

Microfilmed 2001

for the

**OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION**

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

***Microfilmed by*
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA**

Microfilmé 2001

pour la

**COLLECTION
DES PUBLICATIONS
OFFICIELLES**

de la

**BIBLIOTHÈQUE
DU CANADA**

OTTAWA

***Microfilmé par*
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA**

DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME IV.

QUATRIÈME SESSION DU PREMIER PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

SESSION 1871.



OTTAWA : Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION,

VOL. IV., SESSION 1871,

CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Accidents, chemins de fer... (No. 63, Vol. 6)	Hamilton et Port Dover,
Acte seigneurial („ 65, „ 6)	chemin de (No. 66, vol. 6)
Agriculture. („ 64, „ 6)	Havre, maître du, Halifax („ 32, „ 5)
Arbitres..... („ 21, „ 5)	Havres de refuge („ 39, „ 5)
Argent américain. („ 14, „ 4)	Havres, police des, acte y rel. („ 24, „ 5)
Assurance, Cies., 31 v., c. 8 („ 8, „ 4)	Importations, charbon etc. („ 45, „ 5)
Banques. („ 11, „ 4)	Importations, grains, etc. („ 36, „ 5)
Baptêmes et mariages..... („ 26, „ 5)	Impressions et reliure..... („ 58, „ 6)
Bibliothèque..... („ 9, „ 4)	Lachine, canal de („ 38, „ 5)
Bills privés („ 42, „ 5)	Lachine, régattes..... („ 62, „ 6)
Bouchette, Joseph. („ 33, „ 5)	Législation („ 19, „ 4)
Budget („ 17, „ 4)	Madawaska et St Jean,
Bureau de poste, Toronto... („ 67, „ 6)	Rivières de..... („ 57, „ 6)
Canal St. Pierre („ 55, „ 6)	Maître-général des postes ... („ 2, „ 1)
Canal Welland („ 41, „ 5)	Malles („ 52, „ 6)
Canaux, commission des ... („ 54, „ 6)	Manitoba („ 20, „ 5)
Change sterling..... („ 37, „ 5)	Marine et pêcheries..... („ 5, „ 3)
Chemin de fer Intercolonial („ 34, „ 5)	Milice („ 7, „ 4)
Chemins de fer, accidents... („ 63, „ 6)	Montréal, Cie. d'entrep. de. („ 22, „ 5)
Chemins de fer, états y relat. („ 15, „ 4)	Moulins, rebuts de..... („ 51, „ 6)
Chemins de fer, N.-Ecosse... („ 59, „ 6)	Nord-Ouest, réclamations... („ 44, „ 5)
Colombie britannique..... („ 18, „ 4)	Nouveau-Brunswick („ 50, „ 6)
Colombie britannique (im- portations)..... („ 48, „ 6)	Nouv.-Ecosse, chemins de fer („ 59, „ 6)
Commerce et navigation.... („ 3, „ 2)	Pêcheries, correspondance... („ 12, „ 4)
Comptes publics..... („ 1, „ 1)	Péninsule de la Presqu'île... („ 56, „ 6)
Défense du pays..... („ 46, „ 5)	Pénitenciers..... („ 60, „ 6)
Dépenses imprévues..... („ 13, „ 4)	Police maritime..... („ 24, „ 5)
Douanes („ 25, „ 5)	Poursuites criminelles („ 68, „ 6)
Droits d'auteurs..... („ 43, „ 5)	Punshon, Rév. W. Morley. („ 35, „ 5)
Entrepôt de Montréal, Cie. d' („ 22, „ 5)	Recettes et dépenses..... („ 28, „ 5)
Examineurs, bureaux des („ 61, „ 6)	Revenu de l'intérieur. („ 6, „ 3)
Expédition de la Riv. Rouge („ 47, „ 6)	Sauvages („ 30, „ 5)
Fonds de retraite („ 49, „ 6)	Secrétaire d'Etat..... („ 23, „ 5)
Frenette, Louis..... („ 53, „ 6)	Statuts..... („ 29, „ 5)
Frontière, protection de la. („ 10, „ 4)	Statuts, rapport du col. Gray („ 16, „ 4)
Grand Tronc, chemin de fer. („ 15, „ 4)	Sterling, George („ 40, „ 5)
Gray, l'hon. J. H..... („ 16, „ 4)	Timbres-poste..... („ 27, „ 5)
Halifax, édifice public („ 31, „ 5)	Travaux publics. („ 4, „ 2)

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION,

PAR ORDRE NUMÉRIQUE ET PAR VOLUMES.

MATIÈRES DU VOLUME No. 1.

- No. 1... COMPTES PUBLICS de la Puissance du Canada :—pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870.
- No. 2... MAÎTRE-GÉNÉRAL DES POSTES :—Son rapport pour l'année expirée le 30 juin 1870.

MATIÈRES DU VOLUME No 2.

- No. 3... COMMERCE ET NAVIGATION de la Puissance du Canada :—Tableaux y relatifs pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870.
- No. 4... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du ministre pour l'année expirée le 30 juin 1870.

MATIÈRES DU VOLUME No. 3.

- No. 5... MARINE ET PÊCHERIES :—Rapport annuel du département pour l'année expirée le 30 juin 1870.
- No. 6... REVENU DE L'INTÉRIEUR de la Puissance du Canada :—Rapport, états et statistiques du, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870.

MATIÈRES DU VOLUME No. 4.

- No. 7... MILICE :—Rapport sur l'état de la milice du Canada, pour l'année 1870.
- No. 8... ASSURANCE :—États fournis par les compagnies d'assurance conformément à l'acte 31 Vic., c. 48, s. 14.
- Etat indiquant les compagnies qui ont opéré le dépôt exigé par l'acte 31 Vic., c. 49. [*Pas imprimé.*]
- Rapport annuel de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, Beaver et Toronto. [*Pas imprimé.*]
- No. 9... BIBLIOTHÈQUE :—Rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du parlement.
- No. 10... PROTECTION DE LA FRONTIÈRE :—Etat des dépenses encourues pour protéger la frontière et repousser l'invasion féniennne.

- No. 11... **BANQUES** :—Liste des noms des actionnaires de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, et de la banque de la Cité de Montréal. [*Pas imprimée.*] Aussi, états transmis par la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal; la banque d'épargne de Northumberland et Durham; la caisse d'économie de Québec; la banque d'épargne de Toronto, et la banque de prévoyance et d'épargne de Québec. [*Pas imprimés.*]
- Charte de la banque Royale du Canada, 1870. [*Pas imprimée.*]
- Banque du Haut Canada :—Rapport transmis en vertu de la 9e sec. de 33 Vic., c. 40, intitulé : "Acte pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les biens et les pouvoirs actuellement conférés aux syndics de la banque du Haut-Canada."
- No. 12... **PÊCHERIES** :—Correspondance entre les gouvernements impérial et fédéral au sujet des pêcheries.
- Correspondance ultérieure au sujet des pêcheries.
- No. 13... **DÉPENSES IMPRÉVUES** :—Etat de ces dépenses pendant l'année fiscale courante, du 1er juillet 1870 au 18 février 1871.
- No. 14... **MONNAIE D'ARGENT AMÉRICAINE** :—Etat du montant retiré de la circulation par le gouvernement, avec un compte détaillé des dépenses, ainsi que du montant de la nouvelle émission de monnaie d'argent, etc.
- No. 15... **CHEMINS DE FER** :—Rapports annuels de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et d'Ottawa, ainsi que de celle du chemin de fer du Nord du Canada. [*Pas imprimés.*]
- Chemin de fer Grand Tronc (en partie), certains états fournis conformément à l'ordre de la Chambre des Communes, en date du 17 février. [*Pas imprimés.*]
- No. 16... **GRAY, L'HON. J. H.** :—Rapport préliminaire sur l'assimilation des lois d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.
- No. 17... **BUDGET (Estimés)** :—Sommes requises pour le service de la Puissance du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1872.
- Supplémentaire pour 1871.
- Supplémentaire pour 1872.
- No. 18... **COLOMBIE BRITANNIQUE** :—Documents relatifs à son admission dans la confédération canadienne.
- No. 19... **LÉGISLATION** :—Correspondance entre les gouvernements impérial et fédéral, etc., au sujet des actes de la législature du Canada ou des législatures provinciales.

MATIÈRES DU VOLUME No. 5.

- No. 20... **MANITOBA** :—Instructions à l'hon. A. G. Archibald, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, etc., etc.

- No. 20... MANITOBA :—Correspondance entre les gouvernements impérial et fédéral, avec copie d'un projet de loi devant être soumis au parlement impérial à ce sujet.
- Message, accompagné d'un ordre en conseil établissant des réglemens au sujet des terres publiques dans Manitoba.
- No. 21... ARBITRES :—Correspondance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de Québec et Ontario au sujet de l'arbitrage.
- COMMISSION DE L'ARBITRAGE :—Liste des fonctionnaires du gouvernement fédéral employés par les gouvernements locaux au sujet de l'arbitrage sur la dette publique de Québec et Ontario, indiquant la nature de leurs services, le montant payé à chacun, etc. [*Pas imprimé.*]
- No. 22... COMPAGNIE D'ENTREPÔT DE MONTRÉAL :—Correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs à la location par le gouvernement d'un lot de terre sur le canal Lachine.
- No. 23... SECRÉTAIRE D'ÉTAT :—Son rapport pour l'année expirée le 30 juin 1870.
- SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES :—Son rapport sur le département des Sauvages.
- No. 24... ACTE DE LA POLICE DES HAVRES :—Recettes et dépenses sous son opération pour l'année expirée le 30 juin 1870. [*Pas imprimé.*]
- No. 25... OFFICIERS DE DOUANE :—Etat de toutes les sommes perçues pour obligations, déclarations, certificats, blancs de formules, ou de toutes autres sommes prélevées depuis le 1er juillet 1867, etc., ainsi qu'un état des honoraires, s'il y en a, auxquels ces officiers ont droit. [*Pas imprimés.*]
- No. 26... BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Etat général y relatif pour certains districts de la province de Québec. [*Pas imprimé.*]
- No. 27... TIMBRES-POSTE :—Etat indiquant le montant payé, et à qui, pour la vente des timbres-poste pendant l'année expirée le 30 juin 1870. [*Pas imprimé.*]
- No. 28... RECETTES ET DÉPENSES :—Etat des recettes et dépenses de la Puissance du Canada pour le semestre expiré le 31 décembre 1870.
- No. 29... STATUTS DE LA PUISSANCE DU CANADA :—Rapport officiel au sujet de la distribution des statuts, en vertu de l'acte 31 Vic., ch. 1, s. 14. [*Pas imprimé.*]
- No. 30... SAUVAGES :—Copies de tous les traités, cessions de terrains ou conventions entre la couronne et les tribus sauvages établies dans la Puissance du Canada, ainsi qu'entre la compagnie de la Baie d'Hudson et des tribus sauvages. [*Pas imprimées.*]
- No. 31... HALIFAX, EDIFICE PUBLIC A :—Correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse au sujet du nouvel édifice public à Halifax, et de la réclamation faite par le gouvernement local à l'effet d'être remboursé de certaines dépenses encourues par la province pour l'achèvement de cet édifice, depuis le 1er juillet 1867, etc.

- No. 32... HALIFAX, MAÎTRE DU HAVRE D' :—Pétitions ou correspondance au sujet de la nomination du maître du havre pour le port d'Halifax. [*Pas imprimées.*]
- No. 33... BOUCHETTE, JOSEPH :—Pétitions présentées par Joseph Bouchette, tant en son nom qu'au nom des enfants et petits-enfants de feu Joseph Bouchette, en son vivant arpenteur général du Bas-Canada. [*Pas imprimées.*]
- No. 34... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Etat de toutes les soumissions pour travaux à faire sur l'Intercolonial, depuis le dernier rapport,—copies des annonces demandant ces soumissions,—soumissions reçues pour locomotives, matériel roulant et lisses,—nombre des ingénieurs, etc.,—et rapports des ingénieurs, commissaires, etc.,—modification faite à la route choisie par le major Robinson, entre Bathurst et Miramichi, etc.,—état indiquant le montant brut payé pour les salaires des ingénieurs et du personnel, et le nombre de ces derniers employés sur chaque section et division, ainsi que les noms de toutes les personnes qui ont soumissionné depuis le 19 mai 1869,—le montant brut et le taux par mille, etc.,—l'ouvrage fait par chaque entrepreneur,—les noms des ingénieurs, etc., démis ou suspendus,—et les noms des employés actuels, etc.
- Etat, autant que la chose peut être actuellement constatée, du nombre de ponts au-dessus des dimensions des ponceaux, qu'il faudra construire, avec l'estimation du coût, etc. [*Pas imprimé.*]
- Etat du nombre de jours pendant lesquels chaque commissaire du chemin de fer Intercolonial a été engagé dans l'exécution de ses devoirs au siège du gouvernement,—ainsi qu'un état des sommes payées pour frais de voyage. [*Pas imprimés.*]
- Etat des terrains pris de chaque personne pour les besoins du chemin de fer sur les sections 4 et 11, et des montants payés, ainsi que des sommes payées aux évaluateurs et aux hommes de loi. [*Pas imprimé.*]
- No. 35... PUNSHON, RÉVÉREND W. MORLEY :—Correspondance entre le gouvernement fédéral et le révérend W. Morley Punshon et autres, au sujet de la nomination des aumôniers devant accompagner l'expédition militaire envoyée à la province de Manitoba.
- No. 36... GRAINS, FLEUR ET FARINE :—Etat indiquant la quantité importée dans la Puisseance pendant l'année 1870—le nombre de minots de chaque espèce de grain,—le nombre de minots exempts de droits et le nombre de minots payant des droits, etc.
- No. 37... CHANGE STERLING :—Etat indiquant le montant total acheté par le gouvernement fédéral pendant l'année 1870,—le taux payé et le nom de la banque de laquelle il a été acheté, etc.
- No. 38... CANAL LACHINE :—Rapport de l'ingénieur du département des travaux publics sur la permission demandée à l'effet d'ériger un pont de chemin de fer traversant le canal Lachine, sur la rue Wellington. [*Pas imprimé.*]
- Rapport supplémentaire do do [*Pas imprimé.*]
- Rapports ayant trait à la construction d'un ponceau sur le canal Lachine. [*Pas imprimés.*]

- No. 39... HAVRES DE REFUGE SUR LES LACS HURON ET ERIÉ :—Correspondance, ordres en conseil, soumissions et autres documents y relatifs, etc. [*Pas imprimés.*]
- RIMOUSKI :—Correspondance, ordres en conseil et rapports d'ingénieurs, etc., relatifs à une exploration pour la construction d'un havre de refuge à Rimouski, etc. [*Pas imprimés.*]
- No. 40... STERLING, GEORGE :—Correspondance avec le département des travaux publics au sujet de sa réclamation pour dommages résultant de l'intervention d'un officier de ce département. [*Pas imprimée.*]
- No. 41... CANAL WELLAND :—Rapports ayant trait aux travaux sur le canal Welland, connus sous le nom de "Niveau du Lac Erié." [*Pas imprimés.*]
- No. 42... BILLS PRIVÉS :—Compte détaillé de toutes sommes reçues pour bills privés pendant ce parlement, etc. [*Pas imprimé.*]
- No. 43... DROITS D'AUTEURS :—Correspondance relative à ce sujet ainsi qu'à la réimpression en Canada d'ouvrages anglais soumis aux droits d'auteurs.
- No. 44... NORD-OUEST, RÉCLAMATIONS Y RELATIVES :—Etat de toutes les réclamations adressées au gouvernement fédéral et résultant de l'insurrection dans le Nord-Ouest, etc.
- No. 45... IMPORTATIONS :—Etats indiquant la quantité de charbon, coke, blé, maïs et autres grains importés dans chacune des provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick respectivement, et le montant des droits perçus, etc.
- No. 46... DÉFENSE DU PAYS :—Correspondance, non indiquée comme "séparée," au sujet de la défense du pays,—ainsi que les ordres en conseil, etc., relatifs à la mission de l'honorable A. Campbell en Angleterre, et son rapport à cet effet.

MATIÈRES DU VOLUME No. 6.

- No. 47... RIVIÈRE ROUGE, EXPÉDITION À LA :—Rapport de M. S. J. Dawson sur l'expédition de 1870, etc.
- Etat indiquant les noms des vaisseaux nolisés par le gouvernement impérial pour l'expédition de la Rivière Rouge, en 1870, etc.
- No. 48... COLOMBIE BRITANNIQUE :—Tableau de la quantité et de la valeur des importations pendant la dernière année fiscale,—du montant des droits perçus et du montant qui aurait été perçu si le tarif actuel du Canada y eut été en force.
- No. 49... FONDS DE RETRAITE :—Etat des pensions et gratifications accordées en vertu de l'acte 33 Vic. ch. 4.
- No. 50... NOUVEAU-BRUNSWICK :—Correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local du Nouveau-Brunswick, depuis le 1er juillet 1867, au sujet de certaines réclamations non réglées, etc.

- No. 51... REBUTS OU BRAN DE SCIE DES MOULINS :—Règlements relatifs aux pêcheries pour empêcher que l'on jette du bran de scie et des rebuts de moulin dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, et pourvoyant au recouvrement des amendes, etc. [*Pas imprimés.*]
- No. 52... MALLES :—Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, indiquant les heures d'arrivée et de départ de toutes les malles aux bureaux de poste de Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Sarnia, etc., etc. [*Pas imprimée.*]
- No. 53... FRENETTE, LOUIS :—Lettre de démission de Louis Frenette, écuyer, maître de poste de la Rivière Ouelle, avec la correspondance à ce sujet. [*Pas imprimée.*]
- No. 54... COMMISSION DES CANAUX :—Copie de la commission et des instructions données aux commissaires, et leur rapport.
- Rapport supplémentaire :—Lettre de G. Laidlaw, écuyer, l'un des commissaires des canaux.
- No. 55... CANAL ST. PIERRE :—Etat des péages perçus ainsi que du nombre de vaisseaux qui ont traversé le canal, etc.,—et rapport sur l'état des travaux. [*Pas imprimés.*]
- No. 56... PÉNINSULE DE LA PRESQU'ILE :—Correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et le gouvernement d'Ontario au sujet des terres dans la péninsule, dans le township de Brighton, et rapports sur l'exploration et l'évaluation de ces terres. [*Pas imprimés.*]
- No. 57... RIVIÈRES MADAWASKA ET ST. JEAN :—Rapport de l'officier chargé d'en faire l'exploration. [*Pas imprimé.*]
- No. 58... IMPRESSIONS ET RELIURE :—Etat des dépenses pour impressions et reliure faites sans soumissions, sous l'autorité de l'acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine. [*Pas imprimé.*]
- No. 59... CHEMINS DE FER, NOUVELLE-ECOSSE :—Correspondance entre le gouvernement, etc., et les gérants des chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'administration et du tarif, etc., etc. [*Pas imprimée.*]
- No. 60... PÉNITENCIERS :—Troisième rapport annuel des directeurs.
- Etat indiquant les initiales de tous les détenus dans les pénitenciers de Kingston, St. Jean et Halifax, et la cause de leurs incarcération, etc. [*Pas imprimé.*]
- No. 61... BUREAUX D'EXAMINATEURS :—Correspondance relative à la création de bureaux d'examineurs chargés d'accorder des certificats de capacité aux capitaines ou seconds de navires au long cours, etc. [*Pas imprimée.*]
- No. 62... RÉGATTES :—Correspondance entre la maison de la Trinité de Montréal et la police fluviale, etc., au sujet des régattes qui ont eu lieu à Lachine, l'autonne dernier. [*Pas imprimée.*]
- No. 63... ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER :—Copies des ordres ou instructions donnés, en vertu de l'acte des chemins de fer, au sujet des formules d'après lesquelles doivent être rédigés les rapports sur les accidents graves, etc. [*Pas imprimées.*]

-
- No. 63... ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER :—Rapports transmis par chaque compagnie, en vertu de l'acte des chemins de fer, sur les accidents survenus, etc., etc. [*Pas imprimés.*]
- No. 64... AGRICULTURE :—Rapport du ministre pour l'année 1870.
 ————Rapport du ministre en vertu de l'acte du recensement. [*Pas imprimé.*]
- No. 65... ACTE SEIGNEURIAL :—Etat indiquant le montant distribué en vertu de l'acte seigneurial à chaque municipalité, d'après les rapports faits en 1864, etc.
- No. 66... COMPAGNIE DU CHEMIN D'HAMILTON ET PORT DOVER :—Rapports des ingénieurs, etc.,—état indiquant le montant payé par chaque compagnie à compte du prix d'acquisition, et le montant encore dû. [*Pas imprimés.*]
- No. 67... BUREAU DE POSTE DE TORONTO :—Etat des soumissions et autres documents relatifs à l'adjudication de l'entreprise. [*Pas imprimé.*]
- No. 68... POURSUITES CRIMINELLES :—Correspondance relative à l'obligation du gouvernement fédéral ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles.
-

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, février 1870.

Le soussigné a l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport ci-joint relatif à la milice de la Puissance du Canada, pour 1870, lequel est respectueusement soumis à la considération de Votre Excellence.

GEO. ET. CARTIER,

Ministre de la milice et de la défense.

A Son Excellence le très-honorable

Gouverneur-général, etc., etc., etc.

Ottawa.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL—

	PAGE
Invasion féniennne, précautions.....	1-3
Effectif de la Puissance pour Manitoba.....	3-5
Service de la frontière—invasion féniennne.....	5-10
Organisation de la milice.....	10-11
Milice active.....	11-13
do do Uniformes.....	13-14
do do Forts et fortifications.....	14
do do Compagnies de dépôt.....	14-15
do do Inspection annuelle.....	15-16
do do Effectifs, districts militaires et provinces.....	17-18
do do Camp de brigade district militaire, No. 1.....	18-23
do do do do do 2.....	23-24
do do do do do 3.....	24-27
do do do do do 4.....	27
do do do do do 5.....	28
do do do do do 6.....	28
do do do do do 7.....	28
do do do do do 8.....	29
do do do do do 9.....	29
do de Brigade du Grand-Tronc.....	29
do de Province de Manitoba.....	30-32
do de Ecoles d'instruction militaire.....	32-36
Etat-major.....	36-39
Milice active, Cavalerie et carabiniers à cheval.....	39
do do Batteries de campagne.....	40
do do Artillerie de place.....	42
do do Infanterie.....	43
do do Tir à la cible.....	43-44
do do do meilleurs tireurs.....	45-48
do do Canonnières.....	48-50
do do Conclusion.....	50-53
do do Service sur la frontière sud-est.....	54
do do do frontière d'Huntingdon.....	55
do do Inspection de brigade.....	56
do do Effectif pour Manitoba—nominations.....	57-59
do de Préparatifs pour repousser l'invasion féniennne.....	59-67
do de Effectif de la milice active en service.....	68-69
do de Rapport sur l'engagement d'Eccles Hill.....	70-79
do de Recommandations relatives au tir à la carabine.....	80
do do do batteries de campagne.....	81-83
Rapport du député-adjutant-général aux quartiers-généraux sur les uniformes.....	84-89

		PAGE
DÉPUTÉS-ADJUDANTS-GÉNÉRAUX DES DISTRICTS MILITAIRES, LEURS RAPPORTS—		
District militaire	No. 1	90-92
do	do No. 2	92-93
do	do No. 3	93-95
do	do No. 4	95-102
do	do No. 5	102-103
do	do No. 6	103-105
do	do No. 7	106-111
do	do No. 8	111-117
do	do No. 9	117-122
Rapport de l'inspecteur d'artillerie et des munitions de guerre		123-131
do	de l'agent des canonniers	132-133
do	du directeur des magasins	133-143
do	do des munitions vendues	149-150

SOMMAIRE DES RAPPORTS D'INSPECTION :—

District militaire	No. 1	152-159
do	do No. 2	160-167
do	do No. 3	168-177
do	do No. 4	178-183
do	do No. 5	184-191
do	do No. 7	192-203
do	do No. 8	204-211
do	do No. 9	212-223

APPENDICES—

No. 1.	Concours à la carabine dans les districts militaires	1 à 119
No. 2.	Certificats des écoles d'instruction militaire, par provinces	120 à 136
No. 3.	Certificats des écoles de canonnier, par provinces	137 à 138
No. 4.	Certificats des bureaux des officiers-examineurs, par provinces	139 à 141

RAPPORT ANNUEL

SUR

L'ÉTAT DE LA MILICE

PENDANT L'ANNÉE 1870.

PRÉSENTE AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT PAR ORDRE DE
SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.

1871.

RAPPORT ANNUEL

SUR

L'ETAT DE LA MILICE

PENDANT L'ANNÉE 1870.

—o—

MONSIEUR,—Pendant l'année 1870, il s'est produit des événements importants en rapport avec la défense du pays et qui ont rendu nécessaire, de la part de la milice et de ce département, un déploiement d'activité considérable. Elle a été provoquée en partie par le fait que les Féliens des États-Unis ont tenté d'envahir le Canada, au commencement de l'année, en partie par la nécessité de lever et d'organiser une milice pour le service dans le territoire du Nord-Ouest et de l'envoyer dans la province de Manitoba avec des troupes régulières de sa Majesté, mais surtout par le travail et la responsabilité qui ont incombé à ce département lorsqu'il a dû accepter le contrôle militaire sur tout le pays à l'ouest de Québec, à la suite du retrait des troupes anglaises de toutes les parties du Canada, à l'ouest de cette place forte.

De plus, il a fallu s'occuper d'inspecter et de diriger la milice active (laquelle avait de nouveaux devoirs à remplir,) et de prendre de meilleures mesures pour faire le second enrôlement de la milice de réserve. Voici les circonstances qui ont trait à cette question : De bonne heure au mois d'avril dernier, comme on appréhendait une incursion de la part des féliens des États-Unis, du côté de la frontière sud du Canada, j'eus l'honneur, quand j'en fus requis par le gouvernement, de prendre les mesures nécessaires pour préparer à entrer en campagne une effectif de milice capable de parer aux éventualités, et de soumettre le plan suivant :

Je recommandai, 1o. d'appeler sous les armes et d'envoyer à la frontière du sud pour défendre cette partie du pays, les quatre bataillons de la milice active de la frontière, résidant dans le district no. 5, au sud du St. Laurent et à l'ouest du lac Memphremagog, savoir : le 50me

A l'Honorable

Ministre de la Milice et de la Défense,
etc., etc., etc.

bataillon, quartier-général à Huntington, ayant un effectif de 29 officiers et de 258 sous-officiers et soldats; le 51^{me} bataillon, quartier-général à Hemmingford, ayant un effectif de 31 officiers et de 314 hommes et sous-officiers; le 52^{me} bataillon, quartier-général à Knowlton, ayant un effectif de 29 officiers, et de 250 sous-officiers et soldats, et le 60^{me} bataillon, quartier-général à Durham, ayant un effectif de 21 officiers et de 200 sous-officiers et soldats.

20. Que la troupe de cavalerie de Montréal, au nombre de 3 officiers et 30 cavaliers, fût dirigée de suite sur Hemmingford, et employée à faire la patrouille et à servir d'éclaireurs le long de la frontière, à l'ouest du Richelieu.

30. Que la compagnie de cavalerie de Cookshire, comprenant 3 officiers et 45 cavaliers, fût envoyée par le chemin de fer (les chemins étant alors en très mauvais état) par voie de Sherbrooke, St. Lambert et Stanbridge et de là, dirigée sur Freleighsburg, à son quartier général, pour faire la patrouille et agir comme éclaireurs à l'est du lac Champlain.

40. Que l'effectif ci-dessus fût placé sous le commandement immédiat du député-adjutant général commandant le district militaire no. 5, sujet aux ordres qu'il pourrait recevoir de temps à autre.

50. Que dans le cas où les troupes régulières de Montréal recevraient ordre d'entrer en campagne, tous les corps de la milice active fussent mis en état de tenir garnison à Montréal pour remplir ce service et autres qui pourraient devenir nécessaires.

60. Que la partie du bataillon de milice active du colonel Rodier, qui était alors équipée et prête, ayant son quartier-général à Beauharnais, fût envoyée, ainsi que la compagnie de Ste. Martine, en service actif pour protéger le canal Beauharnais, et agir aussi comme auxiliaire et poste de communications avec la ligne de défense à Huntingdon.

70. Que la canonnière *Rescue*, alors à Kingston, fût équipée, armée et envoyée à Prescott pour croiser sur la rivière frontière du district militaire no. 4, et que la canonnière *Prince Alfred*, alors mouillée à Goderich, fût aussi mise en état de servir et envoyée à Sarnia pour protéger la frontière du lac St. Clair.

8. Que cet effectif demeurât à son poste jusqu'à la fin de l'alarme et qu'afin d'assurer l'unité de commandement, l'on fit des arrangements de nature à donner au lieutenant général commandant des troupes régulières de sa Majesté, le commandement en chef de la milice appelée sous les armes.

Toutes ces recommandations furent dûment approuvées par un ordre en conseil en date du 9 avril 1870, le commandement en chef de la milice appelée sous les armes fut donné au lieutenant-général commandant les troupes régulières, et le lieutenant colonel Osborne Smith, député-adjutant général commandant le district militaire no. 5 (un officier connaissant parfaitement les localités et les chemins sur la frontière dans son district, celui qui était alors le plus menacé, prit, le commandement immédiat des troupes de son district, et s'occupât d'établir les différents postes de sentinelles et de prendre les dispositions militaires voulues.

Le 12 avril, afin de protéger la frontière du côté du lac St. Clair, un corps de milice, composé d'une demi-batterie d'artillerie de campagne, (2 canons, 35 canonniers et conducteurs,) deux compagnies du 7^{me} bataillon d'infanterie (110 hommes) fût posté à Sarnia, et la compagnie de cavalerie de St. Thomas, forte de 40 hommes, la compagnie d'infanterie de

Windsor, forte de 55 hommes, et la compagnie indépendante de Leamington, de 55 hommes, fut postée à Windsor. Les troupes de Sarnia étaient commandées par le lieutenant-colonel Shanly, de la batterie de campagne de London, celle de Windsor par le major Walker, du 7^{me} bataillon.

Le 11 avril, à la suite de nouveaux renseignements reçus par le gouvernement, on jugea nécessaire d'appeler sous les armes encore 5,000 hommes, appartenant surtout aux districts militaires nos. 5, 6 et 7. La milice active de ces districts répondit à cet appel avec son zèle et son ardeur bien connus, et en moins de quarante-huit heures après la réception de l'ordre, un grand nombre d'hommes étaient réunis et en marche vers leurs postes respectifs. Les états A et B, dans l'appendice, montreront le nombre d'hommes alors de service sur la frontière du sud.

Le reste des troupes alors appelées sous les armes fut concentré à Montréal et à Québec; cependant, une partie de la brigade du Grand Tronc fut judicieusement stationnée sur certains points vulnérables le long de la ligne du Grand Tronc, par son commandant le lieutenant colonel C. J. Brydges. En faisant entrer en ligne de compte les troupes déjà placées sur la frontière du lac St. Clair, une force de 6,000 en tout, fut portée en très peu de temps partout où sa présence était requise.

On voit par des rapports reçus de Montréal, en date du 20 avril, que plus de 2,000 hommes de la milice active furent réunis là comme réserve pour appuyer ceux qui servaient sur la frontière de Missisquoi, Huntingdon et Hemmingford, et que 1639 hommes et officiers furent concentrés à Québec.

A Montréal, à une revue faite le 20 avril 1871, à laquelle S. A. R. le Prince Arthur était présent, une brigade de près de 2,000 hommes de la milice active était alors sous les armes, comme on le verra par l'état de campagne C, de l'appendice.

Le 21 avril, comme on jugea alors qu'il n'était pas nécessaire de garder sous les armes tous les corps appelés à servir, ordre fut donné de les renvoyer tous, à l'exception des 50^{me}, 51^{me}, 52^{me} et 60^{me} bataillons et de celui de Beauharnais, et des deux compagnies de cavalerie, d'abord placées sur la frontière du sud, et qui restèrent à leurs postes jusqu'au 29 avril, date où elles furent aussi rappelées. Les canonnières *Rescue* et *Prince Alfred* furent cependant retenues dans leurs stations respectives. A peu près dans le temps que l'on prenait ces mesures contre les attaques projetées des Féniciens des États-Unis, il fut décidé par le Gouvernement du Canada de lever et d'envoyer un contingent militaire avec des troupes de Sa Majesté, dans la nouvelle Province de Manitoba (alors à la veille d'être unie au Canada) pour y maintenir l'ordre et la paix; conformément aux instructions par moi reçues, j'eus l'honneur de soumettre le plan suivant pour organiser la force requise par le Canada (750 hommes), lequel plan a été dûment approuvé par un ordre en Conseil en date du 16 avril 1870 et adopté. Dans ce rapport, je recommandai de faire consister le contingent du Canada de deux bataillons de carabiniers, et de les appeler respectivement, le 1^{er} ou bataillon de carabiniers d'Ontario et le 2^e ou bataillon de carabiniers de Québec, chaque corps devant renfermer sept compagnies, et chaque compagnie 50 sous-officiers et soldats, et un capitaine, un lieutenant, un enseigne,—l'état major de chaque bataillon devant être composé d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un adjudant ayant le rang de capitaine, d'un payeur, d'un sergent-major, d'un quartier-maître, d'un sergent infirmier, d'un chirurgien, d'un sergent-major, d'un

sergent-armurier, d'un commis du payeur, portant ainsi l'effectif de chaque bataillon à 375 hommes, comprenant les officiers, les sergents de l'état-major, les sous-officiers et les soldats, et de plus, je recommandai de nommer deux aumôniers, pour accompagner cet effectif, un de l'église d'Angleterre, et l'autre de l'église catholique.

Je recommandai de plus que les officiers et les soldats destinés à former ces bataillons fussent tirés des corps de la milice active, enrôlés volontairement et puis, autant que possible, en proportions égales, selon l'effectif de la milice active, dans les sept districts militaires d'Ontario et de Québec, et que le taux de la solde et des suppléments de solde des officiers fussent tels qu'indiqués au paragraphe 286 des "règles et règlements de la milice active," avec des rations gratuites pendant la marche ou campés, et que la solde des sous-officiers et des hommes fût comme ci-après :

Sergent-Major.....	\$20 par mois.
Quartier-Maitre-Sergent.....	20 " "
Sergent infirmier.....	18 " "
Commis du payeur.....	18 " "
Sergent-armurier.....	18 " "
Premier sergent.....	18 " "
Sergents.....	15 " "
Caporaux et clairons.....	13 " "
Soldats.....	12 " "

Chaque sous-officier et chaque soldat, recevant gratuitement, outre leur solde, le vivre et le couvert.

Je recommandai de plus que les hommes ainsi choisis fussent entre l'âge de dix-huit et quarante-cinq ans, et d'un bon caractère, et comme le service qu'ils devaient faire demandait une grande force physique pour résister à des souffrances plus qu'ordinaires, un stricte examen médical des hommes devint nécessaire. Les soldats furent requis, en outre, de signer une liste d'enrôlement et de faire serment devant un magistrat de servir pendant au moins un an, et une année de plus, si le gouvernement l'exigeait. L'engagement devant commencer le 1er de mai.

Je recommandai de plus que chaque sous-officier et soldat de ces bataillons, fût pourvu gratuitement, le jour de son enrôlement, d'un sac, habillé, munis des meilleures armes perfectionnées et équipés de la manière suivante :—

Une carabine Snider du petit modèle, le fourniment complet ; soixante cartouches, un sac, un havresac, une gourde, un plat de ferblanc, une tasse, une couverture, un drap imperméable, une tunique de drap (pour les carabiniers) une paire de pantalons de drap, une capotte, un bonnet de police, une paire de bottes sauvages, une paire de bottes, un habit et une paire de pantalons en serge et un moustiquaire.

Le sac contenant le nécessaire du soldat consiste en deux chemises de flanelle, deux paires de chaussettes, une paire de bretelles, deux essuie-mains de toile, un couteau, une fourchette, une cuillère et une enveloppe pour ces articles ; une brosse à hardes, deux brosses à cirer, un

peigne, une boîte de cirage, une boîte de cirage imperméable, deux aiguilles à recoudre, un écheveau de fil à raccommoder, un morceau de savon, et de plus, pour l'hiver (ce qui fut envoyé au Fort Garry plus tard) une tunique en drap, une paire de pantalons de drap, un casque d'hiver (en fourrure) une paire de mitaines, deux camisoles, deux paires de caleçons de laine tricottée et un cache-nez.

A l'égard de la nomination des officiers, je recommandai que tout district fournissant un contingent d'hommes donnât des officiers en proportion, choisis dans les corps de la milice active de ces districts ; de les nommer à la recommandation du sous-adjutant général de ces districts ; de laisser le choix des officiers supérieurs et de l'état major des bataillons à l'adjutant général, sujet à l'approbation, et de n'avoir égard, dans le choix des officiers, qu'à leur capacité et à leur efficacité au point de vue militaire. Aussi, en observant ce mode de nomination des officiers, on a été juste et impartial et tout le monde a été satisfait.

Les deux aumôniers furent nommés ; l'un était de l'église d'Angleterre, et l'autre, de l'église Catholique, et subséquemment, la nomination d'un état major de brigade de milice, consistant en un major de brigade, un fourrier et un officier d'ordonnance, fut approuvée.

Suivant ces recommandations, l'on commença au 1er de mai à engager des hommes destinés à composer ces bataillons, et les différentes compagnies furent par degrés concentrées à Toronto, où elles furent habillées et équipées par le département de la milice et placées sous les ordres du colonel Fielden, commandant le 1er bataillon du 60e carabiniers. Tous les officiers furent nommés (voyez les ordres généraux marqués D dans l'appendice) et leurs noms publiés dans la *Gazette Officielle*. Ils rejoignirent à temps les corps respectifs, et au mois de juin, tout l'effectif, ainsi que ses camarades de l'armée régulière, commença, (sous les ordres du colonel Wolesley, un officier de l'état-major anglais en Canada,) à accomplir ce qui a été si heureusement nommé, par Son Excellence le gouverneur-général, dans son discours de prorogation du parlement, " sa mission de paix. "

SERVICE A LA FRONTIÈRE.

Vers le milieu de mai, la rumeur se répandit de nouveau que les fœniens des États-Unis allaient envahir le Canada, et bien que d'abord plusieurs personnes ne la crurent pas fondée, il devint cependant bientôt évident, vu les préparatifs militaires des fœniens qui rassemblaient activement des armes et du matériel de guerre sur la frontière, qu'ils avaient de mauvais desseins. On en eut la preuve le 24 mai, et en ce jour (pendant lequel les habitants et la milice dans les grandes villes du Canada, fêtaient l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté,) on apprit généralement que les envahisseurs se montraient sur différents points à la frontière, et ordre fut donné de prendre les mesures nécessaires pour repousser l'ennemi. Une partie suffisante de la milice des districts menacés fut appelée sous les armes et celle des districts 5, 6 et 7, étant embrigadée avec les troupes régulières, fut placée sous les ordres du lieutenant-général commandant qui, en vertu d'un ordre en conseil du 24 mai, prit de nouveau le commandement en chef de la milice appelée sous les armes. Sur les points exposés de la frontière, où

il n'y avait pas de troupes régulières, la milice fut chargée de les protéger. Sur la frontière de Ste. Claire, Sarnia fut occupée par 322 hommes d'infanterie et une demi-batterie d'artillerie de campagne de London, Windsor par 234 hommes d'infanterie, et une patrouille de cavalerie ou de carabiniers à cheval fut organisée dans le voisinage de chacune de ces localités.

On ne put obtenir sur cette partie de la frontière la coopération de la canonnière *Prince Alfred*, ce vaisseau (ui pendant l'hiver avait été armé de quatre canons, muni de volets en fer pour protéger les artilleurs contre les balles) remplissait alors des services en rapport avec l'expédition du Nord-Ouest.

Un corps de 1159 hommes, y compris la batterie de campagne de Welland de quatre canons, fut judicieusement posté sur la frontière de Niagara par le lieutenant colonel Durie, député-adjutant-général de la milice, du district militaire No. 2.

La milice seule vola aussi promptement à la défense de la frontière sur le fleuve St. Laurent à partir de Brockville en gagnant vers l'Est jusqu'à Cornwall et Vaudreuil; un effectif de 2,230 officiers et soldats, et une batterie de campagne de quatre canons occupait aussi Cornwall, la ligne du Canal, et les villes de Prescott et de Brockville.

Comme la canonnière du Canada le *Rescue*, ordinairement stationnée à Kingston, servait aussi à l'expédition du Nord-Ouest, et n'était pas disponible pour coopérer à la défense de cette partie de la frontière le long du fleuve, on obtint l'autorisation de fréter à Brockville, un petit bateau à vapeur, et après avoir placé à bord une pièce de six et un petit détachement d'artillerie de la milice, on l'envoya à Prescott, et plus tard à Cornwall pour le mettre à la disposition du député-adjutant-général de la milice du district militaire No. 4, (qui commandait dans ces parages) prêt à s'opposer au débarquement de toute force hostile, et si cette force avait mis pied à terre, propre à agir sur la ligne de communication et à lui fermer la retraite.

On connaîtra les mesures prises par le lieutenant colonel Atcherly, agissant sous les ordres du lieutenant général, en consultant les rapports de cet officier dont le Major de Brigade le lieutenant colonel Jackson et le lieutenant colonel Buell, commandait à Brockville (marqué E dans l'appendice).

Quatre cent soixante-dix officiers et soldats furent aussi appelés sous les armes à Kingston pour remplacer les carabiniers royaux canadiens dans le cas où ces derniers recevraient l'ordre de monter à la frontière.

Pendant que l'on prenait ces mesures, on avertit tranquillement le reste de la milice d'Ontario de se tenir prête à entrer en campagne au premier avis pour appuyer ses camarades sous les armes, dans le cas où ses services seraient requis.

Par un rapport spécial (marqué F dans l'appendice) il appert que 13,489 officiers et soldats avec 18 canons, s'étaient rendus à leurs postes respectifs sous les armes le 27 mai dernier quoiqu'ils n'eussent été appelés que le 24 mai (3 jours auparavant) ce qui est une preuve suffisante de la rapidité, de la facilité et de l'ardeur avec lesquelles la milice active du Canada répond à l'appel aux armes au moment du danger, et de l'efficacité du système actuel de milice. Ces 13,489 hommes et leurs 18 canons occupèrent rapidement et avec ordre tous les points menacés le long de la frontière de St. Clair, du Détroit, de Niagara du St. Laurent et du Sud

et en nombre nécessaire pour résister à une attaque sérieuse. Ils étaient admirablement armés et bien pourvus de munitions. Le gros de la milice du Canada, principalement la milice des districts militaires Nos. 1, 2, 3, 8 et 9 ne fut pas appelé sous les armes, mais tenu en réserve, chaque homme vaquant à ses occupations ordinaires, quoique prêt à marcher en avant pour appuyer ses camarades, au premier avis, s'il en était requis. Le 25 de mai, à midi, eut lieu, à Eccles's Hill, place située en avant de Cook's Corners, sur la frontière de Missisquoi, la première tentative, pendant l'année passée, d'envahir le territoire du Canada, mais les envahisseurs furent rencontrés courageusement et repoussés avec perte pendant qu'ils traversaient la frontière par un petit nombre d'hommes de la milice du Canada, savoir 40 hommes du 60e (ou bataillon de Missisquoi) et 37 cultivateurs demeurant dans le voisinage (les seuls officiers alors sur le lieu du combat étaient le lieutenant colonel Chamberlin M. P., qui commande le 60e bataillon et le capitaine Bockus du même corps.) Les hommes avaient été avant judicieusement postés par le lieutenant-colonel Osborne Smith, député-adjutant-général commandant la milice dans le district militaire No. 5.

Comme l'ennemi s'avavançait, au nombre apparemment de 200, le chef de file reçut une balle qui l'étendit roide mort, plusieurs autres furent blessés (on apprit plus tard que quelques uns d'entre eux avaient succombé) et les autres se retirèrent rapidement en désordre. A 6 heures, le soir du même jour, le lieutenant-colonel Osborne Smith, étant arrivé avec du renfort les envahisseurs furent chassés de certaines maisons de la frontière où ils s'étaient réfugiés après leur retraite du matin, et comme ils étaient déjà démoralisés, ils se mirent à fuir dans toutes les directions, cherchant un refuge dans les bois voisins, et jetant leurs armes et leurs munitions pendant qu'un de leurs chefs (nommé Donnelly et affublé de titre de général) était blessé. Ils abandonnèrent aussi une petite pièce de campagne, avec laquelle ils avaient fait feu plusieurs fois pendant la soirée et qui tomba plus tard entre les mains des Canadiens. On trouvera des détails sur cette affaire dans les rapports des lieutenants-colonels Osborne Smith et Chamberlin (marqués G dans l'appendice.)

Le 27, un autre corps armé traversa la frontière à Holbrook, près Hinchinbrook, sur la frontière de Huntingdon, mais une lutte s'engagea et il fut rapidement repoussé au-delà de la frontière par une compagnie du 69e régiment de Sa Majesté et le 50e (de Huntingdon) bataillon de la milice active.

L'effet produit sur ces hommes (citoyens des États-Unis,) par la manière prompte et résolue avec lesquelles fut repoussée leur tentative illégale d'invasion, par les Canadiens, l'arrestation, par le gouvernement des États-Unis, de leur chef O'Neil, et l'arrivée tardive des troupes de ce pays, quoique qu'il fût trop tard pour prévenir les agressions de ses propres citoyens, porta un coup fatal à toutes les espérances de succès qu'ils auraient pu nourrir avec crédulité, et ils quittèrent aussi vite que possible les différentes parties de la frontière où ils s'étaient réunis. La milice active du Canada appelée sous les armes resta à son poste partout où elle avait été placée jusqu'à ce que tout signe de danger eût disparu et fut rappelé graduellement, et au 3 juin elle fut congédiée et reçut ordre de rentrer dans ses foyers.

Quoique l'honneur et la satisfaction d'avoir repoussé ces envahisseurs sans foi ni loi, ne revienne qu'à un petit nombre d'hommes valeureux de la milice active, toutes les troupes appe-

lées sous les armes désiraient et souhaitaient ardemment et universellement d'avoir une semblable occasion d'infliger un châtement bien mérité à ceux qui oseraient envahir le sol canadien, et sans doute, si l'ennemi avait tenté de pénétrer en grand nombre dans le pays, il aurait souffert un châtement plus rigoureux que celui qu'il a subi dans sa tentative futile, car toutes les classes des habitants du pays, tant d'origine française que celles parlant l'anglais, étaient accourues pour soutenir vaillamment une si bonne cause et quand l'on songe qu'une partie des miliciens appelés sous les armes sont des cultivateurs, et qu'ils reçurent l'ordre de partir au temps des semailles; qu'au premier signe de danger, ils quittèrent leurs travaux, abandonnant leurs champs et leurs familles, au risque peut-être de perdre la récolte de toute une année, et de subir la misère évidente qui en serait résultée, ce n'est pas trop dire qu'ils ont bien mérité la reconnaissance et l'admiration de leur Reine et du pays pour l'esprit de sacrifice et le courage et la loyauté qu'ils ont déployés.

Comme preuve intéressante de la loyauté et du patriotisme qu'ont montrés les Canadiens, qui, à cette époque, demeuraient aux Etats-Unis, j'eus l'honneur de recevoir deux lettres de gentilshommes canadiens, l'une du capitaine Carroll, demeurant à East Saginaw, dans l'état du Michigan, offrant de la façon la plus cordiale ses services et ceux de 54 canadiens, et de venir au premier avis défendre leur pays natal, et l'autre du capitaine Samuel H. B. McReynolds qui, avec 103 loyaux canadiens, résidant à Toledo, Etat de l'Ohio, faisant un offre semblable, et il n'y a pas de doute, si jamais, le Canada était envahi d'une façon sérieuse, qu'un grand nombre de Canadiens, demeurant momentanément aux Etats-Unis, reviendraient immédiatement, comme ils l'ont déjà fait, pour prendre part à la défense de leur pays.

Il est consolant d'enregistrer le fait que justice a été rendue à la milice du Canada, qui a alors défendu le pays, l'ordre général suivant ayant été publié par le lieutenant-général, l'honorable James Lindsay, alors commandant-en-chef des troupes de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX,

MONTRÉAL, 4 juin, 1870.

ORDRES GÉNÉRAUX, No. 1.

Le Canada a été de nouveau envahi par un corps de féniens, qui sont citoyens des Etats-Unis, et qui ont encore profité des institutions de ce pays pour rassembler, sans se cacher, un grand nombre d'hommes et du matériel de guerre sur les frontières de Missisquoi et de Huntingdon, dans le but de faire la guerre à un peuple paisible.

De ces deux points les envahisseurs ont été instantanément repoussés avec pertes et se sont retirés en désordre, jetant çà et là leurs armes, munitions et uniformes et se réfugiant sur le territoire des États-Unis.

Voulant éviter scrupuleusement de violer le territoire voisin, on donna ordre aux troupes de faire halte, bien qu'elles fussent à la poursuite de l'ennemi.

Le résultat de toute l'affaire est dû principalement à la promptitude avec laquelle la milice répondit à l'appel aux armes et à la rapidité qui signala son mouvement vers la frontière, à la confiance et à la fermeté que montra cet effectif, ainsi qu'aux habitants de la frontière qui avaient pris les armes.

Les troupes régulières avaient été tenues en réserve pour appuyer les volontaires, excepté sur la frontière de Huntingdon, où une compagnie prit part à l'escarmouche.

La proclamation du président et les troupes fédérales à St. Albans et Malone vinrent trop tard pour empêcher le rassemblement et le transport des munitions de guerre ou une incursion en Canada.

C'est donc une poignée de Canadiens qui a repoussé l'invasion du territoire britannique, qui a empêché les vols et le pillage qui devaient en résulter, et le lieutenant-général n'a aucun doute que le gouvernement impérial saura reconnaître de tels services.

Le lieutenant-général félicite la milice de la promptitude, de la discipline et de l'habileté dont elle a fait preuve, et en congédiant les volontaires, il les prie d'emporter l'assurance que leur ardeur guerrière est une certitude de protection pour le Canada.

Par ordre,

J. E. THACKWELL, D.A.G.

Et en considération des services qu'ils ont rendus à Eccles Hill et sur la frontière de Huntingdon, il a gracieusement plu à Sa Majesté la Reine de conférer l'ordre de St. Michel et St. George (3^{me} classe) aux officiers suivants :

Lieut.-Col. Osborne Smith, D.A.G. commandant le district militaire No. 5.

Lieut.-Col. Fletcher, major de brigade, 2^{me} brigade, district militaire No. 5.

Lieut.-Col. Brown Chamberlin, commandant le 60^{me} bataillon (Missisquoi).

Lieut.-Col. McEarchern, commandant le 50^{me} ou bataillon de Huntingdon.

Le Lieut.-Col. Macpherson, maintenant aux quartiers-généraux, remplissait pendant ces opérations, les fonctions d'assistant-adjutant-général de milice auprès du Lieut.-Général Lindsay ; c'est un officier de grand mérite.

On verra par les événements ci-dessus que, non seulement la milice active du Canada est prête, à un mot d'avis, de voler en force à la défense du pays et peut repousser de telles invasions, mais encore que dans le cas d'une grande lutte nationale, les rangs de la milice active canadienne pourraient être promptement renforcés et augmentés par la réserve jusqu'à ce que son nombre soit devenu très formidable ; avec des armes et des munitions en quantité suffisante dans chaque district pour l'équiper comme il faut, soutenue qu'elle serait, dans le cas d'une guerre étrangère, par la flotte et l'armée de la Grande-Bretagne, Montréal, Québec et

quelques autres places stratégiques étant convenablement fortifiées, aidée par l'hiver canadien qui est un puissant allié, et par-dessus tout comptant sur le courage de la population, elle prouverait encore une fois que si elle était jamais tentée, la conquête du Canada est encore, comme elle l'a déjà été, au-dessus du pouvoir de ses ennemis.

ORGANISATION.

A présent que la plupart des nations, (et surtout la mère-patrie) sont par la force des circonstances forcées de songer sérieusement à l'organisation de leurs armées, il n'est peut-être pas hors de propos (pour information générale) de décrire ici brièvement la nature de l'organisation canadienne.

Cette organisation est basée sur le principe que chaque homme doit à sa patrie de contribuer à la défendre contre l'ennemi. Tous les habitants mâles du Canada, dont l'âge varie de 18 à 60 ans, qui ne sont pas exempts ou rendus invalides par la loi, et qui sont sujets britanniques par naissance ou par naturalisation, sont propres au service.

La population du pays est au-dessus de quatre millions, et le nombre de ceux qui sont aptes à servir dans la milice d'environ six cent soixante-quinze mille, divisés en quatre classes, comme suit :

Première classe, de 18 à 30 ans, hommes non-mariés ou veufs sans enfants.

Seconde classe, de 30 à 45 ans, hommes non-mariés ou veufs sans enfants.

Troisième classe, de 18 à 45 ans, hommes mariés ou veufs avec enfants.

Quatrième classe, de 45 à 60 ans.

Tel est l'ordre dans lequel la population mâle peut-être appelée à servir.

Les personnes suivantes seulement, entre les âges de 18 à 60 ans, sont exemptes de l'enrôlement et du service actuel en tout temps :

Les juges de toutes les cours de loi et d'équité du Canada ;

Le clergé et les ministres de toutes les dénominations religieuses ;

Les professeurs enseignant dans les collèges ou universités, et tous les professeurs dans les ordres religieux ;

Le préfet, gardiens et géoliers des pénitenciers, et les officiers, gardiens et géoliers de tous les asiles publics d'aliénés ;

Les personnes rendues incapables par une infirmité corporelle ;

Le fils unique d'une veuve, étant son seul appui ;

Et les personnes suivantes, quoique enrôlées, seront exemptes du service actuel en tout temps, excepté en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection :—

Les officiers de l'armée ou de la marine de Sa Majesté, retirés et à demi-solde ;

Les marins et les matelots livrés à leurs occupations ;

Les pilotes et apprentis-pilotes pendant la saison de navigation ;

Les maîtres des écoles publiques et communes occupés à l'enseignement.

L'enrôlement est censé être l'incorporation de tous les miliciens enrôlés pour les rendre capables de servir, à moins qu'ils ne soient exemptés par la loi.

Afin que l'enrôlement puisse être fait d'une manière exacte pour rendre l'organisation parfaite, tout le pays est divisé en districts militaires, subdivisés en divisions de brigade, puis en divisions régimentaires et enfin en divisions de compagnie ; chaque division régimentaire a un lieutenant-colonel et deux majors, et chaque division de compagnie un capitaine et deux officiers, à lui subordonnés, de la milice de réserve, qui doivent y résider. Le capitaine a pour fonctions de tenir en tout temps un rôle ou liste exacte de toute la milice de sa division ; et quand on le lui demande, il est obligé de fournir pour le service actif tel nombre d'hommes,—soit volontaires ou choisis au scrutin,—qui peut être nécessaire, comme étant sa part du contingent requis de la division régimentaire dont sa division de compagnie fait partie.

Pour intervenir le moins possible avec la routine ordinaire, les limites de ces divisions régimentaires et de compagnie sont, autant que cela est praticable, semblables à celles des divisions territoriales pour les fins électorales et municipales ; par ce moyen les hommes ne sont pas obligés de se rappeler pour les fins militaires d'autres divisions territoriales, que celles dans les limites de laquelle ils, ou ceux qui représentent la propriété dans les limites de la division de compagnie, exercent leurs droits d'électeurs.

Un major de brigade est attaché aux divisions régimentaires groupées en une division de brigade, et pour les divisions de brigade qui comprennent un district militaire, il y a un député-adjutant général qui réside dans les limites du district et qui commande la milice dans son district, pendant que l'adjutant-général qui réside aux quartiers-généraux, à Ottawa, est revêtu, en vertu des ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de toute la milice canadienne.

En vertu de la loi de la milice actuelle, la milice active ou cette partie qui doit faire l'exercice annuel, est de 40,000 hommes, nombre qui excède légèrement un pour cent de la population ; cependant l'effectif nominal de la milice active est aujourd'hui de 44,415, ou égale à 1 sur 15 de tous les hommes du Canada disponibles pour le service. Dans les différentes divisions régimentaires, les hommes sont appelés dans la proportion de l'effectif de la milice enrôlée constituant la réserve dans chacune d'elles ; le service d'exercice en temps de paix est de trois ans pour la milice volontaire ; mais si l'on est obligé d'avoir recours au scrutin, la période de service pour les hommes appelés par ce moyen est de deux ans, et les hommes qui ont ainsi fait le temps d'exercice, retournent dans la réserve, et on ne peut les reprendre pour l'exercice et l'instruction avant que les autres hommes de la même division de compagnie se soient offerts ou aient passé par le scrutin.

Les officiers de la milice de réserve étant nommés surtout pour les fins d'enrôlement et de scrutin, leur résidence dans les limites de leurs divisions respectives, sur laquelle on insiste beaucoup, leur permet de connaître personnellement les hommes qui sont aptes au service et tend à assurer la justice dans tous les détails du scrutin, chaque fois qu'il peut devenir nécessaire de remplir par ce moyen le cadre de l'effectif de service ; et ainsi, en cas de guerre, ces officiers formeraient pour le recrutement un personnel nombreux et efficace par l'intermédiaire duquel les soldats nécessaires pour renforcer ceux qui tiendraient la campagne, pourraient être appelés et envoyés promptement.

Cet arrangement simple et admirable, (basé sur la division territoriale,) est bien adapté aux institutions du pays et de la plus grande importance possible, au point de vue militaire, car en temps de guerre chaque division régimentaire et de compagnie, dans toute l'étendue du Canada, deviendrait un district de recrutement ayant ses agents recruteurs (les officiers de la réserve,) résidant. Et ainsi on pourvoit à cette importante partie de l'organisation militaire, savoir : la création d'une ample réserve dans une proportion équitable (suivant l'âge et les circonstances,) avec la pleine étendue des ressources du pays en soldats,—le système pour appeler les hommes au service; quand la nécessité s'en ferait sentir, fonctionnant toujours par l'enrôlement périodique de tout l'effectif. La loi de milice canadienne a donc, évidemment, résolu le problème (jusqu'ici trouvé si difficile en Angleterre, de savoir comment créer une grande réserve,) et elle pourvoit aussi au moyen nécessaire, de la manière la moins dispendieuse de l'appeler au service.

L'effectif actuel de la milice active a été et est encore entièrement maintenu par l'enrôlement volontaire, et quoique des corps individuels aient de temps en temps, à l'expiration de leur service, manqué de s'enrôler de nouveau et soient débandés, le vide qu'ils laissent a été, en général, promptement rempli par d'autres; et quoiqu'il ait été fourni plus que le contingent requis tous les ans pour l'instruction, on n'a pas jugé à propos jusqu'ici de modifier ce mode d'obtenir le nombre requis autrement que par l'enrôlement volontaire.

On ne doit pas perdre de vue, cependant, qu'en continuant à compter sur l'enrôlement volontaire pour maintenir la force active (qui peut convenir au pays en general, et surtout en temps de paix, alors qu'on n'a besoin que d'une force comparativement petite, sans imposer aucune violence au pays,) il y a plusieurs abus causés par le système volontaire.

1o. Les jeunes gens ne partagent pas également le fardeau du service militaire pour la défense du pays, et ce fardeau continue à peser sur le petit nombre qui fait preuve de bonne volonté, ce qui entraîne souvent des plaintes.

2o. Dans le cas d'une guerre étrangère, le système de l'enrôlement volontaire sera insuffisant. Il faudra obtenir par l'intermédiaire des officiers de la milice de réserve et par le moyen du scrutin le nombre considérable de soldats qui sera alors nécessaire.

Pour des considérations militaires ainsi que pour des considérations de justice et de bonne foi, tout ce qui paraît nécessaire au perfectionnement de cette partie de l'organisation militaire canadienne qui a rapport au mode d'appeler des soldats au service, serait d'observer en temps de paix ce système qui deviendrait une nécessité en temps de guerre; de cette manière, si une telle éventualité se produisait, il ne serait pas nécessaire de changer de système à un moment critique, mais seulement de développer un système déjà en pratique.

On a trouvé qu'au point de vue de l'organisation, l'armée volontaire anglaise était très défectueuse; elle n'a pas en réalité de discipline, du moins pas telle que ce mot le comporte dans le sens militaire. Ce qui s'y trouve de discipline dépend uniquement du bon goût individuel et des bonnes dispositions des soldats. Pour obtenir la discipline il est nécessaire que les officiers aient le pouvoir de se faire obéir, lors même que leurs ordres ne seraient pas agréables à quelques-uns des soldats; la certitude d'une punition pour les irrégularités ou la

désobéissance et la connaissance qu'il y a un pouvoir pour exécuter cette punition, produisent la discipline ; et il est probable qu'avant longtemps l'armée volontaire d'Angleterre subira une réorganisation complète. Au point de vue de l'organisation, il n'y a pas de comparaison entre l'armée de milice du Canada et l'armée volontaire anglaise, et pas de doute que la première possède une grande supériorité. La milice active canadienne est aujourd'hui composée de volontaires ; cependant, son organisation est fondée sur le système du scrutin pour lever des soldats, et sur l'application des règles militaires et les règlements suivis en temps de guerre pour conserver la discipline quand une partie de l'effectif est appelé au service ; tandis qu'en Angleterre, l'armée volontaire dépend entièrement et en tout temps, pour remplir ses rangs, sur l'action incertaine de l'enrôlement volontaire, et pour la discipline (excepté en cas d'invasion immédiate) sur la bonne volonté des soldats.

UNIFORMES.

Vers la fin du mois d'août, le lieutenant-colonel Powell, député-adjutant-général aux quartiers-généraux, fut envoyé en Angleterre dans le but de faire des arrangements pour fournir annuellement des uniformes à la milice active pour la présente année ; il a rempli sa mission avec l'habileté et la diligence qui le distinguent.

En consultant, à l'appendice, le rapport du colonel Powell, on verra que cet officier est parti pour l'Angleterre le 26 août, qu'il est arrivé à Londres le 6 septembre et revenu à Québec le 9 octobre ; son absence du Canada n'ayant été que de 44 jours ; il n'a épargné aucun effort pour conclure le meilleur arrangement possible.

Dans cet espace de temps, le colonel Powell ne s'est pas seulement mis au fait du système qui existe en Angleterre pour avoir des uniformes, mais on verra qu'il a " obtenu, en faveur du gouvernement du Canada, une réduction égale à six centins pour les tuniques sur les prix de l'année dernière, sans aucune infériorité dans la qualité des effets, et de plus, sans payer davantage, une meilleur étoffe pour la confection des pantalons, " épargnant ainsi, pour le seul article des tuniques, une somme de \$600, et pour les pantalons au moins de \$900.

On verra aussi par le rapport du colonel Powell que " la moyenne du coût annuel de de l'uniforme de chaque fantassin peut être comme suit :—Un uniforme de serge, \$5.33, censé durer trois ans, coûte \$1.78 par année ; un uniforme de drap, \$7.46, censé durer quatre ans, coûte \$1.87 par année, ou en comprenant le coût de la capote qui reste la même dans tous les cas, et qui doit durer cinq ans, ajoutant 97 centins pour chaque année. Le soldat habillé en serge, y compris la capote, coûte donc \$2.75 par année, et celui habillé en drap, y compris la capote, \$2.84 centins par année. "

Le rapport fait encore connaître " que les articles pour lesquels des contrats ont été passés devaient être livrés à Liverpool aussitôt que prêts, chaque embarquement devant être assuré, et en cas de perte, le fournisseur devant faire immédiatement à bord un double des ballots. Pour empêcher que les tuniques soient endommagées, elles devront être emballées dans des ballots de cinquante, protégés d'abord par une couverture d'étoffe gonflée, puis une couverture de toile ordinaire, puis attachés avec des cordes. Mettant en

“ ligne de compte les frais d'emballage, de transport, de taxes à Liverpool, d'assurance, de fret à Ottawa et mes propres dépenses de voyage, le tout ne coûtera pas au département plus que trois et demi pour cent sur la valeur des articles embarqués de temps en temps. ” C'est là un arrangement très satisfaisant, grâce à l'agent capable envoyé en Angleterre.

Le colonel Powell, qui a beaucoup d'expérience en cette matière, est d'avis que “ le temps est arrivé où l'on devrait commencer à confectionner en Canada, avec des étoffes du pays, des capotes grises et pantalons mélange Oxford dont on pourrait désormais avoir besoin pour l'infanterie. ”

FORTS ET FORTIFICATIONS.

Dans les mois de juillet, août et septembre, le département de la milice fut occupé à recevoir des autorités militaires impériales les différents forts et propriétés y attenantes ainsi qu'une certaine partie de l'armement et des arsenaux, à Toronto, Kingston, Isle-aux-Noix et Montréal,—le gouvernement anglais ayant décidé de retirer les troupes régulières de tous les postes du Canada à l'ouest de Québec. Les détails du transfert se trouvent dans le rapport du lieutenant-colonel Wily, directeur et intendant des magasins et propriétés militaires ; ce rapport est à l'appendice et on y trouvera une revue de la situation actuelle du pays en ce qui concerne ces magasins et propriétés.

DÉPÔTS.

Au commencement du mois d'août, deux dépôts pour les bataillons de milice qui avaient été envoyés dans la province de Manitoba furent formés, une compagnie pour chaque bataillon en rapport avec les besoins militaires et afin de combler, si c'était nécessaire, les lacunes qui pouvaient survenir de temps à autre par suite de la maladie ou d'autres causes dans les compagnies de service de leurs bataillons respectifs. Ces dépôts furent formés sans aucune difficulté (l'engagement étant fixé jusqu'au 1er mai prochain) dans un très-court espace de temps, les officiers furent nommés et on les fit stationner à Kingston, où il y avait non seulement une grande caserne disponible, mais parce qu'il était nécessaire de maintenir une garde sur les forts, arsenaux et magasins militaires qui s'y trouvent ; quand le 60^{me} carabiniers partit de Montréal au mois d'octobre, on y envoya, pour le remplacer, une compagnie de carabiniers, appartenant au 2^{me} bataillon (carabiniers de Québec) qui avait été levée pour servir à Manitoba et qu'on avait fait stationner à la Baie du Tonnerre pendant l'été. Cette compagnie stationne à l'Isle Ste. Hélène ; elle garde les approvisionnements militaires qui y sont concentrés. Cependant, comme il n'est plus nécessaire de maintenir ces compagnies, parce que la force de service à Manitoba a été réduite, il a été décidé qu'à la fin de son service (1er mai prochain) elle serait licenciée. Je prendrai la liberté de recommander que ces compagnies d'infanterie soient remplacées au 1er mai prochain par deux batteries d'artillerie de garnison (effectif comme ci-dessous) pour prendre soin des forts, magasins, canons, arsenaux militaires, etc., etc., et pour tenir désormais garnison à Kingston et Montréal ; les soldats devant composer ces batteries seront levés de la même manière que les deux bataillons qui avaient été requis l'année dernière, savoir, en permettant à un certain nombre de soldats

appartenant aux brigades de l'artillerie de garnison (proportionnellement à l'effectif de ces brigades) de se joindre à ces batteries, s'engageant à y servir pendant douze mois, à l'expiration desquels ils seraient remplacés de la même manière par d'autres soldats pris dans les brigades respectives de l'artillerie de garnison. Cependant, certains officiers, sous-officiers et artificiers expérimentés pourront être nommés pour plus longtemps et devraient être en mesure d'enseigner les exercices d'artillerie.

Par ce moyen, Kingston et Montréal recevraient non-seulement une garnison de troupes les plus propres à remplir les devoirs requis, mais ces batteries fourniraient des hommes entendus qui examineraient périodiquement, répareraient et conserveraient en ordre l'artillerie et le précieux matériel de guerre récemment acquis et aussi (ce qui est le plus nécessaire) feraient l'examen périodique et la réparation des carabines Snider se chargeant par la culasse qui se trouvent entre les mains de l'infanterie. Grâce à ce système de n'engager les hommes que pour douze mois, on donnerait à un bon nombre d'hommes de l'artillerie de garnison le moyen de passer par un cours pratique d'artillerie, et l'on peut calculer qu'au moins 170 canonniers très-bien disciplinés sortiraient chaque année de ces batteries et seraient en tous temps disponibles pour la défense du pays.

J'aurai l'honneur de soumettre plus loin à la considération du gouvernement, dans un rapport spécial, les détails touchant l'organisation projetée de ces batteries d'artillerie de garnison.

INSPECTION ANNUELLE.

Au commencement du mois de septembre, pendant que plusieurs corps faisaient leurs exercices annuels, je fis l'inspection dans les districts militaires Nos. 1, 2, 3, 4 et 5.

Dans le rapport de l'année dernière, il était recommandé que les exercices annuels fussent faits en brigades dans les divisions respectives de brigade, pour plusieurs raisons :—

1o. Comme la défense du pays contre des incursions semblables à celles qui ont été faites du territoire des Etats-Unis, ne peut pas être entreprise par l'action indépendante de corps isolés, qui ne seraient pas appuyés par l'artillerie ni habitués à agir de concert, il est désirable de former des brigades de campagne et d'accoutumer les différents corps dans chaque division de brigade à se réunir et à manœuvrer ensemble en brigade, sous les ordres de l'officier commandant la milice dans chaque district assisté par son état-major (prenant pour base un système général qui devrait être adopté dans tout le pays, le plan de confier la défense de chaque district contre de telles incursions aux brigades de la milice active qui y résident, lesquelles pourraient être appuyées, si cela est nécessaire, par les brigades du district le plus rapproché.)

2o. Assimiler, autant que possible, les mesures à prendre en temps de paix, pour réunir la milice active rapidement sur un point quelconque, comme dans le cas d'une invasion soudaine; afin que si une telle éventualité surgissait, il n'y eût ni incertitude ni confusion.

3o. Faciliter l'établissement d'un système uniforme et plus efficace de surveillance, d'inspection, d'exercices de tir à la cible, et d'exercices annuels.

4o. Habituer les trois armes du service, la cavalerie, l'artillerie et l'infanterie à manœuvrer ensemble en brigade, afin d'offrir à tous les grades, aux manœuvres annuelles

l'occasion d'acquérir des connaissances sur les devoirs qu'ils auraient à remplir dans le cas d'une invasion.

Déjà l'adoption de ce système a produit d'excellents résultats. Certes, on ne peut trop apprécier ses avantages, car on doit se rappeler que depuis quelque temps, le Canada a été exposé (et l'est probablement encore) aux attaques soudaines de corps nombreux de citoyens armés des États-Unis, (s'appelant eux-mêmes féniciens) ; à moins d'être habituée d'avance à se concentrer et à agir de concert, (comme en brigade,) la milice active, pourrait, en cas d'incursion soudaine, être surprise par l'ennemi, quand elle serait en corps isolé et attaquée dans une position désavantageuse, sa concentration serait empêchée ou embarrassée, et la milice serait exposée à être défaite en détail. Cependant, en adoptant ce système de camps de brigades, mobilisant pour ainsi dire, pendant quelques jours chaque année, chaque brigade dans le pays, on soumet la milice à des exercices excellents, et dans l'éventualité d'une invasion soudaine, toute brigade pourrait promptement être réunie, de manière à entrer de suite en campagne, chaque homme connaissant d'avance le devoir qu'il a à remplir ;—ainsi, une brigade de campagne bien disciplinée, de 2,000 à 3,000 hommes, avec de la cavalerie, ou des carabiniers à cheval, et quelques canons, serait capable de faire face et aussi de repousser des bandes hostiles de pillards semblables à celles qui, pendant les dernières années, ont menacé et envahi de fait le Canada. Si l'on en juge par le peu d'inclination apparente manifestée par le gouvernement des États-Unis à contrôler ses citoyens ou l'impossibilité où il est de prévenir la perpétration de telles outrages, il devient évident que le Canada doit en agir ainsi.

On a pris l'été dernier une autre mesure importante : l'introduction, pour la première fois, à l'exercice annuel, d'un système régulier de tir à la cible par les compagnies à tour de rôle, sous la conduite de leurs officiers, d'après le système en usage dans l'armée régulière, qui consiste à faire tirer par chaque soldat, sous contrôle, cinq coups à 200, cinq à 400 et cinq à 600 verges, en tout 15 coups par soldat ; et afin d'encourager cette importante partie de l'instruction militaire, un certain nombre de prix (à être donnés à ceux qui auraient fait, à l'exercice annuel, le plus grand nombre de points) ont été accordés par le gouvernement ; le montant de ces prix et les autres détails sont inscrits aux ordres généraux du 26 août, 1870, dont on trouvera copie dans l'appendice.

MILICE ACTIVE.

ETAT indiquant la force nominale de la milice active de la Puissance du Canada, au 31 décembre 1870.

DISTRICTS MILITAIRES.	CAVALERIE.				Batteries d'artil. de campag.	ARTILLERIE DE GARNISON.				Corps d'ingénieurs.	INFANTERIE ET CARABINIERS.				Total des corps.	Contingent.	Effectif nominal.		
	Régiments.	Escadrons.	Troupes indépendantes.	Infanterie armée		Total des troupes	Brigades.	Brigades provisoires.	Batteries indépendantes.		Total des bat.	Bataillons.	Bataillons provisoires.	Compagnies indépendantes.				Total des compagnies.	Compagnies de marine.
No. 1.....	1	1	4	3	1	3	3	3	3	11	2	74	81	5,517	4,780				
" 2.....	1	1	4	3	9	3	3	3	14	3	109	124	6,089	7,294					
" 3.....	2	1	1	5	1	6	6	6	8	4	53	65	3,400	3,810					
" 4.....	1	1	1	1	1	1	7	7	8	4	57	65	3,664	3,850					
" 5.....	5	5	5	5	1	2	8	8	211	4	77	93	3,628	5,454					
" 6.....	1	1	1	1	1	1	1	5	5	5	58	58	5,719	3,398					
" 7.....	1	1	1	1	1	1	1	5	6	8	5	77	88	5,035	5,212				
" 8.....	1	1	1	1	1	1	1	10	1	5	9	38	57	3,264	3,315				
" 9.....	1	1	1	1	1	2	4	16	6	19	57	75	4,284	4,442					
Brigade de la compagnie du Grand Tronc.....					2			12	1	3		23	36		2,122				
Total.....	1	5	10	5	32	10	7	1	19	70	4	77	8	78	623	3	742	40,000	43,657
Corps spécial, Manitoba.....										2		16	16						862
Total de l'effectif.....	1	5	10	5	32	10	7	1	19	70	4	79	8	78	639	3	758	40,000	44,519

Résumé par arme.

27 Troupes de cavalerie, consistant en : 1 régiment, 5 escadrons, 10 troupes indépendantes, et 5 compagnies d'infanterie à cheval. Effectif nominal.....	1,666
10 Batteries d'artillerie de campagne (avec 42 canons et 441 chevaux). Effectif nominal.....	750
70 Batteries d'artillerie de garnison, consistant en : 7 brigades, 1 brigade provisoire et 19 batteries indépendantes. Effectif nominal.....	4,108
4 Compagnies de génie. Effectif nominal.....	232
623 Compagnies d'infanterie et de carabiniers, consistant en : 77 bataillons, 8 bataillons provisoires et 78 compagnies indépendantes. Effectif nominal.....	36,729
3 Compagnies de marins. Effectif nominal.....	174
<hr/> 742	<hr/> 43,657
16 Compagnies de carabiniers : ce sont 2 bataillons organisés pour service spécial dans le Nord-Ouest. Effectif nominal.....	862
<hr/> 758	<hr/> 44,519

Résumé par province, etc.

Ontario.....	335	Corps.	Contingent.	18,070	Effectif nominal	19,734
Québec.....	239	do	do	14,382	do	14,064
Nouveau-Brunswick.....	57	do	do	3,264	do	3,315
Nouvelle-Ecosse.....	75	do	do	4,284	do	4,422
Grand Tronc.....	36	do	do	do	2,122
<hr/>	<hr/> 742	do	do	<hr/> 40,000	do	<hr/> 43,657
Corps du Nord-Ouest.....	16	do	do	do	862
<hr/>	<hr/> 758	do	do	<hr/> 40,000	do	<hr/> 44,519

L'état ci-dessus indique que l'effectif nominal de la milice active au 31 décembre 1870, (officiers, sous-officiers et soldats) avait augmenté de 978 officiers et soldats sur l'effectif de la milice active de 1869, et cette augmentation a été le résultat de la création de deux bataillons de carabiniers, s'élevant à 862 officiers et soldats, pour servir dans la province de Manitoba, et de l'enrôlement de 116 autres hommes pris dans différents corps canadiens.

Cet état comprend la brigade de la compagnie du Grand Tronc qui compte un effectif réel de 2,122 hommes, mais qui, naturellement, n'est pas disponible pour le service de la frontière. Comme tout l'effectif indiqué dans l'état ci-haut n'est pas instantanément prêt au service dans le cas d'une invasion subite, parce que plusieurs des soldats sont absents de chez eux et de leurs compagnies de division (surtout pendant les mois d'hiver, alors qu'ils sont occupés aux chantiers,) j'ai récemment demandé à chaque district de me fournir un état indiquant le nombre d'officiers et d'hommes que l'on peut réunir instantanément en cas de besoin ; cet état m'a été transmis par les officiers commandant les districts militaires ; il constate que le 31 décembre 1870, il y avait 2,469 officiers et 33,662 sous-officiers et soldats (à part ceux de la brigade du Grand Tronc) prêts au service immédiat. Il n'y a donc aucune raison de douter qu'au moins 30,000 hommes de la milice active pourraient être placés sur la frontière à un très court délai, appuyés, de plus, par de la cavalerie et 32 canons de campagne, sans compter les batteries de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; et à en juger par l'ardeur avec laquelle les soldats du Canada ont volé aux armes à l'approche du danger, il n'y a aucune raison de douter que l'effectif entier de la milice active serait bientôt complété par le retour des absents dans leurs compagnies respectives, et que l'effectif lui-même, dans un moment de danger sérieux, pourrait être considérablement augmenté par la création de nouveaux corps. En somme, cet état peut être considéré comme très satisfaisant, attendu que la force actuelle de l'armée régulière des Etats-Unis n'exécède pas 30,000 hommes, répandus sur tout un continent, et ne pourrait être que difficilement concentrée sur un seul point donné sans une grande perte de temps. La milice active occupe donc vis-à-vis du Canada la même position relative que l'armée régulière des Etats-Unis à l'égard de ce pays.

En tout huit camps de brigade ont été soumis à l'exercice annuel durant la dernière saison, avec de grands avantages pour tous ceux qui se sont réunis, savoir :—Deux dans le district militaire No. 1 ; deux dans le district militaire No. 3 ; un dans le district militaire No. 4 ; un dans le district militaire No. 5 ; un dans le district militaire No. 7, et un dans le district militaire No. 8 ; j'ai pu en visiter et inspecter six personnellement.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.

Dans ce district (qui forme deux divisions de brigades), on verra, par le rapport du lieutenant-colonel J. B. Taylor, député-adjutant-général commandant le district qu'une brigade comprend l'effectif suivant :—

2,406 officiers et soldats,
4 canons de campagne, et
130 chevaux,

ont fait l'exercice annuel, dans le mois de septembre, à Sarnia, et deux camps de brigade ont été formés, un dans chaque division de brigade. Toute la première brigade, excepté deux compagnies indépendantes, se trouvait au camp de Sarnia, et une partie de la seconde brigade à un autre camp près de Goderich; l'effectif des compagnies était en moyenne de 3 officiers et 49 sous-officiers et soldats, ce qui faisait une augmentation de quatre par cent sur les réunions de l'année précédente.

La 1ère brigade du district militaire No. 1, comprenait :

L'escadron de cavalerie de St. Thomas et London.
Troupe de carabiniers arrivés de Mooretown.
Batterie d'artillerie de campagne E, avec 4 canons.
7me bataillon " Infanterie Légère de London."
22me carabiniers " Oxford."
24me bataillon " Kent."
25me " Elgin."
26me " Middlesex."
27me " Lambton." } Infanterie.

Effectif, 2,406 officiers et soldats.

Le camp était sous le commandement immédiat du lieutenant-colonel Taylor, député-adjutant-général, assisté de son major de brigade, lieutenant-colonel Moffatt, capitaine Starr, du département de l'ordonnance, et du capitaine Smyth, agissant comme quartier-maître du camp.

Revenu de Goderich le 10 septembre sur la canonnière *Prince Alfred*, j'allai à ce camp où je restai six jours, prenant part aux manœuvres qui eurent lieu, et je passai en revue chaque corps de la brigade. Je trouvai le camp en bon ordre, les tentes régulièrement plantées sur un bon sol sablonneux, mais un peu trop près de la ville et insuffisamment pourvu d'eau. Sous d'autres rapports la position était bonne. Les soldats faisaient tous cuire leurs rations dans des cuisines de camp ordinaires. L'ordinaire (*mess*) était indépendamment conduit par corps et la dépense variait de 19½ à 25 centins par homme par jour, y compris, cependant, la paille pour les tentes et le bois pour faire la cuisine. Les officiers mangeaient ensemble par corps, au prix moyen de \$1 par jour; mais ils eurent à faire la dépense de construire des abris temporaires pour les chambres d'ordinaire (*mess*), ce qui leur serait épargné si le département était en mesure de fournir quelques marquises pour cet objet. Pour l'instruction des différents corps de cette brigade dans le tir à la cible, des buts avaient été construits, et à part quelques exceptions inévitables, tous les soldats de cette brigade ont tiré chacun quinze cartouches du tir à la cible, évidemment avec de bons résultats, puisque le député-adjutant-général commandant le district fait rapport " que ces quinze cartouches (ainsi tirées à l'exercice annuel) ont paru contribuer à l'amélioration du tir général de chaque corps, beaucoup plus que les 40 coups que l'on accordait auparavant à chaque homme."

Pendant le séjour (qui a été malheureusement trop court) de cette brigade au camp chaque heure a été utilisée à acquérir l'instruction militaire; pendant que quelques compagnies

s'exerçaient au tir d'autres faisaient l'exercice de compagnie et de bataillon, et sans trop harrasser les hommes, on s'est prévalu d'autant d'occasions que possible pour faire des manœuvres générales; c'est pour moi un grand plaisir de témoigner du zèle et de la diligence dont les officiers et soldats de cette brigade ont fait preuve à ces exercices, de leur grande intelligence et de leur aptitude générale pour les exercices militaires, et de la bonne discipline. Chaque fois que l'effectif s'est réuni pour faire l'exercice de brigade, on l'a dispensé des mouvements tenant uniquement à la parade, ne leur faisant faire que les seules évolutions de service, et l'effectif fut manœuvré comme s'il était en présence de l'ennemi, s'avancant à quelque distance dans le pays, couvert par une avant-garde et une garde de place et se déployant de temps à autre, quand le terrain le permettait, en ligne de bataille, les différentes armes se soutenant les unes les autres, l'artillerie et l'infanterie ouvrant le feu, et la cavalerie faisant par fois des charges. De cette manière, à ces exercices, la brigade s'ébranlait, s'avancant de son camp et s'y retirant en ordre militaire régulier, comme si elle eût été en pays ennemi, changeant de temps en temps de front et de position, opérant en un mot plusieurs des mouvements employés dans une guerre réelle. La manière dont la batterie d'artillerie de campagne de London faisait, dans ces occasions, passer ses canons à travers la campagne, et était conduite par le lieutenant-colonel Shanly, fait le plus grand honneur à cet officier ainsi qu'à ceux placés sous son commandement; la manière rapide et vive dont ils firent le coup de feu, dont ils amenèrent leurs canons et les mirent en positions quand ils en furent requis, prouve l'efficacité de cette batterie. Pour leur part l'escadron de cavalerie de London et St. Thomas, et la troupe de carabiniers à cheval de Mooretown firent, dans ces occasions, leurs services avec zèle et intelligence, prenant l'avant-garde chaque fois que le terrain le permettait, et faisant la charge ou l'escarmouche, quand ils en étaient requis, avec un excellent entrain; d'un autre côté, la manière intelligente dont l'infanterie fit l'escarmouche, le coup de feu ou les exercices de ligne était très digne de louange, et tout ce qu'il faudrait pour rendre cette brigade très efficace, ce serait un plus long espace de temps consacré à l'exercice annuel.

Lors d'un de ces exercices de cette brigade, la canonnière *Prince Alfred* prit part au mouvement avec un excellent effet, défendant les flancs de la brigade pendant que celle-ci s'avancait sur le rivage, et attaquant ensuite avec ses canons la batterie de campagne. La température était belle, et un immense concours de personnes (parmi lesquelles se trouvaient plusieurs citoyens des États-Unis) vit réunie, peut-être pour la première fois, une brigade exclusivement composée de troupes canadiennes. Bien que, sous le rapport de l'uniforme et de l'équipement, on aurait pu découvrir dans les différents corps composant cette brigade certaines déficiences qui auraient pu choquer l'œil d'un officier astreint avant tout à la discipline, la taille, l'allure martiale et l'attitude hardie des soldats était cependant très frappante, et ils étaient admirablement armés. Bref, l'apparence de cette brigade a été un objet d'orgueil pour tous les Canadiens présents et évidemment un sujet d'étonnement par tous les spectateurs venus de la république voisine.

Tous les officiers et soldats parurent prendre un grand intérêt à la vie des camps et à l'accomplissement de leurs devoirs, et tous ont regretté que l'espace de temps accordé à l'exercice annuel ait été trop court pour instruire suffisamment les différents corps,—car à peine s'étaient

ils réunis, formés en camp et mis à l'œuvre que le temps fixé expira, tandis qu'en restant quelques jours encore à faire l'exercice, ils auraient pu atteindre à un plus haut degré d'efficacité. Je dois expliquer que jusqu'ici la pratique avait été, en raison des dépenses supplémentaires encourues pour rations, etc., de permettre aux corps qui doivent aller au camp pendant huit jours, de recevoir la solde de seize jours accordée par le parlement (savoir, \$8) ; mais comme cet arrangement, en abrégant si considérablement la période passée au camp est très sujet à objection, au point de vue militaire, et empêche de faire d'une manière satisfaisante l'instruction de la carabine, le tir à la cible et les évolutions nécessaires, je prends la liberté d'exprimer l'espoir que le parlement accordera un crédit suffisant pour couvrir les frais de rations, etc., et permettre ainsi aux volontaires de passer au camp la période entière de 16 jours au lieu de 8, sans encourir les frais de subsistance.

L'état-major et les officiers commandant les corps se sont spécialement dévoués à leur tâche, et je dois mes meilleures remerciements à tous les officiers et soldats de la brigade pour le chaleureux appui et la coopération qu'ils m'ont offerts dans l'accomplissement de cet essai, le premier qui ait, je crois, été fait sur une assez grande échelle, de former un camp de brigade d'instruction pour la milice active sans le concours des troupes régulières. Je dois en particulier des remerciements au major A. Mackenzie, M. P., pour Lambton, major dans le 27^e bataillon (il était de service au camp avec son corps) et qui a beaucoup de connaissance et d'influence dans le voi-inage de Sarnia, pour l'appui qu'il m'a donné avec tant de bienveillance et d'empressement.

Je considère qu'on devrait continuer, chaque fois que cela est possible, la pratique de former ces camps de brigade (ou exercices annuels) sur la frontière ; l'effet moral produit par la réunion des troupes en cet endroit est bon, et il y a plusieurs autres considérations qui rendent ce plan désirable ; mais il faudrait toujours prendre bien soin de choisir un terrain favorable aux manœuvres militaires. Je propose donc que pour les prochains exercices, on réunisse encore toute cette brigade à Sarnia, mais qu'on la fasse camper sur un terrain plus favorable dans la réserve des Sauvages et un peu plus loin de la ville de Sarnia.

En somme, cet essai a été très satisfaisant. Généralement parlant, l'exercice annuel de la milice active du Canada était jusqu'ici limité à pratiquer pendant quelques jours l'exercice de compagnie ou de bataillon, les différentes armes du service étant séparément exercées par corps, et rarement ou jamais réunies ensemble en corps considérables. Le temps court, mais précieux, accordé à l'exercice annuel se trouvant ainsi, d'année en année, absorbé par les mouvements de compagnie et de bataillon et par le maniement des armes, ce qui était appris ou enseigné se trouvait réduit à de simples exercices préliminaires au service réel. Les différentes armes n'étant pas mises en contact, elles ne pouvaient apprendre leur position relative les unes vis-à-vis des autres ou les positions qu'elles auraient à occuper en ligne de bataille pour se soutenir mutuellement. La formation des camps de brigade a comblé cette lacune, et chaque soldat de la brigade de Sarnia s'en est retourné chez lui avec au moins une idée claire de la manière dont les troupes agissent et prennent position en présence de l'ennemi ; car quand ils sont bien faits, ces manœuvres et les simulacres de combat, — surtout lorsque l'on emploie les cartouches blanches — ressemblent d'une manière frappante à la réalité.

Pour l'exercice à la carabine, sept cibles furent érigées à ce camp pour l'usage du corps, et quoique certaines déficiences se soient fait remarquer dans le détail du tir à la cible en cette occasion où cet exercice a été fait pour la première fois, on pourra remédier plus tard à ces défauts ; dans tous les cas, l'inauguration de cette importante partie de l'instruction militaire parmi les officiers et soldats a eu lieu à l'exercice annuel ; la nécessité en a été clairement démontrée par le fait que plusieurs, même des soldats, ne savaient pas se servir de l'instrument formidable mis entre leurs mains. Il n'est que juste pour les loyaux et patriotiques habitants de Sarnia de mentionner ici que pour encourager le tir à la carabine parmi eux ils contribuèrent généreusement à l'achat de trois coupes d'argent comme prix de concours. A la fin de la revue de cette brigade, l'ordre du jour suivant fut lancé :

“ AU CAMP, SARNIA, 15 sept. 1870.

“ L'adjudant-général saisit la première occasion qui se présente, après avoir fait la revue de la 1ère brigade dans le district militaire No. 1, d'exprimer aux officiers et soldats présents à l'exercice annuel, son appréciation du zèle, de l'intelligence et de l'énergie que tous ont montré dans l'accomplissement de leur service. Il désire surtout remercier le lieutenant-colonel Taylor, député-adjudant-général, l'état-major et les officiers commandant les bataillons et les corps, pour les efforts qu'ils ont déployés et qui, s'ils sont continués aux instructions annuelles, fera de cette brigade, il en est convaincu, une des plus efficaces de tout le Canada.

“ Le tir à la cible des différents corps a été pour la première fois inauguré à l'exercice annuel, et si on le pratique autant que possible d'après les principes observés dans l'armée régulière, il produira, l'adjudant-général en est convaincu, les meilleurs résultats.

“ La manière d'agir intelligente de la brigade pendant les récents exercices a été très-digne de louanges, et l'adjudant-général félicite tout le monde du succès obtenu par l'instruction annuelle, dans ce camp de brigade.

“ Par ordre,

J. MOFFAT,

“ Lieut.-Col., Major de Brigade.”

On trouvera dans les relevés annuels d'inspection de ce district des informations détaillées sur la condition et l'inspection des corps composant cette brigade.

Le 16 septembre, m'y étant la veille rendu de Sarnia sur la canonnière *Prince Alfred*, je fis à Goderich la revue d'un petit camp de brigade comprenant les 32^{me} et 33^{me} bataillons, ayant l'effectif suivant :—

32 ^{me} bataillon—	351	officiers et soldats.
33 ^{me} bataillon—	459	do do
Total.....	810	

Ils étaient campés sur les bords de la rivière Maitland, à environ deux milles de la ville de Goderich, sous le commandement du lieutenant-colonel Service, major de brigade de cette

division. Le 32^{me} était commandé par le lieutenant-colonel Sproat, M. P., et le 33^{me} bataillon par le lieutenant-colonel A. M. Ross. Ce camp était bien placé, les tentes dressées avec une grande régularité, et la situation une des plus favorables que j'aie vues jusqu'ici dans ce district pour l'établissement d'un champ de tir et de manœuvres militaires. Ces deux bataillons sont en grande partie formés de gens appartenant à la classe agricole, d'hommes forts, bien constitués et dans la vigueur de l'âge. Les officiers et les soldats ont fait preuve du plus grand zèle et du plus vif intérêt dans leurs exercices militaires. En inspectant minutieusement les armes de ces bataillons, je les ai trouvées en très-bonne condition. Les uniformes et fourniments de quelques compagnies laissaient cependant à désirer, ayant besoin d'être renouvelés; des mesures vont être prises pour remédier aussitôt que possible à cette défectuosité. A l'exercice, ces bataillons ont montré une aptitude considérable; ils étaient conduits avec intelligence et habileté par leurs officiers commandants qui possèdent évidemment leur estime et leur confiance. Le temps était remarquablement beau et le terrain favorable. Ces bataillons manœuvrèrent ensemble comme une petite brigade, faisant un long jour d'exercice avec un entrain remarquable. Les différentes compagnies allaient à l'escarrouche, se renforçaient, se soutenaient et se relevaient les unes les autres d'une manière remarquable, toutes étant pourvues de cartouches blanches. L'effet de cet exercice, dans une localité aussi pittoresque, était très-joli, et un grand nombre de spectateurs purent se donner le plaisir d'en jouir.

Il était beaucoup à regretter que deux bataillons seulement appartenant à cette brigade (savoir: la 2^{me} brigade, district militaire No. 1) eussent été ensemble, et je propose que tous les corps dans cette division de brigade soient réunis à Goderich pour l'exercice annuel et le tir à la cible de la même manière que la première brigade à Sarnia, la prochaine saison, ou, si c'est plus commode, réunis comme division avec la première brigade.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.

Dans ce district, aucun camp de brigade n'a été formé l'été dernier pour pratiquer l'exercice, parce que la plupart des corps de ce district avaient été mis en service actif au commencement de l'été, lors de l'invasion fénienne; on n'a pas jugé à propos de les détourner, si peu de temps après, de leurs opérations agricoles et de leurs occupations civiles. Plusieurs corps, cependant, formèrent des camps indépendants pour l'exercice annuel. De plus, le premier essai, je crois, tenté par un bataillon d'une cité de se réunir en camp pour faire son exercice annuel, a été mis à exécution avec succès par le 13^e bataillon de Hamilton commandé par le lieutenant-colonel Skinner. Vers la fin de juillet, ce corps se rendit de Hamilton à Grimsby, distance de 20 milles, s'y forma en camp le même jour, resta pendant dix jours sous la tente, revenant à Hamilton le douzième, sans aucun accident, et d'une manière qui fait le plus grand honneur à l'officier commandant et à ceux placés sous son commandement.

Le 20 juillet, je passai en revue, à Oakville, le 20^{me} bataillon commandé par le lieutenant-colonel Chisholm, et le 21, à Barrie, le 35^{me} bataillon, commandé par le lieutenant-

colonel McKenzie,—ces deux corps forment de superbes bataillons ruraux et sont en bon ordre, commandés par des officiers excellents et zélés. On trouvera dans les relevés d'inspection annuels de ce district des informations détaillées sur l'inspection de ces deux corps.

Le district militaire No. 2 forme trois divisions de brigade, et je propose que pour le prochain exercice annuel ils soient mis en camp de brigade dans leurs districts respectifs, ou, si c'est possible, dans un grand camp divisionnaire sur la frontière de Niagara.

DISTRICT MILITAIRE No. 3.

En consultant le rapport du député-adjutant-général, on verra que tous les corps de ce district, sauf le 14^{me} bataillon à Kingston et la batterie de garnison à Napanee, ont fait l'année dernière leur exercice annuel. Deux camps de brigade ont été formés dans ce district, l'un à Belleville comprenant les 15^{me} et 49^{me} bataillons, et l'autre à Cobourg, comprenant l'escadron de cavalerie de Northumberland et Durham, la batterie d'artillerie de garnison de Cobourg, et les 40^{me} et 57^{me} bataillons; cinq autres camps plus petits ont été formés en d'autres endroits. Le 7 septembre j'ai passé en revue le camp près de Belleville. Les corps et l'effectif étaient comme suit :—

15 ^{me} bataillon—	29 officiers,
	18 sergents,
	272 officiers et soldats,
	<hr/>
	319 de tous grades.

49 ^{me} bataillon—	21 officiers,
	22 sergents,
	318 officiers et soldats,
	<hr/>

Effectif total.....	680
---------------------	-----

Ce camp était bien situé, à environ cinq milles de la ville de Belleville, sur les bords du lac. J'ai trouvé ces corps presque entièrement composés d'hommes appartenant à la classe agricole, offrant au physique une très-belle apparence; leurs armes étaient en assez bonne condition. Certaines lacunes se faisaient remarquer sous le rapport des uniformes et de l'équipement; elles seront comblées aussitôt que possible. Après avoir passé chaque compagnie en revue, je formai les deux bataillons en une brigade. Le 15^{me} bataillon est commandé par le Lieut.-colonel Campbell, et le 49^{me} par le lieut.-colonel Brown, M. P.; ces deux officiers parurent, non seulement prendre le plus grand intérêt au bien-être et à la condition de leurs troupes, mais encore jouir de l'estime et de l'appui de tous ceux qu'ils commandaient. En présence d'un grand nombre de spectateurs, ces deux bataillons firent leurs évolutions ordinaires d'une manière très-digne de louange. Leurs tentes étaient propres, en bon état, et dressées dans un ordre régulier.

Mardi matin, le 6 septembre, je fis la revue de la compagnie de cavalerie d'Adolphus-town qui était campée pour l'exercice annuel sur les bords de la Baie de Quinté, à environ 36 milles de Kingston; cette compagnie, commandée par le lieut.-colonel Swetman, comptait 47 officiers et soldats. Les soldats étaient assez bien montés, armés de sabres et de carabines Spencer; ils ont accompli leur exercice d'une manière satisfaisante, faisant le rôle d'escarmoucheurs à cheval, et exécutant plusieurs charges en ligne et à rangs ouverts.

Durant l'après-midi du même jour, m'étant rendu à Picton, j'y fis la revue du 16^{me} bataillon qui était campé près de la ville de Picton, sous le commandement du lieut.-colonel Walter Ross, M. P. (Effectif comme suit):—

16 ^{me} bataillon—	3 officiers supérieurs,
	7 capitaines,
	16 subalternes,
	5 de l'état-major,
	25 sergents,
	18 caporaux,
	17 du corps de musique,
	276 soldats.

Total..... 367

Ce corps ayant droit à un nouvel uniforme et étant insuffisamment pourvu d'accoutrements convenables, il ne parut pas d'une manière aussi avantageuse qu'il l'eut fait autrement, mais il aura des uniformes et accoutrements neufs avant l'exercice de l'année prochaine; sous d'autres rapports, le 16 bataillon a fait preuve de beaucoup d'efficacité et d'entrain; les soldats forment un beau corps, escarmouchent et tirent bien. A la fin de la revue la lettre marquée H à l'appendice me fut présentée par le lieut.-colonel et les officiers de ce bataillon, avec prière de la soumettre à la favorable considération du gouvernement, ce dont j'ai l'honneur de m'acquitter, avec forte recommandations.

Cette lettre fait voir qu'il serait très-désirable que le gouvernement augmentât les prix qu'il accorde pour encourager le tir à la carabine, de manière à ce que ces prix soient mis à la portée de la masse des sous-officiers et soldats de la milice active du Canada, et elle suggère que l'octroi d'argent que le gouvernement donnait jusqu'ici à l'association des carabiniers de la Puissance soit transféré à la milice active et également distribué comme prix parmi les différents corps.

Par ce moyen, on créerait dans tout le pays un plus vif intérêt et une plus grande émulation pour l'exercice à la carabine, ce qui serait d'une grande importance parmi ceux qui seraient appelés les premiers à la défense et dont il est très-désirable de développer l'habileté dans le tir à la carabine, et à l'avenir le secours en argent et l'encouragement ainsi donné par le gouvernement n'étant pas pratiquement limités au concours de quelques tireurs émérites (dont

plusieurs n'appartiennent pas à la milice active, mais distribués en parts égales aux différents corps de la Puissance, produiraient de bien meilleurs résultats pour le pays.

Le 22 septembre, je fis la revue du camp de brigade près de Cobourg; effectif comme suit:

Cavalerie.—1 officier supérieur,
2 d'état-major,
2 capitaines,
4 subalternes,
11 sergents,
2 trompettes,
110 troupiers,
129 chevaux.

Batterie de garnison, Cobourg.—1 capitaine,
2 subalternes
3 sergents,
1 trompette,
35 canonniers.

10^{me} bataillon de 9 compagnies.—3 officiers supérieurs,
4 d'état-major,
9 capitaines,
14 subalternes.
32 sergents,
9 clairons,
399 soldats.

57^{me} bataillon, de six compagnies.—3 officiers supérieurs,
4 d'état-major,
6 capitaines,
10 subalternes,
24 sergents,
4 clairons,
247 officiers et soldats.

Total 933

Cette brigade était campée dans un grand champ sur les bords du lac Ontario, à une courte distance de la ville de Cobourg. Après que j'eus passé en revue les différentes troupes et compagnies dont les armes et l'équipement étaient dans un état convenable, la brigade fit un certain nombre de mouvements de campagne. La cavalerie était bien manœuvrée et commandée par le premier officier en charge présent, le lieutenant-colonel Boulton; les 40^{me} et 57^{me} régiments, le premier sous les ordres du lieutenant-colonel Smith, et le second sous celles du lieutenant-colonel Poole, étaient également bien commandés par ces officiers. La tempéra-

ture étant remarquablement belle, un grand nombre de spectateurs étaient présents, et tous parurent prendre beaucoup d'intérêt à l'apparence de cette partie de l'armée canadienne et en être très fiers; de fait, cet effectif opéra très-bien comme brigade, et comme toutes les compagnies précédemment passées en revue, elle n'a besoin pour devenir très-efficace d'un plus large espace de temps consacré à l'exercice annuel.

Le district militaire No. 3 comprend deux divisions de brigade, et je propose que si les circonstances le permettent, les deux brigades se réunissent dans un endroit convenable, et forment un camp divisionnaire pour le prochain exercice annuel. On trouvera dans les relevés de l'inspection annuelle les détails de la revue des différent corps dans ce district.

DISTRICT MILITAIRE No. 4.

Il forme une division de brigade et contient un effectif de 212 officiers et 2,984 sous-officiers et soldats.

Dans ce district un camp de brigade de 5 bataillons a été formé pendant la dernière saison, à Prescott; effectif comme suit:

41^{me} bataillon, lieutenant-colonel Crawford.—23 officiers,
320 soldats.

42^{me} bataillon, lieutenant-colonel Buell.—22 officiers,
339 soldats.

43^{me} bataillon, lieutenant-colonel Bearman.—26 officiers,
312 soldats.

56^{me} bataillon, lieutenant-colonel Jessup.—25 officiers,
303 soldats.

59^{me} bataillon, lieutenant-colonel Bergin.—21 officiers,
248 soldats.

1,639 de tous grades.

Ce camp était situé sur un emplacement dans le voisinage du Fort Wellington, à Prescott, les tentes étant dressées dans un ordre régulier. Je fis la revue de cette brigade le 8 septembre; un long exercice eut lieu ce jour-là et les troupes se tirèrent d'affaire avec honneur; les soldats qui composaient les différents bataillons étaient remarquablement bien constitués et avaient une belle apparence. Des cibles pour la pratique de la carabine avaient été érigées dans le voisinage du camp, et cette brigade tira à la cible, autant que possible par compagnies, à tour de rôle. La revue du reste de l'effectif de ce district fut faite par le lieutenant-colonel Atcherley, député-adjutant-général. On en verra les détails dans le rapport et le relevé d'inspection annuelle de cet officier.

 DISTRICT MILITAIRE No. 5.

Il y a trois divisions de brigade dans ce district, mais une seule brigade a été constituée en camp l'été dernier ; car, comme toute la force de ce district avait été appelée aux armes en avril et mai derniers pour défendre le pays, on n'a pas jugé à propos de détourner encore une fois les corps ruraux de leurs occupations agricoles et civiles. Cependant, la 3e brigade se réunit en camp d'instruction (nombre d'au-delà 1,000 hommes) près de Sherbrooke, toute la brigade étant présente, à l'exception de deux compagnies résidant à distance et qui ne purent y assister. Le 27 septembre, je me rendis à Sherbrooke, et le jour suivant je passai cette brigade en revue. Le camp était formé sur un emplacement élevé à environ trois milles de la ville de Sherbrooke ; la position était bien choisie et remarquablement pittoresque. La brigade était commandée par le lieutenant-colonel Osborne Smith, député-adjutant-général du district ; la disposition du camp fait beaucoup d'honneur à tous les intéressés. Le voisinage de l'emplacement étant bien boisé, les soldats avaient construit avec des feuilles et des branches d'arbre des arches et des cabanes gracieuses, et çà et là ils avaient tressé des couronnes portant le nom de Sa Majesté et une inscription appropriée,—le tout composé de feuillage qui, à cette saison de l'année, avait les teintes si belles de l'automne canadien ; le coup-d'œil général que présentait le camp était frappant, et les soldats paraissaient en être très fiers.

Les corps composant cette brigade sont principalement formés par des hommes appartenant à la classe agricole, et physiquement parlant, il n'y a pas de plus beau corps d'hommes dans le pays. En faisant une revue minutieuse des différents corps, j'ai constaté qu'en général les armes étaient dans un bon état, quoiqu'il y ait des exceptions qui laissent beaucoup à désirer. Cette brigade a opéré remarquablement bien plusieurs mouvements de campagne et d'escarmouche, et comme quelques-unes des compagnies étaient composées de Canadiens Français et Anglais, leur aptitude à l'exercice était des plus satisfaisantes. La cavalerie était bien montée et armée, et a manœuvré excessivement bien sur un terrain très difficile. On trouvera dans le rapport du député-adjutant-général, et dans les relevés d'inspection annuelle, les détails se rapportant à la revue de cette brigade et des autres corps de ce district.

 DISTRICT MILITAIRE No. 6.

Ce district contient trois divisions de brigade (effectif nominal 3,398) ; aucune brigade n'a été formée dans ce district l'été dernier, pour la même raison qui avait rendu la chose inopportune dans le district militaire No. 5 ; mais plusieurs des corps firent leur exercice annuel en camps moins considérables. On trouvera dans les relevés d'inspection annuelle et dans le rapport du député-adjutant-général du district les détails et particularités concernant ces corps et ces camps.

 DISTRICT MILITAIRE No. 7.

Ce district contient deux divisions de brigade ayant un effectif nominal de 5212 officiers et soldats. Pendant la plus grande partie de l'année dernière ce district a été sous le contrôle

provisoire du lieutenant-colonel Duchesnay, major de brigade, 7e division de brigade, pendant l'absence à Manitoba du lieutenant-colonel Casault, son député-adjutant-général ; quoique la plupart des corps de ce district fussent allés à la frontière pendant les mois d'avril et mai, on verra par le rapport du lieutenant-colonel Duchesnay que pas moins de 3,455 officiers et soldats appartenant à ce district firent l'exercice annuel l'été dernier. Un camp de brigade d'instruction ayant été formé avec le plus grand succès à Deschambault, le lieutenant-colonel Duchesnay pendant l'absence de son supérieur militaire immédiat, remplit les devoirs de sa position de la manière la plus satisfaisante, et je prendrai la liberté de suggérer qu'on adopte sa recommandation, savoir : qu'à l'avenir les deux brigades soient réunies ensemble en un camp ordinaire à un endroit propice du district, pour faire l'exercice annuel.

DISTRICT MILITAIRE No. 8.

Il comprend toute la province du Nouveau-Brunswick, et contient trois divisions de brigade ayant un effectif nominal de 3,315 officiers et soldats. Deux nouveaux bataillons ont été formés pendant l'année dans ce district, savoir : les 73^{me} et 74^{me}, et l'état de la force dans ce district peut être considéré comme très satisfaisant ; un camp de brigade a été formé durant l'été dernier, et il a eu les meilleurs résultats possibles. On en verra les particularités ainsi que les détails de l'inspection des autres corps, dans les relevés d'inspection annuelle et rapport du député-adjutant-général du district.

DISTRICT MILITAIRE No. 9.

Ce district, qui renferme toute la province de la Nouvelle-Ecosse, contient trois divisions de brigade ayant un effectif nominal de 4,422 officiers et soldats. Aucun camp de brigade n'a été formé dans ce district l'année dernière, mais plusieurs corps ont fait leur exercice annuel sous la tente, et on trouvera dans les relevés d'inspection annuelle fournis par le député-adjutant-général du district les détails concernant ces corps. Un nouveau bataillon d'infanterie, savoir : le 75^{me} a été formé dans ce district l'année dernière.

BRIGADE DU GRAND TRONC.

Cette brigade qui fait partie de la milice active du Canada (mais qui a son organisation spéciale) est formée par tous les employés de la compagnie du Grand Tronc et commandée par le lieutenant-colonel Brydges, l'un des plus énergiques officiers de la milice. L'effectif de cette brigade est de 2,122, et les hommes qui la composent, parmi lesquels s'en trouvent un grand nombre qui ont servi dans l'armée régulière, forment un beau corps. Quoique, en temps de guerre ou de trouble, cette brigade ne pourrait pas être envoyée en campagne ou détournée de ses occupations légitimes, savoir : le fonctionnement du chemin de fer et la pro-

tection des différentes stations ainsi que des points vulnérables le long de la ligne, sans danger sérieux pour les moyens de communication par tout le pays, et sans paralyser le transport des troupes et du matériel de guerre, cependant, l'existence de cette brigade pour la protection d'une ligne de chemin de fer aussi importante est très précieuse.

La brigade du Grand Tronc regrette la perte du lieutenant-colonel Gallwey qui est mort le 27 novembre 1870, et qui lui était attaché depuis plusieurs années en qualité de major de brigade. Par les efforts du lieutenant-colonel Gallwey et l'attention qu'il apportait au service sous l'habile administration du lieutenant-colonel Brydges, cette brigade est parvenue à un haut degré d'efficacité. Le poste du lieutenant-colonel Gallwey a été récemment rempli par un officier très compétent, le capitaine Worsley,, ci-devant du 60me carabiniers.

PROVINCE DE MANITOBA.

Les troupes expédiées à la province de Manitoba dans le mois de juin dernier, sont arrivées à Fort Garry sans accidents, rencontrant cependant des difficultés inévitables à un voyage à travers un pays comparativement inexploré. L'avant-garde n'arriva à Fort Garry que le 24 septembre, où elle fut bientôt rejointe par le reste de l'expédition.

Ces troupes (dont les trois quarts étaient composés de miliciens) formaient une expédition conjointe envoyée par les gouvernements impérial et canadien, avec l'entente que les trois quarts des soldats requis seraient fournis et les trois quarts des dépenses soutenues par le Canada ; et quoique, grâce aux sages mesures adoptées par les deux gouvernements, tout danger de conflit avec nos co-sujets de "Manitoba" eût été heureusement éloigné avant son départ (l'expédition ayant purement "une mission de paix") elle partit néanmoins conformément à la règle militaire, suffisamment pourvue de tous les approvisionnements et de l'outillage nécessaires, et, comme elle avait à traverser une contrée dénuée de vivres, emportant de la nourriture en abondance ; et la manière dont cette expédition accomplit son long et pénible voyage, endurant gaiement les fatigues qui en étaient inséparables, a mérité l'approbation signalée de Son Altesse Royale le commandant-en-chef de l'armée régulière.

Quelques jours après être arrivée à destination, la partie de l'expédition qui comprenait les troupes régulières se remit en route pour revenir au Canada, les deux bataillons de milice restant à Manitoba. Après le départ des troupes régulières, le commandement militaire de la milice fut dévolu à l'adjutant-général ; le plus ancien officier de milice, présent à Manitoba, (lieutenant-colonel S. P. Jarvis) eut instruction, dans un ordre général, de prendre le commandement de la milice dans le district. Le 1er carabiniers ou bataillon d'Ontario fut logé dans le Fort Garry Supérieur ; le 2me ou bataillon de Québec dans le Fort Garry Inférieur ; et subséquemment une compagnie du bataillon d'Ontario fut détachée à l'occupation du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina. Des instructions détaillées nécessaires pour la gouverne des officiers commandant à Manitoba furent duement transmises par l'adjutant-général, ainsi que celles nécessaires pour l'approvisionnement des troupes ; ces

instructions ont été exécutées de la manière la plus satisfaisante par l'officier commandant, et par le major Peebles, l'officier proposé aux approvisionnements à Manitoba.

Le 1er septembre, (c'était la date à laquelle il avait été convenu avec les autorités impériales qu'on les enverrait,) un grand nombre d'uniformes neufs, d'habillements d'hiver, de couvertures de lits, de nécessaire d'hôpital, de médecines, le lourd bagage des officiers et un certain nombre de livres, pour le cabinet de lecture des soldats, furent expédiés au Fort Garry, par l'adjudant-général, sous les soins du capitaine Perry de la milice canadienne, qui voyagea par voie de St. Paul, Minnesota et de Pembina, et arriva au Fort Garry avec tout le bagage, comprenant 212 colis en ordre parfait, le 26 octobre, après avoir parcouru une distance de 2,263 milles. L'arrivée opportune de ces effets fut bien accueillie par les troupes et le capitaine Perry a rempli sa mission avec énergie et un grand jugement.

Les mesures nécessaires pour ériger des casernes provisoires et loger les soldats à Manitoba, furent prises aussi rapidement que possible, et autant que les moyens dont on pouvait disposer le permettaient; d'après des arrangements du département des travaux publics, les soldats exécutant eux mêmes la plus grande partie des ouvrages, et avant le commencement de l'hiver, les troupes à Manitoba étaient toutes chaudement logées et parfaitement préparées à passer l'hiver.

Enfin, nulle mesure de nature à procurer le bien être aux troupes tenant garnison à Manitoba ne fut négligée par le département de la milice, et l'on peut affirmer, sans crainte, que nul corps de troupes n'a jamais été plus libéralement payé, habillé et pourvu de tout que ces deux bataillons du Canada.

Comme le premier terme d'engagement de ces soldats composant ces corps expire le 1er mai prochain, et comme plusieurs désirent être licenciés afin de s'établir dans la province de Manitoba, et comme la nécessité, de plus, de garder sous les armes un effectif aussi considérable dans cette province n'existe plus (toutes les difficultés ayant été, comme on s'y attendait résolues paisiblement), il a été résolu de réduire la plus grande partie de ces bataillons au 1er de mai, et j'ai eu l'honneur, quand j'ai été requis par le gouvernement de faire un rapport, de recommander d'opérer cette réduction de la manière suivante :—

1. Qu'au 1er de mai prochain, l'effectif à Manitoba fût réduit à deux compagnies, (en tout 86 soldats), et placé sous le commandement d'un officier supérieur et que les officiers et les soldats de ces compagnies fussent retenus au service encore six mois et sujets, si le gouvernement l'exige, à un autre service de six mois, le terme entier ne devant pas excéder une année à partir du 1er mai prochain.

2. Que les soldats fussent pris, autant que possible, parmi les volontaires en proportions égales dans les deux bataillons, et que la préférence fût donnée à ceux qui se proposent de s'établir dans la province de Manitoba après leur licenciement.

3. Que les officiers commandant les bataillons eussent le droit de nommer les officiers de compagnies, l'officier supérieur commandant devant être nommé aux quartiers-généraux.

4. Que les officiers et soldats désirant s'établir à Manitoba fussent licenciés au 1er de mai, et reçussent telles concessions de terre que le gouvernement jugerait à propos de leur donner suivant ces conditions.

5. Que les soldats ainsi licenciés fussent invités à s'enrôler dans la milice active, qui doit être organisée plus tard par la province de Manitoba, conformément aux dispositions de l'acte de la milice, tel qu'il est appliqué dans le reste du Canada.

6. Que tous les officiers et soldats des deux bataillons qui ne désirent pas s'établir dans la province de Manitoba ou être incorporés dans les deux compagnies retenues pour de nouveaux services, soient ramenés en Canada aux frais du public, aux termes de leur engagement, aussitôt que les circonstances le permettront après le 1er de mai.

7. Que la province de Manitoba forme un district militaire de la milice, portant le numéro 10 et que l'officier supérieur, commandant ces deux compagnies, qui resteront comme garnison temporaire, ait le commandement de toute la milice enrôlée dans le district, jusqu'à ce qu'un officier d'état-major de la milice soit nommé pour commander le district militaire.

8. Que lors de la réduction de l'effectif de Manitoba, toutes les armes, munitions et effets militaires, maintenant en possession des troupes, soient emmagasinés dans un arsenal et magasin au Fort Garry, afin que ces articles soient disponibles pour le service de la milice de cette province, quand cela sera nécessaire.

Toutes ces recommandations furent approuvées par un ordre en conseil, en date du 19 janvier 1871, et les instructions nécessaires pour les mettre à exécution ont été transmises à l'officier commandant la milice à Manitoba.

ÉCOLES MILITAIRES.

Pendant l'année passée le nombre suivant de cadets ont obtenu des certificats de première ou de seconde classe :—

Provinces.	Première classe.	Seconde classe.	Nombre de cadets se trouvant dans les écoles le 1er janvier 1871.
Ontario.....	20	154	Ecoles fermées depuis le 1er juin 1870.
Québec	29	229	61
Nouveau-Brunswick...	3	77	5
Nouvelle-Ecosse	1	90	12
Totaux.....	53	550	78

Un plus grand nombre aurait obtenu des certificats, si les écoles militaires de Toronto, Kingston et Montréal n'avaient pas été fermées, le 1er juin dernier, à cause du retrait des

troupes régulières de ces stations. Le nombre total de cadets qui ont obtenu des certificats depuis l'établissement de ces écoles en 1864, à venir au 1er janvier 1871, est comme suit :—

Provinces.	Première classe.	Seconde classe.
Ontario.....	497	2,240
Québec	744	2,141
Nouveau-Brunswick.....	7	145
Nouvelle-Ecosse.....	9	184
Totaux.....	1,257	4,710

Donnant un grand total de 5,967.

D'après ce qui précède, on peut voir que près de 6,000 élèves ont reçu l'instruction militaire dans ces écoles et obtenu des commandants des écoles respectives, (officiers supérieurs de l'armée régulière) des certificats attestant leur habileté à commander une compagnie et un bataillon. Certains d'entr'eux ont aussi obtenu des certificats d'artillerie, dans l'école d'artillerie fondée pour leur instruction par l'artillerie royale.

L'importance de ces écoles pour l'instruction pratique dans les exercices militaires, et pour former des officiers capables de commander des compagnies et des bataillons, est très grande et aucun système aussi avantageux de discipline pour les officiers de la force volontaire n'a existé dans la Grande-Bretagne. Il paraît que ce pays est sur le point d'adopter un système analogue à celui que nous suivons ici. Il est indispensable que l'on pourvoie d'une manière quelconque à l'instruction des officiers de la milice, autrement appelés à défendre le pays, ceux qui auraient le commandement des corps ne sauraient s'acquitter de ce devoir.

Vu le retrait des troupes régulières de toutes les stations à l'ouest de Québec pour maintenir le système d'instruction établi dans les divers districts qu'elles venaient de quitter, il a fallu rouvrir les écoles à Toronto, Kingston et Montréal, et former un personnel d'instructeurs pris dans les rangs de la milice à ces divers endroits, et vu qu'il s'était introduit certains abus à propos du nombre et du choix de ceux désirant être admis comme cadets dans ces écoles, j'ai eu l'honneur de recommander les changements suivants dans le système des écoles militaires.

1o. Que, jusqu'à nouvel ordre, il soit maintenu six écoles d'instruction militaire pratique en Canada, qui demeureront ouvertes durant six mois de l'année fiscale seulement,

savoir, du 1^{er} décembre au 31 mai, inclusivement, et que l'on y devrait donner des instructions pratiques non seulement dans les exercices d'infanterie, mais encore dans les exercices d'artillerie.

20. Que le nombre maximum des cadets pour le Canada devant être admis dans ces écoles pendant cet espace de six mois, soit limité à 500, avec une addition de cinquante pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, jusqu'à ce que le nombre des cadets dans ces provinces soit égal (proportionnellement, selon l'effectif de la milice dans les districts respectifs) au nombre des cadets déjà formés dans les provinces d'Ontario et de Québec, et qu'ils seront pris dans les différentes divisions de brigade en proportion de l'effectif de la milice dans ces divisions de brigade, tel que constaté par l'enrôlement périodique fait de temps à autre.

30. Que les cadets devraient être pris parmi les aspirants résidant *bonâ fide* dans ces divisions de brigade; et que le nombre maximum des cadets qui seront admis dans chaque école n'excédera pas soixante-cinq en aucun temps. Cet arrangement donnant, d'après les enrôlements de 1869, les chiffres suivants des diverses divisions de brigade (en tenant compte des cinquante cadets additionnels dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick,) sont comme suit :—

	Division de brigade.	No. de cadet.
Province d'Ontario.....	1re.....	41
	2me.....	40
	3me.....	33
	4me.....	36
	5me.....	7
	6me.....	22
	7me.....	22
	8me.....	37
	—	238
Province de Québec.....	1re.....	16
	2me.....	16
	3me.....	11
	4me.....	26
	5me.....	15
	6me.....	20
	7me.....	34
	8me.....	21
	—	159
Province du Nouveau-Brunswick.	1re.....	23
	2me.....	24
	3me.....	23
	—	70
Province de la Nouvelle-Ecosse...	1re.....	37
	2me.....	30
	3me.....	16
	—	83
	Total.....	550

40. Que les écoles encore en opération à St. Jean (Nouveau-Brunswick) et à Québec, sous la direction de l'armée régulière de Sa Majesté, devraient continuer telles qu'organisées jusqu'à nouvel ordre, sujettes aux règlements précités, et que l'on devrait ouvrir trois écoles nouvelles aussitôt qu'on le pourrait.

50. Que les devoirs qui se rattachent à ces écoles ci-devant remplis par les officiers de l'armée régulière de Sa Majesté devraient être remplis par le personnel de la milice stationné à ces endroits, un député-adjutant-général de milice agissant comme commandant, et un major de brigade comme adjutant pour chaque école.

60. Qu'afin de se procurer les moyens de donner une instruction militaire efficace, on devrait nommer deux sous-officiers actifs et compétents qui ont servi dans l'armée régulière, (l'un dans l'artillerie et l'autre dans l'infanterie,) comme sergents-instructeurs et attachés au personnel de la milice.

70. Que si pour les fins d'instruction militaire on requiert les services d'autres què les cadets eux-mêmes, on devrait les chercher dans les rangs de la milice active résidant dans les environs des écoles respectives, leur donnant 25 centins par jour. Par ce moyen on aurait des hommes non seulement pour l'instruction pratique et l'examen des cadets, mais l'on instruirait davantage plusieurs des membres de la milice active eux-mêmes, et le résultat en serait une plus grande efficacité générale.

80. Que les services de l'officier d'artillerie récemment attaché à l'état-major de la milice devraient être utilisés pour l'examen des cadets d'artillerie et l'octroi des certificats. Toutes ces recommandations ont été approuvées par un ordre en conseil, en date du 1er décembre 1870, et ces écoles ont été dûment rétablies.

De la modification proposée du système résulteront de grands avantages,—un moyen facile de procurer de l'instruction pratique aux officiers (actuellement dans la milice) ainsi qu'aux cadets, non seulement dans les exercices d'infanterie, mais encore dans ceux d'artillerie—point de haute importance, en face de l'efficacité toujours croissante et la puissance de cette arme dans l'art moderne de la guerre, et la mise en opération de ces écoles, durant l'hiver, fournira plus de facilité aux cadets, surtout des districts ruraux.

Les services des officiers de l'état-major de la milice, en ce qui concerne les écoles militaires, peuvent s'obtenir plus facilement en hiver, et ces officiers qui se chargent ainsi de l'instruction auront l'occasion de se perfectionner par la pratique;—ajoutez qu'il peut s'effectuer des épargnes considérables en limitant la durée de ces écoles, et en restreignant le nombre des admissions des officiers faisant actuellement partie de la milice, ainsi que celui des cadets qui pourront être appelés de temps à autre à les remplacer, au chiffre que l'on jugerait suffisant pour assurer l'enseignement des exercices militaires dans ces établissements.

Au sujet des écoles militaires, je ferai observer respectueusement, que tandis que ces écoles fournissent un moyen facile d'apprendre les exercices et mettent les officiers en état de prendre le commandement de compagnies et de bataillons, ce qui est un avantage considérable,

cependant, on n'a pas encore fondé d'école ou de collège d'état-major pour préparer des officiers canadiens à remplir les fonctions d'officiers de l'état major, ou de commander, en cas de besoin, de grands corps de troupes sur le champ de bataille. On peut considérer avec raison qu'au moment actuel, c'est là le point le plus faible dans l'organisation des forces défensives de la Puissance.

Sous le rapport du physique, les hommes dont se compose la milice active sont fort remarquables, et quoique jusqu'à présent, vu le peu de temps fixé pour les exercices annuels, il ne connaissent pas encore suffisamment le maniement de la carabine, ils sont, généralement parlant, assez au fait des exercices de compagnie et de bataillon pour entrer en campagne de suite, car de nos jours on se bat si généralement à couvert et dans les tranchées, et l'on ne se hasarde que le moins possible en rase campagne lorsqu'on se trouve en face de l'ennemi ou exposé à son feu. Les officiers de compagnie et de bataillon sont aussi, généralement parlant, assez au fait des exercices, et un grand nombre d'entr'eux, ainsi que quelques commandants de bataillons, ont atteint un haut degré de perfection; mais on n'a pas encore adopté de mesures pour préparer les officiers à remplir les hautes fonctions de l'état-major. Dans ces circonstances, et en vue de l'étendue de la Puissance, son importance croissante, et sa position parmi les nations, je suggérerais respectueusement que le temps est arrivé pour l'établissement, sur une petite échelle, d'une académie militaire à peu près analogue dans son organisation à l'école d'état-major en Angleterre. On ne devrait jamais perdre de vue qu'un état-major effectif est le plus important élément d'un corps militaire, et que le fait de nommer des personnes incompetentes à l'état-major d'une armée est fatal à son efficacité, et comme il est recommandé par ce présent rapport que les nominations dans l'état-major soient à l'avenir de cinq années, et que des officiers compétents qui ont subi un examen spécial soient désormais les seuls à faire partie de l'état-major, on soumet respectueusement à la sérieuse considération du gouvernement combien il serait désirable de fonder une école d'état-major pour permettre d'acquérir la compétence et de combler cette grande lacune dans le système militaire du pays. Cet objet peut être atteint sans beaucoup de difficultés, et je recommanderais de donner de l'encouragement à certains officiers^s intelligents et zélés; tant actuellement partie de la milice, dans le but de les rendre compétents à acquérir les plus hautes branches de la science militaire, afin d'en faire plus tard des instructeurs dans une école d'état-major canadien. Pour mettre à exécution ce projet important, on recommande de prendre des arrangements avec le gouvernement impérial pour l'admission de certains officiers canadiens à l'école de l'état-major en Angleterre. Dans le but d'approfondir davantage cette importante question, j'aurai l'honneur de soumettre plus tard un rapport spécial à cet égard, pour la considération du gouvernement.

ETAT-MAJOR.

L'état-major se compose de l'adjudant-général (qui est préposé au commandement de toute la milice du Canada), du député-adjudant-général aux quartiers-généraux, de neuf députés-adjudants-généraux, ayant chacun le commandement d'un district militaire, et de

vingt-trois majors de brigade, chiffre qui représente le nombre de brigades de la Puissance; et quand on considère l'étendue du pays et le nombre des troupes (dont la partie active seule s'élève à quarante-quatre mille quatre cent quinze,) on conviendra, je crois, que l'on ne saurait faire manœuvrer une armée aussi considérable avec un état-major moins nombreux.

Il existe, cependant, certaines anomalies dans la constitution de l'état-major, auxquelles néanmoins il est facile d'apporter remède; par exemple, la désignation d'adjutant-général appliquée à un officier préposé au commandement d'une armée est une erreur de nom, aussi bien que celle du député-adjutant-général à un officier ayant un commandement moindre, comme celui d'un district militaire.

Un adjudant-général est un officier de l'état-major nommé pour aider à un officier général préposé au commandement d'une armée, mettre à exécution les nombreux détails qui se rattachent à l'exercice, discipline, commandement et dispositions militaires; de même, les députés-adjudants-généraux sont des officiers de l'état-major, nommés pour aider aux officiers généraux préposés à des commandements moindres, mais ces officiers de l'état-major n'ont eux-mêmes aucun commandement. L'officier qui occupe le poste d'adjutant-général de la milice remplit pratiquement les devoirs d'un officier général commandant une armée, ayant en vertu de l'acte de milice du parlement de la Puissance le commandement militaire d'une force qui, dans sa constitution, a beaucoup d'analogie avec une armée régulière. Tous les officiers reçoivent leurs commissions de Sa Majesté, les sous-officiers et miliciens sont régulièrement rôlés et assermentés pour servir durant une période déterminée; une partie de la force fait maintenant continuellement le service actif, et toute la milice le fait aussi chaque année durant un court espace de temps.

Considérant, par conséquent, les changements effectués dans la condition militaire du pays, par suite du retrait de la plus grande partie des troupes régulières, l'effectif numérique de l'armée du Canada, la nécessité de plus où il se trouve de prendre une position plus élevée, ayant à se charger presque entièrement des affaires militaires du pays en temps de paix, et en toute probabilité, en cas où il surviendrait une guerre, à prendre une plus grande part dans sa défense que par les temps passés; et sur le principe aussi de désigner les positions officielles par leurs propres noms, je prendrai la liberté d'exposer que le temps est venu de changer la désignation de l'officier préposé au commandement militaire de la milice du Canada de manière à la faire correspondre à sa position et à ses devoirs militaires actuels, et je recommanderai par conséquent, que par sa commission on lui donne le titre de major-général commandant la milice; de plus, que le député-adjutant-général aux quartiers-généraux ait la commission de colonel, et soit désigné comme adjudant-général, que les députés-adjudants-généraux ayant le commandement des districts aient la commission de colonels de l'état-major et que l'acte de milice soit amendé autant que besoin en est, pour permettre la mise à exécution de ces recommandations.

Je prends la liberté de faire observer qu'il est surgi certains inconvénients provenant du fait que les députés-adjudants-généraux commandant les districts n'avaient pas un rang plus élevé que celui de lieutenant-colonel, rang qu'occupent plusieurs de ceux qui sont sous leur

commandement. Il s'est présenté récemment un cas où un lieutenant-colonel commandant un bataillon était plus ancien par la date de sa commission que l'officier de l'état-major ayant alors le commandement du district, et comme c'est une règle militaire, universellement observée, que l'officier préposé au commandement d'une brigade ou d'un district doit avoir une commission plus élevée que celle d'un officier qui ne commande qu'un bataillon; considérant aussi l'effectif numérique de la milice dans chaque district ainsi que l'organisation des brigades, on voit l'opportunité qu'il y a de donner aux officiers qui commandent les districts un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel.

Du changement précité (sans augmenter l'état-major) il résulterait de grands avantages, le bon ordre et la subordination militaire seraient mieux définis et préservés, le haut ton militaire et la réputation de ce que l'on peut maintenant appeler à juste titre "armée du Canada" seraient considérablement rehaussés et plus en harmonie avec son organisation, sa force numérique, la responsabilité, et la position importante que prend aujourd'hui la Puissance du Canada.

Lorsque le Canada a été, comme cela s'est vu récemment, menacé d'invasion, ou a été de fait envahi, la pratique suivie a été de transférer le commandement-en-chef de la milice à l'officier général ayant le commandement des troupes impériales. Le gouvernement de la Puissance a passé "un ordre en conseil" à cet effet, conformément à la 61^{me} clause, paragraphe 3, de l'acte de la Puissance concernant la milice, qui prescrit que la chose *peut* se faire dans des circonstances analogues, et cette disposition est sagement adoptée afin de garantir l'unité dans le commandement-en-chef des deux armées (impériale et canadienne) sur le champ de bataille;—mais dans ces circonstances, il ne s'en suit pas que l'officier en chef de la milice se trouve privé de son commandement, au contraire, d'après les règlements militaires, il continuerait à remplir ses devoirs comme commandant de la milice, agissant néanmoins sous les ordres du général commandant-en-chef impérial.

La milice de la Puissance forme une armée séparée et distincte, payée et maintenue par le peuple du Canada (dont les officiers reçoivent leurs commissions de la Reine) destinée à la défense de la grande Puissance canadienne de Sa Majesté, et on trouverait cette armée numériquement "rempart" pour la défense du pays agissant d'accord avec les troupes régulières de Sa Majesté, mais on ne pourrait l'employer avec avantage sur le champ de bataille que comme auxiliaire sous le commandement de ses propres officiers.

Le système jusqu'à présent suivi dans la nomination des officiers de l'état-major de la milice (en vertu duquel la nomination est rendue permanente) souffre de graves objections, et comme pour aucune considération on ne doit tolérer l'existence d'un état de chose qui empêcherait de rendre une armée aussi effective que possible, (objet qui est le mieux atteint par l'encouragement de la promotion, les changements périodiques dans le personnel, et la nomination à l'état-major de ces officiers les plus compétents), je recommande fortement que le système suivi dans l'armée régulière par rapport aux nominations à l'état-major soit adopté pour la milice de la Puissance, savoir : Que chaque officier de l'état-major de la milice n'aura sa commission que durant cinq ans seulement, et ne pourra pas être nommé de nouveau au même grade.

Je recommande aussi que la durée de charge (cinq ans,) en ce qui concerne l'état-major, devrait dater du 1er janvier 1871, et qu'à l'avenir tout officier qui voudrait appartenir à l'état-major de la milice devrait s'y préparer et subir un examen spécial pour attester sa compétence.

Par ce moyen, non seulement on obtiendrait un plus grand degré d'efficacité, et on donnerait plus d'encouragement aux officiers de la milice en général, mais on réussirait à en rendre un plus grand nombre d'entre eux capables de remplir les devoirs d'officiers de l'état major, au cas où il surviendrait quelque nécessité de créer une armée considérable pour la défense du pays. Les avantages qu'offre le système de durée de charge de cinq ans sont de fournir un puissant aiguillon aux officiers zélés et de les rendre capables et habiles, tout en procurant le moyen de se débarrasser de ceux qui sont incompetents.

DE LA CAVALERIE ET DES CARABINIERS A CHEVAL.

Cette portion de la milice s'élève à 1,666, et est aussi effective que le peu de temps fixé pour les exercices peut le permettre. L'importance de cette arme pour le service de la frontière est très grande, et aucune brigade mobilisée pour le service en campagne ne saurait être complète si elle n'est accompagnée de cavalerie ou de carabiniers à cheval. Contre les invasions auxquelles le Canada a été en butte ces années dernières, cette espèce de force est extrêmement utile. En établissant des piquets et des patrouilles directement sur la frontière lorsqu'on appréhende une invasion, on a à temps une connaissance certaine de l'approche de l'ennemi ; les chevaux et autres moyens de transport peuvent être envoyés à l'intérieur et empêchés de tomber entre les mains de l'ennemi, retardant ainsi sa marche, et lui offrant des obstacles à surmonter, et lorsqu'une force analogue est attachée à une brigade de campagne elle est la mieux adaptée à en couvrir le front, les flancs, et l'arrière ; elle va à la découverte, et s'assure de la position d'un ennemi, en qualité d'éclaireurs. Le fait est qu'un officier qui commande une brigade de campagne sans cavalerie ou carabiniers à cheval est entièrement impuissant.

Au moment actuel, il y a plusieurs brigades qui n'ont pas de cavalerie. Je recommanderai, par conséquent, la formation de sept compagnies additionnelles de chasseurs à cheval, savoir, une compagnie dans la seconde division de brigade, district militaire No 1 ; une compagnie dans la quatrième division de brigade, district militaire No. 2 ; deux compagnies dans le district militaire No. 4 ; deux compagnies dans le district militaire No. 5 ; et une dans le district militaire No. 6. Et cela pourrait s'effectuer sans augmenter l'effectif, en prenant ces compagnies de chasseurs à cheval dans les rangs des différentes compagnies d'infanterie qui désirent ce changement, et sans encourir d'autre dépense que celle nécessaire pour la sellerie.

Comme l'organisation de la cavalerie et des chasseurs à cheval n'est pas aussi facile que celle de l'infanterie, et demande, pour être efficace, plus de temps pour s'exercer, je recom-

manderais que l'on fixât annuellement trente-deux (32) jours d'exercice pour toutes les compagnies de cavalerie et de carabiniers à cheval, dont 16 devraient être passés dans les camps annuels d'instruction avec les brigades respectives dont elles font partie, et les autres seize jours d'exercice régimentaire aux quartiers-généraux des corps, à l'époque de l'année qui conviendrait le plus aux volontaires, et que les fonds nécessaires pour permettre la mise à exécution de ces recommandations devraient être octroyés par le parlement.

Pour fournir les facilités requises pour l'exercice et l'instruction des corps de cavalerie, à London, Toronto, Kingston et Montréal, et leurs environs, je recommande l'acquisition ou construction d'écoles d'équitation en rapport avec les salles d'exercices militaires actuelles, où l'on pourrait, durant les mois d'hiver, instruire et exercer des corps de cavalerie. Je recommande, en outre, aussitôt que les circonstances pourront le permettre, et que de nouvelles armes pourront être obtenues, d'échanger les carabines Spencer, aujourd'hui en usage dans la cavalerie, contre celle de Martini-Henry que l'on se propose de fabriquer pour la cavalerie de l'armée régulière, arme que l'on trouve beaucoup plus puissante, bien adaptée à la cavalerie, et infiniment supérieure à la carabine Spencer. La cavalerie canadienne aurait donc les mêmes armes et munitions de guerre que l'on se propose de distribuer à l'armée régulière, ce qui est très désirable.

ARTILLERIE.—BATTERIES DE CAMPAGNE.

Depuis l'année dernière, on n'a pas augmenté l'artillerie de la Puissance, qui jusqu'à présent, se compose de dix batteries de campagne, avec 42 canons, nombre qui est tout à fait disproportionné pour une force de plus de 40,000 hommes, ce qui est à raison de moins d'un canon pour chaque mille hommes. De plus, une de ces batteries de campagne (la seule dans le district No. 9) se compose de canons Armstrong de six, qui ne sont pas acceptés par l'armée régulière comme canons de campagne. On n'a donc de canons convenables que pour neuf batteries de campagne, et comme on considère que trois canons pour chaque mille hommes sont le plus petit nombre requis pour la guerre moderne, l'insuffisance de cette arme importante devient manifeste.

Je recommande donc l'augmentation graduelle de l'artillerie de campagne jusqu'à ce que chaque brigade de la Puissance soit pourvue d'une batterie de campagne (sans quoi ne saurait la considérer comme complète); et comme il y a vingt-deux brigades de milice active, sans compter la brigade du Grand Tronc, et seulement dix batteries de campagne, un tel état de choses nécessiterait la formation graduelle de douze autres batteries, et l'acquisition de cinquante-deux canons du calibre requis, dont quarante-huit pour armer les nouvelles batteries, et quatre pour remplacer ceux qui sont regardés comme impropres au service dans le district militaire No. 9, avec les voitures, attelages et munitions nécessaires.

Il est à désirer que ces canons soient des canons de campagne rayés du dernier modèle se chargeant par la bouche, et tels qu'on les fabrique maintenant pour le service de l'armée régulière, qui offriront tous les avantages des pièces se chargeant par la culasse, sans les complications des munitions, etc. On recommande aussi que les canons de 9 à âme lisse que possèdent maintenant les batteries de campagne, (au nombre de 27) soient graduellement remplacés par des canons rayés de l'espèce précitée, les canons unis étant de nos jours presque entièrement tombés en désuétude. Le coût du nouveau canon environ £86 stg. par canon, pourrait être balancé par les produits de la vente des anciens canons d'airain.

Des deux pièces de campagne rayées la plus lourde que l'on recommande est plus légère, de $1\frac{1}{2}$ quintal que les canons de neuf dont on se sert maintenant, et lance cependant une bombe de 15 à 16 livres bien plus loin et avec beaucoup plus de précision, et on a lieu d'espérer que c'est le canon de campagne le plus puissant dont se trouve armée aucune autre nation, mais le canon plus léger qui est actuellement fourni à l'artillerie de l'Angleterre, serait, tout considéré, mieux adapté au service du Canada. Il pèse cinq quintaux et demi de moins que le canon actuel, et lance des bombes de neuf à douze livres.

On a comblé récemment une lacune depuis longtemps sentie dans le service de la milice, savoir, la nomination d'un officier formé à l'école d'artillerie royale comme inspecteur de l'artillerie de la milice et des munitions de guerre. Une telle nomination était devenue indispensable par la cession récente au gouvernement de la Puissance de tous les forts, artillerie et munitions de guerre du pays, ouest de Québec, et par suite des développements qu'a pris la milice depuis quelque temps. On trouvera dans le rapport de cet officier (lieutenant-colonel G. A. French), certains détails d'inspection, et des recommandations pour augmenter l'effectif de l'artillerie, et je signalerai d'une manière spéciale et recommanderai l'adoption du système d'engager les chevaux pour le service de l'artillerie, accordant une indemnité aux propriétaires, tel que le suggère le lieutenant-colonel Shanly, commandant de la batterie de campagne de London, (dont le mémoire sur ce sujet se trouve dans l'appendice,) et surmonter par ce moyen la grande difficulté que l'on a toujours éprouvée à se procurer des chevaux pour ces batteries de campagne.

Je voudrais mentionner en outre qu'il serait avantageux de fixer la durée des exercices des batteries de campagne à 32 jours au lieu de 16, durée que l'expérience a démontrée être entièrement insuffisante. Les volontaires devraient passer la moitié des 32 jours en question, sous des tentes aux camps annuels de brigade, avec leurs brigades respectives, et le reste du temps à s'exercer, à leurs quartiers généraux respectifs, à l'époque de l'année qui leur conviendrait le plus, et pour mettre à exécution ce que je recommande, je suggère au parlement de voter le crédit nécessaire à cet effet.

L'effectif des batteries de campagne, tant en hommes qu'en chevaux, est aussi insuffisant, et ne laisse aucune marge pour les cas imprévus, tels que maladie, absence, etc. Je recommanderai, par conséquent, l'augmentation graduelle des batteries de campagne jusqu'à ce que l'effectif atteigne les chiffres suivants, savoir :

1 Major,
 1 Capitaine,
 3 Lieutenants,
 1 Sergent-major,
 3 Sergents,
 4 Caporaux,
 4 Bombardiers,
 1 Clairon,
 1 Maréchal ferrant,
 80 Canonniers et conducteurs.

—
 Total, 100

et 60 chevaux, outre ceux des officiers. Je recommanderai aussi fortement que l'on donne à chaque bataillon pour l'exercice annuel, des munitions, dans les proportions suivantes, savoir : 100 gargousses par batterie, que l'on distribuera sous la direction de l'inspecteur d'artillerie.

Par l'adoption de ces recommandations, cette branche si importante du service, et que l'on ne saurait organiser à la hâte, atteindrait, j'en suis persuadé, un haut degré d'efficacité.

ARTILLERIE DE PLACE.

L'artillerie de place se compose de soixante-et-dix batteries, et s'élève au nombre de 4,108, tant officiers que soldats ; mais jusqu'à présent on n'a employé que des mesures peu efficaces pour enseigner à la majorité des batteries de milice les exercices d'artillerie. Quoique pour la défense d'un pays, cette arme, employée telle qu'elle devrait l'être, soit de toutes les autres la plus importante. Comme il est très urgent de donner l'instruction nécessaire dans les exercices d'artillerie aux diverses batteries, et que, heureusement, on est à présent plus en état de le faire, je recommande qu'à l'avenir les exercices annuels de toutes les batteries d'artillerie de place se fassent dans les divers forts les plus rapprochés de leurs quartiers généraux respectifs, ou dans tout autre endroit où cette instruction peut se donner.

L'établissement permanent des deux batteries recommandées aura l'effet de faciliter la mise à exécution de cet arrangement, en fournissant des instructeurs, etc. Je recommanderai aussi que le parlement prolonge la durée des exercices de l'artillerie de place à trente-deux jours, et que tous les officiers servent à tour de rôle, dans ces batteries permanentes projetées, à l'époque qui leur conviendra le plus, pendant un certain temps, et qu'après avoir suivi d'une manière satisfaisante un cours limité d'instruction, on leur fournisse des certificats de compétence. Par ce moyen, on pourrait faire l'exercice annuel de l'artillerie de place d'une manière convenable, et jetter les fondements d'un système qui, en peu d'années, donnerait à la Puissance un grand nombre d'artilleurs compétents.

Il n'est pas nécessaire, ni même désirable que l'artillerie de place soit armée ou exercée

comme l'infanterie, ou qu'elle se rende l'été aux camps de brigade, qui sont destinés seulement à la cavalerie, aux batteries de campagne et à l'infanterie. La vraie place de l'artillerie en temps de guerre est dans les forts et les batteries;—son efficacité et ses moyens de défense dépendant de la manière habile dont on emploie la grosse artillerie. Pour l'exercice annuel, on recommande de donner cinquante gargousses par batterie, lesquelles seront employées selon les ordres de l'Inspecteur de l'Artillerie.

INFANTERIE.

L'infanterie qui, à juste titre, s'appelle le nerf de l'armée, (à part la brigade du Grand Tronc) s'élève à 35,119, tant officiers que soldats, et se compose en général d'hommes robustes, à la fleur de l'âge, et connaissant, généralement parlant, assez bien l'exercice de compagnie et de bataillon, pour toutes fins pratiques de la guerre moderne, vu que depuis quelques années passées les divers corps d'infanterie ont été dans l'habitude de s'exercer de leur propre gré, dans les diverses salles d'exercice du pays, à des époques à leur convenance; mais ils n'ont eu que très peu de temps pour se perfectionner dans la connaissance de l'exercice de tirailleurs en rase campagne (si essentielle de nos jours), et dans cette branche, peut-être la plus importante des exercices militaires, le maniement de la carabine, et je ne conçois nullement comment, sans étendre la durée de l'exercice annuel de 8 à 16 jours, tel que recommandé, la majorité des volontaires pourra acquérir un degré de connaissance raisonnable de ces points si essentiels.

Mais si les fonds nécessaires sont votés par le parlement de la Puissance pour permettre de prolonger la durée de l'exercice annuel, si quelques prix additionnels sont accordés aux plus habiles tireurs, et si les officiers, sous-officiers et soldats sont payés pour le temps qu'ils passent aux exercices annuels, au taux indiqué à l'article 286 des ordres et règlements pour la milice, je suis persuadé qu'il en résulterait un haut degré d'efficacité pour les troupes, et qu'elles y puiseraient une nouvelle vigueur.

Deux nouveaux corps se sont formés l'année dernière, dans le district militaire No. 8, (Nouveau-Brunswick), savoir : le 74^{me} et le 75^{me}.

Les détails qui se rattachent à la condition des divers corps d'infanterie, et le temps nécessaire pour les concentrer etc., etc., se trouveront dans les rapports de l'inspection annuelle des Députés Adjutants Généraux.

TIR À LA CIBLE.

Le tir à la cible a été établi à l'exercice annuel, l'année dernière, et chaque compagnie et corps sous le commandement de leur propres officiers, y ont pris part à tour de rôle, autant que le temps et les circonstances l'ont permis,—chaque volontaire tirant 15 coups à balle aux portées suivantes :—

5 coups à 200 verges.
“ 400 “
“ 600 “

On a ainsi introduit un système général d'instruction de la carabine à l'exercice annuel,

ETAT donnant les noms des premiers et seconds prix.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
Batterie de campagne. . .	London	Cannonier . .	J. Cook	23	Meilleur.
do do	do				2d do.
Escadron de cavalerie. . .	do et St. Thomas				
do do	do	Cavalier	Oliver	23	Meilleur.
7e bataillon	London	Soldat	Sheppard	55	2d do.
do do	do				Meilleur.
22e do	Woodstock	do	Ward	41	2d do.
do do	do				Meilleur.
24e do	Chatham	Sergent	Dixon	50	2d do.
do do	do				Meilleur.
25e do	St. Thomas	Soldat	Stevenson	52	2d do.
do do	do				Meilleur.
26e do	Middlesex	do	Brown	50	2d do.
do do	do				Meilleur.
27e do	Sarnia	Caporal	Vannakin	48	2d do.
do do	do				Meilleur.
28a do	Stratford	Sergent	Thom	44	2d do.
do do	do				Meilleur.
32e do	Walkerton	Soldat	J. R. McGraw	46	2d do.
do do	do				Meilleur.
33e do	Goderich	Sergent	W. Potts	50	2d do.
do do	do				Meilleur.
Compagnie d'infanterie. . .	Leamington	Caporal	Leys	38	Meilleur.

Meilleur tireur dans le district No. 1, soldat Sheppard, 7e bataillon. . . 53.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
13e bataillon	Hamilton	Sergent	Omand	50	Meilleur.
do do	do	Caporal	Sache	49	2d do.
20e do	Milton	do	Stevenson	45	Meilleur.
do do	do	Sergt.-major	McKay	40	2d do.
31e do	Owen Sound	Caporal	G. Moore	40	Meilleur.
do do	do	Soldat	Govett	38	2d do.
35e do	Barrie	do	T. McCoy	46	Meilleur.
do do	do	Sergent	Gilkison	41	2d do.

Meilleur tireur dans le district No. 2, sergent Omand, 13e bataillon. . . 50.

DISTRICT MILITAIRE No. 3.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
15e bataillon.....	Belleville.....	Soldat.....	G. Coursaul.....	34	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	A. Acomb.....	33	2d do.
16e do.....	Picton.....	Caporal.....	Geo. Fox.....	34	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	do.....	2d do.
40e do.....	Cobourg.....	Soldat.....	E. Taylor.....	48	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	J. Dolman.....	45	2d do.
45e do.....	Bowmanville.....	do.....	Edcock.....	46	Meilleur.
do do.....	do.....	Sergent.....	T. Williams.....	42	2d do.
47e do.....	Kingston.....	do.....	John Bailey.....	46	Meilleur.
do do.....	do.....	Soldat.....	M. Strachan.....	43	2d do.
49e do.....	Stirling.....	Sergent.....	Oronhyatekha.....	43	Meilleur.
do do.....	do.....	Soldat.....	D. Trumball.....	36	2d do.
57e do.....	Peterborough.....	Caporal.....	English.....	47	Meilleur.
do do.....	do.....	Soldat.....	J. Carman.....	43	2d do.

Meilleur tireur dans le district No. 3, soldat E. Taylor, 40e bataillon....48.

DISTRICT MILITAIRE No. 4.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
Batterie de campagne...	Ottawa.....	Conducteur.	W. Gray.....	24	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	do.....	2d do.
Compagnie de carabiniers	do.....	Soldat.....	James Pearsons.....	49	Meilleur.
do do.....	do.....	Sergent.....	R. Stewart.....	44	2d do.
Carabiniers du Serv. Civil	do.....	Serg. couleur	Walsh.....	48	Meilleur.
do do.....	do.....	Caporal	Benjamin.....	45	2d do.
18e bataillon.....	Vankleek Hill.....	Soldat.....	J. Mode.....	47	Meilleur.
do do.....	do.....	Caporal	Thomas Bradley.....	42	2d do.
41e do.....	Brockville.....	Sergent.....	J. McIntyre.....	53	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	Wm. McIntyre.....	50	2d do.
42d do.....	do.....	Soldat.....	J. Ballantyne.....	56	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	Thos. A. Bradley.....	55	2d do.
43e do.....	Ottawa.....	do.....	Wm. Good.....	56	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	A. Mackey.....	56	2d do.
56e do.....	Prescott.....	do.....	Thomas Morlat.....	45	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	Cyrus Andrea.....	45	2d do.
59e do.....	Cornwall.....	Serg. couleur	A. Stewart.....	43	Meilleur.
do do.....	do.....	Soldat.....	Geo. Day.....	43	2d do.

Meilleur tireur dans le district No. 4 - soldat Wm. Good, 43e bataillon....56 points.

DISTRICT MILITAIRE NO. 5.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
1er bataillon.....	Montréal.....	Sergent.....	E. Quinn.....	45	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	J. Porteous.....	39	2d do.
55e do.....	Sherbooke.....	Soldat.....	E. Noe.....	44	Meilleur.
do do.....	do.....	Sergent.....	T. Copping.....	38	2d do.
54e do.....	Richmond.....	Soldat.....	G. A. Shaw.....	46	Meilleur.
do do.....	do.....	Caporal.....	Riff.....	41	2d do.
58e do.....	Robinson.....	Sergent.....	A. McLeod.....	52	Meilleur.
do do.....	do.....	Soldat.....	J. Jordan.....	49	2d do.

Meilleur tireur dans le district No. 5—sergt. A. McLeod, compagnie No. 5, 58e bataillon mil. vol. 52 pts.

MILITARY DISTRICT NO. 7.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
17e bataillon.....	Lévis.....	Soldat.....	B. Bourret.....	40	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	X. Chabot.....	29	2d do.
61e do.....	Montmagny.....	do.....	A. Gaudreau.....	28	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	A. Bernier.....	28	2d do.
70e do.....	Ste. Geneviève de Batican.....	do.....	R. Ableson.....	34	Meilleur.
do do.....	do do.....	Sergent.....	F. St. Arnaud.....	29	2d do.
Bataillon provisoire.....	Portneuf.....	Soldat.....	A. Denis.....	27	Meilleur.
do do.....	Pointeaux Trem- bles.....	do.....	J. Garneau.....	22	2d do.
do comté de Québec.....	St. Ambroise.....	do.....	W. Langlois.....	41	Meilleur.
do do.....	do.....	Sergent.....	J. Magnan.....	37	2d do.
do do.....	Beauce. Ste. Marie.....	do.....	J. Jalbert.....	39	Meilleur.
do do.....	do.....	Soldat.....	L. Gagnon.....	27	2d do.

Meilleur tireur dans le district No. 7—soldat W. Langlois, cie. No. 3, bataillon du comté de Québec. 41 pts.

DISTRICT MILITAIRE NO. 8.

Bataillon ou corps.	Stations.	Rang.	Noms.	Nombre de points.	Remarques.
Régiment de cavalerie.....	Hammond River.....	Cavalier.....	W. Hill.....	34	Meilleur.
do do.....	Hampton, K. C.....	Sergent.....	H. Wanemake.....	33	2d do.
Artillerie de garnison.....	St. John.....	do.....	J. W. Fraser.....	50	Meilleur.
do do.....	do.....	Caporal.....	Blair.....	46	2d do.
67e bataillon.....	Woodstock.....	Soldat.....	W. Perkins.....	39	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	do.....	33	2d do.
71e do.....	Fredericton.....	do.....	E. Morris.....	38	Meilleur.
do do.....	do.....	Sergent.....	J. Edmonds.....	37	2d do.
73e do.....	Chatham.....	Caporal.....	W. V. Ullock.....	50	Meilleur.
do do.....	Miramichi, N.B.....	Soldat.....	R. Taylor.....	45	2d do.
74e do.....	Sussex.....	do.....	S. Millar.....	38	Meilleur.
do do.....	do.....	do.....	J. Bruce.....	37	2d do.

Meilleur tireur dans le district No. 8—sergt. J. W. Fraser, artillerie de garnison 50 points.

D'après l'état susmentionné, il appert que le soldat W. Good, du 43^{me} bataillon, dans le district militaire No. 4, est de toute la milice du pays le plus habile tireur parmi ceux qui ont suivi le cours du tir aux exercices annuels l'année dernière, car il a fait "56" points sur 60, remportant ainsi, non seulement les prix de bataillon et de district, mais aussi celui de \$50 de l'adjutant-général, avec une médaille d'argent.

Les rapports de l'exercice du tir du district militaire No. sont plus complets que ceux d'aucun autre district, et ils montrent que le 31^{me} bataillon de "Grey" est le premier comme tireur, et que la compagnie No. 5, 20^e bataillon de "Halton" est la première dans ce district, la moyenne du tir du premier étant de 17.07 points, et de la dernière de 23.76.

On n'a pas encore reçu de rapports du tir du district militaire No. 6, et ceux reçus du district militaire No. 9 sont incomplets; mais j'espère que l'an prochain je serai en état de donner non-seulement le nom du meilleur tireur dans chaque bataillon, mais aussi du premier tireur de chaque compagnie, et de pouvoir signaler aussi les bataillon et compagnies les plus habiles au tir dans chaque district. Afin de pouvoir ainsi constater le progrès que l'on fait dans l'exercice du tir, de donner l'élan à l'émulation, et plus d'encouragement, je recommanderai qu'à l'avenir on donne au meilleur tireur de chaque compagnie un prix additionnel à celui qui est accordé au meilleur tireur dans chaque bataillon et corps.

CANONNIÈRES.

Jusqu'à présent, il n'y a que deux bateaux à vapeur en état de servir comme canonnières, (la propriété du gouvernement) et attachés au services de la milice, sur toute l'étendue de la frontière des rivières et lacs de la Puissance, distance de 150 milles de navigation intérieure. Ces navires sont regardés plutôt comme canonnières de police qu'autrement, car dans le traité entre les gouvernements impérial et canadien, il est clairement entendu qu'en cas d'une guerre étrangère, la mère-patrie doit se charger de la défense navale de la Puissance.

L'un de ces navires, le "*Prince Alfred*" est stationné à Sarnia, et peut coopérer, avec la milice de cette partie du pays pour la défense de la frontière de Ste. Claire, mais il est trop gros pour passer par le canal Welland. Ce navire est rapide et puissant, et monté de quatre canons, dont deux sont des canons de 12 d'Armstrong, les autres de 32, plus un obusier de 12.

Originellement, le *Prince Alfred* était un puissant remorqueur qui a été converti en canonnière cuirassée à l'épreuve des boulets.

L'année dernière, il a rendu de grands services en transportant au Sault Ste. Marie un grand nombre de troupes, et une grande quantité des provisions requises pour les troupes en route pour la Rivière Rouge; les détails des services rendus par le *Prince Alfred*, et par le *Rescue*, durant l'année dernière, se trouveront dans le rapport de M. G. H. Wyatt, surintendant des canonnières, et lors de l'invasion qui nous menaçait au mois d'avril dernier,

le *Prince Alfred* fut équipé et mis en station sur la frontière Ste. Claire, offrant appui et coopération à la milice dans cette partie du pays.

L'autre vaisseau, le *Rescue*, est stationné à Kingston, et a pour mission de coopérer, dans le cas d'une invasion soudaine, avec la milice sur la frontière du fleuve St. Laurent. Le *Rescue* peut porter deux canons, mais il n'est pas construit de telle sorte qu'il puisse être une aussi bonne canonnière que le *Prince Alfred*; de plus, comme il est très vieux et ne vaut pas la peine que l'on fasse des dépenses pour le réparer, on recommande que ce vaisseau soit remplacé par un autre mieux adapté au service. En ce qui concerne M. G. H. Wyatt (l'intelligent et habile agent des canonnières), cet officier recommande l'acquisition ou la construction d'une canonnière à peu près semblable par ses dimensions au "*Prince Alfred*." M. Wyatt fait rapport que "la construction d'un steamer de 145 pieds de long, 26 de bau, 10 de cale, pouvant passer dans tous les canaux (mais moins long que le "*Prince Alfred*") depuis le Fort William jusqu'à Montréal, filant 12 à 14 milles à l'heure, pouvant contenir 40 soldats et 6 officiers, portant un canon sur l'avant, un autre à l'arrière et deux au milieu (en tout quatre canons) coûterait probablement

" Carène et grément de cabines, complet.....	\$11,000
" Chaudières et machines.....	12,000
" Espars, gréments, voiles et appareils.....	3,000
	\$26,000

" Si l'on veut changer les gréments, les voiles, etc., on peut épargner \$1,000; mais cette somme (\$26,000) assure un steamer convenable, expressément construit pour être une canonnière solide et rapide."

M. Wyatt donne ce qui précède comme le chiffre probable de ce que coûterait la construction d'un bateau qui pourrait passer par les canaux et serait le plus utile à la protection de la frontière. Comme le "*Prince Alfred*" ne peut passer dans le canal Welland, il est confiné aux lacs Huron, Érié et Supérieur, et ne peut faire le service sur le lac Ontario non plus que sur le fleuve St. Laurent; tandis qu'un vaisseau construit pour passer par les canaux pourrait faire le service sur tous les lacs ou sur la frontière du fleuve. La différence en longueur qu'il y a entre un vaisseau comme celui que propose M. Wyatt et le "*Prince Alfred*," est 20 pieds en longueur et 2 de bau.

Pour la défense de la frontière de Niagara il n'y a, actuellement, aucun vaisseau appartenant au gouvernement, et après avoir dit que tout le système de défense de la frontière des lacs et fleuve du Canada, qui n'est pas appuyé sur la co-opération des canonnières est très-incomplet, et tout-à-fait défectueux dans son principal élément, je prendrai la liberté de recommander fortement l'acquisition ou la construction d'une autre canonnière, du même genre et des dimensions proposées par M. Wyatt, pour co-opérer à la défense de la frontière de Niagara contre des incursions soudaines comme celle à laquelle le pays a été récemment exposé; ce vaisseau devrait être stationné pour les quartiers-généraux à Port Colborne, et tenu, ainsi que les autres, dans un état tel que leurs services pourraient être mis à profit, à un moment d'avis,

pendant tout le temps que dure la navigation. M. Wyatt a signalé à l'attention du département à l'avantage qu'il y aurait engager à l'année plutôt qu'au mois, comme cela a été fait jusqu'ici, l'équipage de service (14 officiers et matelots) nécessaire pour manœuvrer le "*Prince Alfred*." Il constate que "le coût de cet équipage comprenant le nombre d'hommes ci-dessus, pour le temps spécifié ci-après, serait pour gages :

" Pour la saison de 8 mois (quand ils sont engagés au mois) \$5,152	
" Pour une année (même équipage)	4,820
" Pour trois ans (même équipage) (à l'année).....	4,820

" L'équipage peut être engagé et tenu à bord pendant une année à un moindre prix que s'il était engagé pour 8 mois, outre qu'il est beaucoup plus utile, attendu que par un changement constant personne ne peut apprendre la manœuvre du bateau. Je sais qu'une grande épargne pourrait être opérée dans le seul département des chauffeurs en employant permanemment des hommes, dont l'un connaîtrait bien le service de la machine et des chaudières, et ils feraient plus avec une tonne de charbon que des chauffeurs nouveaux avec une tonne et demi. Quand nous avons à changer aussi fréquemment que nous l'avons fait pendant la dernière saison, les hommes ne sont pas assez longtemps à bord pour s'occuper beaucoup de l'économie du combustible et j'ai vu en résulter des gaspillages répétés; mais ces hommes venant et partant quand bon leur semblait, nous n'avions qu'un faible contrôle sur eux. La chose serait différente si l'équipage était engagé régulièrement. Les garder pendant les mois d'hiver entraînerait une dépense additionnelle de \$400; ils pourraient pendant ce temps-là apprendre leur exercice et faire différents travaux, et je recommanderai fortement dans les meilleurs intérêts du gouvernement, qu'on engage l'équipage pour l'année ou pour trois ans."

Je prendrai, de plus, la liberté de recommander que comme ces canonnières sont adjointes à la milice active, et sous les ordres du département, et destinées dans le cas d'une invasion soudaine à co-opérer avec la milice, que les hommes engagés pour former l'équipage soient enrôlés pour servir dans la milice pendant trois ans, qu'on leur enseigne la canonnerie et que les officiers de ces vaisseaux aient des commissions. Par ce moyen, on aurait les services d'une brigade navale petite mais efficace, dont la coopération dans la défense de la frontière serait très précieuse et dont la présence communiquerait la sécurité dans les parties exposées du pays. De plus, ces vaisseaux faisant l'office de *Cutter* du revenu, leurs services seraient très utiles. Je recommanderai qu'on en fasse une école pour enseigner l'art de canonner aux différentes batteries d'artillerie indépendantes qui résident dans les différentes localités le long de la frontière des lacs et du fleuve.

CONCLUSION.

Dans le cours de l'accomplissement de mes devoirs, en faisant pendant les deux dernières années la revue de plusieurs corps de la milice active, à l'époque de leurs exercices annuels, je

n'ai pu m'empêcher de constater la faiblesse numérique de quelques-uns des bataillons d'infanterie,—plusieurs compagnies n'ayant pas même l'effectif requis,—et quand j'ai voulu en chercher les causes, les officiers commandant ces compagnies m'ont invariablement informé qu'ils avaient éprouvé une difficulté considérable et sans cesse croissante à remplir les rangs de leurs compagnies par l'enrôlement volontaire; de fait, la grande majorité de ces officiers (capitaines de compagnies) par les efforts et les soins desquels l'effectif a été particulièrement soutenu, semblaient être d'opinion que sans le recours au tirage au sort, il ne serait pas possible à l'avenir, dans les circonstances ordinaires, de maintenir leurs compagnies dans leur cadre naturel, car bien que les soldats du Canada répondent promptement à l'appel qui leur est fait quand il s'agit de défendre le pays ou qu'il y a une bataille à livrer, cependant plusieurs, sans ce motif d'excitation, s'abstiennent de s'enrégimenter dans la milice active. A moins qu'ils ne soient instruits jusqu'à un certain point dans le maniement des armes et qu'ils ne sachent d'avance agir ensemble, on verra qu'il est trop tard, pour remédier à cet oubli, quand l'ennemi sera aux portes, et que les soldats, quelque braves qu'ils soient individuellement, seront probablement incapables de protéger leur pays.

Les officiers m'ont appris aussi que l'absence du système du tirage (pour lequel il y a des stipulations formelles dans l'acte de milice) était une source de beaucoup de mécontentements parmi les volontaires enrôlés dans la milice active; ils considèrent que continuer plus longtemps un système qui jette le fardeau de la défense du pays sur quelques individus seulement au lieu de le faire partager par tous, est une chose injuste; et un très grand nombre d'officiers m'informèrent que, dans leur opinion, la majorité des jeunes gens enrôlés dans la première classe de la milice, par tout le pays, seraient prêts à répondre au système du tirage au sort, et qu'ainsi il n'y aurait aucune difficulté à conserver à leurs compagnies leur cadre naturel.

Dès lors je crois devoir signaler ces faits à la sérieuse attention du gouvernement.

Le nombre des soldats qui doivent être exercés annuellement est limité à 40,000; en levant ces soldats, par le moyen du tirage au sort, parmi ceux de la première classe (c'est-à-dire les jeunes gens non-mariés ou veufs sans enfants, entre les âges de 18 et 30 ans) pour les remplacer par d'autres de la même classe à la fin de leur temps d'enrôlement, il ne résulterait, en réalité, que peu ou point d'inconvénients pour les individus (car l'instruction annuelle de la milice, pendant quelques jours seulement, peut être regardée par les jeunes gens comme une récréation plutôt qu'une tâche); de cette manière, en peu d'années tous les hommes de première classe, puis, ensuite, tous les hommes du pays, auraient été instruits dans le métier des armes. C'est en suivant ce principe, poussé jusqu'à une grande perfection, que les Prussiens ont atteint leur puissance et leurs succès militaires actuels, qu'ils sont parvenus à la position qu'ils occupent dans le monde. Ce qu'il faut réellement, de nos jours, pour mettre un pays dans une forte position militaire, c'est l'organisation d'un grand système de milice qui puisse pénétrer dans chaque canton ou paroisse, et à l'aide duquel, dans le cas de guerre, toute la nation pourrait courir aux armes; pour le mettre en mesure de le faire avec efficacité, il est néces-

saire d'observer en temps de paix un système qui permette à tous les soldats d'acquérir à tour de rôle une dose raisonnable d'instruction militaire, et le fait qu'on veut inaugurer pour la milice anglaise le système du tirage au sort, qui est maintenant invoqué par les officiers les plus expérimentés, est une preuve suffisante de cette nécessité au point de vue militaire et national. Une autre grande source du mécontentement qui existe dans la milice active et qui m'a été signalé lorsque je fis la revue, c'est la solde d'une piastre seulement par jour pour tous les officiers indistinctement, sans égard pour le rang qu'ils occupent, pendant les jours d'exercice annuel au camp d'instruction,—les sous-officiers, de plus, ne recevant que la même solde quotidienne que les soldats, et les officiers, sous-officiers ou soldats ne recevant pas de rations; et je recommanderai respectueusement que, pour faire disparaître ce juste grief, ils soient à l'avenir payés selon leur rang, devoirs et responsabilités, recevant à l'exercice annuel au camp (puisqu'ils sont alors détournés de leurs occupations civiles, et soumis aux mêmes dépenses et inconvénients que lorsqu'ils sont au service actif,) les soldes assignés à leurs rangs respectifs dans le paragraphe 268 des Règles et Ordres de milice, ainsi que des rations gratuites pour tous.

En soumettant à une favorable considération les recommandations ci-contenues et qui ont pour objet d'augmenter l'efficacité de la milice, je dois dire que, dans un but d'économie, je les ai limitées à ce que, comme soldat de profession, je crois être absolument nécessaire pour lui permettre d'entreprendre efficacement la défense du pays contre des incursions comme celles auxquelles il a été exposé ces dernières années, et la mettre dans une position mieux proportionnée à celle qu'occupe maintenant la Puissance, et si ces recommandations sont approuvées et adoptées, celles surtout qui demandent au parlement des crédits qui permettent au département :

1o. De prolonger la période consacrée à l'exercice annuel et la formation de camps de brigade d'instruction partout où la chose est praticable.

2o. De payer les officiers, sous-officiers et soldats, pendant les jours d'exercice annuel au camp, selon les taux fixés dans les " Règles et Ordres pour la Milice Active " avec des rations gratuites pour tous, et

3o. De mettre sur un meilleur pied les vaisseaux destinés à coopérer comme canonniers avec la milice, et en acquérir un autre.

Plusieurs causes de mécontentement seront enlevées, et la dépense encourue sera amplement compensée par le fait qu'on aura augmenté la sécurité du pays ainsi que ses moyens de défense.

On verra par le rapport du " Directeur des approvisionnements militaires " que bien qu'une quantité raisonnable d'articles de réserve aient été acquis pour faire face aux besoins immédiats de la milice active, cette quantité serait totalement insuffisante pour parer aux exigences de toute la milice de la Puissance si ses services étaient jamais requis dans des circonstances exceptionnelles. Je proposerai donc à la sérieuse attention du gouvernement, en vue de futures éventualités, l'opportunité, au point de vue militaire, d'augmenter graduellement les " articles de réserve " selon que la chose sera jugée suffisante, ainsi que l'opportunité de commencer à fabriquer des

munitions en Canada, en établissant à Kingston, sur une petite échelle, un laboratoire qui offrirait toutes les facilités nécessaires.

En terminant ce rapport, c'est pour moi un vif plaisir de porter à votre connaissance l'appui et le concours que j'ai reçus de tous les officiers de l'état-major de la milice, surtout de ceux établis aux quartiers-généraux, ainsi que de tous les officiers qui ont commandé des corps durant l'année dernière, année qui peut être à bon droit considérée comme une époque d'épreuves exceptionnelles pour le service dans lequel j'ai l'honneur d'occuper le commandement militaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

P. ROBERTSON-ROSS,

Colonel et Adjudant-Général.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX,

OTTAWA, 15 février 1871.

APPENDICE A.

ETAT DE SERVICE de la milice active sur la frontière sud-est, le 14 avril 1870.

Où stationnée.	Corps.	Officier commandant.	Officiers supérieurs.	Capitaines.	Subalternes.	Officiers de l'Etat major.	Sergents.	Clairons et officiers et soldats.	Chevaux.
<i>Quartiers-généraux.</i>									
Frelighsburgh.....	Troupe de Cookshire de cavalerie.....	Lieutenant Taylor.....			2		4	24	30
Pigeon Hill.....	Détachement.....							3	3
Abbott's Corners.....	Détachement.....							1	1
					2		4	28	34
<i>Quartiers-généraux.</i>									
Frelighsburgh.....	52e bataillon R. Milice	Lieut.-col. P. Miller....	1	4	6	3	18	108	3
Mansonville.....	Détachement.....			1	2		5	22	
Abercorn.....	Détachement.....			1	2	1	4	37	
Cook's Corners.....	Détachement.....			2	4		7	55	
	Detaché du 60e B.R. M.....				1				
			1	8	15	4	34	222	3
<i>Quartiers-généraux.</i>									
Pigeon Hill.....	60e bataillon B.R.M...	Lieut.-col. B. Chamberlin	1	3	3	4	12	110	3
St. Armand.....	Détachement.....		1	1	2	1	7	47	1
Philipsburgh.....	Détachement.....				1			10	
	Attaché au 52e bataillon.....				1				
			2	4	7	5	19	167	4
		Total.....	3	12	24	9	57	417	41

Lieut.-col. OSBORNE SMITH, D.-A.-G. Milice, commandant.

APPENDICE B.

ETAT du service sur la frontière des corps d'Huntingdon, 24 avril 1870.

Où stationnée.	Corps.	Officier commandant.	Officiers supérieurs.	Capitaines.	Subalternes.	Officiers de l'état-major.	Sergents.	Clairons et officiers et soldats.	Chevaux.
<i>Quartiers-généraux.</i>									
Huntingdon.....	1ère troupe de cavalerie de la M. V.....	Capitaine Muir.....	1	1	1	4	18	24
Franklin.....	Détachement.....	1	5	6
Hemmingford.....	Détachement.....	7	8
			1	1	1	5	30	38
Huntingdon.....	50 ^e bataillon.....	Lieut.-col. McEachern..	2	7	13	5	26	189	
			2	7	13	5	26	189	
Hemmingford.....	51 ^e bataillon.....	Lieut.-col. Rogers.....	3	6	13	4	30	236	
Franklin.....	Détachement.....	1	2	1	4	34	
Havelock.....	Détachement.....	1	3	19	
			3	8	15	5	37	289	
Beauharnois.....	Batail. de Beauharnois.	Lieut.-col. Rodier.....	2	5	10	3	15	194	
Valleyfield.....	Détachement (1ère Cie)	1	2	3	52	*
			2	6	12	3	18	246	
Total à la frontière Huntingdon et Hemmingford.....			8	22	41	13	86	754	38
Total à la frontière du Sud.....			3	12	24	9	57	417	41
Grand total.....			11	34	65	22	143	1171	79

* Ce bataillon a été relevé du service le 25 avril par ordre de l'adjudant-général.

Lieut.-Col. FLETCHER, Brigade-Major, Commandant.
J. MACPHERSON, Lieut.-Col., D.A.A.G.

MONTREAL, 27 avril 1870.

APPENDICE C.

ETAT DE PARADE DE BRIGADE.—Inspection par le lieutenant-général Lindsay,
Montréal, 20 avril 1870.

CORPS.	Officiers.	Officiers de l'état-major.	Capitaines.	Subalternes.	Sous officiers et soldats.
Artillerie de garnison de Montréal.....	2	6	3	7	289
Deux compagnies d'ingénieurs.....			2	3	70
Premier bataillon, "carabiniers du prince de Galles".....	1	4	2	5	198
Troisième bataillon, "carabiniers volontaires Victoria".....	2	1	4	6	205
Cinquième bataillon, "Infanterie légère royale".....	1	2	3	6	180
Sixième bataillon, "Infanterie légère d'Hochelega".....	1	4	4	6	106
Premier bataillon provisoire.....	1		3	5	147
Second do.....	1	4	6	3	200
Soixante-et-cinquième bataillon, "carabiniers de Mont Royal".....	2	4	6	10	211
Quatrième bataillon, "Chasseurs Canadiens".....	2	4	6	11	180
État-major.....	5				
Total de tous grades.....	19	29	39	67	1,786

J. MACPHERSON, Lieut.-col. D.A.A.G.M.

APPENDICE D.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX,

OTTAWA, 12 mai 1870.

ORDRES GÉNÉRAUX.—No. 1.

MILICE ACTIVE.

A dater du 1er courant, la formation de deux bataillons de carabiniers, pris des corps maintenant existant de la milice active, pour le service dans le Nord-Ouest, est par le présent autorisée, et seront nommés respectivement, le premier, (ou Ontario) bataillon de carabiniers, et le second (ou Québec,) bataillon de carabiniers, et les nominations s'y rapportant sont comme suit, savoir :

1er (d'Ontario) Bataillon de Carabiniers.

Pour être lieutenant-colonel :

Lieutenant-colonel Samuel Peters Jarvis.

Pour être major :

Major Griffiths Wainewright

Pour être capitaine :

Major Thomas Scott.

Major Thomas Macklem.

Major William Macaulay Herchmer.

Capitaine William Smith.

Capitaine Alexander R. Macdonald.

Capitaine et adjudant Henry Cook.

Capitaine Daniel McMillan.

Pour être lieutenants :

Capitaine et adjudant Donald A. McDonald.

Capitaine David M. Walker.

Capitaine et adjudant William N. Kennedy.

Capitaine Andrew McBride.

Capitaine et adjudant William J. McMurtry.

Capitaine Samuel Bruce Harman.

Lieutenant James Benson.

Pour être enseignes :

Capitaine et adjudant A. J. L. Peebles.

Lieutenant Stewart Mulvey.

Lieutenant Josiah Jones Bell.

Lieutenant Samuel Hamilton.

Lieutenant John Biggar.

Lieutenant William Hill Nash.

Enseigne Hugh John Macdonald.

Pour être payeur :

Capitaine J. F. B. Morrice.

Pour être adjudant, avec grade de capitaine :

Capitaine et adjudant William James Baker Parsons.

Pour être quartier-maître :

Quartier-Maître Edward Armstrong.

Pour être chirurgien.

Chirurgien Alfred Codd, M.D.

2ème (de Québec) Bataillon de carabiniers.

Pour être lieutenant-colonel :

Lieutenant-colonel Louis Adolphe Casault.

Pour être major :

Major Acheson G. Irvine.

Pour être capitaines :

Lieutenant-colonel L. C. A. L. de Bellefeuille.

Major Allan Macdonald.

Major Jacques Labranche.

Capitaine Samuel Macdonald.

Capitaine Jean-Baptiste Amyot.

Capitaine John Fraser.

Capitaine William John Barrett.

Pour être lieutenants :

Capitaine Josephus W. Vaughan.

Capitaine John Price Fletcher.

Capitaine Edward T. H. F. Patterson.

Capitaine Oscar Prevost.

Capitaine Maurice E. B. Duchesnay.

Capitaine Henri Bouthillier.

Capitaine Léonidas de Salaberry.

Pour être enseignes :

Capitaine Ed. S. Bernard.

Capitaine John Allan.

Lieutenant George Simard.

Lieutenant Gabriel Louis DesGeorges.

Enseigne Alphonse de Montenach Henri Deschambault.

Enseigne William Wilmount Ross.

Enseigne Alphonse Tétu.

Pour être payeur :

Lieutenant Thomas Howard.

Pour être adjudant avec grade de capitaine :

Major F. D. Gagnier.

Pour être quartier-maître :

Maître d'équitation F. Villiers.

ÉTAT-MAJOR.

Les nominations suivantes de l'état-major en rapport avec les corps de la milice active pour le service du Nord-Ouest, sont par le présent faites, savoir :

Pour être assistant-major de brigade ;

Major James F. McLeod.

Pour être assistant officier contrôleur :

Capitaine A. Peebles.

Pour être officier d'ordonnance de l'officier commandant la force expéditionnaire :

Lieutenant Frédérick Charles Denison.

MEMORANDUM.

Tous les officiers nommés pour le service du Nord-Ouest conserveront, tant qu'ils seront dans ce service, le commandement et le grade qu'ils avaient auparavant dans la milice.

No. 2.

Aussitôt que les officiers et les hommes de l'effectif de la milice pour le service du Nord-Ouest seront enrôlés, ils seront, et sont par les présentes placés sous le commandement du lieutenant-général commandant les forces de Sa Majesté en Canada.

Par ordre de Son Excellence le gouverneur-général,

P. ROBERTSON-ROSS, colonel,
Adjudant-général de la milice,
Canada.

APPENDICE E.

BROCKVILLE, 6 juin 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer, pour l'information de l'adjudant-général, que conformément à vos ordres, je me rendis de Prescott à Brockville, dans l'après-midi du 25 du mois dernier, pour m'assurer si le remorqueur *Prince Alfred* était propre à servir comme canonnière et pour faire la patrouille sur le St. Laurent. Je remplis mon devoir et fis mon rapport à l'adjudant-général et retournai immédiatement à Prescott, où j'arrivai à 11 heures p.m., quand je reçus votre dépêche m'annonçant votre départ pour Cornwall, et m'enjoignant de prendre le commandement des troupes à Prescott. Vers minuit, je reçus instruction de l'adjudant-général que, dans les circonstances, je ferais bien d'engager le *Prince Alfred*. J'obéis de suite à cet ordre et enjoignis au lieutenant-colonel

Crawford, commandant à Brockville, de mettre à bord un officier et dix bons tireurs et de l'envoyer à Prescott. Le lendemain matin, le capitaine Worsley, accompagné d'un détachement de l'artillerie du chemin de fer de Brockville à Ottawa, vint m'annoncer à Prescott que le bateau était arrivé, m'informant en même temps que le gérant du chemin de fer ne pouvait, sans perte pour le chemin, permettre à ces hommes de rester longtemps à bord.

Pendant l'après-midi, je donnai ordre au capitaine Worsley de retourner à Brockville par le bateau, et enjoignit au lieutenant-colonel Crawford de l'équiper d'un officier et de dix hommes de l'artillerie de garnison de Gananoque, alors en service à Brockville. Cet ordre ne fut pas exécuté et en conséquence, j'informai de ce fait l'adjudant-général et vous-même.

Le lendemain, le bateau reçut ordre de se rendre à Cornwall. En descendant, il toucha Prescott pour prendre des ordres, et alors j'envoyai à bord le capitaine Cluff et dix hommes de la brigade d'artillerie de garnison d'Ottawa (qui était arrivée la veille d'Ottawa) et ils se rendirent à Cornwall.

Dans la nuit du 25, je reçus instruction de l'adjudant-général d'expédier la division de l'artillerie de campagne, et toute l'artillerie de place de Prescott à Cornwall. Le matin du 26, la division de la batterie de campagne d'Ottawa et l'artillerie de place d'Ottawa arrivèrent à Prescott. La division gauche de la batterie de campagne demeura à Prescott.

Pendant le même temps, le reste du 56me bataillon reçut ordre de partir, et trois compagnies arrivèrent l'après-midi de ce jour. La garnison n'avait pas alors l'effectif que l'adjudant-général avait enjoint d'y maintenir; en conséquence, je demandai et obtins votre permission de réunir le 43me bataillon, sous les ordres du lieutenant-colonel Bearman, à Ottawa, afin d'être prêt à partir, s'il était nécessaire, et je donnai ordre à la compagnie de carabiniers d'Ottawa, capitaine Mowat, de se rendre à Prescott, où elle arriva le soir du 27. Les rapports qui me furent apportés des Etats-Unis par les émissaires du gouvernement, me portaient à croire que je n'avais pas assez de troupes pour défendre la ville en cas d'attaque; en conséquence, je donnai à minuit du 27 ordre au lieutenant-colonel Bearman, commandant le 43me bataillon, de se rendre de suite à Prescott avec quatre compagnies qui y arrivèrent à 6 a.m., le 28.

L'après-midi de ce jour, je me rendis à Brockville, et j'inspectai le 2me bataillon, sous les ordres du lieutenant-colonel Buell, commandant ce poste. A mon retour à Prescott, à 11 p.m., je trouvai un télégramme de l'adjudant-général, m'ordonnant de prendre toute les mesures nécessaires à la défense de la place, vu que l'on devait probablement tenter de traverser cette nuit ou la nuit suivante. Je fis monter deux officiers à bord du *Prescott*, que j'envoyai faire la patrouille sur la rivière jusqu'au jour, et commandai au lieutenant-colonel Buell, commandant à Brockville, de tenir deux compagnies prêtes à partir pour Prescott au premier avis, et si les fils télégraphiques étaient coupés, de descendre sans attendre d'autre ordre, M. Leslie, du chemin de fer Grand Tronc, ayant commandé qu'un train fut prêt pour les transporter.

Je donnai aussi instruction au lieutenant-colonel Buell d'avertir les habitants de Maitland d'être sur le qui-vive, et de nous en donner connaissance immédiatement au cas où l'on tenterait l'invasion à cet endroit. Ce devoir a été rempli avec promptitude et efficacité. Je donnai ordre aussi aux cinq compagnies du 43me bataillon temporairement à Ottawa sous le

commandement du major Corbett, de se rendre à Prescott, et j'ai en même temps augmenté le nombre des sentinelles et des patrouilles. Ces arrangements furent complétés environ une heure après que j'eusse le télégramme de l'adjudant-général. Les cinq compagnies du 43^{me} bataillon sont arrivées à 6 heures a. m., le dimanche, le 29 ultimo, et une demi heure après se trouvaient logées convenablement. L'effectif de la garnison se trouvait par conséquent de 750 officiers et soldats, avec deux canons et 23 chevaux d'artillerie. Avec une force semblable j'ai été sous la conviction que l'on pouvait défendre la ville contre un corps considérable de feniens qui, depuis plusieurs jours, se massaient sur la frontière, et l'on voyait sur les figures des citoyens qu'ils étaient satisfaits des moyens de défense qui avaient été adoptés. Le nombre commandé pour le service a été d'environ cent, savoir : la petite garde, composée de sous-officiers et soldats à la salle d'exercice, d'un officier et seize soldats, aux écuries d'artillerie, fournissant des sentinelles au bord de l'eau et au quai principal, une garde de quatorze soldats commandée par un officier subalterne qui a fait la patrouille au Fort Wellington, une garde interne au même endroit composée de trois officiers et quarante soldats des rangs desquels on a formé une grand'garde qui a été portée à Wind Mill Point, et la compagnie de carabiniers du chemin de fer de l'Ottawa et du St. Laurent montait la garde de nuit pour la protection du chemin de fer, et se composait d'un officier, d'un sergent et douze soldats. Les patrouilles de l'est et de l'ouest et du nord, faisaient leurs rapports toutes les heures, et l'officier supérieur de service a fait rapport que tous ceux qui étaient en devoir avaient été vigilants et attentifs. J'ai veillé moi-même nuit et jour à ce service, mercredi, le 1^{er} juin, en obéissance à vos ordres. La division gauche de la batterie de compagnie d'Ottawa, sous le commandement du lieutenant McNab, s'est rendue à Ottawa avec la division de Cornwall pour être congédiées.

La force entière à Prescott a fait de très grands progrès dans les exercices militaires durant le peu de temps qu'elle y a passé.

Le premier juin, il y a eu exercice de brigarde, la force étant formée de trois bataillons de cinq compagnies chaque, et le 2 il y a eu revue de brigade distribuée de la même manière. Le 56^{me} bataillon avait dix cartouches, et les deux autres bataillons sept cartouches blanches par soldat.

L'espace employé à faire ces évolutions comprenait environ trois quarts de mille. La force se composait d'un bataillon de tirailleurs, d'un bataillon de réserve, de compagnies, et d'un bataillon de réserve s'avancant et se retirant en faisant feu, relevant les tirailleurs, changeant de front, s'exerçant à la charge, et enfin, marchant en ordre de revue. Ces diverses évolutions ont été faites de manière à donner beaucoup de satisfaction, et en présence d'un grand nombre de citoyens des villes d'Ogdensbourg et de Prescott.

Le trois du courant, j'ai reçu ordre à l'effet que toute l'effectif fut débandé, j'ai pris sur le champ les mesures nécessaires pour congédier ce jour même le 56^{me} bataillon sous le commandement du lieutenant-colonel Jessup, et le bataillon entier du lieutenant-colonel Bearman, fort de 400, et la compagnie de carabiniers d'Ottawa, sous le capitaine Mowatt, forte de 50 hommes, ont été expédiés à Ottawa, par un train spécial à 6 heures 45 a.m., le 4 du courant.

Pendant le service, j'ai eu de M. Irvine, maire de la place, la plus grande aide possible. A toute heure du jour ou de la nuit il était toujours prêt à procurer le logement aux troupes à mesures qu'elles arrivaient. Le fait est que tous les habitants de Prescott rivalisaient à qui se rendrait plus utile. J'ai oublié de mentionner que durant la nuit du 28 ultimo, grâce au secours de M. Purkis, j'ai réussi à faire venir d'Ogdensburg à Prescott un bateau passeur et un propulseur à vapeur, et l'on a eu du juge Brown, d'Ogdensburg, l'assurance que durant la nuit les feux du bateau passeur du Grand Tronc resteraient allumés, afin qu'il pût s'éloigner immédiatement au cas où les fénéiens voudraient s'en servir pour traverser.

Vu les rumeurs réitérées qu'il y avait des camps fénéiens établis à l'est et à l'ouest d'Ogdensburg, on a été contraint d'envoyer un de nos officiers, le lieutenant Gerralds, habillé en bourgeois, dans un bac, pour s'assurer du fait. A chaque occasion les rumeurs ont été fausses.

Les lieutenants-colonels Jessup et Bearman, le capitaine Mowat, les lieutenants McNab et Stewart, ainsi que tous les officiers préposés aux commandements respectifs m'ont donné toute l'aide possible, et ont exécuté mes ordres avec la plus grande promptitude et bonne volonté.

Le capitaine et adjudant Walsh, du 36me bataillon, m'a rendu beaucoup de services comme adjudant de brigade. Les volontaires se sont comportés d'une manière très sobre et digne d'éloges, et ont été très satisfaits de leurs logements, et ceux chez qui ils se sont retirés ont fait rapport qu'ils n'ont donné que très peu de trouble.

Les arrangements faits par M. Lutterell, surintendant du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa, pour le transport des troupes, ont été très efficaces.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

W. H. JACKSON,

Lieut-colonel, B. M.,

8me division de brigade.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX, 42me bataillon,

BROCKVILLE, 6 juin 1870.

MONSIEUR,—Pour l'information de l'adjudant-général, j'ai l'honneur de soumettre le rapport qui suit :

Conformément à vos instructions du 24 mai dernier, j'ai appelé aux service actif les divers membres de mon état-major qui résident ici, ainsi que deux compagnies de mon bataillon, qui a ses quartiers-généraux à Brockville, savoir : la batterie d'artillerie de place du chemin de fer d'Ottawa et de Brockville, Worsley, capitaine, et la compagnie No. 2, J. Redmond, capitaine, à fait rapport au lieutenant-colonel Crawford, comme officier supérieur, et sous les ordres duquel j'ai été, jusqu'au 27, date de son départ pour Cornwall.

Le 25 du courant, conformément à vos ordres, j'ai télégraphié aux autres officiers de l'état-major, et capitaines de compagnies d'appeler sous les armes les volontaires dont ils ont le commandement, et de se rendre aux quartiers-généraux de bataillon, par la voie du chemin de fer.

Ils ont tous répondu avec empressement, et les compagnies sont toutes arrivées ici dans les 24 heures, à l'exception du No. 4 (Fitzroy) qui vu la distance où elle se trouvait du chemin de fer est arrivée quelques heures plus tard, mais de bonne heure le vendredi matin.

Les soldats ont été logés chez les habitants de la ville qui les ont reçus avec joie, sans avoir eu en aucun cas recours à la compulsion. Après le départ du lieutenant-colonel Crawford, avec le 40^{me} bataillon, pour Cornwall, j'ai pris le commandement de cette garnison et fait les arrangements que j'ai cru nécessaires. J'ai placé des sentinelles, à la banque, à chaque arsenal, à chaque salle publique et quai du chemin de fer, jour et nuit, et depuis 9 h. p. m., jusqu'à 9 h. a. m., j'ai fait constamment marcher la patrouille à l'est et à l'ouest, longeant le chemin et le bord de la rivière et en arrière de la ville, et j'ai établi aussi une forte gran'garde à la station du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa, lui enjoignant strictement d'être sur le qui-vive, et d'examiner tout bateau à vapeur ou navire qui entrerait dans le port.

J'ai eu aussi, chaque nuit, sous les armes une compagnie comme gran'garde. Dans la nuit du samedi, (du 28 au 29) à cause d'un télégramme que j'ai reçu du lieutenant-colonel Jackson, j'ai donné ordre à trois compagnies d'être sous les armes sous le commandement du major Gemmill, et de se tenir prêtes à se rendre à Prescott au premier signal. Les capitaines des compagnies ont rassemblé les volontaires et les ont mis en tenue de route avec promptitude et facilité; et bien que l'ordre fut donné la nuit, et que les hommes fussent logés assez loin des uns des autres, ils se trouvaient prêts à marcher une demi-heure après l'appel. En recevant un autre télégramme du lieutenant-colonel Jackson, me disant qu'il avait demandé d'autres troupes d'Ottawa, j'ai renvoyé une des trois compagnies en logement, mais d'après les télégrammes que vous avez vous même subséquemment envoyés, me recommandant d'être très vigilant, j'ai gardé deux compagnies toute la nuit, dans la Halle Victoria, et j'ai averti en même temps les autorités des chemins de fer d'être sur leur garde. J'ai aussi expédié en voiture, à Maitland, le lieutenant Hume et une compagnie de volontaires pour avertir les habitants de se tenir sur le qui-vive, et de nous mettre au fait de tout ce qui donnerait lieu à soupçon, soit à Prescott ou ici, selon qu'il serait plus expédient. Le lieutenant Hume est revenu au point du jour, et a fait rapport qu'il avait donné à plusieurs des hommes les plus actifs de Maitland, des instructions conformes à l'ordre qu'il avait reçu, et le matin même du jour en question, plusieurs messieurs de l'endroit sont venus me voir me disant qu'ils se chargeraient de la garde et de la patrouille. En conséquence de vos télégrammes du samedi soir et du dimanche, j'ai aussi augmenté la grande garde, ainsi que la patrouille et la garde à la Halle Victoria, et gardé chaque nuit une compagnie sous les armes. Dimanche, j'ai aussi envoyé le capitaine Frazer, de la compagnie No. 4, à Prescott, pour faire rapport au lieutenant-colonel Jackson des mesures que nous avons prises, et d'obtenir de plus amples instructions, et de s'assurer de la cause de l'alarme, afin de pouvoir être en état de mieux agir en cas de besoin. Le jour suivant, apprenant qu'il y avait un camp de fœniens entre Morristown et Ogdensburg, à une distance d'un demi-mille de la rivière, j'ai envoyé le capitaine Frazer habillé en bourgeois, à l'endroit indiqué, pour s'assurer du fait; il n'a pu néanmoins, découvrir de camp; le fait est qu'il n'y en avait pas. Le même soir, il est venu une femme, à la hâte, et très effrayée, qui a déclaré qu'il y avait un grand nombre d'hommes armés dans le bois sur le bord de la rivière, à une distance d'environ trois milles à l'ouest de la ville. Tout en n'ajoutant

pas de foi à la rumeur, mais convaincu qu'il valait mieux prendre ses précautions, j'ai expédié incontinent une forte patrouille sur le chemin et la rivière jusqu'au point indiqué, mais on n'a trouvé personne à cet endroit. Le mardi soir, ayant été informé par le lieutenant-colonel Jackson, qu'il y avait un nombre de feniens à bord le propulseur *Laurence*, et pour les empêcher de mettre pied à terre ici, j'ai donné ordre de mettre sous armes la gran'garde, et une forte partie de la patrouille. J'ai placé la gran'garde à l'entrée du quai et la patrouille dans une position qui dominait et commandait le quai. Cette force se trouvait reliée à la force principale par la gran'garde et par des sentinelles. J'ai accompagné le capitaine de service jusqu'au bateau, mais les sentinelles dormaient, presque toutes étendues par terre dans la cabine, et l'on n'a fait aucune tentative pour débarquer. Mercredi, le 1er du courant, conformément à vos ordres, j'ai pris les arrangements nécessaires pour congédier toutes les compagnies du service actif, et envoyer dans leurs demeures les dernières compagnies, No. 1, 3, 4 et 6, par la voie du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa, à 4 heures et demie p.m. No. 5 est allé ouest par Lansdoune par la voie du Grand Tronc, à 7 p.m., et No. 2, et la batterie du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa ont été congédiés du service actif à 7.30 p.m.

Je voudrais ajouter de plus que chaque jour j'ai eu trois exercices de compagnies, savoir : à 6 a.m., à 10 a.m., et à 2 p.m., et une revue de bataillon, à 6.30 p.m., et l'on était très surpris de voir avec quelle facilité les vétérans apprenaient de nouveau leurs exercices, et des progrès que faisaient les recrues.

Lundi soir, nous avons été rejoints par les deux compagnies locales du Grand Tronc, sous le commandement du major McEachran, et nous avons eu un exercice de bataillon passable, qui s'est terminé par une promenade dans les rues, la musique du 42me en tête. Je crois que cette démonstration a eu l'effet d'inspirer plus de confiance aux habitants, et de faire sentir aux étrangers que quoique peu nombreux, nous étions bien préparés. Les volontaires m'ont paru pleins d'ardeurs, et au cas où il leur aurait fallu livrer bataille à l'ennemi, je ne doute pas qu'ils se seraient bien conduits.

Les volontaires ont été très satisfaits des logis qui leur ont été fournis, et ils se sont bien comportés, et règle générale ils étaient vêtus d'une manière convenable. La compagnie No. 3 (Perth) manquait de vêtements et de fourniments, les habits étant les mêmes que ceux qu'elle avait lorsqu'elle a été appelée sous les armes en 1866 ; grand nombre de ceinturons manquait ou n'était d'aucune utilité. Dans un autre rapport je vous en donnerai les détails.

Je dois exprimer ma satisfaction de la conduite des officiers et soldats soumis à mon commandement, et témoigner de l'empressement, dévouement et bonne volonté avec lesquels ils se sont acquittés de leurs devoirs tant de jour que de nuit.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. D. BUELL,

Lieut.-col. 42e bataillon.

Au Lieut.-col. Atcherley,

Député-adjutant-général,

Brockville.

BROCKVILLE, 8 juin 1870.

MONSIEUR,—Conformément à vos ordres, j'ai l'honneur de soumettre pour votre information un rapport sur la milice active appelée sous les armes à l'occasion de la tentative d'invasion récemment fait par les féniens.

Le 24 mai dernier, j'ai reçu à 2 heures p.m., votre ordre d'appeler sous les armes la milice active à Brockville et à Prescott, ce que je fis immédiatement. Je me rendis moi-même à Prescott, et je réunis les soldats de suite. Je reçus le jour suivant ordre de me rendre à Iroquois, et d'appeler sous les armes la batterie d'artillerie de cette localité, laquelle se réunit à ses quartiers-généraux, à 6 heures le même jour. Je me préparais à conduire la batterie au canal, afin de poster des sentinelles à la garde des écluses, lorsque je reçus ordre de me rendre à Cornwall pour prendre le commandement en cet endroit. J'eus aussi un télégramme de l'officier commandant à cette station, me demandant de renforcer les troupes qui se trouvaient là, vu que l'on disait que probablement on tenterait un coup de main à Cornwall, cette nuit là. Je résolus de partir de suite et d'y conduire la batterie d'artillerie des Iroquois, et avec la permission de M. Spencer, le gérant de la compagnie du Grand Tronc sur cette partie du chemin, je me rendis dans un convoi de fret à Cornwall, ce soir là à neuf heures p.m. Nous arrivâmes à minuit, et je pris de suite le commandement, et de concert avec le lieutenant-colonel Bergin, commandant le 59e bataillon à cette station, je pris les mesures nécessaires à la sûreté de la ville et du canal Cornwall. Pendant ce temps là, le lieutenant-colonel Bergin reçut ordre d'appeler sous les armes tout son bataillon, ce qu'il fit très-promptement.

Le lendemain, la demi batterie d'artillerie de campagne du capitaine Forsyth, avec deux canons et vingt-trois chevaux, arriva de Prescott avec toute la brigade d'artillerie de garnison d'Ottawa, à l'exception de la batterie No. 3, sous le commandement du lieutenant-colonel Forrest. Vers le même temps, le 18e bataillon, (comté de Prescott), major Shields, commença à arriver en voitures, de l'Original, mais à cause de la grande distance, tout le bataillon n'arriva que le lendemain. Le 41e bataillon, sous le commandement du lieutenant-colonel Crawford, arriva aussi de Brockville, par bateau à vapeur, l'après-midi et le soir, (vendredi 27 mai), toutes les troupes qui avaient reçu ordre de s'assembler à Cornwall, étaient arrivées, à l'exception d'une partie du 18e, qui ne se présenta que le jour suivant. Outre ces troupes, je trouvai un corps de 60 hommes à cheval, sous le commandement du capitaine Mattice, et formé par le lieutenant-colonel Bergin, conformément à un ordre du lieutenant-général commandant. Ce corps rendit les plus grands services pendant la nuit en faisant la patrouille le long du canal, depuis l'écluse de prise d'eau à Dickinson's Landing, jusqu'au village de Summerstown, distance de 21 milles. J'avais aussi mis en faction chaque nuit un fort peloton de quatre officiers et 100 hommes, pour garder les aqueducs à siphon du canal, à environ deux milles et demi de Cornwall, en face de Messina Point, et les deux autres à Mille Roches et Moulinette. Le dernier était surtout protégé par la patrouille à cheval à cause de sa grande distance de Cornwall. Je mis aussi en faction à la tête du canal, à l'écluse de prise d'eau, la compagnie No. 5, du 56e bataillon (the Aultsville), capitaine Bredin. Ils furent cantonnés chez les habitants de Dickinson's Landing, afin qu'ils pussent répondre promptement à l'appel. Cette compagnie rendit les plus grands services. Je portai aussi un fort peloton de deux

officiers et 50 hommes pendant la nuit aux deux écluses, en bas du canal ou entrent les eaux du St. Laurent. Il y avait aussi une forte garde dans l'hôtel de ville de Cornwall, et de temps à autre la patrouille parcourait les rues. Conformément aux ordres que j'avais reçus de me mettre en communication ou si c'était possible, d'entretenir la correspondance avec les troupes de service de Huntingdon et dans cette partie du pays, je frétai le bateau à vapeur *British America*, pour qu'il transportât à Port Lewis des personnes que j'envoyai à cet endroit. Je gardai ce bateau sous vapeur pendant deux jours, afin que si l'occasion le demandait, et j'en recevais l'ordre, je pus partir de suite pour conduire des renforts à la milice de cette section. De plus, le petit vapeur *Prince Alfred* fut engagé à Brockville, et des artilleurs s'embarquèrent, comme francs-tireurs, pour faire la patrouille sur la rivière. Lundi, le 41^{me} bataillon campa dans un champ, près de la dernière écluse du canal. Ce régiment avait d'abord été porté dans l'hôtel de ville de Cornwall, parce que tous les billets de logement avaient été distribués aux autres corps venus auparavant.

J'ai fait une petite revue lundi, le 30, dans un champ voisin de la ville que M. Mattice avait eu l'obligeance de mettre à notre disposition. Comme les soldats avaient une rude besogne, et avaient beaucoup travaillé la nuit, je ne crus pas devoir les exercer longtemps. Conformément à un ordre reçu par télégramme du lieutenant-général commandant, je donnai ordre, mardi après-midi, le 31 mai, à toute la milice de retourner dans ses foyers.

La brigade d'artilleurs partit le même soir, à 11 heures, pour Prescott, à bord du bateau à vapeur *Passport*, pour se rendre à Ottawa, et le 18 par le train pour Ste. Anne le lendemain matin, pour s'embarquer sur le *Prince of Wales* et se rendre à L'Orignal. Le 41^{me} partit le même jour à 11 heures pour Brockville, par le chemin de fer Grand Tronc; le 59^{me} en fit autant le même jour, à l'exception de quelques hommes des compagnies de la ville que je retins pour service de corvée.

Toutes les troupes furent bien logées chez les habitants, excepté le 41^{me}, qui campa.

Le 42^{me} partit de Brockville, pour se rendre dans ses foyers le même jour que le bataillon de Cornwall, et le 56^{me} quitta Prescott, vendredi, le 3 de ce mois. Le 43^{me} quitta Prescott, samedi, le 4 de ce mois.

Je vous transmettrai le rapport du lieutenant-colonel Jackson, qui commandait à Prescott, et aussi celui du lieutenant-colonel Buell, qui commandait à Brockville, dès que je les aurai reçus.

La conduite des troupes à Cornwall et de celles de Prescott et de Brockville, m'assure-ton, a été des plus satisfaisante à tous égards, et mérite les plus grands éloges, et leur tenue martiale et l'accomplissement exact de leurs devoirs très-satisfaisants. On ne saurait donner une trop large part de mérite au lieutenant-colonel Crawford, au lieutenant-colonel Forest, au lieutenant-colonel Bergin, au major Shield, au capitaine Forsyth, et tous leurs soldats, que je désire remercier sincèrement pour avoir exécuté promptement et complètement tous les ordres, et m'avoir rendu de si grands services.

En terminant, je dois tout spécialement parler des services obligeants et efficaces que m'ont rendus le Dr. Allen, maire de Cornwall, et aussi les membres du conseil de ville, qui nous procurèrent si promptement des logements, et mirent aussi l'hôtel de ville à la disposition du 41^{me} bataillon, lors de son arrivée. Ces citoyens firent tout en leur pouvoir pour assurer le

bien-être des soldats et leur procurer les meilleurs logements, qui a une ou deux exceptions près, étaient excellents, m'a-t-on dit, et où l'on a eu un grand soin des soldats, auxquels on a donné une bonne nourriture.

Les différentes familles où les soldats étaient logés semblaient rivaliser de zèle pour recevoir à qui mieux mieux les volontaires.

Mardi matin, le 2 de ce mois, toutes les différentes compagnies étaient parties pour leurs foyers, et après avoir recueilli tous les comptes, autant que possible, et terminé tous les arrangements, je me rendis chez moi, à Brockville, le même soir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur
Votre très-humble serviteur,

F. T. ATCHERLEY,
Lieutenant-colonel, D. A. G.,
District militaire No. 4.

A l'adjudant-général de la milice,
Ottawa.

APPENDICE F.

MILICE ACTIVE DU CANADA.

ETAT indiquant l'effectif de la milice active en service dans les différents districts militaires de la province d'Ontario et de Québec, le 27 mai 1870.

Districts militaires.	Député-adjutant-général commandant les districts.	Compagnies de cavalerie.	Corps de carabiniers à cheval.	Batteries de campagne.	Compagnies indépendantes de carab. et d'infanterie.	No. de bataillons, et infanterie.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux.	Canons.	Observations.
1er district militaire.	Lieut.-col. Taylor ..	1	1	1	4	1	48	509	115	2	Frontière de la riv. St. Clair.
2nd ,,	Lieut.-col. Durie ...	1	1	1	3	93	965	147	4	Frontière de Niagara.
3e ,,	Lieut.-col. Patterson (agissant comme D. A.G.)	1	2	44	431	31	Frontière du fleuve St. Laurent.
4e ,,	Lieut.-col. Atcherley	1	1	1	6	7	179	2051	129	4	Frontière du fleuve St. Laurent.
5e ,,	Lieut.-col. O. Smith.	4	1	3	14	294	3374	258	4	Frontière de Stanstead, Missisquoi, Hemmingford, et H'ntingdon.
6e ,,	Lieut.-col. Harwood	29	3	127	1316	5	En réserve à Montréal et St. Hyacinthe, etc.
7e ,,	Lieut.-colonel Panet (agissant comme D. A.G.)	2	1	1	11	172	1564	163	4	En réserve à Québec, Lévis, etc.
Brigade du Grand Tronc, organisation séparée	Lieut.-col. Brydges.	1	5	142	2230	15	Avec ordre de se mettre en marche au premier signal.
	Grand Total	9	3	5	44	46	1099	12441	863	13	
Total de tous grades		13,459.									

J. MACPHERSON, Lieut.-col.,
D.A.A.G. de la Milice.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.

TABLEAU de la milice active indiquant l'effectif de ce district le 28 mai 1870, sur la frontière de la rivière St. Clair.

Corps.	Officier commandant.	Quartiers généraux.	Officiers.	S. O. et sol-dats.	Chevaux.	Canons.	Disposition.	Observations.
Bat. de camp...	Lt.-col. Shanley.	London	3	30	25	2	Sarnia.	
Infanterie à cheval.....	Cap. Stewart ...	Mooretown	3	39	42	"	
27 ^e bataillon d'infanterie.....	Lt.-col. Davis...	Sarnia.....	24	224	3	"	
			30	293	70	2		
Comp. de caval.	Cap. Borbridge..	St. Thomas	6	42	45	Windsor.	
Comp. d'infanterie	" Wilkinson.	Leamington	3	45	"	
" ..	" Richards..	Windsor.....	3	42	"	
" ..	" Chambers.	Bothwell	3	40	"	
" ..	" Stevenson.	Lobo.....	3	47	"	
			18	216	45		
		Total.....	48	509	115	2		

Lieut.-col. TAYLOR, D.A.G., Milice.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.

TABLEAU de la milice active indiquant l'effectif appelé au service sur la frontière de Niagara, Ontario.

Corps.	Officier commandant.	Quartiers généraux.	Officiers.	S. O. et sol-dats.	Chevaux.	Canons.	Disposition.	Observations.
Comp. de caval.	Cap. Gregory...	Chippewa	1	13	15	Chippewa.	
" ..	" ..	" ..	1	13	13	Black Creek.	
" ..	" ..	" ..	1	14	15	Fort Erie.	
			3	40	43			
Infanterie à cheval	Cap. Curry.....	Niagara	2	18	20	Niagara.	
" ..	" ..	" ..	1	18	19	Queenston.	
			3	36	39			
Batterie de camp de Welland... 19 ^e bataillon d'infanterie.....	Major King ...	Port Robinson ..	4	61	55	4	Port Rob'son sur le Can. Welland	
" ..	Lt.-colonel Hon. J. J. Currie ..	St. Catherines ..	12	37	3	St. Catherine et le Port Dalh'sie.	
" ..	" ..	" ..	3	42	Niagara.	
" ..	" ..	" ..	3	42	Port Robinson.	
" ..	" ..	" ..	3	42	Welland.	
" ..	" ..	" ..	3	42	Allanburgh.	
			24	255	3			

APPENDICE G.

MONTRÉAL, 4 juin 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copies du rapport fait par moi au lieutenant-général commandant, sur l'engagement que nous avons eu avec les féniens à Eccles' Hill.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

W. OSBORNE SMITH, lieutenant-colonel, D.A.G.,

Commandant du district militaire No. 5.

A l'adjutant-général de milice,
 Ottawa.

CAMP D'ECCELES' HILL,

28 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément à vos ordres, je me suis rendu à Stanbridge, dans l'après-midi du 24 de ce mois, pour prendre le commandement du 60^{me} bataillon de la milice active appelé sous les armes, et cela après avoir au préalable suivi votre avis, de télégraphier à Freligsburg de Montréal, à l'effet que tous les habitants munis de carabines, lesquels pouvaient être rassemblés plus vite que les volontaires à leurs quartiers-généraux, prissent possession d'Eccles' Hill, si cette place n'était pas déjà occupée par les féniens.

A mon arrivée à Stanbridge, je ne trouvai qu'une compagnie (No. 3, capitaine Robinson), et encore, n'était-elle pas au complet. J'appris aussi de l'adjutant du bataillon, le capitaine Kempt, que plusieurs habitants du comté, non enrôlés dans le service actif, s'étaient armés et avaient, sous le commandement de M. Asa Westover, de Dunham, occupé Eccles' Hill, forte position sur la frontière même située en avant de Cooks Corner, et que les féniens s'étaient avancés à quelques cents verges de la frontière et occupaient la côte en face d'Eccles.

Ayant servi sur cette frontière tout récemment, et connaissant, d'après vos instructions, la grande importance que vous attachiez à l'occupation, de cette forte position, j'adhérai à l'avis du capitaine Kempt en envoyant un détachement à Cooks Corner, pour soutenir ceux qui occupaient Eccles' Hill avec instruction de se mettre en marche au point du jour et renforcer cette position. J'ordonnai aussi à un autre détachement de 24 hommes, sous le commandement du capitaine Bockus, de la compagnie No. 5, de porter renfort à Cook's Corner au point du jour, et ce détachement, qui était sous vos ordres, fut aussi, après votre arrivée, dirigé sur Eccles' Hill dans la matinée.

Ayant accompagné le détachement à Cook's Corner, et vu à ce qu'il se rendit en avant, je retournai à Stanbridge, et je vous fis mon rapport peu de temps après votre arrivée. Pendant que j'étais à Cook's Corners, deux prisonniers qui avaient été arrêtés par les habitants armés d'Eccle's Hill, y furent amenés; l'un était un capitaine fékien nommé Murphy, et l'autre un conducteur d'attelage de St. Albans portant le même nom que le premier, et qu'on crut avoir été à l'emploi des maraudeurs. Je l'envoyai à Stanbridge sous la garde d'un caporal et

de deux soldats, ce qui réduisit à 3 officiers et 46 soldats l'effectif dont je disposais à la frontière jusqu'à l'après-midi.

Comme vous étiez allé à Eccles' Hill avant moi, je trouvai, en arrivant, que les arrangements nécessaires pour mettre les soldats dans une position de défendre la place avaient été pris par vous. On apercevait alors sur la colline opposée les sentinelles de l'avant-garde ennemie, mais rien n'indiquait de sa part l'intention immédiate de nous attaquer.

A votre retour à Stanbridge pour faire les arrangements nécessaires afin d'amener le reste de l'effectif, je pris le commandement de l'avant poste. A ce moment, un piquet, comprenant un officier et 10 soldats, avaient été posté en arrière à droite. Le restant du détachement, 2 officiers et 36 soldats, fut posté parmi les rochers et les arbres ainsi que derrière les les clôtures qui s'étendaient depuis le chemin jusqu'à la crête de la colline, pendant que notre flanc droit était protégé par 35 habitants armés, bons tireurs pour la plupart. Le chiffre de l'effectif dont je disposais pour faire face à une attaque qui aurait pu être tentée sur le poste, était donc de 2 officiers et 71 hommes. Mais sur ce nombre, 15 ou 16 s'absentèrent, entre 11½ heures, et midi et demi, pour aller chercher le diner dans les maisons voisines.

Une vingtaine de minutes avant midi, le général Foster, marshal des Etats-Unis pour le district voisin du Vermont, vint me trouver, désirant, m'a-t-il dit, me donner l'assurance que son gouvernement et lui-même personnellement faisaient tout en leur pouvoir pour prévenir une incursion, que des troupes américaines devaient lui être envoyées pour l'aider à remplir sa mission et mettre les lois de la neutralité en force, et cela aussi promptement que les troupes pourraient être transportées.

Il me dit aussi qu'il était porteur d'un message de la personne qui commandait l'effectif fénién, dans lequel message il était dit que les gens placés sous son commandement ne feraient pas la guerre aux femmes et aux enfants, qu'ils n'auraient pas la permission de piller les habitants paisibles, mais qu'ils conduiraient leur guerre selon la manière approuvée parmi les nations civilisées.

Je répondis qu'il ne m'était pas possible de recevoir un message d'individus qui n'étaient que des pirates et des maraudeurs, et que c'était un maigre sujet de satisfaction pour ceux qu'ils voulaient assassiner, parce qu'ils avaient pris les armes pour défendre leur gouvernement et leur pays, d'apprendre que les actes de piraterie de ces individus ne seraient pas accompagnés d'atrocités extraordinaires.

Pendant que nous conversions, la tête de la colonne féniénne commença à s'avancer. Je signalai ce fait à l'attention du général Foster qui répondit: "je pensais qu'ils avaient l'intention de vous attaquer, mais je ne croyais pas que ce serait aussi vite." Il s'en alla dans la direction de la bande féniénne.

A la hâte je mis mes hommes dans la position qui me parût la plus avantageuse, plaçant le Capt. Bockus sur la gauche de la ligne de tirailleurs qui reposait sur le grand chemin. Comme on le verra par l'état ci-dessus, l'effectif que j'avais à ma disposition pour résister aux attaques était d'un peu moins de 60 carabiniers. Je n'ai pu constater le nombre exact des citoyens armés.

L'ennemi s'avança en une colonne serrée forte de 150 à 200 hommes, précédée par une

petite avant-garde, à 50 ou 100 verges du corps principal; comme elle approchait de la frontière, elle reçut ordre de s'avancer au pas de charge, et l'avant-garde se précipita en avant; aussitôt qu'elle eût mis le pied sur le sol canadien, j'ouvris le feu sur elle. La principale colonne d'attaque qui était encore dans les limites du territoire des États-Unis répondit à ce feu, et alors le conflit devint général. Dès la première décharge, un homme qui se trouvait dans la première section de l'avant-garde fut tué raide, deux autres blessés, et le reste se réfugia derrière les granges voisines, ainsi que sous un pont qui se trouvait près de là. Le corps principal s'arrêta, s'éparpilla, se rallia de nouveau en partie, puis, criblé par le feu bien soutenu et bien dirigé de nos soldats, se rompit,—tous se réfugiant derrière les maisons et les clôtures de pierre le long du chemin, ou gagnant au bois qui couronnait le sommet de la colline vis-à-vis de notre position sur le même côté (ouest) du chemin; un autre homme fut tué et plusieurs blessés en cherchant ce refuge.

A partir de ce moment, un feu peu nourri fut continué de derrière les arbres et les clôtures, etc. Quelques minutes après que la colonne fut ainsi brisée, vous êtes arrivé et avez pris le commandement.

Le feu de la colonne fénienne était très mal dirigée et ressemblait plus à un feu de joie qu'à toute autre chose. C'est à peine si une balle arriva près de nous avant que l'ennemi eût gagné sa retraite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

B. CHAMBERLIN, lieutenant-colonel,

Com. le 60e batt. de la milice active.

Au lieutenant-colonel W. O. Smith,

Dép.-adjutant-général, com. milice

Dist.-militaire No. 5.

CAMP D'ECCELES HILL, 28 mai 1870.

MONSIEUR,—Je regrette que l'encombrement de l'ouvrage ainsi que la difficulté de faire une correspondance au bivouac m'aient forcé de retarder jusqu'à aujourd'hui mon rapport de ce qu'a fait la partie de la milice active placée sous mon commandement.

Ayant été retardé à Montréal, il était près de quatre heures du matin, le 25 du présent mois, quand j'arrivai à la gare de Stanbridge avec la troupe de cavalerie de Montréal, et un détachement du 3me bataillon, les carabiniers Victoria, ayant en route expédié aux postes d'après vos ordres, le reste de l'effectif que j'avais emmené de Montréal.

En arrivant à Stanbridge, à environ huit milles de la station de Stanbridge, je vis que le terrain occupé par les féniciens en 1866, comme camp, à Eccles Hill, près de Cook's Corner, position dont je vous ai fait connaître l'avantage, et dont suivant des informations, les féniciens devaient encore s'emparer, était occupé par quelques cultivateurs canadiens et autres habi-

tants de la campagne des paroisses voisines, auxquelles, d'après mes ordres, le lieutenant-colonel Chamberlin avait télégraphié.

Je m'assurai aussi que le lieutenant-colonel Chamberlin, M.P., du 60^{me}, ou bataillon de Missisquoi, qui était arrivé la veille à Stanbridge, était venu promptement appuyer les cultivateurs, avec 24 hommes et un officier d'une des compagnies de son bataillon, auquel j'avais donné ordre de s'assembler à Stanbridge, et qui était alors à se réunir.

Après avoir eu une entrevue avec le lieutenant-colonel Chamberlin, il fut convenu entre nous que nous aurions une autre entrevue à Eccles, où je me rendis de suite, accompagné du capitaine Gascoigne, votre aide-de-camp, que vous aviez eu la bonté de mettre à ma disposition.

Après m'être assuré, en voyant un piquet de fénéiens sur la frontière, et d'après d'autres circonstances, qu'Eccles Hill serait probablement attaqué, je résolus, quoique je fusse désappointé à la vue du nombre restreint d'hommes que le peu de temps avait permis de se réunir, de faire marcher vers la frontière, aussi rapidement que possible, les compagnies qui se réunissaient à Dunham et Stanbridge, et maintenir notre position sur la côte.

Je donnai quelques instructions touchant l'occupation de cette position, au lieutenant-colonel Chamberlin, qui, comme plus ancien officier présent, garda le commandement, et ensuite je partis pour Stanbridge, afin d'amener toutes les troupes que je pourrais trouver, et prendre les mesures nécessaires pour le transport des autres compagnies et de l'intendance. A environ deux milles de Stanbridge, un envoyé à cheval du lieutenant-colonel Chamberlin nous rejoignit, nous informant que les fénéiens étaient à la veille d'attaquer, j'ordonnai en conséquence au capitaine Gascoigne de se rendre au plus vite à Stanbridge, et d'amener tout homme disponible et de revenir de suite à Eccles Hill.

A mon arrivée, je vis que la première attaque des fénéiens, avançant en colonne de trois divisions avec une avant-garde, un corps principal et une réserve, et qui avait été dirigée le long du chemin pour traverser la frontière, avait été repoussée par une poignée d'hommes aux avant-postes que le lieutenant-colonel Chamberlin avait à sa disposition, et dont le nombre ne dépassait pas cinquante carabines au temps de l'attaque.

La colonne d'attaque ainsi repoussée était forte, suivant le colonel Chamberlin, de 150 à 200 hommes. Toutes les troupes fénéiennes, dont la réserve, cependant, ne donna pas, comptaient, d'après les rapports des fonctionnaires publics des Etats-Unis et autres, environ 350 à 400 hommes.

Pour les détails de cette première affaire, et les singulières circonstances qui l'ont précédée, je renvoie au rapport ci-après annexé du lieutenant-colonel Chamberlin.

La colonne ayant été repoussée, les hommes qui la composaient se séparèrent en bandés, les uns cherchant un abri contre notre feu dans les maisons qui bordaient les deux côtés du chemin, les autres derrière les clôtures et quelques-uns sur une élévation rocheuse et boisée en face et à environ deux cents verges du front de notre ligne, et de cet endroit, ils ouvrirent un feu mal nourri. J'arrivai alors sur le théâtre du combat et pris le commandement.

Il serait bon de décrire ici la position. En jetant les yeux sur la carte d'exploration (No. 5) du gouvernement, vous verrez qu'immédiatement à l'ouest du chemin menant de Cook's Corner aux Etats-Unis, s'étend au sud une longue élévation de terrain très accidenté

et rocheuse, et couverte en grande partie d'érables et broussailles clair-semées. Il se termine en une langue de terre descendant rapidement vers le sud, et offrant une protection admirable à la défense. Vers la fin de cette pente jusqu'à la frontière se trouve un terrain bas et marécageux, mais cependant praticable, sur l'espace de deux cent verges, et ayant un ruisseau guéable qui le traverse en courant, sur le côté du Canada, parallèlement à la ligne 45me.

Sur le côté américain de la frontière, l'élévation rocheuse dont il a été question s'élève de nouveau à partir du terrain bas qui se trouve dans l'intervalle, et la rampe ressemblant en quelque sorte à celle qui se trouve du côté du Canada, le chemin passe droit à travers la frontière, et il est bordé des deux côtés sur un espace de trois ou quatre cents verges de maisons de bois et de brique qui forment un hameau épars, tandis que vers le sud, le chemin traverse une profonde gorge formée par l'élévation de l'ouest et Minister's Hill à l'est. Le village de Franklin, dans le Vermont, est à environ deux milles et quart et à environ à mi-chemin de ce village, et là se trouvaient le camp et les magasins des féniens, à Hubbard's Corner.

A part le feu mal nourri des féniens, auquel nos hommes répondait chaque fois que l'occasion s'en présentait, il n'y eut aucun mouvement important jusqu'à 5 heures p.m. Dans le même temps, la compagnie de cavalerie de Montréal, une compagnie du 3me bataillon de la milice active, et un autre détachement de vingt hommes, du 60me bataillon, furent amenés en avant, et ils arrivèrent à 2 heures et demie, et grâce à ces troupes, je fus en état de renforcer la ligne de tirailleurs et de mieux protéger le flanc droit de la position.

Pendant l'après-midi, un citoyen des Etats-Unis m'apporta un message me demandant de consentir à une trêve pour enlever les morts et les blessés Féniens. Je refusais d'accéder à cette demande ou d'entamer des négociations quelconques avec des maraudeurs. Vers 5 heures p. m., il devint évident, à cause du feu peu soutenu des féniens, qu'à l'exception de ceux qui s'étaient réfugiés dans les maisons, il y avait peu d'hommes dans les environs. Le feu partant de ces maisons ne consistait plus qu'en quelques coups tirés au hasard, vu que nos tirailleurs guettaient attentivement ceux qui tiraient et accueillaient chaque coup par une grêle de balles.

A six heures moins le quart, un de nos concitoyens des Etats-Unis vint en arrière de nos lignes de tirailleurs, m'informer que les féniens plaçaient un canon en position. Je le vis quelques instants plus tard à 1,200 verges en avant de notre position—à cette heure, je me décidai à faire avancer nos troupes jusqu'à la frontière afin de chasser avant la nuit ceux qui étaient en embuscade dans les maisons. En conséquence, je fis avancer rapidement les hommes composant la *home guards* et ceux du 60me bataillon en tirailleurs, les carabiniers Victoria étant portés sur le flanc droit de la pente afin de protéger la marche en avant; ce mouvement bien exécuté eut l'effet de chasser dans toutes les directions les Féniens de leurs abris et de les faire fuir d'une façon ridicule dans les bois voisins; il ne tirèrent pas plus de 12 coups pour arrêter notre marche pendant qu'ils jetaient, dans leur fuite, leurs armes et fourniments et même leurs habits. Le feu de nos soldats en fit tomber plusieurs.

J'ai eu beaucoup de difficulté, comme on peut facilement se l'imaginer, à empêcher la poursuite au-delà de la frontière, mais je suis heureux de le dire, grâce aux efforts des officiers, nul milicien n'a traversé la frontière.

A la tombée de la nuit, les fénians tirèrent trois coups de leur pièce qu'ils avaient placée dans un bois après leur retraite, mais le feu était mal dirigé. Je postai pour la nuit les sentinelles près de la frontière, et les hommes qui n'étaient pas de service bivouaquèrent sur la côte.

Hier matin, j'appris que la pièce de campagne dont il a été question avait été amenée en Canada à un mille et demi à l'ouest de notre position. Je donnai de suite l'ordre de s'en emparer, ce qui fut fait. Les fénians, me dit-on, sont complètement désorganisés.

Il est très agréable d'annoncer que nous n'avons subi aucune perte; tous les soldats, non-seulement ceux qui ont pris part à l'action, mais encore ceux qui sont arrivés après, sont animés de la plus grande ardeur et désirent vivement encore de la besogne. Ils sont naturellement fiers en pensant qu'en nombre inférieur, ils ont fait face aux fénians, commandés par leur principal chef, sur la frontière du Canada, et qu'ils les ont fait fuir dans une déroute ignominieuse. Il est impossible de connaître d'une manière exacte la perte des fénians en tués et en blessés. Pendant quelque temps, on vit distinctement trois morts et l'on disait qu'un autre se trouvait dans le ruisseau au pied de la côte. Pendant la nuit on vit des lumières circuler dans les champs; l'on cherchait les morts et les blessés qui furent enlevés par des citoyens des Etats-Unis. D'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, la perte des fénians peut être portée à 5 tués et quinze ou dix-huit blessés. D'après certains rapports, ce nombre serait double ou triple. Nous avons enterré un homme en dedans de nos lignes. Parmi les blessés se trouve le soi-disant général Donelly. Après la déroute à la frontière, le chef fénien, le soi-disant général O'Neil, se réfugia dans une maison de brique d'où il fut chassé par le propriétaire. O'Neil se retira alors à l'arrière, se livra au marshal des Etats-Unis, ou fut arrêté par ce dernier pour avoir violé les lois de la neutralité. Le commandant des fénians tomba entre les mains d'un nommé O'Riley, un déporté évadé.

Le lendemain, j'appris que les fénians étaient en pleine déroute et s'étaient divisés en escouades abandonnant leur camp et presque tous leurs armes, munitions et habillements, dont il y avait d'immenses quantité à Hubbard's Corners. Leurs carabines sont de trois modèles différents: la carabine Springfield, du gouvernement des Etats-Unis, changée en arme à feu se chargeant par la culasse par un procédé ingénieux. La carabine Spencer et quelques Springfield d'ancien modèle. La pièce de campagne est un canon rayé en fer du calibre de 6 et se chargeant par la culasse. Les fourniments et matériel de guerre des fénians étaient en grande partie de la meilleure qualité.

Je ne saurais trop attirer votre attention sur la conduite des officiers et soldats des troupes qui prirent part à l'engagement; le même esprit guerrier, dont les annales de la milice du Canada garde le souvenir, éclata pleinement.

Là où tous se conduisent bien, je ne puis faire aucune mention spéciale, excepté pour la manière dont le lieutenant-colonel Chamberlin a repoussé avec détermination, avec une poignée d'hommes aux avant-postes, le premier élan des fénians: les faits du reste parlent d'eux-mêmes si éloquemment, qu'il n'est pas nécessaire que mes éloges attirent votre attention sur sa conduite.

J'ai aussi à exprimer mes sincères remerciements au capitaine Gascoigne pour les secours

précieux et prompts qu'il m'a donnés, non seulement en amenant promptement en avant les troupes de Stanbridge, mais aussi en m'aidant après sur le théâtre de l'affaire.

Je vous transmets avec la présente, un état donnant le nombre des soldats engagés en cette circonstance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,

W. OSBORNE SMITH,

Lieutenant-colonel, D. A. G. M.,
5^{me} district militaire.

Au général l'hon. James Lindsay,
Commandant les troupes de S. M. en Canada.

TROUPES engagées dans l'action avec les féniens à Eccles Hill, le 25 mai 1870.

CORPS.	Officiers.	Soldats.	Chevaux.	Remarques.
Etat-major.....	2	0	2	
1 ^{re} compagnie de cavalerie de Montréal.....	2	24	26	
3 ^e bataillon de carabiniers Victoria.....	3	53	
60 ^e ou bataillon de Missisquoi.....	6	66	
Gendarmerie (<i>Home Guard</i>).....	0	35	
Total.....	13	178	28	

W. OSBORNE SMITH, Lieut.-Colonel.

MONTRÉAL, 5 juin 1870.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous faire rapport que le 22 du mois dernier, je reçu de vous un télégramme m'enjoignant de me tenir prêt à une invasion féniennne sur la frontière du district placé sous mes ordres, me recommandant en même temps de tenir cette recommandation secrète.

J'avais, en conséquence d'information que j'avais moi-même reçues, télégraphié à tous les officiers de la milice de la frontière d'être sur le qui-vive.

Le jour suivant, je reçus votre ordre de me mettre en communication avec le lieutenant-général commandant et sous ses ordres.

Le matin du 24 de ce mois, (qui était l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté, et fournissait à la milice l'occasion de se réunir), je reçus des informations privées, d'une source digne de foi, que des corps de féniens s'avançaient vers la frontière. J'appris que les fils télégraphiques avaient été coupés à deux ou trois endroits.

Ne recevant pas de réponse d'Ottawa à un ou deux télégrammes, et l'ordre que j'attendais d'appeler la milice sous les armes n'arrivant pas, je craignis une interruption dans les communications et j'assumai la responsabilité extrême, permise par la 60me section de l'acte de la milice d'appeler sous les armes une grande partie de la milice de mon district, comprenant tous les corps de la frontière et de Montréal.

Je fis connaître mon initiative au lieutenant-général commandant, qui voulut bien approuver mes recommandations quant à la distribution des troupes immédiatement requises sur la frontière, et de plus me nommer commandant sur les points menacés d'une attaque dans les environs de Freligsburg. En conséquence, profitant de la présence des troupes de Montréal réunies pour la parade en l'honneur de la fête de la Reine, je fus à même d'adresser la parole aux soldats, les informant que les maraudeurs étaient à la frontière et que de ce moment commençait leur service, et que je voulais que cinq compagnies me suivissent de suite à la frontière.

Il est très-satisfaisant de dire que toute la brigade répondit avec enthousiasme, et était là et alors prête à partir pour la frontière s'il était nécessaire. L'après-midi de ce jour je me rendis à St. Jean, avec la compagnie de cavalerie de Montréal, et des compagnies du 1er bataillon du Prince de Galles, de la 3me des carabiniers Victoria, du 5me des Royaux et des Hochelaga, (et de plus un officier et 20 hommes de l'artillerie de place de Montréal pour renforcer la garnison de l'Ile-aux-Noix).

Je conduisis à la station de Stanbrige la cavalerie et la compagnie des carabiniers Victoria, laissant le reste des compagnies de Montréal, à l'exception du détachement envoyé à l'Ile-aux-Noix, en garnison à St. Jean avec le 21me bataillon et la batterie de l'artillerie de garnison de cette place.

Je donnai ordre au lieutenant-colonel Fletcher de veiller avec ces troupes à la sûreté de St. Jean, contre un coup de main, et le lendemain, de se rendre à la frontière de Huntingdon pour prendre le commandement, avec les mêmes instructions données au mois d'avril.

A la Malmaison, je détachai une partie du 21me bataillon, pour garder le pont sur la Rivière au Brochet.

En arrivant à la station de Stanbridge, vers minuit, je me rendis de suite à Stanbridge, à environ sept ou huit milles de la station, avec la cavalerie et la compagnie de carabiniers Victoria.

Les chemins, par suite de la pluie, étaient boueux et plein d'ornières, et la nuit très-noire, mais les soldats qui avaient été sous les armes depuis de grand matin et n'avaient pas pris de nourriture, firent cette marche sans se plaindre. Au point du jour, nous étions à Stanbridge, et les soldats furent logés du mieux possible. Ici le 60^{me} bataillon se réunissait ; et j'appris que, à la suite d'un télégramme expédié par moi la veille et par l'entremise du colonel Chamberlin, une bande de cultivateurs et autres, au nombre de 20 à 30, s'étaient portés dans une forte position à Eccles Hill, et j'appris de plus que le lieutenant-colonel Chamberlin, que j'avais vu la veille à Montréal, et auquel j'avais donné des ordres sur la manière de distribuer son bataillon, avait, avec l'instinct d'un soldat, renforcé les cultivateurs connus sous le nom de "Home Guard," d'une subdivision d'une de ses compagnies du 60^{me} bataillon.

J'ai omis de dire qu'avant de quitter Montréal, le lieutenant-colonel commandant avait eu l'obligeance de mettre à ma disposition les services de son aide-de-camp, le capitaine Gascoigne, des fusilliers de la garde, dont le concours énergique et la bonne volonté méritent d'attirer mon attention.

Accompagnée par le capitaine Gascoigne, et laissant la cavalerie et la compagnie de carabiniers Victoria à Stanbridge avec les hommes du 60^{me} qui s'y rassemblaient, pour leur permettre de se reposer un peu, je me rendis à la frontière à Eccles Hill, et m'assurai d'une façon concluante qu'il y avait des soldats féniens de l'autre côté de la frontière ; je postai les soldats du 60^{me} ici présents, et les volontaires de la "Home Guard," dans la position qui me parut la meilleure, et ayant appris que les féniens recevaient des renforts, et attaqueraient le lendemain matin, je me décidai à renforcer la poignée d'hommes qui défendaient Eccles Hill, et à en faire, comme j'ai toujours pensé que cela devait être, la clef de défense sur la frontière de Missisquoi.

La conduite subséquente des soldats placés sous mes ordres, leur engagement avec les féniens, et la déroute complète de ces derniers le 25, vous ont été racontés assez au long dans la copie de mon rapport au lieutenant-général, pour que je puisse me dispenser d'y revenir.

Le 26 de ce mois, les troupes placées sous mes ordres ayant reçu des renforts considérables, par l'arrivée d'hommes appartenant au 60^{me} bataillon, je fus en état de poster des sentinelles sur le front de ma ligne.

Le 27, je donnai ordre à tout le 52^{me} bataillon qui était arrivé à Freligsburg (à l'exception d'une subdivision qui, avec la cavalerie de Cookshire, qui formaient alors un poste d'observation), de se rendre à Eccles Hill, vu que l'on m'informait qu'une nouvelle attaque était imminente.

Ce même jour, le marshall des Etats-Unis pour le Vermont, le général Foster, traversa la frontière pour m'informer qu'une compagnie de soldats des Etats-Unis était en marche sur Franklin, à environ deux milles et demi de ma position, et que les armes abandonnées par les féniens après leur fuite devant nos troupes allaient être saisies.

L'officier commandant cette compagnie et les officiers sous ses ordres eurent la bonté de me faire plusieurs visites, et de me faire part de son intention de faire tous ses efforts pour prévenir toute autre attaque des fénien.

A part quelques coups tirés à grande distance des bois des Etats-Unis, il n'y eu aucun trouble après l'attaque du 25.

La pièce de campagne capturée reste entre les mains des hommes de la "Home Guard" de Missisquoi, qui s'en sont emparé d'après mes ordres, quand elle fut amenée de notre côté de la frontière.

A la demande des amis d'un fénien tué et enterré dans nos lignes, demande qui me fut transmise par un envoyé du marshall des Etats-Unis, je leur remis le cadavre.

Plusieurs trainards, qui étaient ou fénien ou amis des fénien, furent, pendant les deux ou trois jours qui suivirent l'attaque du chef fénien O'Neil, trouvés dans nos lignes, mais comme ils étaient sans armes et qu'il n'y avait contre eux aucune preuve de culpabilité, après enquête je les fis relâcher.

Je fis jeter dans la prison de Sweetsbury un capitaine disant s'appeler Murphy avec son cocher, en vertu de "l'Acte de suspension de l'*Habeas Corpus*." Les preuves de la culpabilité de cet homme me paraissaient complètes. C'est, je crois, un des maraudeurs et pillards de Freligsburg en 1866. Avant d'envoyer un rapport complet, j'attends des preuves à son égard de Missisquoi.

Pendant quatre nuits, les soldats sous mes ordres à Eccles Hill furent sans couvertes, et en plusieurs cas, sans capotes, mais il n'y eut aucune plainte.

Leur conduite au point de vue de la sobriété, de la discipline et de la patience à supporter la misère, leur courage dans le combat, me permettent de vous déclarer avec orgueil que je ne les crois inférieurs à aucune troupe de l'univers en ce qui regarde les qualités que je viens d'énumérer.

Les ordres donnés pour les congédier du service actuel ont été promptement exécutés, l'argent pour le logement, etc., n'étant pas arrivé, avant leur départ, j'ai autorisé les quartiers-maîtres à payer tout de même la solde en attendant que les comptes pour le logement fussent réglés, ce que vous approuverez, je n'en doute pas.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. OSB ORNE SMITH, Lieut.-Colonel,
Député Adjudant Général, District Militaire No. 5.

APPENDICE H.

Au Colonel Robertson Ross, Adjudant-Général de la Milice du Canada.

MONSIEUR,—Les officiers du 16e bataillon, V.I.M.; connaissant l'importance que vous attachez aux exercices du tir, saisissent la présente occasion pour exprimer leurs vues sur le fonctionnement de l'association des carabiniers du Canada.

Ils regardent comme un point acquis qu'en affectant un crédit de \$5,000, le gouvernement avait pour but d'augmenter l'efficacité des troupes, principalement des sous-officiers et des soldats dans l'usage de la carabine. Les officiers de bataillon sont d'avis que l'on n'a pas atteint ce résultat, et de plus que l'on ne l'atteindra pas tant que le crédit du gouvernement sera réparti comme aujourd'hui.

Ils sont donc persuadés que dans l'intérêt de la milice, un changement est non seulement désirable, mais impérieusement demandé, et ils suggèrent respectueusement que vous fassiez connaître au ministre de la milice l'urgence de faire les changements suivants : Au lieu de mettre les prix au concours à une seule réunion annuelle dans un seul endroit, le gouvernement devrait distribuer le crédit entre les différents bataillons, soit 100 à chacun.

Les officiers du 16e bataillon pensent ce changement nécessaire, parce que, suivant le système actuel, peu de sous-officiers ou de soldats parviennent à obtenir de ces prix, et cela non parce que l'habileté au tir distinguent les seuls officiers, mais parce que la plupart des soldats n'ont pas les moyens d'assister aux réunions annuelles de l'association.

En terminant, ils déclarent, en ce qui regarde le bataillon, que le bon résultat produit par la petite somme donnée cet été est visible, car toutes les classes de volontaires montrent beaucoup d'ardeur à acquérir une plus grande habileté dans l'usage de la carabine, et ils ont l'honneur de se souscrire

Vos humbles serviteurs,

WALTER ROSS,
Lieut.-Colonel Commandant.

Camp du 16e bataillon,
6 septembre 1870.

A. J. WRIGHT, capt.,	compagnie No. 1	
WM. PATTERSON, do	do	3
SAMUEL WEEKS, do	do	4
J. H. ACKERMANN, lieut.	do	5
JOSEPH CLAPP, do	do	6
E. W. JOHNSON, capt.	do	7
N. A. PETERSON, do	do	8
WM. R. DEMPSRY, do	do	9
MARSHALL RICHARDS, lieut.,	comp. No. 6	
S. GIBSON, do	do	3
WALTER ROSS, jun., do	do	1
GEORGE HAYES, do	do	4
R. B. OSTRANDER, enseigne	do	5

—————	Enseigne, comp. No. 3	
ALOA VANDUSEN, do	do	6
THOMAS BOG, lieut.-col.,	major du 16e bataillon	
FRED. WHITE, major	do	
GEO. A. SIMPSON,	capitaine et adjudant	
J. MILTON PLATT, M.D.,	assist.-chirurgien	
DONALD ROSS,	Quartier-maitre	
H. CHADD,	payeur intérimaire,	
JAMES W. ANDERSON,	lieut. comp. No. 9	
JOHN N. CUNNINGHAM,	enseig. do do	
ENSEIGNE A. WOOD,	compagnie No. 4	
JAMES TENNANT,	do	7

APPENDICE I.

M E M O R A N D U M .

LONDON, ONTARIO, 14 janvier 1871.

En 1867, et aussi en 1868, lorsqu'on a voulu présenter à la chambre le bill concernant la milice et la défense du Canada, j'ai attiré l'attention du département de la milice sur la nécessité de se procurer et tenir sur un pied aussi permanent que possible des chevaux pour l'artillerie de campagne, et comme le plan que j'ai alors soumis aurait, à ce que je crois, bien réussi, j'annexe des extraits d'une lettre que j'avais alors écrite à un membre très influent de la chambre des communes, le priant de soumettre mes recommandations au ministre de la milice ; je l'ai écrite le 5 mai 1868, après avoir lu le projet du bill alors devant la chambre, qui est depuis devenu l'acte concernant la milice et la défense, 1868.

EXTRAITS.

“ Je prendrai sur moi d'empiéter un instant sur votre temps précieux, pour attirer votre attention sur ce qui, d'après moi, est une omission dans l'acte de la milice et de la défense, actuellement devant la chambre. Je veux parler de l'impossibilité actuelle de tenir un nombre suffisant de chevaux de trait pour le service de l'artillerie de campagne telle que maintenant organisée, composée de huit batteries, dont l'efficacité dépend entièrement de la rapidité avec laquelle on peut la manœuvrer.

“ De ces huit batteries, celle dont j'ai le commandement a été la mieux maintenue sous ce rapport, la ville de London et ses environs fournissant en tout temps une meilleure classe de chevaux que les quartiers-généraux d'artillerie de campagne, mais depuis deux ans, les propriétaires de chevaux, trouvant que l'enrôlement de ces animaux, pour le peu de rémunération allouée entraînait des pertes considérables, et que les exemptions de taxes déclarées par la loi ne les empêchaient pas de payer leurs licences de charretiers, classe à laquelle un grand nombre d'eux appartient, ont commencé de retirer leurs chevaux, et la difficulté pour maintenir le nombre requis est devenue en conséquence bien plus grande, de sorte que si l'on n'augmente pas la rémunération maintenant accordée, je suis convaincu que l'on ne peut pas maintenir perpétuellement le nombre voulu de chevaux.

“ Les batteries de campagne, telles qu'elles sont actuellement organisées, quoique petites, sont sous d'autres rapports assez efficaces, mais l'équipement et les provisions de guerre de prix deviendront nécessairement inutiles, si l'on n'a pas un service de chevaux suffisant.

“ Après avoir souvent attiré l'attention des autorités sur cette question, et publié même des observations, (pleines d'erreurs typographiques, je dois l'avouer) dans le *Volunteer Review*, au mois de juillet dernier sur les principaux défauts de l'organisation de notre artillerie de campagne, tels qu'ils m'ont apparu, je dois déclarer que ces défauts sont pleinement reconnus par l'officier actuellement à la tête de la milice du Canada, mais comme c'est une question de dépense de département, et du ressort de la législature, l'adjutant

“ général n'a à présent aucun pouvoir de remédier à un mal aussi considérable que celui du
 “ manque d'un nombre suffisant de chevaux.

“ Il est à ma connaissance personnelle, après douze années de service dans une des batte-
 “ ries d'artillerie de campagne, que dans le passé, l'approvisionnement de chevaux a
 “ beaucoup dépendu de l'influence personnelle d'un ou de plusieurs membres du corps, et je
 “ suis persuadé que l'assertion que je viens de faire sera corroborée par les officiers des autres
 “ batteries.

“ Cet état de choses est de nature à paralyser en aucun temps une ou toutes les batte-
 “ ries, et une omission dans une mesure qui sous d'autres rapports pourvoit à l'efficacité d'une
 “ artillerie de campagne, me paraît grave, en tant quelle laisse au hasard le moyen de se pro-
 “ curer au cas de besoin, une armée aussi coûteuse et précieuse aux fins de son organisation.

“ Je propose que l'on donne aux officiers commandant les divers corps le pouvoir d'en-
 “ rôler des chevaux de l'espèce convenable, par des contrats réguliers avec les propriétaires,
 “ pour un temps fixe, ou pour une période de trois à cinq ans, ou plus, les chevaux ainsi enrôlés
 “ devant être marqués, comme cela se pratique dans l'artillerie royale, et que l'on en tienne
 “ un registre en règle afin de pouvoir identifier ces animaux comme engagés et appropriés au
 “ service de la Reine.

“ La considération à être proposée devant s'étendre à toutes les exemptions et la rému-
 “ nération actuellement fixées par la loi, et à une indemnité annuelle de \$12 aux pro-
 “ priétaires de chevaux ainsi enrôlés, je suis convaincu qu'un tel encouragement serait
 “ considéré comme suffisant par les propriétaires.

“ Je sou mets le brouillon d'une clause qui, lorsqu'elle aura été mise en forme, suppléera
 “ au manque que, en ma qualité d'officier dans cette branche du service, je considère de la
 “ plus haute importance.”

CLAUSE PROPOSÉE.

“ Et afin de pouvoir se procurer en tous temps un nombre suffisant de chevaux pour le service
 des batteries d'artillerie de campagne, les officiers préposés au commandement de ces corps,
 sujets aux règlements qu'il plaira à Sa Majesté de faire ou ordonner de temps à autre, sont
 par le présent autorisés à passer contrat au nom de Sa Majesté pour l'enrôlement de chevaux
 destinés à ces corps, pour toute période de pas moins de et n'excédant pas ans, et les
 chevaux ainsi enrôlés seront pour toutes fins que de droit, chevaux destinés au service des
 batteries de campagne, chaque fois que l'on en aura besoin, la propriété de Sa Majesté, et ces
 contrats seront valides en droit, et obligatoires pour les parties intéressées de la même
 manière, et au même degré, et devront être exécutés de la même manière que tout autre
 contrat d'approvisionnement pour le service public, et en outre des exemptions créées en vertu de
 l'acte du parlement maintenant en vigueur, intitulé etc., etc., tous chevaux enrôlés seront, du-
 rant le terme de tel enrôlement, exemptés de péages sur les grandes voies, les propriétaires de
 la corvée et de l'imposition de toute autre taxe ou licence municipale ou autre qui pourra
 être imposée durant le terme de l'enrôlement à raison de leur dit titre de propriétaires. Et
 en outre, qu'une somme d'argent n'excédant pas \$ par an, sera portée dans le budget de
 la milice pour mettre Sa Majesté en état de faire honneur à ces contrats.”

Ayant ainsi fait ces extraits comme l'expression de mes vues sur la question que l'adjudant-général m'a fait l'honneur de me soumettre, je désire ajouter que le principe dont il s'agit est, d'après moi, le moyen de pourvoir au maintien d'un nombre suffisant de chevaux adaptés au service requis, ce qui, jusqu'à présent, n'a été effectué en général que par des contributions personnelles et l'influence des individus, pourrait mieux atteindre le but voulu, en le réduisant à l'état de système.

1°. Chevaux loués ou engagés dont les services seraient strictement obligatoires, état de choses, quoique voulu par la loi actuelle, n'est cependant pas mis en pratique.

2°. Compensation sur une échelle annuelle fixée, payable à l'expiration de chaque année de service. Je suggère \$12 par cheval à part l'allocation actuelle, ainsi que le fourrage nécessaire au camp ou en service.

3°. Exemptions de péages, licences municipales ou autres, la saisie pour dette, ou loyer, etc.

Les chevaux doivent être *bonâ fide* la propriété de la personne qui les enrôle, et exempts de tout lien ou hypothèque personnelle, ne pesant pas moins de 15.2, et 10 à 12 qtx., sujets à être mis de côté à l'inspection annuelle faite par un vétérinaire.

Je recommande en outre la nomination d'un médecin vétérinaire qui pourrait annuellement inspecter l'effectif de cette arme, et qui sera payé pour son temps de service actif. Je crois que la mise en pratique d'une mesure analogue aurait l'effet de fournir une classe de chevaux bien supérieurs à celle d'aujourd'hui, et viendrait grandement en aide aux officiers commandants pour maintenir l'efficacité de leurs batteries.

Règle générale, les chevaux de compagnie sont plus sains que ceux des villes, mais un grand nombre de mes meilleurs chevaux et de mes meilleurs conducteurs me viennent des charretiers de London.

J. SHANLY,

Lieutenant-colonel, commandant la batterie d'artillerie de campagne de London.

RAPPORT DU SOUS-ADJUDANT GÉNÉRAL DE LA MILICE AUX QUARTIERS-GÉNÉRAUX, SUR LES UNIFORMES DES VOLONTAIRES.

OTTAWA, novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que conformément aux instructions que j'ai reçues touchant l'approvisionnement d'uniformes pour la milice du Canada, pour l'année courante, je me suis mis en route pour l'Angleterre, le 26 août, et suis arrivé à Londres le soir du 6 septembre. J'étais de retour à Québec le 9 octobre. Grâce à une dépêche que Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu envoyer au secrétaire d'Etat pour les colonies, j'ai été mis à même de visiter et examiner dans tous les détails, la manufacture royale d'habillements pour l'armée, à Pimlico, d'où j'ai emporté des échantillons de draps et d'abits, une liste des prix que l'on faisait payer au gouvernement impérial pour les étoffes qu'on lui fournissait, et autres détails sur les diverses espèces d'habillements dont on se servait en Angleterre, ce qui m'a beaucoup aidé à faire le choix des articles qui convenaient au Canada, et à me faire une idée de la possibilité d'obtenir et fabriquer en Canada des étoffes et uniformes qui répondraient aux besoins de la milice, soit par contrat, on en obtenant directement et les faisant manufacturer sous la surveillance du gouvernement, système qui est maintenant suivi à Pimlico.

Je dois faire remarquer que lorsqu'il s'est agi de l'espèce d'habillements que l'on devait fournir à la milice active du Canada, on a considéré qu'il était d'une haute importance de le assimiler, autant que possible, à ceux portés par l'armée régulière, vu qu'un grand nombre de ces régiments se trouvent stationnés dans le pays, et qu'en cas d'invasion ou autre nécessité, ils agirait de concert avec la milice, et par là, tout en inspirant de la confiance à cette dernière, cette similarité dans la couleur des habillements empêcherait, en cas d'attaque, l'ennemi de prendre avantage du fait qu'il n'a affaire qu'à de nouvelles recrues.

Les couleurs alors choisies étaient l'écarlate avec parements bleus, pour l'infanterie, le vert avec parements écarlates, pour les carabiniers; le bleu avec parements écarlates pour l'artillerie, le bleu avec parements jaunes pour la cavalerie, et comme des étoffes semblables et des couleurs indiquées ne pourraient pas être alors manufacturées d'une manière satisfaisante en Canada, on a découvert que la manufacture d'étoffes et d'habillements pour l'armée était une branche d'industrie spéciale, et comme les étoffes telles que celles requises n'étaient fabriquées qu'en Angleterre, sous contrats pour être livrées de temps à autre, suivant le besoin on ferait une économie considérable en obtenant les habillements pour la milice des manufacturiers qui avaient alors des contrats avec le gouvernement impérial, tandis qu'en même temps le Canada profiterait beaucoup de l'expérience de la fabrique royale des habillements pour l'armée en déterminant la question de la durée des étoffes employées par l'armée d'année en année.

Pour la confection des uniformes autres que ceux déjà fournis par les entrepreneurs, le système adopté par le gouvernement impérial est de se pourvoir d'avance d'étoffes et matériaux qui sont payés sur l'approbation des inspecteurs; les habillements sont ensuite

faits dans la fabrique royale des habillements pour l'armée sous le contrôle d'un personnel dûment nommé.

Au moyen de ce système le gouvernement peut suppléer à tous ses besoins à temps, et crée considérablement de compétition dans les prix des contractants.

A l'exception des gardes, qui portent l'écarlate, tous les régiments d'infanterie de l'armée régulière portent des tuniques en étoffe rouge communément appelées "couleur de brique" qui coûtent au gouvernement impérial environ 1s. et 5d. par verge de moins que l'étoffe écarlate que l'on fournit pour les gardes. La moyenne de la taille des soldats de l'armée du Canada dépasse de beaucoup celle des soldats de l'armée régulière de Sa Majesté, et comme l'on distribue à l'infanterie des tuniques écarlates semblables à celles portées par les sergents, le coût réel de mille uniformes pour le Canada devrait par conséquent dépasser celui de celles dont on se sert en Angleterre, par la différence dans la quantité extra d'étoffe que l'on emploie dans leur confection.

Le changement dans le système des exercices aux camps de brigade, et lorsque les volontaires couchent sous des tentes, tend beaucoup à user les habillements, et plus particulièrement ceux de l'infanterie, vu que les tuniques écarlates se salissent facilement; cependant, malgré ce rude service, un habillement de l'espèce de ceux pour lesquels on a passé contrat devrait suffire pour quatre périodes d'exercice annuelle, quand même la durée du camp serait étendue à seize jours.

Après m'être assuré de la qualité et du prix des étoffes commandées par le gouvernement impérial et devant être livrées au besoin, j'ai passé contrat avec Sir Peter Tait et Cie., de Londres, pour fournir les effets suivants d'après des patrons canadiens cachetés, devant être livrés au premier février 1871, savoir :—

7,500 tuniques en drap écarlate.....	19/9
1,000 do de carabinier, vertes.....	20/6
1,000 do d'artilleur.....	21/
400 do de hussar.....	27/6
250 do de musicien de l'infanterie.....	19/11
15,000 paires de pantalons d'infanterie en serge double.....	9/3
2,000 do de tirailleurs do.....	9/3
1,000 do d'artillerie do.....	9/6
250 do de drap.....	15/
200 do de voyage pour les artilleurs, avec bretelles.....	21/9
500 do de hussar.....	21/
3,000 bonnets de police pour l'infanterie.....	1/8
500 do do les hussars.....	2/
5,000 capotes pour l'infanterie avec larges collerettes.....	20/
1,000 do l'artillerie do do.....	22/6
500 do les hussars do do.....	27/6
750 chevrons de caporal.....	/4
750 do sergent.....	/6

ainsi que des ceinturons pour le tir à la carabine, etc., etc.

Les patrons sont autant que possible les mêmes que ceux de l'armée régulière de Sa Majesté, et en qualité, les diverses espèces d'étoffes leur sont supérieures sous tous les rapports, et ont été choisies dans le but d'obtenir ce qu'il y avait de mieux avec le moins de dépenses possible pour le Canada.

La qualité de drap que l'on doit employer pour les tuniques est peut-être supérieure à celle qui serait absolument nécessaire au cas où les troupes se trouveraient actuellement en service actif, et qu'il faudrait leur procurer des habits plus fréquemment; mais pour être portées aux exercices ordinaires, vu les intervalles plus éloignés auxquels on les distribue, on a trouvé, tout considéré, que sous le rapport de l'économie, il valait mieux se servir pour la milice active de tuniques d'une qualité supérieure.

Dans l'armée régulière de Sa Majesté, on fournit gratuitement, chaque année, une tunique, une paire de pantalon de drap pour l'hiver, et deux paires de pantalon de serge pour l'été; tandis qu'en Canada la milice ne reçoit qu'un seul habillement pour les exercices et parades ordinaires, devant servir tant pour l'hiver que pour l'été, durant, disons quatre ans.

Le pantalon que l'on fournit à l'armée régulière serait trop chaud pour la milice du Canada durant l'été, tandis que le pantalon de serge dont on a fait ici l'expérience pendant deux à trois ans, n'est pas assez chaud pour notre hiver. J'ai été par conséquent d'avis que, vu que l'on ne donnait chaque année qu'un seul habillement aux volontaires, qu'il serait de leur intérêt ainsi que celui de l'économie de se servir pour le pantalon d'une serge double assez forte qui serait mieux adaptée aux changements de la température aux époques où les troupes doivent ordinairement s'exercer.

J'ai pris par conséquent des arrangements pour la manufacture de serge de la qualité en question, savoir: de la serge bleue pour l'infanterie et l'artillerie de garnison, de la verte pour les corps des carabiniers, ne différant que peu de la couleur de l'uniforme du soldat régulier tandis que le changement ainsi effectué tourne au profit du gouvernement et de la milice.

Depuis quelques années passées, le département a entrepris de fournir deux espèces d'habillements aux volontaires de chaque service, savoir: l'un de serge et l'autre de drap, le premier desquels est moins dispendieux et proportion gardée, moins durable que le dernier.

L'étoffe employée pour les vestes de serge, quoique durable, est de sa nature une étoffe grossière, et ôte à l'apparence du soldat, après deux ans de service, et quoiqu'en plusieurs occasions les volontaires aient préféré des uniformes de serge, parce qu'on les remplaçait plus souvent, il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne peuvent pas disposer d'autant de loisir que les soldats réguliers pour entretenir leurs uniformes en bon état, et il s'en suit naturellement qu'on ne doit pas leur fournir des uniformes d'une qualité inférieure.

On a par conséquent reconnu, lors de la passation du contrat, qu'il était important de procurer aux volontaires des habillements qui, au point de vue de la durée et du confort, leur seraient les plus utiles, avec autant d'économie que possible, sans cependant les exposer à perdre leur lustre.

Un corps de milice qui montre de la propreté à la parade produit un bon effet, non seulement sur les soldats eux-mêmes, mais le public qui doit faire face aux dépenses est satisfait du contraste à cet égard entre sa propre milice et celle des autres pays.

Le coût des deux sortes d'habillements pour l'infanterie est comme suit :—

Vestes de serge de Norfolk	12/3	
Pantalon de serge simple.....	8/	
Bonnet de police	1/8	
		21/11, égal à \$5 33
Tunique de drap écarlate	19/9	
Pantalon de serge double.....	9/3	
Bonnet de police	1/3	
		30/8, égal à \$7 46

Et si l'on compare ces deux uniformes et qu'on en calcule la durée probable, il paraît exister une différence très-sensible en faveur de la dernière.

La même remarque peut s'appliquer à l'uniforme que l'on fournit aux carabiniers, mais tandis que le prix de la serge est le même, le prix de l'uniforme en drap excède de dix-huit centins celui de l'uniforme que l'on donne à l'infanterie, formant ainsi pour chaque uniforme la somme de \$7.64, et celle de l'artillerie, qui est encore plus dispendieux, coûte par habillement la somme de \$7.91.

On peut donc constater comme suit la moyenne du coût de l'habillement de chaque fantassin par année, savoir : uniforme en serge, \$5 33, devant durer, disons au moins trois ans, coût annuel, \$1 78; habillement de drap, \$7 46, devant durer 4 ans, coût annuel \$1 87, ou comprenant le coût de la capotte, qui ne varie pas, et qui doit durer cinq ans, donne de plus 97 centins chaque année.

Le soldat habillé en serge; y compris la capotte, coûte par année	\$2 75
do do en drap, do	2 84

L'uniforme fournie aux musiciens des corps d'infanterie entraîne une dépense additionnelle de 10 centins, et provient principalement de la largeur de la bande du pantalon et de supériorité de la garniture de la tunique.

L'uniforme des hussars est plus dispendieux que celui de toute autre arme, à cause de la quantité additionnelle de garniture requise, et de la qualité supérieure de l'étoffe que l'on emploie pour les pantalons de voyage, mais il ne faut pas oublier que cet habillement n'exige pas d'être renouvelé aussi souvent, et vu que la cavalerie se trouve limitée en nombre, et que la durée de son service est plus longue, il est important qu'elle soit bien équipée. Le surplus de dépense des habillements n'est pas aussi considérable qu'à prime abord les chiffres sembleraient l'indiquer.

Tunique de hussar, cinq années.....	27/6
Pantalon de voyage de hussard, cinq années.....	21/0
Colbachs de hussard, dix années.....	9/9
Bonnet de police, cinq années.....	2/0
Capotte, six années.....	27/6

87/9 égal à \$21 35.

L'uniforme de chaque hussar coûte par conséquent, y comprise la capotte, environ \$3 81 par année.

La capotte commandée pour l'infanterie est faite comme par le passé d'une étoffe grise, la collerette néanmoins devant être plus large que celle jusqu'à présent en usage. Cette collerette servira à mieux protéger les épaules des soldats, et s'accorde avec le patron, qui, sans aucun doute, sera adopté pour l'armée régulière avant longtemps.

Le nombre des capottes qui devraient être fournies chaque année pour remplacer celles disparaissant par l'usage ordinaire, est de 8,000, calculé sur la base que l'armée doit être de 40,000, et que la capotte doit durer cinq ans.

Après avoir examiné le système en opération dans la fabrique royale d'habillements militaire, à imlico, sous la direction habile de M. Ramsay, la surintendance du colonel Hudson et l'inspection du colonel Erskine de la part de l'adjudant-général, j'ai été convaincu que pour, le présent du moins, et jusqu'à ce que l'armée du Canada ait pris des proportions bien plus considérables, un établissement de ce genre, même sur une échelle bien moins grande, et sous la direction du gouvernement du Canada, comparé au système d'approvisionnements actuel, et le prix plus élevé de la main-d'œuvre, ne saurait être que désavantageux.

La difficulté de fabriquer en Canada une étoffe d'une teinte durable dans l'une ou l'autre des couleurs actuellement en usage, pour les tuniques, présentera nécessairement un obstacle à la fabrication de cette étoffe, jusqu'à ce que l'on ait trouvé et adopté un procédé plus efficace pour teindre en écarlate et en vert et en bleu, il s'en suit par conséquent que toute l'étoffe et tous les matériaux nécessaires à la confection de ces tuniques devront être importés de l'Angleterre, la seule question à décider est celle de l'emploi de la main-d'œuvre nécessaire à la confection de ces habillements en Canada.

Le prix de la façon d'une tunique en drap telle que portée maintenant par la milice du Canada, est évalué par les entrepreneurs anglais à 49 centins, et la coupe, d'après l'ancien système, à 19 centins; mais d'après le système perfectionné de coupe mécanique, le coût actuel se trouve réduit d'au moins 10 centins, de sorte que le coût réel de la coupe et de la façon d'une semblable tunique par les tailleurs ayant le mécanisme nécessaire peut être estimé à 58 centins, somme qui ne permettrait à l'ouvrier de faire aucun profit, même en Angleterre, si ce n'est dans les fabriques qui ont des commandes considérables, et où le bon ouvrier, recevant constamment de l'emploi dans des établissements de ce genre, serait toujours utilisé.

Jusqu'à présent le département de la milice n'a pas songé à avoir une réserve d'uniformes au delà de la quantité requise pour les demandes probables de chaque année courante. Les

achats se font par conséquent, règle générale, après, et non avant que le besoin s'en fasse sentir.

Cependant, je suis d'opinion que le temps est arrivé de commencer à confectionner en Canada les étoffes des grandes capotes grises et des pantalons coton et laine d'Oxford, dont on pourra avoir besoin pour l'infanterie, et j'ai pris les mesures nécessaires pour constater la qualité du matériel et la possibilité de mettre ce projet à exécution. Une des conditions du succès, c'est que le département donne ses ordres au moins une année avant le temps où les articles d'uniformes doivent être portés, afin,—1o. que l'étoffe ne soit pas fabriquée trop à la hâte; et 2o. que la confection des uniformes soit irréprochable, afin que si les qualités de la manufacture et de la confection ne correspondaient pas à celles stipulées dans le contrat, on ait le temps de recommencer; de cette manière, on ne serait pas obligé, par la presse et le besoin, d'accepter des articles inférieurs.

En raison de l'impossibilité de se procurer en Angleterre des articles d'équipement dans le genre de ceux demandés par moi, excepté en donnant des ordres spéciaux pour les faire confectionner en entier avec des matières brutes, il s'écoule nécessairement, dans les circonstances ordinaires, un certain temps avant que les articles qui entrent dans la confection soient complétés; mais durant la présente année, les troubles qui sévissent sur le continent d'Europe, et les commandes considérables que les différentes nations d'Europe font conséquemment en Angleterre, ont absorbé toute la main-d'œuvre des compagnies qui sont chargées de ce département d'approvisionnement et les ont empêchées de nous servir aussi promptement que je l'aurais désiré; malgré cela, j'ai effectué dans le prix de chaque tunique, une réduction de six centins sur celui de l'année dernière, sans aucune détérioration dans la qualité de la matière, mais avec une augmentation dans la valeur de l'étoffe qui sert à la confection des pantalons, et cela sans paiement additionnel. Les articles commandés doivent être livrés en lots pour être embarqués à Liverpool sans délai, chaque embarquement devant être assuré, et en cas de perte, l'entrepreneur devant sans délai mettre des ballots en double à bord. Afin d'empêcher que les tuniques ne soient détériorées dans le transport, elles doivent être emballées dans des ballots de cinquante, protégés d'abord par une couverture de drap goudronné, recouverts ensuite de toile ordinaire, et attachés avec des cordes. En mettant en ligne de compte le prix de l'emballage, en y ajoutant celui du transport dans l'intérieur, les frais à Liverpool, les assurances, le fret à Ottawa, et mes frais de voyage, le tout ne coûtera pas au département plus que 3½ par cent sur la valeur des articles embarqués de temps à autre. Je crois qu'aucun importateur en Canada important par les steamers anglais, où la cargaison soutient une telle comparaison avec la valeur du contenu des ballots, n'a obtenu de meilleures conditions d'après les prix d'hiver, *via* Portland; et en ce qui regarde les articles d'uniformes, on a pris conseil de l'expérience pour obtenir la meilleure qualité possible relativement au prix convenu.

Pour me procurer des patrons et régler tous les détails des arrangements j'employai tout le temps de mon court séjour en Angleterre. Mes dépenses de traversée sur un paquebot transatlantique, de voyage et autres dépenses incidentes ayant rapport à ce service, se sont élevées à \$460, somme équivalant à environ un tiers de un pour cent sur la valeur des articles achetés.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. POWELL,

Lieut.-Colonel, Député-Adj.-Général de Milice.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.

BUREAU DU DÉPUTÉ-ADJUDANT-GÉNÉRAL,

LONDON, 1er novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer mon rapport sur l'exercice qu'a fait jusqu'ici la milice volontaire dans ce district, laquelle comprend tout l'effectif, à l'exception des 29^{me} et 30^{me} bataillons, lesquels feront leur exercice au mois de juin prochain.

Les corps qui ont fait leur exercice sont :

- 1 Batterie de campagne,
- 1 Escadron de cavalerie,
- 2 compagnies de carabiniers à cheval,
- 9 Bataillons d'infanterie,
- 2 Compagnies indépendantes,

constituant un effectif de 242 officiers et 3,174 sous-officiers et soldats qui ont réellement assisté aux exercices, soit, en moyenne, 3 officiers et 49 sous-officiers et soldats par compagnie, ce qui est une augmentation d'un peu plus que 4 par cent sur la réunion de l'année dernière.

Conformément à vos instructions, toute la milice volontaire de la 1re division de brigade (sauf deux corps indépendants dans le comté d'Essex,) s'est réunie pour l'exercice annuel en un camp de brigade situé sur les confins de Sarnia. Cette brigade comprenait

- L'escadron de cavalerie de St. Thomas et London,
- Les carabiniers à cheval de Mooretown,
- La batterie E de l'artillerie de campagne, et
- Les 7^{me}, 22^{me}, 24^{me}, 25^{me}, 26^{me} et 27^{me} bataillons,

constituant un effectif de

- 4 canons,
- 130 chevaux,
- 2,406 officiers et soldats,

appuyés sur la rivière de Sarnia par la canonnière *Prince Alfred*, dont les canons étaient manœuvrés par la batterie de garnison de Goderich.

Cette brigade ayant eu le grand avantage d'être pendant six jours sous votre commandement personnel, il me serait superflu de rappeler à votre mémoire la conduite, généralement exemplaire, d'un si grand nombre d'hommes appelés pour la première fois à former un camp, la bonne discipline qu'ils ont observée et le vif empressement que montraient officiers et soldats à profiter de vos instructions aux exercices à feu de la brigade.

Les 32^{me} et 33^{me} bataillons se réunirent en camp de brigade à Goderich le 13 septembre et il furent passés en revue par vous ; sous votre direction ils firent un exercice à feu de huit heures.

Le système de camps de brigade que vous avez inauguré pendant cette saison, paraît être le mode le plus populaire de faire l'exercice annuel, en même temps le plus instructif pour apprendre l'art de la guerre ; il semble y avoir un sentiment général de satisfaction sur ses résultats.

Tous les soldats préparèrent leur repas dans les cuisines du camp, les dépenses de l'ordinaire étant de 19½ à 25 centins par tête par jour, et ce prix comprend la paille pour les tentes et le bois pour faire la cuisine. Les officiers avaient un ordinaire à eux qui leur coûtait environ \$1 par jour ; mais les bataillons avaient aussi à encourir les dépenses de la construction de hangars temporaires pour servir de chambres d'ordinaire, et on leur épargnerait ce fardeau si on leur construisait des marquises pour cet objet.

D'après vos ordres, tous les sous-officiers et soldats qui ont fait l'exercice annuel ont sauf quelques exceptions inévitables, tiré chacun 15 coups au tir à la cible, et j'ai l'honneur de vous envoyer un relevé de ce tir ; je ferai remarquer en même temps que ces quinze coups paraissent avoir eu, pour le perfectionnement du tir parmi chaque corps, un bien meilleur résultat que les 40 que l'on accordait auparavant.

On a distribué à l'effectif de ce district, qui en est maintenant abondamment pourvu, une quantité considérable d'uniformes et de grandes capotes neufs ; de plus, chaque régiment a reçu pour son corps de musique un joli uniforme neuf qui paraît devoir être un nouvel encouragement.

Quant les différents corps furent réunis séparément pour être passés en revue par vous, le nombre des officiers et soldats alors présents fut compté par moi ou le major-de-brigade, qui constata que ce nombre correspondait avec l'état de parade qui vous avait été remis et qui fut ensuite donné au payeur du district pour qu'il rectifiât les erreurs qui auraient pu se glisser par inadvertance dans les bordereaux.

Les noms des concurrents heureux pour les prix offerts aux meilleurs tireurs en vertu d'ordres généraux de milice (26) sont inscrits au rapport de la revue. La plus forte série de points dans le district a été faite par le soldat Sheppard de la compagnie No. 7, 7me bataillon, qui a enregistré 55 points.

Je sens que ce rapport serait incomplet si je ne reconnaissais pas le précieux concours que j'ai reçu des majors de brigade et autres officiers de l'état-major ainsi que des officiers qui commandent des corps dans le district.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN B. TAYLOR,

Lieutenant-Colonel, Député-Adjudant-Général.

District Militaire No. 1.

P. S. J'ai l'honneur de joindre à ce qui précède un mémoire du lieutenant-colonel Shanly, commandant l'artillerie de campagne, sur les besoins de ce corps.

A l'adjudant-général de la milice

J. B. T.

Ottawa.

BATTERIE D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE E.

LONDON, 7 décembre 1870.

1. J'insisterai encore très fortement sur la nécessité d'encourager, par un bonus annuel, l'emploi de bons chevaux.

Quoique la batterie soit suffisamment montée en chevaux, les deux tiers en sont inférieurs à ce qu'ils devraient être et ce qu'ils seraient s'il y avait plus d'encouragement.

Ceux qui s'y trouvent actuellement sont tels, pour la plupart, qu'on ne peut compter sur eux pour le service permanent ou les lourdes charges. Telle est la plus grande difficulté que rencontre ce corps ; elle entraîne beaucoup de dépenses personnelles de la part de l'officier commandant.

J'espère que le département examinera sérieusement la question de donner de bons chevaux aux batteries d'artillerie, persuadé que je sais que cette question est très importante pour le maintien de ces dernières.

2. *Traînaux.*—Ceux qu'il y a datent de 1856 ; ils sont fragiles, presque tous hors de service et il n'y en a que pour trois canons. Est-ce qu'on ne pourrait pas en avoir d'autres ? Je suis informé par le colonel Robertson-Ross que ce serait possible.

3. *Capotes.*—Le patron actuel n'est pas adopté à des cavaliers ; j'ai appris qu'il serait changé et qu'il y en aurait un nouveau. Les capotes dont on se sert actuellement sont en bon état, ayant été conservées dans les magasins, et n'ayant servi que pendant les mois de février et de septembre de cette année.

4. Les sabres sont de vieilles et lourdes lames, distribuées à la batterie en 1856, et inutiles pour le service. Si les canonniers pouvaient avoir des sabres comme ceux de l'artillerie royale (disons 50). Les conducteurs n'ont pas besoin d'être aussi bien armés. Les sous-officiers ont besoin d'armes de la cavalerie légère (disons 6).

J. SHANBY,

Lieutenant-Colonel, Commandant.

Député-Adjudant Général.

London.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.

BUREAU DU SOUS-ADJUDANT-GÉNÉRAL,

TORONTO, 14 décembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer les rapports ci-joints sur les revues annuelles que j'ai faites des corps de milice volontaire placés sous mon commandement.

Ci-inclus vous trouverez le rapport de la revue annuelle des corps qui ont fait leur exercice annuelle de 1869-70 depuis mon dernier rapport annuel.

La plus grande partie des corps du district militaire No. 2 n'ont pas encore fait leur exercice annuel de 1869-70, ainsi que déjà dit, car on a jugé plus opportun de le remettre au mois de juin prochain, afin de pouvoir alors former des camps de brigade à Niagara et Toronto, cette époque étant considérée comme plus favorable pour les gens de la campagne, et surtout parce que les corps de la frontière de Niagara ont été appelés au service au commencement de cette saison,—ce qui est une bonne avance sur les exercices de cette année.

La réunion des bataillons ruraux sous la tente a donné beaucoup de satisfaction et augmenté l'efficacité, surtout relativement au tir à la cible devenu obligatoire, offrant ainsi à chaque soldat qui pratiquait passablement le tir à la cible, plus d'avantages que l'exercice

annuel. Si l'on veut bien me permettre de faire une recommandation, je dirai qu'il y a urgence de consacrer à l'exercice annuel 16 jours au lieu de 8—de payer les officiers suivant le grade qu'ils occupent, et de donner aux soldats 50 centins par jour avec rations. L'exercice de bataillon et de brigade pourrait alors avoir de bien meilleurs résultats, si on rendait plus fréquente la pratique du tir à la cible, chose si nécessaire pour former un bon carabinier.

La première tentative faite par un bataillon d'une cité (dans n'importe quel district) pour faire l'exercice sous la tente l'a été par le 13e bataillon (Hamilton), qui s'est rendu de Hamilton à Grimsby, distance de 20 milles, dans la dernière partie du mois de juillet, se formant en camp le même jour, restant sous la tente pendant dix jours et revenant le 12e sans aucun accident,—accomplissant aussi son exercice annuel et faisant le plus grand honneur à l'officier commandant, aux officiers et aux soldats du régiment.

Relativement au tir à la cible par les quatre régiments, quand ils étaient au camp la plus grande somme de mérite peut être réclamée par le 31e bataillon (comté de Grey).

Qui a donné une moyenne de.....	17.07 points.
Plus forte moyenne par compagnie—rang de mérite compagnie No. 5, 20e bataillon, comté de Halton, moyenne de.....	23.76 do
Plus haute série individuelle,—Sergent Omand, 13e bataillon, Hamilton, enregistrant.....	50. do

L'efficacité générale et la tenue des troupes continuent à être très bonnes. La moyenne des corps qui se sont réunis pour l'exercice annuel est très satisfaisante.

Les armes, fourniments et uniformes sont en bon ordre, particulièrement les armes. Il me fait plaisir d'avoir à vous informer que je reçois toujours des officiers de l'état-major de ce district le même concours efficace par l'accomplissement de leurs devoirs respectifs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

W. S. DURIE, Lieutenant-Colonel,

Député-Adjudant-Général, District Militaire No. 2.

A l'adjudant-général de la milice, Ottawa.

DISTRICT MILITAIRE No 3.

BUREAU DU DÉPUTÉ-ADJUDANT-GÉNÉRAL,

KINGSTON, 6 juillet 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le rapport de l'inspection annuelle des corps du district militaire No. 3, qui n'ont pas été passés en revue par les lieutenant-colonels Jarvis ou Macpherson.

14me bataillon, Kingston.

Ce bataillon a fait durant l'année les treize jours d'exercice. La revue que j'en ai faite le 24 mai, me permet de témoigner de son efficacité. 23 officiers et 224 soldats étaient présents; armes et fourniments propres et en bon ordre; uniforme, bon.

Batterie de place, Napanee.

Cette batterie a fait durant l'année ses treize jours d'exercice. Je la passai en revue le 15 juin; armes, fourniments et uniformes en bon ordre. La batterie a été exercée au maniement de la carabine et du canon, et elle est très efficace; 2 officiers et 27 artilleurs étaient présents.

Troupe de cavalerie, Napanee.

Cette compagnie a fait ses 13 jours d'exercice à Napanee; hommes et chevaux étaient logés chez les habitants moyennant \$1 par jour pour un homme et sa monture. Le 16 juin je fis la revue de la compagnie, et je trouvai les armes, selles, fourniments et uniformes en bon ordre. Cette troupe est efficace;—officiers et—cavaliers étaient présents.

Batterie de place, Port Hope.

Cette batterie a fait durant l'année ses 13 jours d'exercice. Je la passai en revue le 24 mai, et trouvai les armes, fourniments et uniformes propres et en bon ordre. 3 officiers et 27 artilleurs étaient présents; ils font très bien l'exercice avec la carabine et le gros canon; la batterie est très efficace.

Batterie de place, Cobourg.

Cette batterie a fait durant l'année ses 13 jours d'exercice. Je la passai en revue le 27 juin et trouvai les armes, fourniments et uniformes propres et en bon ordre. 1 officier et 27 artilleurs étaient présents; tous font bien l'exercice avec la carabine et commencent à se servir du gros canon. La batterie est très efficace.

La compagnie No. 2 du 45me bataillon, Orono, n'a pas fait l'exercice annuel de 1869-70, et ne sera pas portée sur le rôle. Le registre contient le rôle de 55 hommes; mais le capitaine ayant donné sa démission et ayant quitté Orono, les soldats n'ont pu être appelés à temps pour faire l'exercice, parce qu'on a éprouvé quelque difficulté à le remplacer. Je passai la compagnie en revue le 25 juin; les armes et fourniments étaient en bon ordre, les uniformes beaucoup usés. 3 officiers et 42 soldats étaient présents à la revue; on recommandera bientôt le choix de nouveaux officiers pour la compagnie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALEX. PATTERSON, Lieut.-Col.,

D.A.G. Intérimaire.

A l'Adjudant-Général de Milice,

Ottawa.

KINGSTON, 10 décembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport de la revue annuelle des corps de la milice active du district militaire No. 3 pour 1870-71. Tous les corps du district (sauf le

14^{me} bataillon de Kingston, et la batterie d'artillerie de garnison de Napanee ont fait l'exercice annuel de 1870-71.

Un camp fut formé à Kingston, comprenant

L'escadron de cavalerie de Frontenac.

La batterie d'artillerie de campagne de Kingston.

Les 47^{me} et 48^{me} bataillons.

La compagnie de cavalerie de Napanee s'est rendue au camp d'Adolphustown, et le 16^{me} bataillon à celui de Pictou.

Un camp fut formé près de Belleville par les 15^{me} et 49^{me} bataillon. Il y en eut aussi un à Cobourg où se réunirent

L'escadron de cavalerie de Northumberland et Durham,

La batterie d'artillerie de place de Cobourg,

Les 40^{me} et 57^{me} bataillons.

Le 45^{me} bataillon s'est rendu au camp de Bowmanville, et le 46^{me} à celui de Port Hope.

Vous voyez par l'état ci-dessus qu'il y avait sept camps dans le district.

L'exercice annuel des camps est d'une grande utilité pour les volontaires ; mais je recommanderais respectueusement qu'à l'avenir les corps n'aient pas le loisir de se rendre au camp isolément, mais que tous reçoivent *ordre* de se réunirent en camps de *brigade*, et si c'était possible que tout l'effectif du *district* irait au camp. Le mois de juin serait pour les corps l'époque la plus favorable pour se réunir en camp. Les armes et fourniments des différents corps sont en bon ordre ; en plusieurs cas, l'uniforme est très usé et changé. Des requêtes ont été envoyées par plusieurs officiers-commandants, et j'espère que les corps qui ont besoin de nouveaux uniformes en auront avant le prochain exercice annuel.

L'ordre de faire le tir à la cible a été exécuté par les corps au camp, et l'exercice s'est fait conformément aux instructions contenues dans la lettre de l'adjutant-général datée le 19 juillet 1869.

Des bureaux pour l'examen des officiers et autres ont été formés à Belleville, Cobourg, Port Hope et Bowmanville ; plusieurs candidats s'y sont présentés, ont subi leur examen et reçu leurs diplômes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALEX. PATTERSON, lieut.-col, D. A. G. intérimaire.

À l'Adjutant-Général de la Milice,
Ottawa.

DISTRICT MILITAIRE No. 4.

BROCKVILLE, 16 décembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur ce district. Le district embrasse les comtés de Leeds, Grenville, Dundas, Stormont, Glengarry, Prescott, Russell, Carleton, Renfrew, Lanark et la cité d'Ottawa.

Les différentes batteries et les bataillons de milice active du district sont les suivants :—

La batterie de campagne d'Ottawa.

Capitaine Forsyth.

La brigade d'artillerie de place d'Ottawa.

Lieut.-Colonel Forest,

Major Ross.

avec les batteries suivantes adjointes :—

Batterie No. 1	Capitaine Egleson.
“ No. 2	“ Cotton.
“ No. 3	“ Perry.
“ No. 4	“ Cluff.
“ No. 5	“ Hopper.
“ No. 6	“ Graham.

Le 18me bataillon, comté de Prescott.

Lieut.-colonel Higginson,

Major Shields,

Major Grant.

Compagnie No. 1	Capitaine Higginson.
“ No. 2	“ McIntosh.
“ No. 3	“ Butterfield.
“ No. 4	“ Ogden.
“ No. 5	“ McLean.

Le 41me (carabimiers de Brockville.)

Lieut.-colonel Crawford, M. P.

Major Cole,

Major Gwynne.

Compagnie No. 1	Capitaine Cooke.
“ No. 2	“ Legge.
“ No. 3	“ Lander.
“ No. 4	“ Wright.
“ No. 5	“ Brown.
“ No. 6	“ O'Neil.

La batterie d'artillerie de Gananoque, capitaine McKenzie, est adjointe à ce bataillon.

Le 42me (infanterie de Brockville.)

Lieut.-Colonel Buell,

Major Gemmill,

Major Scott (adjoint à l'effectif de la Rivière-Rouge.)

Compagnie No. 1	Capitaine McDougall.
“ No. 2	“ Redmont.

Compagnie No. 3.....	Capitaine Spillman.
“ No. 4.....	“ Fraser.
“ No. 5.....	“ Redmond.
“ No. 6.....	“ Anderson.

La batterie d'artillerie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, Capitaine Worsley, est attachée à ce bataillon.

Le 43me bataillon d'infanterie de Carleton.

Lieut.-colonel Bearman.
Major Corbett.
Major Falls.

Compagnie No. 1.....	Capitaine Stewart.
“ No. 2.....	“ Holmes.
“ No. 3.....	“ Morgan.
“ No. 4.....	“ Conly.
“ No. 5.....	“ Good.
“ No. 6.....	“ Garvin.
“ No. 7.....	“ Davidson.
“ No. 8.....	“ Helmer.
“ No. 9.....	“ McGregor.

Le 56me bataillon, comté de Grenville.

Lieut.-colonel Jessup.
Lieut.-colonel White.
Major Shepherd.

Compagnie No. 1.....	Capitaine Armstrong.
“ No. 2.....	“ Mooney.
“ No. 3.....	“ Campbell.
“ No. 4.....	“ Clothier.
“ No. 5.....	“ Bredin.
“ No. 6.....	“ Checkley.
“ No. 7.....	“ Carmichael.

La Batterie d'artillerie d'Iroquois, capitaine McDonnell, est attachée à ce bataillon.

59me bataillon, comté de Stormont et Glengarry.

Lieut.-colonel Darby Bergin.
Major McLennan.
Major Wood.

Compagnie No. 1.....	Capitaine McCourt.
“ No. 2.....	“ Mattice.
“ No. 3.....	“ P. G. McLennan.
“ No. 4.....	“ A. R. McLennan.
“ No. 5.....	“ Burrett.
“ No. 6.....	“ Fulton.
“ No. 7.....	“ McDiarmid.

Les compagnies indépendantes sont les suivantes :—

Compagnie d'infanterie de Pembroke.....	Capitaine Dickson.
Carabiniers d'Ottawa "	" Mowatt.
Hawkesbury "	" Urquhart.
Carabiniers du service civil "	" White.

Il n'y a pas de cavalerie dans le district, et le besoin s'en fait vivement sentir. Une compagnie de cavalerie ou d'infanterie à cheval, rendrait de très-grands services, surtout pour faire la patrouille et aussi pour agir comme vedettes quand cela sera nécessaire. Une ou deux fois, on a offert dans différentes parties du district, de lever de la cavalerie ou de l'infanterie à cheval, et je recommande fortement que quelques-unes de ces propositions soient acceptées.

LES SALLES D'EXERCISES MILITAIRES.

Les salles d'exercice militaire se trouvent dans les districts suivants :—

Prescott.....	Salle pour un bataillon.
Perth.....	" " "
Gananoque.....	" 2 compagnies "
Cornwall.....	" " "
Landsdowne.....	" 1 compagnie "
Merrickville	" " "
Berrits Rapids.....	" " "
Miller's Corners	" " "
Carleton Place.....	" " "
Lakenham	" " "
Fitzroy	" petite "
Richmond.....	" 1 compagnie "
Goulburn	" " "
Manotick	" " "
Gower Nord.....	" " "
Vernon	" " "
Metcalfe.....	" " "

La salle des exercices militaires à Gloucester a été renversée par le vent il y a quelque temps, et celles de Bell's Corners et de Huntley ont été brûlées pendant les incendies qui ont ravagé le comté de Carleton.

La salle de Pakenham ayant été frappée par la foudre a besoin de réparations.

Plusieurs autres salles d'exercice ont plus ou moins besoin de réparations, et si l'on pouvait les peindre en même temps que les réparer, elles dureraient beaucoup plus longtemps.

CIBLES.

Les endroits suivant dans les districts ont des cibles.

Gananoque.....	2 vieilles et une propriété particulière.
Landsdowne.....	3 nouvelles.

Brockville.....	6	tant vieilles que neuves et 2 la propriété de particuliers.
Prescott.....	15	quittées depuis le campement.
Iroquois.....	3	neuves.
Farran's Point.....	3	“
Lunenburg.....	2	en fer.
Cornwall.....	3	neuves.
Carleton Place.....	3	“
Almonte.....	3	“
Pakenham.....	3	très vieilles et hors de service.
Perth.....	3	neuves.
Merrickville.....	3	“
Richmond.....	3	“
Metcalf.....	3	“
L'Original.....	3	“
Ottawa.....		et quatre la propriété de particuliers.
Hawkesbury Mills.....	3	
—		
Total.....	73	et 7 la propriété de particuliers.

Les principaux champs de tir sont à Ottawa, Prescott, Brockville et Perth, outre plusieurs autres plus petits en différents endroits.

Un tir à la cible eut lieu à Prescott en septembre dernier, et presque tous les compagnies en camps firent la série d'exercices, autant que le peu de temps le permit, mais plusieurs ne purent terminer à cause du peu de durée des exercices et aussi du mauvais temps.

Le besoin d'un officier qui aurait agi comme instructeur, pendant la durée du campement, et aurait toujours été sur le terrain, se fit vivement sentir, et si à l'avenir, dans les grands camps, l'on désignait et nommait un de ces instructeurs pour cette charge importante, on sauverait un temps précieux.

Le camp de Prescott fut formé à cette station lundi, le 5 septembre dernier; les corps suivants étaient présents et campaient sous des tentes:

Le 41 ^{me}	lieutenant-colonel	Crawford.
42 ^{me}	“	Buell.
43 ^{me}	“	Bearman.
56 ^{me}	“	Jessup.
59 ^{me}	“	Bergin.

Ils furent inspectés par l'adjudant-général, jeudi, le 3 septembre, et furent réunis à cette fin sur le vaste champ de Sir Charles Stuart, Bart., la propriété du gouvernement en cet endroit n'étant pas assez étendue pour permettre de manœuvrer des troupes nombreuses, en dehors de l'espace occupée par les tentes.

Les troupes demeurèrent au camp jusqu'à jeudi 14 septembre, alors elles se rendirent à leurs quartiers-généraux respectifs de compagnies, avant de retourner dans leurs foyers.

Il y avait environ 1,600 personnes dans le camp, et le jour de l'inspection par l'adjudant général, il y en avait 1,563 hommes à la parade, les autres étaient censés être de garde, ou à la cuisine, en corvée et faisant la police militaire.

Les bataillons étaient campés droit en tête, regardant l'ouest, et le 41^{me} bataillon sous les ordres du major Cole, occupaient la plus mauvaise et la plus rocailleuse partie du terrain. Cette commune, propriété du gouvernement, ferait un endroit magnifique pour y asseoir un camp, si on la débarassait des pierres et des roches, ce que plusieurs personnes ont proposé de faire, me dit-on, si on voulait la leur louer pour plusieurs années, tout en la laissant toujours disponible pour les camps et les fins militaires. L'hôpital du camp fut installé dans le fort, mais il y avait comparativement peu de malades, je suis heureux de le dire, excepté le nombre ordinaire de malades par suite du froid ou pour avoir été exposés aux intempéries de l'air auxquels plusieurs étaient accoutumés; cependant il y en avaient un grand nombre qui n'avaient jamais vécu sous les tentes auparavant.

Les différents corps étaient exercés six heures chaque jour, y compris la parade. Il y eut aussi trois ou quatre jours de manœuvres de brigades, quand je commandai moi-même en personne, ou qu'ils étaient exercés par le major de brigade. J'ai des obligations envers le maire et la corporation de la ville de Prescott, qui ont eu la bonté de louer des voitures et de fournir de l'eau aux troupes pendant tout le temps qu'elle ont passé au camp.

L'hôpital a été parfaitement tenu par les différents chirurgiens des bataillons, et le Dr. Brown, chirurgien du 56^e bataillon, a rendu de grands services.

La conduite des soldats a été excellente comme l'attestent non seulement les officiers, mais aussi les habitants de Prescott.

Les frais de route alloués aux officiers et aux soldats pour les chemins de fer suffisait à peine, et on me dit que plusieurs ont dû payer eux-même, bien que les compagnies de chemin de fer, sur plusieurs lignes eussent réduit leurs prix pour eux, principalement les chemins de Brockville et Ottawa et du St. Laurent et Ottawa.

La difficulté de se procurer un terrain convenable pour y asseoir un camp, excepté à Ottawa, à Prescott et peut-être à Brockville, est très grande, et l'on demande des prix élevés pour le loyer, là où le terrain du gouvernement n'est pas disponible, et je suggère respectueusement d'accorder une somme d'argent pour les endroits où il est nécessaire de louer le terrain de campement.

Tous les bataillons du district ont maintenant des corps de musique, à une ou deux exceptions près, et font des progrès, et si une certaine somme était assurée chaque année aux corps de volontaires à condition que chacun d'eux eût l'efficacité et le nombre voulus, on arriverait à un excellent résultat.

Les divers bataillons ont besoin, pour les sapeurs de chaque corps, d'un service complet d'outils, tels que ceux qui sont donnés aux soldats de l'armée régulière, et seraient du plus grand secours, si les hommes étaient appelés sous les armes, ou en camp.

Je désire de plus recommander respectueusement que chaque bataillon soit pourvu d'une boîte et d'un panier de médecines, qui seraient sous la garde de l'officier-commandant le bataillon ou du chirurgien, et qui seraient disponibles au premier avis quand le bataillon serait appelé sous les armes.

J'ai beaucoup d'obligation aux officiers-commandants, aux officiers et soldats qui ont coopéré à l'exécution des ordres d'une façon si cordiale, non-seulement pendant que les troupes étaient campées, mais aussi en tout temps, et je les prie d'accepter mes meilleurs remerciements. L'état-major du district placé sous mes ordres est composé du lieutenant-colonel Jackson, du major de brigade et du lieutenant-colonel Maedougall, payeur du district, ont rempli leurs devoirs respectif à mon entière satisfaction, et il me fait grand plaisir d'attirer votre attention spécialement sur ces officiers.

Je désire soumettre un résumé du rapport sur le tir à la cible, et aussi de résumer des rapports d'inspection de corps qui ont fait leur exercice pour l'année 1870-71.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

F. T. ATCHERLEY, Lieutenant-Colonel, D. A. G.

Commandant le district militaire No. 4.

A l'Adjutant-Général de Milice.

BUREAU DE LA BRIGADE DE LA MILICE,

BROCKVILLE, 16 novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, un rapport abrégé de mes inspections des corps de ce district que j'ai faites en votre absence inévitable.

Le 18^{me} bataillon, commandé par le major Shields, (le lieutenant-colonel Higgins, étant en congé) se réunit à Hawkesbury Mills, le 29 juin, et campa sur la propriété de l'honorable J. Hamilton, environ un mille à l'est du village, sur les bords de l'Ottawa. J'ai passé deux jours dans le camp avec le bataillon, et j'ai constaté qu'il se livrait régulièrement aux exercices ordinaires du camp. Au point de vue des exercices et de la tenue, les soldats ont fait des progrès rapides, et à une exception près, leur conduite a contenté pleinement les officiers. Pendant qu'elles campaient, toutes les compagnies ont fait les exercices du tir à la cible, cependant la compagnie No. 1, n'a pu les terminer, à cause d'une forte pluie. J'ai assisté à quelques uns des exercices, et j'ai vu qu'ils se faisaient suivant les règlements. Les habitants du voisinage paraissaient porter beaucoup d'intérêt aux troupes, et vinrent, en grand nombre assister à l'inspection, qui eut lieu le 6 juillet, et pendant laquelle les soldats firent les différents exercices de bataillons et de tirailleurs, tirant dix cartouches blanches, mais, comme c'était la première fois qu'ils se servaient de cartouches blanches ils manquaient de fermeté et règle générale, le tir était trop rapide. Ce défaut disparaîtra cependant avec la pratique.

Le 7 juillet, avant la levée du camp, madame Hamilton, femme de l'hon. J. Hamilton, donna un dîner aux officiers et aux soldats. Les tables avaient été dressées avec goût dans un joli bosquet, et parmi les invités se trouvaient le juge Daniel, le shérif Treadwell, l'avocat du comté, et plusieurs hommes distingués de profession ou du clergé. Quelques discours furent prononcés: ceux de l'honorable J. Hamilton, et du Rév. N. Norwood, de Montréal étaient surtout de nature à encourager les volontaires.

Je suis heureux de vous informer que le conseil des comtés-unis de Prescott et Russell, a voté \$150 pour acheter un drapeau et a autorisé le préfet à en faire l'acquisition.

Comme les autres corps ont été inspectés l'année dernière, je pense qu'il suffira de vous renvoyer l'extrait du rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble serviteur,

W. H. JACKSON, Lieut-colonel,

Major de brigade, 8me division de brigade.

Lt-colonel Atcherly, D. A. G. M. D. No. 4, Brockville.

DISTRICT MILITAIRE NO. 5.

MONTREAL, 3 janvier 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, et conformément à vos ordres, les rapports d'inspection des corps de la milice active du district placé sous mon commandement, inspections que j'ai faites durant l'année dernière.

Ces rapports s'occupent des corps qui n'avaient pas fini leurs exercices annuels pour l'année financière expirée le 30 juin dernier, à la date de mon dernier rapport annuel, et aussi de ceux qui ont terminé la série d'exercices pour les douze mois courant.

Parmi ces derniers, à l'exception de trois corps (la compagnie de cavalerie de St. André et de Montréal et le 1er ou bataillon du Prince de Galles) les seuls corps qui aient subi l'inspection sont ceux qui forment la 3me division de brigade, (commandée par le lieutenant-colonel King), qui se sont réunis au camp près de Sherbrooke, et dont il est inutile de parler, attendu que vous-même leur avez fait l'honneur de les inspecter en septembre dernier. Il me fait plaisir d'avoir à noter que lors de leur première réunion en camp de brigade, ces jeunes troupes ont donné satisfaction par leur bonne conduite et leur discipline. A l'exception de quelques cas et de trois compagnies, toute la brigade, pendant qu'elle campait, a fait les exercices prescrits de tir.

Le système de faire une partie des exercices du tir annuel à la cible pendant le campement, bien qu'il gêne jusqu'à un certain point les exercices ordinaires annuels, me semble conduire aux meilleurs résultats, quant à ce qui regarde les progrès du soldat, dans cette partie importante de son apprentissage.

Conformément à vos instructions, j'ai pris le commandement du camp près de Sherbrooke, et j'éprouve beaucoup de plaisir à vous exprimer la satisfaction que m'a causé la conduite des officiers de l'état-major des bataillons qui m'ont aidé à faire exécuter les ordres, et je désire attirer spécialement votre attention sur le lieutenant Hall, du 53me bataillon, qui a offert ses services comme instructeur de mousqueterie de la brigade, et qui est constamment demeuré avec les tireurs depuis le matin jusqu'au soir, pendant la durée des exercices.

Les arrangements pour le camp, le choix du terrain, ont été faits sous la surveillance personnelle du lieutenant-colonel King, avec son énergie et son zèle ordinaires pour le service.

Les compagnies de cavalerie de St. André et de Montréal ont fait consécutivement leurs

exercices annuels, la première à St. André, les hommes étant logés chez les habitants du lieu, et les autres à Selby Grange, près de Montréal. Un accident m'ayant mis dans l'impossibilité de faire l'inspection de ces corps, le lieutenant-colonel Bacon m'a remplacé, et son rapport sur leur efficacité est satisfaisant.

Le 1er ou bataillon du Prince de Galles a fait ses services annuels à St. Jean. J'ai trouvé que ce corps avait fait des progrès depuis la dernière inspection. Les autres bataillons de Montréal, dans mon district, font leurs exercices indépendamment, suivant les règlements pour les exercices annuels. A l'exception de ceux dont je viens de parler, aucun n'a encore terminé ses exercices et en conséquence, ils n'ont pas été inspecté, mais je trouve qu'il y a un progrès marqué quant à l'exactitude et le nombre de ceux qui font les exercices et leur efficacité parmi les bataillons de la ville qui se sont exercés.

L'appel pour le service actif a été fait à la milice des bataillons de la frontière et des corps ruraux des premières divisions de brigade le printemps dernier, rendait inexpédient, selon l'avis des différents officiers-commandants, de demander à ces soldats de se rendre au camp pour s'exercer; il a en conséquence été convenu, avec votre approbation, qu'au milieu du mois de juin prochain, l'on réunirait en camp sur la commune de Laprairie pour leur exercice annuel, tous ces bataillons, avec une ou deux compagnies indépendantes. Cette époque de l'année se trouvant entre le temps des semailles et de la récolte du foin, et la plus convenable pour les corps de mon district. De plus, la longueur des jours, et le beau temps qui règne alors généralement, en font la meilleure époque de l'année pour camper.

Prochainement, j'aurai l'honneur de soumettre à votre considération quelques recommandations, qui, si elles sont approuvées et réalisées, augmenteront, je pense, l'efficacité de la milice de mon district.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,

W. OSBORNE SMITH, lieut.-colonel
Commandant le district militaire No. 5.

L'adjudant-général de la milice,
Ottawa.

DISTRICT MILITAIRE No. 6.

MONTRÉAL, 20 janvier 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre par les présentes les rapports d'inspection des trois divisions de brigade qui sont sous mon commandement.

L'année 1869-70 a été une année d'école pour les milices canadiennes.

Outre les services d'avril et de mai dernier, où les volontaires de la campagne de mon district se sont particulièrement distingués par leur promptitude à obéir à l'appel aux armes et leur bonne conduite.

Les exercices annuels en camp cet été ont affermi de beaucoup les officiers et soldats dans leurs devoirs.

4me division de brigade.

Dans cette division les corps de la ville de Montréal ont subi leurs inspections en décembre 1869. Le nombre d'hommes était assez considérable, les exercices bien exécutés, et les armes et fourniments bien tenus.

Mais depuis le départ d'un certain nombre d'officiers pour la Rivière-Rouge, ces corps semblent en voie de désorganisation, et ne se sont pas montrés en mai ce qu'ils devaient être.

En juin, les voltigeurs canadiens de Beauharnois (ou 64 bat. M. V.) ont fait leurs exercices annuels pour 1869-70, sous les tentes à la Pointe St. Louis, près de la ville de Beauharnois. Ce bataillon tout nouveau auquel j'ai réuni la compagnie de Ste. Martine pour la faire bénéficier des avantages d'un camp, a vite pris les allures et la discipline d'un bon régiment.

Ce bataillon était sous les ordres du major Rodier.

Le major Napoléon Labranche agissait comme instructeur, et le lieutenant-col. d'Orsonnens, major de brigade, avait la conduite du camp.

Sous la direction de ces officiers, le bataillon de Beauharnois et la compagnie de Ste. Martine, commandée par l'enseigne Boudreau, ont fait d'importants progrès dans le maniement des armes, et ont appris beaucoup de choses de la vie de bivouac.

Le tir à la cible fut pratiqué tout le temps au camp par les compagnies à tour de rôle.

Les citoyens de Beauharnois et les officiers souscrivirent une assez jolie somme qui fut également divisée entre les compagnies présentes au camp.

N'ayant qu'une cible de placée à Beauharnois, le lieutenant-colonel d'Orsonnens fit retarder le tir des deux compagnies de la ville, parce qu'elles pouvaient tirer après le camp, et par ce moyen donner plus de temps aux autres.

J'aurai l'honneur de vous transmettre dans quelques jours les noms des vainqueurs et leur nombre de points.

En septembre dernier les trois compagnies du comté des Deux-Montagnes, qui avaient déjà faits huit jours d'exercice sur les treize jours pour 1869-70, furent appelés à terminer "sous les tentes" ces 13 jours, et à faire les 16 jours pour 1870-71, donnant par ce moyen onze jours consécutifs d'exercice aux hommes.

Le lieutenant-colonel d'Orsonnens prit le commandement immédiat de ce petit camp. La conduite des hommes fut excellente, et leurs progrès vraiment étonnants.

Le tir à la cible fut complété sous la direction du commandant qui, entre les différents drills agissait comme instructeur de mousqueterie.

Le camp se termina par un tir à la carabine entre les officiers, une coupe d'argent avait été généreusement présentée par madame d'Odet d'Orsonnens.

Le lieutenant-colonel d'Orsonnens gagna la coupe par 32 points—10 rondes 200 et 300 verges—et la présenta à son tour au capitaine Routhier, qui avait fait 30 points.

5me division de brigade.

Dans le cours de juillet 1869, en compagnie du lieutenant-colonel Hanson, major de brigade

de la 5ème division de brigade, j'allai visiter et inspecter les différentes compagnies indépendantes de cette division. Ce fut aux quartiers-généraux mêmes de ces différentes compagnies que je les passai en revue.

Je remarquai chez les hommes une tournure martiale, et une grande aptitude pour l'état militaire.

Tous me parurent satisfaits. Leurs armes et fourniments étaient en bon état. Les officiers semblaient jouir de l'estime et de la confiance de leurs hommes.

Le lieutenant-colonel Hanson a formé une association de tir dans sa division, de laquelle j'espère beaucoup de bien, car il la conduit bien.

Ci-inclus, je vous envoie le rapport du tir qui eût lieu aux Trois-Rivières le 12, 13 et 14 octobre dernier.

6ème division de brigade.

Dans le cours de juillet dernier, je me rendis à St. Hyacinthe pour inspecter le camp de St. Hyacinthe.

Dix compagnies composées des différentes compagnies indépendantes de cette division étaient là assemblées pour leur drill annuel, le tout sous le commandement du lieutenant-colonel Audet, faisant l'office de major de brigade, durant l'absence du lieutenant-colonel DeBellefeuille, major de brigade de cette division, alors temporairement attaché à l'expédition de la Rivière Rouge. Le camp était situé à deux milles environ de la ville de St. Hyacinthe. L'endroit choisi pour le camp était des plus favorables, un air pur, de l'espace pour les exercices et la manœuvre. En face du camp, une gentille rivière où coulait une eau claire et limpide. Les tentes blanches et propres étaient dressées avec beaucoup d'ordre et de symétrie.

Je visitai les cuisines : la plus grande propreté y régnait. Je vis trois ou quatre malades à la tente dite tente de l'hôpital. Ils me semblèrent bien traités, et leur maladie paraissait être le résultat de "coups de soleil" et d'un peu trop de fatigue. Comme le camp était situé à une certaine distance de la ville, et afin de donner plus d'éclat à la parade, le commandant fit rendre ses hommes, (dans l'après-midi du jour de ma visite au camp), sur la place publique de la ville de St. Hyacinthe. Arrivé là avec ses hommes, le lieutenant-colonel Audet leur fit faire, en ma présence, plusieurs évolutions qui me prouvèrent qu'ils avaient su profiter du temps qu'ils avaient passé au camp. Ceci fait, j'inspectai les armes et fourniments. Je trouvai le tout en bon état. Après quoi j'adressai quelques paroles d'encouragement aux officiers et aux soldats, puis, ils s'en retournèrent tous joyeusement, et dans l'ordre le plus parfait reprendre leur place au camp.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. C. DELOTBINIERE HARWOOD,

Lt.-Col., D. A. G.

Division Militaire No. 6.

A l'Adjudant-Général de la Milice,
Ottawa.

DISTRICT MILITAIRE No. 7.

QUEBEC, 16 novembre 1870.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions (datées d'Ottawa, 25 octobre 1870), j'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'état de la milice active de ce district, qui embrasse deux divisions de brigade : la division No. 7, que je dirige actuellement, et la division No. 8, sous le contrôle du lieutenant-col. Lamontagne, major de brigade, Québec.

Ce qui suit est un aperçu de l'effectif de la milice active du district militaire inspecté, depuis le 15 juin 1870, et le rapport détaillé de cette inspection est ci-annexé.

Corps.	Bataillons.	Batteries et compagnies indépendantes.	7me division de brigade.		8me division de brigade.			Grand total.
			Officiers	Sous officiers et soldats.	Officiers	Sous officiers et soldats.	Chevaux.	
Batterie de campagne		1			5	59	54	
Artillerie de garnison de Québec		4			9	117		
Carabiniers et infanterie	12	61	125	1,739	75	999		
Compagnies indépendantes		8	6	90	16	225		
	12	74	131	1,829	105	1,390	54	3,455

Les corps suivants n'ont pas été inspectés à la revue annuelle de 1870-71 : le 8me bataillon de carabiniers volontaires ; deux compagnies de hussards canadiens de Québec ; la batterie de campagne et la compagnie d'infanterie des Eboulements, vu qu'ils ont la permission de faire leurs exercices annuels dans le temps de l'année qui leur convient le mieux. Ils doivent faire ces exercices cet hiver et de bonne heure le printemps prochain.

EXERCICES ANNUELS EN CAMP.

L'exercice annuel en campement a eu un excellent résultat, car, en réunissant ensemble ces hommes de différentes compagnies, il a créé un esprit de corps et d'émulation qui contribue beaucoup à l'efficacité de la milice. Trois bataillons—le 70me bataillon, le bataillon provisoire de Portneuf et le bataillon provisoire du comté de Québec—ont manœuvré en brigades à Deschambault, sous le commandement du lieutenant-col. Lamontagne, et je suis heureux de pouvoir témoigner qu'ils ont fait ces exercices de manière à mériter des éloges. Un plus grand nombre de bataillons auraient pu être réunis, mais la distance que quelques uns d'eux auraient eu à parcourir était très grande, et l'allocation pour frais de route trop petite pour leur permettre ce déplacement. Le gouvernement a depuis augmenté l'indemnité pour frais de route, et l'année prochaine, je pourrai fournir un vaste camp de tout l'effectif disponible dans mon district.

Pour l'année prochaine, je me permettrai de recommander que 32 jours d'exercice soient exigés de la cavalerie et de l'artillerie de campagne, vu que le service particulier de chacun

de ces corps demande plus de temps à s'apprendre. Je suggère aussi, vu les lourdes pièces données aux batteries de campagne, que 10 hommes et autant de chevaux soient ajoutés à chaque batterie, et que les artilleurs soient armés de carabines se chargeant par la culasse.

INVASION FÉNIENNE.

Au commencement du printemps, les volontaires du district No. 7 ont été appelés deux fois pour repousser l'invasion féniennne, et je me plais à dire que c'est avec empressement que tous ont pris les armes pour aller au devant de l'ennemi, bien que ce fut la saison des travaux agricoles, et que beaucoup d'entre eux durent laisser ces travaux à moitié faits. D'autres, m'a-t-on dit, ont engagé des personnes pour cultiver leurs terres, pendant qu'ils allaient défendre le pays, et si leur service eut été requis à la frontière, tous, j'en suis convaincu, se seraient conduits de manière à faire honneur au pays.

ARMES ET FOURNIMENTS.

A l'exception de celles d'un bataillon mentionné dans un rapport ci-joint, toutes les armes étaient en très-bon ordre. Les officiers ont fait de leur mieux pour convaincre les volontaires de la grande nécessité qu'il y avait de bien avoir soin des armes qui leur sont confiés, et e suis aise de pouvoir dire qu'en général leurs efforts en ce sens ont été couronnés de succès.

UNIFORMES.

Les uniformes particulièrement les vestes de serge, paraissent un peu malpropres. Cela est sans doute dû à ce qu'ils ont servi dans les camps, où les soldats couchent sur la terre nue, et quelquefois sur des terrains encore humides qui n'ont pu être complètement égouttés. Pour la prochaine distribution d'uniformes, je recommande que l'on donne à tous les volontaires des tuniques de drap, cela leur fera grand plaisir et embellira leur tenue.

ASSOCIATIONS DE CARABINIERS.

Plusieurs associations de ce genre se sont formées dans ce district, et je transmets avec le présent le rapport de l'association du 17^{me} bataillon de carabiniers, les autres rapports ayant été envoyés à Ottawa.

Ces associations se désignent comme suit: association de carabiniers de Stadacona, association de carabiniers du comté de Québec et association de carabiniers du 17^{me} bataillon. Le club des carabiniers de Québec existe depuis plusieurs années, et se compose de 50 membres, dont un bon nombre a régulièrement fait partie des réunions annuelles des différentes associations de carabiniers. Ce club est principalement composé de bourgeois, mais les militaires peuvent en faire partie.

TIR A LA CIBLE.

Les bataillons se sont exercés à ce tir là où il a été possible d'avoir un champ. Les volontaires ont montré beaucoup de goût pour cet exercice, et ont fait de grands progrès dans le maniement de la carabine. J'ai examiné les rapports des bataillons qui ont tiré à la cible, et je transmets les noms de ceux qui ont gagné les deux prix donnés par le gouvernement pour chaque bataillon.

17me Bataillon d'infanterie de la milice volontaire.

1er prix, soldat Barth Bourret.....	Compagnie No. 1
2nd " " F. X. Chabot.....	do No. 2

61me Bataillon d'infanterie de la milice volontaire.

1er prix, \$10, soldat A. Gaudrault.....	Compagnie No. 3
2nd do 5, do A. Bernier.....	do No. 1

70me Bataillon d'infanterie de la milice volontaire.

1er prix, \$10, Sergeant Robt. Ableson.....	Compagnie No. 4
2nd do 5, do Firmin St. Arnaud.....	do No. 1

Bataillon provisoire de Portneuf.

1er prix, \$10, Soldat A. Denis.....	Compagnie No. 1
2nd do 5, do Jacques Garneau.....	do No. 5

Bataillon provisoire du comté de Québec.

1er prix, \$10, Soldat Wm. Langlais.....	Compagnie No. 3
2nd do 5, Sergent Jean Magnan.....	do No. 1

Bataillon provisoire de Beauce.

ÉQUIPEMENT DE CAMP.

L'année dernière, le Lt.-Colonel Casault, député-adjutant-général du district, a fait rapport que les mâts de tente fournis aux volontaires n'étaient bons à rien, et cette année, je dois corroborer son assertion, car dans tous les camps on les mis de côté et souvent remplacés par des perches de clôture, les volontaires voulant s'éviter autant que possible de payer des dommages.

A toutes les inspections, j'ai chargé un officier d'examiner et évaluer sur les lieux les dommages faits à l'équipement du camp.

ARSEN AUX.

L'arsenal de Québec est sous le contrôle du garde-magasin provincial et gardé par un des gardiens des armes et munitions. A l'étage supérieur de l'édifice sont les armes des 8me et 9me bataillons de carabiniers volontaires et de l'artillerie de garnison volontaire, et les harnais et selles de la batterie de campagne et de la cavalerie de Québec. Au rez-de-chaussée se trouvent les munitions, les uniformes des 8me et 9me bataillons, de la batterie de campagne et de l'artillerie de garnison, ainsi que les canons et trains de la batterie de campagne.

Le lieutenant-général Sir Hastings Doyle a visité l'arsenal et les magasins provinciaux, et s'est montré très satisfait de la condition des armes, harnais et selles.

SALLE D'EXERCICE.

Il y a une salle d'exercice de bataillon à Québec. C'est le gouvernement qu'il l'a fait construire, et c'est dans son enceinte que les cadets de l'école militaire reçoivent leur enseignement et que s'exercent pendant l'hiver les corps de volontaires.

Les officiers des hussards canadiens de Québec ont aussi un manège qu'ils ont fait construire à leurs frais et ils en ont seuls le contrôle.

ETAT-MAJOR.

Le 9 juin 1870, j'ai été officiellement chargé de remplir les fonctions de sous-adjutant général de la milice de Québec, en l'absence du lieutenant-colonel Casault, qui a accepté le commandement du 2^{me} bataillon des carabiniers de Québec actuellement de service à Manitoba. A mon entrée en charge, les officiers suivants composaient l'état-major du district :— Le lieutenant-colonel Lamontagne, major de brigade, 8^{me} division, à Québec; le capitaine W. H. Forrest, payeur du district; et le capitaine L. N. Voyer, quartier-maître du district. Je suis aise de pouvoir dire que cet état-major remplit ses devoirs avec beaucoup de zèle et que je lui suis reconnaissant du concours qu'il a su me prêter.

A toutes les inspections que j'ai faites, le capitaine Forrest était présent, et il a satisfait à toutes les réclamations des différents bataillons avant qu'ils partissent du lieu de leurs exercices annuels, ce qui a beaucoup satisfait les volontaires tout en mettant fin aux irrégularités fréquentes avant cet arrangement.

Avant de terminer, je crois devoir faire une mention spéciale des corps suivants, avec l'espérance que le commandant-en-chef voudra bien leur donner des marques de son approbation pour leur belle tenue sous les armes, et la précision de leur manœuvre aux exercices :

Le 17^{me} bataillon, sous le commandement du lieutenant-colonel S. G. Blanchet.

Le 55^{me} bataillon, sous le commandement du lieutenant-colonel Barwis.

La batterie de campagne de Québec, sous le commandement du capitaine F. Baby.

Le 8^{me} bataillon et l'escadron de hussards canadiens ont été passés en revue par le lieutenant-colonel Casault, et je transmets ci-joint un rapport spécial de ces deux corps contenant les observations faites par le lieutenant-colonel Casault lors de cette inspection, et qui, pour le 8^{me} bataillon, sont prises du *Volunteer Review*, et pour les hussards canadiens, des notes données par le lieutenant-colonel Jas. B. Forsyth.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

T. J. DUCHESNAY, lieutenant-colonel,

Faisant les fonctions de député-adjutant-général de la milice,

District militaire No. 7.

A l'adjutant-général de la milice,
Ottawa.

BUREAU DE L'ARTILLERIE ROYALE,

QUÉBEC, 15 juin 1870.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'ai fait l'inspection de la batterie de campagne de Québec, commandée par le lieutenant-colonel Lamontagne, et pour l'information du député-adjutant-général de la milice canadienne, je suis aise de pouvoir dire que j'ai été très satisfait

de la tenue des hommes et des chevaux à la parade, et de la manière dont cette batterie manœuvra.

Je transmets ci-joint le rapport que l'on m'a donné de cette parade.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

G. L. CHANDLER, lieutenant-colonel, A. R., et colonel,
Commandant la 3^{me} brigade d'artillerie royale,
Québec.

Lieut.-colonel Duchesnay, faisant les fonctions de
député-adjutant-général de la milice, district de Québec.

QUEBEC, 14 juillet 1870.

MON CHER COL. DUCHESNAY,—J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai fait l'inspection du 55^{me} bataillon de volontaires le 11 de ce mois.

EFFECTIF.

3 officiers supérieurs
4 capitaines.
9 subalternes.
5 officiers d'état-major.
16 sergent.
5 clairons.
225 soldats et caporaux.

Les régiments de volontaires ont si peu d'occasions d'apprendre l'exercice, que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils fassent preuve de beaucoup de d'efficacité sous ce rapport, car il leur est même difficile de se réunir en compagnies pour faire ce service durant l'année; aussi, ai-je été très étonné des progrès que ce régiment avait pu faire en dépit de ces difficultés.

J'ai particulièrement admiré sa tenue sous les armes, ses mouvements en colonne, en avant et en arrière, ses charges à la baïonnette, ses changements de front et ses quarts de conversion en colonne. Le défilé était mal exécuté, mais il ne pouvait guère en être autrement, vu l'inégalité du terrain.

Dans les déploiements en tirailleurs, j'ai remarqué avec plaisir que tous les mouvements du bataillon étaient couverts par l'infanterie légère, que son feu était passablement nourri et ses changements de front, formation en carré, etc., assez bien exécutés.

Son camp était très bien tenu. Sous ce rapport, je n'hésite pas à dire qu'un régiment régulier n'eut pu faire preuve de plus de régularité et de propreté. Il était placé le long d'un petit ruisseau qui suffisait aux besoins du lavage et de la cuisine.

Pendant son séjour au camp, la conduite du régiment a été admirable. Bien qu'un peu jeunes, les hommes qui le composent ont justement la taille et le physique qui font de beaux soldats. J'aimerais beaucoup que son nombre augmentât. Le colonel Barwis m'a dit que son intention était de lever d'autres compagnies, et j'espère que rien ne lui fera obstacle.

Le régiment s'est plaint qu'on ne lui ait pas fourni de couvertes, mais j'étais en mesure de faire savoir que cela était dû à ce que le gouvernement n'en avait pas dans le moment, et j'espère que ce dernier saura prendre les moyens de remédier à ce manque, qui est certainement de nature à créer du mécontentement.

En terminant, je ferai observer que par son zèle infatigable le lieutenant-col. Barwis m'a convaincu qu'il était un très-bon commandant, et j'ai également remarqué qu'il était bien secondé par ses officiers, qui sont tous des cadets de l'école militaire et bien au fait de leurs devoirs.

Bien cordialement à vous,

GEO. BAGOT, lieutenant-col.

Commandant du 69^{me} régiment.

Lieut.-colonel Duchesnay,

Faisant les fonctions de député-adjutant-général, Québec.

P. S.—J'ai remarqué avec plaisir que le régiment avait une excellente musique de fifres et de tambours.

DISTRICT MILITAIRE No. 8.

BUREAU DU DÉPUTÉ-ADJUTANT-GÉNÉRAL.

FRÉDÉRICTON, N.-B., 5 janvier 1871.

MONSIEUR,—Durant mon absence temporaire, le lieutenant-colonel Otty a transmis le rapport d'inspection de ce district pour l'année courante, mais je crois nécessaire d'y ajouter comme supplément l'état annuel ordinaire concernant l'efficacité générale des corps de volontaires, que je sou mets respectueusement.

Cela va me permettre de dire que les corps inspectés par moi durant l'année ont fait de^s progrès, tant sous le rapport du nombre assistant aux parades que sous celui des exercices.

Les succès remportés par nos braves camarades des provinces supérieures sur l'ennemi ont excité le zèle de tous les volontaires pour le service et inspiré de la confiance dans leur organisation.

Deux nouveaux bataillons—les 73^{me} et 74^{me}—ont été levés cette année, et les corps composant l'effectif de mon district sont les suivants :

Un régiment de cavalerie (sept compagnies).

Une batterie d'artillerie de campagne.

Une brigade d'artillerie de place (dix batteries).

Un corps d'ingénieurs.

Cinq bataillons d'infanterie.

Huit compagnies isolées—total, 163 officiers, 3,180 hommes

Régiment de cavalerie du Nouveau-Brunswick, lieutenant-colonel J. Saunders.

Ce régiment a été inspecté le 15 juillet dernier, à l'expiration de ses services en camp.

Son honneur le lieutenant-gouverneur assistait à cette revue et s'est exprimé en termes on ne peut plus élogieux à l'égard des progrès marquants que l'effectif avait faits ; et quant à la conduite exemplaire des hommes, chacun pouvait en trouver la preuve dans la bonne tenue du régiment.

Les uniformes étaient neufs, et il était évident que les volontaires avaient donné plus de temps et de soin qu'à l'ordinaire à leurs chevaux et fourniments. Avec le zèle qui le distingue, et ne voulant pas entreprendre ce qu'il ne pouvait mener à bonne fin pendant la très courte période des exercices, le lieutenant-colonel Saunders préféra que pour cette année, mais surtout pour la cavalerie, que le régiment se bornât à la manœuvre, à l'exercice du sabre et au tir, remettant au prochain campement les autres exercices et la mise à exécution du système conseillé par vous, c'est-à-dire d'exercer des corps de carabiniers à cheval, qui, en temps de service, seraient très utiles, aux postes avancés, pour maintenir les communications et remplir les autres importants services par vous mentionnés.

Batterie d'artillerie de Newcastle, capitaine R. Call.

J'ai inspecté cette batterie le 28 septembre, le dernier jour de ses exercices en camp ; elle a fait des progrès merveilleux. Pour la première fois qu'elle a été exercée comme batterie de campagne, elle a eu la bonne fortune d'avoir un instructeur capable de l'artillerie royale, et rien ne prouve mieux qu'elle a su profiter de ses enseignements que la manière habile avec laquelle elle a manœuvré, soit au camp ou au champ de parade.

Brigade d'artillerie du Nouveau-Brunswick, lieutenant-colonel S. K. Foster.

Les batteries de cette brigade ont fait leurs exercices annuels. Elles ont été inspectées et soldées, à l'exception de celles de St. Andrew et St. Stephen, qui s'exercent actuellement dans leurs quartiers-généraux.

En transmettant les rapports sur l'exercice à feu des batteries, le major Jago dit que le tir de toutes les batteries se perfectionne ; et quant aux batteries de St. Jean et de ses faubourgs, il ajoute " que leur tir a été satisfaisant. Au concours du prix des officiers, les Nos. 1 firent ' preuve d'un tir rapide et exact,' et les rapports du concours ouvert pour le prix du major Jago démontrent que non seulement les Nos. 1, mais que tous les membres du détachement sont capables de pointer une pièce avec précision.

Le major Jago attire aussi l'attention sur " le bon résultat que pourraient produire des prix offerts par le gouvernement à ces concours." Je partage complètement l'avis de cet officier sur ce point, et puisque, tous minimes qu'ils soient, le gouvernement a accordé des prix deux années de suite, j'ai l'espoir qu'une somme sera annuellement affectée à ce service.

La libéralité avec laquelle le major Jago et les officiers de brigade ont contribué à former des prix pour ces concours démontre qu'ils ont à cœur l'efficacité de leurs hommes.

J'ai plus d'une fois attiré votre attention sur les progrès satisfaisants qui ont été faits, tant dans l'exercice d'infanterie que de cavalerie, et autres manœuvres, par les quatre batteries qui ont à présent à se charger de la tâche importante d'équiper les batteries maritimes de cette ville, et ayant récemment inspecté les six batteries de brigade aux stations sur la frontière, savoir : de Chatham, St. George, (deux) St. Stephen, St. André, et Woodstock, je suis heureux de pouvoir dire que les éloges que je leur ai faits sont bien mérités.

Corps des ingénieurs, N.-B., J. Parks, capitaine.

Ce corps n'a pas encore terminé ses exercices pour l'année 1870 et 1871, cependant, de ce que j'ai vu, lors de l'inspection du 21 juin dernier, je ne puis que dire qu'au point de vue de l'intelligence individuelle de ceux dont il se compose ainsi que du progrès qu'il a fait, ce corps ne le cède en rien à tout autre corps de mon district.

INFANTERIE.

L'avantage d'avoir des règles clairement définies pour la direction de chaque membre de l'effectif a été obtenu et sera de plus en plus apprécié chaque année; on s'attend donc à ce que chaque volontaire s'acquitte de son devoir d'une manière convenable.

La prédiction que j'ai osé faire lors de la promulgation de vos ordres pour déterminer le système d'exercice et les manœuvres de campagne de l'infanterie de la milice, et l'exercice au tir, n'a pas manqué de se réaliser; c'est-à-dire: "qu'en suivant vos instructions à la lettre, on trouverait que le progrès que ferait le volontaire dans l'accomplissement de ses devoirs dépendrait en grande partie du progrès qu'il s'apercevra avoir fait lui-même, ce qui lui serait impossible s'il ne connaissait le but pour lequel la discipline et l'exercice sont institués. Il est par conséquent très important que cet objet soit clairement et constamment devant les yeux des volontaires durant le peu de temps consacré aux exercices."

On souhaite sincèrement qu'on mette à exécution la recommandation de votre rapport de l'an dernier, savoir: "que la durée des exercices prescrits par la loi soit de seize jours, et que les exercices des bataillons ruraux se fassent aux camps de brigade."

Et quoique les officiers commandants aient profité de toute occasion qui s'est présentée pour l'avancement de leurs corps respectifs, pendant les huit ou neuf jours qu'ils ont passés dans le camp, on a fait certains progrès en dépassant les six heures d'exercice fixées par jour, et en fatiguant un peu peut-être les hommes durant les chaleurs de l'été, mais je dois avouer que tous les exercices ont été faits avec empressement, et aucune plainte ne m'a été faite.

Quant aux exercices des bataillons ruraux, aux camps de brigade, ces corps n'étant que nouvellement créés, et les compagnies dont ils se composent n'ayant auparavant appris en général que l'exercice de compagnie, on en est venu à la conclusion qu'il serait désirable de permettre aux officiers qui commandent ces corps de les réunir cette année dans des camps de bataillon, mais à trois endroits seulement, ce qui ferait que les bataillons de Woodstock, Frédéricton et Chatham se trouveraient renforcés par d'autres corps.

67me bataillon.

1. Au premier lieu mentionné (Woodstock), les compagnies d'infanterie de Victoria, composées presque entièrement de Canadiens-français, se sont réunies au 67^{me} bataillon de Carleton (lieutenant-colonel Upton), le 11 juillet, et pour la première fois, les braves cultivateurs (tant canadiens qu'anglais) de ces deux comtés se trouvèrent ensemble dans les rangs, dans un but commun—" les préparatifs de défense." La plus belle harmonie et le meilleur esprit régnaient entr'eux et le progrès qu'ils ont fait a été très visible. A la levée du camp l'ordre de bataillons ci-annexé fait preuve de la bonne conduite des volontaires.

71me bataillon.

2. Le corps du comté de Queen s'est assemblé à Frédériciton, le 1^{er} juillet, avec le 71^{me} bataillon,—sous le lieutenant-colonel Hewitson, pour faire l'exercice annuel. J'ai été tous les jours au camp, et j'ai remarqué que les exercices militaires ont été suivis dans tous les détails on ne peut mieux, et que les progrès faits réalisaient les espérances. On m'a fait observer qu'aux camps les nuits étaient froides et qu'une seule couverture par homme était insuffisante.

73me bataillon.

3. Le 18 août, on a organisé à Chatham une petite brigade composée du 73^{me} bataillon et de la batterie d'artillerie No. 7,—ces corps ont été divisés en deux bataillons, avec une batterie de campagne de 6, sous le commandement du lieutenant-colonel D. Ferguson, le major A. Sheriff et le capitaine T. Gillespie respectivement, et moi j'ai pris le commandement de la brigade. Plusieurs manœuvres de campagne ont été exécutées avec beaucoup de rapidité et d'ensemble, et à la grande satisfaction d'environ mille spectateurs qui ont paru prendre beaucoup d'intérêt au bien-être des volontaires. Je dois de plus ajouter que le lieutenant-colonel Ferguson a pris des arrangements excellents pour faciliter le campement.

Je veux signaler d'une manière spéciale les premiers pas qu'a faits la province pour mettre à exécution vos instructions touchant les camps de brigade, convaincu comme je le suis que ce ne sont que le commencement, et que l'exercice de brigade se fera désormais sur une plus grande échelle. Il en résulterait nécessairement pour les troupes les avantages de réunions plus nombreuses par cette prolongation de la durée du camp. Par ce moyen chaque corps avec les autres rivalise de zèle au point de vue de l'avancement, et tandis que l'émulation qui sera produite chez les officiers commandant les divers corps deviendra plus grande et plus apparente, les volontaires désireront avec ardeur le retour des exercices annuels où ils pourront se rencontrer avec leurs amis.

Quant aux deux bataillons organisés durant l'année, (savoir, les bataillons 73^{me} et 74^{me} et subséquemment assemblés en corps d'exercice à Chatham et à Sussex, je me crois autorisé à dire qu'avant longtemps ces deux corps pourront rivaliser avantageusement avec les autres bataillons du Canada. Le commandement général est confié à des officiers de mérite (savoir les lieutenants-colonels Ferguson et Beer), et chacun de ces corps compte dans ses rangs plusieurs

officiers compétents en bonne intelligence entre eux, (tous ou presque tous étant des cultivateurs intelligents et attachés à leur patrie par les liens les plus forts, une organisation de ce genre ne saura manquer d'être efficace.

74me bataillon.

J'ai été au camp du 74me bataillon le 19 et le 20 octobre, le premier de ces jours a été employé à l'examen des officiers, et le second à l'inspection de cette même partie de l'effectif: et je ne puis faire de trop grands éloges de la facilité avec laquelle, tant officiers que volontaires ont appris les exercices nouveaux, l'installation de camp, et la discipline qu'il fallait y maintenir.

Je puis maintenant déclarer que les offices du dimanche, conformément à vos instructions, ont eu lieu à la lettre sous la direction de ministres obtenus volontairement aux divers camps.

62me bataillon, lieut.-colonel Ray.

Les exercices annuels de ce bataillon se font chaque semaine, et aussitôt qu'ils seront terminés, on en fera l'inspection. Cependant, d'après le témoignage du major de brigade, et mes observations personnelles, je puis prendre sur moi de dire que le 62me bataillon est très-bien exercé, grâce à l'attention au devoir de routine ordinaire de la part du lieutenant-colonel Ray et de ses officiers.

Musiques.

J'ai beaucoup de plaisir à constater que depuis mon dernier rapport, ce corps (le 62me) a formé une excellente musique composée de 21 musiciens, sous un maître habile, ci-devant du 15me régiment de Sa Majesté, et comme preuve de l'intérêt croissant que prend le peuple de St. Jean à nos organisations de volontaires, je dois déclarer que la somme d'environ \$800 a été souscrite dans cette rille, dans le but de payer le coût des instruments, etc., de musique dont on avait besoin. Mon district compte maintenant cinq corps de musique.

Compagnies détachées.

Les cinq compagnies qui restent et dont on a pas déjà fait mention, (celles de Bathurst, de St. Stephen, Deer Island, Quaco, et Dalhousie), n'exigent que l'exercice du camp pour les rendre efficaces et leur imprimer l'esprit de corps. Les trois premières compagnies méritent une mention spéciale.

Exercice du tir à la cible.

On ne peut trop apprécier le soin que l'on doit aux exercices annuels du tir. En premier lieu, sa pratique sera désormais continuée avec méthode et régularité; chaque volontaire apprendra à se servir de sa carabine d'une manière utile, et je dois vous faire observer que si les marques de distinction ne sont pas, dans les compagnies nouvellement formées d'hommes peu habitué au tir, aussi élevées que l'on aurait pu le désirer, je n'insiste pas à dire qu'en suivant fidèlement vos instructions à cet égard, le nombre de bons tireurs ne peut qu'augmenter.

Je recommande donc respectueusement que des prix soient accordés aux meilleurs tireurs de chaque compagnie ainsi qu'à ceux de chaque bataillon.

Plus d'une fois je me suis efforcé d'expliquer le nombre et comparativement petit des concurrents à toutes les associations de carabiniers par le fait qu'il n'y avait que les meilleurs tireurs qui semblaient désireux de concourir, et je suis convaincu qu'en accordant des prix auxquels concourerait chaque compagnie et chaque soldat qui la compose, l'efficacité de tout l'effectif serait matériellement amélioré, et le nombre des compétiteurs aux concours à la carabine serait considérablement augmenté. 15 jeux de cibles en fer ont été distribués depuis le dernier rapport; le besoin d'un autre approvisionnement se fait vivement sentir.

Associations de carabiniers.

Les carabiniers du Nouveau-Brunswick ont eu durant l'année dernière toutes les facilités pour vérifier le progrès qu'ils ont fait dans le tir, dans les divers concours sous les auspices des associations de la Puissance, de la province et des comtés respectivement.

Ayant eu l'honneur du commandement du camp formé près de Frédéricton, au mois d'août dernier, pour le concours ouvert par l'association de carabiniers de la Puissance, je puis parler de l'enthousiasme dont on a fait preuve au concours, et quoique les autorités locales, aient éprouvé assez de difficultés à fixer les distances sur un terrain qui n'avait jamais été auparavant employé, chacun des assistants a manifesté néanmoins le désir le plus grand de contribuer autant que possible au succès du concours.

Des assemblées amicales, telles que celles de carabiniers bien habiles choisis dans les rangs d'une force assez importante, s'étendant à toute la Puissance, ne saura manquer de produire d'heureux résultats. J'apprends avec satisfaction que l'on prend des mesures pour envoyer de bons tireurs, et comme je l'espère, de chaque province, pour représenter le Canada, au prochain concours à Wimbledon.

Le concours de l'association des carabiniers qui a eu lieu à Frédéricton la semaine qui a précédé celui du Canada, a aussi été très satisfaisant, grâce, en grande partie, aux efforts de notre digne président (le lieutenant-colonel B. S. Peters,) et du secrétaire (le capitaine T. B. Robinson.

Les rapports des concours suivants ont été envoyés aux quartiers généraux.

1. Association provinciale de carabiniers du Nouveau-Brunswick.
2. " " " comté d'York.
3. " " " " de Charlotte.
4. " " " " de Carleton.
5. " " " " de Northumberland.
6. " " " " de St. Jean.
7. " " " " de King.
8. Concours du 62me bataillon.

Je souhaite sincèrement que la recommandation suggérée dans mon dernier rapport soit accueillie favorablement, savoir :—que l'on fasse connaître aux secrétaires des associations de

province et de comté, le plus promptement possible chaque année, le montant octroyé par le gouvernement pour ce service afin de mettre les officiers en état de convoquer les concours au temps le plus convenable, dans le but d'obtenir le plus grand nombre de concurrents possible. On a organisée deux compagnies de carabiniers au Nouveau-Brunswick, l'une à Kings, et l'autre à St. Jean, en rapport avec le 62me bataillon.

L'année dernière, j'ai parlé du tir extraordinaire du "jeune Pallen," de Northumberland, mais, cette fois, je dois vous dire que ce tireur a été même surpassé par Blactin, de Charlotte, lequel a fait des merveilles avec sa carabine, non seulement à notre réunion provinciale, mais aussi au concours fédéral, et ensuite aux concours provinciale d'Ontario. Je suis heureux de pouvoir ajouter que le nombre des bons tireurs augmente dans Northumberland, que le goût pour cet exercice n'a pas diminué, et que celui qui a remporté votre prix en 1870 dans mon district est le sergent Fraser, volontaire de ce comté.

Ecole militaire, St. Jean, et bureaux d'examen.

Je transmets ci-joint une liste du nombre des certificats donnés par l'école militaire de St. Jean, et les bureaux d'examen pendant l'année expirée le 31 décembre 1870.

On verra par cette liste que cette école a été plus fréquentée qu'auparavant, et je suis aise de pouvoir dire que les cadets qui en sortent appartiennent généralement à de bonnes familles, et que ce sont des jeunes gens intelligents pouvant faire honneur à tout corps de milice où ils entrèrent; aussi, mon désir est-il de les voir tous entrer dans la milice active afin qu'ils retiennent les connaissances militaires qu'ils ont acquises.

	1re classe.	2me classe.
Ecole militaire, St. Jean.....	3	70
Bureau d'examen, Chatham, 18 août... }	10	11
" " Sussex, 17 octobre... }		

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

GEORGE J. MAUNSELL, Lieut.-Colonel.

Député-Adjutant-Général de Milice,

District militaire No. 8.

Al'adjutant-général de la milice:

DISTRICT MILITAIRE, No. 9.

BUREAU DU DÉPUTÉ-ADJUTANT-GÉNÉRAL,

HALIFAX, N.-E., 15 mars 1870.

MONSIEUR,—J'ai inspecté le bataillon de volontaires d'Halifax vendredi dernier, le 11 du courant. 311 de tous grades étaient présents. Il y avait une épaisse couche de neige sur le

terrain, qui est trop petit pour permettre les grande évolutions, mais les exercices exécutés ont suffi à prouver l'efficacité de ce bataillon, que je ne puis que louer. Les uniformes, les armes et fourniments étaient en bon état de service. Il y avait peu d'absents, et presque sans exception les absences ont été justifiées d'une manière satisfaisante. Les détails demandés seront expédiés sous peu.

La brigade d'artillerie doit être inspectée vendredi prochain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. B. SINCLAIR, Lt.-Col., D.A.G.

A l'adjutant-général de la milice,
Ottawa.

HALIFAX, 11 août 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport final ci-joint des inspections de ce district pour l'année 1869-70.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant-serviteur,

R. B. SINCLAIR, D.A.G.

A l'adjutant-général de la milice,
Ottawa, Canada.

HALIFAX, 20 octobre 1870.

MONSIEUR,—J'ai inspecté les régiments désignés dans le tableau ci-joint. Je n'ai pu qu'être satisfait des efforts qu'ont dû faire les volontaires de tout grade pour apprendre l'exercice aussi bien que le permet le temps dédié à cet apprentissage. Si les officiers et sous-officiers pouvaient avoir des exercices avant la parade, la tenue et la précision des mouvements y gagneraient. Un instructeur capable pourrait alors leur être assigné particulièrement; et ils acquerraient ainsi la connaissance de leurs devoirs, chose on ne peut plus essentielle pour une milice. Bien que personne ne soit à blâmer, je n'ai pu m'empêcher de remarquer le défaut qui existe à cet égard. Aujourd'hui, les chefs de file, même, apprennent en même temps que les autres soldats, tandis qu'ils devraient être capables de les guider dans leurs mouvements, dont la précision, cela va sans dire, est ainsi rendue défectueuse.

Les officiers commandant des compagnies anciennement exercées n'étaient pas généralement habiles ni assez prompts au commandement des exercices, ce qui a plus ou moins contribué à faire que la tenue dans les rangs a manqué de fermeté pendant la durée des exercices. Comme ce défaut disparaîtrait à l'aide d'exercices spéciaux, ce n'est qu'aux officiers que je le signale, et sous tous les autres rapports, je n'ai qu'à féliciter chaque bataillon sur les progrès marquants qu'il avait faits à la fin de ses exercices.

Le besoin d'un personnel de bons officiers se fait vivement sentir, car le lieutenant-col. Milson et moi avons dû agir comme instructeur en arrière des rangs pendant les ma-

neuvres. Je ne m'en plains pas, puisque c'était nécessaire, mais je pense que ces devoirs seraient mieux remplis par un personnel de sergents-majors sous le commandement milicien ou par de bons sous-officiers détachés de l'école militaire.

J'ai l'honneur de faire favorablement rapport des lieutenants-colonels Chipman, Starratt et Decie. Le lieut.-col. Starratt, habilement secondé par son major Harris, sut très bien faire manœuvrer ses hommes, mais chacun sait que, même dans les troupes régulières, la tenue et l'efficacité des régiments, quelque habiles que soient les officiers commandants, dépend des adjudants, sergents-majors et sous-officiers, et mon long service dans la milice me permet d'ajouter que pour elle son efficacité dépend davantage du concours de ces subordonnés.

La nourriture a coûté aux hommes environ 25cts. par jour à deux des postes. A l'un d'eux, elle a été fournie à raison de 20cts. A la suite d'un malentendu survenu à Wilmot, et sans attendre les ordres du lieut.-col. Milsom, les hommes du 72^{me} régiment partirent trop tôt, et la fourniture de leurs rations a dû être donnée à l'entreprise.

Sur les instances du lieutenant-col. Decie, commandant, qui me représenta que tout changement à ce qui était fait occasionnerait de nouvelles dépenses et créerait du mécontentement—je dus laisser les choses comme elles étaient, et faire en sorte de mettre le lieut.-col. Milsom à Wilmot, pendant que j'allais à Paradise, afin de pouvoir faire l'inspection à cette dernière place le vendredi, et à l'autre le samedi. Paradise et Kentville sont à environ 40 milles de distance.

A peu distance de Wilmot se trouve un immense terrain tout à fait propre à une parade de brigade, et je recommandai fortement que l'on s'en servit pour les prochains exercices. Le surcroît de dépense occasionné pour la réunion de tout l'effectif à un seul endroit serait plus que compensé par les avantages qu'y trouveraient tous les corps.

Je termine en faisant observer qu'une petite augmentation de la somme allouée pour les fifres et tambours contribuerait beaucoup à la gaieté de ces camps, et que des clairons à clefs ou a valves sont préférables au clairon réglementaire, qu'aucun milicien ne peut parvenir à bien sonner sans une longue et constante pratique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

R. BLIGH SINCLAIR,

Lt.-col. et D. A. G.

A l'adjudant-général de la milice,
Ottawa.

2^{ME} DIVISION DE BRIGADE,

HALIFAX, 25 juillet 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai inspecté tout l'effectif de la 2^{me} brigade, 3 batteries d'artillerie de garnison, 3 bataillons ruraux et 11 compagnies rurales. Les armes, fourniments et munitions étaient en bon état de service. Les compagnies ont reçu

ordre d'aller parader et tirer à leurs champs de tir respectifs, et 15 coups ont été tirés par les hommes de chaque compagnie, à l'exception de ceux de la ville de Lunenburg, dont la plupart étaient en mer. Le nombre assistant à la parade était par conséquent restreint. Les compagnies de Kings et Annapolis ont eu d'assez bonnes pratiques, bien que beaucoup de leurs hommes n'eussent jamais tiré un coup de feu auparavant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

MILSON,

Major de brigade.

Au député-adjutant-général,

Commandant du district militaire No. 9.

HALIFAX, N.-E., DISTRICT MILITAIRE No. 9,

28 décembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre un état tabulaire des corps inspectés dans les comtés d'Halifax, Hants et Colchester.

Ces corps sont très efficaces. Le corps métropolitain a fait plus que les exercices réglementaires.

Comme il pleuvait beaucoup le jour de leur inspection, ils n'ont pas manœuvré devant moi, mais tous les hommes s'étaient auparavant exercés plusieurs fois en brigades.

Je sou mets les deux rapports ci-joints, datés du 28 novembre, qui paraissent très satisfaisants quant à l'efficacité des corps.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. B. SINCLAIR, D.A.G.

A l'adjutant-général de la milice,

Ottawa.

OAKVILLE, PRÈS HALIFAX, N.-E., 28 novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapports que le 15 de ce mois, j'ai réuni à Truro, pour l'exercice en bataillon, sept compagnies indépendantes, savoir:—

1re Truro,

2e “

Onslow,

Shubenacadie,

1re Montagnards de Pictou,

2me “ “

3me “ “

Ces compagnies n'avaient pas eu auparavant l'avantage de faire l'exercice de bataillon. Je les mis sous les ordres du lieutenant-colonel Campbell, (assisté par l'état-major nécessaire formé des officiers de notre ancienne organisation milicienne,) que j'ai recommandé dans ma lettre du 9 avril dernier, pour le commandement du bataillon que l'on projetait de former avec une partie de ces compagnies. Les compagnies de Pictou et de Shubenacadie ont voyagé gratuitement sur le chemin de fer du gouvernement, quittant la station près de leurs demeures à huit heures a. m. Le bataillon se réunit à Truro à 9.30 heures a. m.

Malheureusement deux compagnies n'avaient pas reçu leurs capotes. Les autres portèrent d'abord leurs pardessus, mais peu après, on leur permit de les enlever.

Quoique le temps fut des moins favorables, les soldats restèrent sous les armes jusqu'à 2 heures P. M., faisant la série complète des exercices, manœuvrant d'abord en bataillon, puis comme bataillon en ordre de tirailleurs, et enfin comme bataillon en présence de l'ennemi; chaque mouvement était protégé par des tirailleurs.

La précision avec laquelle ces mouvements ont été exécutés faisait honneur aux soldats et aux officiers qui les commandaient. Les soldats s'intéressaient beaucoup à ces mouvements nouveaux pour eux, et j'espère que l'on ne retardera plus l'organisation de ces compagnies en bataillon, comme je l'ai recommandé dans ma lettre du 9 avril dernier, et que je recevrai l'autorisation de les réunir de temps à autre, en été, pour l'exercice du bataillon, et aussi pour leur permettre de rejoindre la brigade d'Halifax, le jour de la fête de la Reine ou en d'autres occasions.

Comme ces compagnies font leurs exercices à leurs quartiers-généraux locaux, aux termes du 3^{me} paragraphe de la circulaire, du 1^{er} juin 1870, et que l'exercice de bataillon projeté entraîne des dépenses que l'on n'avait pas prévues dans l'évaluation de la solde, je demande maintenant de nouveau, comme je l'ai déjà conseillé dans ma lettre du 7 janvier 1870, sur ce sujet, que les corps qui font l'exercice de bataillon ou de brigade reçoivent comme supplément de solde l'équivalent de dépenses que l'on ferait pour le transport et l'équipage de camp s'ils allaient camper.

Il est très désirable que les hommes soient pourvus d'une petite giberne ou d'un sac à cartouches; malgré toutes les précautions, quand l'on tire, et que l'on ouvre un piquet de munitions, on ne les remet pas dans la grande giberne, mais on le porte dans les goussets de pantalon, et une étincelle perdue pourrait causer de sérieux accidents.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. WIMBURN LAURIE,

Lieutenant-colonel, major de brigade, 1^{re} division de brigade.

Au député-adjutant-général de la milice,

District militaire No. 9.

OAKFIELD, PRÈS D'HALIFAX, 28 novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que le 26 octobre dernier, j'ai passé en revue les volontaires d'Halifax, pour un jour de manœuvres, savoir :—La batterie de cam

pagne H, l'artillerie de place, le 63^{me} carabiniers et le 60^{me} d'infanterie. J'inclus un état donnant l'effectif des différents corps. Les soldats étaient en grande tenue ; leurs armes et fourniments en bon ordre.

Le terrain était gardé par une compagnie de la brigade navale, qui, pendant les manœuvres, fut réunie à la batterie de campagne comme tirailleurs

Après un salut général, les troupes défilèrent au pas accéléré en colonne ouverte et en colonne serrée, et ensuite au pas de charge ; puis, deux batteries couvertes par des tirailleurs se déployèrent et se retirèrent alternativement par ailes, faisant feu par sections et protégées par les canons de la batterie de campagne ; on changea le front de la ligne à droite, ensuite les tirailleurs se déployèrent, un des bataillons de la réserve fut alors relevé, et la ligne se retira de nouveau, tirant alternativement par ailes, la batterie de campagne se formant sur les lignes et les supportant par le roulement de son feu.

La ligne s'étendit ensuite à droite par le déploiement sur le flanc du bataillon de réserve tandis que le bataillon gauche se retirait successivement par compagnie de la gauche, et se formait en colonnes de réserve.

La ligne couverte par les tirailleurs s'avança ensuite en échelon de compagnies directement, de la droite ; ensuite elle fit une conversion et se forma en ligne à gauche, le bataillon de réserve se formant en ligne sur la gauche ; quand les tirailleurs furent rappelés, la ligne appuyée par la batterie de campagne sur chaque flanc s'avança et exécuta une charge.

Généralement les officiers commandant conduisent leurs soldats habilement, mais ils ont besoin de pratique, et comme je l'ai recommandé, dans ma lettre du 7 janvier dernier, on devrait avoir des parades de temps à autre pendant les soirées d'été, et l'équivalent des dépenses pour transport et effets de campement devrait être donné aux soldats comme solde supplémentaire pour cet exercice extraordinaire.

On devrait pouvoir les hommes de sacs à cartouches ou petites gibernes, dont il a été question plus haut, ou des accidents sérieux arriveront.

La batterie de campagne sortit avec ses chevaux pour la première fois, mais étant au-dessous de l'effectif, elle n'amena pas ses caissons. La batterie fut, comme d'habitude, très bien manœuvrée et à la hauteur de sa position. Je vous enverrai prochainement des observations à l'égard de son équipement, etc.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. WIMBURN LAURIE,

Lieutenant-colonel, major de brigade, 1^{re} division de brigade.

Au député-adjutant-général,

District militaire No. 9.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DE L'ARTILLERIE ET DU MATÉRIEL
DE GUERRE.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE L'ARTILLERIE ET DU MATÉRIEL DE GUERRE,

OTTAWA, 1er janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente des rapports sur l'état des magasins en possession des batteries de campagne d'Ontario et de Québec, et aussi des recommandations d'officiers commandant ces batteries. En ce faisant, je crois devoir vous soumettre certains faits, qui, je crois, méritent la plus sérieuse considération.

Les batteries n'ont qu'une seule ligne de caissons à leur suite, et je pense qu'il n'y en a nulle part dans les magasins du pays une seconde ligne de caissons ; conséquemment, une batterie ne pourrait amener en campagne que 128 gargousses pour chaque pièce de 9 et 84 pour les obusiers au lieu de 224 et de 144, respectivement.

Les pièces de batterie de campagne sont très anciennes, eu égard aux perfectionnements récents de l'artillerie.

Toute l'artillerie de campagne emploie maintenant des canons rayés, et leurs principaux projectiles sont les bombes Shrapnel. La pièce de 9 ne lance plus de bombes ordinaires, seulement 15½ pour cent de projectiles Shrapnel, 72 pour cent étant de vieux boulets communs, et cependant elle est plus lourde qu'un canon rayé qui lancerait une bombe de 19 livres. L'airain dont ces canons sont faits étant d'une grande valeur, toutes les batteries de campagne pourraient être pourvues de pièces rayées de campagne de première qualité, à peu de frais comparativement. Si on le juge à propos, on pourrait aussi avoir des obusiers de 24, comme batteries séparées.

Il n'y a pas de caissons pour les munitions de la mousqueterie, attachées aux batteries. Fournir des munitions à l'infanterie en campagne est dans l'armée anglaise un des devoirs de l'officier commandant l'artillerie avec laquelle elle est embrigadée. D'autres arrangements peuvent être jugés préférables en Canada, mais comme je ne connais pas de règlements sur ce sujet (excepté le paragraphe 318 des règlements pour la milice active qui a seulement trait à la réserve des régiments), je crois à propos d'attirer l'attention sur ce sujet.

La somme de \$200 accordée, " à l'instructeur de chaque batterie d'artillerie de campagne, qui remplit aussi la charge de garde magasin " (comme il est dit au paragraphe 178, des règlements pour la milice active), n'est pas toujours employé comme elle devrait l'être à mon sens. En plusieurs cas l'officier commandant garde cet argent pour lui et remplit personnellement les devoirs d'instructeur, engageant de temps à autre des hommes pour nettoyer les harnais, etc. Je ne crois pas que ceux qui ont fait les règlements voulussent que l'argent fut employé de cette manière. Il devrait y avoir un garde-magasin (payé par le gouvernement) pour chaque batterie : presque toujours cet homme pourrait s'occuper d'autres travaux pour le gouvernement. Aux endroits où il y a des garde-magasin, les magasins sont dans un ordre excellent. Je pense que le capitaine ne devrait toucher aucune partie de cette somme, mais on devrait donner \$100 par année à chaque officier commandant pour couvrir les petites dépenses et les réparations.

Quant à ce qui regarde le commandement de ces batteries, je recommande le plan suivant : un major, un capitaine et trois lieutenants. Le commandement d'une batterie de campagne comporte une plus grande responsabilité que celui d'une compagnie d'infanterie ou d'une troupe de cavalerie, et comme les batteries ne sont pas en bataillons, il n'y a aucune chance d'avancement aux grades importants de major, de lieutenant-colonel sous le régime actuel. Un capitaine serait nécessaire pour aider l'officier commandant et le remplacer en son absence, autrement une charge très-importante pourrait incomber à un lieutenant inexpérimenté dans une situation critique. Dans l'artillerie royale, il a un capitaine en second, attaché à toutes les batteries de campagne ou de place. Je ne puis laisser publier les rapports ci-inclus, sans essayer de démontrer aussi fortement que possible la nécessité absolue de lever permanentement quelques batteries d'artillerie de place : il faut placer quelques hommes à la garde des différentes forteresses, poudrières et des immenses quantités de matériel précieux, devenus la propriété du Canada (cette charge est maintenant remplie par trois compagnies de carabiniers.) Il me paraît raisonnable de suggérer que les hommes en état de faire ce service soient des artilleurs, qui, tout en ayant la garde des propriétés dont il vient d'être question, pourraient aussi conserver en bon état les canons, les voitures et les munitions, agir comme garde-magasins gardiens du matériel des batteries de campagne et instructeurs de canonicerie en été. Dans l'effectif de ces batteries pourraient se trouver des armuriers chargés d'examiner les armes de l'infanterie et les réparer, des maîtres-ouvriers, des artificiers, etc., et quand les miliciens artilleurs se rendront dans les forteresses les plus rapprochées pour faire leurs exercices annuels (tel que recommandé), ils seront réellement sur le pied de guerre : il y aurait un noyau de réguliers pour mettre les articles du matériel chacun en sa place pour chaque espèce de canon et de mortier, et pour instruire la partie considérable de la milice partiellement exercée et travailler avec eux. J'inclus une estimation pour deux batteries faisant un total de 210 officiers, sous-officiers et soldats. Les dépenses pour ces deux batteries pourraient ne pas s'élever au-dessus de \$65,000 annuellement, et de cette somme on pourrait déduire un montant considérable aujourd'hui donné aux garde-magasin, aux instructeurs, aux maîtres-ouvriers, etc., etc. En rapport avec ce qui précède, je pourrais signaler la grande importance qu'il y avait d'avoir des personnes expérimentées pour agir comme maîtres-ouvriers à toutes les endroits où sont livrés des articles de matériel, (ce qui n'existe à aucun des endroits que j'ai visités.) Une erreur dans la livraison en temps de service actif pourrait avoir des suites très-désastreuses, comme il arriverait si l'on expédiait à une batterie en campagne des munitions et amorces qui ne conviendraient à ses pièces. Je signalerai aussi la responsabilité grave assumée par le gouvernement lorsqu'il nomme à de telles charges des personnes qui ne comprennent pas la nécessité de prendre les plus grandes précautions en maniant des articles inflammables, de la poudre, etc., d'autant plus particulièrement qu'une immense quantité de munitions (que le gouvernement impérial nous donnait toutes prêtes jusqu'ici) devront être faites dans toutes les places à l'ouest de Québec.

En terminant, je puis signaler l'existence d'une singulière anomalie dans l'armement des fortifications. C'est la division civile du département de la milice qui en est chargée, et j'en suis venu à la conclusion qu'il doit en être ainsi pour le présent, attendu qu'il n'y a pas d'officiers d'artillerie pour s'occuper de l'armement et des articles de matériel qui y ont rapport

Cette anomalie n'existerait plus, sans doute, si on organisait d'une façon permanente des batteries d'artillerie de place.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble serviteur,

G. A. FRENCH, lieut.-colonel,

Inspecteur d'artillerie et du matériel de guerre.

A l'adjutant-général de la milice, Ottawa.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES ARTICLES DU MATÉRIEL DE GUERRE, SOUS LA GARDE DES BATTERIES DE CAMPAGNE D'ONTARIO ET DE QUEBEC.

QUEBEC, 1er janvier 1871.

BATTERIE D'OTTAWA.

Canons, affûts, caissons, etc.—En bon ordre.

Munitions.—Propres au service.

Harnais.—En très bon ordre, nouvelles selles requises pour les officiers.

Magasins du matériel.—Hangar pour les canons, bons, la sellerie est au-dessus d'une citerne, l'humidité qui s'en élève nuit beaucoup aux harnais.

Poudrière.—Il n'y en a pas.

Facilités pour les exercices.—Excellentes.

Armes.—Carabines Spencer et sabres. Les munitions pour l'infanterie sont généralement en bon état; on a besoin de quelques morceaux. Il y a un garde-magasin résidant.

BATTERIE DE TORONTO.

Canons, affûts et caissons.—En bon ordre. Un coffret d'essieu est mauvais, ainsi que le couvercle d'un autre. Il y a aussi plusieurs réparations à faire.

Munitions.—Bonnes, à l'exception de 53 gargousses pleines pour les pièces de 9, lesquelles ont été mises hors de service par l'humidité. On devrait les remplacer au plus tôt.

Harnais.—En bon ordre, certaines parties ont été attaquées par les vers.

Magasins pour le matériel.—Hangar pour les canons bons, les abords du hangar ont besoin de légères réparations. Sellerie, bonne. Tous les articles du matériel de cette batterie pourraient être transportés au nouveau fort, où l'on peut installer convenablement une batterie.

Poudrière.—On garde maintenant la poudre dans le vieux fort.

Facilités pour les exercices.—Excellentes.

Mousqueterie.—En bon ordre. Les munitions sont généralement bonnes; il y a cependant plusieurs choses qui manquent. Il n'y a pas de garde-magasin résidant.

BATTERIE D'HAMILTON.

Canons, affûts et caissons etc.—En bon état.

Harnais.—En ordre passable; un grand besoin de selles pour les officiers. Doublure des selles des sous-officiers, mangée par les vers.

Munitions.—En bon ordre.

Magasins pour le matériel.—Bon. Le plancher du hangar pour les canons a besoin de réparations ; coût probable de ces réparations, environ \$40.

Exercices.—On pourrait s'exercer, mais on le fait rarement.

Armes à feu portatives.—En bon ordre.

Poudrière.—Pas de poudrière. On garde la poudre dans une poudrière de la compagnie de poudre d'Hamilton, à une distance de deux milles du magasin de la batterie. Les munitions pour les armes à feu portatives sont en bon ordre ; on a besoin de nouvelles couvertes. Pas de garde-magasin résidant.

BATTERIE DU CANAL WELLAND.

Canons et affûts.—En bon ordre. Les caissons ont besoin d'être peints, vu qu'ils ont été exposés à l'air.

Munitions.—En bon ordre. Deux gargaesses pleines pour les pièces de 9 endommagées par les souris (parcequ'il n'y a pas de poudrière convenable.)

Harnais.—En bon état, excepté les harnais d'une subdivision envoyés à Thorold. (Le major King a l'intention d'amener cette dernière aux quartiers-généraux.)

Magasins pour les munitions.—Il n'y a pas de hangar du gouvernement pour cette batterie. La sellerie préparée par le major King est excellente. On devrait préparer des hangars, etc. ; coût probable, \$250.

Poudrière.—Il n'y a pas de poudrière.

Exercices.—On peut s'exercer à Port Colborne. Les munitions pour les armes à feu portatives sont généralement en bon état. Le sergent-major est instructeur, garde-magasin et réside dans le voisinage.

BATTERIE DE LONDON.

Canons, affûts et caissons, etc.—En très bon état.

Munitions.—En bon état.

Harnais.—En bon état ; on a besoin de selles pour les officiers et les sous-officiers.

Magasins pour les munitions.—En bon état.

Poudrière.—Il y a une véritable poudrière construite par le gouvernement du Canada et lui appartenant ; elle est en excellent état.

Exercices.—On ne peut s'exercer dans le voisinage, mais à Port Stanley, à 25 milles ; on peut s'y rendre à pied.

Armes à feu portatives.—Les carabines Spencer sont en bon état. Les sabres sont d'anciens sabres de dragon, d'un modèle hors d'usage. Les munitions pour armes portatives sont en bon état. De nouvelles courroies de charges sont nécessaires. Le sergent-major est garde-magasin. Il demeure, je crois, dans le voisinage.

BATTERIE DE KINGSTON.

Canons, affûts et caissons etc.—En bon ordre.

Munitions.—Propres à servir.

Harnais.—En excellent état, les ferrures ont été vernies.

Magasins pour les munitions.—Bons. Le toit et la plateforme du hangar aux canons ont besoin de réparations.

Poudrière.—Les gargousses pleines sont dans un coffre au maïs, dans le hangar aux canons. Elles devraient être placées, je pense, dans la poudrière de la batterie du marché.

Exercices.—Peuvent se faire dans le voisinage.

Armes à feu portatives.—Pas de carabines. Les sabres sont en bon état. Pas de garde-magasin résidant.

BATTERIE DE MONTRÉAL.

Canons, affûts et caissons, etc.—Il y a quelques fentes dans les moyeux de quelques roues.

Harnais et selles.—En excellent état.

Munitions.—Projectiles tous propres à servir. Je n'ai pas vu les gargousses pleines. On me dit qu'elles sont bonnes.

Magasins pour le matériel.—Très bons.

Poudrière.—La poudre est sur l'île St. Hélène ; les poudrières dans les casernes de la porte de Québec seraient beaucoup plus propres à le recevoir.

Exercices.—Peuvent se faire dans le voisinage.

Armes à feu portatives.—En bon ordre. Les munitions sont en bon état. On a besoin de nouvelles couvertes. Il y a un garde-magasin résidant (payé \$5 par semaine par l'officier commandant la batterie.)

BATTERIE DE QUÉBEC.

Canons, affûts, etc.—En bon ordre

Munitions.—Toutes propres à servir.

Harnais.—En bon état.

Magasins pour le matériel.—Excellents.

Poudrière.—La poudre est conservée dans les poudrières impériales.

Exercices.—Peuvent se faire dans le voisinage.

Armes à feu portatives.—Pas de carabines. Sabres en bon état. Les munitions en bon état généralement. On a besoin de vingt fouets neufs. Les munitions pour la cavalerie, l'artillerie et l'infanterie sont dans la même chambre. Il y a un garde-magasin résidant pour le tout, assisté par deux autres dont l'un est un sellier, payé 70 centins par jour. Je recommanderais d'augmenter les gages de cet homme, vu qu'il remplit bien ses devoirs.

RECOMMANDATIONS TOUCHANT LES BATTERIES DE CAMPAGNE
D'ONTARIO ET DE QUEBEC.

(1) L'officier commandant d'Ottawa, désire que le nombre de canons de sa batterie soit porté à six. Il dit qu'il peut obtenir les hommes et les chevaux nécessaires.

[Ce changement n'est pas désirable à moins que l'on ne le fasse dans toutes les batteries. Je ne recommande pas ce changement à présent.]

(2) Presque tous les officiers commandant les batteries condamnent l'usage de faire les exercices et les manœuvres avec les caissons. Cependant, ils ne voient pas d'autres moyens de transporter les soldats, quand il est nécessaire dans le service d'exécuter des mouvements rapides.

[On s'occupe en ce moment en Angleterre de recommandations faites en vue d'obvier à ces défauts dans les exercices de l'artillerie de campagne. Les nouveaux canons rayés de campagne se chargeant par la gueule, seront pourvus de sièges fixés aux essieux. Ce changement ne pourrait se faire sur les caissons maintenant en usage dans les batteries de la milice.]

Tous s'accordent à dire que les exercices seraient beaucoup simplifiés si l'on manœuvrait sans caissons.

[Quand les soldats ont si peu de temps à donner aux exercices annuels, il serait important de ne perdre aucun temps à apprendre des manœuvres inutiles et compliquées.]

(3) Tous les officiers s'accordent à dire que pour le service actif un pistolet serait préférable à un sabre. Le major King et le lieutenant-colonel Shanly désirent qu'on donne l'un et l'autre aux soldats; ils prétendent que les hommes sont fiers de porter leurs sabres.

[Toutes les batteries sont pourvues de sabres. Pour le service actif on devrait, je pense, leur donner des pistolets. Je soutiens que leur armement devrait être fait en vue du "service actif."]

(4.) Les batteries à Ottawa, Kingston, Welland et Québec n'ont pas de difficulté à se procurer des chevaux. Dans les trois premiers on les obtient des attelages de la campagne. Les officiers commandant les batteries à London, Hamilton, Toronto et Montréal, se plaignent d'une grande difficulté à se procurer des chevaux pour les batteries et, de grandes dépenses que cela entraîne souvent, ils sont obligés de se procurer à leurs propres frais des chevaux de louage, (ce que donne le gouvernement n'étant à peu près que la moitié des frais.)

Le lieutenant-colonel Bacon, major de brigade, à Montréal, m'informe que l'on a perdu toute une journée pour se procurer des chevaux, pour la batterie lorsqu'elle a reçu ordre de partir pour la Rivière à la Truite. Pour obvier à ces inconvénients, on a fait trois différentes recommandations.

Le lieutenant-colonel Shanly suggère d'enrôler les chevaux; leurs propriétaires recevraient \$20 annuellement pour chaque paire de bons chevaux; le paiement se ferait après une année écoulée sur le certificat de l'officier commandant et de l'inspecteur d'artillerie. Il pense que par ce moyen il pourrait se procurer des chevaux pour sa batterie, et que l'on ne perdrait aucun temps pour trouver des chevaux et des harnais qui leur conviendraient.

[Ce plan coûterait annuellement (pour les chevaux des canons et des caissons) environ

\$400. Ces avantages sont évidents. Cette idée, je pense, est excellente, et a l'avantage d'être simple dans son application, comparée au système actuel ou aux autres proposés.]

Le capitaine Gray, de la batterie de Toronto, recommande l'achat d'un certain nombre de chevaux, soit 16, qui seraient entretenus et manœuvrés par des voituriers, lesquels seraient tenus de fournir ces chevaux quand il y en aurait besoin, et huit autres de plus pour lesquels on paierait.

[Premier coût, environ \$1,600, ou une dépense annuelle de \$160. Il y aurait une épargne du montant payé pour l'exercice annuel de 16 chevaux. 16 jours d'exercice, 16 chevaux, à 75 centins par jour, \$192.]

Les chevaux morts seraient remplacés par le voiturier ; les chevaux deviendraient, au bout de dix ans, la propriété du voiturier, et il faudrait alors en acheter d'autres.

[Ce système pourrait être essayé à Toronto et à Hamilton, parce qu'il y a dans ces deux villes des voituriers publics qui emploient un grand nombre de chevaux.]

Le lieutenant-colonel Stevenson, de Montréal, déclare qu'il a souvent dû payer jusqu'à \$40 pour une seule sortie de sa batterie. Il croit que s'il avait la possession d'une partie des écuries et remises à canons qui se trouvent dans les casernes de la porte de Québec, il pourrait obtenir par le moyen de souscriptions, (les citoyens ont déjà souscrit une forte somme pour donner des chevaux à sa batterie) 40 chevaux qu'il emploierait à travailler, et que de cette manière il en coûterait rien au gouvernement.

Je donne cette recommandation telle qu'elle m'a été faite. Je ne suis, cependant, pas prêt à recommander qu'on la suive.

[Ce plan serait certainement le moins coûteux et le plus efficace de tous. Je crains, cependant, qu'il ne soit susceptible de plusieurs objections, dont les deux principales paraissent être: que sans un contrôle assidu et une attention incessante, le plan ne pourrait fonctionner pendant longtemps; et que les personnes ayant l'avantage d'administrer librement les écuries, hangars, etc., feraient une compétition injuste à celles qui n'ont pas de tels avantages et qui n'ont que leur état de charretiers, etc, pour gagner leur vie.]

Le lieutenant-colonel Lamontagne, de la batterie de Québec, recommande qu'il y ait une "batterie factice" constamment sur pieds, ou seulement 10 chevaux et huit conducteurs pour enseigner la conduite des voitures et faire de bons conducteurs avec les premiers servants du canon et du caisson.

[Coût des chevaux, \$1,000, ou par année.....	\$ 100
Entretien de huit chevaux pendant un an, à 25 centins par jour	912
Solde de huit hommes pendant un an, à 50 centins par jour.....	1,460
	\$2,472
A déduire, l'indemnité de l'exercice annuel pour huit hommes et 10 chevaux	184
	\$2,288

Cette estimation est probablement trop faible. Je ne recommanderai pas ce projet ; le coût en paraît être excessif, comparé avec les autres propositions]

(5.) On recommande fortement de prolonger le temps affecté à l'exercice annuel ; l'exercice devrait commencer le lundi d'une semaine jusqu'au samedi de la semaine suivante, soit 13 jours entiers, au lieu de huit comme à présent.

[Je crois que toute l'artillerie (de campagne et de garnison), devrait avoir pour l'exercice plus de temps que l'infanterie.]

(6.) On recommande une quantité annuelle régulière de munitions pour la pratique. Quelques batteries ont fait leurs exercices à des intervalles très irréguliers.

[Je considère que ceci est une nécessité pour les batteries de campagne et de garnison, 100 coups pour les batteries de campagne et 50 pour celles de garnison seraient une quantité suffisante. Pour épargner les dépenses, la principale portée devrait être avec les boulets, 50 et 25 coups à poudre pour l'exercice.]

(7.) Tous les officiers commandants s'accordent à dire que les concours entre des détachements de batteries choisis, tel que cela se fait par l'artillerie volontaire en Angleterre, produirait de bons résultats. Le lieutenant-colonel Shanly croit qu'elle aurait un excellent effet ; elle inciterait les hommes capables à s'adjoindre à la batterie.

[Il y aurait quelque difficulté à mettre ceci en pratique. L'octroi accordé par le gouvernement pour l'exercice de la "carabine" par l'artillerie peut cesser. J'en conclus que les autorités ne pourraient adopter aucune mesure directe en cette matière ; mais si une "association d'artillerie" était organisée pour la mener à bonne fin, je recommanderais que les munitions nécessaires fussent données gratuitement. Comme le concours se ferait presque entièrement au boulet, la dépense actuelle ne serait pas considérable.]

(8.) Le lieutenant-colonel Lamontagne, de Québec, croit que l'effectif actuel d'une batterie est insuffisante. Le lieutenant-colonel Shanly est d'avis qu'une batterie de campagne devrait se composer de 100 officiers et artilleurs. L'effectif actuel ne suffit pas pour faire face aux accidents, absences, etc., qui peuvent survenir.

[L'effectif actuel n'est certainement pas assez nombreux. En temps de paix, pour une batterie de ce genre dans l'artillerie royale (quatre canons de neuf et deux de 24 livres, Howitzers), il comprendrait 100 canonniers et 76 conducteurs. Donc, en proportion, l'effectif devrait comprendre 117 canonniers et conducteurs au lieu de 59, comme maintenant, et 60 chevaux au lieu de 55.]

(9.) En général, les officiers commandants ne veulent pas de la carabine Spencer ; ils préféreraient les carabines d'artillerie ou courtes carabines Snider. Le major King préfère les carabines Spencer.

Les batteries de Kingston et de Québec n'ont pas de carabines.

[S'il y a des carabines d'artillerie dans les arsenaux, on devrait les distribuer ; s'il n'y en a pas, comme l'affaire n'est pas très importante, on peut en différer l'examen pour le présent.]

(10.) Plusieurs officiers trouvent les canons actuels trop lourds. Le lieutenant-colonel Lamontagne recommande qu'ils soient remplacés par des Armstrong, ou des canons rayés.

[Les canons actuels sont très lourds. Je ne recommanderai jamais la distribution de canons de campagne Armstrong, leur munition est trop compliquée. Un simple canon rayé se chargeant par la gueule (semblable à ceux dont on se sert dans les Indes), devrait, je

crois, remplacer de suite les canons d'ancien modèle à âme lisse. Le coût n'en serait pas bien considérable.]

(11.) Quelques officiers ont recommandé la distribution de quelques menus articles, tels que musettes, sacs d'avoine, ustensiles d'écuvie, épinglettes de rechange, couvertures pour chevaux, sangles, etc.

[Il peut y avoir des objections contre la distribution de plusieurs de ces articles, attendu que les artilleurs sont payés pour l'usage de leurs chevaux, et qu'ils sont chargés de les nourrir et entretenir ; je crois qu'on devrait prendre des arrangements pour distribuer immédiatement plusieurs de ces articles, dans le cas où une batterie s'éloignerait de ses quartiers-généraux.]

G. A. FRENCH, lieutenant-colonel,

I. de l'A. et M. de G.

En raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis mon entrée dans mes nouvelles fonctions, je ne suis pas en mesure, pour le moment, de faire des recommandations relativement à l'artillerie de place ; mais les propositions suivantes, si elles étaient adoptées, bénéficieraient considérablement à cette branche importante du service.

Chaque batterie devrait faire l'exercice annuel avec le boulet et la bombe.

Les batteries de garnison devraient, si c'était possible, être conduites dans les forts les plus près, et y faire l'exercice annuel sous un contrôle compétent.

Le temps de l'exercice devrait être prolongé et principalement consacré à l'exercice de l'artillerie. Pour mieux assurer ce dernier, je recommande qu'on retire toutes les carabines, excepté celles qui sont nécessaires pour les gardes, les concours à la carabine, etc., soit 1 par batterie.

G. A. FRENCH, lieutenant-colonel,

I. de l'A. et M. de G.

RAPPORT DE L'AGENT DES CANONNIÈRES.

TORONTO, 3 février 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus un rapport du nombre de milles parcourus, des localités visitées et des services remplis par les canonnières du Canada *Prince Alfred* et *Rescue* pendant la saison de 1870.

Le 11 avril, ordre fut envoyé à la canonnière *Prince Alfred* de partir de Goderich avec une compagnie d'artillerie commandée par le capitaine Thompson. A raison de l'état de la glace, le bateau ne partit que le 22 du même mois. Depuis cette époque jusqu'au 20 juillet, sauf le temps nécessaire pour lui poser une roue neuve, il fut employé à faire des croisières, à transporter des troupes, des munitions et à remorquer les embarcations de l'expédition destinée à la Rivière Rouge, et après cela, il fut désarmé.

Le 10 septembre, le *Prince Alfred* partit de Goderich pour Sarnia, ayant à bord l'adjudant-général de la milice qui faisait sa tournée d'inspection, ainsi que la batterie d'artillerie de Goderich, qui avait reçu ordre de faire son exercice annuel après avoir pris part à la revue de Sarnia. La canonnière retourna à Goderich le 16 du même mois.

Le 5 octobre, la canonnière quitta de nouveau Goderich pour Collingwood, pour y recevoir l'honorable ministre des travaux publics, qui allait dans le canal du Sault Ste. Marie, ainsi que dans les différents havres et ports des lacs Huron, St. Clair et de la Baie Georgienne pour affaires officielles; elle revint, le 12, à Sarnia, où elle fut désarmée pour l'hiver.

Depuis le mois de mars, une grande amélioration a été faite à la coque et au grément du *Prince Alfred*. On a enlevé le pont, construit des cabines pour sept officiers et soixante-cinq matelots, et ajouté de nouveaux mâts et de nouvelles voiles—de manière à faire des économies dans le combustible pendant les croisières;—on a élevé la garde du mât de perroquet, on a blindé la coque au-dessous du pont, fait des plateformes en avant et en arrière, placé des canons, etc.

En outre du nombre des officiers et marins mentionnés plus haut, le *Prince Alfred* peut porter quatre canons Armstrong et deux obusiers; il a une grande soute aux poudres ainsi que de la place pour mettre un approvisionnement de combustible de sept jours.

La canonnière *Rescue* a reçu ordre, le 20 avril, de recevoir à son bord une compagnie de volontaires. Quand ceux-ci furent retournés chez eux, la canonnière fut désarmée jusqu'au 9 mai; elle partit ce jour-là pour Collingwood où elle devait remorquer au Sault Ste. Marie, des bateaux nolisés pour l'expédition de la Rivière Rouge, et revint le 22 juin à Kingston où elle resta jusqu'à son désarmement pour l'hiver. La distance sur laquelle les canonnières remorquèrent les bateaux fut de 690 milles.

J'ai l'honneur d'inclure un état du nombre de milles parcourus et des localités visitées par les canonnières.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

GEO. H. WYATT,
Agent des canonnières.

À l'honorable ministre de la milice et de la défense,
Ottawa.

Nombre de milles parcourus et localités visitées par les canonnières du Canada pendant la saison de 1870 :

	MILLES.
Canonnière <i>Prince Alfred</i>	4,492
“ <i>Rescue</i>	2,600
	—7,092

LOCALITÉS VISITÉES.

Sault Ste. Marie, Hilton, Detour, Mines de Bruce, Petit Courant, Owen Sound, Southampton, Kincardine, Goderich, Sarnia, Mooretown, Canal de St. Clair, Windsor, Port Colborne, Brockville et Kingston.

Nombre de milles parcourus en remorquant les goëlettes de l'expédition de la Rivière Rouge, 690.

Respectueusement soumis.

G. H. WYATT,

Agent des canonnières.

RAPPORT DU DIRECTEUR DES MAGASINS.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, DIVISION DES MAGASINS.

Ottawa, 20 janvier 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre, pour votre information, le relevé suivant des opérations du département placé sous mon contrôle, durant l'année dernière,—année pendant laquelle le service a été rendu exceptionnellement rude par diverses causes: surtout par celles occasionnées par l'invasion féniennne, l'armement du corps expéditionnaire de la Rivière Rouge, l'achat d'approvisionnements pour son entretien en route, la réception des forts et de leur armement ainsi que des terres transférées au gouvernement du Canada par les autorités impériales, et enfin par la réception des munitions de réserve.

Malgré ces services étrangers, je suis heureux de pouvoir faire rapport que, grâce au concours empressé qui m'a été donné en tout temps par le personnel du département, les devoirs qui m'avaient été confiés ont été remplis avec succès sans provoquer le moindre murmure ou la plus légère plainte—fait qui mérite favorable considération si l'on considère que les opérations de ce département s'étendent depuis Halifax dans l'est jusqu'à Fort Garry dans l'ouest. Chaque district, sur cette grande étendue de territoire, a son garde-magasin qui me fait ses rapports mensuels aux quartiers-généraux, et est en communication presque quotidienne avec moi, ce qui entraîne une correspondance volumineuse et un contrôle administratif contenu.

Je vais maintenant donner en détail, *seriatim*, et sous des titres appropriés, toutes les affaires se rapportant à ce département, et qu'il est nécessaire que vous connaissiez.

UNI

Le tableau suivant indique les uniformes qui restaient en magasin à la fin de l'année précé-

	NAVALE.				CAVALERIE.				ARTILLERIE.							
	Blouses de serge.	Pantalons de serge.	Blouses de toile.	Bonnets de police navale.	Tuniques de drap.	Pantalons de drap.	Colbachs.	Grandes capotes.	Tuniques de drap.	Pantalons de drap.	Tuniques de serge.	Pantalons de serge.	Colbachs.	Bonnets de police.	Grandes capotes.	
En magasin à Ottawa, 31 déc. 1869	Prs.								Prs.					Prs.		
Reçu en 1870	1505	1505	1500	1500	500	500	250	585	3500	3500	3500	1416	
Total	1505	1505	1500	1500	625	502	381	585	3520	117	1084	3944	157	3500	3916	
Distribué en 1870	396	377	292	580	1602	32	1024	2597	51	1231	2273	
Restant en magasin le 1er janv. 1871	1505	1505	1500	1500	229	125	89	5	1918	85	60	1347	106	2269	1643	

FORMES.

dente, le montant reçu durant l'année dernière et ce qui restait au 1er janvier 1871 :—

	INGÉNIEURS.		INFANTERIE.								CARABINIERS.						HABILLEMENTS DE TOILE.					
	Pantalons de drap.	Colbachs.	Tuniques de drap.	Pantalons de drap.	Tuniques de serge.	Pantalons de serge.	Shakos.	Bonnets de police.	Tuniques de corps de musique.	Bonnets de corps de musique.	Grandes capotes.	Tuniques de drap.	Pantalons de drap.	Tuniques de serge.	Pantalons de serge.	Shakos.	Bonnets de police.	Bonnets de corps de musique.	Blouses.	Pantalons.	Bottes à chevilles.	
.....			Prs.									Prs.								Prs.		
.....			679	13	1399	18	1100	10295	8414	361	339	71	557	1260	20	1608	1592	11416	
220	120	5587	1097	8408	5172	750	750	5532	8182	8030	6000	100	
220	120	6266	13	2496	8426	1100	15467	750	750	13946	8543	339	71	8587	1260	6020	100	1608	1592	11416		
79	56	5672	4	411	5694	7372	730	694	7923	4012	235	3	3175	2791	91	4	787	2111		
141	64	594	9	2085	2732	1100	8095	20	56	6023	4531	104	68	5412	1260	3229	9	1604	805	9305		

Pour ménager le temps et les dépenses d'un transbordement d'Ottawa à Halifax, des arrangements ont été faits avec les entrepreneurs anglais pour envoyer par les steamers Inman à cette dernière ville, les articles suivants d'uniformes, savoir :

Artillerie.	{	Tuniques de drap	500
		Pantalons de serge, paires.....	1,000
		Bonnets de police	500
Infanterie.	{	Tuniques de drap	3,000
		Pantalons de serge, paires.....	1,500
		Bonnets de police.....	2,000

Avec cette consignation, le garde-magasin à Halifax a pu fournir à la plus grande partie de la milice active du district militaire No. 9 ; il en reste encore un peu dans le magasin de cette localité. Il a été aussi envoyé d'Ottawa à Halifax, pour le service de la brigade navale :

500 blouses navales de serge.

500 paires de pantalons.

500 casquettes de drap.

500 blouses blanches pour exercices.

Ces articles, cependant, n'avaient pas été demandés. La brigade navale de Halifax ayant changé son organisation, constitue maintenant la 2me brigade de l'artillerie de garnison de Halifax. En conséquence les uniformes n'ont pas été distribués et restent en magasin.

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT DES OFFICIERS.

Il n'en reste qu'une très-petite quantité en magasin, et le département n'a pas l'intention d'en faire une nouvelle provision. En 1862, quand le système volontaire prit un plus grand développement, on jugea bon, pour en assurer l'uniformité et l'efficacité, de faire l'acquisition de ces approvisionnements pour les officiers de l'effectif auxquels ils furent vendus au prix coûtant, le département ajoutant quelque chose pour couvrir les frais. Ce système fonctionna bien et fut un grand bienfait pour les officiers intéressés. Mais le but que l'on avait en vue ayant été atteint, ce mode d'approvisionnement ne sera plus continué, et désormais les officiers devront recourir au commerce du pays pour se procurer les articles d'uniformes et d'équipement dont ils pourraient avoir besoin.

MUNITIONS.

Les munitions qui se trouvaient dans les différents magasins de district à la fin de 1869, sont détaillées dans le tableau suivant qui indique aussi les reçus et les distributions qui en ont été faites durant l'année dernière, et ce qui restait à la fin de cette année. Pendant l'année, les vieilles munitions de carabines Enfield de l'ancien modèle,—à l'exception d'une petite quantité qui reste encore à St. Jean et à Halifax,—furent envoyées à Montréal où on les brisa et convertit en gargousses servant pour la pratique et les saluts. Les capsules de plomb et à rebord furent vendues, ces dernières ayant été préalablement détruites.

Ayant considéré qu'il était inutile d'avoir des magasins à Hamilton et à Prescott, dans un si proche voisinage de ceux de Toronto et d'Ottawa, ces deux établissements furent fermés au commencement de l'année, et leurs munitions respectivement transportées dans les deux dernières villes. Grâce à cet arrangement, un garde-magasin n'était plus nécessaire à Hamil-

ton, et l'on a, par conséquent, remercié celui qui occupait cette charge. A Prescott, il n'y a eu et il n'y a encore qu'un seul garde-magasin.

STATIONS.	CARTOUCHES À BALLE.				CARTOUCHES BLANCHES.	
	Snider.	Enfield.	Spencer.	Colts.	Snider.	Enfield.
Restant le 31 décembre 1869.						
London	649,280	15,450	273,899	1,426	11,200	6,317
Toronto	466,614	3,866	136,152	6,800		
Hamilton		200		4,800		7,700
Kingston	225,790	20,095	198,633		16,420	
Ottawa	37,000	13,560	43,903	100	10,950	
Prescott	31,210	1,010	3,540		3,240	2,200
Montréal	146,940		148,198	133,092		
Québec	42,600			27,300	3,560	
St. Jean, N.-B.	78,000		10,000		33,380	1,290
Halifax, N. E.	107,360	66,000			22,440	
Total	1,784,794	120,181	814,319	173,518	101,190	17,417
Reçu en 1870.						
London	41,800				100,000	
Toronto					100,000	
Kingston	10,600				75,000	
Ottawa	99,123				52,860	
Montréal	453,283				175,000	
Québec	250,000		10,000		100,000	
St. Jean, N.-B.	100,000		14,000		126,000	
Halifax, N.-E.	50,000	7,900			75,000	
Total	2,789,700	7,900	838,319	173,518	904,050	17,417
Distribué en 1870.						
London	210,100		7,375		70,900	
Toronto	251,670			1,036	72,800	
Kingston	148,980		7,056		68,830	
Ottawa	95,690		6,330	100	60,200	
Montréal	493,110		45,870	5,050	79,200	
Québec	178,322		4,000		28,100	
St. Jean, N.-B.	147,000		2,000		57,200	
Halifax, N.-E.	156,280				52,065	
Total	1,681,152		72,631	6,186	489,295	
Restant aux poudrières le 31 décembre 1870.	1,108,448	73,700	755,688	167,332	414,755	1,200

Pendant l'année écoulée, 195,400 cartouches à balle (Snider) ont été vendues, et pour les quelles le département a reçu \$4,783 05. C'est une augmentation considérable sur les ventes de l'année 1869, qui ne se sont élevées qu'à 166,100 cartouches, donnant une somme de \$3,986 40. Le montant total des sommes reçues pendant l'année pour munitions vendues est de \$19,983 43, comme il appert par l'état ci-dessous. On remarquera une légère différence entre les deux montants, tels qu'indiqué pour les munitions, mais elle s'explique par le fait que les sommes payées pour des munitions vendues à Halifax, en décembre, ne sont pas parvenues à temps aux quartiers-généraux pour être comprises dont l'état ci-annexé. Il y a aussi des excédants dans les montants transmis sur le prix régulier. Voir l'appendice pour la quantité de munitions vendues.

Munitions vendues en 1870.	Munitions extra.	Capotes.	Habilllements d'officier.	Habilllements de soldats.	Munitions pour armes à feu de port.	Divers.	Total reçu.
Total.	4,759 50	206 50	1,415 54	987 52	34 82	12,579 55	19,983 43

Nul argent n'est reçu par cette division, tous les paiements étant faits par l'entremise du receveur-général; les reçus de l'acheteur, par l'intermédiaire de la banque de Montréal, et la traite pour ce département, après avoir été inscrite dans le registre des munitions, et sont transmis au bureau du comptable.

Le département de la marine et des pêcheries, a reçu des magasins du Canada des articles pour une valeur de \$4,976.00, non comprise dans l'état ci-dessus. Ces articles fournis étaient des carabines Spencer, des revolvers de Colt, des munitions et des fourniments, pour le service de vaisseaux préposés à la protection des pêcheries. On s'est procuré les canons et les munitions de l'artillerie nécessaires à ces services au département du contrôle de Sa Majesté.

ÉQUIPAGE DE CAMP.

L'équipage de camp a été fourni pendant la saison ordinaire des exercices à la demande des officiers de l'état-major des districts et en vertu des règlements en force. Si l'on a l'intention, comme on le projetait, de former des camps de brigade dans chaque district, on devrait augmenter le nombre de couvertes pour ce service. Je n'ai pu fournir des couvertes aux deux camps de brigade formés respectivement à Sarnia et à Prescott, qu'en empruntant à Toronto pour Sarnia et à Montréal pour Prescott, ajoutant ainsi au coût du transport, vu qu'il fallait rendre ces couvertes où on les avaient prises, à la levée du camp. Une couverture par homme, ce que nous pouvons leur donner, n'est pas suffisante pour camper, et pour assurer la santé et le bien-être du soldat.

L'usure et la perte de l'équipage de campement sont considérables chaque année, et il est nécessaire, pour les diminuer le plus possible, d'exercer la plus stricte surveillance. Si les règlements à cet égard sont strictement mise en force, et les coupables sont condamnés à payer es pertes et les dommages faits volontairement, les deniers ainsi recouvrés suffiront à couvrir ces pertes et ces dommages et seront employés à remplacer les objets brisés par les différents gardes-magasins, quand l'équipage de camp sera remis à la fin des exercices de la saison. Ces dommages dont la valeur a été recouvrée et payée au département s'élevaient en 1869, à \$157 33. Le montant recouvré l'an dernier a été de \$131 48.

Les mâts en frêne des tentes, fabriqués en ce pays, n'ont pas été aussi bons que s'ils avaient été faits de bois de pin rouge, que ce département n'a pu alors se procurer. Cependant, à mesure qu'on en perd on les remplace par d'autres faits de meilleur bois, dont on se sert exclusivement dans l'équipage de camp des autorités impériales.

Les tentes et leurs accessoires, et des couvertes grises, ont été fournies [aux différents districts en 1869, dans les quantités suivantes :

	<i>Tentes.</i>	<i>Couvertes.</i>
London, D. M., No. 1.....	300	1,500
Toronto, " No. 2.....	300	1,500
Kingston, " No. 3.....	200	1,000
Montréal, " Nos. 5 et 6.....	300	1 500
Québec, " No. 7.....	200	1 000
St. Jean, N. B., " No. 8.....	100	500
Halifax, N. E., " No. 9.....	100	500
Ottawa en réserve et No. 4.....	500	2 132
Total.....	2000	10,132

Après les incendies qui ont ravagé le voisinage d'Ottawa pendant la saison de 1870, j'ai reçu votre ordre de fournir au comité de secours aux incendiés, de cette ville, cinquante tentes et leurs accessoires, pour l'usage des victimes. Vingt-cinq de ces tentes ont été remises, les autres vingt-cinq sont encore en la possession du comité.

ARMES ET FOURNIMENTS.

Il en restait à la fin de l'année, dans les magasins :

Sabres de cavalerie et ceinturons.....	261
Sniders, petit modèle.....	412
Sniders, grand modèle.....	996
Carabines Spencer.....	360
Carabines Starr.....	282
Mousquets Spencer.....	1,913
Carabines Peabody.....	2,970
Fourniments d'infanterie, environ.....	8,000
Fourniments de carabinier, environ.....	2,000
Havresacs de l'infanterie.....	4,299
Havresacs de carabiniers.....	2,000
Bretelles de capotes d'infanterie.....	8,242
Ceinturon de capotes de carabinier.....	3,628
Gourdes.....	2,171

Il est impossible, dans un rapport comme celui-ci, de donner en détail tous les articles des magasins. Ce qui précède ne doit être considéré que comme une partie la plus importante, et n'a aucun rapport avec les magasins de réserve dont il sera question plus loin.

NÉCESSAIRES DES SOLDATS.

Nous en avons 5,000 complets à la fin de l'année 1869. De ce nombre, nous avons pris ce qu'il fallait pour l'expédition de la Rivière Rouge, et aussi les autres effets envoyés du Fort Garry en septembre, pour remplacer ce qui était usé et perdu. Il reste encore dans les magasins 3,000 nécessaires pour l'usage à venir.

PAPETERIE.

En juillet de l'année dernière, on a jugé à propos de changer le mode de distribution de papeterie aux états-majors des districts, distribution qui se faisait autrefois du bureau de l'adjudant-général. On la fournit maintenant tous les semestres, à la demande des officiers, et on la leur envoie directement. A mesure que cela devient nécessaire, on fait venir de la papeterie du département.

CIBLES EN FER.

Pendant l'été, on a fait des arrangements avec la maison Morland, Watson et Cie., de Montréal, pour avoir de nouvelles cibles. Au mois d'août, cette maison en a livré 196 aux magasins du Canada, à cette place, lesquelles ont été distribuées comme suit :

London,	D. M.,	No. 1.....	35
Toronto,	"	No. 2.....	30
Kingston,	"	No. 3.....	15
Prescott,	"	No. 4.....	15
Montréal,	"	Nos. 5 et 6.....	41
Québec,	"	No. 7.....	20
Frédéricton,	"	No. 8.....	20
Halifax,	"	No. 9.....	20

 196

EXPÉDITION DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

Le 21 mars dernier, j'ai reçu vos instructions m'ordonnant de fournir les articles suivants pour la colonne expéditionnaire de la Rivière-Rouge, qui devait partir pour le Fort Garry, par voie de la Baie du Tonnerre, à l'ouverture de la navigation. Le nombre et la quantité de ces effets avaient été calculés par M. Dawson, du département des travaux publics, et consistaient en

1,700 barils de lard.
 2,000 do farine.
 30 voitures.
 10 charrettes.
 70 chevaux.
 70 harnais.
 12 doubles attelages de bœufs.
 120 tonnes de foin pressé.
 6,000 minots d'avoine.

Une partie de la farine et du lard, 1,000 barils de chaque, devait être mise en demi-barils, pour en faciliter le transport.

Le jour suivant, je me rendis à Toronto et Collingwood, et je réussis à faire des arrangements satisfaisants avec M. Spratt, courtier de Toronto, pour de la farine, du foin, et de l'avoine ; avec MM. Ramsey et Cie., pour du lard, avec MM. Rice, Lewis et fils, pour des

voitures, charrettes et harnais ; avec M. Bond, de Toronto, pour les chevaux ; et avec M. Winters, de Collingwood, pour des bœufs.

Je suis heureux de pouvoir faire rapport que tous les arrangements faits avec ces personnes ont été exécutés d'une façon très satisfaisante ; il n'y a pas eu de délai, et tous les effets fournis ont subi l'épreuve du plus strict examen, fait non seulement de la part du gouvernement fédéral, mais aussi par des commissions d'officiers nommés à cette fin par le lieutenant-général commandant. Rien n'a été reçu par les autorités impériales avant d'avoir été au préalable approuvé par ces commissions. Nous avons eu de la difficulté à nous procurer des demi-barils. La saison était si avancée que les tonneliers n'avaient plus de matériaux en mains, et n'étaient pas en état de répondre à une demande de ce genre, et il devint nécessaire de substituer des demi-barils à cercles de fer aux demi-barils à cercles de bois, qui étaient préférables à tous égards. Nous n'avons aucune difficulté à trouver des demi-barils pour la farine ; on se les procurait aussi facilement que les grands.

On a payé pour les premiers 1,000 barils de lard, \$25, les autres 700 ont coûté \$26 75

La farine a coûté pour les premiers 1,000 demi-barils \$1 25, les autres 1,000 mis dans des demi-barils, ont été payés \$4 62½ par baril.

Le foin pressé, transporté à Collingwood, a coûté \$12 la tonne.

L'avoine a été emmagasinée à Owen-Sound ; la moitié a coûté 31 centins le minot, le reste 32 ; les sacs pour le transport, en moyenne, 23 centins.

Les wagons ont coûté \$88 chaque, les charettes \$60, 30 paires de harnais doubles, \$28 par paire, 10 harnais simples \$15 la paire.

Les harnais, après avoir été examinés et approuvés par les officiers du gouvernement impérial, ont été ajustés aux chevaux et numérotés pour le cheval auxquels ils étaient destinés par les fabricants de colliers de la batterie de l'artillerie royale, alors stationnée à Toronto. On a éprouvé beaucoup de difficulté à se procurer des chevaux, les travaux des champs étant commencés, et les cultivateurs, à moins d'être séduits par des prix élevés, ne voulaient pas s'en défaire. Le pays, du reste, avait été privé de ses chevaux par les acheteurs américains. Comme M. Bond avait reçu instructions de se procurer les meilleurs chevaux, le prix moyen s'est élevé à \$150. Les chevaux ont été réunis vers la fin du mois d'avril, et mis dans les étables du palais de cristal, que la corporation de Toronto avaient eu la bonté de mettre à notre disposition à cette fin. Comme preuve du soin apporté au choix de ces chevaux, je dois dire qu'un seul de ceux qui ont été amenés à Toronto a été rejeté. M. Smith, professeur au collège vétérinaire de Toronto, remplissait les fonctions d'inspecteur pour le gouvernement du Canada.

Ses décisions ont été approuvées, tant à l'égard des chevaux que des bœufs, à l'inspection subséquente faite par la commission des officiers, et ordonnée par le lieutenant-général commandant. Les bœufs coûtaient en moyenne \$30 la paire.

Tous les articles énumérés plus haut ont été livrés au temps fixé qui devait être à l'ouverture de la navigation au 1er mai. Pendant les préparatifs nécessaires pour trouver et réunir ces

effets, j'ai reçu les secours les plus empressés et les plus utiles du major Peebles, qui avait été nommé par le gouvernement du Canada, assistant officier du contrôle pour les troupes de la Rivière-Rouge.

Le 25 avril, à la demande urgente du lieutenant-général commandant, j'ai reçu instructions de fournir les attelages et approvisionnements suivants :

- 80 chevaux.
- 12 bœufs.
- 20 wagons.
- 20 charrettes.
- 5,000 minots d'avoine.
- 180 tonnes de foin pressé.
- 35 tonnes de nourriture pour les bœufs.

On se procura les wagons comme auparavant, M. Thomas Bassett, de Collingwood, se chargea de fournir les charrettes moyennant une avance de \$2 pour chacune ; M. Barnhart et Cie., de Collingwood, nous procurèrent les 5,000 minots d'avoine, et les 35 tonneaux de nourriture pour les bœufs, moyennant 34 centins par minot pour la première, et \$26 par tonne pour les derniers. M. Long et frères, de Collingwood, ont fourni le foin moyennant \$15 la tonne.

Comme le temps pressait, et qu'il était difficile de trouver des chevaux, il fut conclu avec le lieutenant-général commandant un arrangement aux termes duquel on acheta au prix de \$120 chaque, 80 chevaux de l'artillerie appartenant aux batteries de l'artillerie royale, alors à la veille de s'embarquer pour l'Angleterre. Cet arrangement était satisfaisant pour les deux parties, bien que je doutai un peu que les chevaux de l'artillerie toujours bien soignés et faisant un travail léger, ne fussent pas en état de supporter le rude travail qu'ils allaient avoir à faire, aussi bien que nos chevaux de campagne, employés naguère au travail du labour et des chantiers de bois, et habitués aux traitements sévères. Il n'y eut aucun délai dans l'exécution de ce dernier ordre.

Le 7 juin, le lieutenant-général commandant demanda d'envoyer encore 10 wagons à la Baie du Tonnerre au lieutenant-colonel Wolseley. Comme le temps pressait et que les circonstances ne pouvaient pas souffrir de délai, on acheta ces wagons où il fut possible de les trouver, et ils furent de suite expédiés à M. Marston, l'officier du contrôle impérial à Collingwood, pour qu'il les fit parvenir suivant ses ordres. Par cet achat, cette division du département de la milice cessa de fournir des attelages et des approvisionnements à l'expédition.

CONDUCTEURS D'ATTELAGES.

À la fin d'avril, j'engageai 60 conducteurs d'attelages à Collingwood, moyennant \$22 par mois et leur nourriture, à compter du 1er mai. Ils furent engagés au mois, et sujets à être congédiés de suite pour inconduite ou désobéissance aux ordres ou à la fin de chaque mois par l'officier commandant l'expédition, quand les exigences du service le permettraient. Pour répondre aux nouvelles demandes de chevaux et de bœufs ordonnées subséquemment, je me rendis à Collingwood, vers le milieu de mai, et j'en louai encore 44 autres, aux mêmes conditions. Du nombre total engagé, on choisit deux chefs et deux assistants, à un salaire d'

\$40 et de \$30 chacun, respectivement. Les conducteurs d'attelage furent réunis à Toronto et à Collingwood, et partirent comme on l'exigeait, à mesure que les différents relais de chevaux et de bœufs étaient expédiés.

Ils avaient été spécialement et soigneusement choisis dans des localités agricoles, surtout dans les comtés de Grey, Huron, Peel, Simcoe Waterloo et Bruce, et étaient ou de jeunes fermiers ou des hommes habitués toute leur vie aux opérations agricoles ou de chantier. Aucun ne fut engagé avant d'avoir produit quelque témoignage de capacité, de bonne conduite et indiquant la localité d'où il venait.

Pendant que se faisaient ces préparatifs pour la subsistance du corps expéditionnaire, le contingent du Canada dans cette expédition se formait rapidement à Toronto, sous la conduite de l'adjudant-général de la milice. Celui-ci déploya des efforts si vigoureux ainsi que le député-adjudant-général aux quartiers-généraux que le contingent fut organisé, complètement équipé et prêt à rejoindre les troupes de Sa Majesté quand l'expédition partit.

Les magasins impériaux fournirent les armes, fourniments, havresacs et munitions; ceux du Canada, les habillements, couvertures, nécessaires et les bottes (deux paires par homme.)

L'expédition était à peine en route qu'il devint nécessaire de préparer les approvisionnements d'hiver pour l'effectif canadien qui devait rester en garnison à Fort Garry. Ces approvisionnements furent préparés pendant les mois d'été et consistèrent en un équipement complet d'habillements et de nécessaires, plus, des casques, des mitaines et des cache-nez. En vertu des dispositifs de l'ordre général No. 1, du 30 juin dernier, les approvisionnements pour officiers furent réunis dans les magasins de Toronto.

Le 1er septembre, tous ces articles formant 212 ballots, d'une pesanteur de plus de 15 tonnes, furent confiés au capitaine Perry, spécialement préposé à cet objet, qui les transporta au Fort Garry, *via* St. Paul, E. U., et les remit vers la fin d'octobre, au major Peebles, officier contrôleur du Canada à Fort Garry; puis il s'en revint aux quartiers-généraux vers la fin de novembre. Le capitaine Perry a rempli sa mission avec un zèle et une efficacité dignes des plus grandes louanges; cette mission était onéreuse et difficile à l'extrême et demandait pour être conduite à bonne fin, un grand tact et un jugement sûr.

CHEVAUX REVENUS.

Vers le commencement de septembre, je reçus avis du département du contrôle impérial qu'un certain nombre de chevaux et de bœufs étaient en route pour revenir à Collingwood. Je fus requis d'en prendre soin et d'en disposer finalement comme, en général, les chevaux étaient dans un misérable état après le rude service qu'ils avaient fait, il leur fallait du temps pour reprendre les forces avant d'être mis en route. Dans ce but, je les fis mettre dans les écuries de l'artillerie, au nouveau fort, Toronto, sous le contrôle de M. Bond. On retint les conducteurs dont on avait besoin; les autres furent payés et renvoyés.

La première vente eut lieu au nouveau fort, Toronto, le 27 septembre; 55 chevaux y furent vendus. Le produit de la vente fut de.....	\$5,606 00
La seconde vente eut lieu au même endroit, le 1er novembre; 59 chevaux furent vendus, réalisant.....	5,952 20

Dans cette somme sont comprises \$375 reçues pour six paires de bœufs vendues à Collingwood où ils avaient été mis en pacage.

La dernière vente fut faite le 22 novembre ; on y vendit le reste des chevaux, au nombre de 22, qui réalisèrent 2,361 70

Le produit net de ces trois ventes, dans lesquelles 136 chevaux furent vendus, fut de.....	13,919 90
Dépenses.....	2,721 81
Produit net.....	\$11,198 09

Les dépenses furent considérables, mais elles étaient inévitables. A leur arrivée, les chevaux étaient dans une triste condition, plusieurs étant malades, et l'on dût les soigner pendant quelque temps afin de les rendre présentables à la vente. Quoique les écuries ne coûtassent rien, les gages des hommes, les frais des maréchaux ferrants et d'autres dépenses incidentes s'accumulèrent rapidement en raison du grand nombre de chevaux qui arrivèrent et partirent dans un espace de près de trois mois.

Quant aux 14 chevaux qui manquaient sur les 150 achetés dans le principe, j'apprends que plusieurs sont morts pendant le trajet de l'expédition, et que d'autres furent vendus par le département du contrôle impérial de la Baie du Tonnerre et au Sault Ste. Marie. Pour corroborer l'opinion antérieurement émise relativement aux chevaux de l'artillerie, je dois mentionner ici ce fait. Les 66 chevaux canadiens, qui furent vendus produisirent en moyenne \$115 chacun, tandis que ceux de l'artillerie n'atteignirent que \$92 chacun.

Un surplus d'avoine et de sacs qui restait à Owen Sound fut vendu, au mois d'octobre, et réalisa les sommes suivantes :

291 minots d'avoine, à 39 centins..	\$113 73
252 sacs pour " 13 "	32 76

\$146 49

Une vente considérable de munitions eut lieu à Collingwood, dans les derniers jours du mois d'octobre, sous la direction du département du contrôle impérial. Je n'en ai reçu aucune nouvelle.

FORTS, ARMEMENTS ET TERRES.

Au commencement du mois de juillet, conformément aux instructions contenues dans la dépêche de février 1870, je reçus de vous l'ordre de me mettre en communication avec le colonel Hamilton, commandant les ingénieurs royaux, dans le but de recevoir de lui le transfert des propriétés ci-dessus.

Le 15 juillet, je rencontrai le colonel Hamilton par rendez-vous à Toronto, et reçus de lui le transfert du fort neuf, des casernes, avec leurs accessoires et des bâtiments adjacents. Le transport final ne fut cependant complété que le 26 septembre, alors que je reçus le vieux fort et ses bâtiments ainsi que les terres. L'armement des forts consistait en sept canons de 8-pouces et deux de 32 ; je reçus en même temps des armes blanches ainsi que l'approvisionnement de service ordinaire et de munitions d'artillerie.

Les terres transférées à Toronto contiennent 191 acres, 2 *roods*, et 8 perches. La terre est louée à M. Sinnott, qui paie un loyer annuel de \$60.

Quant aux terres de Toronto sous mon contrôle, antérieurement transférées au département de la milice par l'arrêté en conseil du 16 novembre 1869, j'ai à faire rapport ici que 72 acres, formant une pièce triangulaire située entre les chemins de fer Grand Occidental et du Nord et la ligne ouest de la ville, ont été cédés au gouvernement d'Ontario pour la somme de \$21,000.

Le 1er août, je reçus le transfert de l'Isle-aux-Noix et de son armement. Cet armement consistait en sept canons de 32 et cinq de 24, avec armes blanches, avec le complément ordinaire de munitions d'artillerie et de service. De plus, j'ai reçu, sous forme de cadeau, deux pièces de campagne d'airain de 12, avec affûts et avant-trains complets. La superficie de l'île est de 150 acres, ce qui, avec une pièce de terre située sur le rive de l'Est, entre les rivières Richelieu et du Sud, et qui comprend 135 acres, 2 *roods* et 5 perches, donnera un total des 285 acres, *roods* et 5 perches.

Le 25 août, j'ai reçu de vous l'ordre de démanteler le Fort Lennox, sur l'île, et d'en transporter l'armement et toutes les munitions à Montréal. Ceci fut fait sous la direction de M. Pope, le garde-magasin de Montréal, par des travailleurs comprenant un sous-officier et neuf canonniers de l'artillerie de garnison de St. Jean. Le 10 octobre on me fit rapport que cette mission avait été remplie d'une manière satisfaisante, que toutes les munitions étaient arrivées à Montréal et emmagasinée dans l'île Ste. Hélène. L'Isle-aux-noix est maintenant inoccupée, excepté par le gardien, C. O'Hara, lequel est aussi locataire moyennant \$4, d'un des petits terrains situés en dehors du fort.

Le jour suivant, le transfert de la propriété de Sorel fut effectué à Montréal. Les terres ainsi transférées comprennent 993 acres, 0 *roods* et 9 perches, et sont occupées par 35 locataires moyennant un loyer annuel de \$1,007 35.

Le 19 juillet, j'ai reçu à Kingston le transfert des casernes de l'artillerie du Parc, mais le transfert de toute la propriété de Kingston ne se termina que le 14 octobre, alors qu'on me remit les casernes de la Tête du Pont. J'avais, pendant la période intermédiaire, entre les mois d'août et de septembre, reçu le transfert des forts et de leurs armements avec les munitions ordinaires d'artillerie et de service.

L'armement des forts comprenait :—

	Canons.					Obusiers. De 5½-pouces	Carronades.			Mortiers.			Total.
	De 56.	De 8-pouces.	De 32.	De 24. 50 quint.	De 24. 20 quint.		De 32.	De 24.	De 18.	De 13-pouces	De 10-pouces	De 8-pouces.	
Fort Henry	1	1	8	17			2	5	1	2	2	39	
Fort Frederick		1	4		2	4						11	
Batterie du marché			2		7							9	
{ Murney			1				2					3	
{ Batterie			3				3					6	
Tours { Fort Frederick			3				6					9	
{ Auxiliaire de l'Ouest					1							1	
{ Auxiliaire de l'Est					1							1	
{ Ile aux Cèdres			3				3					6	
Total	1	2	24	17	11	4	14	2	5	1	2	85	

Outre l'armement, je reçus aussi, à titre de cadeau, deux batteries de campagne de 18 avec affûts, avant-trains, munitions de service et munitions complètes. Une batterie du même genre a été également reçue à Montréal, et il y en a encore une autre dont le transfert doit être fait à Québec, en tout 18 canons.

Les terres transférées à Kingston comprennent 1,110 acres, 2 *roods*, 1 perches, et sont occupées par 32 locataires, qui paient un loyer annuel de \$709 40.

Le 28 novembre, j'ai reçu le transfert des casernes et terres de Montréal, sauf l'hôpital militaire et les magasins de l'intendance, temporairement retenus par le département du contrôle jusqu'à ce que le transfert du restant des autres munitions impériales à Québec ait été complété. Les terres ici transmises, y comprises l'Isle Ste. Hélène et deux petites îles voisines, ainsi que la ferme de Longueuil sur la rive Sud et la ferme Logan, comprennent en tout 447 acres, 2 *roods* et 32 perches, en partie occupée par quatre locataires qui paient un loyer annuel de \$538 90. L'armement de l'Isle Ste. Hélène comprend onze canons de 24 que composent la batterie de salve sur le côté Ouest et deux canons de 32 à l'extrémité Nord.

RÉCAPITULATION DES TERRES RECUES ET DES LOYERS.

	Terres.			Loyer.
	A.	R.	P.	
Toronto	191	2	8	\$ 60 00
Ile-aux-Noix et Rivière du Sud.....	285	2	5	4 00
Sorel.....	992	0	9	1007 35
Kingston.....	1110	2	1	709 40
Montréal	447	2	32	538 90
	3026	9	15	\$2319 65

Pendant le mois actuel, j'ai eu de nouvelles instructions de recevoir les terres impériales qui se trouvent dans le Nouveau-Brunswick, situées aux Petites Chutes, Grandes Chutes, à St. André, St. Stephens, Frédéricion, Oromocto, Carleton et St. Jean. J'ai donné instruction au garde-magasin de les recevoir, et j'attends prochainement le rapport par lequel il doit m'annoncer que le transfert a été effectué.

MUNITIONS DE RÉSERVE.

Après la sanction de l'acte de milice de 1855, Sir E. Taché acheta en Angleterre un approvisionnement d'armes et de fourniments pour l'équipement du petit corps de volontaire qui devait être organisé en vertu de cette loi. Depuis lors, cependant, un système est survenu, augmentant, avec l'occroissement de la milice et par le moyen duquel le département peut obtenir du département des munitions impériales tous ses approvisionnements de munitions de guerre. Ce système a bien fonctionné et a été de la plus grande utilité pour le département, qu'il a mis en mesure d'obtenir les approvisionnements de guerre dont il avait besoin sans être obligé de mettre en réserve une grande quantité de munitions et de faire des dépenses pour les garder et les surveiller. Des munitions de guerre ayant été nécessaires pour de nouveaux équipements ou pour remplacer ceux qui étaient usés ou détériorés ou perdus, elles furent mises en requisition, distribués des arsenaux impériaux et payées tous les trois mois par le département au prix qu'elles coûtaient en Angleterre, plus 15 par cent pour dépenses départementales.

Les circonstances ayant changé par suite du retrait des troupes de Sa Majesté, et du transport du surplus des munitions en Angleterre, il devint nécessaire pour les autorités de Canada de faire de nouveaux arrangements avec celles de l'Empire. Ces arrangements ayant été effectués, une réserve de munitions de guerre devait être remise à ce département pour l'approvisionnement futur de la milice et pour l'armement des forts confiés à sa garde.

Conformément à cet arrangement et suivant vos instructions, j'ai reçu à Montréal les 7, 8, 9 et 10 novembre, et à Kingston, les 6, 7 et 8 décembre, une grande partie des munitions de réserve. Antérieurement, le 23 août, j'avais reçu à Toronto un petit lot de munition d'artillerie, et trois des canons de réserve, pour ajouter à l'armement des forts, conformément à l'une des conditions de l'arrangement intervenu entre les deux gouvernements, savoir :—“ Un canon (de même calibre) en réserve pour chaque canon monté, trois assortiment d'armes “ blanches, pour chaque canon monté, et des munitions dans la même proportion par canon “ monté que cela a été jusqu'ici jugé nécessaire par l'artillerie royale.” Pour ces canons de réserve, le paiement devait être fait au taux de £2 2s. par tonneau, à l'exception des canons de 8-pouces dont on avait besoin, et pour ceux-ci le prix devait être de £20 par tonneau.

Il est impossible, dans les limites d'un rapport comme celui-ci, d'énumérer tous les articles de munitions de réserve qui sont sous ma garde. Un détail des plus importants sera suffisant. J'ai reçu à Montréal, Ile Ste. Hélène, 5,999 carabines Snider ; 81 canons de réserve de différents calibres, avec 9,079 boulets et bombes ; 6,315,090 cartouches à balle Snider, et 1,108 090 cartouches blanches ; 373,656 cartouches à balle Spencer ; 3,290 gargousses, et 20,443 $\frac{1}{8}$ de poudre à canon. Aussi 253 tentes et leurs accessoires ; 800 couchettes en fer, et 1,749

draps de toile. A Kingston, j'ai reçu 7,000 fourniments d'infanterie complets ; 4,940 ceinturons et agrafes, et 5,000 baudriers, 2,271 havresacs, et 159 tentes avec leurs accessoires ; 1,635,950 cartouches à balle Snider ; 168,187 cartouches blanches ; 6,736 cartouches à balle Spencer ; 216 gargousses et 35,583 $\frac{6}{10}$ livres de munitions d'artillerie. Dans ces deux villes j'ai aussi reçu une grande quantité de munitions d'artillerie dont l'énumération serait trop longue.

Les munitions de réserve qui se trouvent à Québec n'ont pas encore été remises, mais le seront dans le cours de l'hiver, aussitôt que le département de contrôle impérial aura un peu plus de loisirs. La clôture des différents établissements de munitions en ce pays et l'embarquement des munitions à destination d'Angleterre, puis le transfert des autres munitions au gouvernement du Canada, ont imposé une forte besogne à ce département.

Je ne puis terminer ce rapport sans exprimer ma reconnaissance pour la grande obligeance et la considération qui m'ont été témoignées en tout temps par les officiers des départements du génie royal et du contrôle, dans les différents rapports que j'ai eus avec eux ; je dois en particulier des remerciements à M. Taylor, député-commissaire à Kingston, lequel, dans ses moments de loisirs, a compilé pour moi les registres complets pour les munitions de Kingston, sans compter qu'il m'a fourni des renseignements très précieux sur la méthode et le système de tenir les registres de munitions et les comptes, en usage dans le département des magasins militaires.

J'ai essayé de vous faire voir, aussi succinctement que possible, les différentes opérations du Département des magasins pendant l'année dernière ; année pendant laquelle, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, les devoirs qu'il avait à remplir ont été exceptionnellement ardues. Vous pourrez en juger vous-même quand je vous aurai dit que pour les accomplir, j'ai dû faire dans les différentes parties du Canada, quatorze voyages, dans lesquels j'ai parcouru 6,277 milles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS WILLY, Lieut.-Col.,

Directeur des magasins et gardien des propriétés militaires.

A l'honorable

Ministre de la milice et de la défense.

Ottawa.

ÉTAT des munitions vendues pendant l'année 1870.

Date.	Corps.	Station.	Par qui acheté.	No. de coups.	Montant.	Observations.
Janv. 10.	40 ^{me} bataillon.....	Cobourg.....	Capt. Gifford.....	500	\$ 12 00	
Fév. 4.	Service Civil.....	Ottawa.....	do White.....	500	12 00	
do 5.	Milice active.....	Halifax, N.-E.....	Lieut.-Col. Sinclair.....	2,500	60 00	
do 25.	30 ^{me} bataillon.....	Guelph.....	Qtr.-Mast. Harvey.....	500	12 00	
do 28.	Milice active.....	Halifax, N.-E.....	Capt. Guy.....	1,000	24 00	
*Mars 7.	Ass. des C. du Canada	Toronto.....	Lt.-Col. McPherson.....	12,100	290 40	
do 17.	Canon du midi.....	Ottawa.....	Bureau de Poste.....	Arty.am	44 30	
do 23.	Ass. de C. Stadacona	Québec.....	Capt. Voyer.....	1,000	24 00	
do 24.	20 ^{me} bataillon.....	Nelson.....	do Kerns.....	1,000	24 00	
do 30.	Ass. de C. Stadacona	Québec.....	do Voyer.....	500	12 00	
do 31.	8 ^{me} bataillon.....	do.....	do Morgan.....	500	12 00	
do 31.	Milice active.....	Halifax, N.-E.....	do Guy.....	1,500	36 00	
Avril 9.	8 ^{me} bataillon.....	Québec.....	do Patterson.....	1,000	24 00	
do 13.	do.....	do.....	do Barrett.....	500	12 00	
do 13.	13 ^{me} do.....	Hamilton.....	Qtr.-maître Mason.....	2,000	48 00	
do 15.	8 ^{me} do.....	Québec.....	Lieut. et adj. O'Neil.....	1,000	24 00	
do 21.	27 ^{me} do.....	Watford.....	Capt. Kingston.....	1,500	36 00	
do 27.	13 ^{me} do.....	Hamilton.....	Qtr.-maître Mason.....	1,000	24 00	
do 28.	do.....	do.....	T. H. Marsh.....	1,000	24 00	
do 30.	Milice active.....	Halifax, N.-E.....	Capt. Guy.....	1,000	24 00	
Mai 10.	Brig. d'artil. de garn.	Montréal.....	Lieut.-Col. Ferrier.....	500	12 00	
do 20.	Milice active.....	Toronto.....	Sgt.-armr. Marston.....	2,000	48 00	
do 20.	Brig. d'artil. de garn.	Montréal.....	Lieut.-Col. Ferrier.....	500	12 00	
do 31.	Active Militia.....	Halifax, N.-E.....	Capt. Guy.....	1,500	36 00	
do 31.	do.....	St. Jean, N.-E.....	Major Evans.....	3,500	84 00	
Juin 11.	Assoc. de carabiniers	Ingersoll.....	R. A. Woodcock.....	1,000	24 00	
do 13.	33 ^{me} bataillon.....	Seaforth.....	Capt. Bull.....	500	12 00	
do 14.	42 ^{me} do.....	Almonte.....	Major Gemmell.....	500	12 00	
do 15.	13 ^{me} do.....	Hamilton.....	Qtr.-maître Mason.....	1,000	24 00	
do 18.	7 ^{me} do.....	London.....	Lieut.-Col. Lewis.....	1,500	36 00	
do 21.	Brigade du G. T.....	Montréal.....	Capt. Knott.....	2,000	48 00	
do 22.	Club de carabiniers.	Québec.....	R. H. Wurtele.....	500	12 00	
do 24.	13 ^{me} bataillon.....	Hamilton.....	Capt. Moore.....	1,000	24 00	
do 25.	do.....	do.....	Lieut. Mason.....	1,000	24 00	
do 28.	54 ^{me} do.....	Richmond.....	Capt. Eisdale.....	1,000	24 00	
do 30.	Milice active.....	St. Jean, N.-B.....	Major Evans.....	1,000	24 00	
do 30.	do.....	Halifax, N.-E.....	Capt. Guy.....	8,500	204 00	
Juillet 1er.	8 ^{me} bataillon.....	Québec.....	Lieut. et adj. O'Neil.....	500	12 00	
do 5.	30 ^{me} do.....	Guelph.....	Qtr.-mast. Harvey.....	500	12 00	
do 9.	Brig. d'artil. de garn.	Ottawa.....	Capt. Cotton.....	500	12 00	
do 11.	Comp. d'infanterie.	Berthier.....	do Kittson.....	500	12 00	
do 11.	Brig. d'artil. de garn.	Ottawa.....	do Egleson.....	500	12 00	
do 18.	8 ^{me} bataillon.....	Québec.....	Major Alleyn.....	500	12 00	
do 20.	Assoc. de carabiniers	Ottawa.....	J. Pearson.....	500	12 00	
do 22.	Service Civil.....	do.....	Capt. White.....	500	12 00	
do 23.	57 ^{me} bataillon.....	Peterborough.....	Lieut. Burnham.....	1,000	24 00	
do 31.	Milice active.....	St. Jean, N.-B.....	Major Evans.....	1,000	24 00	
do 31.	do.....	Halifax, N.-E.....	Capt. Guy.....	7,500	180 00	
Août 1er.	Assoc. de carabiniers	Québec.....	do Esdaille.....	6,000	144 00	
do 5.	Service Civil.....	Ottawa.....	do White.....	500	12 00	
do 5.	do.....	do.....	do do.....	500	12 00	
do 8.	Assoc. de carabiniers	do.....	do Egleson.....	500	12 00	
do 9.	do.....	Toronto.....	Major Alger.....	1,000	24 00	
do 15.	30 ^{me} bataillon.....	Guelph.....	Qtr.-mast. Harvey.....	1,000	24 00	
do 15.	Assoc. de carabiniers	Ottawa.....	Capt. Egleson.....	2,000	48 00	
do 11.	29 ^{me} bataillon.....	Galt.....	do Peck.....	1,875	45 00	
do 15.	Milice active.....	Toronto.....	Sgt.-armr. Marston.....	2,000	48 00	
do 15.	13 ^{me} bataillon.....	Hamilton.....	Capitaine Moore.....	1,000	24 00	
do 16.	Club de carabiniers.	Québec.....	F. Lampson.....	500	12 00	
do 16.	2 ^d bataillon.....	Frederickton.....	Lieut.-Col. Gillmor.....	1,000	24 00	
do 17.	Assoc. de carabiniers	Québec.....	F. Lampson.....	2,000	48 00	
do 17.	28 ^{me} bataillon.....	Stratford.....	Capt. Scott.....	1,000	24 00	
do 22.	Assoc. de carabiniers	Ingersoll.....	R. A. Woodcock.....	1,000	24 00	
do 22.	Associat. du Canada	Frederickton.....	Lt.-Col. McPherson.....	10,000	240 00	
do 24.	Milice active.....	Québec.....	H. P. Roy.....	2,500	60 00	

* Pour le concours qui eut lieu en 1869.

ETAT des munitions vendues pendant l'année 1870.

Date.	Corps.	Station.	Par qui acheté.	No. de coups.	Montant.	Observations.
					\$ cts.	
Août 26.	Assoc. de carabiniers	Ingersoll	R. A. Woodcock	1,000	24 00	
do 27.	43me bataillon	Goulburn	Capt. Garvin	500	12 00	
do 31.	Comp. de carabiniers	Ottawa	James Pearson	500	12 00	
do 31.	Milice active	St. Jean, N.-E.	Major Evans	15,000	360 00	
do 31.	do	Halifax, N.-E.	Capt. Guy	20,000	480 00	
Sept. 2.	20me bataillon	Halton	do Kerns	1,000	24 00	
do 14.	Club de carabiniers	Québec	F. Lampson	500	12 00	
do 16.	Assoc. de carabiniers	Sherbrooke	A. H. Whiteher	500	12 00	
do 16.	Canon du midi	Ottawa	Bureau de poste	Mu. d'ar	48 95	
do 19.	Service Civil	do	Capt. White	500	12 00	
do 23.	43me bataillon	Goulburn	do Garvin	500	12 00	
do 30.	Ass. de car. Ontario	Toronto	Major Scoble	18,225	437 40	
do 30.	do Québec	Québec	F. Lampson	500	12 00	
do 30.	Service Civil	Ottawa	Capt. White	500	12 00	
do 30.	Milice active	St. Jean, N.-E.	Major Evans	10,500	252 00	
do 30.	do	Halifax, N.-E.	Capt. Guy	7,500	180 00	
do 30.	Ass. de car. Ontario	Toronto	Major Alger	1,000	24 00	
Oct 4.	do Ramsay	Almonte	P. McArthur	500	12 00	
do 12.	Service Civil	Ottawa	Capt. White	500	12 00	
do 17.	8me bataillon	Québec	Lieut. et adj. O'Neil	500	12 00	
do 17.	Assoc. de carabiniers	Ottawa	Capt. Cotton	500	12 00	
do 18.	58me bataillon	Marbleton	do Weyland	500	12 00	
do 21.	8me do	Québec	J. H. Balfour. l.	500	12 00	
do 26.	Brigade du G. T.	Brockville	Capt. Young	500	12 00	
do 27.	Etat-major de milice	Ottawa	Adjutant-Général	100	2 50	
do 27.	Service Civil	do	Capt. White	500	12 00	
do 31.	Milice active	St. Jean, N.-B.	Major Evans	4,000	96 00	
Nov. 11.	Etat-major de milice	Ottawa	Adjutant-Général	100	2 50	
do 14.	58me bataillon	Marbleton	Capt. Weyland	500	12 00	
do 19.	33me do	Bayfield	do Jackson	500	12 00	
do 30.	Batterie de garnison	Purcell's Cove	do Bland	500	12 00	
Déc. 21.	27me bataillon	Widder	do Gattis	500	12 00	
do 31.	Milice active	Halifax, N.-E.	do Guy	1,000	24 00	
Total				195,400	4,783 05	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 1. LIEUT.-COL. J. B. TAYLOR, D.A.G.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Côté quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
Batterie E, artillerie de camp., London	Lt.-Col. J. Shanly.	3	70	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	61	Chemin de fer.	12 heures.	21 centins.	Très bonne.	Aucun.
St. Thomas et London cavalerie d'esquad. Troupe No. 1	Major Cole	5	71	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	61	Chemin de fer.	24 heures.	25 centins.	Très bonne.	Aucun.
do 2	Capt. Bowbridge										
do 2	do Dempster		35½								
7e bataillon, infanterie légère, London	Lt.-Col. R. Lewis.	28	384	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	61	Chemin de fer.	12 heures.	25 centins.	Très bonne.	Aucun.
Compagnie No. 1			48	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	61	Chemin de fer.	12 heures.	25 centins.	Très bonne.	Aucun.
do do 2											
do do 3											
do do 4											
do do 5											
do do 6											
do do 7											
do do 8											
22e bataillon des carabiniers, Woodstock	Lt.-Col. Richardson	33	476	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	91	C. et Wg. R. F. W.	2 jours.	19 centins.	Très bonne.	Soldat F. Spinks, compagnie No. 7, fracture à la cheville du pied.
do do 2			59½	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	103	C. C. C. F.	2 jours.	19 centins.	Très bonne.	Aucun.
do do 3											
do do 4											
do do 5											
do do 6											
do do 7											
do do 8											

les exercices annuels de 1870.—Suite.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.		Uniformes bons, armes et fourniments en très bon état, sous tous les rapports.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Art. J. Cook.	7-20	15 septembre. 17 septembre.	S'est servi de la carabine Spencer pour le tir à la cible, 10 coups par hom. Artilleur J. Cook meilleur tireur de ce corps, 23 pts.
Non.	Non.	Salle d'exercice, quartiers-généraux à St. Thomas.	Uniformes bons, sabres et carabines en bon ordre.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Cavalier Oliver, 23 points. Caporal Smith, 21 points.	9-20 9-30	15 septembre. 17 septembre.	L'Escadron s'est servi de la carabine Spencer au tir à la cible. Cavalier Oliver, troupe No. 1, meilleur tireur de l'escadron, 23 points.
Une excellente musique de 25 musiciens.	Oui.	Salle d'exercice de bataillon à London.	Uniformes et capotes neufs, armes et fourniments bien propres, et en bon ordre.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Sergent Ryan 20:20 Capl. Adshhead 14:40 Sergt. Kenion 16:80 Sergent Bloom 9:40 So. Cap Jackson 21:70 Sold. Sheppard 23:80 Sgt. W. Elliott 33	14 septembre. 17 septembre.	14 septembre. 17 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, soldat Sheppard, Comp. No. 17, 55 points.
Une excellente musique de 25 musiciens.	Non.	Il n'y a aucune salle d'exer. pour les comp. de ce bataillon.	Uniformes neufs, armes et fourniments bien entretenus.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Soldat Ward 11:90 do Gerdon 12: Sergt. Aulbrook 19:30 do Munroe 12:50 Pas de rapport Soldat Cross 14:5 do Ellison 18:80 do Wellfair 20:5	15 septembre. 17 septembre.	15 septembre. 17 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, soldat Ward, Compagnie No. 1, 41 points.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 1.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.	Compag'e.								
		Officiers. Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
24e bataillon d'infanterie, Chatham Compagnie No. 1... do do 2... do do 3... do do 4... do do 5...	Lt.-Col. Smith....	20	230	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	100	Sr.	2 jours.	23 centins.	Très-bonne.	Aucun.
		46	100			do					
			112			do					
			113			do					
			135			do					
25e bataillon d'infanterie, St. Thomas. Compagnie No. 1... do do 3... do do 5... do do 6... do do 7...	Major Ellison	20	253	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	79	C f.	2 jours.	25 centins.	Très-bonne.	Aucun.
		50	126			CW					
			108			do					
			115			do					
			108			do					
			108			do					
26e bataillon d'infanterie, London... Compagnie No. 1... do do 2... do do 3... do do 4... do do 5... do do 6... do do 7...	Lt.-Col. Attwood .	23	339	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	56	CW	2 jours.	25 centins.	Très-bonne.	Aucun.
		48	55			do					
			79			do					
			89			do					
			55			C f.					
			40			do					
			42			do					
			42			do					
27e bataillon d'infanterie, Sarnia... Compagnie No. 2... do do 3... do do 4... do do 5... do do 6... do do 7... do do 8...	Lt.-Col. Davis	29	323	9 septembre, à Sarnia, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	18	W	2 jours.	De 19 ¹ / ₂ à 24 centins.	Très-bonne.	Aucun.
		46	33			C M					
			33			C f.					
			36			CW					
			12			Ctr.					
			30			C f.					
			30			do					
			30			do					
			30			do					
			30			do					

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Bonne musique de 21 instruments. Bons musiciens.	Point de drapeau.	Salles d'exerc. Salle d'exercice de bataillon à compagnie. Chatham.	Bons.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Trompet Lamb 10·20 Soldat Buttery 21·70 Sgt. McMichael 11·10 Soldat Britt... 20·60 Sergent Dixon. 28·80	14 septembre.	17 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, sergent Dixon, compag. No. 5, 50 points.
Musique en cuivre 21 instruments, Musiciens passables.	Non.	Salles d'exerc. Salle d'exerc. de bataillon à St. Thomas. 3, 5, 6 et 7.	Uniformes bons, armes et fourniments en bon état.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Sold. H. Lumis 17·20 Soldat Wright. 23·70 Sergent Newell. 10·60 Sold. Stevenson 19· Soldat Walsh.. 7·70	14 septembre.	17 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, soldat Stevenson, comp. No. 6, Wallacetown, 52 points. La compagnie No. 7 (d'infanterie à cheval) s'est servi de la carabine Spencer.
Une bonne musique de 21 musiciens, joue très-bien.	Non.	Salles d'exercice de comp. Compagnies Nos. 3, 5, 6 et 7.	Uniformes bons, armes et fourniments bien tenus.	Inspection par l'adjudant-général.	Soldat Betton.. 14·60 do Brown 18·80 do Lewis 12· do Johnstone 24·40 Sergt. Robinson 21·80 2 compagnies n'ont pas tirées	15 septembre.	17 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, soldat Brown, compagnie No. 2, 50 points. Les compagnies Nos. 6 et 7 n'ont pas tiré.
Une belle musique, nouvellement organisé, 21 musiciens.	Non.	No. 2 pas de s. d'ex. Bonnes s. d'ex. de cte. à Widdier, Warwick, Moore, Watford. Les uniformes de quelques unes des comp. sont usés, armes et fourniments en assez bon état.		Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Sergt. McCabe 21· Cavalier Barnes 5·60 Sergent Lucas. 29·90 do Ross 19·30 Sold. McLaren. 19· Capo. Vannakin 29· do Adams 15·80	15 septembre.	17 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, caporal Vannakin, compagnie No. 7, 48 points. La compagnie No. 3 s'est servi de la carabine Spencer.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
No. 1.— <i>Suite.</i>		Bataillon	Comp.									
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers. Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.									
28 ^e bataill. d'infanterie, Stratford	Lt.-Col. R. Service	24	269	5 octobre, à Stratford, 16 jours.	Sous tente.	15	C.F.	20	36 heures.	14 $\frac{1}{2}$ centins.	Très bonne.	Aucun.
Compagnie No. 1		53 $\frac{1}{2}$										
do do 2												
do do 3												
do do 6												
do do 7												
32 ^e bataill. d'infanterie, Walkerton	Lt. Col. Sproat	27	324	13 septembre, à Goderich, 16 jours.	Sous tente en camp de brigade.	70	W.C.	80	36 heures.	19 $\frac{1}{2}$ centins.	Très bonne.	Un officier s'est fait une entorse.
Compagnie No. 1		54										
do do 2												
do do 3												
do do 4												
do do 5												
do do 6												
33 ^e bataill. d'infanterie, Goderich	Lt.-Col. Ross	35	424	A bord de la canon. "Prince Alfred" pour l'ex. annuel.	Sous tente en camp de brigade.	22	C.F.	13	48 heures.	19 $\frac{1}{2}$ centins.	Très bonne.	Aucun.
Compagnie No. 1		47										
do do 2												
do do 3												
do do 4												
do do 5												
do do 6												
do do 7												
do do 8												
do do 9												
Comp. d'infanterie:— Windsor, comté d'Essex	Capt. M. Richards	3	50	29 août, à Colchester, 16 jours.	Sous tente.	18			12 heures.	25 centins.	Très bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.	
Musique de cuivre de 21 instruments, bons musiciens.	Non.	Une Salle d'exercice de comp. à Stratford, aussi à Blanshard & Fullarton	Uniformes encore bons, armes et fourniments bien entretenus.	Evolutions manuelles et de peloton, de compagnie et de bataillon, très promptement exécutées. La température n'étant pas favorable, le bataillon fut passé en revue dans les salles d'exercice.	Oui. Soldat Thom Caporal Carey Sergent Size Sergent Hardin St. N. Patterson	18 $\frac{1}{2}$ 18 $\frac{1}{2}$ 17 18 13	6 6 13 13 13	13 octobre. 15 octobre.	Meilleur tireur du bataillon, sergent Hardin, compagnie No. 6. 42 points.
Musique de cuivre, 21 musiciens, bien avancés.	Non.	S. E. C Auc. S. E. C E pour 3 E C cos.	Uniformes bons, excepté les compagnies Nos. 2 et 3, armes et fourniments en bon ordre.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. St. M. Grøther do R. McIntosh do S. Sheeton do J. R. McGraw do George Hill Sergent Clarke	20 14 14 17 20 13	37 53 4 13 39 45	16 septembre. 22 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, soldat J. R. McGraw, compagnie No. 4, 46 points.
Musique de cuivre de bataillon, 21 musiciens, bien avancés.	Non.	S. E. C Auc. E de Goderich.	Uniformes bons, excepté la compagnie No. 7, armes et fourniments en bon ordre.	Inspection par l'adjudant-général.	Oui. Sergt. W. Potts Soldat Graham do Armstrong Sergt. Tedford do Joslyn Soldat Bissitt do J. Splan do W. Hart do R. Wilson	18 10 14 14 20 25 24 20 19	4 28 8 30 36 4 40 36 46	16 septembre. 22 septembre.	Meilleur tireur du bataillon, sergent Wm. Potts, 50 points.
Non.	Non.	Aucune.	Uniformes bons, grandes capotes neuves, armes et fourniments propres.	Exercice manuel et de peloton, de compagnie et d'infanterie légère, conformément aux instructions de l'adjudant-général, fait d'une manière satisfaisante.	Le tir à la cible ayant eu lieu, mais aucun rapport n'a été fait.			Ins. lorsqu. serv. sur les fronts, 1 ^{er} juin. 6 septembre.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 1.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Seus tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.	Com- pag'e.								
Comp. d'infanterie :— Leamington, comté d'Essex	Capt. J. Wilkinson	3	51	29 août, à Leamington, 16 jours.	Sous tente.			12 heures.	25 centins.	Très-bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Non.	Uniformes nouvellement distribués, armes et fourniments en bon ordre.	Exercice manuel et de peloton, de compagnie et d'infanterie légère, conformément aux instructions de l'adju- tant-général, fait d'une manière satis- faisante.	Le tir à la cible a été fait par tous. Meilleur tireur du corps caporal Ley, 38 points.	19.	Inspectée lorsqu'en serv. à la front., 1er juin. 6 septembre.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 1.— <i>Suite</i> .		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon en corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidentés.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.							
Batt. de camp. Welland	Major H. S. Hogg.	4	68	55	2 juin, 1870, Port Robinson, 6 jours.	Les soldats avaient des billets de logement.	Exercice aux quartiers-général.	18 à 24 heures.	40 centins.	Bonne.	Aucun.
Artillerie de garnison, Toronto.....	Capitaine McLean	2	40	Toronto, 13 jours.	Les soldats logeaient à do- micile.	Exercice aux quartiers-général.	12 heures.		Bonne.	Aucun.
Batterie de garnison, Collingwood.....	Capitaine Hogg...	3	45	Collingwood, 13 jours.	Les soldats logeaient à do- micile.	Exercice aux quartiers-général.	12 heures.		Bonne.	Aucun.
2 ^e bataillon, carab. Q. O., Toronto.....	Lt.-Col. Gilmer ...	30	400	44 44	Commencé le 6 octobre 1869, Toronto, 13 jours.	Les soldats logeaient à do- micile.	Exercice aux quartiers-général.	12 heures.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870.—*Suite*

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
			En bon ordre.	Evolution de pièces de campagne, vite et adroitement exécu- tées.		7 juin 1870.	9 juin.	A fait l'exercice annuel six jours de suite; les bou- ches à feu étaient par- quées, et les chevaux choisis. Cette batterie est bien montée en chevaux.
		Salle d'exercice à Toronto, dont la cuisine est corollée, tel que l'art.	Uniformes usés, armes et four- niments en bon ordre.	Exercices du canon de gros calibre bien exé- cutés.		17 juin 1870.	17 juin.	Les artilleurs et conduc- teurs manœuvrent les ca- nons et les chevaux très bien. Très satisfaisant. Cette batterie a deux canons de 32 dans la salle d'exercice.
		Salle d'exercice pour deux compagnies.	En très bon ordre.	Exercices de petites ar- mes et du canon de gros calibre bien exé- cutés.		26 juillet 1870.	26 juillet.	Cette batterie a un canon de 32 (dans la salle d'ex- ercice.)
22 musiciens, 11 trompet- tes; très bonne.			Uniformes usés; armes, etc., très propres et en bon ordre.	Evolution de bataillon.	Non requis; ex- ercice annuel, 1869-70.	18 mai 1870.	18 mai 1870.	Le bataillon a été passé en revue dans un enclos for- mé par la salle d'exercice. Les manœuvres ont été exécutées d'une manière prompte et satisfaisante. Beau régiment.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 2.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers. Sous-officiers et soldats.	Comp. Sous-officiers et soldats.								
10e royaux, Toronto.	Lt.-Col. Brunel...	35	450	45	Commencé le 23 octobre 1869, Toronto, 13 jours.	Les soldats logeaient à domicile.	Exercice aux quartiers-général.	12 heures.		Bonne.	Aucun.
33e bataillon, Hamilton.....	Lt. Col. Skinner...	28	350	44	7 octobre 1869, Hamilton, 13 jours.	Les soldats logeaient à domicile.	Exercice aux quartiers-général.	12 heures.		Bonne.	Aucun.
39e bataillon, Simcoe Compagnie No. 1... do do 2... do do 3... do do 4... do do 5... do do 6...	Lt.-Col. Tisdale ..	24	250	42	6 juin 1869, Simcoe, 6 jours.	Sous tente.	Quartiers-général.	24 heures.	25 centins.	Bonne.	1 caporal blessé par un cheval, cas rapporté.
Comp. indépendante, Binbrook, M. V....	Capitaine Brown..	2	40	Binbrook, 13 jours.	Pas sous tente.	Quart. génér.	24 heures.		Bonne.	Aucun.
Compagnie de Sheffield	Capt. McKnight..	1	30	Rockton, 13 jours	Pas sous tente.	Quartiers-général.	24 heures.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Musique de cuivre, 40 } Très Prompètes 20 } bons.	Oui.	La couverture de la salle d'exercice de Toronto est étendue.	Uniformes bons, armes, fourniments, etc., très propres, et en bon ordre.	Evolutions de bataillon.	Non requis ; exercices annuels. 1869-70.	14 juin 1870.	14 juin 1870.	Très beau corps de jeunes gens ; il fait la manœuvre très bien et très promptement. Exercice dit non-pivot.
Musique 34, très bonne.	Oui.	Quartiers-général, Hamilton, salle d'exercice.	Uniformes bons, armes, fourniments, etc., très propres, en bon ordre.	Evolutions de bataillon.	Non requis ; exercices annuels. 1869-70.	17 mai 1870.	17 mai 1870.	Très beau corps de jeunes gens, même rangé par rang de taille, très ferme sous les armes, fait la manœuvre très bien et d'une manière militaire. Compagnie No. 7, Dundas. Compagnie No. 8, Watertown. Passées en revue à leurs quartiers-général respectifs, deux bonnes compagnies sont attachées au 13me bataillon.
Oui. 18 musiciens.	Pas de drapeau.	Quartiers-général, salle d'exercice, Simcoe.	Uniform. très usés, armes, fourniments, etc., propres.	Evolutions générales de bataillon, d'infant. légère, d'escarmouche, etc., conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Non requis ; exercices annuels. 1869-70.	10 a.m. 11 juin.	13 juin 1870.	Le camp était bien disposé et fut bien conduit. Le bataillon était composé de jeunes gens très habiles. Il faisait très bien l'escarmouche dans la campagne.
		Salle d'exercice de la compagnie.	Uniform. usés, armes propres.	Exercices de compagnie et d'escarmouche.		28 sept.		Très bonne compagnie. Bien exercée.
		Uniformes usés, armes propres.		Exercices de compagnie et d'escarmouche.		29 sept.		Cette compagnie n'est pas aussi forte ni aussi efficace qu'elle devrait l'être.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 2.—Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Cott quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.							
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.						
Compagnie du Sault Ste. Marie.....	Capitaine Wilson.	2	40	Sault Ste Marie, 13 jours.	Pas sous tente.	Quartiers-généraux.	24 heures.	Bonne.	Aucun.
Batterie de garnison de Collingwood	Capitaine Hogg...	3	45	17 septembre, Collingwood, 8 jours.	Pas sous tente.	Quartiers-généraux.	12 heures.	Bonne.	Aucun.
Batterie de garnison de Ste. Catherine ..	Capitaine Oswald..	3	50	1er septembre, Ste. Catherine 8 jours.	Pas sous tente.	Quartiers-généraux.	12 heures.	Bonne.	Aucun.
13me bataillon, Hamilton. Compagnie No. 1.....	Lt.-Col. Skinner ..	28	380	48	Réuni le 23 juillet, Grimsby 10 jours.	Sous tente.	20	A pied.	Bonne.	Aucun.
do 2.....										
do 3.....										
do 4.....										
do 5.....										
do 6.....										
do 7.....										
do 8.....										

les exercices annuels de 1869-70.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
		Pas de salle d'exercice.	Habillementneuf. Armes, etc. très propre.	Exercice de compagnie et d'escarmouche.		19 octobre.		Beau corps de jeunes gens, principalement de métis. Il a exécuté l'exercice très bien. Il pourrait manœuvrer très lestement les deux canons de 4 et les faire fonctionner.
		2 compagnies. Salle d'exercice, Collingwood.	Très bon ordre.	Exerc. de petites armes et de compagnie très favorable. Exercice avec armes pesantes très bon.	Tir à la cible exécuté. Meilleur tireur, Art. G. Watson 19 points.	9.40	2 p.m., 26 septembre. 26 septembre.	Les soldats logeaient à domicile durant l'exercice annuel. Le foin était très mauvais pendant le tir à la cible.
		Quartier-maître, salle d'exercice de batterie.	Très bon ordre.	Très bien exercée à l'exercice de compagnie, exercice avec armes pesantes et avec ses deux pièces de campagne.	Tir à la cible exécuté. Meilleur tireur, Cap. T. Therdell 34 points.	17.00	1er décembre. 1er décembre.	A fait l'exercice d'un jour avec le canon de 3 1/2 un mortier de 12, et exécuté un bon exercice à Port Dalhousie. Cette batterie est dans un excellent état, ce qui fait honneur au capitaine Oswald et aux officiers de la batterie.
Bande 34; très bonne.	Oui.	Quartier-maître, salle d'exercice, Hamilton.	Très bon ordre.	Evolutions de bataillon et d'infanterie légère. Très bien exercées.	Tir à la cible fait au camp de Grimsby. Premier prix: 18.24 Meilleur tireur, Sergt. Omand, Cie.No.2,50pts. 17.36 Second prix: 14.90 2e meil. tireur. 11.76 Caporal Sache Cie.No.2,49pts. Chiffre régimentaire de mérite..... 15.79	16.84 18.24 14.95 17.36 14.90 11.76	2 p.m., 1er août. 3 août.	Ce régiment s'est rendu à pied de Hamilton à Grimsby, 20 milles, le 23 juillet et s'est formé en camp le même jour. Chaque soldat revint à pied le 3 août, après avoir exécuté les exercices de dix jours au camp. Il n'est fait rapport d'aucun incident. Très beau corps de jeunes gens, en très bon ordre. L'offic. com. l'état-maj. et les offi. mérit. beaucoup d'éloges.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 2.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon								
		Officiers.	Comp.							
20me bataillon, Oakville.	Lt.-Col. Chisholm.	25	336	48	Sous tente.	Q G 20 G 22 W 23 G 16 G 21 G	24 à 36 heures.	25 centins.	Bonne.	Aucun.
Compagnie No 1...										
do do 2...										
do do 3...										
do do 4...										
do do 5...										
do do 7...										
do do 8...										
31me bataillon, Owen Sound.	Lt.-Col. Pollard ...	27	315	45	Sous tente.	Q G 30 G 6 W 30 G 30 G 10 W 30 G Str.	24 à 18 heures.	28½ centins.	Bonne.	Aucun.
Compagnie No 1...										
do do 2...										
do do 3...										
do do 4...										
do do 5...										
do do 6...										
do do 7...										
35me bataillon, Barrie	Lt.-Col. McKenzie	30	360	40	Sous tente.	Q G 32 G 16 W 23 W 18 G 30 W 28 W 35 W Str.	24 à 36 heures.	20 centins par jour.	Bonne.	Un homme blessé par un cheval, cas rapporté.
Compagnie No 1...										
do do 2...										
do do 3...										
do do 4...										
do do 5...										
do do 6...										
do do 7...										
do do 9...										
do do 10...										

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Musique 18, très bonne.	Oui.	Aucune.	Uniformes usés. Armes et fourniments en bon ordre.	Evolutions de bataillon et d'infanterie légère.	Tir à la cible exécuté au camp. 16.80 17.02 13.34 14.37 23.76 15.40	2 p.m., 20 septembre.	24 septembre.	Ce régiment a été passé en revue par l'adjutant-général de la milice. Il a fait l'exercice à feu, l'escarmouche, etc. L'adjutant-général s'est déclaré hautement satisfait de l'état des armes, du très bon ordre, de l'apparence des soldats et de la manière dont ils ont fait leur exercice.
Musique 20, très bonne.	Oui.	Salle d'exercice aux quartiers-généraux, Owen Sound.	Uniformes usés. Armes et fourniments en bon ordre.	Evolutions de bataillon et d'infanterie légère. Escarmouches très bien exécutées à travers la campagne.	Tir à la cible exécuté. 14.20 15.65 20.84 17.35 12.03 21.46 18.00	11 a.m., 12 juillet.	13 juillet.	Le 31me bataillon du comté de Grey est composé d'un remarquable corps de jeunes gens, faisant la manœuvre et l'exercice très bien et d'une manière très militaire.
Musique 35, bonne.	Oui.	Salle d'exercice aux quartiers-généraux, Barrie. Réparations requises.	Uniformes usés. Armes et fourniments en bon ordre.	Exercice de bataillon et d'escarmouche très bon.	Tir à la cible exécuté au camp. 18.03 12.74 14.40 11.55 8.21 13.09 14.58 16.34 12.45	2 p.m., 21 septembre.	28 septembre.	L'adjutant-général a passé ce régiment en revue, ainsi que ses armes, fourniments et uniformes; le bataillon a fait l'exercice à feu. L'adjutant-général s'est déclaré satisfait des armes et de l'apparence militaire des soldats, ainsi que de la manière dont ceux-ci ont exécuté les manœuvres exigées d'eux.
					Chiffre approx. de mérite, 31 B. 1er prix, meil. tir., Capl. G. Moore, Cie No. 6 40pts 2nd Prix, 2nd meil. tir., Sol. Govett, Cie No. 2 38 ,,			
					Chiffre approx. de mérite, 35 B. 1er prix, meil. tir., soldat T. McKay, Compagnie No. 2... 46pts 2nd Prix 2nd meil. tir., Sergt. Gilkinson, Compagnie No. 9... 41 ,,			

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 2.—Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Comp.								
		Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
14 ^{me} bataillon, Kingston	Lt.-Col. Callaghan.	24	330	55	Non.	Tous dans Kingston		4 heures.		Bonne.	Aucun.
Batterie de garnison, Napanee.....	Capt. Hooper.....	3		55	Non.	Tous dans Napanee		4 heures.		Bonne.	Aucun.
Troupe de cavalerie, Napanee.....	Lt.-Col. Swetman.	7		55	Non.	Les soldats avaient des billets de logement.	20 M.	24 heures.	\$1 par jour pour soldat et cheval.	Bonne.	Aucun.
Batterie de garnison, Port Hope.....	Capt. Sculthorp...	3		55	Non.	Tous dans Pt. Hope		4 heures.		Bonne.	Aucun.
Batterie de garnison, Cobourg	Capt. Dumble	3		55	Non.	Tous dans Cobourg.		4 heures.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1869-1870.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Oui ; 21 et bonne musique.	Non.	Salle d'exercice de Kingston.	Bonne.	Exercice de bataillon d'infanterie légère. Oui.	Soldat G. Urquhart, compagnie No. 4.	44 à 200, 400, et 700 verges.	24 mai.	
	Non.	Non.	Bonne.	Exercice de la comp. à la carab. Bien. Oui.	Aucun rapport.		15 juin.	
	Non.	Non.	Bonne.	Marche et exercice au sabre.	Non.		16 juin. 18 juin.	
	Non.	Salle d'exercice de bataillon à Port Hope.	Bonne.	Exercice de la comp. à la carab. Bien. Oui.	Aucun rapport.		24 juin. 16 juin.	
Non.		Salle d'exercice de bataillon à Cobourg.	Bonne.	Exercice de la comp. à la carab. Bien. Oui.	Non.		27 juin. 30 juin.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 3.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tenté ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER OU COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
Escadron de cavalerie. 1ère troupe, Kingston 2e do Loughboro'	Major Duff do Major Wood.....	51	110	Chevaux, 55 et 118. 22 juin, à Kingston, 8 jours.	Sous tente.	16	M.	12 heures.	18 centins.	Très bonne.	Aucun.
Batterie de campagne, Kingston	Major Drummond.	3		Chevaux, 55. 22 juin, à Kingston, 8 jrs.	Sous tente.			8 heures.	19½ centins par soldat.	Très bonne.	Aucun.
47e bataillon, Kingston Compagnie No. 1..... do do 2..... do do 3..... do do 4..... do do 5..... do do 6..... do do 7.....	Lt.-Col. Hamilton. Capt. Spooner do Hunter do Irvine do Smith do Macaulay do Going do Joyner	24 22 22 22 22 22 22	358 51	22 juin, à Kingston, 8 jours.	Sous tente.	18 18 18 18 18 18 18	W do M do S M W g	20 heures.	18 centins.	Très bonne.	Aucun.
48e bataillon, Napanee Compagnie No. 1..... do do 2..... do do 4..... do do 5..... do do 6..... do do 8.....	Lt.-Col. Fowler... Capt. Joyner Lieut. McDonald... Capt. Campbell... do Patterson... do Fairfield..... do Amey	25 23 22 22 22 22	330 55 55 55 55 55	22 juin, à Kingston, 8 jours.	Sous tente.	40 40 25 15 15	W C. S. W. do	24 heures.	25 centins.	Très bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Salle d'exercice de Kingston.	Bons, excepté les pantalons.	Exercices du sabre, d'escarmouche, et charge, très-bien exécutés.	Le tir à la cible n'a pas été fait au camp.	1er juillet.	1er juillet.	
Non.	Non.	Salle d'exercice de Kingston.	Bons, excepté les grandes capotes.	Marche, changement de front, et tir, très bien exécutés.	Pas de carabines. Le tir à la cible a été fait avec des fusils.	1er juillet.	1er juillet.	
Oui; 19 instruments et de bons musiciens.	Non.	Salle d'exercice de Kingston.	Uniformes passables, armes et fourniments en bon ordre.	Evolution de bataillon et d'escarmouche, très bien exécutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirèrent cha. 15 coups, Sergt. John Bailey est le meilleur tireur de ce corps; 48 points.	21 90 205	30 juin et 1er juillet.	1er juillet.
Oui; 20 instruments, et de bons musiciens.	Non.	Compagnie No. 2, salle d'exercice à Odessa.	Uniformes en très-mauvais ordre, armes et accoutrements bons.	Evolution de bataillon et d'escarmouche, très bien exécutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirèrent chacun 15 coups. Le meilleur tireur dans le bataillon. (Aucun rapport n'a été fait jusqu'ici.)	30 juin et 1er juillet.	1er juillet.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 3.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'FFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.	Com- pag'e.								
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport						
Troupe de cavalerie, Napance.	Lt.-Col. Swetman.	6	45 51	Chevaux, 26 août, Adolphus- town, 3 jours.	Sous tente.	20	M.	6 heures.	50 cts. par homme et cheval.	Très bonne.	Aucun.
16 ^{me} bataillon, Picton Compagnie No. 1.	Lt.-Col. Ross Capt. Wright	32 33	345 49	29 août, Picton, 8 jours.	Sous tente.	10 55	W W	24 heures.	25 centins, payés par la munici- palité du comté.	Très bonne.	Aucun.
do do 3.	do Patterson	33	31			7	W				
do do 4.	do Lieut. Weeks	33	44			7	W				
do do 5.	do Ackerman	33	33			7	W				
do do 6.	do Capt. Clapp	33	36			7	W				
do do 7.	do Johnson	33	52			40	S				
do do 8.	do Peterson	33	49			45	W				
do do 9.	do Dempsey	33	51				do				
15 ^{me} bat., Belleville Compagnie No. 1.	Lt.-Col. Campbell Capt. Henderson	24 33	319 55	5 septembre, Belleville, 8 jours.	Sous tente.	5	S	2 heures.	22 centins.	Très bonne.	Aucun.
do do 3.	do Henderson	33	53								
do do 4.	do Lazier	33	52								
do do 5.	do Crozier	33	53								
do do 6.	do Mackie	2	55								
49 ^{me} bat., Streling Compagnie No. 1.	Lt.-Col. Brown Capt. Huntley	23 33	340 65	5 septembre, Belleville, 8 jours.	Sous tente.	21	W	24 heures.	21 centins.	Très bonne.	Aucun.
do do 2.	do Boulter	33	53			15	W				
do do 3.	do Vandervoort	33	55			32	do				
do do 4.	do Rawe	33	55			21	do				
do do 5.	do Anderson	33	55			21	do				
do do 6.	do Day	2	55			21	do				

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES
Non.	Non.	Aucune.	Bons.	Escarrouche, charge, etc., très bien exé- cutées.	Non.	6 septembre.	7 septembre.	Passé en revue par l'adju- dant-général.
Oui; 16 instruments; \$200; très bons.	Oui.	Une à Milford.	Uniformes usés, fourniments vieux et troués, armes propres.	Evolutions manuelles et de peloton, de ba- taillon et d'infanterie légère, très bien exé- cutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirè- rent chacun 15 coups à 200 et 400 verges; le meilleur ti- reur dans le ba- taillon, capt. George Fox, 34 points.	Aucun rapport. 6 septembre.	6 septembre.	Passé en revue par l'adju- dant-général. Les four- niments de ce bataillon sont vieux, et devraient être remplacés par des neufs.
Oui; 18 instruments; bons.	Oui.	Aucune.	Armes et uniformes bons, fourim. vieux et mauvais.	Evolutions manuelles et de peloton, de ba- taillon et d'infanterie légère, très bien exé- cutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirè- rent chacun 15 coups; le mei- leur tireur dans le bataillon, soldat Geo. Consaul, 34 points.	7 ⁵⁷ 257 7 septembre.	13 septembre.	Passé en revue par l'adju- dant-général. Les four- niments sont vieux et usés.
Oui; 18 instruments; bons.	Non.	Une salle d'exercice de compagnie à Trenton.	Armes et fourniments bons, usés.	Evolutions manuelles et de peloton, de ba- taillon et d'infanterie légère, très bien exé- cutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirè- rent chacun 15 coups; le mei- leur tireur dans le bataill., Sgt. Orenhycedekha 48 points.	14 ⁵⁴ 259 7 septembre.	13 septembre.	Passé en revue par l'adju- dant-général.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 3.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Côté quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.	
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Comp.									
		Escadron de cavalerie, Cobourg 1ère troupe..... 2e do.....		Lt.-Col. Boulton... Capt. Regan..... Lt.-Col. Smart.....	9 120 60	Chevaux, 129. 60	15 septembre, 8 jours.	Sous tente.	7	A pied.	24 heures.	26 cent. par homme. 26 cent. par cheval.
Batterie de garnison, Cobourg.....		Capt. Dumble....	3	55	15 septembre, 8 jours.	Sous tente.			1 heure.	29 centins.	Très bonne.	Aucun.
40e bataillon, Cobourg Compagnie No. 1.... do do 2.... do do 3.... do do 4.... do do 5.... do do 6.... do do 7.... do do 8.... do do 9....		Lt.-Col. Smith.... Capt. Graveley... do Floyd..... do Bonnycastle... do Webb..... do Giffard..... do Rogers..... do Vars..... do Duncan..... do Hurlbut.....	30 430 55 59 47 50 31 42 58 45 44	48	15 septembre, à Cobourg, 8 jours.	Sous tente.	46 25 16 23 33	WR do W C. d. f. R W do	6 heures.	21 centins.	Bonne.	Aucun.
57e bataillon, Peterborough..... Compagnie No. 1.... do do 2.... do do 3.... do do 4.... do do 5.... do do 6....		Lt.-Col. Poole.... Capt. H. Rogers... do Kennedy..... do Green..... do J. Rogers..... do Grover..... do Blacklock....	23 317 61 55 49 42 49 61	53	15 septembre, à Cobourg, 8 jours.	Sous tente.	37 37 37 37 45 37	C. f. do do do W et Z	12 heures.	21 centins.	Bonne.	Le capit. et adjudant J. Rogers s'est grièvement blessé en tombant de cheval.

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices	REMARQUES.	
Bonne musique, 18 instruments.	Non.	Salle d'exercice des 3 compagnies à Cobourg et à Port Hope.	Bonne.	Les exercices d'escarmouche et de charge, très bien exécutés.	Le tir à la cible n'a pas été fait.	22 septembre.	24 septembre.	Passé en revue par l'adjudant-général.	
Non.	Non.	Salle d'exercice des 3 compagnies à Cobourg.	Bonne.	Exercice d'escarmouche du bataillon, et pratique avec un canon de 32, très bien.		Pas de rapport.	22 septembre.	24 septembre.	Passée en revue par l'adjudant-général.
Bonne musique, 24 instruments.	Oui.	Une salle d'exercice pour 3 compagnies à Cobourg, une cie. à Cold Springs, et une à Grafton.	Les uniformes des comp. Nos. 1, 2, et 3, bons, des autres, passables, armes et fourniments en bon ordre.	Evolutions de bataillon et d'escarmouche, très bien exécutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirer. cha. 15 coups; le meil. tireur dans le batail., soldat Ed. Taylor, de la cie. No. 4.	12.97	22 septembre.	24 septembre.	Passée en revue par l'adjudant-général.
Bonne musique, 17 instruments.	Oui.	Une salle d'exercice pour 3 comp. à Peterboro, la 3me compagnie aux quar.-gen. de la compag.	Armes et fourniments bons, les uniformes des compagnies Nos. 2 et 6 bons, les autres usés.	Evolutions de bataillon et d'escarmouche, très bien exécutées. Oui.	Tous les soldats au camp tirer. cha. 15 coups; le meil. tireur dans le batail., capor. English, de la compagnie No. 1.	4.83	22 septembre.	24 septembre.	Passé en revue par l'adjudant-général.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 3.—Fin.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Côté quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.							
46me bat., Port Hope. Compagnie No. 1.....	Lt.-Col. Williams. Capt. Sculthorp ..	25	335	26 septembre, Port Hope 8 jours.	Sous tente.	18	C. f. RW do do	7 heures.	22 centins.	Très bonne.	Aucun.
do do 2.....	do Dingwall ..	3	40								
do do 3.....	do Benson	2	58								
do do 4.....	do Graham	2	63								
do do 5.....	do Dundass	3	49								
do do 6.....	do Preston	3	48								
do do 7.....	do McDermid ..	2	54								
45me bat., Bowmanville Compagnie No. 1.....	Lt.-Col. Cubitt..... Capt. Scott.....	28	344	28 septembre, à Bowmanville, 8 jours.	Sous tente.	10	W do C. do Wg	10 heures.	26½ centins.	Bonne.	Aucun.
do do 2.....	do Tucker.....	3	51								
do do 3.....	do Broden.....	3	49								
do do 4.....	do Robson.....	3	54								
do do 5.....	do Cottingham.	3	47								
do do 6.....	do Thirkell.....	2	43								
do do 7.....	do Smyth	3	50								

les exercices annuels de 1869-70.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Bonne musique, 24 instruments.	Oui, un.	Une pour 3 compagnies à Port Hope, quatre aux quartiers généraux des compagnies.	Uniformes, mauvais, armes et fourniments, bons.	Evolutions de bataillon et de tirailleurs bien exécutées. Oui.	Aucun tir à la cible n'a eu lieu au camp en conséquence du mauvais temps.	5 octobre.	5 octobre.	
Bonne musique, 21 instruments.	Non.	Sept disponibles pour les compagnies aux quartiers-généraux.	Tous bons.	Evolutions de bataillon et de tirailleurs bien exécutées. Oui.	Tous les hommes au camp ont tirés 15 coups chaque; meilleur tireur du bataillon, sold. Bidcock.	5 3 3 3	7 octobre. 8 octobre.	

RAPPORT D'INSPECTION DES CORPS QUI ONT FAIT

DISTRICT MILITAIRE. No. 4. LIEUT.-COL. ATCHERLEY, D.A.G.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.							
		Officers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.	Milles.	Mode.	Conducteur résidant à la campagne.	Heures.	Centimes.	Conduite des corps.
Batt. de camp., Ottawa	Capt. Forsyth	5	63	Partie en automne, partie au printemps.	Pas sous tente.	Conducteur résidant à la campagne.	4 heures.		Bonne.	Un homme, cœgestion cérébrale.
Brig. d'artill. de G., O. Batterie No. 1.....	Lt.-Col. Forrest .. Capt. Eagleson ..	8	145	Partie en automne, partie au printemps.	Pas sous tente.		3 heures.		Bonne.	Aucun.
do do 2.....	do Cotton	36	25							
do do 4.....	do Cluff									
do do 6.....	do Graham									
18e bataillon, Vankleekhill.....	Lt.-Col. Higginson .. Capt. Higginson ..	20	220	28 juin, Hawkesbury Mills.	Sous tente.	L'esc. Wg'n.	24 heures.	23 centims.	A une exception, bonne.	Un sérieusem. malade.
do do 2.....	do McIntosh ..	44								
do do 3.....	do Butterfield ..									
do do 4.....	do Ogden									
do do 5.....	do McLean									
41e bat., Brockville.. B.A. de G., Gananoque	Lt.-Col. Crawford .. Capt. Brough	23	320	5 sept. 1870, camp de brigade, Prescott.	Sous tente.	L'esc. B.W.C.F.	24 heures.	25 centims.	Généralement bonne, a une exception.	Un sérieusement malade.
Compagnie No. 1.....	do Cook	45	71							
do do 2.....	do Legge									
do do 3.....	do Lander									
do do 4.....	do Wright									
do do 5.....	do Brown									
do do 6.....	do O'Neil									
42e bat., Brockville... Art. G. ch. de f. B. et O.	Lt.-Col. Buell	22	339	5 sept. 1870, camp de brigade, Prescott.	Sous tente.	L'esc. C.C.W.C.F.	24 heures.	23 centims.	A une ou deux exceptions, bonne.	Un sérieusement malade.
Compagnie No. 1.....	do McDougall ..	48	52							
do do 2.....	do G. Redmond ..									
do do 3.....	do Spillman									
do do 4.....	do Fraser									
do do 5.....	do J.P. Redmond ..									
do do 6.....	do Anderson									

exercices annuels de 1870-71.—Suite.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Une bonne musique de 24 instruments.	Non.	Une très petite salle à Ottawa.	Bonne.	Exercice manuel et de peloton. Exercice de marche et de bataillon. Très bon, et d'après les instructions de l'adjudant-général.	Une partie des soldats ont pratiqué.	28 juin, 1870.	28 juin, 1870.	Passé en revue par le lieutenant-col. Jackson, M.B.
Une bonne musique de 14 instruments. (En cuivre.)	Non.	Une salle à Hawkesbury et une à Vankleekhill.	Bonne.	Exercice manuel, de peloton et de bataillon, et tir, selon les instructions de l'adjudant-général.	Abstract attached.	6 juillet, 1870.	7 juillet, 1870.	Les compagnies Nos. 3 et 5 n'ont pas encore fait leur exercice annuel.
Une bonne musique de 14 instruments. (En cuivre.)	Non.	Une salle à Gananoque, une à Merrickville, une à Carleton Place et une à Pakenham.	Généralement bonne.	Exercice à feu de brigade d'après les instructions de l'adjudant-général. Efficace.	Abstract attached.	14 sept., 1870.	14 sept., 1870.	L'adjudant-général a été présent une journée pendant le campement.
Une salle à Jansonne, une à Fitzroy, et Bataillon, une à Perth.	Non.		Généralement bonne.	Exercice à feu de brigade d'après les instructions de l'adjudant-général. Efficace.	Abstract attached.	14 sept., 1870.	14 sept., 1870.	La batterie du chemin de fer B. et O. n'était pas sous tente, elle fut passée en revue par le lieutenant-colonel Jackson, elle est très efficace; possède un corps de musique. L'adjudant-général a été présent une journée pendant le campement.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 4.— <i>Suite</i> .		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lien de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
		Officiers. Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
43me bataillon, Ottawa Compagnie No. 3..... do do 4..... do do 5..... do do 6..... do do 7..... do do 8..... do do 9.....	Lt.-Col. Bearman Capt. Morgan do Conley do Good do Garvin do Davidson do Helmer do McGregor	26	312	5 sept. 1870. Camp de brigade, Prescott, 16 jours.	Sous tente.	40 40 64 69 44 46 44	Voiture et chemin de fer.	24 heures.	23 centins.	Bonne.	Quelques malades.
56me bataillon, Prescott B. d'art. de garnison, Iroquois..... Compagnie No. 1..... do do 2..... do do 3..... do do 5..... do do 6..... do do 7.....	Lt.-Col. Jessup... Capt. McDonell... do Armstrong... do Mooney..... do Campbell..... do Bredin..... do Checkley..... do Carmichael..	25	303	5 sept. 1870. Camp de brigade, Prescott, 16 jours.	Sous tente.	15 33 31 18	C. f. WC C. f. W C. f.	15 heures.	25 centins.	A une ou deux exceptions, bonne.	Quelques malades.
59me bat., Cornwall. Compagnie No. 1..... do do 2..... do do 3..... do do 4..... do do 6..... do do 7.....	Lt. Col. Bergin ... Capt. M. Court ... do Mattice do Mc Lennan ... do Fulton do McDairmid	21	248	5 sept. 1870. Camp de brigade, Prescott, 16 jours.	Sous tente.	45 45 45 59 39 88	C. f. C. f. C. f. WC WC	24 heures.	18 centins.	Bonne.	

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite*.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Pas de musique.	Non.	Une salle d'exercice de compagnie à Metcalfe, N. Gower, Richmond, Goulburn, Manotick et Vernon. Celles de Bell's Corners et Huntley furent brûlées par le feu des bois.	Bonne, quelques compagnies ont besoin d'uniformes neufs.	Tir à feu de brigade selon les instructions de l'A.-G. Beaucoup de progrès pendant le campement. Corps très beaux et très nombreux.	Résumé annexé.	14 sept. 1870.	14 sept. 1870.	Comme la plupart des soldats avaient passé par l'incendie, les compagnies Nos. 1 et 2 n'ont pas encore fait l'exercice.
Une bonne musique de cuivres, 25 musiciens.	Non.	Une de bataillon à Prescott, et une de compagnie à Burritt's Rapids et Millers' Corners, respectivement.	Les uniformes de deux compagnies ont besoin d'être renouvelés. Les autres effets, bons.	Tir à feu de brigade. Vif et efficace. Plusieurs compagnies ont fait beaucoup de progrès au camp.	Résumé annexé.	14 sept. 1870.	14 sept. 1870.	La compagnie No. 4 n'a pas encore fait l'exercice. L'adjudant-général a été présent une journée au camp.
Une bonne musique de cuivres, 12 musiciens.	Non.	Une pour deux compagnies à Cornwall.	Quelques-uns des uniformes sont sales, mais les autres effets généralement bons.	Tir à feu de brigade. A fait des progrès considérables au camp.	Résumé annexé.	14 sept. 1870.	14 sept. 1870.	La compagnie No. 4 n'a pas encore fait l'exercice. L'adjudant-général a été présent une journée au camp.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 4.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'FFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et Mode. moyen de transport.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.							
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.						
Compagnie de carabini- ers d'Ottawa.	Capt. Mowat	3	37		Pas sous tente.		3 heures.		Bonne.	
Carabiniers du Service Civil, Ottawa.	Capt. White.....	2	29		Pas sous tente.		1 heure.		Bonne.	
Compagnie d'infante- rie, Pembroke.	Capt. Dickson	3	43		Pas sous tente.		3 heures.		Bonne.	
Compagnie d'infante- rie, Hawkesbury.	Capt. Urquhart...	3	55 Maxim. de l'effectif				1 heure.			

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite*

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Une très petite salle à Ottawa.	Bonne.	Exercice manuel, de peloton et de batail- lon, etc., compagnie efficace.	Résumé annexé.	28 juin 1870.	28 juin 1870.	A fait la parade avec la brigade d'artillerie de garnison d'Ottawa pour être passée en revue par le lieutenant-col. Jackson, B. M.
Non.	Non.	Une très petite salle à Ottawa.	Bonne.	Exercice manuel, de peloton et de batail- lon, etc. A besoin de plus d'exercice.	Résumé annexé.	28 juin 1870.	28 juin 1870.	A fait la parade avec la brigade d'artillerie de garnison d'Ottawa pour être passée en revue par le lieutenant-col. Jackson, B. M. Fourniments incomplets.
Non.	Non.	Non.	Bonne.	Exercice de compagnie et de tirailleurs.	Résumé annexé.			Cette compagnie a fait l'exercice deux fois par jour pendant cinq semai- nes. L'instructeur avait été envoyé de Brockville. Comme l'exercice s'est terminé pendant l'inva- sion fénienne, elle ne put être passée en revue ; les soldats étant occupés aux chantiers, on ne put en- suite en réunir un nombre suffisant. Les munitions sont bien gardées.
Une très bonne.			Uniformes et four- niments usés.					Cette compagnie n'a pas encore été passée en revue

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 1.— Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.	Compag'e.								
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.							
Troupe de cavalerie, Montréal	Captaine Muir	3	38	13 jours d'exercices faits aux quartiers généraux.	Faits aux quartiers généraux des troupes.			12	Pas applicable aux corps de cité.	
Batterie de campagne Montréal.....	Lt.-Col. Stevenson	4	72	13 jours d'exercices faits aux quartiers généraux.	Faits aux quartiers-généraux de la batterie.			24	Pas applicable aux corps de cité.	
Bigade d'artillerie de garnison, Montréal.	Lt.-Col. Ferrier....	16	231	39	13 jours d'exercices faits aux quartiers généraux.	Faits aux quartiers généraux de la brigade.			12	Pas applicable aux corps de cité.	
Compagnie No. 1, des ingénieurs, Montréal.	Capt. Rutherford .	2	30	13 jours d'exercices faits aux quartiers généraux.	Faits aux quartiers-généraux de la compagnie.			6	Pas applicable aux corps de cité.	
Compagnie No. 2, des ingénieurs, Montréal.	Major Kennedy...	3	42	13 jours d'exercices faits aux quartiers généraux.	Faits aux quartiers-généraux de la compagnie.			6	Pas applicable aux corps de cité.	

les exercices annuels de 1869-70.—Suite.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.		Bons.	Exercice ordinaire conformément aux instructions.		27 juin 1870.	27 juin 1870.	
Non.	Non.	Salle d'ex., Montréal.	Bons.	Exercice ordinaire conformément aux instructions.		27 juin 1870.	27 juin 1870.	
Bonne mus. de cuir., 26 instruments.	Non.	Salle d'ex., Montréal.	Bons, excepté les pantalons.	Exercice ordinaire conformément aux instructions.		27 juin 1870.	27 juin 1870.	
Non.	Non.	Salle d'ex., Montréal.	Passable.	Exercice ordinaire conformément aux instructions.		27 juin 1870.	27 juin 1870.	
Non.	Non.	Salle d'ex., Montreal.	Bons.	Exercice ordinaire conformément aux instructions.		27 juin 1870.	27 juin 1870.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 5.—Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport		Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.			Milles.	Mode.				
1er bataillon de carabini- niers du P. de Galles, Montréal	Major Bond	15	208	52	13 jours d'exercice fait aux quartiers- généraux.	Fait aux quartiers-gé- néraux du bataillon.			12	Pas applicable aux corps de la cité.	
3e bataillon de carab. Victoria, Montréal	Major Bethune	17	224	37	13 jours d'exercice fait aux quartiers- généraux.	Fait aux quartiers- généraux du bat.			12	Pas applicable aux corps de la cité.	
5e bataillon d'infant. égère royale, Montré	Lt.-Col. Routh	17	207	34	13 jours d'exercice fait aux quartiers- généraux.	Fait aux quartiers- généraux du bat.			12	Pas applicable aux corps de la cité.	
bataillon d'I. L. d'Ho- chelaga, Montréal	Major Martin	14	154	38	13 jours d'exercice fait aux quartiers- généraux.	Fait aux quartiers- généraux du bat.			12	Pas applicable aux corps de la cité.	
Batterie d'artillerie de place, St. Jean	Major Drumm	2	49	13 jours d'exercice fait aux quartiers-géné- raux.	Fait aux quartiers-gé- néraux du bataillon.			6	Pas applicable, aux corps de la cité.	

les exercices annuels de 1869-70.

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau, approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
32 tambours et fifres, très-bonne.	Non	Salle d'ex., Montréal.	Bons, à l'exception des pantalons.	Exercice ordinaire con- formément aux ins- tructions.		16 juin 1870.	16 juin 1870.	
Musiq. de cuivres pas- sable, 25 instrum.	Oui.	Salle d'ex., Montréal.	Bons, à l'exception des pantalons.	Exercice ordinaire con- formément aux ins- tructions.		16 juin 1870.	16 juin 1870.	
25 tambours et fifres, très-bonne.	Oui.	Salle d'ex., Montréal.	Bons, à l'exception des pantalons.	Exercice ordinaire con- formément aux ins- tructions.		16 juin 1870.	16 juin 1870.	
Non.	Oui.	Salle d'ex., Montréal.	Bons, à l'exception des pantalons.	Exercice ordinaire con- formément aux ins- tructions.		16 juin 1870.	16 juin 1870.	
Non.	Aucun.	Aucun.	Bons.	Exercice ordinaire con- formément aux ins- tructions.		3 février 1870.	3 février 1870.	

RAPPORT D'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 5.—Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Comp.								
Troupe de cavalerie de Montréal, No. 1....	Capitaine Muir ...	3	35	28 juillet, à Selby Grange, près Montréal, 8 jours claires.	Sous tente.	2 1/2	A pied.	6	Hommes 50 cents, chevaux 30 cents.	Bonne.	Un homme ruer par un chev. à l'exercice.
Troupe de cavalerie de St. André.....	Major Burwash...	3	49	2 juillet, à St. André, 8 jours claires.	Logés aux quartiers-généraux.	12	Hommes 19 1/2 cents, chev. 25 cents.	Bonne.	Aucun.
1er bataillon de carabiniérs du P. de Galles, Montreal	Major Bond	16	190	22 juillet, à St. Jean, 8 jours claires.	Sous tente.	27	Chemin de fer.	12	37 1/2 cents.	Passable.	Aucun.
Troupe de cavalerie de Cookshire.....	Lieut. Taylor.....	1	50	20 septembre, près Sherbrooke, 8 jours claires.	Sous tente.	20	A pied.	4	36 cents.	Bonne.	Aucun.
Troupe de cavalerie de Sherbrooke.....	Major Stevens	3	49	20 septembre, près Sherbrooke, 8 jours claires.	Sous tente.	2	A pied.	4	35 cents.	Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870-71.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fournitures.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps. tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Salle d'exercice, Montréal.	En bon ordre.	Inspection générale et mouvements de troupes.	Pas de rapport du tir à la cible.	5 août 1870.	5 août 1870.	
Non.	Non.	Salle de bataillon d'exercice à St André.	En bon ordre.	Inspection générale, exercice au sabre, évolutions de troupe et d'escadron.	Pas de rapport du tir à la cible.	9 septembre 1870.	12 juillet 1870.	
30 tambours et fifres, très-bonne.	Non.	Salle d'exercice, Montréal.	En bon ordre.	Inspection générale, évolutions de bataillon et de compagnie conformément aux instructions.	Suivant les rapports du tir à la cible, (meilleur tireur), Sergent E. Quinn, compagnie No. 6. Comp No 1 16.13 " " 2 15.32 " " 3 16.66 " " 6 18.70	Moyenne du bataillon. 28 juil et 1870.	30 juillet 1870.	
Non.	Oui.	Salle de bataillon d'exercice, 58e bataillon à Robinson.	Uniformes, mauvaise, armes, etc., bonne.	Inspection générale et revue sous le commandement de l'adjudant-général de milice.	Suivant les rapports du tir à la cible, (meilleur tireur), troupier A. Taylor. 10 coups par homme.	12.27	27 septembre 1870.	28 septembre 1870.
Non.	Oui.	Non.	Uniformes, mauvaise, armes, etc., bonne.	Inspection générale et revue sous le commandement de l'adjudant-général de milice.	Suivant les rapports du tir à la cible, (meilleur tireur), troupier J. A. Morkill. 10 coups par homme.	7.50	27 septembre 1870.	28 septembre 1870.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 4. LIEUT.-COL. ATCHERLEY, D.A.G.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport		Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.	
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.			Milles.	Mode.					
		53e bat. Sherbrooke... Compagnie No. 1	Lt.-Col. Ibbotson.			20	244	40.66	20 septembre, près Sher- brooke, huit jours.	Sous tente.	30	30 centins.
" " 2												
" " 3												
" " 4												
" " 5												
" " 6												
54e bat. Richmond.... Compagnie No. 1	Lieut.-Col. Lord Aylmer.....			17	255	42.50	20 septembre, près Sher- brooke, huit jours.	Sous tente.	40	30 centins.	Bon.	Non.
" " 2												
" " 3												
" " 4												
" " 5												
" (atta.) " 6												
58e bat., Robinson.... Compagnie No. 1	Lieut.-Col. Cook..			31	469	46.90	22 septembre, à Winslow, huit jours.	Sous tente.	28	30 centins.	Bon.	Non.
" " 2												
" " 4												
" " 6												
" " 7												
" " 8												
" " 10												
" " 3												
" " 5												
" " 9												

exercices annuels de 1870-71.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Musique de fifres et tambours, 18 membres, passable.	Oui	Salle d'ex. de bata. à Sher- brooke, mais pas encore près pour les volontaires.	Uniformes des compagnies Nos. 1 et 6 bons, le reste des compagnies beaucoup usé, armes, etc., passable.	Inspection générale et revues sous le comman- dement de l'adjutant- général de milice.	D'après le rap- port de l'exer- cice à la cible (meilleur ti- reur), soldat E. Noe, com- pagnie No. 3.	Batt. 12. 82 8. 81 16. 40 12. 28 13. 86 n'a pas com- plété 14. 52	27 septembre 1870. 28 septembre 1870.	
Musique de cuivres, 16 mu- siciens, très-bonne.	Non	Aucune.	Uniformes de la comp. de Drummondville bons, le reste des comp. beaucoup usé, armes, etc., passables.	Inspection générale et revues sous le comman- dement de l'adjutant- général de milice.	D'après le rap- port de l'exer- cice à la cible (meilleur ti- reur) soldat G. A. Shaw, compagnie No. 1.	Batt. 16. 60 22. 69 14. 07 14. 93 19. 80 15. 47 12. 17	27 septembre 1870. 28 septembre 1870.	La compagnie de Drum- mondville fut attachée à ce bataillon pour le temps de l'instruction.
Musique de cuivres, 19 musiciens, bonne.	Non	Salle d'exercice de bataillon à Robinson.	Uniformes de la comp. No. 1 bons, les pan- talons, de la comp. No. 9 beaucoup usé, le reste des unifor. des comp. beaucoup usé, armes, etc., passables.	Inspection générale et revues sous le comman- dement de l'adjutant- général de milice.	D'après le rap- port de l'exer- cice à la cible (meilleur ti- reur) Sergeant A. M. Leod, compagnie No. 5.	Batt. 22. 16 29. 14 16. 39 n'a pas com- plété 12. 28 22. 66 22. 00 22. 16 19. 00 19. 90 n'a pas com- plété	27 septembre 1870. 28 septembre 1870. 30 septembre 1870. 30 septembre 1870.	Ces compagnies furent spécialement autorisées, en conséquence de la dis- tance, à faire leur exer- cices indépendamment de la brigade.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 7. LIEUT.-COL. D'CHESNAY, ACTING D.A.G.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.									
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
8 ^e batailli carabin, Québec, 4 compag.	Lieut.-Col. Reeve.	16	156	38.4	16 jours.		Quartiers-généraux, salle d'exercice.			24 heures.	Très-bonne.	Aucun.
Esquadron de cavalerie, Québec	Lt.-Col. Forsyth..	9	91	45.1	16 jours.		Quartiers-généraux, Plaines d'Abraham.			24 heures.	Très-bonne.	Aucun.
Batterie de campagne Québec.....	Lieut.-Col. Lamontagne	5	59	59	27 mai, 1870, 16 jours 3 heures.		Les exercices ont été faits aux quartiers-généraux.			12 heures.		

les exercices annuels de 1870-71.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non	Non.	Salle d'exercice de bataillon.	Très bonne.	Évolutions manuelles, de peloton et de bataillon, etc., exercices à feu et de tirailleurs et différentes charges d'infanterie légères exécutés au son du clairon.	Point de rapport pour 1869-70.	27 avril, 1870.	27 avril, 1870.	Inspecté par le lieutenant-colonel Casault, qui a complimé les officiers et soldats sur leur efficacité, et pour la promptitude avec laquelle ils se sont rendus à l'appel du gouvernement pour le service actif. Par le rapport qu'il comptait faire au gouvernement sur son efficacité, il était convaincu que le bataillon recevrait du commandant en chef quelque marque spéciale d'approbation.
Non.	Non.	Manège.	Très bonne.	Marche au pas, au pas redoublé, conversions, évolutions et exercice au sabre—le tout exécuté d'une manière digne de louange.	Point de rapport pour 1869-70.	25 avril, 1870.	25 avril, 1870.	Inspecté par le Lieut.-Col. Casault, qui s'est déclaré parfaitement satisfait de la tenue martiale de l'escadron. Il fit remarquer que l'effectif se trouvait toujours au complet. Les chevaux lui parurent très bons et les évolutions bien exécutées.
		Salle d'exercice de bataillon.	Habillements en bon ordre.— Très bonne.	Belle tenue à la parade générale; évolutions exécutées de manière à démontrer que les officiers et soldats étaient bien au fait de leurs devoirs.	Exercices 1869-70.	17 juin, 1870.	17 juin, 1870.	Cette batterie est bien exercée, ce qui fait beaucoup d'honneur au lieutenant-colonel Lamontagne.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Jeu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.		Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.		
No. 7.— <i>Suite</i> .		Bataillon	Comp.			Milles.	Mode.						
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officers. Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.										
Bataillon provis. de Ste Marie de la Beauce.	Major Duchesnay.	12	235										
Compagnie No. 1....	Capt. Labrecque....	}	47										
do do 2....	do Paradis....												
do do 3....	do Bernier....												
do do 4....	do Labrecque....												
do do 5....	Lieut. Gilbert....												
				A Ste. Marie, le 1er Juillet, 1870, 8 jours complets.	Sous tente, 38 tentes.								
						60	W.						
						72	do						
						60	do						
						Q.	G.	48 heures.	25 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.		
70e bataillon, Ste. Geneviève.....	Lt.-Col. Massicotte	25	270										
Compagnie No. 1 ...	Capt. Lacoucière ..	}	45			24	Bt						
do do 2....	do Trepanier ..					33	do						
do do 3....	do F. Trudel ..					24	do						
do do 4....	do du Tremblay					32	do						
do do 5....	do J. Massicotte					33	do			24 heures.	25 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.
do do 6....	do P. O. Trudel					45	do						
				A Deschambault, le 1er Juillet, 1870, 8 jours complets en brigade.	Sous tente, 43 tentes.								
Bataill. provis. de Portneuf, St. Raymond.	Major Panet.....	18	245										
Compagnie No. 1....	Capt. Beaudry.	}	49			30	St.						
do do 2....	do Gendron....					55	Bt						
do do 3....	do Fecteau....					Q. G.	Drill.						
do do 4....	do Brunet.....					37	W			24 heures.	25 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.
do do 5....	do Dussault....					21	C.						
				A Deschambault, le 1er Juillet, 1870, 8 jours complets en brigade.	Sous tente, 30 tentes.								

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite*.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercices disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Non.	A besoin de nouveaux uniformes. Très-bonne.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton, évolutions de bataillon et de tirailleurs assez bien exécutés.		30 juin 1870, et 7 juillet 1870.	30 juin 1870, et 8 juillet 1870.	Ce bataillon se réunissait pour la première fois. Il a fait son exercice annuel pour 1869-70 et 1870-71, pendant lequel il a fait beaucoup de progrès. Les officiers commandant ont droit à des louanges.
16 musiciens.	Musique efficace.	Non.	A besoin de nouveaux uniformes. Très-bonne.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton, évolutions de bataillons, de tirailleurs et de brigade, très-bien exécutés.	Comp. No. 1 do do 2 do do 3 do do 4 do do 5	91 3/4 74 1/2 82 1/4 69 1/2 5	8 juillet 1870. 8 juillet 1870.	Embrigadé à Deschambault, avec les bataillons de Portneuf et du comté de Québec, sous le commandement du lieutenant col. Lamontagne. Les évolutions de brigade furent très-bien exécutées.
Non.	Non.	Non.	A besoin de nouveaux uniformes. Très-bien.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton, évolutions de bataillons, de tirailleurs et de brigade, très-bien exécutés.	Comp. No. 1 do do 2 do do 3 do do 4 do do 5	51 3/4 52 3/4 41 6/7 51 4/9 51 1/2	8 juillet 1870. 8 juillet 1870.	Embrigadé à Deschambault, avec les bataillons et le bataillon provisoire du comté de Québec. Evolutions de brigade très-bien exécutées.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 7.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'FFECTIF.		Bataillon	Comp.	Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles: Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et Mode. moyen de transport	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.		
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.											
Bataillon du comté de Québec, St. Am- broise.	Capt. Taschereau.	12	215			A Deschambault, le 1er juillet, 1870, 8 jours complet, en brigade.	Sous tente, 27 tentes.	51 6 54 9 45 4 54 9 45 4 51 6 45 4	24 heures.	25 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.		
Compagnie No. 1...	Lieut. M. Dorion.	}	53.3											
do do 2...	Capt. Laurin													
do do 3...	do Genest													
do do 4...	do Routhier													
55e bataillon, Halifax.	Lieut.-Col. Barwis	21	246			A Leeds, Méganic, le 3 juillet, 1870, 8 jours complet.	Sous tente, 45 tentes.	10 20 6 20 6	Wagon.	24 heures.	20 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.	
Compagnie No. 1....	Capt. Pentland	}	40.6											
do do 2....	do Stewart													
do do 3....	do W. J. Ward													
do do 4....	do Thompson													
do do 5....	Lieut. Blanchard													
do do 6....	Capt. Montgomery													
Batt. provisoire de Dor- chester St. Anselme.	Major Fortier	11	159			A St. Anselme, le 10 juillet, 1870, 8 jours complet.	Sous tente, 21 tentées.	H 18	Q W D W	24 heures.	25 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.	
Compagnie No. 1....	Lieut. Fortier													
do do 2....	Capt. Laroche													
do do 3....	do L. Queest													
17e Bataillon, Lévis.	Lt.-Col. Blanchet.	27	308			A Lévis, le 13 juillet, 1870, 8 jours complet.	Sous tente, 50 tentes.	15 7 15 7 15 7 15 7 15 7 15 7	W St W W W	24 heures.	25 cents par homme.	Très-bonne.	Aucun.	
Compagnie No. 1....	Capt. Prunelle	}												
do do 2....	do Hamel													
do do 3....	do Cauchy													
do do 4....	do Lemieux													
do do 5....	do Genest													
do do 6....	do Poliquin													
do do 7....	do Fourmier													

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES
Non.	Non.	Aucune.	Nouveaux uniformes requis. Très bonne.	Inspection : Exercice manuel et de peloton ; évolutions de batail- lon, de tirailleurs et de brigade—très bien exécutés.	Compag. No. 1. 4 do do 2. 8 1/2 do do 3. 5 1/2 do do 4. 5	8 juillet, 1870.	8 juillet, 1870.	Embrigadé à Descham- bault avec le 70e batail- lon et le bataillon pro- visoire de Portneuf. Evo- lutions de brigade très- bien exécutés.
Tambours et fifres ; 12 mu- siciens, efficace.	Oui.	Aucune.	Très bonne, de nouveaux uniformes ont été donnés cet été.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton ; évolutions de batail- lon, de tirailleurs et charge en colonne. Le colonel Bagot a fait un rapport favorable de ce bataillon.	L'exercice du tir n'a pas été fait par ce ba- taillon.	11 juillet, 1870.	11 juillet, 1870.	Inspecté par le colonel Ba- got, du 69e régiment, à la demande de l'officier commandant du 50e ba- taillon. Rapport du col. Bagot annexé.
Non.	Non.	Aucune.	Nouveaux uniformes requis. Bonne.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton ; évolutions de batail- lon et de tirailleurs— assez bien exécutés.		19 juillet, 1870.	19 juillet, 1870.	Le bataillon a été remar- quable par sa belle tenue à la parade.
21 musiciens ; musique efficace.	Non.	Aucune.	Nouveaux uniformes requis. Très bonne.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton ; évolutions de batail- lon et de tirailleurs— très bien exécutés.	Compag. No. 1 do do 2 do do 3 do do 4 do do 5 do do 6 do do 7	21 juillet, 1870.	21 juillet, 1870.	Ce bataillon est le plus effi- cace de la 7e division de brigade. Je dois faire un rapport spécial sur son efficacité générale.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 7.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.			Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.		Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon		Comp.			Milles.	Mode.				
		Bataillon de Rimouski. Compagnie No. 1....	Major Martin	14	224	44.4	A Rimouski 20 juillet 1870, 8 jours pleins.	Sous tente, 32 tentes.	60 Wagon.	48 heures.	25 centins par homme.	Très-bonne.
do do 2....	Capt. A. Martin...											
do do 3....	do Larochelle...											
do do 4....	Lieut. De Gagné...											
do do 5....	Capt. L. N. Côté... Capt. Le Bel											
9 ^e bataillon, Québec... Compagnie No. 1....	Lieut.-Col. Panet ...	20	269	38.3	A. St. Michel, 21 juillet 1870, 8 jours pleins.	Sous tente, 50 tentes.	15 Steamer.	24 heures.	25 centins par homme.	Très-bonne.	Aucun.	
do do 2....	Lieut. Frenette ...											
do do 3....	Capt. H. Roy											
do do 4....	do Delagrave ...											
do do 5....	Lieut. Garneau ...											
do do 6....	Capt. Amyot											
do do 7....	do Evautrel ... do Gauvreau ...											
Bat. de Kamouraska... Compagnie No. 1....	Major Taché	13	168	42	A Kamouraska, 25 juillet 1870, 8 jours pleins.	Sous tente, 26 tentes.	18 13 9 C f. W. D. W. G.	24 heures.	25 centins par homme.	Très-bonne.	Aucun.	
do do 2....	Capt. Ouellet											
do do 3....	do Michaud											
do do 4....	do Tétu											
Bat. de Témiscouata... Compagnie No. 1....	Major Hudon	13	172	43	A la Rivière du Loup, 27 juillet 1870, 8 jours pleins.	Sous tente, 25 tentes.	30 30 30 H. Q. D. W. G. G.	24 heures.	25 centins par homme.	Très-bonne.	Aucun.	
do do 2....	Capt. Hudon											
do do 3....	do Légaré											
do do 4....	do T. Ely											

les exercices annuels de 1870-71.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Non.	Uniformes neufs requis. En bon état.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton; évolutions de bataillon et de tirailleurs — très bien exécutés.	Le tir à la cible n'a pas été fait par ce bataillon.	28 juillet 1870.	28 juillet 1870.	Ce bataillon a fait beaucoup de progrès depuis la dernière inspection par le Lieut.-Col. Casault.
17 musiciens. Bonne musique.	No.	Salles d'exercice de première classe.	Uniformes neufs en grande demande. En mauvais ordre.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton; évolutions de bataillon et de tirailleurs. Exercice bien exécuté les évolutions de tirailleurs auraient pu être mieux avec un peu d'attention.	Le tir à la cible n'a pas été fait par ce bataillon.	29 juillet 1870.	29 juillet 1870.	Inspecté par le Lt.-Col. Lamontagne, en l'absence du D. A. G. parti pour inspecter les bataillons de Rimouski et Témiscouata.
Non.	Non.	Non.	Uniformes neufs requis. En bon état.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton; évolutions de bataillon et de tirailleurs. Evolutions bien exécutées.		2 août 1870.	2 août 1870.	Beau corps, qui, avec du soin deviendra très efficace.
Non.	Non.	Non.	Uniformes neufs requis. Bonne.	Inspection : — Exercice manuel et de peloton; évolutions de bataillon et de tirailleurs. Exercice, bien.	Le tir à la cible n'a pas été fait par ce bataillon.	4 août 1870.	4 août 1870.	Ce bataillon serait efficace sans la compagnie des Trois Pistoles qui ne fait pas honneur à ce corps.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 7.—Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.		Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.	Com- pag'e.			Milles.	Mode.				
		Artillerie de place, Québec..... Batterie No. 1..... do do 2..... do do 3..... do do 4.....	Lieut.-Col. Bowen	9	117	25 août 1870, à l'île d'Orléans, 8 jours pleins.	Sous tente, 20 tentes.	6	Steamer.	24 heures.	25 centins par homme.
Capt. G. White....											
Lt. Montizambert.											
Major Murray.....											
do do 4.....	Major Grant.....		29.1								
61e bat., St. Thomas. Compagnie No. 1..... do do 2..... do do 3..... do do 4..... do do 5.....	Lt. Col. Beaubien.	14	227	A. St. Thomas, Mont- magny, 26 sept. 1870, 8 jours pleins.	Sous tente, 37 tentes.	18	Chemin de fer. D	24 heures.	25 centins par homme.	Très-bonne.	Aucun.
	Capt. Dupuis.....										
	do Landry.....										
	do Desjardins.....										
	do A. E. Mi- chaud.....										
do do 5.....	Capt. J. O. Giasson		45.2								
Compag. de St. Urbain	Capt. Gauthier ...	3	36	16 jours.	Pas sous tente.			12 heures.			
Cie. des Eboulements.	Capt. Slavin.....	3	34	16 jours.	Pas sous tente.			12 heures.			
Compag. de Lotbinière	Capt. Filteau.....	3	40	16 jours.	Pas sous tente.			12 heures.			
Compag. de St. Urbain	Capt. Gauthier ...	3	51	16 jours.	Pas sous tente.			12 heures.			

les exercices annuels de 1870-71.—Suite.

S'ils ont une musique, nom- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercices disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et noms des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Non.	Très bon.	Inspection :—Manuelle et peloton, mouvements de bataillon et exerci- ce du gros canon. Tous les mouvements com- plets, ensemble avec l'exercice du gros canon furent très bien exécutés.		2 septembre 1870.	2 septembre 1870.	Beau corps d'hommes, mai- peu nombreux. La bris- gade a très bien exécuté le tir à la cible en ma- présence, avec boulets et bombes.
Non.	Non.	Non.	Très bon. Habillements mal propres.	Inspection :—Manuelle et peloton, mouve- ments de bataillon à l'escarmouche. Mou- vements très bien exécutés.	Comp. No. 1.. 7 do do 2.. 9 do do 3.. 11 do do 4.. 9 do do 5.. 12	4 octobre 1870.	4 octobre 1870.	Très bon bataillon ; les compagnies ont montré beaucoup de progrès de- puis la formation du bataillon.
			Très bon.	Manuel et peloton et exercice de compa- gnie.		14 juin 1869.	14 juin 1869.	Compagnie très effective.
			Très bon.	Manuel et peloton et exercice de compa- gnie.		18 juin 1870.	18 juin 1870.	Compagnie très effective surtout dans les exercices et l'organisation.
			Très bon.	Manuel et peloton et exercice de compa- gnie.		17 juillet 1870.	17 juillet 1870.	Exercice très bien exécuté.
			Très bon.	Manuel et peloton et exercice de compa- gnie.		6 août 1870.	6 août 1870.	Très effective.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 7.—Fin.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et Mode. moyen de transport	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.							
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.						
Cie. de la Baie St. Paul.	Capt. Dufour.....	3	43	16 jours.	Pas sous tente.		12 heures.			
Cie. de Ste. Justine...	Capt. Mercier....	3	50	16 jours.	Pas sous tente.		12 heures.			
Détachement d'artillerie de place, Grosse Isle.....	Lt. Montizambert.	1	21	16 jours.	Pas sous tente.		12 heures.			
Cie. de St. Jean.....	Capt. Langlois....	3	40	16 jours.	Pas sous tente.		12 heures.			
Cie. de Chicoutimi...	Capt. Maltais....	3	46	16 jours.	Pas sous tente.		12 heures.			

N.B.—La compagnie de Ste. Justine n'a pas fait l'exercice annuel avec le bataillon de Dorchester

les exercices annuels de 1870-71.—Fin.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
			Très bonne.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie.			7 août 1870.	Très efficace.
			Très bonne.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie.			21 ^r août 1870.	Très efficace. Incorporée dans le bataillon de Dorchester
			Très bonne.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie.	Détachement de la Grosse Isle.	14 ⁵ / ₁₇	3 sept. 1870.	Très efficace dans les exercices d'infanterie et de gros canons.
			Très bonne.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie.	Cie. de St. Jean.	6	23 sept. 1870.	Très efficace.
			Très bonne.	Exercices manuel, et de peloton et de compagnie; évolutions de bataillon et de tirailleurs. Très bien.			10 août 1870.	

vu la grande distance des quartiers-généraux et le très mauvais état des chemins.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 8. LIEUT.-COL. MAUNSELL, D.A.G.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.							
Cavalerie rurale d'Apo- haqui, N. B.	Lt.-Col. Saunders.	21	274	7 juillet, APOHAQUI, 8 jours.	Sous tente.	Moyenne, 26.	Chevaux.	Une journée.	29 centins.	Bonne.	Aucun.
Troupe No. 1.	Lt. Crawford.										
do do 2.	Lt. Foshay.										
do do 3.	Capt. Pearson.										
do do 4.	„ Langstroth.		39.14								
do do 5.	„ Upham.										
do do 6.	„ Brittain.										
do do 7.	„ Henderson.										
Batterie d'artillerie de campagne de New- castle.	Capt. Call.	4	53	20 sept, Newcastle, 8 jours.	Sous tente.	Moyenne, 2.	M.	Une demi-journée.	35 centins.	Bonne.	Aucun.
Batterie d'artillerie de place, N. B.	Lt.-Col. Foster.	29	422	Carré des casernes salle d'exercices, 32 jours.	Pas en camp.	Moyenne. 1½.	M.	Une heure.	Aucun.	Bonne.	Aucun.
Batterie No. 1.	Capt. M. B.										
do do 2.	„ Peters, M. B.										
do do 3.	„ Farmer, M. B.										
do do 10.	„ Kerr.										
do 5 do.	„ Edgar.										
do 6 do.	„ Polton.		42.20								
do 9 do.	„ McGee.										
do 7 do.	„ Gillespie.										
do 4 do.	„ Pollys.										
do 8 do.	Lieut. Rose.										

* Deux soldats de ce corps furent grièvement blessés, ayant été écrasés par la roue d'une voiture. L'une était une blessure sévère, et l'autre une fracture de la cuisse.

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Musique, 14, récemment organisées.	Non.	Aucune, privée.	Bonne.	Evolutions en ligne et en colonne, très bien exécutées. Beaucoup de progrès à l'exercice du sabre depuis la dernière revue. Oui.	Oui. Sol. W. Hill, 10.81 St. Wannarake, 9.99 Sol. W. Parlee, 9.43 Sgt. Carraichael, 10.11 Sol. W. Hill, 13.63 „ W Baird, 11.29 Sgt. Crawford, 10.63 St. W. Newman, 10.66	19 juillet 1870.	15 juillet 1870.	L'exercice à la cible fut fait à 200, 400 et 600 verges, avec carabine Spencer. Exercice six heures p. jour.
Non.	Non.	Aucune, privée.	Bons.	Evolutions de la batterie de campagne, bonnes, aussi le tir de de l'infanterie. Oui.	Non pourvue l'ammunition de Spencer	28 sept. 1870.	23 sept. 1870.	Exercice six heures p. jour.
Non.	Oui.	Aucune, privée.	Bons.	Exercice avec un canon de 24 à 1400 verges, bien exécuté. Exercice de compagnie, bien. Oui.	Capt. Blair,	23.86		Exercice 1½ heure p. jour.
Non.	Non.	Aucune.	Bons.	Evolutions de l'infanterie en exercice de compagnie, bien. Exercice debout avec canon de 24, bien exécutées. Oui.	Yes. Can. Secord,	16.52		Exercice 6 heures p. jour
do	do	do	do	do	Sergt. G. Hall, Can. J. Milliken,	22.06 51.12		
do	do	do	do	do	Sgt. J. W. Fraser,	23.49		
do	do	do	do	do				
do	do	do	do	A la revue sem. annuelle du major de brigade, l'exercice manuel de peloton, et exercice en Cie. bien.	Can. J. Shanks,	15.43	Nil	L'exercice annuel de ces corps ne sera pas terminé avant mai 1871.
do	do	do	do				Mai '71	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 8.— <i>Suite</i> .		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et Mode. moyen de transport	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLONS OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.							
		Officiers. Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.							
Ingénieurs, St. Jean, N.-B.....	Major Boyd.....	2	32						
62e bat., St. Jean	Lt.-Col. Ray.....	17	*178							
Compagnie A.....	Capt. Sullivan....									
do C.....	" Scovil, M. B.									
do E.....	" Powers.....									
do F.....	" Maher.....			29.66						
do G.....	" Godard.....									
do H.....	" Scott.....									
67e bat., Woodstock....	Lt.-Col. Upton....	30	296							
Compagnie No. 1....	Capt. Ketchum....									
do do 2....	" Adams.....									
do do 3....	" Hoyt.....									
do do 4....	" Boyer.....			49.33						
do do 5....	" Burpee.....									
do do 6....	" Vince.....									
71e bat., Frédéricion....	Lt.-Col. Hewit....	23	307							
Compagnie No. 1....	Capt. Davies.....									
do do 2....	" Staples.....									
do do 3....	" Christie.....									
do do 4....	" Wilkinson....			51.16						
do do 5....	" Beckwith....									
do do 6....	" Alexander....									
73e bat., Chatham....	Lt.-Col. Ferguson..	21	245							
Compagnie No. 1....	Capt. Ramsay....									
do do 2....	" Shirreff.....									
do do 3....	" Blake.....			49						
do do 4....	" Ullock.....									
do do 5....	" Williston....									

les exercices annuels de 1870.—*Suite*.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Non.	Bon.	A l'inspection semi-annuelle du major de brigade le 17 novembre 1871, l'exercice manuel de peleton et de compagnie a été bien bonne.		Point Mai 1871.		L'exercice annuel de ce corps ne sera pas complété avant mai 1871.
Musique, 21, très-bonne.	Oui.	Aucune excepté privé-ment.	Bon.	A l'inspection semi-annuelle du major de brigade le 18 nov. 1870, l'exercice manuel de peleton bien exécuté. L'exercice de bataillon n'a pu être exécuté faute de place dans la salle d'exercice. Oui.	L'exercice du tir à la cible n'a pas été fait pour l'année courante.	Point. Mai 1871.		* Nombre d'hommes à l'inspection du major de brigade, 18 nov. 1870. L'exercice annuel pour l'année courante ne sera pas complété avant mai 1871.
Musique, 14, bonne.	Non.	Aucune excepté privé-ment.	Très-bon.	Evolutions général de bataillon, y compris les tirailleurs, bonne. Oui.	Oui. Sold. Perkins .. 12.19 do McLeod .. 16.02 do Perkins .. 12.42 do Bailey .. 10.17 do Boyer .. 10.15 do Davis .. 12.01 do Robinson .. 12.37	22 juillet 1870. 23 juillet 1870.		Exercice six heures par jour.
Musique, 21, bonne.	Non.	Aucun excepté privé-ment.	Très-bon.	Evolutions de batalion y compris les tirailleurs, bonne. Oui	Oui. Sold. E. Morris 13.90 Sergt. Edmonds 17.76 do McGray .. 14.49 Sold. Birt .. 12.44 Pas fait Soldat Cook .. 11.19 do Johnson .. 14.04	9 juillet 1870. 9 juillet 1870.		Exercice six heures par jour.
Musique, 20, récemment organisés.	Non.	Aucune excepté privé-ment.	Bon.	Evolutions de batalion y compris les tirailleurs, bonne. Oui.	Oui. Capt. Ullock .. 20.88 Sold. Urquhart 15.51 do Russell .. 14.21 Sergt. Kelly .. 21.3 Capt. Ullock .. 26.28 Soldat Taylor .. 23.41	18 août 1870. 18 août 1870.		Exercice six heures par jour.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 8.— <i>Suite</i> .		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lien de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.		Cont. quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.	
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.			Milles.	Mode.				
		Officiers. Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
47 ^e bataillon, Compagnie No. 1.	Lt.-Col. Beer.....	22	307	10 octobre Sussex, 8 jours.	Sous tente.	Moyenne 63.	Chemin de fer et chevaux.	24 heures.	20 centins.	Bon.	Non.
do do 2..	Capt. Wetmore....	}	51.16								
do do 3..	do Colpitts.....										
do do 4..	do Arnold.....										
do do 5..	do Murray.....										
do do 6..	do Harper.....										
do	do Botsford.....										
Grand Falls.....	Capt. Bossé.....	5	35	15 juillet Woodstock, avec 6 ^e bataillon, 8 jours.	Sous tente.	Moyenne 99.	Chevaux.	Un jour.	24 centins.	Bon.	Non.
Little Falls.....	Lieut. LeBel.....	2	36								
Comp. de St. Stephens	Capt. Hatton.....	3	29	Trois corps font leurs exercices annuels aux quartiers-généraux.							
Comp. de Deer Island.	do Lloyd.....	2									
Carab. St. Martin..	Capt. Rourke.....	3	24	1 ^{er} juillet, Quaco, 8 jours.	Rien.	2	M.	2 heures.	Point.		Aucune.
Compagnie, Gagetown	Capt. Simpson.....	3	38	1 ^{er} juillet, Frédéricton, avec le 7 ^e Bataillon, 8 jours.	Sous tente.	36	a	Un jour.	35 centins.	Bonne.	Aucune.

les exercices annuels de 1870.—*Suite*.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Aucune, excepté privément.	Bonne.	Exercice manuel, de peleton, de compagnie, et mouvements de bataillon, très-bien. Oui.	Sol. S. Millar. do B. R. Babcock, Sgt. W. Leggett, Sol. W. Taylor, Capt. Harper., Sol. W. Wood,	21.59 15.52 19.52 10.72 12.19 18.39	18 octobre 1870. 18 octobre 1870.	Compagnies Nos. 1, 2 et 3 dans la 2 ^e division de brigade, 4, 5 et 6 dans la 3 ^e division de brigade, six heures d'exercice par jour, et en conformité avec le nouvel exercice de campagne de 1870.... Meilleur tireur du bataillon, sol. S. Millar, 15.35.
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Tel que le 60 ^e bataillon.	Oui. Sol. Kelly, jr., Sgt. Michaud,	11.87 12.95	22 juillet 1870. 23 juillet 1870.	Six heures d'exercice p. jour
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	L'inspection semi-annuel du major de brigade, exercice manuel, de peleton et de compagnie, bonne. Oui.			Point. Mai 1871.	L'exercice autorisée pour la présente année ne sera pas complétée avant mai 1870.
Non.	Non.	Salle d'exercice de Cie. à Quaco, quartiers-généraux.	Bonne.	Exercice manuel, de peleton et de compagnie, indifférent. Oui.	Oui. Sgt Hutchinson	21.28	5 sept. 1870. 5 sept. 1870.	Trois h. d'exercice p. jour
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Tel que le 71 ^e bataillon. Oui.	Oui. Sol. J. Dickie	22.07	9 juillet 1870. 9 juillet 1870.	Six heures d'exercice p. jour.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 8.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Bataillon Comp.	Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles. Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et mode de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON ou CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.									
Comp. de Bathurst...	Capt. Burns.....	3	33		15 août, Bathurst, 8 jours.	Sous tente.	Point.	Aucun.	2 heures.	Fournies par eux.	Bonne.	Aucun.
Comp. de Dalhousie..	Lieut. Bentaire...	1	21		27 juillet, Dalhousie, 8 jours.	Non.	Point.	Aucun.	1½ heure.	Point.	Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1870.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie, passable. Oui.	Oui. Sgt. Armstrong	17.16	23 août 1870. 23 août 1870.	Six heures d'exer. par jour.
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie, passable. Oui.	Oui. Sold. J. White.	21.43	4 août 1870. 4 août 1870.	Six heures d'exer. par jour.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 9. LIEUT.-COL. SINCLAIR, D.A.G.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lien de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Officiers.	Comp.								
		Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
1re compagnie d'infanterie, Cow Bay.....	Capt. A. E. Hill..	3	55	7 juin, quart.-gén. de la compagnie, 13 jours.	Non.			1 jour.		Bonne.	Aucun.
1re compag. Victoria, Baddeck.....	Capt. N. McRae..	3	55	7 juin, quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			1 jour.		Bonne.	Aucun.
2e compagnie Victoria, Middle River.....	Capt. C. McRae..	3	55	7 juin, quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			1 jour.		Bonne.	Aucun.
3e compagnie Victoria, Grand Narrows.....	Capt. J. S. McNeill	3	55	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			1 jour.		Bonne.	Aucun.
Brigade Navale.....	Major J. T. Wylde	5	167	42	Non.			1 heure.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1869-70.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Aucune.	Satisfaisante.	Exercices faits suivant les ordres.	Pas de rapport.	20 juin.	18 juin.	
Non.	Non.	Aucune.	Satisfaisante.	Exercices faits suivant les ordres.	Pas de rapport.	22 juin.	21 juin.	
Non.	Non.	Aucune.	Satisfaisante.	Exercices faits suivant les ordres.	Pas de rapport.	22 juin.	21 juin.	
Non.	Non.	120 x 60	Satisfaisante.	Exercice manuel de peloton, au canon et de compagnie (modéré).	Pas de rapport.	20 juin. 20 juin.		Se sert de la salle d'exercice d'Halifax avec les autres corps.

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 9.— <i>Suite</i> .		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon									
		Officiers. Sous-officiers et soldats.	Comp. Sous-officiers et soldats.								
Compagnie d'infanterie de Windsor	Capt. W. H. Blanchard	3	41	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			1 heure.		Bonne.	Aucun.
Compagnie d'infanterie de Shubenacadie....	Capt. J. E. Cole...	3	33	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			1 heure.		Bonne.	Aucun.
Compagnie d'infanterie d'Onslow	Capt. G. Rayne...	3	49	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			2 heures.		Bonne.	Aucun.
Compagnie d'infanterie de la rivière Philip.	Capt. R. L. Black.	3	54	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			2 heures.		Bonne.	Aucun.
Compagnie d'infanterie d'Amherst	Capt. J. A. Black.	2	39	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			2 heures.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1869-70.—*Suite*.

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	100 × 50	Armes en bon état, fourniment non émis.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie (passable).	Pas de rapports.	2 juin.	2 juin.	Salle d'exercice exige répar. tel qu'auparavant rapporté.
Non.	Non.	80 × 35	Armes en bon état, fourniment non émis.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie (passable).	Pas de rapports.	17 juin.	17 juin.	Salle d'exercice est la propriété d'un particulier.
Non.	Non.	Aucune.	Armes en bon état, fourniment non émis.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie (passable).	Pas de rapports.	15 juillet.	15 juillet.	
Non.	Non.	Aucune.	Armes en bon état, fourniment non émis.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie (bien).	Pas de rapports.	24 juin.	24 juin.	
Non.	Non.	80 × 45	Armes en bon état, fourniment non émis.	Exercice manuel, de peloton et de compagnie (bien).	Pas de rapports.	25 juin.	25 juin.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 9.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lien de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport		Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.				Milles.	Mode.				
		Officiers. Sous-officiers et soldats.	Com- pag'e. et soldats.								
Compagnie d'infanterie de Maccan.....	Capit. M. B. Harrison.....	3	48	Exercice à loisir aux quart.-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non			2 heures.		Bonne.	Aucun.
Compagnie d'infanterie de Parrsborough.	Capit. B. Fullarton	2	47	Exercice à loisir aux quart.-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			3 heures.		Bonne.	Aucun.
1re compagnie d'infanterie de Truro.....	Capit. G. A. Layton	3	53	Exercice à loisir aux quart.-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			3 heures.		Bonne.	Aucun.
2e compagnie d'infanterie de Truro.....	Capit. L. J. Crowe.		55	Exercice à loisir aux quart.-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			3 heures.		Bonne.	Aucun.
1re compagnie montagnards de Pictou, Millbrook.	Capit. G. H. Sutherland.....	3	53	Exercice à loisir aux quart.-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			2 heures.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1869-70.—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	80 x 40.	Armes en bon état, fourniments non-émis.	Ex. manuel, de peloton, exercice de compagnie d'infanterie légère (bien).....	Pas de rapport.	27 juin.	27 juin.	
Non.	Non.	Aucune.	Armes en bon état, fourniment non-émis.	Exercice manuel, de peloton, exercice de l'infanterie légère, (bien).	Pas de rapport.	28 juin.	28 juin.	Inspecté trop tard après l'arrivée du train pour permettre d'autres évolutions.
Non.	Non.	120 x 60.	Armes en bon état, fourniment non-émis.	Exercice de compagnie (passablement)	Pas de rapport.	15 juillet.	15 juillet.	
Aucune.	Non.	120 x 60.	Armes en bon état, fourniment non-émis.	Exercice de compagnie (bien).	Pas de rapport.	15 juillet.	15 juillet.	
Armes en bon état, fourniment non-émis.				Exercice manuel, de peloton, et exercice de compagnie et de bataillon et d'infanterie légère, bien exécuté.	Pas de rapport.	16 juillet.	16 juillet.	

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE. No. 9.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lien de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bataillon	Comp.								
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.							
2e compagnie de montagnards de Pictou.	Capt. W. Sutherland	3	53	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			2 heures.		Bonne.	Aucun.
3e compagnie de montagnards de Pictou, New Laing.....	Capt. A. McLeod .	3	55	A loisir aux quartiers-généraux de la compagnie, 13 jours.	Non.			2 heures.		Bonne.	Aucun.
4e compagnie d'infanterie de Lunenburg New Ross.....	Capt. G. H. Windrow.....	2	48	24 mai, New Ross, 13 jours.	Non.			4 heures.		Bonne.	Aucun.
Batterie de campagne d'Halifax.....	Capt. Shaffer	6	53	26 octobre. Revue de brigade, Halifax.		1	Marche.	Environ une heure.		Bonne.	Aucun.
Artillerie de place de Halifax.....	Lieut.-Col. N. H. Creighton	17	249	26 octobre. Revue de brigade, Halifax.		1	Marche.	Environ une heure.		Bonne.	Aucun.

les exercices annuels de 1869-70—*Suite.*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Non.	Non.	Aucune.	Armes en bon ordre, uniformes non émis.	Exercice manuel et de peloton, de compagnie, de bataillon et d'infanterie légère, bien exécuté.	Pas de rapport.	16 juillet.	16 juillet.	
Non.	Non.	Aucune.	Armes en bon ordre, uniformes non émis.	Exercice manuel et de peloton, de compagnie, de bataillon et d'infanterie légère, bien exécuté.	Pas de rapport.	16 juillet.	16 juillet.	
Non.	Non.	Aucune.	Armes en bon ordre, uniformes non émis.	Exercice de compagnie, (bien).	Pas de rapport.	8 juin.	8 juin.	
Non.	Non.	Salle d'exercice de l'artillerie, Halifax, 80 x 60. Les uniformes appartenent aux soldats, armes en bon ordre.	Revue de brigade, promptement et bien exécutée.	Non complet pour 1870.		26 octobre.		
Non.	Bonne.	Salle d'exercice d'artillerie Halifax, 80 x 60.	Revue de brigade, promptement et bien exécutée.			26 octobre.		

RAPPORT D'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 9.— <i>Suite.</i>		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Coût quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'llon.	Com- pag'e.									
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Sous-officiers et soldats.								
63e bataillon de carabiniers, Halifax.....	Major MacKinlay.	14	224	37	26 octobre.	Revue de la brigade, Halifax.	1	A pied.	Env. 1 heure.		Bonne.	Aucun.
66e d'infanterie, Halifax.....	Lt.-Col. Bremner .	16	304	43	26 octobre.	Revue de la brigade, Halifax.	1	A pied.	Env. 1 heure.		Bonne.	Aucun.
1re compagnie d'infanterie, Truro.....	Capt. Layton.....	2	43	15 novembre.	Revue du bataillon, Truro.	1	A pied.	Son du clairon.		Bonne.	Aucun.
2e compagnie d'infanterie, Truro.....	Capt. Crowe.....	2	48	15 novembre.	Revue du bataillon, Truro.	1	A pied.	Son du clairon.		Bonne.	Aucun.
Compagnie d'infanterie d'Onslow.....	Capt. Rayne.....	3	37	15 novembre.	Revue du bataillon, Truro.	5	A pied.	6 heures.		Bonne à l'exercice.	Aucun.
1er Montagnards, Picou, West River....	Capt. G. Sutherland	3	53	15 novembre.	Revue du bataillon, Truro.	26	A pied. C. de f.	6 heures.		Bonne à l'exercice.	Aucun.
2e Montagnards, Picou, Mont Thom....	Capt. W. Sutherland.....	3	46	15 novembre.	Revue du bataillon, Truro.	26	A pied. C. de f.	6 heures.		Bonne à l'exercice.	Aucun.

les exercices annuels de 1869-70.—*Suite*

S'ils ont une musique, nombre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspection, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformément aux instructions de l'adjudant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Oui, bonne.	Oui.	Salle d'exercices, Halifax, 120 x 60.	Armes bonnes; uniformes, appropriés des hommes, usés.	Revue de brigade et marche (bien exécutées.)		26 octobre.		
Oui, bonne.	Oui.	Salle d'exercices, Halifax, 120 x 60.	Bonne.	Revue de brigade et marche (bien exécutées.)		26 octobre.		
Aucune, attend l'organisation du bataillon.	Non.	100 x 60. Truro.	Bonne.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère bien exécuté.		15 novembre.		
Aucune, attend l'organisation du bataillon.	Non.	100 x 60. Truro.	Bonne.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère bien exécuté.		15 novembre.		
Aucune, attend l'organisation du bataillon.	Non.	Non.	Bonne; trop petits pour les hommes.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère bien exécuté.		15 novembre.		
Aucune, attend l'organisation du bataillon.	Non.	Non.	Bonne.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère bien exécuté.		15 novembre.		
Non.	Non.	Non.	Bonne, pas de grandes capotes.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère bien exécuté.		15 novembre.		

RAPPORT d'inspection des corps qui ont fait

DISTRICT MILITAIRE No. 9.—Suite.		MOYENNE DE L'EFFECTIF.		Lieu de réunion et nombre de jours d'exercice.	Sous tente ou autrement.	Milles.	Distance du parcours pour se rendre au lieu de réunion, et moyen de transport.	Mode.	Temps voulu pour concentrer le bataillon ou corps.	Cout quotidien des rations par tête, en campement.	Conduite des corps.	Accidents.
BATAILLON OU CORPS.	OFFICIER COMMANDANT.	Bat'tillon.	Com- pag'e.									
3e montagnards de Pic- tou New Laing	Capt. A. McLeod.	3	45	15 novembre.	Revue de bataillon à Truro.	30	Chemin de fer.		6 heures.		Bonne à la Revue.	Aucun.
Shubenacadie.....	Capt. A. Nelson ...	3	38	15 novembre.	Revue de bataillon à Truro.	25	Chemin de fer.		6 heures.		Bonne à la Revue.	Aucun.
Batterie d'art. de place de l'Anse Purcell...	Capt. L. J. Blande	3	48	2 décembre.	Non.	5	B. et M.		6 heures.		Bonne.	Aucun.
68e bataillon, Kent- ville.....	Lieut.-Col. L. D. V. Chipman	29	48-87	Kentville, sep- tembre 19, 8 jours.	Sous tentes.	4	R.		9 heures.	25 cts.	Bonne.	Aucun.
72e bataillon, Wilmot.	Lieut.-Col. H. E. Decie	25	46-33	Wilmot, septem- bre 23, 8 jours.	Sous tentes.	7	R.		9 heures.	20 cts.	Bonne.	Aucun.
69e bataillon et 3 Compagnies de Bear River et Clements- port	Lieut.-Col. W. E. Starratt.....	34	45-33	Paradise, 8 septembre, jours.	Sous tentes.	15	Chem. de fer et route.		9 heures.	25 cts.	Bonne.	Plusieurs malades.

les exercices annuels de 1869-70.—Fin.

S'ils ont une musique, non- bre de musiciens, etc.	S'ils ont un drapeau.	Salles d'exercice disponibles et où situées.	Condition des uniformes, armes et fourniments.	Nature des évolutions à l'inspec- tion, comment elles ont été exécutées, et si elles l'ont été conformé- ment aux instructions de l'adjutant-général.	Si l'exercice au tir a été pratiqué par tous les corps, tableau approximatif du mérite de chaque compagnie ou corps, et nom des meilleurs tireurs.	Date de l'inspection.	Date de la comp. des exercices.	REMARQUES.
Aucune, attend l'or- ganisation du ba- tillon.	Non.	Aucune.	Bonne.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère, très bien exécuté.		Novembre 15.		
Aucune, attend l'or- ganisation du ba- tillon.	Non.	80 x 30. Propriété privée.	Bonne; fourniments des hommes, usés.	Exercice de bataillon et d'infanterie légère, très bien exécuté.		Novembre 15.		
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Exercice de compagnie et de canon.		Décembre 2.		
Non.	Non.	Une petite, à Billtown.	Bonne.	Exercice des recrues, de compagnie, de batail- lon, et d'infanterie légère, bien exécuté, considérant le court espace de temps des exercices.		Septembre 38, Septembre 28.		Voir résumé du tir à la cible ci-inclus.
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Exercice des recrues, de compagnie, de batail- lon, et d'infanterie légère, bien exécuté, considérant le court espace de temps des exercices.		Octobre 7.		Résumé du tir à la cible non reçu.
Non.	Non.	Aucune.	Bonne.	Exercice des recrues, de compagnie, de batail- lon, et d'infanterie légère, bien exécuté, considérant le court espace de temps des exercices.		Octobre 8.		Résumé du tir à la cible non reçu. Compagnies de Bear River et Clementsport, 30 milles de distance de Paradise par chemin de fer.

APPENDICES.

**APPEN
DISTRICT**

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION DE CARABINIERS
Tenu à London les
Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1er Concours.			
Compagnies du 7e bataillon ; ouvert à 10 membres de chaque compagnie ; carabine Snider, 200, 400 et 500 verges, 5 coups à chaque distance.			
1er prix, coupe d'argent du col. Lewis	50 00	Compagnie No. 8, 1er prix...	7e bataillon, London I.L.
2e do médaille d'or	20 00	do 5 do 2e do	do do
3e do pour le plus haut point	5 00	Sgt. W. Elliott, 3e do	do do
Le 1er prix sera accordé à la compagnie qui le gagnera pendant deux années consécutives. Entrée gratuite.			
2e Concours.			
Prix de \$50, par les majors Macbeth et Walker ; sous-officiers et soldats du 7e bataillon ; carabine Snider, 200 et 400 verges, 5 coups à chaque distance. Entrée gratuite.			
1er prix, argent	15 00	William Hiscott	Soldat, 7e bat., London I.L.
2e do do	10 00	John Kelly	do do
3e do do	8 00	William Cummings	do do
4e do do	6 00	J. Hance	do do
5e do do	5 00	J. Orr	Capor. do
6e do do	3 00	Robert Hannah	Soldat. do
7e do do	2 00	M. Smith	1er Sergent do
8e do do	1 00	R. McElhearn	Soldat do
3e Concours.			
Concours de district ; officiers, sous-officiers et soldats du district militaire No. 1 ; carabine Snider, 400 et 600 verges, 5 coups à chaque distance. Entrée 25 centins.			
1er prix, montre d'arg. du major Ley	30 00	W. B. Jackson	Soldat, 7e bat., London I.L.
2e do argent	15 00	W. Cummings	do do
3e do do	12 00	George E. Laing	Enseigne do
4e do "Advertiser" prix, \$8 ; argent, \$2	10 00	W. Hiscott	Clair. Maj. do
5e prix, argent	8 00	W. Elliott	Sergt. do
6e do do	7 00	R. Hannah	Soldat do
7e do do	6 00	John R. Dixon	Lieut. do
8e do do	4 00	S. S. Kennon	Sergt. do
9e do do	3 00	R. J. Hennessey	do do
10e do do	2 00	Thomas Wastie	Enseigne do
11e do do	2 00	M. Smith	1er. Sergt. do
12e do do	1 00	R. Lewis	Lt.-Col. do

**DICE No. 1.
MILITAIRE No. 1.**

DU 7ME BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE DE LONDON.
16 et 17 août 1870.

cibles, centres, etc., etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
	200 400 500	70	15	367	600	36-7 10mes	Snider-Enfield.
	200 400 500	70	15	347	600	34-7 10mes	do
	200 400 500	70	15	51			do
	200 400	49	10	38	40		Snider-Enfield.
	200 400	49	10	36	40		do
	200 400	49	10	35	40		do
	200 400	49	10	35	40		do
	200 400	49	10	35	40		do
	200 400	49	10	35	40		do
	200 400	49	10	34	40		do
	200 400	49	10	43	40		do
						35½	
	400 600	32	10	34	40		Snider-Enfield.
	400 600	32	10	31	40		do
	400 600	32	10	26	40		do
	400 600	32	10	26	40		do
	400 600	32	10	25	40		do
	400 600	32	10	24	40		do
	400 600	32	10	24	40		do
	400 600	32	10	24	40		do
	400 600	32	10	22	40		do
	400 600	32	10	22	40		do
	400 600	32	10	21	40		do
	400 600	32	10	21	40		do
	400 600	32	10	21	40		do

CONCOURS A LA CARABINE.—Association des carabiniers

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<i>4me Concours.</i>			
Concours de la garnison de London ; ouvert aux officiers de l'état-maj. du dist., officiers, sous-officiers et sold. de l'artil., la caval. et l'inf. de la garn. de London. Carabine dont s'est servi chaque corps respectif ; à 200 et 400 verges, 5 coups à chaque distance. Entrée, 25 centins.			
1er prix, montre en argent de Murray.	15 00	Wm. Hiscott	Soldat, 7e bat., London I.L.
2me do T. Beatie, mant. de velours, \$6 ; argent, \$4.	10 00	W. B. Jackson	do do
3me prix, E. A. Taylor, album, \$5 ; argent, \$3.	8 00	Geo. E. Laing	Enseigne do
4me prix, G. Burns, paire de pantalons \$4 ; argent, \$2.	6 00	Wm. Cummings	Soldat do
5me prix, Kohl et Atkins, pipe.	5 00	Geo. Wonacott	do do
6me do P. S. Smith, boîte de cigares.	3 00	Wm. Elliott	Sergt. do
7me do W. H. Code, livre.	2 50	M. Smith	do do
8me do Mme. Siddon, cadre de photographie.	2 00	Thos. Wastie	Enseigne do
9me prix, Brunton, panier.	1 50	J. Kelly	Soldat do
10me do Kingsmill, boîte en coquilles.	1 00	Wm. Kingsnorth	do do
<i>5me Concours.</i>			
7me concours de bataillon ; officiers, sous-officiers et soldats de bataillon ; carabine Snider ; 300 et 500 verges ; 5 coups à chaque distance ; aucune position. Entrée, 25 centins.			
1er prix, de l'Hon. E. Leonard, argent 10 00	10 00	Thos. Wastie	Enseig., 7e bat. London I.L.
2me do Cowan et Wright, cuillère en argent, \$4 ; argent, \$4.	8 00	Wm. Elliott	Sergt. do
3me prix, McIntosh et Cie., Valise, \$5, argent, \$1.	6 00	M. D. Dawson	Capt. do
4me prix, J. Ferguson, berceau.	5 00	W. Kingsnorth	Soldat do
5me do Fitzgerald et Scandrett, boîte de cigares \$3 ; argent, \$1.	4 00	Geo. E. Laing	Enseigne do
6me prix, McCrosson et Cie., chapeau.	3 00	Robert Lewis	Lt.-Col. do
7me do W. Durand, guêtres.	3 00	Wm. Cunningham	Soldat do
8me do H. Fysh, gâteau.	2 00	J. Hennessey	1er Serg. do
9me do C. Chapman, album.	1 50	S. S. Kennon	Sergt. do
10me do O. B. Graves, cadre de photographie.	1 00	J. Kelly	Soldat do
<i>6me Concours.</i>			
Officiers du district militaire No. 1 seulement ; distances, 400 et 500 verges ; 5 coups à chaque distance ; carabine Snider. Entrée, 25 centins.			
1er prix, argent.	10 00	Thos. Wastie	Enseig., 7e bat. London I.L.
2me do A. Morphy, bague en or. \$5 ; argent, \$3.	8 00	Geo. E. Laing	do do
3me prix, Kelly et Fils, prix, \$5 ; argent, \$2.	7 00	N. Caswell	Capt., 25e bat. do
4me prix, E. Beltz, chap., \$3 ; argent, \$2	5 00	M. D. Dawson	do 7e do do
5me do W. Bryce, Sac, \$2 ; argent, \$2.	4 00	C. O'Malley	do 25 do do
6me prix, Robinson et Cie. prix, \$2 ; argent, \$1.	3 00	Robert Lewis	Lt.-Col. 7e do do
7me prix, Cruickshank, pipe, \$1 ; argent, \$1.	2 00	F. McIntosh	Capt., 7e do do
8me prix, Davidson et Cie., prix.	2 00	J. C. Weisbrod	do 25e do do

du 7me bataillon d'infanterie légère de London.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	200 400	34	10	33	40		Snider-Enfield.
	200 400	34	10	32	40		do
	200 400	34	10	31	40		do
	200 400	34	10	30	40		do
	200 400	34	10	30	40		do
	200 400	34	10	29	40		do
	200 400	34	10	29	40		do
	200 400	34	10	28	40		do
	200 400	34	10	28	40		do
	200 400	34	10	28	40		do
	300 500	23	10	29	40		Snider-Enfield.
	300 500	23	10	28	40		do
	300 500	23	10	28	40		do
	300 500	23	10	28	40		do
	300 500	23	10	26	40		do
	300 500	23	10	25	40		do
	300 500	23	10	25	40		do
	300 500	23	10	24	40		do
	300 500	23	10	23	40		do
	300 500	23	10	23	40		do
	400 500	15	10	35	40		Snider-Enfield.
	400 500	15	10	34	40		do
	400 500	15	10	30	40		do
	400 500	15	10	28	40		do
	400 500	15	10	28	40		do
	400 500	15	10	26	40		do
	400 500	15	10	26	40		do
	400 500	15	10	25	40		do
	400 500	15	10	25	40		do

CONCOURS A LA CARABINE:—Association de carabiniers

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>7e Concours.</i>			
Concours (consolation), ouvert à tous ceux qui n'ont pas gagné un prix dans les concours ci-haut. Distance, 400 verges.			
1er prix, argent	8 00	Thomas Griffin	Soldat, 7e bat., I.L., London
2e do do	6 00	Jas. M. Yates	Enseigne do
3e do do	5 00	John Macbeth	Major do
4e do do	4 00	H. Salter	Soldat do
5e do do	2 50	Edward McKenzie	Lieut. do
6e do do	2 00	John K. O'Connor	Enseigne do
Un nombre d'articles de valeur seront aussi donnés pour ce concours.			
Une médaille d'argent sera donnée par l'enseigne Wastie aux sous-officiers et sold. du 7e bat. qui auront le plus grand nomb. de points dans les concours 1, 2 et 5.			
Médaille d'argent pour le plus haut point dans les concours 1, 2 et 5....	15 00	W. Elliott	Sergt. do

CONCOURS A LA CARABINE:—ASSOCIATION DE
Tenu à Stratford, les 26
Dimension des cibles, forme des blancs

<i>1er Concours.</i>			
1er prix, argent	8 00	R. Hay	Soldat, 5e bataillon, G.T.
2e do do	6 00	D. Junor	Association de carab., Perth
3e do do	4 00	Upthegrove	Soldat, 5e bataillon, G.T.
4e do do	2 00	J. Turner	Association de carab., Perth
5e do do	1 00	D. B. Burritt	do
<i>2e Concours.—Concours à temps fixe ; un essai.</i>			
1er prix, argent	6 00	J. Turner	Association de carab., Perth
2e do do	4 00	D. B. Burritt	do
3e do do	3 00	A. Petrie	do
4e do do	2 00	Upthegrove	Soldat, 5e bataillon, G.T.
5e do do	1 00	C. James	Major, 28e bataillon
<i>3e Concours.</i>			
1er prix, argent	7 00	C. James	Major, 28e bataillon
2e do do	5 00	Upthegrove	Soldat, 5e bataillon, G.T.
3e do do	4 00	R. Hay	do
4e do do	3 00	R. S. Service	Lt.-Col., 28e bataillon
5e do do	2 00	Geo. Fulcher	Soldat, 5e bataillon, G.T.
6e do do	1 00	A. Petrie	Association de carab., Perth

du 7me bataillon d'infanterie légère de London.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.		Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
				Maximum des points.			
	Verges.						
	400	15	5	18	20		Snider-Enfield.
	400	15	5	18	20		do
	400	15	5	17	20		do
	400	15	5	15	20		do
	400	15	5	14	20		do
	400	15	5	13	20		do
	{ 200 300 } { 400 500 }	142	35	112	140		do

JOHN R. DIXON, Lieutenant,
Secrétaire, 7me Bataillon, A. C.

CARABINIERS DU COMTÉ DE PERTH.

et 27 août 1870.

de cibles, centres, etc., conformément au règlement.

5 coups à chaque distance	200 300	19	10	32	40	11 8-10mes	Snider-Enfield.
do	200 300	19	10	31	40	do	do
do	200 300	19	10	30	40	do	do
do	200 300	19	10	29	40	do	do
do	200 300	19	10	28	40	do	do
Deux min. à comp. de "present"	200	17	13	50	72	33 5-10mes	Snider-Enfield.
do	200	17	20	50	80	do	do
do	200	17	16	46	64	do	do
do	200	17	16	45	64	do	do
do	200	17	15	38	60	do	do
5 coups à chaque distance	300 400	20	10	33	40	12 2-10mes	Snider-Enfield.
do	300 400	20	10	32	40	do	do
do	300 400	20	10	30	40	do	do
do	300 400	20	10	30	40	do	do
do	300 400	20	10	29	40	do	do
do	300 400	20	10	29	40	do	do

CONCOURS A LA CARABINE:—Association de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>4me Concours.—A tous venants.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	6 00	C. Bethune	Enseigne, 5me bat., G.T.....
2me do do	4 00	C. James	Major, 28me bataillon.....
3me do do	2 00	R. S. Service	Lt.-Col. do
4me do do	1 00	R. Hay	Soldat, 5me bat., G.T.....
<i>5me Concours.</i>			
1er prix, argent.....	10 00	Upthegrove	Soldat, 5me bataillon, G.T.....
2me do do	8 00	Armstrong	Caporal do
3me do do	6 00	D. Scott	Capt. et Adjud., 28me bat.....
4me do do	5 00	G. Stephenson	Capt., 5me bataillon, G.T.....
5me do do	4 00	J. Turner	Association de carab., Perth.....
6me do do	2 00	Galbraith	Soldat, 5me bataillon, G.T.....
7me do do	1 00	M. Stephenson	Major, do
<i>6me Concours.—Consolation.</i>			
1er prix, argent.....	5 00	M. Stephenson	Major, 5me bataillon, G.T.....
2me do do	4 00	Treanor	Clairon, do
3me do do	2 00	Thom	Soldat, 28me bat., G.T.....
4me do do	1 00	Treanor	Sergt., 5me bat., G.T.....
	120 00		

carabiniers du comté de Perth.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
5 coups à chaque distance.....	400 500	23	10	37	40	22	Snider-Enfield.
do	400 500	23	10	36	40	22	do
do	400 500	23	10	34	40	22	do
do	400 500	23	10	31	40	22	do
5 coups à chaque distance.....	400 500 600	19	15	49	60	31 1-10e	Snider-Enfield.
do	400 500 600	19	15	46	60	do	do
do	400 500 600	19	15	38	60	do	do
do	400 500 600	19	15	37	60	do	do
do	400 500 600	19	15	37	60	do	do
do	400 500 600	19	15	34	60	do	do
do	400 500 600	19	15	33	60	do	do
5 coups à chaque distance.....	400 500	11	10	32	40	23 7-11es	Snider-Enfield.
do	400 500	11	10	51	40	do	do
do	400 500	11	10	28	40	do	do
do	400 500	11	10	27	40	do	do

D. SCOTT, Capitaine et Adjudant, 28e Bataillon,

Secrétaire.

DISTRICT
CONCOURS A LA CARABINE DES CARABINIERS
Tenu au village de Caledonia,
 Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rangs et corps.
1er Concours.			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	10 00	Soldat George Marr.....	Compagnie No. 3, 37e.....
2e do do.....	8 00	Sergent-Major John Tuck.....	do do 1.....
3e do do.....	6 00	Soldat George Wickett.....	do do 1.....
4e do do.....	5 00	Caporal Anderson.....	do do 1.....
5e do do.....	4 00	Enseigne Charles Simons.....	do do 5.....
6e do do.....	4 00	Soldat Harris.....	do do 7.....
7e do do.....	4 00	Caporal Williamson.....	do do 8.....
8e do do.....	3 00	Soldat Smith.....	do do 4.....
9e do do.....	3 00	Sergent McFarlane.....	do do 5.....
10e do do.....	3 00	Soldat John Ryan.....	do do 4.....
2e Concours.			
1er prix, argent.....	10 00	Caporal Anderson.....	Compagnie No. 1, 37e.....
2e do do.....	8 00	Soldat Ferguson.....	do do 5.....
3e do do.....	8 00	Sergent Major Tuck.....	do do 1.....
4e do do.....	5 00	Sergent Mutchmor.....	do do 4.....
5e do do.....	5 00	Soldat Johnston.....	do do 5.....
6e do do.....	5 00	Sergent Hanna.....	do do 5.....
7e do do.....	5 00	Soldat John Ryan.....	do do 4.....
8e do do.....	4 00	Enseigne Simons.....	do do 5.....
9e do do.....	4 00	Lieutenant Glenn.....	do do 4.....
10e do do.....	4 00	Dr. Aiken.....	Etat major.....
11e do do.....	4 00	Caporal Connor.....	Compagnie No. 2, 37e.....
12e do do.....	2 00	Capitaine Ryan.....	do do 5.....
13e do do.....	2 00	Soldat Nelles.....	do do 1.....
14e do do.....	2 00	Caporal Bell.....	do do 4.....
15e do do.....	2 00	Sergent Latimer.....	do d5 3.....
16e do do.....	2 00	Caporal Williamson.....	do do 8.....
17e do do.....	2 00	Sergent McFarland.....	do do 5.....
18e do do.....	2 00	Soldat Alward.....	do do 5.....
19e do do.....	2 00	Sergent Crauston.....	do do 1.....
20e do Billet pour l'A.C. d'Ontario.....	1 00	Capitaine Stuart.....	do do 4.....
3e—Concours d'une compagnie.			
1er prix, argent.....	25 00	Capitaine Ryan et 9 soldats.....	Compagnie No. 5, 37e.....
2e do do.....	15 00	do Davis et 9 soldats.....	do do 1.....
3e do do.....	10 00	do Stuart et 9 soldats.....	do do 4.....
		do Thorburn et 9 soldats.....	
		do McKennan et 9 soldats.....	

MILITAIRE No. 2.
DU 37e BATAILLON D'HALDIMAND.
les 22, 23 et 24 juin 1870.
 cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.			Marques.			
Ouvert à tous venants, Enfields ou Snider Enfields. Entrée, 50 centins. Aucune position.	300 500	50	10	32	40	Snider.
	300 500	50	10	32	40	do
	300 500	50	10	30	40	do
	300 500	50	10	29	40	do
	300 500	50	10	27	40	do
	300 500	50	10	27	40	do
	300 500	50	10	27	40	do
	300 500	50	10	26	40	do
	300 500	50	10	25	40	do
	300 500	50	10	25	40	do
Ouvert à tous les volontaires régulièrement enrôlés dans le bataillon. Snider Enfields, entrée, 25 centins. 200 verges debout. 500 et 600 verges à genoux. Les premiers 20 prix dans ce concours donnent aux vainqueurs un billet d'admission dans l'association pour les concours des carabiniers d'Ontario.	200 500 600	54	15	45	60	Snider.
	200 500 600	54	15	45	60	do
	200 500 600	54	15	40	60	do
	200 500 600	54	15	38	60	do
	200 500 600	54	15	38	60	do
	200 500 600	54	15	37	60	do
	200 500 600	54	15	34	60	do
	200 500 600	54	15	35	60	do
	200 500 600	54	15	35	60	do
	200 500 600	54	15	36	60	do
	200 500 600	54	15	34	60	do
	200 500 600	54	15	33	60	do
	200 500 600	54	15	32	60	do
	200 500 600	54	15	32	60	do
	200 500 600	54	15	32	60	do
	200 500 600	54	15	32	60	do
	200 500 600	54	15	31	60	do
	200 500 600	54	15	30	60	do
	200 500 600	54	15	30	60	do
	200 500 600	54	15	29	60	do
Ouvert à 10 officiers, sous-officiers et soldats, membres de leurs compagnies respectives. 200 verges debout, 400 verges à genoux. Entrée \$1.00 par compagnie.	200 400	5 Cies. entrée pour ces concours	10	281	40	Snider.
	200 400		10	260	40	do
	200 400		10	257	40	do
	200 400		10	203	40	do
	200 400		10	157	40	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>4me.—Concours des soldats.</i>			
1er prix, argent.....	\$ 6 00	Soldat Fearnan	Compagnie No. 1, 37e
2me do do	4 00	do Whitwell	do do 5
3me do do	4 00	do Wickett, William	do do 1
4me do do	3 00	do Johnston	do do 5
5me do do	3 00	do Wilson	do do 1
6me do do	3 00	do Mile	do do 1
7me do do	3 00	do Wickett, George	do do 4
8me do do	2 00	do Agnew	do do 4
9me do do	2 00	do Ryan	do do 5
10me do do	2 00	do Lemery	do do 5
11me do do	2 00	do Nellis, Sylvester	do do 1
12me do do	2 00	do Williamson	do do 8
13me do do	1 00	do Smith	do do 4
14me do do	1 00	do Moore	do do 7
15me do do	1 00	do McGwill	do do 3
16me do do	1 00	do Harris	do do 7
17me do do	1 00	do Clarke	do do 5
18me do do	1 00	do Steeve	do do 3
19me do do	1 00	do Leanright	do do 7
20me do do	1 00	do Ferguson	do do 5
<i>5me.—Concours des Sous-Officiers.</i>			
1er prix, argent.....	8 00	Caporal Hamilton	Compagnie No. 4, 37e
2me do do	6 00	Sergent Major Tuck	do do 1
3me do do	4 00	Sergent Mutchmor	do do 4
4me do do	2 00	Caporal Bell	do do 4
5me do do	1 00	do Anderson	do do 1
<i>6me.—Concours d'Officiers.</i>			
1er prix, coupe de concours, valeur.	25 00	Enseigne Gibson	Compagnie No. 4, 37e
2me do longue-vue do	15 00	Capitaine Ryan	do do 5
3me do argent	10 00	Dr. Aiken	Assistant chirurgien
<i>7me.—Concours dit de Consolation.</i>			
1er prix, poêle de cuisine, valeur ..	11 00	Lieutenant Colonel Davis	Commandant 37e
2me do paire de bottes de selle do ..	9 00	Caporal Jones	Compagnie No. 4, 37e
3me do habit de Tweed do ..	7 00	do Griffith	do do 1
4me do Daily Spectator do ..	5 00	Sergent Kerr	do do 1
5me do paire de bottes do ..	5 00	Capitaine Stuart	do do 5
6me do boîte de cigares do ..	3 50	Lieutenant Thorburn	do do 3
7me do poêle carré do ..	3 00	Capitaine Davis	do do 1
8me do paire de bottes do ..	2 50	Soldat Williamson	do do 8
9me do paire de bottes do ..	2 00	Caporal Hannah	do do 1
10me do Album do ..	2 00	Dr. Dillabaugh	do do 3
11me do lampe à huile de charbon do ..	2 00	Caporal McCloy	do do 4
12me do licou do ..	2 00	Soldat Bridgett	do do 4
13me do petite scie do ..	2 00	Lieutenant Nellis	do do 8
14me do jouc do ..	2 00	Soldat Taylor	do do 5
15me do fouet do ..	1 50	Soldat Elliott	do do 5
16me do lavabo do ..	3 00	Enseigne Williamson	do do 1
17me do bride do ..	1 25	Capitaine McKennan	do do 7
18me do assort. de fers à cheval do ..	1 00	Major Scoble	do do 7
19me do assort. de fers à cheval do ..	1 00	Capitaine Thorburn	Compagnie No. 3, 37e
20me do une livre de thé do ..	1 00	Soldat Creswell	do do 5
21me do Gd. Rvr. Sachemdo do ..	1 00	Enseigne Walker	do do 3
22me do Cayuga Sentinel do ..	1 00	Soldat Colwell	do do 5
23me do tabac do ..	0 75	Soldat C. Young	do do 3

du 37e bataillon d'Haldimand.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la
							carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert aux soldats du bataillon seulement. 400 verges, 7 coups. Entrée, 25 centins. Position, à genoux ou debout.	Verges.						
	400	31	7	26	28		Snider.
	400	31	7	25	28		do
	400	31	7	24	28		do
	400	31	7	24	28		do
	400	31	7	24	28		do
	400	31	7	23	28		do
	400	31	7	21	28		do
	400	31	7	21	28		do
	400	31	7	20	28		do
	400	31	7	20	28		do
	400	31	7	18	28		do
	400	31	7	17	28		do
	400	31	7	17	28		do
Ouvert aux sous-officiers seulement. Entrée, 50 centins. Position, à genoux ou debout.	400	19	7	25	28		Snider.
	400	19	7	25	28		do
	400	19	7	24	28		do
	400	19	7	24	28		do
	400	19	7	23	28		do
Ouvert aux officiers seulement, distance 400 verges. Position, à genoux ou debout. Entrée, \$1.00.	400	17	7	25	28		Snider.
	400	17	7	25	28		do
	400	17	7	23	28		do
Ouvert à tous les compétiteurs des autres concours qui n'ont gagné aucun prix. Distance, 400 verges.	400	36	5	19	20		Snider.
	400	36	5	16	20		do
	400	36	5	16	20		do
	400	36	5	16	20		do
	400	36	5	15	20		do
	400	36	5	15	20		do
	400	36	5	15	20		do
	400	36	5	14	20		do
	400	36	5	13	20		do
	400	36	5	13	20		do
	400	36	5	13	20		do
	400	36	5	12	20		do
	400	36	5	12	20		do
400	36	5	12	20		do	
400	36	5	11	20		do	
400	36	5	10	20		do	
400	36	5	9	20		do	
400	36	5	8	20		do	
400	36	5	8	20		do	

DISTRICT

CONCOURS A LA CARABINE :—ASSOCIATION DE

Tenu à L'Original, les 13,

Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er Concours.</i>			
1er prix, présenté par le Lieut.-Col. Higginson	\$ 30 00	Donald McIntosh	Capt. com. No. 2, 18e bat.
2e prix, argent	8 00	Wm. Harkins	Chirurgien 18e bataillon
3e do	5 00	Wm. Mooney	Membre de l'association
4e do	4 00	Charles White	do do
5e do	3 00	P. T. Sancier	Sergt. qr.-maître, 18e bat.
6e do	2 00	Chas. T. Higginson	Capt. com. No. 1, 18e bat.
7e do	2 00	Joseph Sample	Capl. do do 6 do.
8e do	2 00	Wm. Byers	do do do 1 do.
9e do	1 00	Thos. White	Sold. do do 1 do.
10e do	1 00	Thos. T. Higginson	Lieut. do do 1 do.
11e do	1 00	John White	Sold. do do 1 do.
<i>2e Concours.</i>			
1er prix, carabine présentée par A. Hagar, écuyer, M. P.	\$ 35 00	Wm. Mooney	Membre de l'association
2e prix, argent	6 00	Chas. T. Higginson	Capt. com. No. 1, 18e bat.
3e do	4 00	Wm. Ellier	Capl. do do 6 do.
4e do	2 00	John Vankleek	Lieut. do do 2 do.
5e do	2 00	Charles White	Membre de l'association
6e do	2 00	M. Leroy	Ens. com. No. 4, 18e bat.
7e do	2 00	John White	Sold. do do 1 do.
8e do	2 00	D. McIntosh	Capt. do do 2 do.
9e do	2 00	P. T. Sancier	Sergt. qr.-maître, 18e bat.
10e do	2 00	Wm. Byers	Capl. com. No. 1, 18e bat.
11e do	2 00	Joseph Sample	do do do 6 do.
12e do	2 00	Wm. Frazer	Sold. do do 1 do.
13e do	2 00	John Mooney	Capl. do do 1 do.
14e do	1 00	Wm. Harkin	Chirurgien, 18e bataillon
15e do	1 00	Thos. T. Higginson	Lt. com. No. 1, 18e bat.
16e do	1 00	John McKercher	Sold. do do 6 do.
17e do	1 00	Robert O'Brien	do do do 3 do.
18e do	1 00	John Clarke	Sergt. do do 6 do.
19e do	1 00	John Butterfield	Capt. do do 3 do.
20e do	1 00	Thomas White	Sold. do do 1 do.
21e do	1 00	S. Cummings	do do do 3 do.
22e do	1 00	John Shields	Major, 18e bataillon
23e do	1 00	Ralph Leroy	Sergt. com. No. 4, 18e bat.
<i>3e Concours.</i>			
1er prix, argent	10 00	Com. No. 1, 18e bataillon	Capt. compagnie No. 1
		Capt. Higginson	Soldat do do
		Thos. White	do do do
		John White	do do do
		S. McMahon	Sergt. do do
		Wm. Byers	Capl. do do

MILITAIRE No. 4.

CARABINIERS DU 18^e BATAILLON.

14 et 15 septembre 1870.

centres, etc., suivant les règlements Wimbleton.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points partieur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert aux officiers et soldats volontaires des comtés unis de Prescott et Russell, à la compagnie de Thurso et aux membres de l'association.	200 400	30	10	33	40	24·63	Snider-Enfield.
	200 400	30	10	31	40	24·63	do
	200 400	30	10	31	40	24·63	do
	200 400	30	10	30	40	24·63	do
	200 400	30	10	30	40	24·63	do
	200 400	30	10	29	40	24·63	do
	200 400	30	10	29	40	24·63	do
	200 400	30	10	29	40	24·63	do
	200 400	30	10	28	40	24·63	do
	200 400	30	10	28	40	24·63	do
	200 400	30	10	27	40	24·63	do
Ouvert aux membres de l'association seulement.	400 600	30	10	30	40	18·76	Snider-Enfield.
	400 600	30	10	28	40	18·76	do
	400 600	30	10	26	40	18·76	do
	400 600	30	10	26	40	18·76	do
	400 600	30	10	24	40	18·76	do
	400 600	30	10	24	40	18·76	do
	400 600	30	10	24	40	18·76	do
	400 600	30	10	23	40	18·76	do
	400 600	30	10	22	40	18·76	do
	400 600	30	10	22	40	18·76	do
	400 600	30	10	22	40	18·76	do
	400 600	30	10	21	40	18·76	do
	400 600	30	10	21	40	18·76	do
	400 600	30	10	20	40	18·76	do
	400 600	30	10	20	40	18·76	do
	400 600	30	10	20	40	18·76	do
	400 600	30	10	19	40	18·76	do
	400 600	30	10	19	40	18·76	do
	400 600	30	10	17	40	18·76	do
	400 600	30	10	17	40	18·76	do
	400 600	30	10	16	40	18·76	do
	400 600	30	10	16	40	18·76	do
	400 600	30	10	15	40	18·76	do
Ouvert à cinq officiers, sous-officiers ou soldats de chaque compagnie du 18 ^{me} bataillon, ou à la compagnie de Russell.	200 400 600	4	10	23	40 per sold't, 200 p'r com.	22·85	Snider-Enfield.
	Trois coups chacun, au deux premières distances, et quatre à la dernière.	Com-pagn.	10	24		22·85	do
			10	26		22·85	do
			10	27		22·85	do
			10	33		22·85	do
				133			

CONCOURS A LA CARABINE :—Association

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>3me Concours.—Suite.</i>			
2me prix, argent	7 50	Comp. No. 2, 18me bataillon Capt. McIntosh John Vankleek Enseigne McPhee John Mode P. T. Sancier	Capt. compag. No. 2 Lt. do do Ens. do do Sold. do do Sergent quartier-maitre
3me do	5 00	Compagnie No. 6 John Clarke Joseph Sample Wm. Ellice Wm. McKercher John McCrea	Sergt. compag. No. 6 Capl. do do do do do do Sold. do do do do do do
4me do	2 50	Com. No. 3, 18me bataillon Capt. Butterfield Wm. Wright S. Cummings Robert O'Brien Henry Flynn	Capt. compagnie No. 3 Sergt. do do Sold. do do do do do Sergt. do do
<i>4me Concours.</i>			
1er prix, argent, présenté par les hôteliers de L'Original	10 00	Donald McIntosh	Capt. com. No. 2, 18me bat.
2me prix, argent	8 00	John Mode	Sold. do 2 do do
3me do	5 00	M. Leroy	Ens. do 4 do do
4me do	3 00	S. McMahon	Sergt. do 1 do do
5me do	2 00	Chas. White	Membre de l'association
6me do	2 00	Wm. Harkin	Chirurgien, 18me bataillon
7me do	2 00	T. T. Higginson	Lt. comp. No. 1, 18me bat.
8me do	1 00	P. T. Sancier	Serg. quar.-matt. 18me bat.
9me do	1 00	C. T. Higginson	Capt. com. No. 1, 18me bat.
10me do	1 00	Wm. Byers	Capl. do 1 do do
<i>5me Concours.</i>			
1er prix, argent	12 00	John Mode	Sold. com. No. 2, 18me bat.
2me do	8 00	S. McMahon	Sergt. do 1 do
3me do	5 00	Wm. Mooney	Membre de l'association
4me do	2 00	C. T. Higginson	Capt. com. No. 1, 18me bat.
5me do	2 00	P. T. Sancier	Serg. qr.-mattre, 18me bat.
6me do	2 00	John McKercher	Sold. com. No. 6, 18me bat.
7me do	2 00	Donald McIntosh	Capt. do 2 do
8me do	2 00	Wm. Fraser	Sold. do 1 do
9me do	2 00	John White	do do do
10me do	2 00	Wm. Harkin	Chirurgien, 18me bat.
11me do	2 00	John Mooney	Capl. com. No. 4, 18me bat.

de carabiniers du 18e bataillon.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.		Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
		No. total de coups.					
Ouvert à cinq officiers, sous-officiers ou soldats de chaque compagnie du 18e bataillon, ou de la compagnie de Russell.	Vgs.						
	200 400 600						
	Trois coups chaque, aux deux premières distances, et quatre à la dernière.	10	28	40 per man, 200 p'r Com.	22 85	Snider-Enfield.	
		10	23		22 85	do	
		10	28		22 85	do	
		10	22		22 85	do	
		10	22		22 85	do	
				123			
	200 400 600						
	Trois coups chaque, aux deux premières distances, et quatre à la dernière.	10	22		22 85	do	
	10	28		22 85	do		
	10	18		22 85	do		
	10	25		22 85	do		
	10	27		22 85	do		
			120				
200 400 600							
Trois coups chaque, aux deux premières distances, et quatre à la dernière.	10	16		22 85	do		
	10	10		22 85	do		
	10	18		22 85	do		
	10	14		22 85	do		
	10	23		22 85	do		
			81				
Ouvert à tous les volontaires des comtés unis de Prescott et Russell, à la compagnie de Thurso et aux membres de l'association.	300 500	32	10	31	40	19 96	Snider-Enfield.
	300 500	32	10	30	40	19 96	do
	300 500	32	10	30	40	19 96	do
	300 500	32	10	28	40	19 96	do
	300 500	32	10	27	40	19 96	do
	300 500	32	10	26	40	19 96	do
	300 500	32	10	26	40	19 96	do
	300 500	32	10	25	40	19 96	do
	300 500	32	10	24	40	19 96	do
	300 500	32	10	24	40	19 96	do
Ouvert aux membres de l'association.	200 300 400	30	10	34	40	23 93	Snider-Enfield.
	Trois coups chaque, aux deux premières distances, et quatre à la dernière.	30	10	31	40	23 93	do
		30	10	30	40	23 93	do
		30	10	30	40	23 93	do
		30	10	30	40	23 93	do
		30	10	30	40	23 93	do
		30	10	28	40	23 93	do
		30	10	27	40	23 93	do
		30	10	27	40	23 93	do
		30	10	26	40	23 93	do

CONCOURS A LA CARABINE :—Association

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation,	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>5me Concours.—Suite.</i>			
	\$ cts.		
12e prix, argent.....	2 00	John Clarke.....	Sergt. com., No. 6, 18e bat.
13e do	2 00	M. Leroy	Enseig. do 4 do
14e do	1 00	S. Cummings	Soldat do 3 do
15e do	1 00	Joseph Ogden	do do 4 do
16e do	1 00	John Vankleek	Lieut. do 2 do
17e do	1 00	T. T. Higginson	do do 1 do
18e do	1 00	John Butterfield	Capt. do 3 do
19e do	1 00	Charles White	Membres de l'association..
20e do	1 00	D. St. Denis.....	do do
21e do	1 00	Wm. Ellice.....	Cap. com., No. 6, 18e bat.
22e do	1 00	Robert O'Brien	Soldat do 3 do
23e do	1 00	Wm. Byers.....	Cap. do 1 do
<i>6me Concours.</i>			
1er prix, carabine Snider Enfield, présenté par le Lieut.-Col. Hamilton..	40 00	S. McMahon.....	Sergt. com., No. 1, 18e bat.
2e prix, argent	8 00	Donald McIntosh.....	Capt. do 2 do
3e do	5 00	Martin Leroy.....	Ensei. do 4 do
4e do	3 00	E. F. Dartnell.....	Ensei. do 1 do
5e do	2 00	Wm. Byers.....	Cap. do 1 do
6e do	2 00	Wm. Fraser.....	Soldat do 1 do
7e do	2 00	John Clarke.....	Sergt. do 6 do
8e do	2 00	John Vankleek	Lieut. do 2 do
<i>7me Concours.</i>			
1er prix, argent présenté par les marchands de l'Original.....	10 00	Ens. McPhee	Ensei. com., No. 2, 18e bat.
2e prix, argent.....	5 00	John McRae	Soldat do 6 do
3e do	2 00	Wm. Ogden.....	Capt. do 4 do
4e do	1 00	Wm. Wright.....	Sergt. do 3 do
5e do	1 00	Wm. McCrea.....	Soldat do 2 do
6e do	1 00	Charles Orten	Soldat do 4 do
Valeur totale des prix.....	333 00		

14 décembre 1870?

de carabiniers du 18e bataillon.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.		Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
		No.	No.				
Ouvert aux membres de l'Association.	200 300 400 Trois coups cha c u n, aux deux premières distances, et quatre à ladernière.	30	10	26	40	23·93	Snider-Enfield.
		30	10	26	40	23·93	do
		30	10	26	40	23·93	do
		30	10	25	40	23·93	do
		30	10	25	40	23·93	do
		30	10	25	40	23·93	do
		30	10	24	40	23·93	do
		30	10	23	40	23·93	do
		30	10	22	40	23·93	do
		30	10	21	40	23·93	do
Ouvert à tous les volontaires.	200 300 500	22	15	46	60	31·36	Snider-Enfield.
		22	15	46	60	31·36	do
		22	15	45	60	31·36	do
		22	15	41	60	31·36	do
		22	15	38	60	31·36	do
		22	15	38	60	21·36	do
		22	15	37	60	31·36	do
Ouvert aux concurrents qui n'ont pas eu de succès dans les concours précédents.	400	5	5	16	20	12·25	Snider-Enfield.
		5	5	16	20	12·25	do
		5	5	11	20	12·25	do
		5	5	10	20	12·25	do
		5	5	7	20	12·25	do
5	5	3	20	12·25	do		

JOHN BUTTERFIELD,

Capitaine, Secrétaire et Trésorier,

18e bataillon, A.C.

EDWARD FREWEN DARTNELL,

Enseigne, 18e bataillon.

CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DE

Tenu à Goulburn,

Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>Concours de Compagnie.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	5 00	John Green.....	Soldat, Cie. No. 6, 43e bat.
2e do do.....	4 00	John Brownlee.....	Sergt., do
3e do do.....	3 00	William Garvin.....	Capitaine do
4e do do.....	2 00	Thos. H. Stapledon.....	Caporal do
5e do do.....	2 00	Thos. Green.....	Clairon do
6e do do.....	2 00	Walton Featherston.....	Soldat do
7e do do.....	2 00	George Hawthorn.....	do do
8e do do.....	2 00	John McNab.....	Caporal, do
9e do do.....	1 00	William Tubman.....	Lieutenant, do
10e do do.....	1 00	Jas. Nichol.....	Sergent, do
11e do do.....	1 00	Hugh McCurdy.....	Soldat, do
12e do do.....	1 00	Francis Graham.....	do do
13e do do.....	1 00	Jas. Green.....	do do
14e do do.....	1 00	Joseph Stabbié.....	do do
15e do do.....	1 00	John Cassady.....	do do
16e do do.....	1 00	Thos. Shore.....	Caporal, do
	\$30 00		
<i>Concours dit de Consolation.</i>			
1er prix, un coup. de volail. de Brahma	4 00	John Anderson.....	Soldat, Cie. No. 6, 43e bat.
2e do argent.....	4 00	Jason Roe.....	do do
3e do do.....	3 00	Robt. McNab.....	do do
4e do do.....	2 00	Hugh Buchanan.....	do do
5e do do.....	2 00	Jas. McGregor.....	do do
6e do do.....	2 00	John Garvin.....	do do
7e do do.....	2 00	John Garland.....	do do
8e do do.....	2 00	Wm. McGregor.....	do do
9e do do.....	2 00	Thomas Roe.....	Enseigne, do
10e do do.....	1 00	Josiah Stapledon.....	Soldat, do
11e do do.....	1 00	Samuel Hannah.....	do do
12e do do.....	1 00	Hugh Anderson.....	do do
13e do do.....	1 00	Edward Green.....	do do
14e do do.....	1 00	Daniel Young.....	do do
15e do do.....	1 00	Alexander Simpson.....	do do
16e do do.....	1 00	John McGregor.....	do do
	\$30 00		
Valeur totale des prix.....	\$ 60 00		

14 décembre 1870.

LA COMPAGNIE No, 6, 43e BATAILLON,

le 18 octobre 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de coups.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Concours de compagnie.....	200 et 400	35	4	27	32		Snider-Enfield.
do.....	do	35	4	24	32		do
do.....	do	35	4	24	32		do
do.....	do	35	4	20	32		do
do.....	do	35	4	20	32		do
do.....	do	35	4	22	32		do
do.....	do	35	4	20	32		do
do.....	do	35	4	23	32		do
do.....	do	35	4	16	32		do
do.....	do	35	4	16	32		do
do.....	do	35	4	16	32		do
do.....	do	35	4	17	32		do
do.....	do	35	4	16	32		do
do.....	do	35	4	15	32		do
do.....	do	35	4	15	32		do
do.....	do	35	4	18	32		do
Ouvert à tous ceux qui n'ont point gagné de prix dans les autres concours.	et 400	19	3	18	24		Snider-Enfield.
do.....	do	19	3	18	24		do
do.....	do	19	3	12	24		do
do.....	do	19	3	10	24		do
do.....	do	19	3	8	24		do
do.....	do	19	3	10	24		do
do.....	do	19	3	6	24		do
do.....	do	19	3	10	24		do
do.....	do	19	3	12	24		do
do.....	do	19	3	6	24		do
do.....	do	19	3	4	24		do
do.....	do	19	3	5	24		do
do.....	do	19	3	3	24		do
do.....	do	19	3	2	24		do
do.....	do	19	3	4	24		do
do.....	do	19	3	4	24		do

CONCOURS DE L'ASSOCIATION

Tenu à Almonte, le 13

Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	20 00	Capt. Bell.....	2me bat. G. T.....
2me do do.....	15 00	Sergt. Lochart.....	42me bat., Cie. No. 1.....
3me do do.....	10 00	Ens. McEwen.....	do do.....
4me do do.....	7 00	Capt. Z. R. Rowe.....	Cie. du G. T. No. 4.....
5me do do.....	5 00	Sergt. Harris.....	Artillerie de place d'Ottawa.
6me do do.....	4 00	Capt. Young.....	2me bataillon G. T.....
7me do do.....	3 00	Soldat Houston.....	42me bataillon, Cie. No. 1.
8me do do.....	2 00	Capt. Houston.....	do do.....
9me do boutons d'or.....	2 00	Sergt. McDonald.....	Art. de place No. 1, Ottawa.
10me do argent.....	1 50	Soldat Patterson.....	41me bataillon, Cie. No. -.
11me do do.....	1 00	Lt. Cotton.....	Artillerie de place d'Ottawa.
12me do bague d'or.....	1 00	Lt. Greaves.....	2me bataillon, G. T.....
	\$71 50		
<i>Concours de l'association.</i>			
1er prix, argent.....	20 00	Lt. Greaves.....	2me bataillon, G. T.....
2me do do.....	15 00	Lt.-Col. Jackson.....	
3me do do.....	10 00	Peter McArthur.....	
4me do 7½ verges de Tweed.....	10 00	Sergt. Harris.....	Artillerie de place d'Ottawa.
5me do argent.....	7 00	Capt. Z. R. Rowe.....	G. T., No. 4.....
6me do do.....	5 00	Capt. Bell.....	2me bataillon, G. T.....
7me do do.....	4 00	S. H. Davis.....	
8me do do.....	3 00	Lt. Cotton.....	Artillerie de place d'Ottawa.
9me do do.....	2 50	W. H. Wylie.....	
10me do do.....	2 00	J. K. Cole.....	
11me do 1 paire de bottes.....	2 00	Sergt. McDonald.....	Art. de place No. 1, Ottawa.
12me do argent.....	1 50	W. H. Thomlinson.....	
13me do do.....	1 00	Capt. Coulter.....	42me bat., Cie. No. 1.....
14me do do.....	1 00	Soldat Houston.....	do do.....
15me do do.....	1 00	Capt. Young.....	2me bataillon, G. T.....
16me do do.....	1 00	Sergt. Edwards.....	42me bat., Cie. No. 1.....
	\$86 00		
<i>Concours à tous venants.</i>			
1er prix, argent.....	15 00	Lt.-Col. Jackson.....	
2me do do.....	10 00	Capt. Bell.....	
3me do do.....	6 00	Lt. Greaves.....	
4me do do.....	4 00	S. Davis.....	
5me do do.....	3 00	Sergt. Edwards.....	
6me do do.....	2 00	Sergt. Harris.....	
7me do 2½ verges de Tweed.....	2 00	P. McArthur.....	
8me do argent.....	1 50	Ens. McEwen.....	
9me do do.....	1 00	Lt. Cotton.....	
10me do do.....	1 00	Capt. Young.....	
11me do do.....	1 00	Capt. Rowe.....	
12me do do.....	0 50	Sergt. McDonald.....	
	\$47 00		

DES CARABINIERS DE RAMSAY.

et le 14 octobre 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concours.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
Ouvert à tous les volontaires portant l'uniforme, carabines du gouvernement. Entrée, dix centins.	200 400 600	35	5	49	60		Snider-Enfield.
	200 400 600	35	5	47	60		do
	200 400 600	35	5	46	60		do
	200 400 600	35	5	45	60		do
	200 400 600	35	5	43	60		do
	200 400 600	35	5	40	60		do
	200 400 600	35	5	38	60		do
	200 400 600	35	5	37	60		do
	200 400 600	35	5	36	60		do
	200 400 600	35	5	36	60		do
	200 400 600	35	5	36	60		do
	200 400 600	35	5	35	60		do
Toute espèce de carabine et de position, ouvert aux membres de l'association seulement. Entrée, dix centins.	200	34	5	19	20		Metford.
	200	34	5	19	20		do
	200	34	5	19	20		Ballard.
	200	34	5	18	20		Metford.
	200	34	5	18	20		Snider.
	200	34	5	18	20		Metford.
	200	34	5	18	20		Ballard.
	200	34	5	17	20		Snider.
	200	34	5	17	20		Ballard.
	200	34	5	17	20		Maynard.
	200	34	5	17	20		Snider.
	200	34	5	17	20		do
	200	34	5	17	20		do
	200	34	5	16	20		do
	200	34	5	16	20		Metford.
	200	34	5	15	20		Snider.
Trois coups à chaque distance, toute espèce de carabine et de position, ouvert à tous venants. Entrée, cinquante centins.	100 200	36	3	24	24		Metford.
	100 200	36	3	23	24		do
	100 200	36	3	22	24		do
	100 200	36	3	22	24		Ballard.
	100 200	36	3	22	24		Snider.
	100 200	36	3	22	24		do
	100 200	36	3	22	24		Ballard.
	100 200	36	3	22	24		Snider.
	100 200	36	3	21	24		do
	100 200	36	3	21	24		Metford.
	100 200	36	3	21	24		Snider.
	100 200	36	3	21	24		do

CONCOURS DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>Concours dit de Consolation.</i>			
1er prix, argent.....	5 00	Lieut. Patrick.....	Ottawa.....
2e do do.....	4 00	Peter Close.....
3e do do.....	3 00	A. Hamlin.....
4e do do.....	2 00	John Usher.....
5e do $\frac{3}{4}$ douzaine de vin clair.	1 50	S. D. Chatterton.....
6e do argent.....	1 00	W. Thomson.....
7e do do.....	0 50	Dr. Patterson.....
	\$ 17 00		
Montant total des prix.....	\$221 50		

7^E CONCOURS ANNUEL DE*Tenu à Brockville, les*

Dimension des cibles, forme des blancs de

<i>Concours No. 1.</i>			
1er prix, argent.....	5 00	Sergent Lennan.....	Cie. No. 1, 41e bataillon...
2e do valeur.....	4 00	do Adams.....	do 2 42e do ..
3e do do.....	3 00	Caporal Harris.....	do 1 41e do ..
4e do do.....	2 00	do Rogers.....	Cie. du G. T.
5e do do.....	1 00	do Lauskail.....	Cie. No. 2, 42e bataillon...
	15 00		
<i>Concours No. 2.</i>			
1er prix, coupe plaquée.....	10 00	Caporal Rogers.....	Cie. du G. T.
2e do valeur.....	7 00	Sergent Cole.....	Cie. No. 2, 42e bataillon...
3e do do.....	4 00	Capitaine Bell.....	Cie. du G. T.
4e do do.....	4 00	Lieutenant Greaves.....	do
5e do do.....	4 00	Major Cole.....	41e bataillon.....
6e do do.....	3 00	Sergent Timblich.....	Cie. No. 1, 42e bataillon...
7e do do.....	2 00	Soldat Geddis.....	Cie. du G. T.
	34 00		

DES CARABINIERS DE RAMSAY.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Distance, 150 verges, 5 coups, n'importe quelle carabine, aucune position, ouvert à tous concurrents malheureux dans aucun concours précédent.	150	15	5	17	20	Snider.
	150	15	5	17	20	Ballard.
	150	15	5	17	20	do
	150	15	5	17	20	do
	150	15	5	16	20	do
	150	15	5	16	20	do

Tard et noir quand ce concours fut tiré.

PETER McARTHUR,

Secrétaire-Trésorier.

L'ASSOCIATION DES CARABINIERS DE BROCKVILLE.

11 et 12 octobre 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Distance, 200 et 400 verges, 5 coups à chaque distance. Carabines Snider du gouvernement. Ouvert à tous volontaires qui n'ont point remporté de prix de la valeur de plus de \$5. Entrée, 25 cts.	200 400	33	10	33	40	17.07	Snider.
	200 400	33	10	30	40	17.07	do
	200 400	33	10	29	40	17.07	do
	200 400	33	10	29	40	17.07	do
	200 400	33	10	29	40	17.07	do
Carabines Snider, ouvert à tous volontaires résidant en Canada. Entrée, 50 centins. Tout concurrent n'ayant point fait 6 points à la première distance sera renvoyé de tout concours.	300 500	27	10	33	40	25.08	Snider.
	300 500	27	10	32	40	25.08	do
	300 500	27	10	32	40	25.08	do
	300 500	27	10	32	40	25.08	do
	300 500	27	10	30	40	25.08	do

7^E CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<i>3^e Concours.</i>			
1 ^{er} prix, argent	20 00	Capitaine Bell	G. T.
2 ^e do Carabine présentée par l'association des carab. de la prov. d'On.	17 00	Lieutenant Colonel Jackson ..	M. B.
3 ^e prix, coupe plaquée	10 00	Capitaine McClean	42 ^e bataillon ..
4 ^e do valeur et argent	7 00	Sergent Wilkinson	G. T.
5 ^e do do	6 00	Caporal Rogers	do
6 ^e do do	5 00	Capitaine Cook	Co. No. 1, 41 ^e bataillon ..
7 ^e do do	4 00	Sergent Cole	do do 2 42 ^e do ..
8 ^e do do	3 00	Lieutenant Wilkinson	do do do do ..
9 ^e do do	2 00	Sergent McKenna	G. T.
10 ^c do argent	1 00	Caporal Rowe	do
	75 00		
<i>4^e Concours.</i>			
1 ^{er} prix, argent	10 00	Capitaine Young	G. T.
2 ^e do valeur et argent	8 00	R. A. Field	Non-milicien
3 ^e do do	7 00	Major Cole	41 ^e bataillon
4 ^e do do	6 00	Capitaine Bell	G. T.
5 ^e do do	3 00	Capitaine McClean	Payeur, 42 ^e bataillon
6 ^e do do	2 00	Lieutenant Colonel Jackson ..	M. B.
7 ^e do do	1 00	Sergent Cole	Co. No. 2, 42 ^e bataillon ..
	37 00		
<i>5^e Concours.</i>			
PISTOLETS.			
1 ^{er} prix, argent	5 00	Sergent Cole	Co. No. 2, 42 ^e bataillon ..
2 ^e do valeur et argent	4 00	R. A. Field	Non-milicien
3 ^e do argent	2 00	Capitaine Young	G. T.
4 ^e do do	1 00	Major Cole	41 ^e bataillon
	12 00		
Valeur totale des prix	173 00		

DES CARABINIERS DE BROCKVILLE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Carabines Snider, ouvert à tous les membres de l'association. Entrée, 50 centins.	400 600	20	10	35	40	25.29	Snider.
	400 600	20	10	33	40	25.29	do
	400 600	20	10	31	40	25.29	do
	400 600	20	10	29	40	25.29	do
	400 600	20	10	28	40	25.29	do
	400 600	20	10	26	40	25.29	do
	400 600	20	10	26	40	25.29	do
	400 600	20	10	25	40	25.29	do
	400 600	20	10	24	40	25.29	do
N'importe quelle carabine, se conformant aux règles de Wimbledon au sujet des concours ouverts à tous venants. Entrée, 50 centins.	500 600	12	10	38	40	29.58	Metford.
	500 600	12	10	37	40	29.58	do
	500 600	12	10	35	40	29.58	do
	500 600	12	10	35	40	29.58	do
	500 600	12	10	34	40	29.58	Whitworth.
	500 600	12	10	34	40	29.58	Metford.
	500 600	12	10	32	40	29.58	Whitworth.
Pistolets avec canons d'une longueur de pas plus de 6 pouces; ouvert à tous venants. Position, debout, à la longueur du bras, d'une main.	30	9	10	18	20	14.44	Smith & Wesson.
	30	9	10	16	20	14.44	do do
	30	9	10	16	20	14.44	Rimington.
	30	9	10	15	20	14.44	Smith & Wesson.

H. S. McDONALD, PAYEMAITRE, 42^e bataillon,

Secrétaire.

CONCOURS A LA CARABINE DE LA

Tenu au champ de tir à la carabine

Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1er Concours.			
	\$ cts.		
1er prix, médaille de la batterie	10 00	Benjamin Savage	Conducteur, B. C., O.
2e do argent	5 00	William Gray	do do
3e do do	3 00	Thos. Kane	Caporal do
4e do do	1 00	Robert Martin	Conducteur do
5e do do	1 00	John Murphy	Canonnier do
2e Concours.			
1er prix, argent	12 00	Robert Martin	Conducteur, B. C., O.
2e do do	9 00	Benjamin Savage	do do
3e do do	6 00	William Gray	do do
4e do do	3 00	John Stewart	Lieutenant do
5e do do	1 00	Thomas Kane	Caporal do
6e do bouteille d'eau-de-vie	1 00	Hezekiah Marling	Conducteur do
3e Concours.			
1er prix, pot à l'eau en argent	20 00	William Gray	Conducteur, B. C., O.
2e do argent	10 00	James Lowe	Canonnier do
3e do do	6 00	Alexander McDonald	do do
4e do sac à dépêche	3 00	Henry Lepine	Assistant-préposé au service des roues, B. C., O.
5e do argent	1 00	Parker Barry	Bombardier do
6e do bouteille d'eau-de-vie	1 00	Robert Martin	Conducteur do
4e Concours.			
1er prix, argent	5 00	John Stewart	Lieutenant, B. C., O.
2e do do	4 00	Thomas Kane	Caporal do
3e do do	3 00	Parker Barry	Bombardier do
4e do sellerie	2 00	William Smith	Caporal do
5e do sac	1 25	James Forsyth	Capitaine do
6e do gigot de mouton	1 00	John Murphy	Canonnier do
7e do argent	1 00	Alexander McDonald	do do
	110 75		

BATTERIE DE CAMPAGNE D'OTTAWA.

de Rideau, le 26 septembre 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.		Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
					Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.		
	Verges.							
Carabine Spencer. Position, debout. Ouvert aux sous-officiers, canonniers, et conducteurs de batterie.	200	17	5	15	20	13.40		Carabine Spencer courte.
	200	17	5	14	20	13.40		do
	200	17	5	13	20	13.40		do
	200	17	5	13	20	13.40		do
	200	17	5	12	20	13.40		do
Ouvert aux officiers, sous-officiers, canonniers, et conducteurs de batterie. Position, debout à 200 verges, aucune position à 400 verges.	200 400	19	10	30	40	22½		Carabine Spencer courte.
	200 400	19	10	23	40	22½		do
	200 400	19	10	22	40	22½		do
	200 400	19	10	22	40	22½		do
	200 400	19	10	19	40	22½		do
Ouvert aux sous-officiers, canonniers et conducteurs. Position, debout à 200 verges. Aucune position à 400 verges.	200 400	17	10	27	40	24½		Carabine Spencer courte.
	200 400	17	10	25	40	24½		do
	200 00	17	10	25	40	24½		do
	200 400	17	10	24	40	24½		do
	200 400	17	10	22	40	24½		do
Ouvert aux officiers, sous-officiers, et artilleurs, qui n'ont remporté ni premier ni second prix dans les concours précédents. Position, debout.	200	15	5	17	20	12.07		Carabine Spencer courte.
	200	15	5	12	20	12.07		do
	200	15	5	12	20	12.07		do
	200	15	5	12	20	12.07		do
	200	15	5	12	20	12.07		do
	200	15	5	11	20	12.07		do
	200	15	5	11	20	12.07		do

J. FORSYTH, CAPITAINE,
Batterie de Campagne.

QUATRIÈME CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION

Tenue à Ottawa le 16 août

Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er Concours.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	15 00	DeBoucherville.....	Soldat, carab. du Ser. Civil.
2e do do.....	12 00	Harris.....	Sergent, B. A. G., Ottawa.
3e do do.....	9 00	McIntyre.....	do 41e bataillon.....
4e do do.....	6 00	Stewart.....	Enseigne, 43e do.....
5e do do.....	3 00	Booth.....	Sergent, 43e do.....
6e do do.....	3 00	McDonald.....	do Ottawa, B. A. G.
7e do do.....	3 00	Cotton.....	Lieut. do.....
8e do do.....	3 00	Wilkinson.....	do 42e bataillon.....
9e do do.....	2 00	Pearson.....	Soldat, carab. d'Ottawa.....
10e do do.....	2 00	Sancier.....	Sergent, 18e bataillon.....
11e do do.....	2 00	Oronyateka.....	Chirurgien, 49e do.....
12e do do.....	2 00	McClellan.....	Capitaine, 42e do.....
	62 00		
<i>2e Concours.</i>			
1er prix, coupe d'argent présentée par Son Excellence le gouver- neur-général.....	50 00	Wilkinson.....	Sergent, carab. du G. T.....
2e prix, argent.....	15 00	Walker.....	Lieut., B. A. G., Ottawa.
3e do do.....	10 00	Walsh.....	Sergt., carab. du Ser. Civil.
4e do do.....	5 00	Booth.....	do 4e bataillon.....
5e do do.....	3 00	Grant.....	do B. A. G., Ottawa.
6e do do.....	3 00	Sancier.....	do 18e bataillon.....
7e do do.....	3 00	Stewart.....	Caporal, 43e do.....
8e do do.....	2 00	DeBoucherville.....	Soldat, carab., Ser. Civil.
9e do do.....	2 00	Helmer.....	Capitaine, 43e bataillon.....
	93 00		
<i>3e Concours.</i>			
1er prix, argent.....	15 00	Thomas.....	Qtr.-maître, 54e bataillon..
2e do do.....	10 00	Hinton.....	Sergent, 43e do.....
3e do do.....	8 00	Helmer.....	Capitaine, 43e do.....
4e do do.....	5 00	Watkins.....	Soldat, 60e carabiniers.
5e do do.....	3 00	Bell.....	Capitaine, carab., G. T.....
6e do do.....	3 00	Harris.....	Sergent, B. A. G., Ottawa.
7e do do.....	2 00	Morrison.....	Canonnier, do.....
8e do do.....	2 00	Harkin.....	Chirurgien, 18e bataillon..
9e do do.....	2 00	Deslauriers.....	Soldat, carab., Ser. Civil.
10e do do.....	2 00	Egleson.....	Capt. B. A. G., Ottawa.....
	52 00		

MÉTROPOLITAINE DES CARABINIERS.

et les jours suivants, 1870.

cibles, centres, et s., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de con- currents.	No. total de coups.	Points		Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
				du vainqueur.	Maximum des points.		
	Verges.						
Ouvert à tous les membres de l'association Métropolitaine des carabiniers. Entrée, 25 centins.	200	7	59	25	28		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	200	7	59	24	28		do
	200	7	59	23	28		do
	200	7	59	23	28		do
	200	7	59	23	28		do
	200	7	59	23	28		do
	200	7	59	23	28		do
	200	7	59	23	28		do
	200	7	59	22	28		do
	200	7	59	22	28		do
	200	7	59	22	28		do
	200	7	59	22	28		do
Ouvert seulement aux volon- taires, Entrée, 25 centins.	300 500	10	74	33	40		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	300 500	10	74	32	40		do
	300 500	10	74	32	40		do
	300 500	10	74	32	40		do
	300 500	10	74	31	40		do
	300 500	10	74	31	40		do
	300 500	10	74	31	40		do
	300 500	10	74	30	40		do
	300 500	10	74	30	40		do
	300 500	10	74	30	40		do
Ouvert aux volontaires et offi- ciers et soldats du service de Sa Majesté. Entrée, 25 cen- tins.	400 600	10	79	31	40		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	400 600	10	79	28	40		do
	400 600	10	79	28	40		do
	400 600	10	79	28	40		do
	400 600	10	79	28	40		do
	400 600	10	79	27	40		do
400 600	10	79	26	40		do	
400 600	10	79	26	40		do	
400 600	10	79	26	40		do	
400 600	10	79	25	40		do	

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>4e Concours.</i>			
1er prix, "Vase de concours du service civil," présenté par la ci-dev. asso. carab. du Service Civil.....	100 00	Harris.....	Sergent, B. A. G., Ottawa.
2e prix, argent.....	15 00	Thomas.....	Qtr.-mtr. 54e bataillon....
3e do do.....	10 00	Cotton.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa
4e do do.....	7 00	McClellan.....	Capitaine, 42e bataillon....
5e do do.....	5 00	Benjamin.....	Soldat, carab. du serv. civil
6e do do.....	3 00	Walters.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa
7e do do.....	3 00	Grant.....	Sergent, do
8e do do.....	3 00	Wilkinson.....	do carab. du G. T....
9e do do.....	2 00	McDonald.....	do B. A. G., Ottawa
10e do do.....	2 00	Barlow.....	Adjudant, 43e bataillon....
11e do do.....	2 00	Leggo.....	Caporal, carab. d'Ottawa..
	152 00		
<i>5e Concours.</i>			
1er prix, argent.....	20 00	Egleson.....	Capitaine, B. A. G., Ottawa
2e do do.....	15 00	Cotton.....	Lieut. do
3e do do.....	10 00	Yeomans.....	Caporal, car. du serv. civil.
4e do do.....	5 00	Barry.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa
5e do do.....	5 00	Harris.....	Sergent, do
6e do do.....	5 00	Grant.....	do do
7e do do.....	5 00	Green.....	Soldat, 60e carabiniers....
8e do do.....	5 00	Sheppard.....	do 10e Royaux.....
9e do do.....	2 00	Vankleek.....	Lieut. 18e bataillon.....
10e do do.....	2 00	Thomas.....	Qtr.-mtr. 54e do
11e do do.....	2 00	Walters.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa
12e do do.....	2 00	McDonald.....	Sergent, do
13e do do.....	2 00	Cox.....	Soldat, 60e carabiniers....
	80 00		
<i>6e Concours.</i>			
1er prix, coupe en argent, présenté par MM. Young et Radford.....		Pearson.....	Soldat, carab. d'Ottawa....
2e prix, argent.....	10 00	McDonald.....	Sergent, B. A. G., Ottawa..
3e do do.....	7 00	Deslauriers.....	Soldat, car. du serv. civil..
4e do do.....	5 00	Barry.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa
5e do do.....	4 00	Benjamin.....	Soldat, car. du serv. civil..
6e do do.....	3 00	Sheppard.....	do 10e Royaux.....
7e do do.....	3 00	Grant.....	Sergent, B. A. G., Ottawa..
8e do do.....	3 00	Marshall.....	Soldat, 43e bataillon.....
9e do do.....	3 00	Booth.....	Sergent, do
10e do do.....	2 00	Wilkinson.....	do carab. du G. T....
11e do do.....	2 00	Mode.....	Soldat, 18e bataillon.....
12e do do.....	2 00	Cairns.....	Sergent, B. A. G., Ottawa..
	44 00		

MÉTROPOLITAINE DES CARABINIERS.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de coups. courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges						
Ouvert à tous les membres de l'association métropolitaine de carabiniers. Le vase appartient à celui qui gagnera le prix pendant deux années consécutives. Entrée, 50 cts.	200 500 600	54	15	45	60		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	200 500 600	54	15	43	60		do
	200 500 600	54	15	43	60		do
	200 500 600	54	15	42	60		do
	200 500 600	54	15	42	60		do
	200 500 600	54	15	41	60		do
	200 500 600	51	15	41	60		do
	200 500 600	54	15	40	60		do
	200 500 600	54	15	39	60		do
	200 500 600	54	15	38	60		do
	200 500 500	54	15	38	60		do
Ouvert aux volontaires, officiers et soldats du service de Sa Majesté, et aux membres de l'association métropolitaine de carabiniers. Entrée, 25 cts.	500 600	54	10	32	40		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	500 600	54	10	32	40		do
	500 600	54	10	31	40		do
	500 600	54	10	31	40		do
	500 600	54	10	29	40		do
	500 600	54	10	28	40		do
	500 600	54	10	27	40		do
	500 600	54	10	27	40		do
	500 600	54	10	27	40		do
	500 600	54	10	26	40		do
	500 600	54	10	26	40		do
Ouvert aux sous-officiers et soldats de la force volontaire. Entrée, 25 centins.	200 400	29	10	33	40		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	200 400	29	10	32	40		do
	200 400	29	10	32	40		do
	200 400	29	10	32	40		do
	200 400	29	10	32	40		do
	200 400	29	10	32	40		do
	200 400	29	10	31	40		do
	200 400	29	10	31	40		do
	200 400	29	10	31	40		do
	200 400	29	10	31	40		do
	200 400	29	10	31	40		do

CONCOURS A LA CARABINE. DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>7e Concours.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	30 00	Cairns.....	Sergent, B. A. G. Ottawa.
2e do do.....	20 00	Cotton.....	Capitaine, do
3e do do.....	10 00	Walker.....	Lieut., do
4e do do.....	8 00	Stewart.....	Capitaine, 42e bataillon...
5e do do.....	5 00	Harris.....	Sergent, B. A. G., Ottawa.
6e do do.....	5 00	Walsh.....	do carab. duser. civil
7e do do.....	5 00	Doudiet.....	do 43e bataillon.....
8e do do.....	3 00	Walters.....	Canonnier, B.A.G., Ottawa.
9e do do.....	3 00	Perry.....	Lieut., do
10e do do.....	3 00	Cotton.....	do
11e do do.....	2 00	Pearson.....	Soldat, carabiniers, Ottawa.
12e do do.....	2 00	Grant.....	Sergent, B. A. G. Ottawa.
13e do do.....	2 00	Hinton.....	do 43e bataillon.....
14e do do.....	2 00	Cotton.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa.
	100 00		
<i>8e Concours.</i>			
1er prix, argent.....	30 00	Jackson, Lt.-Col.....	Brig.-maj., 8e div. de brig.
2e do do.....	15 00	Young.....	Capitaine, carab. du G. T.
3e do do.....	8 00	Greaves.....	Lieut. do
4e do do.....	5 00	Bell.....	Capitaine, do
5e do do.....	4 00	Doudiet.....	Sergent, 43e bataillon.....
6e do do.....	3 00	Walters.....	Canonnier, B.A.G., Ottawa.
	65 00		
<i>9e Concours.</i>			
1er prix, pantalons et gilet en tweed.....		Garvin.....	Capitaine, 43e bataillon...
2e do clairon.....		Codd.....	Sergent, B. A. G. Ottawa.
3e do théière et cafetière.....		McEwen.....	Musicien, do
4e do livre.....		Owens.....	Canonnier, do
5e do valise.....		Green.....	Soldat, 43e bataillon.....
6e do sac.....		Grant.....	Canonnier, B. A. G., Ottawa.
7e do sac de touriste.....		White.....	Soldat, carab. du ser. civil.
8e do pot à la crème plaqué en arg.....		Masson.....	do carabiniers, Ottawa.
9e do huilier.....		Iliffe.....	Sergent, do
10e do caisse de vin clairét.....		Sinclair.....	Soldat, carab. du ser. civil.
11e do flacon.....		Armstrong.....	do do

Pour le plus grand nombre de points dans les concours 2, 3, 4, et 5 ; — Prix, une sergent James Harris, de l'artillerie de place d'Ottawa.

Ottawa, le 25 octobre 1870.

MÉTROPOLITAINE DES CARABINIERS.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de coups currents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Prix de la corporation de la cité d'Ottawa. Ouvert aux volontaires du comté de Carleton et de la cité d'Ottawa seulement. Entrée, 25 centins.	300 500	40	10	39	40		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	300 500	40	10	29	40		do
	300 500	40	10	29	40		do
	300 500	40	10	29	40		do
	300 500	40	10	29	40		do
	300 500	40	10	28	40		do
	300 500	40	10	28	40		do
	300 500	40	10	27	40		do
	300 500	40	10	27	40		do
	300 500	40	10	27	40		do
	300 500	40	10	26	40		do
	300 500	40	10	26	40		do
	300 500	40	10	26	40		do
	300 500	40	10	25	40		do
Ouvert à tous venants, toute espèce de carabines conformément aux règles de Wimbledon. Entrée, \$1.	500 700 800	18	15	55	60		Metford
	500 700 800	18	15	52	60		do
	500 700 800	18	15	45	60		do
	500 700 800	18	15	42	60		do
	500 700 800	18	15	41	60		Whitworth
	500 700 800	18	15	38	60		do
Ouvert aux volontaires qui n'ont jamais gagné de prix à aucun concours public. Entrée, 25 centins.	200 400	21	10	30	40		Snider-Enfield, carab. du gouv.
	200 400	21	10	30	40		do
	200 400	21	10	28	40		do
	200 400	21	10	28	40		do
	200 400	21	10	28	40		do
	200 400	21	10	27	40		do
	200 400	21	10	26	40		do
	200 400	21	10	25	40		do
	200 400	21	10	23	40		do
	200 400	21	10	22	40		do
	200 400	21	10	22	40		do

médaille en bronze de l'Association Nationale de Carabiniers d'Angleterre, gagné par le

W. H. COTTON, CAPITAINE,
Secrétaire et Trésorier, A.M.C.

CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DE LA
Tenu à Ottawa, le 15
Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rangs et corps.
	\$ cts.		
1er prix, coupe plaquée en argent...	5 00	J. V. de Boucherville	Soldat, carab. du serv. civil
2e do porte-rôtie en argent.....	4 00	J. Yeoman	Caporal do
3e do couteau à beurre en argent.	4 00	John Walsh	1er sergent do
4e do flasque.....	2 00	John Langton	Soldat do
5e do Tire-bouchon patenté	2 00	Geo. M. Patrick	do do
6e do fourchette à marinades	1 50	T. J. Watters.....	Caporal do
	18 50		

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSO
Tenu en la cité d'Ottawa,
Dimension des cibles, forme des blancs de

<i>Tireurs de 1re classe.</i>			
1er prix, beurriers (<i>cross rifles</i>) et beurrier en argent	12 00	James Pearson.....	Soldat, carabin. d'Ottawa.
2e do plateau à toilette	10 00	Daniel Mowat	Capitaine do
3e do huillier en argent	8 00	Chas. Hoy.....	Lieutenant do
4e do trois volumes magnifiquement reliés	6 00	Robt. Stewart	Sergent do
5e prix, flasque.....	5 00	James Mason.....	Soldat do
<i>Tireurs de 2e classe.</i>			
1er prix, pupitre	10 00	Jas. Waugh	Soldat, carabin. d'Ottawa.
2e do plateau à fruits en argent...	8 00	Robt. Lang	do do
3e do album à photographies	5 00	Thos. Dunn	do do
4e do encrier en bronze	4 00	Chas. Beaucaire.....	do do
5e do porte-rôtie.....	3 00	John K. Stewart.....	Sergent do
<i>Tireurs de 3e classe.</i>			
1er prix, coupe en argent	6 00	Josiah Hinds	Soldat, carabin. d'Ottawa.
2e do do vase à marinades	5 00	W. W. Frazer	do do
3e do Stéréoscope et vues	4 00	John Rome	Caporal do
4e do panier à gâteaux en argent...	3 00	Wm. Northwood.....	do do
5e do do porte-rôtie.....	3 00	Samuel Mills	Soldat do

COMPAGNIE DE CARABINIERS DU SERVICE CIVIL,
octobre 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points partitueur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Entrée gratis. Les concurrents devront porter la petite tenue de leur corps. La carabine employée devra être celié fournie par le gouvernement à la compagnie. Debout à 200 verges; aucune position à 400 et 500 verges. Pas de coups d'essai permis.	200 400 500	20	15	49	60	30.85	Snider-Enfield.
	200 400 500	20	15	48	60	30.85	do
	200 400 500	20	15	45	60	30.85	do
	200 400 500	20	15	42	60	30.85	do
	200 400 500	20	15	41	60	30.85	do
	200 400 500	20	15	40	60	30.85	do

WM. WHITE, capitaine des carabiniers du Service Civil

CIATION DE CARABINIERS D'OTTAWA.
le 2 septembre 1870,
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous membres des carabiniers d'Ottawa, ayant fait 25 points dans 10 coups à 500 et 600 verges durant l'exercice annuel.	200 400 600	10	15	49	60	30 2-10e...	Snider-Enfield.
	200 400 600	10	15	42	60	do	do
	200 400 600	10	15	41	60	do	do
	200 400 600	10	15	38	60	do	do
Ouvert à tous soldats des carabiniers d'Ottawa, ayant fait 16 points dans 10 coups à 200 et 300 verges durant l'exercice annuel.	300 400	9	10	27	40	20 5-9e...	Snider-Enfield.
	300 400	9	10	25	40	do	do
	300 400	9	10	25	40	do	do
	300 400	9	10	23	40	do	do
Ouvert à tous membres des carabiniers d'Ottawa qui n'ont point fait 16 points dans 10 coups à 200 et 300 verges durant l'exercice annuel.	100 200	13	10	20	40	13 6-13e...	Snider-Enfield.
	100 200	13	10	19	40	do	do
	100 200	13	10	19	40	do	do
	100 200	13	10	18	40	do	do
	100 200	13	10	17	40	do	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSO.

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>Concours de l'association.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	12 00	John Cotton.....	Lieutenant, A. de P., Otta..
2e do do.....	10 00	James Pearson.....	Soldat, carabiniers d'Otta..
3e do do.....	8 00	James Grant.....	Sergent, A. de P., Ottawa.
4e do boîte d'instruments de ma- thématiques.....	6 00	James Kearns.....	do do ..
5e prix, caisse de clairét.....	5 00	Thomas Walker.....	Lieutenant do ..
6e do paire pantalons.....	4 00	Henry Walters.....	Canonnier do ..
7e do paire de bottes.....	4 00	Neil Morrison.....	do do ..
8e do deux vases.....	3 00	Henry Morgan.....	Soldat, 43e bataillon.....
9e do album photographique.....	3 00	A. Cotton.....	Canonnier, A. de P., Otta..
10e do argent.....	2 00	W. A. Blackmore.....	Sergent, carabiniers du S.C.
11e do do.....	2 00	W. H. Cotton.....	Capitaine, A. de P., Otta..
12e do do.....	2 00	J. Martin.....	Canonnier do ..
<i>Concours des volontaires.</i>			
1er prix, argent.....	12 00	W. H. Cotton.....	Capitaine, A. de P., Otta..
2e do do.....	10 00	James Grant.....	Sergent do ..
3e do do.....	8 00	Thomas Walker.....	Lieutenant do ..
4e do fauteuil.....	6 00	Jonas Barry.....	Canonnier do ..
5e do chapeau de soie.....	5 00	Peter McDonald.....	Sergt.-Major do ..
6e do lit à ressorts.....	5 00	Henry Walters.....	Sergent do ..
7e do vues et stéréoscope.....	4 00	A. Cotton.....	Canonnier do ..
8e do argent.....	2 00	Joseph Cairns.....	do do ..
9e do do.....	2 00	Neil Morrison.....	do do ..
10e do do et bouteille à toilette.	2 00	Robert Stewart.....	Sergent, carabiniers, Otta..
Total du montant des prix.....	211 00		

CIATION DES CARABINIERS D'OTTAWA.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de con- currens.		Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
		No.	No. total de coups.				
Ouvert aux membres de l'asso- ciation des prix des carabi- niers d'Ottawa.....	300 500	33	10	35	40	21 24-33es.	Snider-Enfield, carab. du gouv.]
	300 500	33	10	31	40		do
	300 500	33	10	30	40		do
	300 500	33	10	30	40		do
	300 500	33	10	29	40		do
	300 500	33	10	29	40		do
	300 500	33	10	28	40		do
	300 500	33	10	28	40		do
	300 500	33	10	26	40		do
	300 500	33	10	26	40		do
	300 500	33	10	26	40		do
	300 500	33	10	26	40		do
Ouvert aux volontaires de la cité d'Ottawa seulement.....	200 400	27	10	34	40	26 23-27es.	Snider Enfield, carab. du gouv.
	200 400	27	10	33	40		do
	200 400	27	10	32	40		do
	200 400	27	10	31	40		do
	200 400	27	10	31	40		do
	200 400	27	10	30	40		do
	200 400	27	10	30	40		do
	200 400	27	10	30	40		do
	200 400	27	10	30	40		do
	200 400	27	10	30	40		do

JAS. PEARSON, *Secrétaire A. P. C. O.*

DISTRICT

DEUXIÈME CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION

Tenu à Montréal, le 2 août

Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
1er.—Concours d'ouverture.			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	30 00	Sergt. Adams.....	51e bat.....
2e do do.....	25 00	Sergt. Beers.....	Artillerie de place, Montréal
3e do do.....	20 00	Lieut. Ivison.....	Artillerie du G. T.....
4e do do.....	15 00	Sergt. Sancier.....	18e bat.....
5e do do.....	10 00	Soldat Hurd.....	Brigade de carabiniers.....
6e do do.....	5 00	Ens. Trihey.....	2e bat. G. T.....
7e do do.....	5 00	Capt. Cotton.....	Artillerie de place, Ottawa.
8e do do.....	5 00	do Worsley.....	11e bat.....
9e do do.....	5 00	Sergt. Bury.....	54e do.....
10e do do.....	5 00	Capl. Metcalf.....	2e bat. G. T.....
11e do do.....	5 00	C. R. Murray.....	Hamilton.....
12e do do.....	5 00	Capt. Harder.....	2e bat. G. T.....
13e do do.....	5 00	Canonnier Brightland.....	Artillerie de place, Montréal
14e do do.....	5 00	Sergt. Norris.....	8e bat.....
15e do do.....	5 00	Capt. McKenzie.....	54e do.....
16e do do.....	5 00	Capl. Bockus.....	60e do.....
17e do do.....	5 00	Soldat Dishar.....	19e do.....
18e do do.....	5 00	Sergt.-major Richards.....	3e do G. T.....
19e do do.....	5 00	Capl. Stewart.....	50e do.....
20e do do.....	5 00	Soldat Raith.....	54e do.....
	\$175 00		
2e Concours.—Prix des Demoiselles.			
1er prix, argent.....	25 00	Soldat White.....	C. P. G.....
2e do do.....	20 00	Sergt. Inwood.....	60e carabiniers.....
3e do do.....	15 00	Soldat Black.....	G. T.....
4e do do.....	12 50	Bombr. McQuaid.....	Artillerie de place, Montréal
5e do do.....	10 00	Sol. Campbell.....	Carabiniers Victoria.....
6e do do.....	5 00	Sapeur Williams.....	Ingénieurs de Montréal.....
7e do do.....	5 00	Sol. Demers.....	17. bat.....
8e do do.....	5 00	Canonnier Brightland.....	Artillerie de place, Montréal
9e do do.....	5 00	Sol. Woodcock.....	Ingersoll.....
10e do do.....	5 00	Canonnier Brown.....	Artillerie du Grand Tronc.....
11e do do.....	5 00	Sol. Silver.....	Brigade de carabiniers.....
12e do do.....	5 00	Lieut. Gordon.....	Artillerie de place, Montréal
13e do do.....	5 00	Sergt. Sparham.....	42e bat.....
14e do do.....	5 00	Sergt.-major Richards.....	3e do, G. T.....
15e do do.....	5 00	Sergt. Matthews.....	Artillerie de place, Montréal
16e do do.....	5 00	Sol. Robinson.....	2e bat., G. T.....
	\$137 50		

No. 5.

PROVINCIALE DES CARABINIERS DE QUÉBEC.

1870 et les jours suivants.

centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de cour- currents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.	
								Verges.
Ouvert à tous les membres de l'A. P. C. Q. Vingt prix, cara- bine Snider, 7 coups. Entrée, 50 centins.	200	255	7	25	28	17.26	Snider.	
	200	255	7	24	28	17.26	do	
	200	255	7	23	28	17.26	do	
	200	255	7	23	28	17.26	do	
	200	255	7	23	28	17.26	do	
	200	255	7	23	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	22	28	17.26	do	
	200	255	7	21	28	17.26	do	
	200	255	7	21	28	17.26	do	
	200	255	7	21	28	17.26	do	
	200	255	7	21	28	17.26	do	
	Ouvert seulement aux membres qui n'ont jamais remporté un prix à aucune assemblée de carabiniers en Canada—con- cours de comp. et de batterie non compris—Sniders, 5 coups. Entrée, 50 centins.	200	149	5	18			
		200	149	5	17			
200		149	5	17				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				
200		149	5	16				

CONCOURS DE L'ASSOCIATION PROVINCIALE

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
	\$ cts.		
	\$ cts.		
<i>3me.—Concours des Champions Snider.</i>			
1er prix, argent	50 00	Capitaine Atkinson	2e Bataillon, C. de F. G. T.
2e do do	40 00	Sergent Turnbull	do do
3e do do	30 00	Sergent-Major Dixon	do do
4e do do	25 00	Sergent. Beers	Artillerie de place de M...
5e do do	20 00	Enseigne Leet	54e bataillon
6e do do	10 00	Cr.-Mtr. Thomas	do
7e do do	10 00	Soldat Raith	do
8e do do	10 00	Enseigne Trihey	2e bataillon, C. de F. G. T.
9e do do	10 00	Caporal Morrison	50e bataillon
10e do do	10 00	Enseigne Lane	Brigade de carabiniers
11e do do	5 00	Soldat J. Hilton	5e Royaux
12e do do	5 00	do Dade	2e bataillon, C. de F. G. T.
13e do do	5 00	Sergent Vaughan	60e bataillon
14e do do	5 00	Soldat Clarke	2e bataillon, C. de F. G. T.
15e do do	5 00	Sergent Quinn	1er régiment du P. de G.
16e do do	5 00	Soldat Ferguson	2e bataillon, C. de F. G. T.
17e do do	5 00	Caporal Metcalf	do do
18e do do	5 00	Sergent Shaw	54e bataillon
19e do do	5 00	Capitaine Wall	2e do C. de F. G. T.
20e do do	5 00	Capitaine Esdaile	5e Royaux
Les 20 plus forts tireurs ensuite ayant droit de tirer dans le second concours, mais aucun prix			
	\$ 265 00	Sergent Wynne	Artillerie de place de M...
		Lieutenant Macdougall	5e Royaux
		do Manier	64e bataillon
		Caporal Stewart	50e do
		1er Sergt. Fannifer	Brigade de carabiniers
		Sapeur Williams	Ingénieurs de Montréal
		Lt.-Col. Marchand	21e bataillon
		Sergent Porteous	Rég. de carab. du P. de G.
		do Stenhouse	5e Royaux
		do Barrie	do
		Soldat Shaw	54e bataillon
		do Gordon	51 do
		do Wilkinson	Brigade de carabiniers
		Caporal Leet	54e bataillon
		do Strakes	51e do
		Sergent Bury	54e do
		Caporal Brazeau	Artillerie de place de Mont.
		do Holloway	8e bataillon
		Capitaine Morgan	do
		Lt.-Col. Miller	52e bataillon
<i>2me Concours de Champions.</i>			
1er prix, argent	80 00	Caporal Metcalf	2e bataillon C. de F. G. T.
2e do do	50 00	Sergent Turnbull	do do
3e do do	20 00	Sergent Porteous	1er régiment du P. de G...
	\$ 150 00		

DES CARABINIERS DE QUÉBEC.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
Ouvert à tous les volontaires <i>bona fide</i> de la province de Québec, et aux officiers et soldats de l'armée de Sa Majesté stationnés dans la province. Carabines Snider, 5 coups à chaque distance. Entrée, 50 centins. Les quarante concurrents qui auront fait le plus de points devront concourir à 600 verges, 7 coups, pour trois prix, savoir: \$80, \$50 et \$20.	200 500 600	197	15	51	60	31.64	Snider.
	200 500 600	197	15	48	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	44	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	44	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	44	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	43	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	43	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	43	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	42	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	41	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	41	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	41	60	31.64	do
	200 500 600	197	15	41	60	31.64	do
200 500 600	197	15	41	60	31.64	do	
200 500 600	197	15	41	60	31.64	do	
Les quarante concurrents qui ont fait le plus de points dans la première partie de ce concours tireront 7 coups à 600 verges, trois prix, carabines Snider. Entrée, 50 centins.	600	40	7	19	28	13	Snider.
	600	40	7	19	28	13	do
	600	40	7	18	28	13	do

CONCOURS DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>4e Concours.—Prince Arthur.</i>			
1er prix, argent	30 00	George Murison	Club de carab. d'Hamilton.
2e do do	25 00	Capitaine Esdaille	5e Royaux
3e do do	20 00	Soldat C. A. Campbell	Carabiniers Victoria
4e do do	15 00	Caporal Morrison	50e bataillon
5e do do	10 00	Lieut.-col. Jackson	Major de Brigade
6e do do	5 00	Sergent Beers	Artilierie de place, Montréal
7e do do	5 00	Sergent Doudiet	43e bataillon
8e do do	5 00	Quartier-maitre Thomas	54e do
9e do do	5 00	Soldat Dade	2e do G. T.
10e do do	5 00	Lieutenant Manier	64e do
11e do do	5 00	Soldat Ferguson	2e do G. T.
12e do do	5 00	Sergent Norris	8e do
13e do do	5 00	Capitaine McKenzie	54e do
14e do do	5 00	Sergent Turnbull	2e do G. T.
15e do do	5 00	Sergent Wilkinson	2e do do
	150 00		
<i>Concours du 5e bataillon.</i>			
1er prix, coupe prov. de la Puissance	800 00	2e bataillon	Chemin de fer Grand Tronc
2e do argent	40 00	5e Royaux	Montréal
3e do do	20 00	54e bataillon	Richmond
Prix individuels:			
1st prize, cash	20 00	Quartier-maitre Thomas	54e bataillon
2nd do do	10 00	Enseigne Trihey	2e bataillon, G. T.
	890 00		
<i>6e Concours.—de Montréal.</i>			
1er prix, argent	40 00	Soldat Mode	18e bataillon
2e do do	25 00	C. R. Murray	Club de carab. d'Hamilton.
3e do do	20 00	Lieutenant MacNachten	Artilierie de place, Cobourg
4e do do	15 00	Sergent Doudiet	43e bataillon
5e do do	10 00	Sergent Vaughan	60e do
6e do do	5 00	Capitaine Cotton	Artilierie de place, Ottawa.
7e do do	5 00	Sergt. d'état-major Hodge	52e bataillon
8e do do	5 00	Soldat Goodhue	54e do
9e do do	5 00	do Disher	19e do
10e do do	5 00	Sergent Wynne	Artilierie de place, Montréal
11e do do	5 00	Capitaine Bell	2e bataillon, G. T.
12e do do	5 00	Enseigne Leet	54e do
13e do do	5 00	Soldat Mundy	2e do G. T.
14e do do	5 00	Sergent Harris	Artilierie de place, Ottawa.
15e do do	5 00	Soldat R. Campbell	Carabiniers Victoria
	160 00		

CARABINIERS DE QUÉBEC—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur
	Verges.						
Ouvert à tous les membres de l'association, sept coups chaque, carabines Snider. Entrée, 50 centins.	500	229	7	26	28	18.70	Snider.
	500	229	7	25	28	18.70	do
	500	229	7	25	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
	500	229	7	24	28	18.70	do
Ouvert à cinq officiers, sous-officiers ou soldats de tout régime volontaire dans la province de Québec, membres de l'association. Le 1er prix, coupe de la Puissance, devra être gagné deux fois pendant 3 ans avant d'appartenir à un bataillon. Sept coups à chaque distance. Entrée, \$2.50. Carabines Snider.	500 600	Bats. 16	14	190	Par bat. 280	Par batt. 149.20	Snider.
	500 600	16	14	178	280	149.20	do
	500 600	16	14	178	280	149.20	do
	500 600	Soldts 80	14	46	Par soldat 56	Par soldat 29.85	do
	500 600	80	14	44	56	29.85	do
Ouvert à tous les membres de l'association. Carabines Snider. Sept coups chaque. Entrée, 50 centins.	600	197	7	23	28	12.70	Snider.
	600	197	7	23	28	12.70	do
	600	197	7	23	28	12.70	do
	600	197	7	23	28	12.70	do
	600	197	7	22	28	12.70	do
	600	197	7	22	28	12.70	do
	600	197	7	22	28	12.70	do
	600	197	7	22	28	12.70	do
	600	197	7	22	28	12.70	do
	600	197	7	21	28	12.70	do
	600	197	7	21	28	12.70	do
600	197	7	21	28	12.70	do	

DEUXIÈME CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
7e Concours.—Son Excellence le gouverneur-général.			
1er prix, coupe présenté par Son Excellence le gouverneur-général, et \$20.....	70 00	Sergent Blackhall.....	Artillerie de place, Montréal
2e prix, argent.....	30 00	Sergent Saucier.....	18e bataillon.....
3e do do.....	25 00	Soldat S. Goodhue.....	54e do.....
4e do do.....	20 00	do Clarke.....	2e do G. T.....
5e do do.....	15 00	do H. Miner.....	52e do.....
6e do do.....	5 00	Sergent Harris.....	Artillerie de place, Ottawa..
7e do do.....	5 00	Caporal Raith.....	54e bataillon.....
8e do do.....	5 00	Lieutenant MacNachten.....	Artillerie de place, Cobourg
9e do do.....	5 00	Sergent Stovis.....	19e bataillon.....
10e do do.....	5 00	Soldat R. Campbell.....	Carabiniers Victoria.....
11e do do.....	5 00	J. Adam.....	Club des carab., Hamilton.
12e do do.....	5 00	Sergent Field.....	41e bataillon.....
13e do do.....	5 00	Quartier-maître Thomas.....	54e do.....
14e do do.....	5 00	Caporal Cleaveland.....	54e do.....
15e do do.....	5 00	Sergent Hunt.....	Artillerie, Grand Tronc...
	210 00		
8e Concours.—de la frontière.			
1er prix, argent.....	50 00	Capitaine Worsley.....	11e bataillon.....
2e do do.....	30 00	Sergent Porteous.....	1er carab. du P. de Gallés.
3e do do.....	20 00	Soldat Goodhue.....	54e bataillon.....
4e do do.....	10 00	Capitaine Bell.....	2e do G. T.....
5e do do.....	10 00	Sergent Wilson.....	1er carab. du P. de Gallés.
6e do do.....	10 00	Capitaine Esdaile.....	5e royaux.....
7e do do.....	10 00	Quartier-maître Thomas.....	54e bataillon.....
8e do do.....	10 00	Soldat Feever.....	Brigade des carabiniers.....
9e do do.....	5 00	Soldat Mundy.....	1er bataillon, G. T.....
10e do do.....	5 00	Lieutenant Balfour.....	8e do.....
	160 00		
9e Concours.—des étrangers.			
1er prix, argent.....	50 00	C. R. Murray.....	Club des carab., Hamilton..
2e do do.....	30 00	J. Mason.....	do do.....
3e do do.....	20 00	Capitaine Thompson.....	19e bataillon.....
4e do do.....	15 00	George Murison.....	Club des carab., Hamilton.
5e do do.....	10 00	Soldat J. Hilton.....	5e royaux.....
6e do do.....	5 00	Soldat G. Disher.....	19e bataillon.....
7e do do.....	5 00	Lieutenant MacNachten.....	Artillerie de place, Cobourg
8e do do.....	5 00	Capitaine Bell.....	2e bataillon, G. T.....
9e do do.....	5 00	Lieutenant-colonel Jackson.....	Major de brigade.....
10e do do.....	5 00	Soldat Schwartz.....	Club des carab., Hamilton..
11e do do.....	5 00	Sergent Beers.....	Artillerie de place, Montréal
12e do do.....	5 00	J. Adam.....	Club des carab., Hamilton..
13e do do.....	5 00	Capitaine Esdaile.....	5e royaux.....
14e do do.....	5 00	Quartier-maître Thomas.....	54e bataillon.....
15e do do.....	5 00	Capitaine Worsley.....	11e do.....
	175 00		

PROVINCIALE DES CARABINIERS DE QUÉBEC.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous les membres de l'association. Carabines Snider. Cinq coups à chaque distance. Entrée, 50 centins.	500 600	169	10	35	40	20.80	Snider.
	500 600	169	10	33	40	20.80	do
	500 600	169	10	32	40	20.80	do
	500 600	169	10	32	40	20.80	do
	500 600	169	10	32	40	20.80	do
	500 600	169	10	31	40	20.80	do
	500 600	169	10	31	40	20.80	do
	500 600	169	10	30	40	20.80	do
	500 600	169	10	30	40	20.80	do
	500 600	169	10	30	40	20.80	do
	500 600	169	10	29	40	20.80	do
Ouvert à tous les membres de l'association. Carabines Snider. Cinq coups. Entrée, 50 centins.	600	156	5	15	20	8.40	Snider.
	600	156	5	15	20	8.40	do
	600	156	5	15	20	8.40	do
	600	156	5	15	20	8.40	do
	600	156	5	15	20	8.40	do
	600	156	5	15	20	8.40	do
	600	156	5	14	20	8.40	do
	600	156	5	14	20	8.40	do
	600	156	5	14	20	8.40	do
	600	156	5	14	20	8.40	do
	600	156	5	14	20	8.40	do
Ouvert à tous venants avec n'importe quelle carabine. Sujet aux règlements de Wimbledon. Cinq coups à 500 verges, et sept coups à 800 verges. Entrée, \$1.	600 800	52	12	43	48	32.50	Metford.
	600 800	52	12	42	48	32.50	do
	600 800	52	12	41	48	32.50	Marston.
	600 800	52	12	41	48	32.50	Metford.
	500 800	52	12	41	48	32.50	do
	500 800	52	12	40	48	32.50	Rigby.
	500 800	52	12	40	48	32.50	Metford.
	500 800	52	12	40	48	32.50	do
	500 800	52	12	40	48	32.50	do
	600 800	52	12	39	48	32.50	do
	600 800	52	12	39	48	32.50	do
600 800	52	12	38	48	32.50	Rigby.	
600 800	52	12	38	48	32.50	Metford.	
600 800	52	12	38	48	32.50	do	
600 800	52	12	38	48	32.50	Rigby.	

DEUXIÈME CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation,	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
10e Concours.—Coupe des Dames.			
	\$ cts.		
1er prix, argent ou coupe.....	50 00	C. R. Murray	Club de carab. d'Hamilton.
2e do do	30 00	J. Mason	do do
3e do do	25 00	Sergent Norris	8e bataillon
4e do do	20 00	Sergent Stenhouse	5e Royaux
5e do do	10 00	Caporal Cleaveland	54e bataillon
6e do do	5 00	J. Adam	Club de carab. d'Hamilton.
7e do do	5 00	Lt.-Col. Jackson	Major de brigade
8e do do	5 00	Quartier-maitre Thomas	54e bataillon
9e do do	5 00	M. Brass	Clube de carab. d'Hamilton.
10e do do	5 00	Soldat Schwartz	do do
11e do do	5 00	Lieut. McNab	Batterie de camp, d'Ottawa.
12e do do	5 00	Lieut. MacNachtan	Artil. de place, Cobourg
13e do do	5 00	Geo. Murison	Clube de carab. d'Hamilton.
14e do do	5 00	Sergent Beers	Artil. de place de Montréal.
15e do do	5 00	Capitaine Esdaile	5e royaux
	185 00		
11e Concours.—Champions pour la carabine à petit calibre.			
1er prix, argent	50 00	J. Mason	Club de carab. d'Hamilton.
2e do do	35 00	Sergent Fyfe	do Montréal.
3e do do	30 00	Geo. Murison	do Hamilton.
4e do do	25 00	Soldat Brass	do do
5e do do	20 00	Sergent Norris	8e bataillon
6e do do	10 00	Soldat Schwartz	Club de carab. d'Hamilton.
7e do do	10 00	Quartier-maitre Thomas	54e bataillon
8e do do	10 00	Soldat J. Hilton	Club de carab. de Montréal.
9e do do	10 00	J. Adam	do Hamilton.
10e do do	10 00	Lt.-Col. Jackson	Major de brigade
	210 00		
12e Concours dit de Consolation.			
1er prix, argent	25 00	Enseigne Andrews	C. V. V
2e do do	20 00	Caporal May	19e bataillon
3e do do	15 00	Sergent Smith	50e do
4e do do	10 00	do Niel	52e do
5e do do	10 00	Caporal Holland	C. G. T
6e do do	10 00	Premier sergent Fyfe	5e royaux
7e do do	10 00	Soldat Campbell	50e bataillon
8e do do	10 00	Sergent Holloway	8e do
9e do do	5 00	do Curtis	A. G. T
10e do do	5 00	Capitaine Thompson	19e bataillon
11e do do	5 00	M. Woodcock	Ingersol
12e do do	5 00	Capitaine Morgan	8e bataillon
13e do do	5 00	M. Morrison	A. P. O
14e do do	5 00	Soldat Gordon	51e bataillon
15e do do	5 00	do Jacquays	52e do
16e do do	5 00	Capitaine Johnson	51e do
17e do do	5 00	Soldat Shaw	C. V. V

PROVINCIALE DES CARABINIERS DE QUÉBEC.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous venants et à tous carabiniers tombant sous les règlements Wimbledon. Sept coups à chaque distance. Entrée, \$1.	Verges.						
	800 900	37	14	51	56	41.20	Metford.
	800 900	37	14	51	56	41.20	do
	800 900	37	14	50	56	41.20	do
	800 900	37	14	49	56	41.29	do
	800 900	37	14	49	56	41.20	Whitworth.
	800 900	37	14	48	56	41.20	do
	800 900	37	14	48	56	41.20	Metford.
	800 900	37	14	46	56	41.20	do
	800 900	37	14	45	56	41.20	do
	800 900	36	14	45	56	41.20	do
	800 900	37	14	44	56	41.20	Rigby.
	800 900	37	14	44	56	41.20	Metford.
	800 900	37	14	42	56	41.20	do
	800 900	37	14	41	56	41.20	do
Ouvert à tous venants et à tous carabiniers tombant sous les règlements Wimbledon. Sept coups à chaque distance. Entrée, \$1.	800 900 1,000	33	21	70	84	54	Metford.
	800 900 1,000	33	21	69	84	54	do
	800 900 1,000	33	21	67	84	54	do
	800 900 1,000	33	21	67	84	54	do
	800 900 1,000	33	21	64	84	54	Whitworth.
	800 900 1,000	33	21	61	84	54	Metford.
	800 900 1,000	33	21	61	84	54	do
	800 900 1,000	33	21	60	84	54	Rigby.
	800 900 1,000	33	21	60	84	54	Metford.
	800 900 1,000	33	21	60	84	54	do
Ouvert à tous concurrents malheureux avec la carabine Snider à cette assemblée. Cinq coups à chaque distance, aucune position. Entrée, 50 centins.	200 500	96	10	35	40	25.80	Snider.
	200 500	96	10	34	40	25.80	do
	200 500	96	10	34	40	25.80	do
	200 500	96	10	34	40	25.80	do
	200 500	96	10	33	40	25.80	do
	200 500	96	10	33	40	25.80	do
	200 500	96	10	32	40	25.80	do
	200 500	96	10	32	40	25.80	do
	200 500	96	10	32	40	25.80	do
	200 500	96	10	32	40	25.80	do
	200 500	96	10	32	40	25.80	do
	200 500	96	10	32	40	25.80	do
	200 500	96	10	31	40	25.80	do
	200 500	96	10	31	40	25.80	do
	200 500	96	10	30	40	25.80	do
200 500	96	10	30	40	25.80	do	

CONCOURS DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERS

Tenus à Montréal le

Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er concours.—Des demoiselles.</i>			
	\$ cts.		
1er prix	10 00	Caporal Brazeau	Artillerie de place, Montréal
2e do	5 00	do Arnold	do
3e do	3 00	do McQuad.	do
	18 00		
<i>2e concours.—Du club.</i>			
1er prix	20 00	Caporal Arnold	Artillerie de place, Montréal
2e do	15 00	do Brazeau	do
3e do	10 00	Canonnier Brightland	do
4e do	5 00	Sergent Wynne	do
5e do	5 00	Bombardier McQuad	do
6e do	5 00	Sergent Beers	do
	60 00		
<i>3e concours.—De la brigade.</i>			
1er prix	20 00	Caporal Brazeau	Artillerie de place, Montréal
2e do	15 00	Canonnier Brightland	do
3e do	10 00	Sergent Wynne	do
4e do	5 00	Lieutenant Gordon	do
5e do	5 00	Capitaine Baynes	do
6e do	5 00	Sergent Beers	do
7e do	5 00	do Blackhall	do
8e do	5 00	Caporal Arnold	do
	70 00		
<i>4e concours.—De l'aile gauche et droite.</i>			
Prix	30 00	Aile droite	Artillerie de place, Montréal
<i>5e concours.—Des champions.</i>			
1er prix, une coupe et \$10.	60 00	Lieutenant Gordon	Artillerie de place, Montréal
2e prix	10 00	Sergent Beers	do
	70 00		

DE L'ARTILLERIE DE PLACE DE MONTRÉAL.

19e jour d'août 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous membres efficaces de la brigade qui n'ont gagné aucun prix dans les concours précédents. 5 coups à chaque distance. Entrée, 10 centins.	200 400	11	10	33	40	23.54	Snider-Enfield.
	200 400	11	10	30	40	23.54	do
	200 400	11	10	28	40	23.54	do
Ouvert aux membres du club seulement. 5 coups à chaque distance. Carabine du gouvernement. Entrée 25 centins.	200 500 600	15	15	45	60	34.66	Snider-Enfield.
	200 500 600	15	15	44	60	34.66	do
	200 500 600	15	15	43	60	34.66	do
	200 500 600	15	15	40	60	34.66	do
	200 500 600	15	15	40	60	34.66	do
Ouvert à tout membre efficace de la brigade. 5 coups à chaque distance. Carabine du gouvernement, Snider. Entrée, 25 centins. Membres du club gratis.	200 400 500	20	15	46	60	33.10	Snider-Enfield.
	200 400 500	20	15	43	60	33.10	do
	200 400 500	20	15	42	60	33.10	do
	200 400 500	20	15	40	60	33.10	do
	200 400 500	20	15	40	60	33.10	do
	200 400 500	20	15	37	60	33.10	do
Ouvert à six concurrents de chaque aile de la brigade, devant être choisis par le plus ancien officier. 5 coups à chaque distance. Entrée, \$1. Carabine du gouvernement, Snider.	400 500 600	12	15	259	360	40.50	Snider-Enfield.
Ouvert à tous venants, comme dans le 3me concours. 7 coups à chaque distance. Carabine du gouvernement Snider. Entrée, 50 centins. Prix donnés par le lieut. colonel Ferrier.	500 600	11	14	43	56	32	Snider-Enfield.
	500 600	11	14	42	56	32	do

CONCOURS DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERS

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>6e Concours—A temps fixé.</i>			
	\$ cts.		
1er prix	10 00	Caporal Arnold	Artillerie de place, Montréal
2e do	5 00	Canonnier Brightland	do
	15 00		
<i>7e Concours.—Consolation.</i>			
1er prix	10 00	Sergent Matthews	Artillerie de place, Montréal
2e do	7 00	Canonnier Scott	do
3e do	5 00	Bombardier Collins	do
4e do	3 00	Canonnier Pepall	do
5e do	2 00	do Riddel	do
6e do	2 00	Bombardier Reilly	do
7e do	2 00	Caporal Orr	do
8e do	2 00	Sergent McLean	do
9e do	2 00	Lieutenant Oswald	do
	35 00		
Insigne du major de brigade, pour le meilleur tireur du bataillon		Caporal Brazeau	
Valeur totale des prix	298 00		

CONCOURS A LA CARABINE DE LA 6E COMPAGNIE
Tenu à Montréal le 24e
Dimension des cibles, forme des blancs de

<i>1er Concours.</i>			
1er prix, médaille d'or	50 00	Sergent Quinn	Compagnie No. 6, 1er bat.
2e do argent	5 00	Soldat Stuart	do
3e do do	3 00	do Simpson	do
4e do do	2 00	Sergent Porteous	do
	60 00		
<i>2e Concours.</i>			
1er prix, médaille d'or	50 00	Soldat Stuart	Compagnie No. 6, 1er bat.
2e do argent	3 00	Sergent Quinn	do
3e do do	2 00	do Porteous	do
	55 00		

DE L'ARTILLERIE DE PLACE, MONTRÉAL.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous, comme dans le 3e concours. Carabine Snider du gouvernement. Temps 2 minutes. Aucune position. Entrée, 25 centins.	200 200	16 16	20 20	Snider-Enfield. do
Ouvert à tous les concurrents malheureux dans les concours individuels de cette assemblée, 3 coups à chaque distance. Carabine Snider du gouvernement. Entrée, 50 centins.	200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400	9 9 9 9 9 9 9 9	6 6 6 6 6 6 6 6	18 14 13 12 9 8 7 6	24 24 24 24 24 24 24 24	10·11 10·11 10·11 10·11 10·11 10·11 10·11 10·11	Snider-Enfield. do do do do do do do
Plus hauts points dans les concours ci-dessus.				4	24	10·11	do

THOMAS BACON, Lt.-Col.,
B.M.M.

OU 1ER BATAILLON DES CARABINIERS DU PRINCE DE GALLES.
jour de septembre 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert aux officiers, sous-officiers et soldats de la compagnie No. 6, 1er bataillon. Cinq coups à chaque distance. Entrée gratis. Aucun concurrent ne devra remporter plus qu'une médaille, laquelle devra être gagnée deux fois consécutives avant sa possession.	200 400 200 400 200 400 200 400	11 11 11 11	10 10 10 10	27 27 26 25	40 40 40 40	17·09 17·09 17·09 17·09	Snider-Enfield. do do do
Ouvert aux officiers, sous-officiers et soldats de la compagnie No. 6, 1er bataillon. Cinq coups à chaque distance. Entrée gratis. Aucun concurrent ne devra remporter plus qu'une médaille, laquelle devra être gagnée deux fois consécutives avant sa possession.	200 500 200 500 200 500	12 12 12	10 10 10	26 31 20	40 40 40	14·75 14·75 14·75	Snider-Enfield do do

CONCOURS DES CARABINIERS DE LA 6E COMPAGNIE, OU DU 1ER

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<i>3e Concours.</i>			
1er prix, médaille en or.....	50 00	Soldat Simpson.....	Compagnie No. 6, 1er bat..
2e do argent.....	3 00	Sergent Quinn.....	do ..
3e do do.....	2 00	do Porteous.....	do ..
	55 00		
<i>4e Concours dit de Consolation.</i>			
1er prix, argent.....	3 00	Sergt.-major Johnson.....	Compagnie No. 6, 1er bat.
2e do do.....	2 00	Soldat Brook.....	do ..
	5 00		
Valeur totale des prix.....	175 00		

CONCOURS DES CARABINIERS DU 3E BATAILLON DU
Tenus à Montréal,
Dimensions des cibles, forme des blancs de

<i>1er Concours.—Des Diles.</i>			
1er prix, coupe en argent.....	20 00	Soldat Edwards.....	3e bataillon, C. V. V.....
2e do do do.....	10 00	Lieutenant Taylor.....	do ..
3e do médaille en argent.....	5 00	Enseigne Oswald.....	do ..
4e do do.....	5 00	Soldat Hardman.....	do ..
5e do do.....	5 00	do Alexander.....	do ..
6e do do.....	5 00	Capitaine Stanley.....	do ..
7e do do.....	5 00	Soldat C. B. Smith.....	do ..
8e do do.....	5 00	do Matthewson.....	do ..
	60 00		
<i>2e Concours.—Prix des Dames.</i>			
1er prix, coupe en argent.....	25 00	Enseigne Andrews.....	3e bataillon, C. V. V.....
2e do do.....	15 00	Soldat C. A. Campbell.....	do ..
3e do do.....	10 00	do Matthewson.....	do ..
4e médaille en argent.....	20 00	Sergent Simms.....	do ..
5e do do.....		Soldat Gayton.....	do ..
6e do do.....		do Shaw.....	do ..
		70 00	

BATAILLON DE CARABINIERS DU PRINCE GALLES.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Vgs.							
Ouvert aux officiers, sous-officiers et soldats de la compagnie No. 6, 1er bataillon. Cinq coups à chaque distance. Entrée gratis. Aucun des concurrents ne pourra remporter plus d'une médaille, laquelle devra avoir été gagnée deux fois consécut. avant sa possession.	400 600	12	10	22	40	12.50	Snider-Enfield.
	400 600	12	10	26	40	12.50	do
	400 600	12	10	20	40	12.50	do
Ouvert aux concurrents malheureux des concours précédents. Cinq coups. Entrée gratis.	400	7	5	14	20	5.00	Snider-Enfield.
	400	7	5	10	20	5.00	do

THOMAS BACON, Lt.-Col.,
M. B. M.

RÉGIMENT ET DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERS VOLONTAIRES VICTORIA.
le 27e jour d'août 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous les membres du régiment qui n'ont jamais gagné de prix. Cinq coups. Entrée, 25 centins.	200	34	5	14	20	8.94	Snider-Enfield.
	200	34	5	14	20	8.94	do
	200	34	5	13	20	8.94	do
	200	34	5	13	20	8.94	do
	200	34	5	13	20	8.94	do
	200	34	5	12	20	8.94	do
	200	34	5	12	20	8.94	do
	200	34	5	12	20	8.94	do
Ouvert à tous les membres du régiment; 3 coups à chaque distance. Entrée, 25 centins.	200 400 500	38	9	27	36	16.50	Snider-Enfield.
	200 400 500	38	9	26	36	16.50	do
	200 400 500	38	9	25	36	16.50	do
	200 400 500	38	9	23	36	16.50	do
	200 400 500	38	9	23	36	16.50	do
	200 400 500	38	9	21	36	16.50	do

CONCOURS A LA CARABINE DU 3E BATAILLON DU RÉGIMENT ET

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
3e Concours.—Victoria.			
	\$ cts.		
1er prix, coupe en argent.....	35 00	Soldat J. B. Campbell.....	3e bataillon, C. V. V.....
2e do pièce d'argenterie.....	25 00	do C. A. Campbell.....	do
3e do do.....	25 00	do R. W. Campbell.....	do
4e do do.....	20 00	Sergent Simms.....	do
5e do Revolver.....	15 00	do Yeomans.....	do
6e do boîte à toilette.....	10 00	Soldat Cochrane.....	do
7e do porte-plume et plume en or.....	5 00	Sergent Maltby.....	do
8e do flasque.....	5 00	Soldat Hardman.....	do
	140 00		
4e Concours.—Bataillon.			
1er prix, coupe en arg., valeur \$130.00, et une médaille pour chacun des partis gagnants, valeur \$40.00.....	170 00	Parti gagnant :— Soldat J. B. Campbell..... do R. W. Campbell..... Capitaine Stanley.....	3e bataillon, C. V. V..... do
5e Concours.—Association.			
1er prix, coupe en argent.....	25 00	Ensigne Andrews.....	3e bataillon, C. V. V.....
2e do do.....	15 00	Soldat R. W. Campbell.....	do
3e do longue-vue.....	12 00	do Edwards.....	do
4e do pipe en écume de mer.....	10 00	do Shaw.....	do
5e do coupe en argent.....	9 00	do Gayton.....	do
6e do boîte à dépêche.....	8 00	Sergent Yeomans.....	do
7e do pot couvert.....	7 00	Soldat C. A. Campbell.....	do
8e do gobelet à bière.....	5 00	Sergent Simms.....	do
	91 00		
Ceinturon de major de brigade.....		Soldat C. A. Campbell.....	3e bataillon, C. V. V.....
6e Concours.—Corps de musique.			
1er prix, argent.....	5 00	Soldat Richardson.....	3e bataillon, C. V. V.....
2e do do.....	2 00	do Wilson.....	do
	7 00		

DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERS VOLONTAIRES VICTORIA.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de cour-		Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
		currents.	No. total de coups.				
	Verges.						
Prix donnés par le Lieut.-Colonel Hutton et les officiers du régiment, et ouvert à tous les sous-officiers et les hommes du régiment. Cinq coups à chaque distance. Entrée, 25 centins.	500 600	33	10	27	40	12 06	Snider-Enfield.
	500 600	33	10	25	40	12 06	do
	500 600	33	10	24	40	12 06	do
	500 600	33	10	23	40	12 06	do
	500 600	33	10	20	40	12 06	do
500 600	33	10	19	40	12 06	do	
500 600	33	10	18	40	12 06	do	
500 600	33	10	18	40	12 06	do	
Coupe d'argent donnée par le régiment; concours ouvert à trois officiers, sous-officiers, ou hommes de chaque compagnie; aussi une médaille en argent à chacun des parti gagnant, à être gagnée deux fois par la même compagnie avant d'en devenir le propriétaire. Trois coups à chaque distance. Entrée, \$1 par compagnie.	200 500 600	6 compagnies.	9	27	108	Par homme, 20 05. Par compagnie, 60 16.	Snider-Enfield.
	200 500 600		9	23	108		do
	200 500 600		9	17	108		do
			67				
Ouvert à tous les membres de l'association des carabiniers volontaires Victoria. Trois coups à chaque distance. Entrée, 25 cents.	200 400 600	22	9	29	36	18 54	Snider-Enfield.
	200 400 600	22	9	28	36	18 54	do
	200 400 600	22	9	27	36	18 54	do
	200 400 600	22	9	27	36	18 54	do
	200 400 600	22	9	25	36	18 54	do
	200 400 600	22	9	25	36	18 54	do
	200 400 600	22	9	22	36	18 54	do
200 400 600	22	9	21	36	18 54	do	
Pour le meilleure coup moyen.....							Snider-Enfield.
Ouvert à tous les membres de la musique du régiment. Cinq coups. Entrée gratis.	200	14	5	11	20	4 35	Snider-Enfield.
	200	14	5	8	20	4 35	do

CONCOURS A LA CARABINE DU 3^E BATAILLON DU RÉGIMENT ET

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>7e Concours.—Consolation.</i>			
	\$ cts.		
1e prix, argent.....	5 00	Soldat Arnold.....	3e bataillon, C. V. V. .
2e do do.....	4 00	Capitaine Crawford.....	do do.....
3e do do.....	3 00	Soldat Jarvis.....	do do.....
4e do do.....	2 00	Premier-sergent Clare.....	do do.....
5e do do.....	1 00	Sergent Taylor.....	do do.....
	15 00		
Valeur totale des prix.....	533 00		

CONCOURS A LA CARABINE DU 6^E
Tenu à Montréal, le
Dimension des cibles, forme des blancs de

<i>Concours de pratique.</i>			
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1e prix, valeur.....	5 00	Sergent Logan.....	6e bataillon.....
2e do do.....	2 00	Soldat McClure.....	do do.....
3e do do.....	2 00	Sergent Crampton.....	do do.....
4e do do.....	2 00	Soldat Weise.....	do do.....
5e do do.....	2 00	do Lyman.....	do do.....
6e do do.....	2 00	Caporal Roe.....	do do.....
7e do do.....	2 00	do Dyson.....	do do.....
8e do do.....	2 00	Soldat Eslinger.....	do do.....
	19 00		

CINQUIEME CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DU 51^E
Tenu à Hemmingford,
Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

<i>Concours de bataillon.—Vingt prix en argent.</i>			
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1e prix.....	8 00	Soldat Bush.....	Compagnie No. 3.....
2e do.....	6 00	do G. Coates.....	do do 4.....
3e do.....	5 00	do Gordon.....	do do 3.....
4e do.....	5 00	Sergent Boomhouse.....	do do 2.....
5e do.....	4 00	Soldat C. Stewart.....	do do 5.....

DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERS VICTORIA.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous concurrents malheureux à cette réunion. Cinq coups. Entrée gratis.	400	15	5	16	20	9:33	Snider-Enfield.
	400	15	5	15	20	9:33	do
	400	15	5	12	20	9:33	do
	400	15	5	11	20	9:33	do
	400	15	5	11	20	9:33	do

THOMAS BACON, Lt.-Col.,
M.B.M.

BATAILLON DE LA MILICE ACTIVR,
28 jour de juillet 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous sous-officiers et soldats du régiment. Prix du Major Martin. Cinq coups chaque distance. Entrée gratis.	200 500 600	22	15	39	60	27:54	Snider-Enfield.
	200 500 600	22	15	36	60	27:54	do
	200 500 600	22	15	34	60	27:54	do
	200 500 600	22	15	33	60	27:54	do
	200 500 600	22	15	32	60	27:54	do
200 500 600	22	15	31	60	27:54	do	
200 500 600	22	15	31	60	27:54	do	
200 500 600	22	15	29	60	27:54	do	

THOMAS BACON, Lt.-Col.,
M.B.M.

BATAILLON DE L'ASSOCIATION DES RANGERS D'HEMMINGFORD.
le 11 octobre 1870.
centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous officiers et soldats du 51e bataillon. Trois coups chacun à 400 et 500 verges, et quatre coups à 600 verges. Carabines Snider.	400 500 600	51	10	28	40	18:50	Carabine Snider.
	400 500 600	51	10	27	40	18:50	do
	400 500 600	51	10	27	40	18:50	do
	400 500 600	51	10	26	40	18:50	do
	400 500 600	51	10	26	40	18:50	do

CINQUIÈME CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>Concours du bataillon.—Suite.</i>			
	\$ cts.		
6e prix	4 00	do R. Straker	Compagnie No. 5.....
7e do	4 00	Capitaine Sanders	do 1.....
8e do	3 00	Sergent Orr	do 1.....
9e do	3 00	Capitaine E. Scrives	do 2.....
10e do	3 00	Soldat Nichols	do 2.....
11e do	2 00	do S. Miller	do 5.....
12e do	2 00	Capitaine Lucas	do 5.....
13e do	2 00	Enseigne Proper	do 6.....
14e do	2 00	Sergent Cottingham	do 2.....
15e do	2 00	do Adams	do 3.....
16e do	1 00	Soldat E. Rowe	do 3.....
17e do	1 00	do T. Straker	do 5.....
18e do	1 00	Capitaine Johnson	Etat Major.....
19e do	1 00	Soldat A. Johnson	Compagnie No. 4.....
20e do	1 00	do McBride	do 6.....
	60 00		

CONCOURS A LA CARABINE DE LA COMPA

Tenu à Marbleton, le

Dimension des cibles, forme des blancs de

<i>1er. Concours.—Concours de Compagnie, 5 prix en argent.</i>			
1er prix	5 00	C. T. Willard	Soldat, Compagnie No. 4.
2e do	4 00	Captain Weyland	Capitaine do
3e do	3 00	M. Rolfe	Caporal do
4e do	2 00	C. Bishop	Soldat do
5e do	1 00	J. Munketrick	do do
<i>2e concours.—Prix des Dames.</i>			
1er prix, un Album	5 00	C. F. Willard	Soldat, Compagnie No. 4.
2e prix, verrerie	3 00	M. Rolfe	do do
<i>3e concours.</i>			
3 prix.....	6 00	{ M. Rolfe	Soldat, Compagnie No. 4.
		{ J. Munketrick	do do
		{ G. M. Willard	do do

DU 51E BATAILLON DES RANGERS D'HEMMINGFORD.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	400 500 600	51	10	25	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	24	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	24	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	23	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	23	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	23	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	22	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	22	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	21	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	21	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	21	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	21	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	20	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	20	40	18.50	do
	400 500 600	51	10	19	40	18.50	do

JOHN FLETCHER, Lt.-Col.,
Major de Brigade.

GENIE No. 4 DU 58E BATAILLON No. 4.

3 septembre 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

	200 400	35	10	29	40	15	Snider-Enfield.
	200 400	35	10	29	40	15	do
	200 400	35	10	28	40	15	do
	200 400	35	10	24	40	15	do
	200 400	35	10	24	40	15	do
	400	35	5	15	20	10	Snider-Enfield.
	400	35	5	14	20	10	do
	200	40	5	12	20	5	Snider-Enfield.
	200	40	5	8	20	5	do
	200	40	5	8	20	5	do

PREMIER CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES
Tenu à Bedford, P. Q.,
Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation,	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er concours de compagnie.</i>			
Prix, coupe d'argent présentée par M. Hamilton, Québec, au bataillon, pour ses services sur la frontière durant la dernière invasion des Fénéens, valeur.....	\$ cts. 30 00	Compag. No. 4, Farnham Ouest	60e bataillon
<i>2e concours à tous venants.—Dix prix.</i>			
1er prix, argent	5 00	Sergent Vaughan	Compagnie No. 5
2e do do	4 00	Sergent-major Hawley	do do 1
3e do do	3 50	Caporal Bockus	do do 5
4e do do	3 00	Soldat Mandigo	do do 2
5e do do	2 50	Sergent Derrick	do do 2
6e do do	2 00	Capitaine Bockus	do do 5
7e do do	1 50	Sergent Rogers	do do 3
8e do do	1 00	Soldat Vaughan	do do 5
9e do do	1 00	do L. Kennedy	do do 4
10e do do	1 00	Sergent Hawley	do do 2
Montant total des prix.....	24 50		

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION
Tenu à Danville, les 5,
Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

<i>Association.—1er concours.</i>			
Désignation,	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1er prix	12 00	G. A. Shaw	Soldat com. No. 1, 54e bat.
3e do	9 00	L. Thomas	Quartier-maitre, do
2e do	7 00	H. B. McKenzie	Capt. comp. No. 1, do
4e do	5 00	John Hargrave	Non-milicien
5e do	3 00	John Johnson	Sergt. comp. No. 1, 54e bat.
6e do	2 00	Angus McLeod	Caporal do
7e do	1 00	George Goodhue	Non-milicien
8e do	1 00	Henry Hanning	Major 54e bataillon
9e do	0 50	Capitaine Morgan	Capitaine 8e bataillon
10e do	0 50	T. P. Cleveland	Capl. com. No. 1, 54e bat.
Montant total des prix.....	41 00		

CARABINIERS DU 60E BATAILLON MISSISQUOI.
le 8 septembre 1870.
centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points partieur.	Désignation de a carabine dont se servait le vainqueur
Ouvert à toutes les compagnies du 60e bataillon, 6 officiers ou soldats de chaque. Cette coupe devra être gagnée deux fois dans trois ans avant qu'elle soit la propriété de la compagnie gagnante, 3 coups aux deux premières distances, et 4 coups à la dernière distance.	Verges.						
	200 400 600	6 Cie., 36 soldats	10	100	240 par compagnie, 40 par soldat.	Par compagnie 83.10 Par soldat 13.80.	Snider-Enfield.
Ouvert à tous venants et carabiniens, 3 coups à 200 et 600 verges, 4 coups à 400 verges..	200 400 600	57	10	28	40	14.20	Snider-Enfield.
	200 400 600	57	10	25	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	24	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	23	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	23	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	22	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	22	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	21	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	20	40	14.20	do
	200 400 600	57	10	20	40	14.20	do

JOHN FLETCHER, LT.-COL.,
Major de Brigade.

DE CARABINIERS DE RICHMOND.
6, et 7 juillet 1870.
centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous les membres de l'association. Carabine Snider du gouvernement. Entrée, 25 centins.	200 400 500	31	15	55	60	36 4-31	Snider.
	200 400 500	31	15	52	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	50	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	50	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	49	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	48	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	47	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	46	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	44	60	36 4-31	do
	200 400 500	31	15	44	60	36 4-31	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>[A tous venants.—2e concours.]</i>			
1er prix	10 00	L. Thomas	Quartier-maitre 54e bat. ...
2e do	8 00	John Leet	Soldat Cie. No 1 do
3e do	6 00	H. B. McKenzie	Capt. Cie. No. 1 do
4e do	4 00	George Goodhue	Non-milicien
5e do	2 00	G. A. Shaw	Soldat Cie No. 1, 54e bat. ...
Montant total des prix....	30 00		
<i>Association. 3e concours.</i>			
1er prix	10 00	G. Gelman	Non-milicien
2e do	8 00	F. Aylmer	Enseigne No. 3, 54e bat. ...
3e do	5 00	A. McLeod	Caporal No. 1, 54e bat.
4e do	2 00	W. Porter	Non-milicien
5e do	2 00	T. P. Cleveland	Caporal No. 1, 54e bat.
6e do	2 00	Norris	Sergent, 8e bataillon.....
7e do	2 00	G. Goodhue	Non-milicien
8e do	2 00	L. Thomas	Quartier-maitre 54e bat. ...
9e do	2 00	Captain Morgan	Capitaine 8e bataillon.....
10e do	1 00	H. B. McKenzie	Capt. Cie No. 1, 54e bat. ...
11e do	1 00	E. A. Shaw	Sergt. Cie. No. 1, do
12e do	1 00	John Johnson	do do
13e do	1 00	S. Duncan	do do
14e do	1 00	Balfour	Lieutenant 8e bataillon....
Montant total des prix....	40 00		
<i>Association.—4e concours.</i>			
1er prix	10 00	A. E. Shaw	Sergent No. 1, 54e bat.
2e do	7 00	L. Thomas	Quartier-maitre do
3e do	4 00	G. A. Shaw	Soldat Cie. No. 1, 54e bat. ...
4e do	3 00	W. Porter	Non-milicien
5e do	2 00	G. Goodhue	do
6e do	2 00	James Barlow	do
7e do	2 00	Angus McLeod	Capl. Cie. No. 1, 54e bat. ...
8e do	2 00	T. P. Cleveland	do do
9e do	2 00	John Leet	Soldat Cie. No. 1, do
10e do	2 00	H. B. McKenzie	Capitaine do do
11e do	1 00	S. Duncan	Sergt. do do
12e do	1 00	S. Leet	Enseigne do do
13e do	1 00	E. Farmer	Non-milicien
14e do	1 00	W. Lynch	Soldat Cie. No. 1, 54e bat. ...
Montant total des prix....	40 00		

DE CARABINIERS DE RICHMOND.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous venants et n'importe quelle carabine. Distances 500, 600 et 700 verges. 5 coups à chaque distance.	500 600 700	12	15	52	60	36 $\frac{1}{2}$	Melford.
	500 600 700	12	15	45	60	36 $\frac{1}{2}$	Kerr.
	500 600 700	12	15	45	60	36 $\frac{1}{2}$	do
	500 600 700	12	15	43	60	36 $\frac{1}{2}$	Snider.
				43	60	36 $\frac{1}{2}$	do
Ouvert à tous membres de l'association. Carabine du gouvernement, Snider. Entrée, 25 centins.	200 400	33	10	36	40	24 19-33	Snider.
	200 400	33	10	34	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	34	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	34	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	32	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	32	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	32	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	30	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	30	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	30	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	29	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	29	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	29	40	24 19-33	do
	200 400	33	10	29	40	24 19-33	do
Ouvert à tous membres de l'association. Carabine du gouvernement, Snider, 200, 400 et 600 verges, 3 coups à chaque distance. Entrée, 25 centins.	200 400 600	25	9	29	36	19 16-25	Snider.
	200 400 600	25	9	28	36	19 16-25	dc
	200 400 600	25	9	27	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	26	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	26	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	26	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	24	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	24	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	23	36	19 16-25	do
	200 400 600	25	9	23	36	19 16-25	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>5e Concours.—Enjeux.</i>			
	\$ cts.		
1er prix	9 25	G. Goodhue	Non-milicien
2e do	5 55	J. Barlow	do
3e do	1 23	G. A. Shaw	Soldat, cie. No. 1, 54e bat.
4e do	1 23	A. E. Shaw	Sergt. do do
5e do	1 23	L. Thomas	(Quartier-maître do
Montant total des prix.....	18 50		
<i>6e Concours.—Consolation.....</i>			
1er prix	8 00	T. Williams	Non-milicien
2e do	7 00	D. Johnson	Soldat, cie. No. 1, 54e bat.
3e do	6 00	T. Draper	Clairon do
4e do	5 00	D. Berry	Sergent do
5e do	4 00	W. Snow	Non-milicien
6e do	2 00	J. Williamson	Soldat, cie. No. 1, 54e bat.
7e do	2 00	J. Stockwell	Non-milicien
8e do	2 00	W. W. Connolly.....	Soldat, cie. No. 1, 54e bat.
9e do	2 00	T. Tesdell	do do
10e do	2 00	J. Mairs	Capt. cie. No. 5., do

SECOND CONCOURS DE L'ASSOCIATION

Tenu à Sherbrooke, P. Q., les

Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

<i>Concours No. 1.</i>			
1er prix, drap, de la Cie. Manufacturière Paton.....	12 00	T. Copping	Serg. art. de p., Sherbrooke
2e prix, coupe \$5, argent \$5.....	10 00	John Parks	Sold. cav. do do
3e prix, photographie, par G. H. Presby, \$5, argent, \$1	6 00	A. Grindrod	Ens. 53e bataillon
4e prix, argent.....	4 00	R. Kinkaid	Sold. caval. de Sherbrooke.
5e do do	2 00	C. Armstrong.....	Capt. 53e bat.
6e do do	1 00	J. Fisette.....	Sold. do
7e do do	1 00	C. Short	Lieut. A. de P., Sherbrooke.
	36 00		

DES CARABINIERS DE RICHMOND.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous les membres de l'association. 400, 500, et 600 verges de distance, 3 coups chaque distance. Carabine Snider, modèle du gouvernement. Entrée, 25 centins.	400 500 600	17	9	31	36	20 10-17	Snider.
	400 500 600	17	9	29	36	20 10-17	do
	400 500 600	17	9	27	36	20 10-17	do
	400 500 600	17	9	27	36	20 10-17	do
Ouvert aux concurrents malheureux des autres concours. 200 et 400 verges. Carabine Snider, 5 coups à chaque distance.	200 400	10	10	30	40	24 1-10	Snider.
	200 400	10	10	30	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	30	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	29	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	27	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	22	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	22	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	19	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	18	40	24 1-10	do
	200 400	10	10	14	40	24 1-10	do

JAMES MAIRS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

Association des Carabiniers de Richmond.

DES CARABINIERS DE "SHERBROOKE."

23, 24 et 25 août 1870.

centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à la cavalerie de Sherbrooke, 53e bataillon, compagnie du Grand Tronc et aux membres de l'association des carabiniers de Sherbrooke, résidant dans la ville de Sherbrooke. Carabine Spencer du Gouvernement.	200 400	23	10	22	40	12.91	Carabine Spencer.
	200 400	23	10	21	40	12.91	do
	200 400	23	10	21	40	12.91	do
	200 400	23	10	20	40	12.91	do
	200 400	23	10	17	40	12.91	do
	200 400	23	10	16	40	12.91	do

SECOND CONCOURS DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>Concours No. 2.</i>			
1er prix, coupe de défilé \$36, et argent \$8	44 00	A. Bostwick.....	Compagnie du Grand Tronc
2e prix, coupe \$5, et argent \$5 par le lieutenant-Col. King.....	10 00	C. Short.....	Lieut. Art. P. Sherbrooke
3e prix, flanelle \$5, par A. Lomas, et argent \$3.....	8 00	D. Loomis.....	Lieut. 53e bataillon.....
4e prix, photographie par J. E. Archambault \$5, et argent \$1.....	6 00	J. Cotter.....	Soldat, cie. du Grand Tronc
5e prix, baril de pommes par Harvey et Cie.....	5 00	E. C. Hale.....	Sherbrooke A. C.....
6e prix, argent.....	2 00	T. Copping.....	Sergt. Art. P. Sherbrooke.
7e do do.....	1 00	A. Grindrod.....	Enseigne 53e bataillon.....
8e do do.....	1 00	G. E. Rioux.....	Capt. 53e bataillon.....
	77 00		
<i>Concours No. 3.</i>			
1er prix, coupe de défilé des Dames \$35, et argent \$5.....	40 00	D. Loomis.....	Lieut. 53e bataillon.....
2e prix, argent.....	5 00	T. Copping.....	Sergt. Art. P. Sherbrooke.
3e do do.....	3 00	G. Robins.....	Soldat cie. du Grand Tronc
4e do do.....	3 00	J. Fiset.....	do 53e bataillon.....
5e do do.....	1 00	J. Cotter.....	do cie du Grand Tronc.
6e do do.....	1 00	J. Parks.....	do caval. de Sherbrooke
7e do do.....	1 00	W. A. Hale.....	2e lieutenant. A. P. Sherbrooke.
8e do do.....	1 00	E. C. Hale.....	Sherbrooke A. C.
	\$55 00		
<i>Concours No. 4.</i>			
1er prix, coupe de défilé en argent.....	50 00	Compagnie du Grand Tronc.....	Sherbrooke.....
Plus haut nombre de points, argent.....	3 00	C. Short.....	Lieut. Art. P. Sherbrooke.
2e do do do do.....	3 00	L. Laroche.....	Soldat 53e bataillon.....
3e do do do do.....	2 00	J. Cotter.....	do cie. du Grand Tronc
4e do do do do.....	2 00	T. Copping.....	Sergt. Art. P. Sherbrooke.
5e do do do do.....	1 00	A. Grindrod.....	Enseigne 53e bataillon.....
6e do do do do.....	1 00	J. Fiset.....	Soldat do.....
	62 00		
<i>Concours No. 5.</i>			
1er prix, pot à l'eau plaqué en argent par le lieutenant-col. Ibbotson.....	16 00	C. Armstrong.....	Capitaine 53e bataillon.....
2e prix, argent.....	4 00	W. A. Hale.....	2e lieutenant. Art. P. Sherbrooke
3e do do.....	3 00	H. B. Brown.....	Sergt. do do
4e do do.....	2 00	L. Laroche.....	Soldat 53e bataillon.....
5e do do.....	1 00	C. Short.....	Lieut. Art. P. Sherbrooke.
	26 00		

DE CARABINIERS DE SHERBROOKE.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points partitieux.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Tel que dans le No. 1. La coupe devenant la propriété de la personne qui l'aura gagnée deux fois aux concours annuels de l'association. Carabines du gouvernement.	300 500	32	10	32	40	17.94	Snider-Enfield.
	300 500	32	10	32	40	17.94	do
	300 500	32	10	29	40	17.94	do
	300 500	32	10	29	40	17.94	do
	300 500	32	10	27	40	17.94	do
	300 500	32	10	27	40	17.94	do
	300 500	32	10	26	40	17.94	do
	300 500	32	10	26	40	17.94	do
Tel que dans les Nos. 1 et 2.	400 600	26	10	33	40	18	Snider-Enfield.
	400 600	26	10	29	40	18	do
	400 600	26	10	28	40	18	do
	400 600	26	10	27	40	18	do
	400 600	26	10	25	40	18	do
	400 600	26	10	23	40	18	do
	400 600	26	10	23	40	18	do
	400 600	26	10	22	40	18	do
Ouvert à cinq hommes de chaque troupe ou compagnie (tel que dans le No. 1). La coupe devenant la propriété de la compagnie qui la gagnera deux fois aux concours annuels de l'association de carabiniers de Sherbrooke. Carabines du gouvernement.	200 400 600	5 Cies.	Par Comp. 75	Par Comp. 176	Par Comp. 300	Par Comp. 156	Snider-Enfield.
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 45	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 44	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 43	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 43	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 43	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 41	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
	200 400 600	5	Par Comp. 15	Par Comp. 41	Par Comp. 60	Par Comp. 31.2	do
Ouvert au 53e bataillon. Carabine Snider du gouvernement.	300 400	18	10	31	40	24.65	Snider-Enfield.
	300 400	18	10	30	40	24.65	do
	300 400	18	10	30	40	24.65	do
	300 400	18	10	28	40	24.65	do
	300 400	18	10	28	40	24.65	do
	300 400	18	10	28	40	24.65	do

DEUXIÈME CONCOURS DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rangs et corps.
<i>Concours No. 6.</i>			
1er prix, coupe et \$5 par le lieut.-col. Bowen	10 00	R. Kinkaid	Sold., caval. de Sherbrooke
2e prix, coupe et \$3	7 00	A. Grindrod	Enseigne, 53e bat.
3e do pipe en écume de mer par Dupey et Dupey, et \$1 en argent.	3 00	G. Robins	Sold., comp. du Grand Tronc
4e prix, lampes par J. Jamieson, et argent	2 50	J. Armstrong	Sergt., do do
5e prix, "Sherbrooke Gazette" une année, par les propriétaires	1 50	M. Dillon	Sold., art. de P., Sherbrooke
6e prix, "Sherbrooke Gazette" une année, par les propriétaires	1 50	W. Pearson	Sold., comp. du Grand Tronc
7e prix, argent	1 00	G. E. Rioux	Capt., 53e bat.
8e do do	1 00	J. Cotter	Sold., comp. du Grand Tronc
	26 00		
Valeur totale des prix	\$ 283 50		

QUATRIÈME CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DE
Tenu à St. Jean, P, Q., le 20
Dimension des cibles, forme des blancs de

<i>1er Concours des volontaires, St. Jean.</i> —Dix prix en argent.			
1er prix, argent	0 00	R. Howard	Soldat, 21e bat., Cie. No. 4
2e do do	8 00	Hanna	Sergt., artillerie de place
3e do do	6 00	F. Vaughan	Soldat, 21e bat., Cie. No. 4
4e do do	4 00	Brennan	Canonnier, artill. de place
5e do do	3 00	Bowers	Soldat, 21e bat., Cie. No. 5
6e do do	3 00	L. Delisle	do, do do 2.
7e do do	2 00	Gillespie	Trompette, art. de place
8e do do	2 00	Pearson	Sergt., do do
9e do do	1 00	Riel	Soldat, 21e bat., Cie. No. 4
10e do do	1 00	Nicholson	do, do do
	40 00		
<i>2e, Enjeux des officiers—Cinq prix en argent.</i>			
1er prix, un-tiers de l'enjeu	5 00	Carreau	Major, 21e bat.
2e do un-quart do	3 75	Larocque	Ens., do
3e do un-sixième do	2 50	Fletcher	Lt.-col., major de brigade
4e do un-huitième do	1 87½	Vaughan	Lieut., 21e bat.
5e do do do	1 87½	Roy	Capt., do
	15 00		

DES CARABINIERS DE SHERBROOKE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous ceux qui ont concouru pour aucun des prix précédents, et n'ont pas remporté un 1er ou 2e prix. Carabine du gouvernement.	Verges.						
	300 400	21	10	31	40	22.25	Snider-Enfield.
	300 400	21	10	30	40	22.25	do
	300 400	21	10	28	40	22.25	do
	300 400	21	10	28	40	22.25	do
	300 400	21	10	28	40	22.25	do
	300 400	21	10	26	40	22.25	do
	300 400	21	10	25	40	22.25	do
300 400	21	10	25	40	22.25	do	

A. H. WHITCHER, Lieut.,
Secrétaire, A. C. S.

L'ASSOCIATION DE CARABINIERS DE RICHELIEU.
septembre 1870, et les jours suivants.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert au sous-officiers et aux hommes de l'artillerie de place de St. Jean, et au 21e bataillon, infanterie légère de Richelieu. Entrée gratis. Carabine Snider, 5 coups à chaque distance.	200 400	40	10	31	40	19.60	Snider rifle.
	200 400	40	10	29	40	19.60	do
	200 400	40	10	27	40	19.60	do
	200 400	40	10	27	40	19.60	do
	200 400	40	10	26	40	19.60	do
	200 400	40	10	25	40	19.60	do
	200 400	40	10	24	40	19.60	do
	200 400	40	10	23	40	19.60	do
	200 400	40	10	23	40	19.60	do
	200 400	40	10	23	40	19.60	do
Ouvert aux officiers de la force volontaire de St. Jean. Entrée 50 centins avec \$10 ajoutée par l'association, 5 coups à chaque distance.	200 400	10	10	29	40	21.40	Snider rifle.
	200 400	10	10	27	40	21.40	do
	200 400	10	10	23	40	21.40	do
	200 400	10	10	22	40	21.40	do
	200 400	10	10	21	40	21.40	do

QUATRIEME CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DE

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
3e Concours de garçons.—4 prix, arg.			
1e prix, argent.....	2 00	Walter Douglas.....	St. Jean.....
2e do do.....	1 50	Norman Fletcher.....	do.....
3e do do.....	1 00	John Borbridge.....	do.....
4e do do.....	0 50	Charles Pierce.....	do.....
	5 00		
4e Le Concours de dét de Richelieu.— Vingt prix, argent.			
1e prix.....	15 00	Hawley.....	Sergt.-major, 60e bat.....
2e do.....	10 00	Ferguson.....	Soldat des carab. du G. T.....
3e do.....	8 00	Rowe.....	Major, 60e bat.....
4e do.....	6 00	Fletcher.....	Lt.-col. major de brigade.....
5e do.....	5 00	Mandigo.....	Soldat. 60e bat.....
6e do.....	5 00	H. Miner.....	do 52e do.....
7e do.....	4 00	Nichols.....	do 51e do.....
8e do.....	4 00	Andrews.....	Ens. carab. Victoria.....
9e do.....	4 00	Derrick.....	Capl. 60e bat.....
10e do.....	3 00	Lucas.....	Capt. 51e do.....
11e do.....	3 00	Delisle.....	Soldat 21e do.....
12e do.....	3 00	Carreau.....	Major do do.....
13e do.....	2 00	Sims.....	Sergt. carab. Victoria.....
14e do.....	2 00	Curtis.....	Capl. 60e bat.....
15e do.....	2 00	Vaughan.....	Lieut. 21e do.....
16e do.....	2 00	Donaghy.....	Ens. 21e do.....
17e do.....	1 00	Jamieson.....	Soldat 60e do.....
18e do.....	1 00	Boomhove.....	Sergt. 51e do.....
19e do.....	1 00	Miller.....	Soldat 21e do.....
20e do.....	1 00	Vaughan.....	Sergt. 60e do.....
	82 00		
5e Concours, Champions de St. Jean.			
1e prix, Médaille d'argent.....	9 00	Carreau.....	Major, 21e bat.....
2e do do bronze.....	6 00	Donaghy.....	Ens. do.....
3e do argent (enjeu).....	2 00	Pearson.....	Sergt. artillerie de place.....
4e do do.....	1 00	Vaughan.....	Soldat 21e bat.....
5e do do.....	0 50	Brennan.....	Canonnier, artil. de place.....
6e do do.....	0 50	Hamilton.....	do do do.....
7e do do.....	0 25	Delisle.....	Soldat 21e bat.....
	19 25		
Valeur totale des prix.....	\$161 25		

L'ASSOCIATION DES CARABINIERS DE RICHELIEU.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de con- currents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert aux garçons de 14 ans et au-dessous, 5 coups, cibles de 6 pieds, n'importe quelle po- sition.	200	8	5	16	20	10	Carabine Snider.
	200	8	5	15	20	10	do
	200	8	5	15	20	10	do
	200	8	5	11	20	10	do
Ouvert à tous volontaires, cara- bines Snider, 5 coups à chaque distance. Entrée, 25 centins pour membres, pas membres 50 centins.	200 400 600	54	15	43	60	32.70	Carabine Snider.
	200 400 600	54	15	41	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	41	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	41	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	40	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	39	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	39	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	38	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	38	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	36	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	36	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	36	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	36	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	35	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	35	60	32.70	do
	200 400 600	54	15	33	60	32.70	do
200 400 600	54	15	33	60	32.70	do	
200 400 600	54	15	31	60	32.70	do	
200 400 600	54	15	31	60	32.70	do	
Ouvert aux officiers et soldats de l'artillerie de place, et au 21e bataillon, St. Jean, 3 coups chaque aux deux premières, et 4 coups à la dernière dis- tance. Entrée, 25 centins pour former un "enjeu"	200 400 600	17	10	26	40	17	Carabine Snider.
	200 400 600	17	10	25	40	17	do
	200 400 600	17	10	25	40	17	do
	200 400 600	17	10	23	40	17	do
	200 400 600	17	10	23	40	17	do
	200 400 600	17	10	22	40	17	do
	200 400 600	17	10	18	40	17	do

TROISIÈME CONCOURS A LA CARABINE
Tenu à Waterloo, province de
Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er concours d'essai.—Dix prix, argent</i>			
	\$ cts.		
1er prix	12 00	Bockus	Capitaine 60e bataillon....
2e do	10 00	N. Greaves	Waterloo
3e do	8 00	G. Goodhue	Melbourne
4e do	5 00	Adams	Sergent 51e bataillon....
5e do	4 00	S. S. Martin	Waterloo
6e do	3 00	Maynes	Lieutenant 52e bataillon..
7e do	3 00	Thomas Slack	Waterloo
8e do	2 00	Whitehead	Soldat 52e bataillon....
9e do	2 00	George Bell	Sergent do
10e do	1 00	Niel	Soldat do
	50 00		
<i>2e concours de défi de district. Quinze prix, argent.</i>			
1er prix	15 00	Bell	Sergent 52e bataillon
2e do	10 00	Bockus	Caporal 60e do
3e do	8 00	H. Miner	Soldat 52e do
4h do	7 00	Shaw	do 54e do
5e do	6 00	Vaughan	Sergent 60e do
6e do	5 00	George Goodhue	Melbourne
7e do	4 00	Leet	Enseigne 54e bataillon....
8e do	3 00	S. S. Martin	Waterloo
9e do	3 00	E. Niel	Soldat 52e bataillon....
10e do	3 00	Mitchel	Lieutenant do
11e do	2 00	Kennedy	Soldat 60e bataillon....
12e do	2 00	Whitehead	do 52e do
13e do	2 00	Hodge	Serg. d'état-major, 52e bat.
14e do	1 00	D. Darby	Waterloo
15e do	1 00	Adams	Sergent 51e bataillon....
	72 00		
<i>3e concours de la frontière. Dix prix, argent.</i>			
1er prix	15 00	Hodge	Serg. d'état-major, 52e bat.
2e do	10 00	Adams	Sergent 51e bataillon....
3e do	6 00	Mitchel	Lieut. 52e do
4e do	5 00	George Goodhue	Melbourne
5e do	4 00	Whitehead	Soldat 52e bataillon....
6e do	3 00	Vaughan	Sergt. 60e do
7e do	3 00	Thomas Slack	Waterloo
8e do	2 00	S. S. Martin	do
9e do	1 00	Niel	Sergent 52e Battalion
10e do	1 00	Shaw	Soldat 54e do
	50 00		

DE L'ASSOCIATION DU DISTRICT DE BEDFORD,
Québec, le 16 août 1870.
centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points partitreur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous membres et à toutes carabines. Cinq coups. Entrée, 25 centins.	200	46	5	16	20	12 35	Carabine Snider.
	200	46	5	15	20	12 35	Carab. de chasse.
	200	46	5	15	20	12 35	Ballard
	200	46	5	15	20	12 35	Snider
	200	46	5	15	20	12 35	do
	200	46	5	15	20	12 35	do
	200	46	5	15	20	12 35	Ball
	200	46	5	14	20	12 35	Snider
	200	46	5	14	20	12 35	do
	200	46	5	14	20	12 35	do
Ouvert à tous membres et à toutes carabines. Trois coups chacun aux deux première distance et quatre coups à la dernière distance. Entrée, 25 centins.	200 400 600	44	10	32	40	20 40	Snider.
	200 400 600	44	10	31	40	20 40	do
	200 400 600	44	10	30	40	20 40	do
	200 400 600	44	10	28	40	20 40	do
	200 400 600	44	10	28	40	20 40	do
	200 400 600	44	10	27	40	20 40	Ballard
	200 400 600	44	10	26	40	20 40	Snider
	200 400 600	44	10	26	40	20 40	do
	200 400 600	44	10	26	40	20 40	do
	200 400 600	44	10	25	40	20 40	do
Ouvert à tous membres de l'Association. Carabines Snider. Cinq coups à chaque distance. Entrée, 50 centins.	500 600	40	10	32	40	19 10	Snider.
	500 600	40	10	30	40	19 10	do
	500 600	40	10	29	40	19 10	do
	500 600	40	10	28	40	16 10	do
	500 600	40	10	27	40	19 10	do
	500 600	40	10	26	40	19 10	do
	500 600	40	10	26	40	19 10	do
	500 600	40	10	26	40	19 10	do
	500 600	40	10	26	40	19 10	do
	500 600	40	10	26	40	19 10	do

TROISIÈME CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>Concours à tous venants.—Dix prix, argent.</i>			
	\$ cts.		
1er prix	12 00	Adams	Sergent, 51e bataillon
2e do	10 00	Vaughan	do 60 do
3e do	7 00	Bockus	Capitaine, do do
4e do	6 00	Hodge	S. d'Etat Major 52e do
5e do	4 00	Niel	Soldat, do do
6e do	3 00	Draper	do 54e do
7e do	3 00	Booth	do 52e do
8e do	2 00	Miner	do do do
9e do	2 00	Atkinson	do do do
10e do	1 00	Shaw	Caporal, 54e do
	50 00		
<i>5e prix réunis.</i>			
Trois hommes par compagnie dans les quatre premiers concours.			
1er prix	20 00	Compagnie No 5, 60e bataillon ..	
2e do	15 00	do 1 52e do ..	
3e do	10 00	do 4 54e do ..	
Prix individuel	10 00	Adams	Sergent, 51e bataillon
	55 00		
<i>6e concours.—Six prix, argent.</i>			
1er prix	10 00	Leet	Enseigne, 54e bataillon ..
2e do	8 00	Niel	Sergent, 52e do ..
3e do	6 00	Shaw	Soldat, 54e do ..
4e do	5 00	H. Niel	do 52e do ..
5e do	3 00	Bell	Sergent do do ..
6e do	3 00	Latimer	Enseigne, do do ..
	35 00		
<i>7e concours dit de consolation.—Quinze prix, argent.</i>			
1er prix	10 00	Martin	Sergent, 52e bataillon ..
2e do	8 00	Maynes	do do do ..
3e do	6 00	Bulman	Sergent-Major do do ..
4e do	4 00	Rogers	Sergent, 60e do ..
5e do	4 00	Skinner	do 52e do ..
6e do	3 00	Nichols	do do do ..
7e do	3 00	Pearson	Soldat, do do ..
8e do	2 00	Carty	do 60e do ..
9e do	2 00	Fletcher	Lieutenant-Colonel, M. B.
10e do	2 00	W. A. Taylor	Waterloo
11e do	2 00	W. H. Martin	do
12e do	1 00	D. L. Taylor	do
13e do	1 00	Whitehead	Soldat, 52e bataillon ..
14e do	1 00	Wright	do do do ..
15e do	1 00	E. S. Reynolds	Waterloo
	50 00		
Total, prix en argent.	362 00		

DE L'ASSOCIATION DU DISTRICT DE BEDFORD.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous venants et à toutes carabines. Cinq coups à chaque distance. Entrée pour membres 25 centins, pas membres 50 centins.	400 500	46	10	34	40	22 10	Carabine Snider.
	400 500	46	10	33	40	22 10	do
	400 500	46	10	31	40	22 10	do
	400 500	46	10	31	40	22 10	do
	400 500	46	10	29	40	22 10	do
	400 500	46	10	29	40	22 10	do
	400 500	46	10	28	40	22 10	do
	400 500	46	10	27	40	22 10	do
	400 500	46	10	27	40	22 10	do
	400 500	46	10	25	40	22 10	do
Ouvert à trois officiers ou soldats de toute compagnie qui ont remporté le plus grand nombre de points dans les quatre premiers concours. 3 prix. Le plus grand nombre de points individuels, do, un prix.		5 compagnies		266	Par compagnie, 420. Par soldat, 140.	Par comp. 236	Carabine Snider.
				264			do
				234			do
		39		103		71	do
Ouvert à tous membres et à toutes carabines. Le plus grand nombre de points faits à la minute, chargeant de la poche ou du cartouchier. Entrée, 25 centins.	400	30	8	23	Total de la moyenne des points de compétition, 10 30. 7 coups.		Carabine Snider.
	400	30	9	21			do
	400	30	8	17			do
	400	30	7	16			do
	400	30	6	14			do
	400	30	7	14			do
Ouvert à tous concurrents malheureux dans ces concours. Toute carabine employé dans ces concours. Cinq coups. Entrée, 25 centins.	400	23	5	18			Carabine Snider.
	400	23	5	17			do do
	400	23	5	17			do do
	400	23	5	17			do do
	400	23	5	16			do do
	400	23	5	16			do do
	400	23	5	16			do do
	400	23	5	15			do do
	400	23	5	14			do do
	400	23	5	13			do do
400	23	5	13	do do			
400	23	5	12	do	Ballard.		
400	23	5	12	do	Snider.		
400	23	5	12	do	do		
400	23	5	12	do	Ballard.		
Nombre total de compétiteurs.	268						

JOHN FLETCHER, LIEUTENANT-COLONEL,

Secrétaire-Trésorier.

HUITIÈME CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION
Tenue à Durham, P. Q., le
Dimension des cibles, forme des blancs de cibles

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1er concours.—Essai.—Dix prix, argent.			
1er prix.....	10 00	Allan.....	Caporal, 51e bataillon...
2e do.....	9 00	W. Wright.....	Soldat, 51e do.....
3e do.....	8 00	Gordon.....	Enseigne, 51e do.....
4e do.....	6 00	Macartney.....	Sergent, 50e do.....
5e do.....	5 00	Proper.....	Enseigne, 51e do.....
6e do.....	4 00	Sanders.....	Capitaine, 51e do.....
7e do.....	3 00	Bush.....	Soldat, 51e do.....
8e do.....	2 00	T. Orr.....	do, 51e do.....
9e do.....	2 00	C. Stewart.....	do, 51e do.....
10e do.....	1 00	McBride.....	do, 51e do.....
	50 00		
2e concours.—Défi, frontière. 45 prix, argent.			
1er prix.....	15 00	Wright.....	Enseigne, 50e bataillon...
2e do.....	12 00	Orr.....	Sergent, 51e do.....
3e do.....	10 00	Cairns.....	Enseigne, 50e do.....
4e do.....	8 00	Metcalf.....	Soldat, 51e do.....
5e do.....	6 00	Persse.....	do, 50e do.....
6e do.....	5 00	Stewart.....	Sergent, 50e do.....
7e do.....	4 00	J. Tully.....	Soldat, 50e do.....
8e do.....	3 00	McNiel.....	Sergent, 50e do.....
9e do.....	3 00	J. Elder.....	Soldat, 50e do.....
10e do.....	2 00	Smith.....	Sergent, 50e do.....
11e do.....	2 00	G. Adams.....	do 51e do.....
12e do.....	2 00	Shaw.....	Soldat, 50e do.....
13e do.....	1 00	Fiddes.....	do 51e do.....
14e do.....	1 00	Smillie.....	do 50e do.....
15e do.....	1 00	Anthony.....	Sergent, 51e do.....
	75 00		
3e concours.—Association.—Dix prix, argent.			
1er prix.....	20 00	Metcalf.....	Soldat, 51e bataillon.....
2e do.....	15 00	Straker.....	do, 51e do.....
3e do.....	10 00	Wright.....	Ense. 50e do.....
4e do.....	8 00	Morrison.....	Cap., 50e do.....
5e do.....	6 00	Campbell.....	Soldat, 50e do.....
6e do.....	4 00	Sanders.....	Capt. 51e do.....
7e do.....	2 00	J. Spence.....	Soldat, 51e do.....
8e do.....	2 00	D. Gordon.....	do, 51e do.....
9e do.....	1 00	J. Elder.....	do, 50e do.....
10e do.....	1 00	J. Stewart.....	do, 51e do.....
	69 00		

DES CARABINIERS DE LA FRONTIÈRE.

21 juin 1870, et les jours suivants.

centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de carabine dont se servait le vainqueur
Ouvert à tous membres de l'association. Entrée, 25 centins.	Verges.						
	200	106	5	17	20	10.97	Carabine Snider.
	200	106	5	16	20	10.97	do
	200	106	5	16	20	10.97	do
	200	106	5	16	20	10.97	do
	200	106	5	15	20	10.97	do
	200	106	5	15	20	10.97	do
	200	106	5	15	20	10.97	do
	200	106	5	15	20	10.97	do
	200	106	5	15	20	10.97	do
Ouvert à tous volontaires. Carabine Snider. Entrée, 50 centins. Trois coups à chaque distance.	200 400 600	110	9	29	36	16.86	Carabine Snider.
	200 400 600	110	9	27	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	26	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	25	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	25	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	23	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	23	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	22	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	22	36	16.86	do
	200 400 600	110	9	22	36	16.86	do
Ouvert à tous les membres de l'association. Carabine Snider. Trois coups à chaque distance. Entrée, 50 centins.	400 500 600	125	9	28	36	14.16	Carabine Snider.
	400 500 600	125	9	27	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	25	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	24	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	24	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	24	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	24	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	24	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	24	36	14.16	do
	400 500 600	125	9	23	36	14.16	do

HUITIÈME CONCOURS ANNUEL DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<i>4e Concours.</i> —Enjeux pour tous venants, plus \$10.			
1er prix, un-tiers	19 00	J. Stewart.....	Soldat, 51e bataillon.....
2e do un-quart	14 25	Morrison.....	Capor., 50e do
3e do un-sixième	9 50	A. Stewart.....	Serg., 50e do
4e do un-huitième	7 12½	John Winter.....	Durham.....
5e do un-huitième	7 12½	J. Henderson.....	Huntingdon.....
	57 00		
<i>5e Concours.</i> —Prix réunis.			
Pour le plus haut nombre de points faits par cinq soldats de chaque compagnie, dans les quatre premiers concours.			
1er prix	20 00	Compagnie No. 1, 51e bataillon.	51e bataillon
2e do	15 00	do do 3, 51e do	51e do
3e do	12 00	do do 5, 51e do	51e do
4e do	8 00	do do 4, 50e do	50e do
Le plus haut nombre de points individuels			
Un prix.....	10 00	Wright.....	Enseigne. 50e bataillon....
	65 00		
<i>6e Concours.</i> —Pistolet. Enjeux.			
1er prix, un-tiers	5 00	Wright.....	Enseigne 50e bataillon.....
2e do un-quart	3 75	Smith.....	Lieutenant 50e bataillon
3e do un-sixième	2 50	J. H. Gilmore.....	Home Guards.....
4e do un-huitième	1 87½	Proper.....	Enseigne 51e bataillon
5e do un-huitième	1 87½	Metcalf.....	Soldat, 51e bataillon.....
	15 00		
<i>7e Concours.</i> —50e bataillon "Borderers d'Huntingdon," 1er concours. Deux coupes, présentées par les jeunes demoiselles de Durham.			
1er prix	15 00	Hamilton.....	Soldat, cie. No. 4, 50e bat.
2e do	10 00	Macartney.....	Sergt. do do do
	25 00		

DES CARABINIERS DE LA FRONTIÈRE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Enjeux, 50 centins chaque, plus \$10. Tous venants et toutes carabines. Cinq coups à chaque distance.	500 600	93	10	29	40	18.50	Snider.
	500 600	93	10	27	40	18.50	do
	500 600	93	10	26	40	18.50	do
	500 600	93	10	24	40	18.50	do
	500 600	93	10	24	40	18.50	do
Ouvert à toute compagnie de volontaires appartenant à l'association. Le plus grand nombre de points faits par 5 officiers ou soldats nommés, dans les quatre premiers concours. Entrée, \$2 par comp. Le plus grand nombre de points individuels.		Cie.			Par Cie.		
		13	33	351	660	310.00	Snider.
		13	33	349	660	310.00	do
		13	33	345	660	310.00	do
		13	33	335	660	310.00	do
		Sol.			Par Sol.		
		65	33	90	132	61.10	do
Ouvert à tous venants et revolvers avec canons n'excédant pas 7 pouces. Entrée, 50 centins, plus \$5. Cinq coups à chaque distance.	30 40	22	10	32	40	20	Revolvers.
	30 40	22	10	27	40	20	Smith et Wesson.
	30 40	22	10	27	40	20	do do
	30 40	22	10	26	40	20	Remington.
	30 40	22	10	26	40	20	Merwin et Bray.
							do do
Ouvert à tous venants et soldats du 50e bataillon. Entrée, gratis. Cinq coups.	500	41	5	16	20	9.00	Snider.
	500	41	5	15	20	9.00	do

HUITIÈME CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rangs et corps.
\$ cts.			
8e concours.—50e bataillon, "Huntingdon Borderers," 2e concours. Deux coupes, présentées par les jeunes demoiselles de Huntingdon.			
1er prix, une coupe évaluée.....	18 00	Wright.....	Ens., Cie. No. 4, 50e bat.
2e prix.....	12 00	Stewart.....	Sergt. do do
	30 00		
9e concours.—Home Guards.			
1er prix, une coupe, présenté par le Lieut.-Colonel Fletcher.....	7 50	J. H. Gilmore.....	Huntingdon.....
2e prix, argent.....	3 00	A. Cunningham.....	do.....
3e do do.....	2 00	J. Shanks, mayor.....	do.....
4e do do.....	1 00	J. Patenaude.....	Durham.....
	13 50		
10e concours.—51e bataillon, "Hemingford Rangers," en jeux.....			
1er prix, argent.....	5 00	Adams.....	Sergt., Co. No. 3, 51e bat.
2e do do.....	4 00	D. Gordon.....	Soldat, do do do
3e do do.....	3 50	Allan.....	Capl. 7 do do do
4e do do.....	3 00	Straker.....	do 5 do do do
5e do do.....	2 50	Cantwell.....	Capitaine, 3 do do do
6e do do.....	2 00	Metcalf.....	Soldat, 1 do do do
7e do do.....	2 00	J. Spence.....	do 6 do do do
8e do do.....	1 50	T. Orr.....	do 6 do do do
9e do do.....	1 25	A. Rowe.....	do 3 do do do
10e do do.....	1 00	T. Straker.....	do 5 do do do
	25 75		
11e concours.—Beauharnois.			
1er prix, une montre en or, présentée par la ville de Beauharnois aux volontaires de l'association qui ont été à la frontière.	80 00	Wright.....	Enseigne, 50e bataillon..
2e prix, argent.....	5 00	Reeves.....	Soldat, 50e do ..
3e do do.....	4 00	Stewart.....	Caporal, 50e do ..
4e do do.....	3 00	Cottingham.....	Sergt. 51e do ..
5e do do.....	3 00	Feeny.....	Capitaine, 50e do ..
6e do do.....	2 00	Morrison.....	Caporal, 50e do ..
7e do do.....	2 00	Proper.....	Enseigne, 51e do ..
8e do do.....	2 00	R. Straker.....	Soldat, 51e do ..
9e do do.....	2 00	Cantwell.....	Capitaine, 51e do ..
10e do do.....	1 00	Sloan.....	Sergent, 50e do ..
11e do do.....	1 00	Persse.....	Soldat, 50e do ..
	105 00		

DES CARABINIERS DE LA FRONTIÈRE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous les officiers et soldats du 50e bataillon. Entrée gratis. Cinq coups.	600 600	40 40	5 5	15 12	20 20	8·30 8·30	Snider. do
Ouvert à tous les membres des Home Guards. Cibles, 6 pieds carrés. Cinq coups.	300 300 300 300	26 26 26 26	5 5 5 5	16 15 14 13	20 20 20 20	6·50 6·50 6·50 6·50	Snider. do do do
Ouvert à tous les officiers et soldats du 51e bataillon. Entrée, 50 centins. Quatre coups à chaque distance.	500 600 500 600 500 600 500 600 500 600 500 600 500 600 500 600 500 600	30 30 30 30 30 30 30 30 30	8 8 8 8 8 8 8 8 8	24 22 19 19 18 18 17 16 15	32 32 32 32 32 32 32 32 32	15·00 15·00 15·00 15·00 15·00 15·00 15·00 15·00 15·00	Snider. do do do do do do do do
Ouvert à tous les officiers et soldats du corps appartenant à l'association qui ont servi sur la frontière durant la dernière invasion, présenté à eux par un nombre de citoyens de la ville de Beauharnois, comme une appréciation de leurs services. Trois coups à chaque distance.	200, 400, 500, & 600	63 63 63 63 63 63 63 63 63 63	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	35 33 33 32 31 31 31 29 29 28 28	48 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48	20·50 20·50 20·50 20·50 20·50 20·50 20·50 20·50 20·50 20·50 20·50	Snider. do do do do do do do do do do

DISTRICT
CONCOURS A LA CARABINE.—CINQUIÈME BRIGADE
Tenu aux Trois-Rivières, les
Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er Concours.</i>			
	\$ cts.		
1er prix	8 00	John Jones	Sergent, Rawdon
2e do	6 00	N. Pelland	Caporal, St. Elizabeth
3e do	4 00	Edouard Caron	Soldat, Rivière du Loup
4e do	3 00	E. Bellefeuille	do Trois-Rivières
5e do	2 00	Edward Généreux	Sergent, Berthier
6e do	1 00	Charles Coutu	Soldat do
<i>2e Concours.</i>			
1er prix	8 00	A. Laferrière	Sergent, Berthier
2e do	6 00	Charles Coutu	Soldat, do
3e do	4 00	F. X. St. Jean	do Rivière du Loup
4e do	3 00	Edward Généreux	Sergent, Berthier
5e do	2 00	John Jones	do Rawdon
6e do	1 00	H. Legris	do Rivière du Loup
<i>3e Concours.</i>			
1er prix	8 00	H. Legris	Sergent, Rivière du Loup
2e do	6 00	Senior Gagnon	Capitaine, Berthier
3e do	5 00	Edouard Caron	Soldat, Rivière du Loup
4e do	4 00	A. Laferrière	Sergent, Berthier
5e do	3 00	J. F. V. Bureau	Capitaine, Trois-Rivières
6e do	2 00	J. B. A. Bouvier	do St. Gabriel
7e do	1 00	John Mason	Lieutenant Rawdon
8e do	1 00	E. Bellefeuille	Soldat, Trois-Rivières
\$5 en or présentées par le capitaine Farmer, ci-devant du 6e régiment, volontaires de Lowell, Mass.	5 00	A. Laferrière	Sergent, Berthier
<i>4e Concours.</i>			
Accoutrements en miniature en argent présentés par Mme. Hanson	24 00	J. B. A. Bouvier	Capitaine, St. Gabriel

MILITAIRE No. 6.
DE L'ASSOCIATION DES CARABINIERS.
12, 13 et 14 octobre 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de cour-		Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
		currents.	coups.				
	Verges.						
.....	200	20	5	15	20	10	Snider-Enfield.
.....	200	20	5	15	20	10	do
.....	200	20	5	13	20	10	do
.....	200	20	5	13	20	10	do
.....	200	20	5	13	20	10	do
.....	200	20	5	13	20	10	do
<i>2e Concours.</i>							
.....	200 400	17	3	19	24	13	Snider-Enfield.
.....	200 400	17	3	17	24	13	do
.....	200 400	17	3	16	24	13	do
.....	200 400	17	3	16	24	13	do
.....	200 400	17	3	15	24	13	do
.....	200 400	17	3	14	24	13	do
<i>3e Concours.</i>							
.....	400 600	29	3	18	24	8	Snider-Enfield.
.....	400 600	29	3	15	24	8	do
.....	400 600	29	3	15	24	8	do
.....	400 600	29	3	13	24	8	do
.....	400 600	29	3	11	24	8	do
.....	400 600	29	3	11	24	8	do
.....	400 600	29	3	11	24	8	do
.....	400 600	29	3	11	24	8	do
.....	400 600	29	3	10	24	8	do
<i>4e Concours.</i>							
.....				40			
.....	300 500	28	3	18	24	8	

CONCOURS A LA CARABINE :—CINQUIÈME

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<i>5e ou concours de la compagnie.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, pot en argent	30 00	Rivière du Loup, Compagnie ..	1 officier, 5 hommes
2e do	8 00	Berthier do	1 do 3 do
3e do	4 00	St. Elizabeth do	1 do 4 do
4e do	2 00	Trois-Rivières do	1 do 5 do
<i>6e ou concours des officiers.</i>			
1er prix	8 00	J. B. A. Bouvier	Capitaine, St. Gabriel
2e do	6 00	N. Pichette	Lieut., Rivière du Loup
3e do	4 00	George Sharpe	Capitaine, Rawdon
4e do	3 00	J. F. V. Bureau	do Trois-Rivières
5e do	2 00	F. X. Gauthier	Quart.-Maître, do
6e do	1 00	J. Lafèche	Enseigne, Rivière du Loup
<i>7e ou concours à tous venants.</i>			
1er prix, carabine, présentée par Jos. Reynar, Ecr.	25 00	A. Laferrière	Sergent, Berthier
2e prix	8 00	Charles Coutu	Soldat, do
3e do	5 00	J. B. A. Bouvier	Capitaine, St. Gabriel
4e do	3 00	H. Legris	Sergent, Rivière du Loup
5e do	2 00	George Sharpe	Capitaine, Rawdon
6e do	1 00	Edouard Caron	Soldat, Rivière du Loup
<i>8e concours.</i>			
1er prix	6 00	Charles Coutu	Soldat, Berthier
2e do	4 00	Edouard Caron	do Rivière du Loup
3e do	3 00	Charles Boucher	Sergent, Ste. Elizabeth
4e do	2 00	A. Laferrière	do Berthier
5e do	1 00	Senior Gagnon	Capitaine, do
6e do	1 00	Edouard Généreux	Sergent, do

BRIGADE DE L'ASSOCIATION DE CARABINIERS.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de coups currents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
.....	200 400 600	3	92	216	16	Carabine Snider.
.....	200 400 600	3	78	142	20	do
.....	200 400 600	3	67	180	14	do
.....	200 400 600	3	61	216	10	do
.....	400 600	11	3	10	24	7	Carabine Snider.
.....	400 600	11	3	10	24	7	do
.....	400 600	11	3	9	24	7	do
.....	400 600	11	3	9	24	7	do
.....	400 600	11	3	8	24	7	do
.....	400 600	11	3	8	24	7	do
.....	200 300 400	30	3	26	36	18	Carabine Snider.
.....	200 300 400	30	3	25	36	18	do
.....	200 300 400	30	3	25	36	18	do
.....	200 300 400	30	3	24	36	18	do
.....	200 300 400	30	3	24	36	18	do
.....	200 300 400	30	3	23	36	18	do
.....	200 400	25	3	17	24	12	Carabine Snider.
.....	200 400	25	3	17	24	12	do
.....	200 400	25	3	17	24	12	do
.....	200 400	25	3	15	24	12	do
.....	200 400	25	3	15	24	12	do
.....	200 400	25	3	15	24	12	do

JAS. W. HANSON,

Lieut-Colonel M.B.

DISTRICT
CONCOURS A LA CARABINE;—ASSOCIATION
Tenu a Levis, le
Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
Argent	8 00	Cauchy	Capt., Co. No. 3, 17e bat.
do	6 00	Demers	Enseig. do do 3 do
do	4 00	Chabot	Cap., do do 2 do
do	2 00	Gagné	Sol., do do 5 do
do	1 00	Boulangier	Sergent-major, do
do	1 00	Leclue	Soldat Co., No. 2 do
do	1 00	Monroe	Sergt., do do 5 do
do	1 00	Hamel	Capt., do do 2 do
do	1 00	Moreau	Sergt., do do 3 do
do	6 00	Demers	Enseig. do do 3 do
do	4 00	Moreau	Sergt., do do 3 do
do	3 00	Cauchy	Capt., do do 3 do
do	1 00	Monroe	Sergt., do do 5 do
do	1 00	Guénette	Lieut., do do 2 do
do	1 00	Chabot	Cap., do do 2 do
do	1 00	Lefrançois	Lieut., do do 2 do
do	1 00	Brunelle	Capt., do do 1 do
do	3 25	Chabot	Cap., do do 2 do
do	2 15	Lefrançois	Lieut., do do 2 do
do	1 10	Brunelle	Capt., do do 1 do
do	1 60	Hamel	Capt., do do 2 do
do	1 10	Chabot	Cap., do do 2 do
do	0 55	Boulangier	Sergent-major, do
do	3 00	Guillot	Enseig. do do 4 do
do	2 00	Paquet	Sergt., do do 5 do
do	1 00	Bourassa	Sergt. de mus., do
do	1 00	Carrier	Quartier-maitre, do

CONCOURS A LA CARABINE:—BATAILLON DE PORTNEUF
Tenu à Deschambault,
Dimensions des cibles, formes de blancs de

1e prix, argent.....	12 00	Louis Ganvin.....	Soldat, bataillon de Québec.
2e do do	9 00	Jean Majnom	do do
3e do do	8 00	Ed. Genest	Capitaine, do
4e do do	7 00	Ensign Beaver	Bataillon de Portneuf
5e do do	6 00	Charles L'Heureux.....	Soldat, bataillon de Québec.
6e do do	5 00	Firmand St. Arnaud	70e batal. de Champlain.....
7e do do	4 00	George Beaudrie	do do
8e do do	3 00	Amedie Baril	do do
9e do do	2 00	Robert Abelson	do do
	56 00		

MILITAIRE No. 7.
DE CARABINIERS DU DIX-SEPTIÈME BATAILLON.
19 octobre 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Entrée, 50 centins.....	200 300 400	16	10	24	40	15.06	Snider-Enfield.
do 50 do	200 300 400	16	10	23	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	23	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	22	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	22	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	18	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	17	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	14	40	15.06	do
do 50 do	200 300 400	16	10	14	40	15.06	do
do 50 do	300 500	16	10	22	40	12.93	do
do 50 do	300 500	16	10	19	40	12.93	do
do 50 do	300 500	16	10	19	40	12.93	do
do 50 do	300 500	16	10	19	40	12.93	do
do 50 do	300 500	16	10	18	40	12.93	do
do 50 do	300 500	16	10	17	40	12.93	do
do 50 do	300 500	16	10	17	40	12.93	do
do 50 do	400 600	13	10	26	40	14.00	do
do 50 do	400 600	13	10	23	40	14.00	do
do 50 do	400 600	13	10	21	40	14.00	do
do 25 do	200 400	13	10	27	40	17.77	do
do 25 do	200 400	13	10	26	40	17.77	do
do 25 do	200 400	13	10	26	40	17.77	do
do gratice.....	200	4	5	11	20	5.5	do
do do	200	4	5	5	20	5.5	do
do do	200	4	5	3	20	5.5	do
do do	200	4	5	3	20	5.5	do

L. C. HAMEL, CAPT.,
Officier Exécutif de l'association de Carabiniers du 17 Bataillon.

ET QUÉBEC, EN BRIGADE SOUS TENTE.
le 8 juillet 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à toute la brigade. Trois coups à chaque distance.....	200 400	56	6	18	24	Snider.
	200 400	56	6	16	24	do
	200 400	56	6	15	24	do
	200 400	56	6	14	24	do
	200 400	56	6	13	24	do
	200 400	56	6	13	24	do
	200 400	56	6	13	24	do
	200 400	56	6	13	24	do
	200 400	56	6	12	24	do

E. LA MONTAGNE, LIEUT.-COLONEL,
Commandant la Brigade.

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

Tenu à Québec,

Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>No. 1, Concours de l'Association.—\$100 en argent.</i>			
	\$ cts.		
1er prix, argent.....	20 00	Sergt. Jean Magnon.....	Bat. du comté de Québec..
2e do do.....	15 00	Capl. Leet.....	54e bat.....
3e do do.....	12 00	Soldat Fortin.....	9e do.....
4e do do.....	10 00	Sergt. Norris.....	8e do.....
5e do do.....	8 00	Soldat Payne.....	8e do.....
6e do do.....	5 00	Lt.-col. Barwis.....	55e do.....
7e do do.....	5 00	Qr.-maitre Thomas.....	54e do.....
8e do do.....	5 00	Sergt. I. M. Dawson.....	69e régiment.....
9e do do.....	5 00	Sergt. Holloway.....	8e bat.....
10e do do.....	5 00	Lieut. McNabb.....	Artillerie de place, Ottawa.
11e do do.....	5 00	C. F. Smith.....	Club de carabiniers.....
12e do do.....	5 00	Capl. Cleveland.....	54e bat.....
	100 00		
<i>No. 2, Concours du bataillon—Une coupe d'argent et \$50.</i>			
1er prix, coupe d'argent, et \$20.....	40 00	54e bat.....	
2e do le plus haut nombre de points.....	10 00	Sergt.-major Trudel.....	9e bat.....
3e do 2e do do.....	8 00	Capt. McKenzie.....	54e do.....
4e do 3e do do.....	6 00	Lieut. Glendonyn.....	69e régiment.....
5e do 4e do do.....	4 00	Soldat Fortin.....	9e bat.....
6e do 5e do do.....	2 00	Sergt. Norris.....	8e do.....
<i>No. 3, Concours du Lieut.-Gouverneur.—\$100 en argent.</i>			
1er prix.....	20 00	Qr.-maitre Thomas.....	54e bat.....
2e do.....	15 00	Soldat Vollar.....	69e régiment.....
3e do.....	12 00	T. Beckett.....	Club de carabiniers.....
4e do.....	10 00	Sergt. Hawkins.....	8e bat.....
5e do.....	8 00	Lieut. Scott.....	do.....
6e do.....	5 00	Capl. Leet.....	54e do.....
7e do.....	5 00	do Cleveland.....	do.....
8e do.....	5 00	Sergt. I. M. Dawson.....	69e régiment.....
9e do.....	5 00	Soldat H. Fraser.....	8e bat.....
10e do.....	5 00	do H. Brocklesby.....	8e do.....
11e do.....	5 00	do Goudie.....	9e do.....
12e do.....	5 00	Lieut. Glendonyn.....	69e régiment.....

CONCOURS DES CARABINIERS DE STADACONA.

le 23 août, 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.	
	Verges.							
Ouvert aux membres de l'association des carabiniers de Stadacona. Carabines du gouvernement.	200 500	68	10	34	40	22.49	Snider.	
	200 500	68	10	31	40	22.49	do	
	200 500	68	10	31	40	22.49	do	
	200 500	68	10	31	40	22.49	do	
	200 500	68	10	31	40	22.49	do	
	200 500	68	10	30	40	22.49	do	
	200 500	68	10	30	40	22.49	do	
	200 500	68	10	30	40	22.49	do	
	200 500	68	10	29	40	22.49	do	
	200 500	68	10	29	40	22.49	do	
Ouvert à six soldats de chaque bataillon de réguliers et volontaires en Canada. Carabines du gouvernement.	200, 400, 500 et 600 verges.	6 bataillons.	16 par soldat.	261	384	218.1	Snider.	
				Parsoldat.				do.
				51	64		do.	
				49	64		do.	
				48	64		do.	
Ouvert aux membres de l'association.	200 400	69	10	35	40	27.51	Snider.	
	200 400	69	10	34	40	27.51	do	
	200 400	69	10	34	40	27.51	do	
	200 400	69	10	34	40	27.51	do	
	200 400	69	10	34	40	27.51	do	
	200 400	69	10	34	40	27.51	do	
	200 400	69	10	33	40	27.51	do	
	200 400	69	10	33	40	27.51	do	
	200 400	69	10	33	40	27.51	do	
	200 400	69	10	32	40	27.51	do	

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>No. 4, Enjeu.—\$31 en argent.</i>			
	\$ cts.		
1er prix	13 18	Quar.-maître Thomas	54e bat
2e do	7 90	Sergt. A. E. Shaw	do
3e do	5 27	Sol. Guy	69e régmt.
4e do 15 p. cent. pour l'association.	4 65		
	31 00		
<i>No. 5, Concours avec la carabine Spencer.—\$50 en argent.</i>			
1er prix	20 00	Sergt. Hawkins	8e bat
2e do	15 00	Ens. Mahony	do
3e do	10 00	Capt. Morgan	do
4e do	5 00	1er Sergt. Norris	do
	50 00		
<i>No. 6, Consolation.—\$85 en argent.</i>			
1er prix	20 00	Capt. Harder	Grand Tronc
2e do	15 00	Lieut. Atchison	69e régmt.
3e do	12 00	Sergt. Ableson	70e bat
4e do	10 00	Sol. Collett	69e régmt.
5e do	8 00	Sergt. Baxter	8e bat
6e do	6 00	Lieut. Balfour	do
7e do	5 00	Capor. Crane	Ch. de fer G. T.
8e do	4 00	Sergt. Langton	69e régmt.
9e do	3 00	Sergt. de l'état-major, Ferguson.	Car. 8e bat.
10e do	2 00	1er sergt. Childs	69e régmt.
	85 00		
<i>No. 7, A tous venants.—\$50 en argent.</i>			
1er prix	20 00	Sergt. Norris	8e bat
2e do	15 00	Capt. Morgan	do
3e do	10 00	Sergt. Wilkinson	69e bat
4e do	5 00	1er sergt. Childs	do
	50 00		
<i>Le plus haut nombre de points.—\$16 en argent.</i>			
1er prix	10 00	Quar.-maître Thomas	54e bat
2e do	6 00	Lieut. E. G. Scott	8e bat

DES CARABINIERS DE STADACONA.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous venants. Carabines du gouvernement.	500	44	7	24	28	18.21	Snider.
	500	44	7	24	28	18.21	do
	500	44	7	24	28	18.21	do
	500	44	7	24	28	18.21	do
Ouvert aux volontaires seulement. Carabine Spencer.	200 300 400	23	9	29	36	Carabine Spencer
	200 300 400	23	9	26	36	do
	200 300 400	23	9	25	36	do
	200 300 400	23	9	24	36	do
Ouvert à tous les concurrents malheureux à cette réunion. Carabines du gouvernement.	200	34	5	16	20	12.9	Snider.
	200	34	5	16	20	12.9	do
	200	34	5	15	20	12.9	do
	200	34	5	15	20	12.9	do
	200	34	5	15	20	12.9	do
	200	34	5	15	20	12.9	do
	200	34	5	15	20	12.9	do
	200	34	5	15	20	12.9	do
	200	34	5	14	20	12.9	do
	200	34	5	14	20	12.9	do
Toute carabine.	700 800 900	12	15	51	60	Carabine Metford
	700 800 900	12	15	47	60	do
	700 800 900	12	15	47	60	Carabine Martini
	700 800 900	12	15	42	60	do
Le plus haut nombre de points dans ces concours—1, 3 et 4.	Total			89	108	Snider.
	do			86	108	do

E. I. A. MONTAGNE, LIEUT.-COLONEL,

Major de Brigade.

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION
Tenu à St. Ambroise,
Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>1er concours.</i> —Prix de l'honorable M. Chauveau.			
Un prix en argent.....	15 00	Capt. Taschereau.	Compagnie de Charlebourg.
<i>2e concours.</i>			
1er prix argent	14 00	Pierre Gauvin	Sold. eom. Ancienne Lorette
2e do	12 00	François Mailly	Sergt. do
3e do	10 00	Jean Magnan	Soldat, comp. Charlebourg.
4e do	8 00	Jacques Dion	do co. Ancienne Lorette
5e do	6 00	Frédéric Daigle	do do St. Ambroise.
6e do	5 00	Jean Leclerc	do do do
7e do	4 00	François Dion	do do Ancienne Lorette
8e do	3 50	Hubert Gauvin	do do do
9e do	3 00	W. Langlais	do do St. Ambroise.
10e do	2 50	Frs. Christie	do do Charlebourg.
11e do	2 00	Joseph Bédard	do do St. Ambroise.
12e do	1 50	Joseph Cliche	do do do
13e do	1 25	Cléophas Bédard	do do Charlebourg.
14e do	1 00	Louis Gauvin.....	do do Ancienne Lorette
	87 75		

DES CARABINIERS DU COMTÉ DE QUÉBEC.
le 1er septembre 1870.
centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous officiers, sous-officiers et aux hommes du bataillon provisoire du comté de Québec. Trois coups à chaque distance.	Verges. 400 600	35	6	15	24	Snider.
Ouvert seulement aux sous-officiers et aux hommes du bataillon provisoire du comté de Québec. Trois coups à chaque distance.	400 600	28	6	12	24	Snider.
	400 600	28	6	11	24	do
	400 600	28	6	11	24	do
	400 600	28	6	11	24	do
	400 600	28	6	7	24	do
	400 600	28	6	6	24	do
	400 600	28	6	6	24	do
	400 600	28	6	5	24	do
	400 600	28	6	5	24	do
	400 600	28	6	4	24	do
	400 600	28	6	4	24	do
	400 600	28	6	3	24	do
	400 600	28	6	3	24	do
	400 600	28	6	3	24	do

E. LA MONTAGNE, LIEUT.-COL.

Major de Brigade, 8e Division de Brigade, District Militaire No. 7.

DISTRICT

CONCOURS A LA CARABINE.—ASSOCIATION

Tenu à Fredericton, les 23,

Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation,	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
<i>Premier concours.</i>			
1er prix, la médaille d'or de l'A. C. du N. B.	60 00		
Et argent	20 00		
2e prix, longue-vue, présenté par le président de l'association, Lt.-Col. B. L. Peters	30 00		
Et argent	15 00		
3e prix, argent	45 00	Sappeur J. Jones	Ingénieurs, N. B.
4e do do	15 00	Soldat J. McKee	62e bat. vol. de St. Jean
5e do do	10 00	„ O. Hayes	74e régiment
6e do do	5 00	Caporal J. Pallen	7e batterie, A. de P., N.B.
7e do do	5 00	Troupier C. Weyman	Régt. du N. B., cavl. rurale.
8e do do	5 00	Sappeur J. Pinder	Ingénieurs, N. B.
9e do do	5 00	Canonnier G. Hicks	Batterie I, N. B., A. de P.
10e do do	4 00	Lt.-Col. E. B. Beer	74e régiment
11e do do	4 00	Sergent J. McMullin	Com. de vol. Charlotte
12e do do	4 00	Caporal A. Lipsett	71e régiment
13e do do	4 00	Troupier B. W. Hill	Régt. de cavl. rurale, N. B.
	4 00	Soldat F. Sproul	74e régiment
<i>Deuxième concours.</i>			
1er prix, coupe de défi, présentée par S. A. R. le Prince de Galles	400 00		
La médaille d'arg., provin., et argent	20 00		
2e prix, argent	420 00	Soldat C. Blactin	Comp. de vol., Charlotte
3e do do	15 00	Sergent J. McMullin	do
4e do do	15 00	Capitaine E. Arnold	74e régiment
5e do do	10 00	Claïron S. H. Langstroth	Cavalerie rurale du N. B.
6e do do	5 00	Enseigne C. Johnson	71e régiment
7e do do	5 00	Major A. McAdam	Com. de mil. de rés. Charlotte
8e do do	5 00	Caporal James Pallen	Batterie 7, A. de P., N. B.
9e do do	5 00	Capitaine W. Langstroth	Cavalerie rurale du N. B.
10e do do	4 00	Sappeur J. Jones	Ingénieurs, N. B.
11e do do	4 00	Sergent R. Pinder	71e régiment
12e do do	4 00	Lieut. G. H. Congle	74e do
13e do do	4 00	Caporal A. Lipsett	71e do
	4 00	Troupier G. McEwen	Cavalerie rurale du N. B.

MILITAIRE No. 8.

DES CARABINIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

24, 25, et 26 août 1870.

centres, etc., conformément au règlement,

Conditions du concours.	Distance.	No. total de coups.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous membres de l'association.	400 500 600	87	15	50	60	28·01	Snider-Enfield du gouvernement.
	400 500 600	87	15	47	60	28·01	do
	400 500 600	87	16	43	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	42	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	42	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	42	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	42	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	42	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	41	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	41	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	40	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	40	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	39	60	28·01	do
	400 500 600	87	15	39	60	28·01	do
Ouvert à tous les membres de l'Association qui sont volontaires. La coupe et la médaille offertes au concours de tous volontaires.	200 300 400	96	15	49	60	36·11	Snider-Enfield du gouvernement.
	200 300 400	96	15	48	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	47	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	47	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	46	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	46	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	46	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	46	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	46	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	46	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	45	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	45	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	45	60	36·11	do
	200 300 400	96	15	45	60	36·11	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>3e concours.</i>			
1er prix, Médaille d'argent, Association Nationale d'Angleterre, et argent	20 00	Asst.-Chirurgien W. E. Vail	74e bataillon
2e prix, argent	15 00	Lt.-Col. E. B. Beer	74 do
3e do do	15 00	Troupier J. A. Fowler	R. de caval. rurale, N.-B.
4e do do	10 00	Caporal A. Lipsett	71e régiment
5e do do	5 00	Soldat H. Miner	Cie. de volon. de Charlotte.
6e do do	5 00	Major A. McAdam	do Milice de réserve
7e do do	5 00	Clairon S. H. Langstroth	R. de caval. rurale, N.-B.
8e do do	5 00	Capitaine E. Arnold	74e bataillon
9e do do	4 00	Soldat C. Blactin	Cie. de volon. de Charlotte.
10e do do	4 00	Enseigne C. Johnson	71e bataillon
11e do do	4 00	Sapeur J. Jones	Ingénieurs, N.-B.
12e do do	4 00	Troupier W. Wayman	R. de caval. rurale, N.-B.
13e do do	4 00	Major D. P. Wetmore	74e bataillon
<i>4e concours.</i>			
1er prix, coupe d'argent présentée par S. E. le Gouverneur-Général Sir John Young, C.C.B.	40 00	Sapeur J. Jones	Ingénieurs, N.-B.
2e prix, argent	15 00	Sergent J. W. Fraser	Batterie 7, N.-B., B.A.P.
3e do do	15 00	Sapeur J. Pinder	Ingénieurs, N.-B.
4e do do	10 00	Soldat H. Miner	Cie. de volon. de Charlotte.
5e do do	5 00	Canonnier J. Chase	B.A.P., N.-B.
6e do do	5 00	Soldat C. Blactin	Cie. de volon. de Charlotte.
7e do do	5 00	Capt. et Adjt. O. R. Arnold	74e bataillon
8e do do	5 00	Lieutenant G. H. Congie	74e do
9e do do	4 00	Troupier G. McEwen	R. de caval. rurale, N.-B.
10e do do	4 00	Soldat E. A. Morris	71e bataillon
11e do do	4 00	Enseigne E. A. Wilmot	73e do
12e do do	4 00	Troupier C. W. Wayman	R. de caval. rurale, N.-B.
13e do do	4 00	Clairon S. H. Langstroth	do
<i>5e concours.</i>			
1er prix, argenterie présentée par les dames de St Jean Et argent	400 00 15 00	Lt.-Col. E. B. Beer	74e bataillon
2e prix, argent	10 00	Troupier C. W. Wayman	R. de caval. rurale, N.-B.
3e do do	5 00	do D. T. Jones	B.A.P., N.-B.
4e do do	4 00	do G. McEwen	R. de caval. rurale, N.-B.
5e do do	4 00	Enseigne E. A. Wilmot	73e bataillon
6e do do	4 00	Troupier S. Snider	R. de caval. rurale, N.-B.
7e do do	4 00	Soldat James Perkins	71e bataillon
8e do do	4 00	Sergent R. Pinder	do

PROVINCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous les membres de l'association.	400 600	84	10	35	40	21.18	Snider-Enfield du gouvernement.
	400 600	84	10	32	40	21.18	do
	400 600	84	10	31	40	21.18	do
	400 600	84	10	31	40	21.18	do
	400 600	84	10	31	40	21.18	do
	400 600	84	10	31	40	21.18	do
	400 600	84	10	31	40	21.18	do
	400 600	84	10	30	40	21.18	do
	400 600	84	10	30	40	21.18	do
	400 600	84	10	29	40	21.18	do
	400 600	84	10	29	40	21.18	do
	400 600	84	10	28	40	21.18	do
	400 600	84	10	28	40	21.18	do
Ouvert à tous les membres de l'association.	300 500	93	10	33	40	21.68	Snider-Enfield du gouvernement.
	300 550	93	10	32	40	21.68	do
	300 500	93	10	32	40	21.68	do
	300 500	93	10	30	40	21.68	do
	300 500	93	10	30	40	21.68	do
	300 500	93	10	30	40	21.68	do
	300 500	93	10	30	40	21.68	do
	300 500	93	10	30	40	21.68	do
	300 500	93	10	29	40	21.68	do
	300 500	93	10	29	40	21.68	do
	300 500	93	10	29	40	21.68	do
	300 500	93	10	28	40	21.68	do
	500 300	93	10	28	40	21.68	do
Tel que dans le précédent concours. La coupe devenant la propriété du membre la gagnant deux fois consécutives.	500 600	67	10	37	40	20.58	Snider-Enfield du gouvernement.
	500 600	67	10	31	40	20.58	do
	500 600	67	10	31	40	20.58	do
	500 600	67	10	30	40	20.58	do
	500 600	67	10	30	40	20.58	do
	500 600	67	10	29	40	20.58	do
	500 600	67	10	29	40	20.58	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
<i>Sixième concours.</i> —Une série de prix présentés par l'hon. Thomas R. Jones, M.C.L., etc.			
1er prix, argent	40 00	Soldat C. Blactin	Cie. de volon. de Charlotte
2e do do	20 00	Sergent J. McMullin	do
3e do do	10 00	Sapeur J. Jones	Ingénieurs, N.-B.
4e do do	10 00	Caporal J. Pallen	Batterie 7, N.-B., B.A.P..
<i>Septième concours.</i> —Tous venants.			
1er prix, coupe en argent, présenté par le député-adjutant général de milice et le major Jago, A.A..AP... Argent	60 00 20 00		
2e prix, argent	80 00	Troupier C. W. Wayman	R. de caval. rurale, N.-B..
3e do do	15 00	Enseigne C. Johnson	71e bataillon
4e do do	15 00	Capitaine E. Arnold	74e do
5e do do	10 00	Troupier G. McEwen	R. de caval. rurale, N.-B..
6e do do	5 00	Soldat C. Blactin	Cie. de volon. de Charlotte.
7e do do	5 00	Major A. McAdam	do milice de réserve...
8e do do	5 00	Soldat F. Sproul	74e bataillon
9e do do	5 00	Enseigne C. W. Hartt	71 do
10e do do	4 00	Canonnier J. Chase	B.A.P., N.-B.
11e do do	4 00	Capitaine J. Bixby	C. de mil. de ré., Charlotte.
12e do do	4 00	Major W. S. Morris	71e bataillon
13e do do	4 00	Capitaine W. Langstroth	R. de caval. rurale, N.-B..
	4 00	Soldat H. Miner	Cie. de volon. de Charlotte.
<i>Huitième concours.</i> —Consolation.			
1er prix, pot plaqué en argent, présenté par le "Daily Telegraph et Journal" papier-nouvelles	25 00		
Argent	20 00		
2e prix, argent	45 00	Sergt.-major R. Burbridge	Batterie 7, B.A.P., N.-B.
3e do do	15 00	Capitaine T. F. Gillespie	do
4e do do	15 00	Major John Darling	R. de caval. rurale, N.-B..
5e do do	10 00	Sergt.-major J. Vandine	71e bataillon
6e do do	5 00	Caporal J. Biggs	71e do
7e do do	5 00	Soldat M. Patchett	71e do
8e do do	5 00	Sergent M. O'Keefe	Batterie 7, B.A.P., N.-B..
9e do do	5 00	Capitaine N. H. Upham	R. de caval. rurale, N.-B..
10e do do	4 00	Sergent J. McKinney	B.A.P., N.-B.
11e do do	4 00	Soldat H. Winter	71e bataillon
12e do do	4 00	Troupier B. Darling	R. de caval. rurale, N.-B..
13e do do	4 00	Soldat E. Russell	71e bataillon
	4 00	Caporal J. Payne	71e do

PROVINCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
De même que dans le précédent concours.	200 400 200 400 200 400 200 400	96 96 96 96	10 10 10 10	37 34 33 33	40 40 40 40	25.01 25.01 25.01 25.01	Snider-Enfield du gouvernement. do do do
Aucuns carabiniers (mires grossissantes exceptées) et toute position pourra être prise, mais pas de points d'appui. Entrée, 50 centins.	700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800 700 800	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	29 24 23 21 20 20 19 19 17 16 16 16	40 40 40 40 40 40 40 40 40 40 40 40	14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93 14.93	Snider-Enfield du gouvernement. do do do do do do do do do do do do
Ouvert seulement à ceux des membres de l'association qui, ayant concouru à cette assemblée, n'auraient obtenu aucun prix.	200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400 200 400	66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66	6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	19 18 18 18 18 18 17 17 17 17 17 17	24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24	12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90 12.90	Snider-Enfield du gouvernement. do do do do do do do do do do do do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
<i>Neuvième Concours.</i>			
1er prix, argent.....	8 00	Troupier C. H. Scovil.....	Rég. caval. rurale N. B....
2e do do.....	7 00	Sergent Campbell.....	do.....
3e do do.....	5 00	Soldat L. Hines.....	74e bataillon.....
4e do do.....	4 60	Canonier J. Denly.....	Artillerie P.N.B.....
5e do do.....	2 00	Soldat W. Leggett.....	74e bataillon.....
6e do do.....	2 00	do J. Ruel.....	71e do.....
7e do do.....	2 00	do Wesley White.....	74e do.....
8e do do.....	2 00	Troupier Sherwood.....	Rég. caval. rurale N. B....
9e do do.....	2 00	Soldat J. W. Fanjoy.....	62e bataillon.....
10e do do.....	2 00	Clairon B. White.....	74e do.....
11e do do.....	2 00	Lieutenant A. M. Fraser.....	73e do.....
12e do do.....	2 00	Canonier H. Burbridge.....	Batterie 7, B.A.P.N.B....
13e do do.....	2 00	Soldat J. J. Russell.....	74e bataillon.....
14e do do.....	2 00	do W. Marshall.....	71e do.....
15e do do.....	1 00	do T. Reed.....	71e do.....
16e do do.....	1 00	Troupier Langstroth.....	Rég. caval. rurale N. B....
17e do do.....	1 00	Soldat J. H. Russell.....	73e bataillon.....
18e do do.....	1 00	Sapeur R. Ewing.....	Ingénieurs N.B.....
19e do do.....	1 00	Sergent Piers.....	Rég. caval. rurale N. B....
20e do do.....	1 00	Caporal H. Grimsditch.....	62e bataillon.....
<i>Dixième Concours.—Concours de comté.</i>			
1er prix, argent.....	30 00	Comté de Northumberland.....	
2e do do.....	20 00	Comté de Charlotte.....	

N. B. Les concurrents retirés ou qui n'ont pas tiré le nombre de coups voulu ne sont pas mentionnés

CONCOURS A LA CARABINE DU CLUB DES CARABL

Tenu à St. Jean, Nouveau-Brunswick, le
Dimension des cibles, forme des blancs de

Huilier plaqué en argent et argent \$5.....	17 00	James Fanjoy.....	Soldat, compagnie C.....
Une demi-douzaine de fourchettes en argent et argent \$4, une demi-douzaine de couteaux à manche d'ivoire avec couteau à dépecer.....	14 00	John Jones.....	Sergent do.....
1er prix, argent.....	3 00	James Black.....	Caporal do.....
2e do.....	3 00	Edward Connelly.....	Sergent do.....
3e do.....	3 00	James Devilin.....	do do F.....
4e do.....		John McKee.....	Soldat do A.....

PROVINCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert seulement à ceux des membres de l'association qui, à aucune de ses réunions, n'ont jamais remporté de prix.	400	46	5	18	20	9.28	Snider-Enfield du gouvernement.
	400	46	5	17	20	9.28	do
	400	46	5	15	20	9.28	do
	400	46	5	15	20	9.28	do
	400	46	5	15	20	9.28	do
	400	46	5	14	20	9.28	do
	400	46	5	13	20	9.28	do
	400	46	5	13	20	9.28	do
	400	46	5	13	20	8.28	do
	400	46	5	13	20	9.28	do
	400	46	5	12	20	9.28	do
	400	46	5	12	20	9.28	do
	400	46	5	12	20	9.28	do
	400	46	5	12	20	9.28	do
	400	46	5	12	20	9.28	do
	400	46	5	11	20	9.28	do
	400	46	5	11	20	9.28	do
	400	46	5	11	20	9.28	do
	400	46	5	11	20	9.28	do
	400	46	5	10	20	9.28	do
				Total.	Total.		
Ouvert à neuf membres de chaque comté qui font partie de l'association.	400 500	9	10	268	360	29.77	Snider-Enfield du gouvernement.
	400 500	8	10	223	320	27.88	do

dans ce tableau.

T. BARCLAY ROBINSON,

Secrétaire de l'Assoc. Prov. de Carab. du Nouveau-Brunswick.

NIERS DU 62E BATAILLON DE VOLONTAIRES.

25 octobre 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Prix donnés par le président :—	200	400	600	63	15	44	60	26½	Enfield, Snider.
huilier plaqué en argent, une demi-douzaine de couteaux à manche d'ivoire et couteau à dépecer, et une demi-douzaine de fourchettes en argent. Le plus haut en points aura le choix.	200	400	600	63	15	44	60	26½	do
En cas d'égalité on décidera par un coup à la dist. la plus éloig.	200	400	600	63	15	37	60	26½	do
	200	400	600	63	15	36	60	26½	do
	200	400	600	63	15	36	60	26½	do
	200	400	600	63	15	35	60	26½	do

CONCOURS A LA CARABINE DU CLUBE DES CARABIN

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>Concours à tous venants.—Dix prix, argent.</i>			
5e prix, argent	\$ 3 00	James Bearsley	Soldat, compagnie C
6e do	2 00	Charles J. Phillips	do do E
7e do	2 00	James Barker	do do A
8e do	2 00	Anthony McAndrews	do do F
9e do	2 00	Edward Farren	do do F
10e do	2 00	Daniel O'Neil	do do E
11e do	2 00	James Clawson	do do H
12e do	2 00	John Nisbet	do do G
13e do	2 00	James McIntyre	do do H
14e do	2 00	John Beard	do do H
15e do	2 00	John Rogers	do do H
16e do	2 00	Samuel Warberton	do do H
17e do	2 00	Robert Clawson	do do H
18e do	2 00	Andrew Rogers	do do H
19e do	2 00	John Owens	do do H
20e do	2 00	Wm. Niel	do do H
21e do	1 00	A. Blaine	Sergent-major
22e do	1 00	Andrew Nixon	Soldat, compagnie C
23e do	1 00	C. E. Godard	Capitaine do G
24e do	1 00	John Linnahan	Sergent do F
25e do	1 00	John Roache	Soldat do F
26e do	1 00	Samuel Jones	do do A
27e do	1 00	Henry Webb	do do E
28e do	1 00	A. J. Hunter	Caporal do H
29e do	1 00	Robert Kennedy	Soldat do C
30e do	1 00	Daniel Godsoe	do do A
31e do	1 00	Andrew Anderson	do do H
32e do	1 00	William Farren	do do A
33e do	1 00	Lewis Mainbridge	Sergent do G
34e do	1 00	John Donahue	Caporal do A
35e do	1 00	Calvin Powers	Capitaine do E
36e do	1 00	Michael H. Maher	do do F
37e do	1 00	William F. Gay	Soldat do A
38e do	1 00	Edward Davis	do do H
39e do	1 00	James Connelly	do do C
40e do	1 00	William Clawson	do do A
41e do	1 00	William McAnley	Sergent do A
42e do	1 00	Hiram English	Soldat do E
43e do	1 00	Hugh McIntyre	Lieutenant do G
44e do	1 00	Hugh Nugent	Soldat do H
45e do	1 00	Timothy Murphy	do do F
46e do	1 00	James Campbell	do do F
47e do	1 00	J. C. Willis	do do H
48e do	1 00	Angus McDonald	Caporal do C
49e do	1 00	John McIlveen	Soldat do H
50e do	1 00	A. McFarland	Caporal do A

NIERS DU 62E BATAILLON DE VOLONTAIRES.—*Suite.*

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	200 400 600	63	15	35	60	26½	Carab. Snider-En-
	200 400 600	63	15	34	60	26½	field du gouver.
	200 400 600	63	15	34	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	33	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	33	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	33	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	32	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	32	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	31	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	31	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	30	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	30	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	30	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	30	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	29	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	29	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	27	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	27	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	26	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	26	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	26	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	25	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	25	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	25	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	24	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	23	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	23	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	21	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	21	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	21	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	19	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	19	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	18	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	18	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	18	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	17	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	17	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	16	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	15	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	15	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	14	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	13	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	13	60	26½	do do
	200 400 600	63	15	12	60	26½	do do

CHARLES R. RAY, LT.-COL., *Président.*C. E. GODARD, Capitaine, *Secrétaire.*

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION
Tenu à Sussex Vale, comté de King, New-
Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
1er prix, argent	20 00	D. P. Wetmore	Capitaine 74e bataillon
2e do	15 00	W. Langstroth	do C. R. N. B.
3e do	10 00	E. Arnold	do 74e bataillon
4e do	5 00	O. Hayes	Soldat do
5e do	5 00	W. E. Vail, M.D.	Asst.-chirurgien, 74e bat.
6e do	5 00	G. McEwan	Troupier, C. R. N. B.
7e do	5 00	C. W. Wayman	do do
8e do	4 00	W. Parlee	do do
9e do	4 00	J. Langstroth	Clairon do
10e do	4 00	J. Snider	Troupier do
11e do	4 00	E. B. Beer	Lieut.-col., 74e bataillon
12e do	4 00	G. Lederguest	Sergent, C. R. N. B.
13e do	3 00	G. Cough	Lieutenant, 74e bataillon
14e do	3 00	J. A. Fowler	Troupier, C. R. N. B.
15e do	3 00	J. Russell	Soldat, 74e bataillon
16e do	3 00	H. Arnold	Troupier, C. R. N. B.
17e do	3 00	O. R. Arnold	Capt. et adjt., 74e bat.
	100 00		
<i>2e Concours.</i>			
1er prix, médaille et argent, de l'ass. provinc. des carab. du N.-Brun.	15 00	G. McEwan	Troupier, C. R. N. B.
2e prix, argent	10 00	S. Langstroth	Clairon do
3e do	10 00	J. Hinds	Soldat, 74e bataillon
4e do	5 00	W. Langstroth	Capitaine, C. R. N. B.
5e do	5 00	George Sherwood	Caporal do
6e do	5 00	C. W. Wayman	Troupier do
7e do	5 00	J. A. Fowler	do do
8e do	4 00	J. Snider	do do
9e do	4 00	E. Arnold	Capitaine, 74e bataillon
10e do	4 00	J. H. Crawford	Lieutenant, C. R. N. B.
11e do	4 00	W. Parlee	Troupier do
12e do	3 00	T. Sproul	Soldat, 74e bataillon
13e do	3 00	John Darling	Major, C. R. N. B.
14e do	3 00	B. Seely	Sergent do
	80 00		
<i>3e Concours.</i>			
1er prix, une horloge dorée, donnée par le président de l'association, et \$10 00 en argent	25 00	G. Ketchum	Sergent, C. R. N. B.
2e prix, argent	5 00	H. Dickson	do do
3e do	4 00	A. Campbell	Troupier do
4e do	3 00	W. H. Brittain	Capitaine do
5e do	3 00	W. White	Clairon, 74e bataillon
6e do	3 00	J. Lamb	Soldat do
7e do	3 00	C. Scovil	Troupier, C. R. N. B.
8e do	3 00	R. W. Baird	do do
9e do	2 00	W. Leggate	Soldat, 74e bataillon
10e do	2 00	J. Green	Troupier, C. R. N. B.
11e do	2 00	J. Buskirk	Sergent, 74e bataillon
12e do	2 00	H. Scribner	Troupier, C. R. N. B.
13e do	2 00	H. Rilt	Soldat, 74e bataillon
14e do	2 00	R. K. Arnold	Sergent do
15e do	2 00	J. Gray	Soldat do
16e do	2 00		
	65 00		

DES CARABINIERS DU COMTÉ DE KING.
veau-Brunswick, le 29 septembre 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous les membres de l'association des carabiniers du comté de King. Entrée gratis.	Verges.						
	200 300 400	90	15	49	60	Des gagnants 44-6, sur le tout environ 33.	Snider-Enfield.
	200 300 400	90	15	49	60		do
	200 300 400	90	15	47	60		do
	200 300 400	90	15	47	60		do
	200 300 400	90	15	46	60		do
	200 300 400	90	15	45	60		do
	200 300 400	90	15	45	60		do
	200 300 400	90	15	45	60		do
	200 300 400	90	15	44	60		do
	200 300 400	90	15	44	60		do
	200 300 400	90	15	44	60		do
	200 300 400	90	15	44	60		do
	200 300 400	90	15	42	60		do
	200 300 400	90	15	42	60		do
	200 300 400	90	15	42	90		do
	200 300 400	90	15	41	60		do
Ouvert à tous les membres de l'association des carabiniers du comté de King. Entrée gratis.	500 600	87	10	29	40		
	500 600	87	10	23	40	do	
	500 600	87	10	23	40	do	
	500 600	87	10	22	40	do	
	500 600	87	10	22	40	do	
	500 600	87	10	21	40	do	
	500 600	87	10	21	40	do	
	500 600	87	10	21	40	do	
	500 600	87	10	20	40	do	
	500 600	87	10	19	40	do	
500 600	87	10	18	40	do		
500 600	87	10	18	40	do		
500 600	87	10	17	40	do		
Ouvert seulement aux membres de l'association qui n'ont jamais remporté de prix à aucun concours de l'association provinciale des carabiniers du N.-B. ou association de comté. Entrée gratis. 3 coups à 200 verges, 2 à 300 verges.	200 300	35	5	15	20		Snider.
	200 300	35	5	15	20		do
	200 300	35	5	14	20		do
	200 300	35	5	14	20		do
	200 300	35	5	14	20		do
	200 300	35	5	14	20		do
	200 300	35	5	13	20		do
	200 300	35	5	13	20		do
	200 300	35	5	13	20		do
	200 300	35	5	12	20		do
	200 300	35	5	12	20		do
	200 300	35	5	12	20		do
	200 300	35	5	11	20		do
200 300	35	5	11	20	do		

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
<i>4e concours. — Un lot de prix donnés par le secrétaire, J. H. Crawford.</i>			
1er prix, argent	10 00	G. B. Beer	Lieut.-col., 74e bataillon...
2e do	6 00	G. McEwan	Troupier, C. R. N.-B.
3e do	4 00	G. Sherwood	Caporal do
	20 00		
<i>Concours à temps fixe.</i>			
1er prix, coupe et argent	12 00	G. B. Beer	Lieut.-Col., 74e bataillon..
2e do do	10 00	S. H. Langstroth	Clairon, C. R. N.-B.
3e do do	8 00	O. R. Arnold	Adjudant, 74e bataillon....
4e do do	5 00	E. Arnold	Capitaine do
5e do do	5 00	J. Fowler	Troupier, C. R. N.-B.
6e do do	2 00	C. W. Wayman	do do
7e do do	2 00	D. P. Wetmore	Capitaine, 74e bataillon..
8e do do	2 00	G. McEwen	Troupier, C. R. N.-B.
9e do do	2 00	T. Sproul	Soldat, 74e bataillon
10e do do	2 00	W. Langstroth	Capitaine, C. R. N.-B.
	50 00		

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION

Tenu au champ de tir,

Dimension des cibles, forme des blancs de

1er prix, coupe en argent, présentée par le lieutenant-colonel Otty	23 00	Vanhorne	Sapeur, ingénieurs N.-B. ..
2e prix, argent	10 00	Bain	Capitaine, 78e régiment ..
3e do	5 00	Lovett	Lieut., 62e bataillon
4e do	5 00	Jones	Sergt. do
5e do	5 00	Ward	Sapeur, ingénieurs N.-B. ..
6e do	5 00	Barker	Soldat, 62e bataillon
7e do	5 00	Hunter	Sapeur, ingénieurs N.-B. ..
8e do	5 00	McKee	Soldat, 62e bataillon
9e do	5 00	Husson	Sapeur, ingénieurs N.-B. ..

Le règlement pour le tir de l'année dernière fut appliqué à ce concours.

DES CARABINIERS DU COMTÉ DE KING.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de cour- currents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous membres de l'association des carabiniers du comté de King.	400	75	3	12	12		Snider.
	400	75	3	11	12		do
	400	75	3	11	12		do
Ouvert à tous membres de l'association, temps 2 minutes. Entrée, 50 centins. 2 entrées allouées.	200	35	22	61	88	En tout 45'4.	Snider.
	200	35	22	57	88		do
	200	35	18	56	72		do
	200	35	18	56	72		do
	200	35	18	53	72		do
	200	35	20	47	80		do
	200	35	17	51	68		do
	200	35	17	46	68		do
	200	35	20	45	80		do
	200	35	16	44	64		do

EDWIN B. BEER, LT.-COL., *Président*, A.C.C.K.

DES CARABINIERS DU COMTÉ DE ST. JEAN.

Le 1er jour d'août 1870.

cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous membres de l'association.	200 400 600	39	15	49	60	28 3	Snider-Enfield.
	200 400 600	39	15	45	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	44	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	43	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	37	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	37	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	36	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	35	60	28 3	do
	200 400 600	39	15	33	60	28 3	do

JOHN H. PARKS, CAPITAINE, I. N. B.
Secrétaire-trésorier de l'association des carabiniers de St. Jean.

CONCOURS A LA CARABINE DE

Tenu à Chatham,

Dimension des cibles, forme des blancs de cibles,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
<i>1er concours.</i>			
1er prix, argent.....	10 00	Enseigne, L. A. Wilmot.....	Milice.....
2e do do.....	8 00	Soldat George McKnight.....	73e bataillon.....
3e do do.....	6 00	Lieutenant Alexander Frazer..	do.....
4e do do.....	5 00	James Monel.....	do.....
5e do do.....	4 00	Sergent A. J. Loggie.....	do.....
6e do do.....	3 00	Sergent James Russel.....	do.....
7e do 120 cartouches à balle.....	3 00	Andrew Johnston.....	Compagnie No. 7, A. P.....
8e do 80 do do.....	2 00	William Morrison.....	73e bataillon.....
9e do 80 do do.....	2 00	A. McIntyre.....	A. C. C. N.....
10e do Newcastle "Union Advocate".....	2 00	Peter Manderson.....	73e bataillon.....
11e do 60 cartouches à balle.....	1 50	Lt. et adjt. A. S. Templeton.....	do.....
12e do 60 do do.....	1 50	Canonnier James Yay.....	Compagnie No. 7.....
13e do 40 do do.....	1 00	Sergent Finlay McRae.....	73e bataillon.....
14e do 40 do do.....	1 00	Soldat William Taylor.....	do.....
15e do 20 do do et flasque.....	2 00	Musicien Joseph Russel.....	do.....
16e do album.....	1 00	Soldat John McDonald.....	do.....
17e do flasque.....	1 00	do Robert Taylor.....	do.....
18e do album.....	1 00	do David Loggie.....	do.....
<i>2e concours.</i>			
1er prix, médaille d'argent de l'association et argent.....	10 00	Caporal James Pallan.....	Artillerie P.....
2e do argent.....	12 00	Soldat George McKnight.....	73e bataillon.....
3e do do.....	8 00	Canonnier Henry Benbrage.....	do.....
4e do do.....	7 00	do David F. Johnston.....	do.....
5e do do.....	6 00	Musicien James Loggie.....	do.....
6e do do.....	6 00	Sergent John Pallan.....	do.....
7e do do.....	5 00	Canonnier David Ward.....	do.....
8e do do.....	5 00	Sergent James Frazer.....	do.....
9e do do.....	4 00	Lt. et adjt. A. S. Templeton.....	73e bataillon.....
10e do capot en caoutchouc.....	4 50	Sergent Finlay McRae.....	do.....
11e do argent.....	3 00	Capitaine W. McNaughton.....	Réserve.....
12e do do.....	3 00	Sergent-major R. Benbrage.....	do.....
13e do Chatham "Gleaner".....	1 50	Canonnier J. Johnston.....	do.....
14e do album.....	1 00	Lieutenant Alexander Frazer.....	73e bataillon.....

L'ASSOCIATION DU COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

le 19 août 1870.

centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de courants.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
Ouvert à tous les membres qui n'ont point remporté de prix auparavant dans l'Association.	200 300 400	43	9	28	36	23½	Enfield-Snider.
	200 300 400	43	9	27	36	23½	do
	200 300 400	43	9	26	36	23½	do
	200 300 400	43	9	26	36	23½	do
	200 300 400	43	9	26	36	23½	do
	200 300 400	43	9	25	36	23½	do
	200 300 400	43	9	24	36	23½	do
	200 300 400	43	9	23	36	23½	do
	200 300 400	43	9	23	36	23½	do
	200 300 400	43	9	23	36	23½	do
	200 300 400	43	9	22	36	23½	do
	200 300 400	43	9	22	36	23½	do
	200 300 400	43	9	22	36	23½	do
	200 300 400	43	9	21	36	33½	do
200 300 400	43	9	21	36	33½	do	
200 300 400	43	9	20	36	33½	do	
Ouvert à tous les membres de l'Association.	400 500 600	46	9	30	36	27 4-7	Enfield-Snider du gouvernement.
	400 500 600	46	9	27	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	27	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	26	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	25	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	25	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	24	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	24	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	24	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	23	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	23	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	23	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	22	36	27 4-7	do
	400 500 600	46	9	21	36	27 4-7	do

W. B. HOWARD, Secrétaire.

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION
Tenu à *Frédéricton, Nouveau-Brunswick,*
Dimension des cibles, blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
	\$ cts.		
1er prix, Médaille de A.P.C.N.B.et	14 00	Charles Hartt	Enseigne, 71e Bataillon...
2e do	10 00	Edward Morris	Soldat, do
3e do	8 00	Andrew Lipsett	Caporal, do
4e do	7 00	Samuel Cook	Sergent, do
5e do	6 00	M. Patchell	Soldat, do
6e do	5 00	John Woodward	do do
7e do	4 50	William S. Morris	Major, do
8e do	4 00	Thomas Hogg	Qt.-Mait., do
9e do	3 50	George Cooper	Soldat, do
10e do	3 00	Richard Pinder	Sergent, do
11e do	2 50	James Biggs	Caporal, do
12e do	2 00	J. Perkins	Soldat, do
13e do	1 50	James Riel	do do
14e do	1 00	Robert Davies	Capitaines, do
15e do	15 00	Charles Hartt	Enseigne, do
16e do	11 00	Andrew Lipsett	Caporal, do
17e do	8 00	J. Edmonds	Sergent, do
18e do	6 00	William Morris	Major, do
19e do	5 00	Edward Morris	Soldat, do
20e do	4 50	James Biggs	Caporal, do
21e do	4 00	R. Biggs	Soldat, do
22e do	3 50	Thomas Hogg	Qt.-Mait., do
23e do	3 00	Thomas Gregory	Chirurgien, do
24e do	2 50	E. Russel	Soldat, do
25e do	2 00	Thomas Staples	do do
26e do	1 50	M. Patchell	do do
27e do	1 00	Samuel Cook	Sergent, do
Prix dit de Consolation.			
1er prix	4 00	John Eggar	Soldat, do
2e do	3 50	Charles White	Sergent, do
3e do	2 00	William Jarvis	Sergent, Réserve
4e do	1 50	W. Marshall	Soldat, 71e Bataillon
5e do	1 00	John Payne	Caporal, do
6e do	1 00	Edward Simonds	Lieut.-Colonel, Réserve

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION DU
Tenu à *Woodstock,*
Dimension des cibles, blancs de

Concours Général.			
1er prix, argent	20 00	Lieutenant J. W. Boyer	67e Bataillon
2e do	15 00	Soldat J. B. Brewer	do
3e do	10 00	do S. McLéod	do
4e do	9 00	do J. D. Baird	do
5e do	8 00	Enseigne C. Ferguson	do

DES CARABINIERS DU COMTÉ D'YORK.
le 16e jour d'août 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous les membres de l'association de carabiniers du comté d'York.	200 300 400	42	15	52	60	44.07	Snider Enfield...
	200 300 400	42	15	48	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	47	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	47	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	45	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	44	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	44	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	43	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	43	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	42	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	41	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	41	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	41	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	40	60	44.07	do do
	200 300 400	42	15	40	60	44.07	do do
	500 600	42	10	30	40	23.92	do do
	500 600	42	10	29	40	23.92	do do
	500 600	42	10	26	40	23.92	do do
	500 600	42	10	26	40	23.92	do do
	500 600	42	10	24	40	23.92	do do
500 600	42	10	24	40	23.92	do do	
500 600	42	10	23	40	23.92	do do	
500 600	42	10	23	40	23.92	do do	
500 600	42	10	22	40	23.92	do do	
500 600	42	10	22	40	23.92	do do	
500 600	42	10	21	40	23.92	do do	
500 600	42	10	21	40	23.92	do do	
500 600	42	10	20	40	23.92	do do	
500 600	42	10	21	40	18.33	do do	
500 600	42	10	19	40	18.33	do do	
500 600	42	10	18	40	18.33	Enfield	
500 600	42	10	18	40	18.33	Snider Enfield	
500 600	42	10	17	40	18.33	do do	
500 600	42	10	17	40	18.33	do do	

ADOLPHUS G. BECKWITH, Capt. et Adjud., 71e bat.,
Secrétaire.

COMTÉ DE CARLETON, NOUVEAU-BRUNSWICK.
les 16 et 17 août 1870.
cibles, centres, etc., conformément au règlement.

Ouvert à tous les membres de l'association. Cinq coups à chaque distance.	200 400 600	73	15	45	60	37.56	Snider Enfield
	200 400 600	73	15	40	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	40	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	39	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	38	60	37.56	do

CONCOURS A LA CARABINE DE L'ASSOCIATION DU COMTE

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<i>Concours général.—Suite.</i>			
6e prix argent.....	\$ 7 00	Enseigne H. Gallaghen.....	Artillerie volontaire.....
7e do	6 00	Soldat J. Nesbit.....	67e bataillon.....
8e do	5 00	Lieutenant R. Kirkpatrick.....	do
9e do	4 00	Soldat W. S. Speer.....	do
10e do	4 00	Lieutenant S. T. Baker.....	Artillerie volontaire.....
11e do	3 00	Soldat S. Peadody.....	67e bataillon.....
12e do	3 00	Capitaine R. B. Ketcham.....	do
13e do	2 00	Soldat H. Dibblee.....	Artillerie volontaire.....
14e do	2 00	Sergent W. Fournier.....	67e bataillon.....
15e do	1 00	Soldat J. Tracy.....	do
16e do	1 00	Enseigne F. Longstaff.....	Artillerie volontaire.....
Prix spécial, donné par le quartier-maître Emery.....	2 00	Soldat J. B. Brewer.....	67e bataillon.....
<i>Concours de compagnies.</i>			
1er prix, médaille en or, et argent..	15 00	Compagnie No. 1.....	67e bataillon.....
2e prix, argent.....	20 00	Batterie No. 5.....	B. d'artillerie de P., N. B.
<i>Prix Spéciaux.</i>			
1er prix, argent.....	6 00	Soldat S. McLeod.....	67e bataillon.....
2e do	5 00	do J. Tracy.....	do
3e do	4 00	Lieutenant S. T. Baker.....	Artillerie volontaire.....
<i>Concours à tous venants.</i>			
1er prix, argent.....	10 00	Enseigne H. W. Bourne.....	67e bataillon.....
2e do	6 00	Sergent W. O. Raymond.....	Artillerie volontaire.....
3e do	5 00	Soldat C. Plummer.....	67e bataillon.....
4e do	4 00	Soldat H. Dibblee.....	Artillerie volontaire.....
5e do	3 00	Lieutenant S. T. Baker.....	do
6e do	3 00	Soldat A. B. Bull.....	67e bataillon.....
7e do	2 00	Lieutenant J. W. Boyer.....	do
8e do	1 00	Soldat S. McLeod.....	do
9e do	1 00	Capitaine J. D. Ketchener.....	do
10e do	1 00	Soldat W. H. McBride.....	do
Prix spécial, offert par le lieutenant-col. Upton, 67e bataillon.....	2 00	Enseigne H. W. Bourne.....	do
<i>Prix dit de Consolation.</i>			
1er prix, argent.....	4 00	Canonnier A. Secord.....	Artillerie volontaire.....
2e do	3 00	Soldat P. Appleby.....	67e bataillon.....
3e do	3 00	do C. Trew.....	do
4e do	2 00	do M. Gillespie.....	do
5e do	2 00	do J. Davis.....	do
6e do	2 00	Canonnier J. M. Connell.....	Artillerie volontaire.....
7e do	2 00	Soldat W. A. Hoyt.....	67e bataillon.....
8e do	1 50	Canonnier T. Lynch.....	Artillerie volontaire.....
9e do	1 50	Soldat D. McFarlane.....	67e bataillon.....
10e do	1 00	Canonnier R. Allingham.....	Artillerie volontaire.....
11e do	1 00	do W. Wallace.....	do
12e do	1 00	Enseigne R. McIntyre.....	Milice de réserve.....
13e do	1 00	Soldat S. Ryan.....	67e bataillon.....

DE CARLETON, NOUVEAU-BRUNSWICK.—Suite.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points partieur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
	200 400 600	73	15	38	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	37	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	37	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	37	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	37	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	37	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	36	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	36	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	35	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	35	60	37.56	do
	200 400 600	73	15	34	60	37.56	do
Plus hauts points à 400 verges..	400	73	5	19	20	do
Cinq officiers ou hommes de chaque compagnie. Cinq coups par homme à chaque distance.	200 400 200 400	25 25	10 10	123 121	200 200	SniderEnf'd du G. do
Plus hauts points individuels..	200 400 200 400 200 400	25 25 25	10 10 10	32 31 29	40 40 40	do do do
Toute carabine sous les règlements Wimbledon. Trois coups à chaque distance.	300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600 300 500 600	73 73 73 73 73 73 73 73 73 73	9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	32 26 25 25 24 24 22 21 20 19	36 36 36 36 36 36 36 36 36 36	23.80 23.80 23.80 23.80 23.80 23.80 23.80 23.80 23.80 23.80	SniderEnf'd du G. do do do do do do do do do
Plus hauts points à 600 verges..	600	73	9	11	12	do
Ouvert à tous les membres de l'association qui n'ont pas remporté de prix dans aucun concours précédent.	200 200 200 200 200 200 200 200 200 200	31 31 31 31 31 31 31 31 31 31	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	9 8 8 8 8 8 7 7 7 7	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	7.77 7.77 7.77 7.77 7.77 7.77 7.77 7.77 7.77 7.77	SniderEnf'd du G. do do do do do do do do do

CONCOURS A LA CARABINE.—ASSOCIATION DU COMTÉ
Tenu à St. André, le
Dimension des cibles, forme des blancs de

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et corps.
	\$ cts.		
1er Concours.			
Argt. 1e prix	8 00	Soldat H. Miner	Volontaire, St. Stephen
do 2e do	6 00	Major A. M. McAdam	Réserve, do
do 3e do	5 00	Soldat L. Chase	do St. Andrew
do 4e do	4 00	Canonnier J. Milliken	do St. George
do 5e do	2 00	Capitaine M. McGowan	do St. Stephen
do 6e do	2 00	Sergent J. McMullen	Volontaire, do
do 7e do	2 00	Soldat C. Hamilton	Réserve, do
2e Concours.			
Uné coupe en argent, présentée par l'Éditeur du "St. Croix Courier," 1e prix		Soldat H. Miner	Volontaire, St. Stephen
Argt. 2e prix	8 00	Major A. M. McAdam	Réserve, do
do 3e do	6 00	Soldat L. Chase	do St. Andrew
do 4e do	5 00	Canonnier George Polleys	do do
do 5e do	4 00	Capitaine J. P. Bixly	do St. Stephen
do 6e do	2 00	Soldat J. Marks	Volontaire, do
do 7e do	2 00	Major G. F. Stickney	Réserve, St. Andrew
do 8e do	2 00	Canonnier A. Chase	Volontaire, do
3e Concours.			
Un prix donné par le président et les directeurs de la banque de St. Stephen, \$20, divisées comme suit :—			
Argt. 1e prix	10 00	Major A. M. McAdam	Réserve, St. Stephen
do 2e do	6 00	Soldat L. Chase	do St. Andrew
do 3e do	4 00	Major G. F. Stickney	do do
4e Concours.			
Un prix de \$20, présenté par l'hon. John McAdam, M.C.E., divisé comme suit :—			
Argt. 1e prix	10 00	Major A. M. McAdam	Réserve, St. Stephen
do 2e do	6 00	Soldat L. Chase	do St. Andrew
do 3e do	4 00	Sergent J. McMullen	Volontaire, St. Stephen
5e concours.			
Dit de Nursery :—			
Argt. 1e prix	5 00	Canonnier W. F. Dewar	Volontaire, St. George
do 2e do	4 00	Major B. K. Stevenson	Réserve, St. Andrew
do 3e do	3 00	Soldat E. Stinson	do do
do 4e do	2 00	Canonnier G. Treadwell	Volontaire, do
do 5e do	1 00	Soldat R. Stevenson	Réserve, do
do 6e do	1 00	Sergent J. Dolby	Volontaire, do
do 7e do	1 00	Canonnier E. Andrews	do do
6e concours.			
Prix dit de consolation :—			
Argt. 1e prix	5 00	Lieut. Clinch	Réserve St. George
do 2e do	4 00	Capitaine E. S. Polley	Volontaire, St. Andrew
do 3e do	3 00	Canonnier J. Denley	do do
do 4e do	2 00	Sergent J. McKenny	do do
do 5e do	1 00	Soldat D. McFarlane	Réserve, St. Andrew

DE CHARLOTTE (NOUVEAU-BRUNSWICK).
20 septembre 1870.
centres, etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Distance.	No. total de concurrents.	No. total de coups.	Points du vainqueur.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Verges.						
Ouvert à tous les membres de l'association.	200 300 400	39	15	45	60	42·71	Snider-Enfield du gouvernement.
	200 300 400	39	15	44	60	42·71	do
	200 300 400	39	15	43	60	42·71	do
	200 300 400	39	15	43	60	42·71	do
	200 300 400	39	15	42	60	42·71	do
	200 300 400	39	15	42	60	42·71	do
Ouvert à tous les membres.	300 500	39	10	30	40	25·75	Snider-Enfield du gouvernement.
	300 500	39	10	27	40	25·75	do
	300 500	39	10	26	40	25·75	do
	300 500	39	10	25	40	25·75	do
	300 500	39	10	25	40	25·75	do
	300 500	39	10	24	40	25·75	do
Ouvert à tous les membres.	400	39	5	18	20	17·	Snider-Enfield du gouvernement.
	400	39	5	17	20	17·	do
	400	39	5	16	20	17·	do
Ouvert à tous les membres. Trois coups à chaque distance.	400 600	35	6	19	24	18·33	Snider-Enfield du gouvernement.
	400 600	35	6	18	24	18·33	do
	400 600	35	6	18	24	18·33	do
Ouvert à tous les membres qui n'ont pas eu de prix.	400	16	5	17	20	11·86	Snider-Enfield du gouvernement.
	400	16	5	16	20	11·86	do
	400	16	5	13	20	11·86	do
	400	16	5	10	20	11·86	do
	400	16	5	10	20	11·86	do
	400	16	5	9	20	11·86	do
Ouvert à tous les membres qui n'ont remporté aucun prix à cette réunion.	400	9	5	15	20	14·	Snider-Enfield du gouvernement.
	400	9	5	15	20	14·	do
	400	9	5	14	20	14·	do
	400	9	5	13	20	14·	do
	400	9	5	13	20	14·	do
	400	9	5	13	20	14·	do

APPENDICE No. 2.

PROVINCE D'ONTARIO.

LISTE des aspirants à des Commissions dans la milice active, qui ont obtenu des certificats à l'École d'Instruction Militaire, durant l'année 1870.

Grade et noms.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Anderson, Charles W. W.		31 mai 1870	Cité de Kingston.
Appelbe, Wm. P.		2 mai 1870	Halton.
Aull, Andrew		13 avril 1870	Cité de Kingston.
Baillie, Edward		11 mars 1870	Frontenac.
Baillie, Milton G.		28 janvier 1870	do
Beaumont, Herbert	5 janvier 1870	21 avril 1870	D. O. de Toronto.
Beddeso, James		14 février 1870	D. E. de do
Beers, James		23 mars 1870	D. O. de do
Bell, Thomas		14 février 1870	Cité de Kingston.
Bell, William P.		30 mars 1870	do do
Benson, John R.		23 mars 1870	do do
Bibby, Thomas Henry		14 février 1870	Cardwell.
Biggar, John (lieut.)		31 janvier 1870	Cité de Kingston.
Bond, James		21 avril 1870	D. N. de Bruce.
Bougard, David		17 mai 1870	D. O. de Toronto.
Brand, jun., George		29 mars 1870	do do
Brent, Joseph H.		7 avril 1870	Cité de Kingston.
Brien, James		2 février 1870	D. E. de Toronto.
Butt, Albert		26 mai 1870	Bothwell.
		30 mai 1870	D. O. Toronto.
Cameron, Duncan	5 janvier 1870		D. N. d'Ontario.
Cameron, Angus		25 avril 1870	Cité de Kingston.
Campbell, James		18 janvier 1870	D. O. de Peterborough.
Carmichael, Andrew (capit.)		14 avril 1870	S. E. de Grenville.
Carney, John		23 mars 1870	Frontenac.
Carney, Michael D.		7 janvier 1870	Cité de Kingston.
Chambers, William		5 mai 1870	D. E. de Toronto.
Chinner, John (lieut.)		7 février 1870	D. N. d'Oxford.
Clarke, F. G. B.		30 mai 1870	do de Simcoe.
Cole, Thomas H.		7 avril 1870	Welland.
Coulter, Joseph A.		4 mars 1870	Cité de Kingston.
Cowan, William C. (enseigne)		17 mai 1870	D. N. de Perth.
Cull, Thomas		7 avril 1870	D. O. de Toronto.
Darling, Charles B.		20 mai 1870	D. O. de Toronto.
Deverell, Fréd. John		29 mars 1870	D. N. d'Oxford.
Deynard, A. B.	2 février 1870		Prince Edouard.
Dodd, Albert W.	17 mai 1870		D. N. de Perth.
Doherty, John		3 mai 1870	D. N. de Perth.
Donnelly, John Henry		27 avril 1870	Cité de Kingston.
Driver, George H.		11 mai 1870	D. N. de Perth.
Duncan, Geddis		26 mars 1870	Cité de Kingston.
		20 mai 1870	D. E. de Northumberland.
Eagleton, Henry		29 mars 1870	D. O. de Toronto.
East, Cornelius		1er juin 1870	D. N. de Middlesex.
Elliott, William		29 mars 1870	D. E. do

PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Grade et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Fox, James.....		17 mai 1870.....	D. S. d'Ontario.
Fox, William W.....		2 mai 1870.....	D. E. de Toronto.
Fulthorp, Geo. Ed.....		26 mai 1870.....	do do
Gage, Wm. James.....		11 mai 1870.....	Peel.
Gillespie, James.....		7 mars 1870.....	Cardwell.
Gladish, William.....		7 avril 1870.....	D. O. de Toronto.
Gourly, James (Capt).....		17 mai 1870.....	D. S. of Perth.
Graham, A. C.....		4 janvier 1870.....	Welland.
Grant, Allen.....		2 février 1870.....	Frontenac.
Grant, Alexander C.....		29 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Grant, Francis.....		4 mars 1870.....	Frontenac.
Haigh, George Thomas.....	9 mars 1870.....	7 mai 1870.....	Cité d'Hamilton.
Hamilton, Robert B.....		5 janvier 1870.....	D. E. de Toronto.
Hamilton, John R.....	2 février 1870.....		D. N. de Perth.
Hamilton, Thomas.....		25 mars 1870.....	Frontenac.
Hamilton, William A.....		17 mai 1870.....	D. N. de Simcoe.
Hanna, Robert.....		7 mars 1870.....	D. E. de Durham.
Harman, Nelson.....		20 mai 1870.....	D. N. de Simcoe.
Healy, William.....		18 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Henderson, William A.....	9 mars 1870.....		York.
Henderson, R. Almeron.....		22 avril 1870.....	D. N. d'Oxford.
Hinman, Edward.....	3 mai 1870.....	21 avril 1870.....	D. E. de Northumberland
Hinman Byron.....	3 mai 1870.....	21 avril 1870.....	do do
Hinman, Geo. P.....	3 mai 1870.....	21 avril 1870.....	do do
Hiscock, Joseph.....		13 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Hora, F. H. R.....	6 avril 1870.....	28 février 1870.....	Frontenac.
Hora, John F.....		7 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Hornell, Wm. R.....		21 avril 1870.....	D. N. de Bruce.
Horner, Francis B.....		20 avril 1870.....	do Oxford.
Hunter, William.....		13 avril 1870.....	Frontenac.
Jacobs, Robert.....		17 février 1870.....	Frontenac.
Jones, Allen.....		20 mai 1870.....	Prince-Edouard.
Jones, Charles S.....	23 février 1870.....	7 février 1870.....	D. S. de Brant.
Kerteman, William.....		22 avril 1870.....	D. E. de Toronto.
Ketchum, Oliver.....		29 mars 1870.....	Cardwell.
Lean, Robert.....		1er juin 1870.....	D. O. de Northumberland
Lenea, Edward.....		8 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Leslie, Isaiah.....		30 mai 1870.....	D. E. d'Ontario.
Lumsden, John A.....		26 avril 1870.....	Prescott et Russell.
Lumsden, Wm. G.....		21 mai 1870.....	do do
Manton, John.....		28 janvier 1870.....	Cité de Kingston.
Martin, James.....		30 mai 1870.....	D. S. de Simcoe.
Martin, Wm. C.....		21 janvier 1870.....	Cité de Kingston.
Mlaywood, Alex. A.....		1er juin 1870.....	D. N. de Perth.
Merryfield, William.....		7 mars 1870.....	D. O. d'Elgin.
Miller, Henry.....		28 février 1870.....	Cité de Kingston.
Morgan, John A.....		18 janvier 1870.....	do do
Morley, George, W.....		7 avril 1870.....	D. O. de Toronto.
Mowat, Frederick.....		18 janvier 1870.....	do do
Moyers Henry.....		26 mai 1870.....	Cité de Kingston.
Muma, Charles.....	3 mai 1870.....	22 avril 1870.....	D. N. de Brant.
Murdell, James.....		29 mars 1870.....	Cité de Kingston.
McAllen, Donald.....		11 mai 1870.....	D. N. d'Oxford.
McBain, William.....		7 mars 1870.....	D. E. de Durham.

PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Grade et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de première classe et date.	Division régimentaire.
McClellan, Peter.....		30 mai 1870.....	D. N. d'Ontario.
McEwin, John.....		5 janvier 1870.....	D. S. de Perth.
McGirr, Wm. (Enseigne).....		30 mai 1870.....	do Grey.
McIntyre, Malcoim.....		27 mai 1870.....	do Simcoe.
McLaren, Henry.....	14 février 1870.....		Cité d'Hamilton.
McLean, Robert.....		16 mai 1870.....	Lennox.
McMahon, jun., George.....		27 avril 1870.....	Cité de Kingston.
McRae, Daniel.....		8 avril 1870.....	do do
Newland, William.....		13 avril 1870.....	do do
Norris, James.....		27 avril 1870.....	do do
Oliver, David McM.....		18 février 1870.....	Frontenac.
Oliver, Daniel G.....		28 février 1870.....	Cité de Kingston.
Patterson, James.....		15 novembre 1870.....	Carleton.
Patterson, John.....		30 mai 1870.....	D. E. de Toronto.
Plews, Bradford F.....		30 mai 1870.....	D. N. de Victoria.
Powell, Charles H.....		6 mai 1870.....	Cité de Kingston.
Purdy, Alvanly N.....		23 mai 1870.....	Frontenac.
Rae, John H.....		7 avril 1870.....	D. N. de Bruce.
Rankin, Ekward.....		7 avril 1870.....	do do.
Rea, Andrew.....		14 avril 1870.....	Frontenac.
Redford, Joseph.....		7 avril 1870.....	D. O. de Toronto.
Robertson, George.....		22 avril 1870.....	Addington.
Robinson, John.....	16 février.....		Peel.
Robinson, Wm. F.....	21 janvier 1870.....		Cité de Kingston.
Robinson, Thomas B.....		23 février 1870.....	D. E. de York.
Robinson, Thompson W.....		30 mars 1870.....	Cité de Kingston.
Rogers, William.....		17 mars 1870.....	Frontenac.
Scholes, John F.....		30 mai 1870.....	D. E. de Toronto.
Schroder, Henry.....		31 mai 1870.....	Frontenac.
Scott, Robert.....		1er avril 1870.....	do
Seale, Alexander.....		29 mars 1870.....	do
Seale, John.....		30 mars 1870.....	do
Servos, John D. (Enseigne).....		27 avril 1870.....	Lincoln.
Sinclair, Duncan.....		11 mai 1870.....	D. O. d'Elgin.
Skinner, William A.....		31 mai 1870.....	Frontenac.
Sluman, Thomas V.....		2 mai 1870.....	do
Smith, Edwin A.....	2 février 1870.....	5 janvier 1870.....	D. E. de Toronto.
Smythe, Montague.....		18 janvier 1870.....	do do
Soare, W. Edward (Enseigne).....		11 mai 1870.....	D. N. de Simcoe.
Sommerville, George.....		1er avril 1870.....	Cité de Kingston.
Sparks, William H.....	17 mai 1870.....	3 mai 1870.....	D. O. de Toronto.
Spence, W. R.....		18 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Stephen, James.....		17 mai 1870.....	D. E. de Toronto.
Stevenson, A. W.....		11 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Taylor, Joseph.....		14 avril 1870.....	do do
Todd, William.....		11 avril 1870.....	Frontenac.
Towers, William.....		13 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Tweddell, John.....		13 avril 1870.....	do do
Valentine, Alexander.....		20 mai 1870.....	D. O. de Toronto.
Valentine, William C. (Enseigne).....		3 mai 1870.....	D. N. de Bruce.
Velume, William S.....		3 mai 1870.....	do Hastings.
Wade, Thos. A. (Capt. et Adjt.).....	9 mars 1870.....	7 février 1870.....	Ile du Prince-Edouard
Waite, Willoughby.....		13 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Watson, Hy. S. Bawis.....	3 mai 1870.....	7 mars 1870.....	D. O. de Toronto.

PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des aspirants à commissions, etc.—*Suite.*

Grade et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Watts, Wm. George.....	30 mai 1870.....	D. O. de do
Westmacott, Edward.....	28th avril 1870.....	D. E. de do
Whitcombe, Chas. E.....	7 février 1870.....	D. O. de do
Whitehead, Wm. G.....	25 avril 1870.....	Cité de Kingston.
Whiteside, Edward.....	30 mai 1870.....	D. E. de Toronto.
Wilkinson, Henry J.....	21 janvier 1870.....	Cité de Kingston.
Wilson, Ernest M.....	23 février 1870.....	D. O. de Toronto.
Wishart, jun., John.....	31 mai 1870.....	Frontenac.
Woollard, Walter.....	16 mai 1870.....	Cité de Kingston.
Wright, George A.....	30 mai 1870.....	D. N. de Simcoe.
Youmans, Samuel.....	7 avril 1870.....	D. O. de Toronto.

RÉCAPITULATION.

Certificats de première classe.....	20
Certificats de deuxième classe.....	154
Total.....	174

RÉSUMÉ.

PROVINCE D'ONTARIO.

DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	MILICE ACTIVE.		Nombre d'élèves fréquentant les écoles militaires, le 1er janvier 1871.
	Aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires depuis leur ouverture.		
	Certificats de première classe.	Certificats de deuxième classe.	
Addington (<i>vide</i> Lennox).....			
Bothwell.....		1	
Brant.....	6	44	
Brockville (<i>vide</i> Leeds).....			
Bruce.....	5	13	
Cardwell.....		3	
Carleton.....	32	41	
Dundas.....	3	8	
Durham.....	17	66	
Elgin.....	2	20	
Essex.....	2	16	
Frontenac et cité de Kingston.....	96	403	
Glenarry.....	8	17	
Grenville.....	4	16	
Grey.....	5	17	
Haldimand.....	4	21	
Halton.....	3	42	
Hamilton, cité de (<i>vide</i> Wentworth).....			
Hastings.....	17	57	
Huron.....	2	16	
Kent.....	1	12	
Kingston, cité de (<i>vide</i> Frontenac).....			
Lambton.....	3	19	
Lanark.....	14	35	
Leeds et Brockville.....	7	31	
Lennox et Addington.....	16	49	
Lincoln.....	7	38	
London (<i>vide</i> Middlesex).....			
Middlesex et London.....	19	95	
Norfolk.....	5	27	
Northumberland.....	14	54	
Ontario.....	10	52	
Oxford.....	7	51	
Peel.....	5	50	
Perth.....	4	27	
Peterborough.....	3	39	
Prescott et Russell.....	16	14	
Prince-Edouard.....	9	35	
Renfrew.....		3	
Simcoe.....	18	86	
Stormont.....	9	25	
Toronto, cité de (<i>vide</i> York).....			
Victoria.....	2	24	
Waterloo.....		15	
Welland.....	1	29	
Wellington.....	12	26	
Wentworth et Hamilton.....	11	73	
York et cité de Toronto.....	97	520	
	496	2,239	
Ile du Prince-Edouard.....	1	1	
Grand Total.....	497	2,240	

Ecoles fermées depuis le premier de juin 1870.

PROVINCE DE QUÉBEC.

LISTE des aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires durant l'année 1870.

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Arsenault, Theophile		26 avril 1870	Bellechasse.
Arsenault, Thomas		30 juillet 1870	Bonaventure.
Aubry, V. Zotique		23 juillet 1870	Montréal Est.
Audet dit Lapointe, Cyrille		19 mars 1870	Bellechasse.
Barker, S. Arthur		16 mai 1870	Missisquoi,
Baril, Joseph		16 mars 1870	Nicolet.
Barrette, Dorilla		26 février 1870	Portneuf.
Barré Leon Hormidas		17 mai 1870	Jarques Cartier.
Beaudoin, Ephrem	2 avril 1870	5 février 1870	Dorchester.
Beauchamp, E.		26 avril 1870	Montréal Est.
Bécot, Ludoric		20 octobre 1870	Québec Centre.
Bevor, Abraham F.		13 avril 1870	Portneuf.
Begin, Willbrod.		17 septembre 1870	Lévis.
Belliveau, Josaphat		26 mars 1870	Gaspé.
Bennett, Samuel S.		23 avril 1870	Québec Ouest.
Bergeron, Isaie		13 mai 1870	Nicolet.
Berubé, Emmanuel	7 décembre 1870.	8 septembre 1870	Québec Est.
Bignell, George (enseigne)		25 juin 1870	Beauce.
Birks, Albert		20 janvier 1870	Montréal Ouest.
Blackburn, John Fraser	13 août 1870		Montmorency.
Blaiklock, Edwin P.		16 février 1870	Québec Centre.
Blanchet, Alfred		24 septembre 1870	Beauce.
Blanchette, Narcisse		21 décembre 1870	do
Blanchet, George F.		7 mars 1870	Montréal Ouest.
Blondeau, Joseph (lieutenant)		13 avril 1870	Comté de Québec.
Blouin, Wilfred		25 juin 1870	Montmagny.
Bouchard, Adolphe		19 mars 1870	Saguenay.
Boudreau, Edmond		18 mai 1870	Charlevoix.
Bourret, Joseph Octave		2 juin 1870	Comté de Québec.
Boyer, Simeon		20 avril 1870	Montréal Ouest.
Brown, William		12 mars 1870	Québec Ouest.
Browne, Charles F. W.		1er avril 1870	Montréal Ouest.
Cairns, Fleetwood Churchill		25 juin 1870	Québec Centre.
Carbery, Thomas		8 septembre 1870	Gaspé.
Caron, Robert J.		16 avril 1870	Montréal Est.
Caron, Wilfred Ernest		16 avril 1870	do do
Carignau, Alphonse		3 février 1870	St. Maurice.
Carrier, J. Emile	7 décembre 1870.	20 octobre 1870	Québec Centre.
Cauchon, Flavien Lauzon		7 mai 1870	Chateauguay.
Chagnon, Médéric		16 mai 1870	Chambly.
Chalmers, James		26 mai 1870	Québec Ouest.
Chartré, François		23 avril 1870	Comté de Québec.
Chassé, William		15 janvier 1870	Québec Centre.
Chénévert, Gédéon		26 janvier 1870	Berthier.
Cloutier, Jean		5 février 1870	Québec Ouest.
Cook, A. H.		1er février 1870	Québec Centre.
Cook, George F.	1er mars 1870	5 février 1870	do do
Copping, Thomas (sergent)		23 mai 1870	Montcalm.
Cornell, George A.		30 juillet 1870	Québec Centre.
Couillard, Henry		26 février 1870	Montréal Est.
Couture, Louis		23 avril 1870	Lévis.
Couture, Felix J.		23 mai 1870	Wolfe.
Cruikshanks, Charles		24 septembre 1870	Mégantic.

PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Daley, John P		1er février 1870	Québec Est.
Dannais François		4 avril 1870	Montréal Est.
David, Tucker (Lieutenant)	28 avril 1870	16 mars 1870	Montréal Ouest.
Denis, Joseph		25 juin 1870	Portneuf.
De Courcy, Harnett William		26 janvier	Montréal Ouest.
Dillon, Gerald		7 mars 1870	do do
De Lottinville, Horace	2 avril 1870	1er février 1870	Champlain.
De Lottinville, Z. F. Emile		2 juin 1870	do
Desjardins, Alphonse	3 novembre 1870	24 septembre	Lévis.
Desprès Arthur		16 février 1870	Bellechasse.
Desprès, Adelard		3 mars 1870	do
Desaulniers, Hypolite		30 avril 1870	Portneuf.
Doeg, Alfred Hope		8 septembre 1870	Comté de Québec.
Douville, Elie		1er février 1870	Québec Centre.
Drapeau, Majorique		19 novembre 1870	Rimouski.
Drolet, Narcisse		2 avril 1870	Portneuf.
Dufresne, Alphonse	7 décembre 1870	3 novembre 1870	St. Maurice.
Dugal, Achile		1er février 1870	Bellechasse.
Dumas, Félix		17 septembre 1870	Lévis.
Dumont, Edward D		15 janvier 1870	Kamouraska.
Dunne, Timothy H	9 novembre 1870	20 octobre 1870	Mégantic.
Dupuis, Benoni		2 juin 1870	Beauce.
Duquette, Napoléon		13 mai 1870	Jacques Cartier.
Dusseault, Isaie	2 avril 1870		Portneuf.
Eden Benjamin		16 février 1870	Gaspé.
Eldridge Wm. S.		5 août 1870	Missisquoi.
Emond, Louis J		7 mars 1870	Montréal Ouest.
Emra, John Newton	24 septembre 1870	3 septembre 1870	Lévis.
Fafard, Norbert		26 février 1870	Montréal Second Centre.
Fiset, George Olivier		27 avril 1870	Québec, Centre.
Fletcher, Benjamin		25 avril 1870	Montréal Second Centre.
Francis, Arthur		4 janvier 1870	do Est.
Frenette, Elie		29 mars 1870	Portneuf.
Fortier, Joseph		23 avril 1870	Bellechasse.
Fortier, Théophile		7 mai 1870	Dorchester.
Gagné, Evariste		23 avril 1870	Kamouraska.
Gagnier, Cleophas		24 septembre 1870	Dorchester.
Gagnon, Henri		16 mars 1870	Montréal Est.
Galarneau, Pierre		27 avril 1870	Gaspé.
Gareau dit St. Onge, W. G.		26 avril 1870	Montréal Ouest.
Gauthier, Jean		7 mai 1870	Gaspé.
Gauthier, Onézime (Capt.)		26 février 1870	Charlevoix.
Gauvin, Edmond		1er février 1870	Portneuf.
Gendreau, Louis Philippe		27 avril 1870	Montmorency.
Genest, Omer		19 mars 1870	Dorchester.
Girard, Frs. Xavier		do	Charlevoix.
Globenski, A. P. A.		4 avril 1870	Montréal Est.
Gobeil, Antoine, (Capt.)		26 février 1870	Montmorency.
Godden, William		16 mai 1870	Missisquoi.
Gosselin, Romuald		do	Montréal Est.
Grandpré, Arsene		7 mars 1870	Berthier (en haut).
Grandpré, Prospère		do	do do
Greig, John		10 juin 1870	Québec Centre.
Guénette, A		3 mars 1870	Montréal Est.
Guénette F		16 avril 1870	do do
Hackett, Patrick		7 avril 1870	Chambly.
Hardy, Alphonse		20 octobre 1870	Québec Ouest.

PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Hare, Wm. Henry	13 avril 1870	16 mars 1870	Montréal Ouest.
Harper, William		16 avril 1870	do Est.
Harvey, Armeas		18 mai 1870	Charlevoix.
Hebert, Arthur	24 janvier 1870		Nicolet.
Hensley, Joseph	5 avril 1870		Montréal Est.
Hince, François D.		27 avril 1870	Beauce.
Homan, Henry G. M.		20 octobre	Lévis.
Jackson, Allison M.		21 décembre 1870	Québec Centre.
Johnston, James		16 avril 1870	Montréal Ouest.
Knight, Francis E.	7 mai 1870	6 avril 1870	Québec Centre.
Labranche, Geo. Amédée		2 avril 1870	Portneuf.
Labrecque Léon.		3 mars 1870	Montmorency.
Labrecque, Napoléon (Capitaine)		6 avril 1870	Beauce.
Labrecque, Cyprien		8 septembre 1870	Montmorency.
Labrecque, Honoré.		8 octobre 1870	do
Lachance, Nestor		2 avril 1870	do
Laffèche, Félix		16 février 1870	Champlain.
Laffèche, Olivier		3 mars 1870	Maskinongé.
Laliberté, Edmond		22 janvier 1870	Lotbinière.
Lambert, Onézime		do do	Montreal Est.
Lamothe, H. G.		16 février 1870	do premier centre.
Langlais, Jean Félix		2 juin 1870	Chicoutimi.
Langlais, Chas. F.		30 juillet 1870	Kamarouska.
Langlais, Napoléon.		19 septembre	Kamouraska.
Langlois, Charles		30 avril 1870	Montmorency.
Langlois, Philias		7 mai 1870	do
Langlois, Albert		17 mai 1870	Montréal Est.
Langlois, Côme		15 décembre 1870	Montmagny.
Larivée, Jean B.		16 mai 1870	Montréal Est.
Larivière, Chas. C.		14 avril 1870	do do
Latremouille, Avila		4 janvier 1870	do do
Lawson, Martin		16 avril 1870	do Ouest.
LeBel Charles		5 août 1870	Bonaventure.
LeBlond, Henry		30 avril 1870	Champlain.
LeBlond, Jeffrey		25 juin 1870	do
Le Brun, Alexis		18 mai 1870	Kamouraska.
L'Étoile, Joseph	3 septembre 1870	30 juillet 1870	Lévis.
Leprohon, Alfred		16 mars 1870	Joliette.
Lécourneau, Louis		2 juin 1870	Montmorency.
L'Heureux, Wilbrod		9 septembre 1870	Champlain.
Litlé, Edward		9 novembre 1870	Quebec Centre.
Longpré, Edmond		10 février 1870	Montréal Est.
Mainguy, Jean.		15 décembre 1870	Québec Ouest.
Martel, Jules		2 avril 1870	Portneuf.
Martin, Antoine		20 août 1870	Rimouski.
Marquis, Edouard.		18 avril 1870	Dorchester.
Marquis, Joseph	3 novembre 1870	3 septembre 1870	Montmorency.
Massicotte, William		8 septembre 1870	Champlain.
Matthews, G. H.		23 février 1870	Montréal Ouest.
Mercier, George	7 mai 1870	26 février 1870	Montmagny.
Michaud, Harmel		12 mars 1870	Rimouski.
Miller, Julius Wm		7 mai 1870	Montréal second centre.
Miller, James Wilbrod		24 septembre 1870	Québec Centre.
Miville, François		30 mai 1870	Montréal Est.
Montizambert, Edouard	7 mai 1870		Québec Centre.
Morissette, Arthur		15 janvier 1870	do do
McDonell, Henry		13 mai 1870	Montréal Est.

PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
McGaurau, George D.		27 septembre 1870.	Comté de Québec.
McIllree, John Henry	26 janvier, 1870.		Montréal Ouest.
McIntosh, David		24 septembre 1870.	Mégantic.
McMillan, John		23 avril 1870.	Québec Centre.
Nicholson, Thomas William		25 avril 1870.	Montréal Est.
Nobert, Ferdinand		18 mai 1870.	Champlain.
Norris, Henry Thomas		26 février 1870.	Québec Est.
Olivier, François O.		16 mai 1870.	Montréal Ouest.
Otterson, A. J.		19 avril 1870.	do do
Ouellette, Honoré	26 janvier, 1870.		Jacques Cartier.
Pelletier, Edouard		30 avril 1870.	Montmagny.
Periard Marcel		21 février 1870.	Deux Montagnes.
Piché Joseph		23 février 1870.	Nicolet.
Poirier, Joseph		7 mai 1870.	Montréal Est.
Porter James Smith		3 mars 1870.	Québec Centre.
Potvin, Onézime		26 mars 1870.	Saguenay.
Poulin, Dominique		5 novembre, 1870.	Beauce.
Pouliot, Léandre	7 décembre, 1870.	12 mars 1870.	Montnorency.
Pouliot, Samuel		17 septembre 1870.	do
Prévost, François H.		7 mai 1870.	Montreal Est.
Ray, Walter J.	12 mars, 1870.	22 janvier 1870.	Québec Centre.
Rémillard, Jean Baptiste		2 juin 1870.	Dorchester.
Renaud, Thomas		do do	Portneuf.
Riely, Francis	17 janvier, 1870.		Montréal Ouest.
Rieuard, Louis		4 avril 1870.	do Est.
Rinfret, A. P. A.		3 janvier 1870	Champlain.
Rompné, Thélesphore.		26 mars 1870.	Champlain.
Ross, A. G.		3 janvier 1870.	Montréal Ouest.
Ross, Willough Sewell.		20 août 1870.	Comté de Québec.
Ross, Samuel B.		3 septembre 1870.	Lévis.
Rottot, P. D.		26 janvier 1870.	Montréal Est.
Rouleau, Samuel		24 septembre 1870.	Dorchester.
Rousseau, Jeffry	7 mai, 1870.	2 avril 1870.	Champlain.
Rousseau, Arnaud		15 décembre 1870.	Nicolet.
Roy, Léon.		9 juillet 1870.	Dorchester.
Seers, Horace		23 mai 1870.	Montréal Ouest.
Sewell, Carl		30 juillet 1870.	Québec Ouest.
Sewell, Reginald		20 août 1870.	Comté de Québec.
Shee, P. Arthur		3 novembre 1870.	Québec Centre.
Sheppard, O.		19 février 1870.	Joliette.
Short, John (Capitaine)		3 mars 1870.	Gaspé
Simpson, W. J. (Sergeant)		3 septembre 1870.	Argenteuil.
Sirrelle, Nicholas H.		16 mars 1870.	Montréal Est.
Stansfield, Robert Henry		20 août 1870.	Comté de Québec.
Stevenson, William		13 avril 1870.	Québec Centre.
Stevens, C. H.		3 février 1870.	Montréal Ouest.
St. Laurent, Honoré.		9 juillet 1870.	Rimouski.
Talbot, Edward		15 janvier, 1870.	Rimouski.
Telfer, Patrick J. B.		9 novembre 1870.	Portneuf.
Tessier, Cléophas		26 mars, 1870.	Champlain.
Thibault, Alfred		23 avril 1870.	Charlevoix.
Taupin, Joseph		7 mai, 1870.	Champlain.
Tranchemontagne, C.		17 février 1870.	Berthier.
Trottier, Albert		7 mai 1870.	Nicolet.
Tourangeau, J. A. G.		5 août 1870.	Québec Ouest.

PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Turcotte, Wenceslas	13 avril 1870.....	Montmorency.
Turcotte, Pierre O	do	do
Turcot, Edwin	20 octobre 1870.....	Québec Ouest.
Turgeon, Elzear	7 mai 1870.....	Terrebonne.
Turgeon, J. Bte	9 novembre 1870	Dorchester.
Vallée, Louis	17 septembre 1870....	Comté de Québec.
Vaillancourt, Herminégilde	3 novembre 1870	3 septembre 1870.....	L'Islet.
Vaudreuil, Louis	20 août 1870	Lotbinière.
Vermette, Edward	9 juillet 1870.....	Dorchester.
Vezeau, Jean Baptiste.....	23 mai 1870.....	Hochelaga.
Voyer, Napoléon.....	16 février 1870	Beauce.
Walker, George	15 novembre 1870....	Argenteuil.
Webster, Henry O	9 juillet 1870.....	2 juin 1870.....	Québec Est.
Wilson, William	12 mars 1870.....	Gaspé.
Young, William	5 mars 1870.....	3 février 1870	Montréal Ouest.

RÉCAPITULATION.

Certificats de première classe	29
Certificats de deuxième classe	229
Total des certificats, pour 1870	358

RÉSUMÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Division régimentaire.	MILICE ACTIVE.		Nombre d'élèves fréquentant les écoles militaires, le 1er janvier 1871.
	Aspirants à des commis- sions dans le service de la milice active qui ont obtenus certificats aux écoles militaires depuis leur ouverture.		
	Certificats de 1ère classe	Certificats de 2e classe.	
Argenteuil et Deux-Montagnes	19	41	
Arthabaska et Drummond	7	18	
L'Assomption et Montcalm	11	16	
Bagot	2	8	
Beauce	10	21	1
Beauharnois et Laprairie	11	19	
Bellechasse et Dorchester	11	53	7
Berthier	10	16	
Bonaventure et Gaspé	7	34	
Brome et Stanstead	4	11	
Chambly et Verchères	22	48	
Champlain	15	42	1
Charlevoix et Montmorency	12	55	3
Chateauguay	13	14	
Chicoutimi et Saguenay	3	21	
Compton	13	23	
Hochelaga et Montréal (cité)	150	529	
Huntingdon	17	25	
Iberville	3	7	
Jacques Cartier et Laval	16	32	
Joliette	5	15	
Kamouraska	8	48	
Lévis	28	80	
L'Islet et Montmagny	22	38	
Lotbinière	9	26	1
Maskinongé et St. Maurice	9	32	1
Mégantic	8	27	1
Missisquoi	14	26	2
Napierville et St. Jean	9	20	
Nicolet et Yamaska	16	32	2
Ottawa et Pontiac	6	12	
Portneuf	9	46	2
Québec	162	503	28
Richelieu	4	8	
Richmond et Wolfe	17	26	
Rimouski	9	45	8
Rouville	12	23	
St. Hyacinthe	14	26	
Shefford	4	19	
Soulanges et Vaudreuil	4	9	
Témiscouata	11	25	
Terrebonne	8	22	
Grand Total	744	2,141	61

Memo.
Il y a main-
tenant 2
aspirants de
la cité
d'Ottawa
à l'école de
Québec.
1

MEMORANDUM. — Une seule école est en opération, celle de Québec, celle de Montréal ayant été fermée depuis le 1er juin 1870.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

LISTE des aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires durant l'année 1870.

Grade et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Armstrong, George		12 février 1870	Comté d'Annapolis.
Armstrong, Robert D.		23 février 1870	Cité d'Halifax.
Baker, Beriah (enseigne)		12 mars 1870	Comté d'Annapolis.
Baker, Walter (lieutenant)		3 février 1870	do
Banks, John H.		12 mars 1870	do
Barss, Arthur H.		7 octobre 1870	Cité d'Halifax.
Bashford, William L. C.		3 janvier 1870	do
Beaton, Finlay (capitaine)		9 avril 1870	Inverness.
Beckwith, Edward M. (lieutenant)		23 février 1870	Comté de Kings.
Betcher, James W.		13 mars 1870	Cité d'Halifax.
Bigney, Albert (lieutenant)		20 mai 1870	Cumberland.
Bowlby, John G.		12 février 1870	Comté d'Annapolis.
Broadhurst, James		23 do	Comté de Guysboro'.
Burgess, Joseph (lieutenant)		29 avril 1870	Hants.
Calkin, William C.		15 janvier 1870	Cité d'Halifax.
Cameron, William A.		7 octobre 1870	do
Chamberlain, James R. (capitaine)		3 janvier 1870	Comté d'Halifax.
Chipman, Fred. M. (quartier-maître)		21 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Cousins, Charles A.		12 mars 1870	do do
*Clark, Thomas		20 décembre 1869	Cité d'Halifax.
*Collins John		24 do	do
*Danford, James		1er septembre 1869	Comté d'Halifax.
Decie, Henry E. (major)	12 janvier 1870		Comté d'Annapolis.
Dodge, Ambrose		12 février 1870	do do
Duff, William M.		5 octobre 1870	Lunenburg.
Emery, James		26 mars 1870	Cité d'Halifax.
Forster, Herman H.		3 février 1870	Comté d'Annapolis.
Foster, William R. C. (lieutenant)		23 avril 1870	Comté de Kings.
Gates, Albert (lieutenant)		21 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Gates, David L.		23 février 1870	do do
Gates, Leni		12 do	do do
Hawkins, Charles U.		12 février 1870	do do
Hawkins, John H.		3 do	do do
Hiltz, Albert J. (capitaine)		13 mai 1870	Lunenburg.
Horton, William		14 avril 1870	Cité d'Halifax.
Jacques, Charles (capitaine)		15 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Johnson, Daniel		14 avril 1870	Comté d'Halifax.
Johnson, Edward (lieutenant)		do do	do do
Johnston, Henry		31 octobre 1870	Cité d'Halifax.
Keating, John E.		10 mai 1870	Cité d'Halifax.
Kelly, John H.		15 janvier 1870	do
Kennedy, Edward		9 avril 1870	Comté d'Annapolis.
Kirkpatrick, Hugh		26 mars 1870	Cité d'Halifax.

* Omis dans la "liste des aspirants" pour l'année 1869.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Grade et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
McMillan, Finlay		10 octobre 1870	Pictou.
Monk, Richard E		23 février 1870	Comté d'Halifax.
Morse, Gilford D		21 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Morse, John M. (capitaine)		15 do	do
Mumford, James		23 février 1870	Cité d'Halifax.
McCormack, Job J.		29 avril 1870	Comté d'Annapolis
McDaniell, John H		3 janvier 1870	Cité d'Halifax.
McGregor, David E. (lieutenant)		21 do	Comté d'Annapolis.
McKerron, John A.		23 avril 1870	Cité d'Halifax.
McKerron, William		12 février 1870	do
McKay, John S.		23 avril 1870	Pictou.
McKay, William (capitaine)		do do	Colchester.
McLenn, John D		13 juillet 1870	Pictou.
McLeod, George D		13 mai 1870	Inverness.
McLeod, Thomas (enseigne)		21 janvier 1870	Pictou.
McRae, William		5 octobre 1870	Richmond.
Parker, John S. (lieutenant)		9 février 1870	Comté d'Annapolis.
Parker, James H.		do do	do
Phinney, Edward C. (capitaine)		21 janvier 1870	do
Phinney, Henry, M. (capitaine)		15 do	do
Pineo, Fred. W.		9 juin 1870	Cité d'Halifax.
Purcell, William A. (lieutenant)		26 mars 1870	do
Reynolds, Edgar C		6 mai 1870	Comté d'Annapolis.
Richardson, Charles		23 février 1870	Cité d'Halifax.
Roach, George		12 do	Comté d'Annapolis.
Roberts, Ruebin		21 janvier 1870	do
Rousselle, A. Bruce		9 avril 1870	Comté d'Halifax.
Roy, William (lieutenant)		do do	Comté de Kings.
Scott, Hugh McD		27 juillet 1870	Comté de Guysboro'.
Seeton, A. Parker (lieutenant)		27 mai 1870	Cité d'Halifax.
Shafner, Caleb W. (lieutenant)		15 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Shand, James (Capitaine)		9 juin 1870	Cité d'Halifax.
Shaw, Ruebin.		29 avril 1870	do
Silver, Arthur P		3 janvier 1870	do
Smith, Thomas		24 octobre 1870	do
Spurr, Shippey (capitaine)		15 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Starr, John E. (capt. et adjt.)		9 février 1870	Comté de Kings
Stronach, Charles S		21 janvier 1870	Comté d'Annapolis.
Sullivan, Henry		23 mars 1870	Cité d'Halifax.
Sutherland, Daniel (lieutenant)		12 février 1870	Pictou.
Sutherland, Gilbert (lieutenant)		14 avril 1870	Colchester.
Taylor, O. M. (capitaine)		9 février 1870	Comté d'Annapolis.
Tilley, Samuel		21 janvier 1870	do
Todd, George		13 mai 1870	Cité d'Halifax.
Twining, Henry St. George		27 février 1870	do
Welton, Walter		12 mars 1870	Comté d'Annapolis.
Wilson, William		15 janvier 1870	Cité d'Halifax.
Windrow, George H. (capitaine)		27 mai 1870	Lunenburg.

RÉCAPITULATION.

Certificats de 1ère classe.....	1
Certificats de 2ème classe.....	90
Total.....	91

RÉSUMÉ.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.]

DIVISION RÉGIMENTAIRE.	MILICE ACTIVE.		Nombre d'élèves fréquentant les écoles militaires, le 1er janvier 1871.
	Aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires depuis leur ouverture.		
	Certificats de première classe.	Certificats de seconde classe.	
Comté d'Annapolis.....	1	34	
Antigonish.....			
Cap Breton.....	1	4	
Colchester.....		4	4
Cumberland.....	1	7	1
Digby.....		2	
Guysboro.....		4	
Halifax, (cité).....	4	62	6
Halifax, (comté).....		24	
Hants.....		1	
Inverness.....		4	
Comté de King's.....		5	1
Lunenburg.....	2	9	
Pictou.....		19	
Queen's.....			
Richmond.....		2	
Shelburne.....			
Victoria.....		3	
Yarmouth.....			
Total.....	9	184	12

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

LISTE des aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires durant l'année 1870.

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de seconde classe et date.	Division régimentaire.
Abell, William George.....		30 septembre 1870...	Première, St. Jean.
Armstrong, John Russell.....		7 septembre 1870...	Deuxième, do
Baird, John Diggins.....	27 avril 1870.....		Carleton.
Baird, George Fred.....		15 septembre 1870...	Deuxième, St. Jean.
Baird, John Milton.....		8 octobre 1870.....	Westmorland.
Bartlett, Arthur A.....		13 octobre 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Borden, Robert Allison.....		20 août 1870.....	do do
Bossé, Henry (Capitaine).....		18 mars 1870.....	Victoria.
Botsford, Chipman.....		6 septembre, 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Bayer, Harvard.....		8 juin, 1870.....	do do
Burbridge, George W.....		16 août 1870.....	do do
Case, John S.....		18 mars 1870.....	Kings.
Cotter, John Harvey.....		8 octobre 1870.....	do
Crawford, James H.....		8 juin 1870.....	do
Crawford, Stephen Nathaniel.....		18 mars 1870.....	Carleton.
Cunnabell, Wm. W.....		26 septembre 1870.....	Première, St. Jean.
Daniel, George W.....		19 octobre 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Deek, John M.....		do do.....	do do
Devlin, Thomas.....		9 décembre 1870.....	do do
Dickson, William Howard.....		30 septembre 1870.....	Kings.
Disbrow, Peter R.....		9 septembre 1870.....	Deuxième, St. Jean,
Donnell, William James.....		16 février 1870.....	do do
Dorsay, Jedediah.....		27 avril 1870.....	do do
Earle, Allan Otty.....		17 septembre 1870.....	do do
Earle, William Z.....		23 septembre 1870.....	do do
Fairweather, Arthur C.....		9 septembre 1870.....	Deuxième, St. Jean,
Fairweather, E. W. Head.....		8 juin, 1870.....	do do
Fairweather, George E.....		9 septembre 1870.....	do do
Fairweather, Henry H.....		17 septembre 1870.....	do do
Fairweather, James A.....		8 do do.....	do do
Fairweather, Jos. Sidney.....		8 do do.....	do do
Farren, William.....		18 mars 1870.....	do do
Fletcher, John F. (lieutenant).....		19 octobre 1870.....	Carleton.
Flood, Edward H. S.....		8 septembre 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Fowler, James U.....		1er avril 1870.....	Kings.
Fowler, William M.....		2 décembre 1870.....	do
Hannay, John R.....		24 septembre 1870.....	Première, St. Jean.
Harding, George T.....		19 octobre 1870.....	Deuxième do
Harper, Bedford (enseigne).....		8 do do.....	Westmorland.
Harrison, Leigh Richmond.....		24 septembre 1870.....	Première, St. Jean.
Hatheway, Warren F. (enseigne).....	9 septembre 1870.....		Deuxième do
Henderson, George A.....		17 septembre 1870.....	do do
Hoyte, George A. (lieutenant).....		24 do do.....	Sunbury.
Hunter, James.....		26 août 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Kaye, James Sidney.....		2 décembre 1870.....	do do
Kerr, Daniel McFarlane.....		26 septembre 1870.....	Première do
Knowles, Edward Thomas C.....		25 août 1870.....	Deuxième do

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Grade et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de seconde classe et date.	Division régimentaire.
Lamb, Walter James		19 octobre 1870.....	do do
Lee, William George		8 septembre 1870....	do do
Likely, Henry D.		13 octobre 1870.....	do do
Likely, Joseph Alexander		16 février 1870.....	do do
MacDonald, Angus		1er avril, 1870.....	do do
Mill, Alfred, H. D.		13 septembre 1870....	do do
Mullin, George H.		do do	do do
Murray, Wm. C. (capitaine)		10 mars	Westmorland.
McFarlane, Ewan		19 octobre 1870.....	Deuxième, St. Jean.
McIntyre, James C.		30 septembre 1870....	Première do
McLean, William		26 août 1870.....	Deuxième do
McMillan, Thomas H.		25 do do	do do
McMonagle, Melbourne		6 septembre 1870....	do do
Nixon, Samuel Henry		21 avril, 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Oulton, Charles F. (lieutenant)		8 octobre 1870.....	Westmorland.
Perley, Henry Fullerton		16 août 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Pickman, Hersey D.		23 septembre 1870....	do do
Raymond, William O.		1er avril, 1870.....	Carleton.
Robinson, Morris		13 septembre 1870....	Deuxième St. Jean.
Scovil, William Henry (capitaine)	9 septembre 1870.....		do do
Shanklin, Samuel James do		1er avril 1870.....	do do
Simpson, David (enseigne)		10 mars 1870.....	Westmorland.
Stephenson, Isaac W.		12 mai 1870.....	Sunbury.
Stothard, Thomas		8 septembre 1870.....	Deuxième, St. Jean.
Stubbs, Jos. B. (enseigne)		25 août 1870.....	do do
Sturdee, Edward, Th.		26 septembre 1870....	do do
Sturdee, Henry L. (capitaine)		16 août 1870.....	do do
Wakefield, Fred. Christ		8 août 1870.....	do do
White, Leander Asa		25 do do	do do
Williams, James		26 septembre 1870....	do do
Wilson, John		8 août 1870.....	do do
Wilson, Johnstone		18 mars 1870.....	do do
Wartman, Luther Elias		23 septembre 1870....	York.

RÉCAPITULATION.

Certificats de première classe.....	3
Certificats de deuxième classe.....	77
Total pour l'année 1870.....	80

RESUMÉ.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

DIVISION RÉGIMENTAIRE.	MILICE ACTIVE.		Nombre d'élèves fréquentant les écoles militaires, le 1er janvier 1871.
	Aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires depuis leur ouverture.		
	Certificats de première classe.	Certificats de deuxième classe.	
Albert.....		1	
Carleton.....	1	7	
Charlotte.....		2	
Gloucester.....		1	
Kent.....		4	
Kings.....		16	1
Northumberland.....		1	
Queens.....		1	
Restigouche.....			
Saint-Jean (première).....		7	
Saint-Jean (deuxième).....	6	84	4
Sunbury.....		5	
Victoria.....		2	
Westmorland.....		10	
York.....		4	
Total.....	7	145	5

APPENDICE NO. 3.

PROVINCE D'ONTARIO.

LISTE des aspirants à des commissions dans la milice active, qui ont obtenu des certificats à l'école de canonnerie durant l'année 1870.

Rang et nom.	Certificats de première classe et date.	Certificats de seconde classe et date.	Division régimentaire.
Armstrong, canonnier William C....	26 janvier 1870	D. S. Lanark.
Beaty, soldat Robert Henry	29 mars 1870	Halton.
Beaven, lieutenant James Herbert....	29 mars 1870	Toronto.
Beaumont, enseigne Herbert	26 mai 1870	do
Bell, enseigne William Henry	29 mars 1870	D. S. Victoria.
Brokvoski, lieutenant Edwin	26 janvier 1870	D. N. Simcoe.
Bugbee, canonnier Joseph	26 mai 1870	Toronto.
Bullen, capitaine William F	do do	D. O. Middlesex
Burrows, bombardier Josiah J	do do	Ottawa.
Cotton, lieutenant John	26 janvier 1870	do
Daville, premier lieut. Robert S.	20 mai 1870	Hamilton.
Dewar, second lieutenant William....	do do	do
Deynard, premier-sergent David	26 janvier 1870	Prince-Edouard.
Dixon, canonnier Jonathan B.	26 mai 1870	D. O. Northumberland
Ellis, enseigne Warring	26 janvier 1870	Peel.
Emmerson, canonnier William J	26 mai 1870	D. E. Hastings
Everitt, canonnier John E	do do	Toronto.
Fox, soldat, Thomas W.	26 janvier 1870	Halton
Grant, canonnier Joseph A.	26 janvier 1870	Frontenac
Grantham, soldat Charles Henry....	29 mars 1870	Toronto.
Harper, Sergent-Major Henry F.	26 mai 1870	do
Lee, canonnier John A.	29 mars 1870	D. O. Hastings!
Lyon-Fellows, lieutenant Charles	25 janvier 1870	Ottawa.
MacDonald, sgt.-major Archibald H.	26 mai 1870	D. S. Wellington
MacDonald, Sergt.-Major Albert A.	do do	do do
Mahoney, canonnier James	do do	D. E. Elgin.
Martin, bombardier Thompson S.	29 mars 1870	Toronto.
Mitchell, caporal James B.	29 mars 1870	D. S. Leeds.
Moran, canonnier John B.	26 mai 1870	D. O. Hastings.
McConnell, caporal James	29 mars, 1870	D. E. York.
McLean, sergent William	29 mars 1870	D. O. Durham
Nesbitt, capitaine Arthur	do do	Peel
Norwich, bombardier Henry	26 janvier 1870	Toronto.
Pickering, canonnier James F.	26 mai 1870	D. E. York.
Polkinghorne, canonnier John A.	29 mars 1870	D. O. Northumberland.
Pooler, sergent John F.	do do	Toronto.
Robertson, canonnier James	26 mai 1870	D. E. York.
Robinson, sergent-major J.	26 janvier 1870	Peel.
Ross, canonnier Hugh	26 mai 1870	D. E. York
Rutherford, canonnier Samuel G.	do do	do
Swanson, sergent John	26 janvier 1870	Lincoln
Wade, capitaine Thomas A.	26 mai 1870	Toronto.
Wilson, canonnier Archibal.	26 janvier 1870	Lincoln
Wiley, sergent William	26 janvier 1870	do

PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

RÉCAPITULATION.

Certificats de première classe.....	33
do seconde classe.....	11
Grand total des certificats pour l'année 1870	44

RESUMÉ.

PROVINCE D'ONTARIO.

Divisions régimentaires.	MILICE ACTIVE.		Nombre de personnes fréquentant les écoles de canonnerie, le 31 décembre, 1870.
	Certificats de première classe.	Certificats de seconde classe.	
Brant	1		Aucun, école fermée le 26 mai 1870.
Brockville	1		
Bruce	2		
Carleton	8	4	
Dundas	3	1	
Durham	1		
Elgin	4		
Essex	1		
Frontenac	1		
Glengarry	1		
Grey		1	
Halton	1	2	
Hamilton	2	2	
Hastings	18	4	
Huron	4		
Kingston	1		
Lambton	4		
Lanark	4		
Leeds	3		
Lennox	7		
Lincoln	7	2	
London	4		
Middlesex	2		
Niagara	1		
Northumberland	9		
Ontario	1		
Ottawa	6		
Peel	4		
Peterborough	1		
Prescott	1		
Prince Edward	2		
Simcoe	10	1	
Toronto	61	6	
Victoria		1	
Welland	3		
Wellington	3		
York	11	2	
Grand total	192	26	

E. ST. G. SMYTH, Major,
Surintendant des écoles d'instruction militaire.

Montréal, 9 février 1871.

APPENDICE NO. 4.

LISTE des officiers et des aspirants à des commissions dans la milice active, qui ont obtenu des certificats du bureau des examinateurs durant l'année 1870.

PROVINCE D'ONTARIO.

Rang et nom.	Corps.	Certificats de première classe.	Certificats de deuxième classe.
Adams, sergent George	42e bataillon		18 octobre 1870.
Ackers, enseigne John	49e do		26 octobre 1870.
Anderson, capitaine Charles	49e do	26 octobre 1870	
Bradley, lieutenant Joseph A.	42e do	18 octobre 1870	
Bonter, lieutenant Shuter Smith ..	49e do		26 octobre 1870.
Braden, capitaine Samuel	45e do		24 novembre 1870.
Boswell, enseigne Charles M.	40e do	24 novembre 1870	
Boulter, capitaine George Henry ..	49e do	26 octobre 1870	
Combs, Harry Lovell			2 août 1870.
Conley, capitaine Thomas	43e do		18 octobre 1870.
Carson, enseigne John	43e do		do do
Courtney, sergent Joseph	41e do		do do
Clarke, enseigne James D	15e do		26 octobre 1870.
Clarke, 1er sergent J. M.	15e do		do do
Clemes, enseigne John P.	46e do		24 novembre 1870.
Caverley, lieut. John	49e do		26 octobre 1870.
Crozier, lieutenant John A. G	15e do	26 octobre 1870	
Crozier, capitaine L. N. Fitzroy ..	15e do	do do	
Carruthers, lieutenant Hutchinson ..	49e do	do do	
Cummings, major James	49e do	do do	
Dickson, lieutenant G. D.	15e do		26 octobre 1870.
Dingwall, capitaine Roderick	46e do		24 novembre 1870.
Day, capitaine Henry Wright	Bat. d'artil. de place		26 octobre 1870.
Davy, lieutenant R. P.	15e bataillon		do do
Edwards, sergent William	B. A. P. de Gananoque		18 octobre 1870.
Elliott, major Charles	40e bataillon	24 novembre 1870	
Finlay, sergent Andrew Pitcards ..	43e do		18 octobre 1870.
Ferguson, 1er sergent William S. ..	56e do		do do
Fraser, capitaine Allan	42e do		do do
Foster, enseigne Théodore	49e do		26 octobre 1870.
Francis, lieutenant-colonel Charles ..	Bat. d'artil. de place		do do
Fidlar, lieutenant Robert Potts	49e bataillon	26 octobre 1870	
Guillett, enseigne George	40e do		24 octobre 1870.
Gifford, capitaine Charles	40e do	24 novembre 1870	
Green, capitaine William J	57e do	do do	
Helmer, capitaine William Zeamen ..	43e do		18 octobre 1870.
Henderson, H. C.	15e do		26 octobre 1870.
Henderson, soldat H. L.	15e do		do do
Howard, sergent John	57e do		24 novembre 1870.
Henderson, enseigne Fred. G. A.	15e do		26 octobre 1870.
Harrison, lieutenant John	49e do	26 octobre 1870	
Hughes, sergent Samuel	45e do	24 novembre 1870	
Henderson, capitaine L. H.	15e do	26 octobre 1870	
Hughes, enseigne John	45e do	24 novembre 1870	
Hurst, sergent-major Jas. S.	49e do	26 octobre 1870	
Kidd, lieutenant Thomas A.	56e do		18 octobre 1870.
Killock, sergent William M.	42e do		do do
Keale, sergent George	45e do	24 novembre 1870	
Kennedy, lieutenant Joseph H.	57e do	do do	

PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des aspirants à des commissions, etc.—*Suite.*

Rang et nom.	Corps.	Certificats de première classe.	Certificats de seconde classe.
Lennox, James Henry	49e do		26 octobre 1870.
Lister, lieutenant Jas. H.	15e do	26 octobre 1870.	
Morgan, capitaine Ira	43e do		18 octobre, 1870.
Mitchell, sergent George H.	B. Artil. Gananoque		do do
Mackie, capitaine James	15e bataillon	26 octobre 1870	
Mason, lieutenant William	45e do	do do	
McElroy, sergent-major David	43e do		18 octobre 1870.
MacDonald, enseigne Angus H.	40e do		24 novembre 1870. }
McCaughy, 1er sergent John	40e do		do do
McDermid, capitaine John	46e do	24 novembre 1870.	
McLean, sergent William	45e do	do do	
Phillips, enseigne W. M.	41e do		18 octobre 1870. }
Pike, sergent W	15e do		26 octobre 1870. }
Preston, capitaine Isaac	46e do		24 novembre 1870.
Roblin, sergent W. B.	15e do		26 octobre 1870.
Robertson, lieutenant Alexander	15e do	26 octobre 1870	
Robson, capitaine J. J	45e do	24 novembre 1870.	
Rogers, capitaine H. C	57e do	do do	
Rawe, capitaine George D.	49e do	26 octobre 1870.	
Sparham, 1er sergent Thomas W.	42e do		19 octobre 1870.
Sheffield, sergent Edward Hall	41e do		do do
Searle, enseigne George	45e do		24 novembre 1870.
Strange, lieutenant-colonel M. W.	Payeur de district	26 octobre 1870	
Stewart, enseigne George McK.	15e bataillon	26 octobre 1870	
Scott, capitaine William	45e do	24 novembre 1870.	
Thrasher, sergent Gilbert	15e do		26 octobre 1870.
Taylor, enseigne John	45e do	24 novembre 1870.	
Vandervoort, capitaine Benjamin H.	49e do	26 octobre 1870	
Wittet, George			2 août 1870.
Weatherley, enseigne Henry Stuart	Cie. de car. du serv. civ.		18 octobre 1870. }
Walker, 1er sergent Robert	42e bataillon		do do
Warren, sergent John	45e do	24 novembre 1870.	
Washington, soldat Walter	45e do	do do	

PROVINCE DE QUÉBEC.

Armstrong, capitaine Christopher	53 bataillon		27 septembre 1870.
Felton, capitaine Edward P.	B.A.P., Sherbrooke	27 septembre 1870.	
Hatton, lieutenant George W.	3 bataillon	do do	
Hodge, lieutenant Allan T.	58e do		27 septembre 1870.
Loomis, lieutenant Daniel	53e do		do do
Rioux, capitaine George E.	53e do		do do
Weyland, lieutenant William W.	58e do	27 septembre 1870.	
Willis, capitaine William C.	53e do	do do	
Whitcher, lieutenant Arthur H.	53e do		27 septembre 1870.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Rang et nom.	Corps.	Certificats de première classe.	Certificats de deuxième classe.
Arnold, Oliver Rosewell	74e bataillon	17 octobre 1870.....	
Berton, enseigne George Kerr	62e do	17 octobre 1870.
Beer, lieutenant-colonel Edwin B... ..	74e do	17 octobre 1870.....	
Blane, sergent-major Arbuthnot	62e do	do do	
Cameron, lieutenant Hugh	73e do	20 août 1870.
Ferguson, lieut.-colonel Daniel	73e do	19 août 1870	19 août 1870.
Fenton, lieutenant William.....	73e do	20 août 1870.
Fraser, lieutenant Alexander M	73e do	do do
Loggie, enseigne Peter.....	73e do	19 août 1870.
Lindsay, lieutenant David B.	74e do	17 octobre 1870.
Lovett, lieutenant Arthur Wellesley ..	62e do	17 octobre 1870	
McCully, lieutenant Samuel W....	73e do	19 août 1870.....	
Phinney, lieutenant Harvey.....	73e do	20 août 1870.
Patterson, capitaine James.....	73e do	19 août 1870.
Ramsay, capitaine Alexander R....	73e do	19 août 1870.....	19 août 1870.
Ray, lieutenant-colonel Charles R....	62e do	17 octobre 1870.....	17 octobre 1870.
Scovil, lieutenant Thomas Lee.....	74e do	do do
Shanklin, capitaine S. J.....	2e div.régim., St. Jean	17 octobre 1870	
Thurgar, major J. Vennor.....	62e bataillon.	do do	
Wetmore, capitaine David P.....	74e do	do do	do do

RAPPORTS

FAITS PAR LES

COMPAGNIES D'ASSURANCE,

EN CONFORMITÉ DE

L'ACTE 31 VICTORIA, CHAP. 48, SEC. 14

.....
IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT.
.....



OTTAWA :

IMPRIMÉS PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.

1871.

INDEX.

	PAGE.
Compagnie d'assurance des Cultivateurs	4
do do de l'Amérique Britannique	4
do de du Canada	5
do de de l'Union Commerciale	6
do do de Hartford	7
Association d'assurance de l'Ecosse	7
Compagnie d'assurance "Liverpool, Londres et Globe"	7
do de Provinciale du Canada	8
do do dite "Queen"	9
do do dite "Scottish Amicable"	10
do do dite "Scottish Imperial"	10
do do mutuelle de l'Union	11
do do Mutuelle d'Ecosse	12
do do d'Ecosse	12
do do dite "Phoenix"	12
do do de l'Ouest	13
do do du Nord	14
Corporation d'assurance de Londres	15
Association d'assurance Mutuelle des Cultivateurs	15
Compagnie d'assurance de New-York	16
do do dite "North British and Mercantile"	16
do do dite "Lancashire"	17
do do dite "Atlantic Mutual"	18
do do dite "Royale"	18
do do dite "Guardian"	19
do do Nationale	20
do do de Québec	20
do do dite "Standard"	21
do de d'Edinburgh	21
do do Impériale	22
do do Mutuelle dite "Reliance"	22
do do dite "Travelers"	22

	PAGE.
Compagnie d'assurance Mutuelle de Connecticut	24
do do Provinciale Ecossoise	24
do do de l'Ætna et d'Hartford	25
do do de l'Ætna	25
do do Mutuelle dite "Phoenix" de Hartford	26
do do dite "Equitable" des Etats-Unis	27
do do dite "Star," d'Angleterre	27
Association générale et médicale d'Ecosse dite "Briton"	28
Compagnie d'assurance dite "London and Lancashire"	28
do do dite "The Sun"	28
Sommaire des affaires d'assurance contre le feu négociées en Canada	29
Sommaire des affaires d'assurance sur la vie et contre les accidents négociées en Canada	30
Sommaire des affaires d'assurance maritime à l'intérieur négociées en Canada	31

RAPPORTS

FAITS PAR LES

COMPAGNIES D'ASSURANCE,

EN CONFORMITÉ DE L'ACTE 31 VICT., CHAP. 48, SEC. 14.

LISTE des compagnies d'assurance autorisées à faire des affaires en Canada en
publiée conformément à

Nom de la compagnie.	Agent général, gérant ou secrétaire.
La compagnie d'assurance de l'Ætna.....	Robert Wood, agent général, Montréal.
La cie. d'assurance de l'Ætna sur la vie de Hartford, Connecticut.	S. Pedlar et cie., do do
La compagnie d'assurance des Cultivateurs.....	Henry Clinton, do do
L'association d'assurance mutuelle des Cultivateurs du Canada,	
London, Ontario.....	D. C. Macdonald, secrétaire, Londres. . .
La cie. d'assu'ce mutuelle sur la vie dite "Atlantic" de Albany, N. Y.	H. C. Allen, agent général, Brantford. . .
La compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, de Toronto.	T. W. Birchall, directeur gérant.....
L'association médicale et d'assurance sur la vie dite "Briton," de	
Londres, Angleterre.....	Jas. B. M. Chipman, gérant, Montréal..
La compagnie d'assurance du Canada, de Hamilton, sur la vie.....	A. G. Ramsey, gérant, Hamilton.....
La cie. d'assu'ce de l'Union Commerciale de Londres, Angleterre.	Morland, Watson et cie., agents généraux,
	Montréal.....
La compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de Connecticut, de	
Hartford, Connecticut.....	Robert Wood, agent général, Montréal..
La compagnie d'assurance d'Édinbourg, sur la vie.....	David Higgins, secrétaire, Toronto.....
La société d'assurance Equitable des États-Unis, N. Y., sur la vie.	R. W. Gale, gérant, Montréal.....
La compagnie d'assurance dite "Guardian," contre le feu et sur la	T. R. Simms et Geo. Denholm, agents
vie, Londres, Angleterre.	généraux, Montréal.....
La compagnie d'assurance contre le feu de Hartford, Connecticut.	Robert Wood, agent général, Montréal..
La compagnie d'assurance Impériale, Londres, Angleterre.....	Rintoul, frères, agents généraux, Montréal.
La compagnie d'assurance de Lancashire.....	William Hobbs, agent général, Montréal.
Association d'assurance de l'Écosse, sur la vie.....	Peter Wardlaw, agent-en-chef, Montréal.
La compagnie d'assurance de Liverpool, London et Globe.....	G. F. C. Smith, secrétaire, Montréal....
La compagnie d'assurance de Londres.....	Romeo H. Stevens, agt. général, Montréal.
La compagnie d'assurance de Londres et Lancashire, sur la vie...	Thomas Simpson, agent général, Montréal.
La compagnie d'assurance Nationale des États-Unis d'Amérique,	
sur la vie.....	Livingston, Moore et cie., agents généraux,
La compagnie d'assurance de New-York, sur la vie.....	Toronto.....
	Walter Burke, agent général, Montréal.
La compagnie d'assurance dite "North British and Mercantile."	Macdougall et Davidson, agents généraux,
	Montréal.....
La compagnie d'assurance du Nord, de Londres et Aberdeen....	Taylor, frères, agents généraux, Montréal
La compagnie d'assurance dite "Phoenix," de Londres, Angleterre	
	Gillespie, Moffat et cie., agents généraux,
La cie. d'ass'ance mutuelle dite "Phoenix," sur la vie de Hart., Con.	Montréal.
La compagnie d'assurance Provinciale du Canada.....	A. R. Bethune, agent général, Montréal..
La compagnie d'assurance de Québec, contre le feu.....	Arthur Harvey, gérant, Toronto.....
La compagnie d'assurance dite "Queen," contre le feu et sur la vie.	W. L. Fisher, secrétaire, Québec.....
La société d'assur. mut. dite "Reliance," sur la vie, de Londres, A.	A. M. Forbes, agent général, Montréal..
La compagnie d'assurance Royale.....	James Grant, gérant, Montréal.....
La compagnie d'assurance écossaise sur la vie dite "Amicable"	H. L. Routh, agent-en-chef, Montréal..
La compagnie d'assurance écossaise, contre le feu (limitée).....	James Nelson, agent général, Montréal.
La compagnie d'assurance Impériale d'Écosse.....	Oswald, frères, agents généraux, do
L'institution d'économie écossaise.....	H. J. Johnston, agent général, Montréal.
La compagnie d'assurance Provinciale écossaise.....	Oswald, frères, agents généraux, do
La compagnie d'assurance contre le feu dite "Standard"	George Wm. Ford, secrétaire, Montréal.
La société d'assurance dite "Star" sur la vie, d'Angleterre.....	W. M. Ramsay, gérant, Montréal.....
La compagnie d'assurance dite "Sun," de Montréal.	Joseph Gregory, agent général, Toronto.
La compagnie d'assurance dite "Travellers" de Hartford, Conn.	
La compagnie d'assurance mutuelle d'Union du Maine, sur la vie.	T. E. Fester, agent général, Montréal..
La compagnie d'assurance de l'Ouest de Toronto.....	B. R. Corwin, agent général, St. Jean, N. B.
	Bern. Haldan, secrétaire, Toronto.....

vertu de l'acte concernant les compagnies d'assurance (31 Vict., [chap. 48], sa vingt-troisième section.

Montant déposé.	Pour quelle garantie.	Nature des affaires d'assurance autorisées.
\$53,289 ; savoir : \$4,923 en arg't et \$48,510, actions de b.	Assurés Canadiens	Feu et marine intérieure.
\$140,000, bons 5-20 des Etats-Unis	Assurés en général	Vie.
\$65,118 ; savoir : \$54,500, bons des E.-U., \$10,618 en arg't	Assurés Canadiens	Feu.
\$25,000, argent	Feu.
\$0,000 ; sav. : \$60,000, bons 10-40 des E.-U., \$20,000 en arg.	Assurés en général	Vie.
\$50,000, argent	Feu et marine intérieure.
\$100,343, argent	Assurés Canadiens	Vie.
\$50,000, argent	Vie.
\$150,956 ; sav. : \$100,343 en arg't, \$50,613, 5% et du C'da.	Assurés Canadiens	Feu et vie.
\$140,000, bons 5-20 des Etats-Unis	Assurés en général	Vie.
\$150,515, argent	Assurés Canadiens	Vie.
\$100,000, argent	Assurés en général	Vie.
\$100,343, argent	Assurés Canadiens	Feu.
\$130,000, bons 5-20 des Etats-Unis	do do	Feu.
\$100,067 ; savoir : \$1,400, 6% du Canada ; \$48,667, 5% du	do do	Feu.
Canada ; \$50,000, en argent	do do	Feu.
\$100,000, argent	do do	Vie.
\$150,000, argent	do do	Vie.
\$150,693 ; savoir : \$50,000, en argent ; \$62,293, 5% du	do do	Feu et vie.
Canada ; et \$38,400, 6% du Canada	do do	Feu et vie.
\$150,000 ; savoir : \$50,127, 5% Canada et \$99,873, en arg't	do do	Vie.
\$72,756, argent	do do	Vie.
\$67,567, argent	do do	Vie.
\$100,000, bons en or des Etats-Unis	do do	Vie.
\$150,253 ; savoir : \$50,000, en argent, et \$100,253, 5% du	do do	Feu et vie.
Canada,	do do	Feu.
\$100,000 ; savoir : \$83,833, en argent ; \$12,167, 5% du	do do	Feu.
Canada, et \$2,000, 6% du Canada	do do	Feu.
\$100,297 ; sav. : \$50,171, en arg't, et \$50,125, 5% du Canada,	do do	Feu.
\$130,000, bons 5-20 des Etats-Unis	Assurés en général	Vie.
\$23,070, argent	Feu et marine intérieure.
\$100,000, argent	Feu.
\$151,100 ; sav. : \$100,000, en arg't, et \$51,100, 5% du Canada	Assurés Canadiens	Feu et vie.
\$100,000, argent	do do	Vie.
\$150,515 ; sav. : \$96,982, en arg't, et \$53,533, 5% du Canada	do do	Feu et vie.
\$150,000, argent	Assurés en général	Vie.
\$100,000 6% du Canada	Assurés Canadiens	Feu.
\$57,347, argent	do do	Feu.
\$100,343, argent	do do	Vie.
\$150,789 ; sav. : \$100,343, en arg't, et \$50,446, 6% du Canada	do do	Feu et vie.
\$150,000, argent	do do	Vie.
\$100,343, en argent	do do	Vie.
\$50,000	do do	Vie.
\$140,000, bons 5-20 des Etats-Unis	Assurés en général	Feu et accident.
\$100,000, 6% des Etats-Unis de 1881	do do	Vie.
\$50,000, argent	Feu et marine intérieure

JOHN LANGTON,
Auditeur.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES CULTIVATEURS,
CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
Accroissements des primes entre les mains des agents non reçu par la comp.	9,670	20
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	5,431	20
2. Nombre de polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	2,250	
3. Montant de ces polices.....	2,261,200	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	2,019,100	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année	2	
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	100	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 40 pour cent des recettes de primes de l'année courante	2,510	20
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année	12,600	20
9. Dépôts en Bons des Etats-Unis	54,500	00
10. Dépôts en effets publics canadiens	1,518	75
11. Argent en banque et en caisse en Canada.....	4,150	00
12. Actif de la compagnie.....	550,847	57
13. Passif de la compagnie.....	9,489	00
14. Montant total des polices en vigueur	80,000	00
15. Montant du capital social.....	100,000	00
16. Montant versé sur do	100,000	00
17. Montant des primes reçues durant l'année dans tous les pays.....	242,400	35
18. Nombre des polices, nouvelles ou renouvelées, émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays	32,497	00
19. Montant des polices ci-dessus.....	39,196,560	00
20. Montant des pertes de l'année, savoir :		
Pertes payées (dans tous les pays)	156,800	01
Pertes dues et non payées.....	aucune.	
Pertes établies et non dues	aucune.	
Pertes en suspens attendant plus ample preuve, estimée à	9,450	00
Pertes contestées.....	aucune.	
21. Toutes autres réclamations contre la compagnie.....	39	00
22. Montant des primes réalisées durant l'année	180,960	00
23. Montant des primes non-réalisées durant l'année.....	214,688	34
24. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....	5,431	20
Moins 25 pour cent.....	4,073	40
Moins aussi le montant des pertes payées.....	100	00
25. Balance à déposer conformément à la section 6 de l'acte.....	3,973	40
(Déposé le 24 janvier 1871).....	\$4,000	
26. Intérêt à déposer	1,518	75
27. Actuellement déposé contre les deux items précédents	1,518	75
28. Date du rapport, 1er janvier 1871.....		

Kingston.

ISAAC MUNSON,
Secrétaire.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMERIQUE BRITAN-
NIQUE, JUSQU'AU 30 JUIN 1870.—CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	114,377	25
2. Nombre de polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....	7,005	

	\$	cts.
3. Montant de ces polices.....	12,530,097	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	10,584,788	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il a eu des pertes en Canada durant l'année	133	
6. Montant des peries en Canada payées durant l'année.....	61,636	48
Montant des pertes en Canada en suspens.....	27,953	81
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 65 pour cent des recettes de primes de l'année courante	115,176	13
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 35 pour cent des recettes de l'année	40,032	03
(Cette proportion est plus forte que la moyenne de 35 années.)		
10. Dépôts en effets publics canadiens	50,750	00
11. Bons municipaux et l'intérêt.....	56,403	35
Hypothèques sur biens-fonds.....	105,284	25
Biens-fonds possédés en Canada.....	12,663	96
Divers do	42,964	81
Argent en banque et en caisse en Canada.....	53,595	44
12. Actif de la compagnie.....	321,661	81
13. Passif de la compagnie, comprenant la responsabilité de la compagnie, (voir No. 8 ci-dessus.) sur les risques courants	53,244	95
15. Montant du capital social.....	400,000	00
16. Montant versé sur do	200,000	00

JOHN EVANS,
Comptable.

G. P. RIDOUT,
Gérant, C. A. A. B.

MARINE INTERIEURE.

	\$	cts.
Montant des pertes payées durant l'année.....	30,098	24
Pertes établies et non dues	2,046	71
Pertes dont le paiement est contesté pour cause de fraude.....	5,000	00
Montant des primes réalisées pour l'année dernière.....	39,295	71
Montant des primes non-réalisées pour l'année dernière.....	16,297	60
Nombre des polices émises durant l'année.....	2,326	
Montant des " "	4,416,701	00
Montant des risques à la date du rapport.....	565,700	00

T. W. BIRCHALL,
Gérant.

TORONTO, 6 janvier 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA, JUSQU'AU 1ER AOUT 1870.

	\$	cts.
Actif de la compagnie	1,090,098	50
Passif de la compagnie	897,206	97
Montant du capital social	1,000,000	00
Montant versé sur do	125,000	00
Total des primes reçues durant l'année.....	203,922	03
Nombre des polices émises durant l'année.....	1,062	
Montant des polices émises durant l'année.....	1,584,456	00

	\$	cts.
Nombre de réclamations pour décès durant l'année	41	
Montant des réclamations	87,977	32
Frais d'administration, agences, etc	43,510	46
Total des primes reçues en Canada durant l'année	203,922	03
Nombre des polices émises en Canada durant l'année	1,062	
Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	1,584,456	00
Montant total des risques sur polices émises en Canada durant l'année.....	6,404,437	56
Nombre des polices qui sont devenues réclamations en Canada durant l'année, 41		
Montant des polices qui sont devenues réclamations par décès en Canada durant l'année	87,977	32

A. G. RAMSAY,
Directeur.

Hamilton, 1er août 1870.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION COMMERCIALE, DE LONDRES, ANGLETERRE.—SUR LA VIE.

LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	21,121	00
Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	60	
Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	105,363	00
Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	782,487	00
Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	3	
Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	26,766	00
Montant des réclamations payées en Canada durant l'année	25,793	00
Montant des réclamations en suspens en Canada (attendant réclamation).....	973	00
Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
Dépôts en effets publics canadiens.....	100,343	00

CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	86,371	67
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada	4,169	
3. Montant de ces polices	9,135,173	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	7,269,209	40
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année	88	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	45,035	90
Montant des pertes en suspens en Canada	2,736	39
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté pour cause de fraude.....	1,000	00
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année dernière et 60 pour cent des recettes de primes pour l'année courante	84,579	21
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année	34,548	67
10. Dépôts en effets publics canadiens, savoir : 5% du Canada.....	50,613	00

JAMES ROSE,
MORLAND, WATSON, ET CIE.,
Agents Généraux.

Montréal, 2 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE HARTFORD,
CONTRE LE FEU.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
Le montant du capital est de	1,000,000	00
Le montant du capital versé est de.....	1,000,000	00
Argent en banque et en caisse.....	42,873	39
Argent entre les mains des agents, et devant être transmis.....	186,142	60
Prêts sur bons et 1 ^{re} hypothèque.....	537,325	79
Biens-fonds non grevés	344,135	08
Loyers et intérêts	17,267	17
Effets et bons.....	1,609,775	36
Pertes non établies ou établies et non dues.....	162,992	28
Dividendes non payées.....	620	00
Primes reçues en Canada durant l'année.....	75,229	27
Pertes en Canada durant l'année.....	35,726	37
Pertes non établies en Canada (attendant maturité)	6,863	00

GEORGE L. CHASE, Président,
J. D. BROWNE, Secrétaire.

ROBERT WOOD,
Agent Général.

Montréal, 25 janvier 1871.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION D'ASSURANCE DE L'ÉCOSSE, SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues ou à recevoir en Canada, durant l'année expirée le 5 avril 1870, date du dernier bilan.....	129,828	37
NOTE.—Cet état comprend toutes les primes annuelles stipulées dans les polices en vigueur à la fin de l'année, tel que mentionné dans le 3 ^{me} chef ci-dessous. Les bonus ou profits payés ou alloués aux porteurs de polices, pour l'année, n'ont pas été déduits.		
2. Nombre et montant des polices émises ou devant l'être en Canada, durant l'année.....	327,	432,982 46
3. Montant des risques assumés sur toutes les polices émises en Canada, et en vigueur le 5 avril 1870, c'est-à-dire le montant assuré par ces polices	,	927,272 17
4. Nombre et montant des polices ayant donné lieu à des réclamations, en Canada, durant l'année.....	14,	33,616 56
5. Montant de ces pertes et de pertes antérieures en Canada, payées durant l'année.....	26,530	68
6. Montant des réclamations en Canada en suspens le 5 avril 1870, c'est-à-dire, réclamations non prouvées ou pas encore exigibles (mais toutes payées depuis).....	12,682	53
7. Pertes en Canada, dont le paiement est contesté.....	Aucune.	

PETER WARDLAW,
Agent en Chef.

Montréal, 16 janvier 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE "LIVERPOOL,
LONDRES ET GLOBE."

Montant du capital.....£2,000,000 sterling.

ASSURANCE CONTRE LE FEU, EN CANADA. \$ cts.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	273,303	38
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....	13,457	

	\$	cts.
3. Montant de ces polices.....	27,184,034	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	23,923,264	00
5. Nombre de polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada, durant l'année.....	254	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	251,405	24
Montant des pertes en suspens en Canada.....	36,405	16
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté pour cause de fraude.....	12,050	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....	278,541	38
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année.....	109,321	37
9. Dépôts en effets publics étrangers.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	150,693	33
11. Autres placements canadiens :—		
Effets du gouvernement possédés et non déposés.....	1,200	00
Bons municipaux.....	6,000	50
Hypothèques sur biens-fonds.....	22,200	00
Biens-fonds possédés en Canada.....	43,304	23
Divers.....	138,825	98

ASSURANCE CANADIENNE SUR LA VIE.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	7,597	44
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	29	
3. Montant de ces polices.....	34,000	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	249,760	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	4	
6. Montant des réclamations en Canada, durant l'année.....	5,400	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	5,650	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	

G. F. C. SMITH,
Secrétaire.

Montréal, 31 janvier 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DU
CANADA, CONTRE LE FEU.—ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	97,633	18
2. Nombre des polices nouvelles émises durant l'année.....	2837	
Do do renouvelées.....	6197	9,034 00
3. Montant de ces polices.....	7,660,992	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada environ.....	7,000,000	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	110	
6. Montant des pertes payées durant l'année.....	68,006	98
Do en suspens (maintenant toutes payées).....	5,627	00
Do dont le paiement est contesté.....	5,200	00
(\$2,000 qui n'ont jamais été dues, la cour décide en faveur de la compagnie.....		
2,000 pour fraudes qui n'ont pas encore été jugées.....		
1,200 do verdict contre la compagnie pour \$700).....		

	\$	cts.
7. Montant des primes reçues en Canada durant l'année, savoir : étant les primes non-réalisées de l'année dernière, et 65 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....	98,431	40
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 35 pour cent des recettes de l'année	34,171	61
(Si les primes nettes sont seulement prises <i>i. e.</i> , primes reçues, moins celles payées pour ré-assurance, ce passif est seulement..... \$33,411	64	
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	20,100	00
11. Débentures possédées, cité de Toronto	4,400	00
Hypothèques sur biens-fonds	675	01
Biens-fonds possédés	20,848	
Divers effets	12,700	00
Argent en mains et devant être transmis.....	11,782	39

OPÉRATIONS DE LA MARINE INTÉRIEURE.

Note.—Il est extrêmement difficile de dire quelles sont les opérations maritimes intérieures et océaniques. Les chiffres suivants sont approximativement corrects.

Montant des pertes payées durant l'année.....	\$34,007	06
Savoir : \$24,017.86 à compte de l'année courante, et \$9,989.20 à compte des pertes de l'année précédente.....		
Montant des pertes dues et non payées	Aucune.	
Pertes réglées et non dues.....	Aucune.	
Pertes en suspens.....	866	69
Pertes contestées.....	400	00
Barge perdue par le manque de matelots à bord lorsque ancrée loin de terre...		

ARTHUR HARVEY,
Gérant.

Toronto, 22 Décembre 1870.

RAPPORT DE L'ASSURANCE, DITE "QUEEN," CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

ASSURANCE CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçus en Canada durant l'année.....	106,616	53
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....	2919	
3. Montant de ces polices.....	6,303,775	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada	9,623,168	00
5. Nombre de polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année en Canada	72	
6. Montant des pertes en Canada, payées durant l'année.....	56,251	19
Montant des pertes en Canada en suspens.....	42,408	90
Montant des pertes en Canada contestées pour cause de fraude	700	00
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non réalisées de l'année précédente et 60 pour cent de la recette des primes de l'année courante.....	101,589	18
8. Montant des primes non réalisées, savoir : 40 pour cent de la recette de l'an.	42,646	61
10. Dépôt en bons de la Puissance.....	100,000	00
Canada 5 par cent.....	51,100	00
14. Hypothèques sur biens-fonds	24,124	55
Argent en banque et en caisse dans Québec et Ontario. Pas de rapports des agents de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.....	36,386	39

ASSURANCE SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	11,463	24
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année 26		
3. Montant de ces polices	33,566	67
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada	394,080	09
5. Nombre de polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année 1		
6. Montant de ces polices	20,000	00
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année	Aucun.	
8. Montant des réclamations en suspens en Canada	20,000	00
9. Montant des réclamations en Canada contestées	Aucun.	
11. Dépôt en bons de la Puissance	151,100	00
12. Hypothèques sur biens-fonds	24,124	55
Argent en banque et en caisse dans Québec et Ontario ; pas de rapports des agences de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick	36,386	39

A. M. FORBES,
Secrétaire-archivistes.

Montréal, 6 février 1871.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DITE "SCOTTISH AMICABLE,"
SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année finissant le 31 décembre 1870	12,124	74
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année 30		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année	41,366	69
4. Montant des risques assumés sur toute les polices en vigueur en Canada	446,718	31
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	Aucun.	
6. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	Aucun.	
7. Montant payé sur les réclamations en Canada durant l'année	Aucun.	
8. Montant des réclamations en suspens en Canada	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada	Aucun.	
11. Dépôts en bons de la Puissance	150,000	00
Date du rapport, 26 janvier 1871.		

JAMES NELSON,
Agent général.

Montréal, 26 janvier 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "SCOTTISH IMPERIAL,"
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1871.

ASSURANCE CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	22,367	64
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année 1,549		
3. Montant de ces polices	4,233,068	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	3,103,146	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année 25		

	\$	cts.
6. Montant des pertes en Canada, payées durant l'année.....	17,134	39
7. Montant des pertes en suspens en Canada.....	10,000	00
8. Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté pour cause de fraude.....	5,000	00
9. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées des années précédentes, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année.....	17,079	20
10. Dépôts en effets publics canadiens, savoir : Canada 6 pour cent.....	57,347	21
11. Argent en banque et en caisse en Canada.....	6,408	49
12. Balances des agents et divers.....	1,356	25
Etat additionnel en considération de ce que le dépôt est de moins de \$100,000.....		
Montant des primes reçues durant l'année en Canada.....	22,367	64
Moins 25% \$5,591.91 et pertes payées \$17,134.79.....	22,726	70
Balance par contre, \$350.06.....		

H. J. JOHNSTON,
Secrétaire.

Montréal, 31 janvier 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION, SUR LA VIE.

LE 31 DÉCEMBRE 1870.

ASSURANCE SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	82,303	54
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	278	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	441,400	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,909,150	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	4	
6. Montant de ces polices.....	6,200	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	6,200	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons des Etats-Unis, 1881.....	100,000	00
11. Dépôts en effets publics canadiens.....	Aucun.	
12. Hypothèques sur biens-fonds.....	2,361,412	72
13. Actif de la compagnie.....	5,295,233	27
14. Passif de la compagnie, à part la réserve de prime.....	51,400	00
15. Montant de la réserve de prime.....	4,600,901	36
16. Réserve de prime 4 pour cent, basée sur l'expérience combinée.....		
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	1,555,675	21
20. Nombre des polices émises par la compagnie.....	4,600	
21. Montant de ces polices.....	10,878,530	00
22. Montant des polices donnant lieu à des réclamations.....	264,215	00
23. Montant des polices dans tous les pays.....	36,008,360	00
24. Frais d'administration, agences, etc., etc.....	234,149	55

HENRY CROCKER, Président.

Boston, 3 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE D'ECOSSE,
SUR LA VIE.

AFFAIRES CANADIENNES.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues durant l'année en Canada.....	7,897	97
2. Nombre des polices émises durant l'année en Canada.....		27
3. Montant des polices émises durant l'année en Canada.....	51,708	38
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	273,677	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année en Canada.....		1
6. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année en Canada.....	1,946	67
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....	3,893	34
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		Aucun.
9. Réclamations en Canada, dont le montant est contesté.....		Aucun.
10. Bons en effets publics étrangers.....		Aucun.
11. Dépôt en bons de la Puissance.....	100,343	68
Argent en banque et en caisse en Canada.....	1,233	47

JAMES KIDD OSWALD,
De la Cie. Oswald Frères,
Agents Généraux.

Montréal, 10 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'ECOSSE, CONTRE LE FEU,
(LIMITÉE.)

POUR LES NEUF MOIS EXPIRANT LE 31 JANVIER 1871.

1. Total des primes reçues durant neuf mois en Canada.....	12,542	72
2. Nombre des polices émises durant neuf mois en Canada.....		611
3. Montant de ces polices.....	2,299,065	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,504,585	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y eu des pertes durant neuf mois en Canada.....		8
6. Montant des pertes payées durant neuf mois en Canada.....	10,626	97
Montant des pertes en suspens en Canada.....		Aucun.
Montant des pertes contestées en Canada.....		Aucun.
7. Montant des primes réalisées durant neuf mois en Canada, étant soixante pour cent des recettes de primes pour cette période.....	7,525	63
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : quarante pour cent des primes reçues durant neuf mois.....	5,017	09
10. Dépôt en bons de la Puissance.....	100,000	00
Argent en banque et en caisse en Canada.....	5,514	38

W. R. OSWALD,
Un de la Cie. de Oswald Frères.

Montréal, 10 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU,
DITE "PHÉNIX," DE LONDRES.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues durant l'année en Canada.....	82,643	78
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada.....		2,732
3. Montant de ces polices.....	3,488,306	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	10,072,078	00

	\$	cts.
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....46		
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	128,845	19
Montant des pertes en suspens en Canada, sur ce montant, \$55,810 37, pour ré-assurances	57,310	37
Montant des pertes en Canada contestées.....		Nil.
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des primes reçues pour l'année courante.....	84,018	83
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent des recettes de l'année courante.....	33,057	52
10 Dépôts en effets publics canadiens.....\$50,126 00		
Argent.....50,171 00	100,297	00

GILLESPIE, MOFFATT ET C^{IE},
Agents Généraux pour la Puissance du Canada.

Montréal, 6 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OUEST, DE TORONTO,
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	180,730	53
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada 11,896		
3. Montant de ces polices.....	17,237,139	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	13,743,380	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année 156		
6. Montant des pertes en Canada durant l'année.....	107,618	89
Montant des pertes en suspens en Canada.....	6,815	00
Montant des pertes en Canada contestées.....		Aucune.
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 40 pour cent des primes reçues pour l'année courante.....	134,164	35
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent des recettes de l'année	72,292	21
10. Dépôts en effets publics canadiens	50,000	00
11. Effets publics possédés, non déposés.....	20,000	00
Bons municipaux.....	56,313	08
Hypothèques sur biens-fonds.....	46,776	17
Biens-fonds possédés en Canada.....	21,633	72
Divers do	71,076	92
Argent en banque et en caisse en Canada.....	46,355	91
12. Actif de la compagnie.....	312,155	80
13. Passif de la compagnie, à part sa responsabilité pour les risques courants	17,669	64
14. Montant total des polices en vigueur.....	13,743,380	00
15. Montant du capital social.....	400,000	00
16. Montant versé sur le capital social.....	99,040	78
17. Montant des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	180,730	33
18. Nombre des polices, nouvelles ou renouvelées, émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays..... 11,896		

	\$	cts.
19. Montant des polices ci-dessus.....	17,237,139	00
20. Montant des pertes payées (dans tous les pays).....	107,618	89
Pertes dues et non-payées.....	Aucune.	
Pertes établies et non dues.....	Aucune.	
Pertes en suspens attendant plus ample preuve.....	6,815	00
21. Toutes autres réclamations contre la compagnie.....	10,854	69
22. Montant des primes réalisées durant l'année.....	134,164	35
23. Montant des primes non-réalisées durant l'année.....	72,291	21

OPÉRATIONS MARITIMES A L'INTÉRIEUR.

Montant des pertes payées durant l'année.....	36,871	44
Montant des pertes dues et non-payées.....	Aucune.	
Pertes établies et non dues.....	Aucune.	
Pertes en suspens et attendant plus ample preuve.....	3,856	59
Pertes dont le paiement est contesté.....	Aucune.	
Toutes autres réclamations contre la compagnie.....	Aucune.	
Montant des primes réalisées pour l'année écoulée.....	63,091	29
Montant des primes non-réalisées durant l'année.....	3,626	00
Nombre de polices émises durant l'année.....	1,753	
Montant de ces polices.....	4,885,554	00
Montant des risques à la date du rapport.....	284,770	00
Pertes en Canada payées durant l'année.....	36,871	74
Pertes en Canada établies et non dues.....	Aucune.	
Do en suspens et attendant plus ample preuve.....	3,856	59
Do dont le paiement est contesté.....	Aucune.	
Primes reçues en Canada durant l'année.....	66,717	29
Do réalisées en Canada durant l'année.....	63,091	29
Do non-réalisées do.....	3,626	00

BERNARD HALDAN,
Secrétaire.

Toronto, 11 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU NORD.

CONTRE LE FEU.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	25,252	70
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	1,586	
3. Montant de ces polices.....	4,392,057	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	3,623,417	00
5. Montant des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	18	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	2,781	55
Montant des pertes en suspens en Canada, réclamations non reçues 1870.....	4,500	00
Montant des pertes en Canada contestées.....	Aucune.	
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des primes reçues pour l'année courante.....	22,397	48

8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent des recettes de l'année		\$	cts.
9. Dépôts en argent.....	85,833		
do effets publics Canadiens 5 pour cent	12,167		
do do 6 pour cent	2,000		
12. Actif de la compagnie		5,496,500	00
17. Total des primes reçus par la compagnie durant l'année dans tous les pays		1,585,000	00

J. W. TAYLOR,
Agent adjoint.

Montréal, 14 février 1871.

RAPPORT DE LA CORPORATION D'ASSURANCE DE LONDRES.

CONTRE LE FEU.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1871.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année		\$	cts.
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....	2079	56,496	68
3. Montant de ces polices		8,103,802	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.		6,124,090	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	33		
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année		33,221	82
Montant des pertes en suspens en Canada		15,900	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 40 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....		44,971	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année		22,598	00
10. Dépôts en argent.....	99,873	00	
do effets de la Puissance	50,127	00	150,000 00

ROMEO H. STEPHENS, Agent.

Montréal, 15 février 1871

RAPPORT DE L'ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DES CULTIVATEURS.—CONTRE LE FEU.

LE 31 DÉCEMBRE 1871.

Total des billets de primes reçus durant l'année.....		\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année		42,776	91
2. Nombre des polices nouvelles y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année	12,319	71,135	62
3. Montant de ces polices		10,289,787	00

	\$	cts.
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.		
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année	210	
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	64,078	10
Montant des pertes en suspens en Canada	3,500	00
Montant des pertes contestées en Canada (pour fraude).....	2,500	00
11. Dépôts en effets publics canadiens.....	25,000	00
Biens-fonds possédés en Canada.....	4,500	00
Divers do	500	00
Argent en banque et en caisse en Canada	12,487	57
Montant requis pour assurer les risques actuels.....	70,000	00
12. Actif de la compagnie	231,242	25
14. Montant total des polices en vigueur.....	34,709	
15. Montant couvert par assurance	28,195,473	00

D. C. MACDONALD,
Secrétaire.

Londres, 31 décembre 1870.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE NEW-YORK, SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	57,175	38
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année	429	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année	810,300	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	1,364,300	00
5. Nombre des polices devenues réclamations en Canada durant l'année.....	3	
6. Montant des polices devenues réclamations en Canada durant l'année... }	11,500	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année..... }		
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucune.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada	Aucune.	
10. Dépôts en bons 6 pour cent des E.-U.....	100,000	00
13. Actif de la compagnie.....	15,878,517	70
14. Passif do y compris les réserves de primes	618,814	03
15. Montant sur réserve de primes	13,288,500	00
16. Réserve de primes, basée sur la table américaine à 4½ pour cent.....		
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année, dans tous les pays.....	5,753,226	90
20. Nombre des polices émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	9,925	
21. Montant de ces polices.....	27,141,994	84
22. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations	1,395,450	17
23. Montant des polices dans tous les pays	111,355,358	57
24. Frais d'administration, agences, commissions, etc., etc.	1,031,382	23

WALTER BURKE,
Agent général.

Montréal, 13 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "NORTH BRITISH AND MERCANTILE,"—CONTRE LE FEU.

AU 30 NOVEMBRE 1870.

1. Total net (<i>i.e.</i> ré-assurances déduites) primes reçues en Canada durant l'année.....	\$	168,500	27
--	----	---------	----

	\$	cts.
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....10,151		
3. Montant de ces polices.....	21,642,755	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	16,877,693	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année	144	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	115,967	00
Montant des pertes en Canada en suspens.....	7,946	70
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté....	Aucun	
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des primes reçues pour l'année précédente.	158,228	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année	67,400	00
9. Dépôts en bons de la Puissance	50,000	00
En Canada 5 pour cent.....	100,253	00
11. Effets possédés, non déposés.....		
Bons du havre de Montréal.....	20,000	00
Bons de la corporation de Montréal	53,000	00
Hypothèque sur biens-fonds.....	16,000	00
Biens-fonds possédés en Canada	62,000	00
Argent en banque et en caisse.....	48,988	69

ASSURANCE SUR LA VIE—JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1870.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	31,209	62
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....31		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	59,846	67
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	1,110,167	31
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....5		
6. Montant de ces polices.....	13,675	89
7. Montant payé sur les réclamations en Canada durant l'année.....	18,542	56
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations en Canada.....	Aucun.	
11. Pour dépôts, voir rapport dans la branche du feu.....		

THOMAS DAVIDSON,

Un des directeurs-gérants.

MACDOUGAL et DAVIDSON,

Agents généraux.

Montréal, 17 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "LANCASHIRE."

ASSURANCE CONTRE LE FEU—JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues durant l'année.....	34,615	37
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada, durant l'année.....1,983		
3. Montant de ces polices.....	4,095,789	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	3,691,559	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....42		

	\$	cts.
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	28,212	83
Montant des pertes en suspens en Canada.....	3,000	00
Montant des pertes contestées pour cause de fraude.....	3,000	00
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année.....	33,823	34
8. Montant des primes non réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année.....	13,846	11
	WILLIAM HOBBS,	
Montréal, 20 février 1871.		Agent.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "ATLANTIC MUTUAL," SUR LA VIE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	52,620	66
2. Nombre de polices émises en Canada durant l'année.....		497
3. Montant de ces polices.....	946,250	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	2,122,050	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....		3
6. Montant de ces polices.....	5,500	00
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....	5,500	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		Aucun.
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.
10. Dépôts en bons 10-40 des Etats-Unis.....	60,000	00
11. Dépôts en argent.....	20,000	00
12. Hypothèques sur biens-fonds.....	5,300	00
Argent en banque et en caisse en Canada.....	1,039	38
13. Actif de la compagnie.....	786,310	84
14. Passif de la compagnie, à part la réserve des primes.....	28,000	00
15. Montant de la réserve des primes.....	623,549	00
16. Taux de réserve à 4½ pour cent, basé sur l'expérience américaine.....		
17. Montant du capital social de la compagnie.....	110,000	00
18. Montant payé sur do.....	110,000	00
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année, dans tous les pays.....	401,750	64
20. Nombre des polices émises do.....		2,217
21. Montant de ces polices.....	3,737,254	00
22. Montant des polices devenant réclamations.....	62,000	00
23. Montant des polices en vigueur dans tous les pays.....	10,089,303	00
24. Frais d'administration, agences, etc.,.....	107,407	79
25. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....	52,620	66
Moins 25 pour cent.....	\$13,155	16
Moins aussi le montant des pertes payées.....	5,500	00
26. Balance à déposer en conformité avec la section 6.....	33,965	50
	H. C. ALLEN,	
Brantford, 15 février 1871.		Gérant Général.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "ROYALE."

ASSURANCE CONTRE LE FEU.—JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues durant l'année (moins ré-assurances).....	238,451	50
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année.....		11,990

	\$	cts.
3. Montant (<i>i. e.</i> , somme assurée) de ces polices.....	30,910,590	00
4. Montat des risques assumés sur toutes les polices en vigueur.....	27,777,924	00
5. Nombre de polices sur lesquelles il y eu des pertes durant l'année....	232	
6. Montant des pertes payées durant l'année.....	272,622	21
Montant des pertes en suspens.....	29,589	00
Montant des pertes contestées.....	2,200	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année, étant 40 pour cent des recettes de prime de l'année 1869, et 60 pour cent des recettes de prime pour 1870.....	241,352	48
8. Montant des primes non réalisées, étant 40 pour cent des recettes de l'année 1870.....	95,380	61
9. Dépôt en bons de la Puissance.....	150,515	00

AFFAIRES SUR LA VIE.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

1. Total des primes reçues durant l'année.....	33,365	71
2. Nombre des polices émises durant l'année.....	23	
3. Montant de ces polices.....	45,103	67
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur.....	1,361,471	25
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année. 5		
6. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations.....	9,644	45
7. Montant payé sur réclamations.....	7,211	11
8. Montant des réclamations en suspens.....	2,433	34
9. Montant des réclamations contestées.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	150,515	00

H. L. ROUTH,
Agent en Chef.

Montréal, 22 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE, DITE "GUARDIAN,"

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	8,780	87
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées, émises durant l'année en Canada.....	442	
3. Montant de ces polices.....	2,148,875	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,245,275	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il a eu des pertes durant l'année en Canada.....	1,245,275	00
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	1,300	00
Montant des pertes en suspens en Canada.....	Aucun.	
Montant des pertes contestées en Canada.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées en Canada, étant les primes non réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de prime pour l'année courante.....	3,512	35
8. Montant des primes non réalisées, savoir :—40 pour cent des recettes de l'année.....	100,343	68
10. Dépôt en bons de la Puissance.....		

GEORGE DENHOLM,
Un des principaux agents.

Montréal, 23 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE NATIONALE, SUR
LA VIE.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	17,487	20
2. Nombre de polices émises en Canada durant l'année.....440		
3. Montant de ces polices.....	741,000	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	804,000	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....		Une.
6. Montant de cette police	5,000	00
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année.....	5,000	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		Aucun.
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.
10. Dépôt en bons de la Puissance.....	57,567	08
13. Actif de la compagnie.....	1,765,597	23
14. Passif de la compagnie y compris la réserve de prime.....		15,000 00
15. Montant sur réserve de primes	807,389	00
16. Réserve 6 pour cent, expérience américaine.....		
17. Montant du capital social de la compagnie.....	1,000,000	00
18. Montant versé sur ditto.....	1,000,000	00
19. Total des primes reçues par la compagnie, durant l'année, dans tous les pays.....	642,795	91
Intérêt total do do do	96,885	05
20. Nombre des polices émises do do	3865	
21. Montant de ces polices do do	8,428,038	00
22. Montant des polices et annuités qui ont donné lieu à des réclamations et payés.....	105,848	00
23. Montant des polices dans tous les pays.....	18,549,637	00
24. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	267,007	57
25. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....	17,487	20
Moins—25 pour cent.....	4,371	80
" aussi le montant des pertes payées	5,000	00
26. Balance qui sera déposée en conformité de la section 6 de l'Acte 31 Vic., cap. 48.....	8,115	40

C. H. CLARK,
Président.

E. W. PEET,
Secrétaire.

Philadelphie, 25 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC, CONTRE
LE FEU.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	72,725	00
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année..... 3,526		
3. Montant de ces polices.....	6,919,300	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada. Voir précédent		
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année..... 190		
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	152,076	00
Montant des pertes en suspens en Canada.....		Aucun.
Montant des pertes contestées en Canada.....		Aucun.
8. Montant des primes non réalisées, savoir, 40 pour cent des recettes de cette année.....	29,090	00

	\$	cts.
10. Dépôt en bons de la Puissance	100,000	00
Actions des banques du Canada.....1,425	74,900	00
11. Bons municipaux.....	35,200	00
Hypothèques sur biens-fonds.....	3,000	00
Biens-fonds possédés en Canada	40,000	00
Divers do	20,205	00
Argent en banque et en caisse en Canada	4,244	00
12. Actif de la compagnie.....	325,000	00
13. Passif de la compagnie. " Voir réponse No. 8."		
14. Montant total des polices en vigueur.....	6,919,300	00
15. Montant du capital social.....	1,000,000	00
16. Montant payé sur do	675,000	00
17. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.	72,725	00
18. Nombre des polices nouvelles, ou renouvelées, émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays..... 3,526		
19. Montant de ces polices.....	6,919,300	00
20. Montant des pertes de l'année	152,076	00

W. L. FISHER,
Secrétaire.

23 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DITE "STANDARD."

	\$	cts.
1. Montant des primes reçus en Canada durant l'année.....	131,124	97
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....318		
3. Montant de ces polices	503,330	15
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	4,449,427	29
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....25		
6. Montant de ces polices.....	75,637	83
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année	51,321	21
8. Montant des réclamations en suspens en Canada, mais non dues.....	24,317	32
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	150,000	00

W. M. RAMSAY,
Gérant.

Montréal, 23 février 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'EDINBURGH, SUR LA VIE. POUR L'ANNÉE EXPIRANT LE 31 MARS 1870.

	\$	cts.
Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	25,348	78
Nombre des polices émises.....39		
Montant de ces polices	63,862	40
Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	862,674	97
Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada, durant l'année	3	
Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	10,130	94
Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
Réclamations en Canada dont le paiement est contesté	Aucun.	

DAVID HIGGINS,
Secrétaire.

Toronto, 3 mars 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE IMPÉRIALE POUR
L'ANNÉE 1870.—CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	82,004	22
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année4,041		
3. Montant de ces polices.....	9,932,704	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	7,572,194	00
5. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....72		
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	71,589	21
Montant des pertes en suspens en Canada.....	24,670	00
Montant des pertes dont le paiement est contesté.....		Aucun.
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année dernière et 40 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....	58,608	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année.....	32,800	00
9. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,667	00

W. H. RINTOUL,
Un des agents généraux.

Montréal, 3 mars 1871.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE DITE "RELIANCE,"
SUR LA VIE.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total net des primes reçues en Canada durant l'année.....	4,981	46
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année106		
3. Montant de ces polices.....	168,675	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	209,000	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....1		
6. Montant de cette police.....	1,000	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	1,000	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		Aucun.
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....		Aucun.
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,000	00
11. Argent en banque et en caisse en Canada.....	226	16

JAMES GRANT,
Secrétaire résident.

Montréal, 7 mars 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE, DITE "TRAVELERS,"
DE HARTFORD, CONNECTICUT.—LE 31 DÉCEMBRE 1870.

DÉPARTEMENT DES ACCIDENTS.—AFFAIRES CANADIENNES.

	\$	cts.
Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	32,500	70
Nombre de polices émises en Canada durant l'année.....2,423		
Montant de ces polices.....	5,671,500	00
Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada...		Inconnu.

	\$	cts.
Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	298	
Montant de ces polices	9,409	72
Montant payé sur les réclamations.....	9,209	72
Montant des réclamations en suspens.....	1,600	00
Montant des réclamations dont le paiement est contesté		Aucun.
Dépôts en bons des Etats-Unis.....	140,000	00
Argent en banque et en caisse en Canada	2,596	64

AFFAIRES GÉNÉRALES.

Actif de la compagnie	830,241	03
Passif de la compagnie à part la réserve des primes	69,368	81
do do sur réserve de primes	150,325	37
Montant du capital social de la compagnie.....	500,000	00
do payé sur do	500,000	00
Total des primes reçues durant l'année dans tous les pays.....	521,710	30
Recettes d'autres sources	51,963	43
Nombre des polices émises durant l'année dans tous les pays.....	29,359	
Montant de ces polices.....	81,233,700	00
Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année dans tous les pays, moins l'indemnité	109,300	00
Montant des polices dans tous les pays	56,601,016	00
Frais d'administration, agences, commissions, etc., etc	345,376	72

DÉPARTEMENT DE LA VIE.—AFFAIRES CANADIENNES.

Total des primes reçues en Canada durant l'année finissant le 31 décembre 1870.....	27,735	21
Nombre des polices émises en Canada durant l'année	318	
Montant de ces polices.....	592,300	00
Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada...		Inconnu.
Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	2,000	00
Nombre des polices do do do do	2	
Montant payé sur les réclamations do	5,000	00
Montant des réclamations en suspens.....		Aucun.
Montant des réclamations dont le paiement est contesté		Aucun.
Dépôts en bons des Etats-Unis.....	140,000	00
Argent en banque et en caisse en Canada	4,487	82

AFFAIRES GÉNÉRALES.

Actif de la compagnie	737,802	18
Passif de la compagnie, à part la réserve des primes	11,517	31
Montant des primes en réserve	700,554	43
Réserve, 4½ pour cent, basée sur l'expérience américaine, table de mortalité.		
Montant du capital social. Voir département des accidents.		
Montant payé sur do do		
Montant total des primes reçues durant l'année dans tous les pays	338,814	73
Recettes d'autres sources do do	38,040	61
Nombre des polices émises durant l'année dans tous les pays.....	2,665	
Montant de ces polices	4,613,918	00
Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations.....	71,000	00
Montant des polices dans tous les pays.....	11,340,676	00
Frais d'administration, agences, commissions, etc	72,672	46

T. E. FOSTER,
Agent général.

Montréal, 8 mars 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU CON-
NECTICUT SUR LA VIE, DE HARTFORD, CONNECTICUT.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	163,434	73
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....776		
3. Montant de ces polices.....	1,563,456	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	3,935,919	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	9	
6. Montant de ces polices.....	21,600	00
7. Montant des réclamations payées durant l'année.....	16,000	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....—.....	6,000	00
10. Dépôts en bons 5-20 des Etats-Unis, enregistrés.....	140,000	00
13. Actif de la compagnie.....	30,915,957	02
14. Passif do à part la réserve de primes	426,108	00
15. Montant de la réserve de primes.....	22,086,611	31
16. Réserve, calculée à 4 pour cent, basée sur l'expérience anglaise combinée.		
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays	7,841,800	21
20. Nombre des polices émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays	10,046	
21. Montant de ces polices.....	24,707,707	00
22. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations	1,805,803	00
23. Montant des polices dans tous les pays.....	181,265,762	00
24. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	802,342	64

JAMES GOODWIN, Président.

W. S. OLMSTED, Secrétaire.

Montréal, 10 mars 1871.

ROBERT WOOD, agent général.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE ÉCOSSAISE
SUR LA VIE.—LE 31 JANVIER 1871.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	64,322	53
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année..... 35		
3. Montant de ces polices.....	68,486	15
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,605,358	13
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	12	
6. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année (y compris les <i>bonus</i>).....	18,483	46
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année (y compris les <i>bonus</i>)	18,483	46
8. Montant des réclamations en suspens en Canada au 31 janvier 1871, mais non dues à cette date (y compris les <i>bonus</i>)	6,573	65
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	150,789	00
11. Bons municipaux	24,000	00
Hypothèques sur biens-fonds	39,116	00
12. Argent en banque et en caisse en Canada	4,842	26

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

LIMITÉ À MONTRÉAL SEULEMENT.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues à Montréal durant l'année.....	5,004	08
2. Nombre des polices nouvelles émises à Montréal durant l'année.....126		
3. Montant de ces polices.....	525,050	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur à Montréal..	1,065,010	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes à Montréal durant l'année	14	
6. Montant des pertes à Montréal payées durant l'année.....	4,954	43
7. Montant des pertes à Montréal en suspens.....	4,949	34
8. Montant des primes réalisées à Montréal durant l'année.....	5,797	60
9. Montant des primes non-réalisées.....	2,001	63

GEO. WM. FORD,
Secrétaire.

Montréal, 11 mars 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'ÆTNA ET D'HART-FORD, CONN.

JUSQU'À DÉCEMBRE 1870.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	198,741	24
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....1,054		
3. Montant de ces polices.....	1,813,350	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	5,297,658	00
5. Nombre des polices devenues réclamations en Canada durant l'année....14		
6. Montant de ces polices.....	26,432	00
7. Montant payé sur les réclamations en Canada durant l'année.....	24,994	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons 5-20 des Etats-Unis.....	140,000	00
13. Actif de la compagnie.....	15,120,686	12
14. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	653,612	74
15. Montant sur réserve de primes.....	11,752,467	42
16. La réserve calculée au taux de $4\frac{1}{2}$ pour cent, la table est basée sur l'expérience américaine.....		
17. Montant du capital social de la compagnie.....	150,000	00
18. Montant versé do	102,864	00
19. Total des primes reçus par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	6,174,377	36
20. Nombre des polices émises, do.....11,217		
21. Montant de ces polices.....	21,705,474	00
22. Montant des polices devenues réclamations do.....	1,240,158	95
23. Montant des polices dans tous les pays.....	105,775,904	00
24. Frais d'administration, agences, etc.	635,106	73

WM. H. ORR,
de S. Pedlar et Cie., Gérant.

Montréal, 11 mars 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'ÆTNA—
CONTRE LE FEU.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	114,121	37
2. Nombre de polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	4,795	

	\$	cts.
3. Montant de ces polices.....	10,632,627	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	9,148,828	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	104	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	111,235	26
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté (pas responsab.)	16,811	68
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 40 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....	88,702	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir :—40 pour cent des recettes de l'année.....	45,648	00
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	53,151	41
12. Actif de la compagnie.....	5,782,635	09
13. Passif de la compagnie.....	284,413	04
15. Montant du capital social.....	3,000,000	00
16. Montant payé sur do.....	3,000,000	00
24. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....	114,121	37
Moins 25 pour cent.....	28,530	4
Moins aussi le montant des pertes payées.....	111,235	26

ROBERT WOOD,

Agent général.

Montréal, 14 mars 1871.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DITE
"PHŒNIX" DE HARTFORD, CONNECTICUT.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1871.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	82,652	67
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	700	
3. Montant de ces polices.....	1,262,591	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,842,176	00
5. Nombre des polices qui sont devenues réclamations en Canada durant l'année.....	4	
6. Montant des polices qui sont devenues réclamations en Canada durant l'année.....	13,000	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	10,000	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	3,000	00
9. Montant des réclamations dont le paiement est contesté en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons des Etats-Unis enregistrés.....	130,000	00
13. Actif de la compagnie.....	6,090,562	13
14. Passif de la do à part les réserves de primes.....	117,900	00
15. Montant de la réserve de primes.....	4,211,514	94
16. Réserve à 4½ pour cent, la table de mortalité est basée sur l'expérience américaine.....		
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	2,516,526	25
20. Nombre des polices émises durant l'année dans tous les pays.....	9,065	
21. Montant de ces polices.....	19,466,761	00
22. Montant des polices devenues réclamations, do.....	500,466	11
23. Montant des polices dans tous les pays do.....	56,617,647	00
24. Frais d'administration, commissions, agences, etc.....	435,392	93

A. R. BETHUNE,

Agent général.

Montréal, 13 mars 1871.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DITE "EQUITABLE," SUR LA
VIE, DES ETATS-UNIS.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1870.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	\$47,028 00
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	327
3. Montant de ces polices.....	782,100 00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	1,622,100 00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	5
6. Montant de ces polices.....	20,000 00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	20,000 00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	
10. Dépôts en or.....	100,000 00
13. Actif de la compagnie.....	13,236,024 59
14. Passif do la réserve des primes non comprise.....	360,325 00
15. Montant de la réserve des primes.....	11,500,000 00
16. La réserve est 4½ par cent basée sur l'expérience américaine.....	
17. Montant du fonds capital de la compagnie.....	100,000 00
18. Montant payé sur do.....	100,000 00
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année par tous les pays.	6,327,723 59
20. Nombre de polices émises.....	10,063
21. Montant de ces polices.....	40,295,799 00
22. Montant des polices devenues réclamations.....	1,375,316 55
23. Montant des polices dans tous les pays.....	143,970,984 00
24. Frais d'administration, agence, commissions, etc.....	1,088,565 43

R. W. GALE,
Gérant.

Toronto, 4 mars 1871.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DITE "STAR," SUR LA VIE,
D'ANGLETERRE.

1. Total des primes reçues durant l'année.....	\$12,877 51
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	16
3. Montant de ces polices.....	18,736 67
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	481,843 25
5. Nombre de polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada, durant l'année.....	2
6. Montant de ces polices.....	3,163 33
7. Montant payé sur des réclamations en Canada durant l'année.....	2,433 33
8. Montant des réclamations non dues en Canada.....	730 00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.
11. Montant de dépôts en bons de la Puissance.....	100,343 76
12. Hypothèques sur biens-fonds.....	65,522 41
13. Actif de la compagnie.....	13,848,080 31
14. Passif do la réserve des primes non comprise.....	2,130,150 53
15. Montant de la réserve des primes.....	10,785,935 10
16. Réserve à 3 pour cent basé sur la table de mortalité de Carlisle.....	
17. Montant du fonds social de la compagnie.....	486,667 00
18. Montant payé sur do.....	24,333 35

	\$	cts.
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	\$4,989,962	42
20. Nombre des polices émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	810	
21. Montant de ces polices.....	1,337,109	47
22. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations y compris \$41,182 49 de bonus.....	393,434	55
23. Montant des polices dans tous les pays d'après l'évaluation du bonus, 1868.	20,507,568	24
24. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	98,402	27

A. W. LAUDER,
Trésorier général pour le Canada.

Toronto, 27 mars 1871.

AUCUN RAPPORT N'A ÉTÉ REÇU DES COMPAGNIES SUIVANTES.

ASSOCIATION GÉNÉRALE ET MÉDICALE "DITE BRITON," D'ÉCOSSE.—
SUR LA VIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "LONDON AND LANCASHIRE,"
SUR LA VIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "THE SUN," (SEULEMENT DER-
NIÈREMENT LICENCIÉE.)

TABLEAU sommaire des affaires d'assurance contre le feu, négociées en Canada, 1870.

Nom de la compagnie.	Primes de l'année.		No. de polices (nouvelles)		Montant des polices (nouvelles).		Montant des risques.		No. des pertes durant l'année.		Montant des pertes payées.		Pertes en suspens.		Pertes contestées.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.			\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Atna.....	114,421	37			10,632,627	00	9,148,828	00	104	111,235	26	9,450	00	16,811	66	
D'Agriculture.....	5,431	20	4,795		2,261,200	00	2,019,100	00	2	100	00	3,500	00	2,500	00	
Mutuelle d'Agriculture.....	71,135	62	2,250		10,289,787	00	10,584,788	00	210	64,078	10	27,953	81	1,000	00	
Amerique Britannique.....	114,377	25	7,005		12,530,097	00	7,269,209	40	88	45,035	90	2,786	36	Rien.		
Commerciale.....	86,371	67	4,169		9,133,173	00	1,245,275	00	2	1,300	00	Rien.		Rien.		
"Guardian".....	8,780	87	442		2,148,875	00				35,726	37	6,883	00	6,883	00	
Hartford.....	75,229	27								71,589	21	24,670	60	Aucune.		
Impériale.....	82,004	22	4,041		9,932,704	00	7,572,194	00	72	28,212	83	3,000	00	3,000	00	
Lancashire.....	34,615	37	1,983		4,095,789	00	3,691,559	00	42	251,405	24	36,405	16	12,050	00	
Liverpool et Londres et Globe.....	273,303	38	13,457		27,184,034	00	6,124,000	00	254	33,221	84	15,900	00	Aucune.		
Londres.....	56,496	68	2,079		8,103,802	00	16,877,693	00	33	115,967	00	7,946	70	do		
"North British".....	168,500	27	10,151		21,642,755	00	3,623,417	00	144	2,781	55	4,500	00	do		
"Northern".....	25,252	70	1,586		4,392,057	00	10,072,078	00	18	128,845	19	57,310	37	Rien.		
Phoenix.....	82,643	78	2,732		3,488,306	00	7,000,000	00	46	68,006	98	5,627	00	5,200	00	
Provinciale.....	97,683	18	9,084		7,660,992	00			110	152,076	00	Aucune.		Aucune.		
Québec.....	72,725	00	3,626		6,919,300	00	9,623,168	00	190	56,251	19	42,408	95	700	00	
"Queen".....	106,616	53	2,919		6,303,775	00	27,777,924	00	72	272,622	21	29,589	00	2,200	00	
Royale.....	238,451	50	11,990		30,910,590	00	1,504,585	00	232	10,626	97	Rien.		Rien.		
"Scottish Fire".....	12,542	72	611		2,299,065	00	3,103,146	00	8	17,134	39	10,000	00	5,000	00	
"Scottish Imperial".....	22,367	64	1,549		4,233,068	00	1,605,010	00	25	4,954	43	4,949	34			
"Scottish Provincial".....	5,004	08	1,126		525,050	00			14	107,618	89	6,815	00	Aucune.		
"Western".....	180,730	53	11,896		17,237,139	00	13,743,380	00	156							

* Assurance contre le feu et sur la vie combinée, à Montréal. L'assurance contre le feu va être discontinuée au Canada sous peu de mois.

TABLEAU sommaire des affaires d'assurance sur la vie et contre les accidents négociées en Canada, 1870.

Nom de la compagnie.	Primes de l'année.		No. de polices (nouvelles)	Montant des polices (nouvelles).		Montant des risques.		No. de polices donnant lieu à des réclamations.	Montant des polices donnant lieu à des réclamations.		Réclamations payées en 1870.		Réclamations en suspens.		Réclamations contestées.	
	\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Æthna.....	198,741	24	1,054	1,813,350	00	5,297,658	00	14	26,432	00	24,994	00	Aucune.	Aucune.	do	do
" Atlantic "	52,620	66	497	946,250	00	2,123,050	00	3	5,500	00	5,500	00	do	do	do	do
" Briton Medical "	Pas de rapport reçu															
Canada.....	203,922	03	1,062	1,584,456	00	6,404,437	56	41	87,977	32	25,793	00	973	00	do	do
Union Commerciale.....	21,221	00	60	1,093,363	00	782,487	00	3	26,766	00	16,000	00	6,060	00	do	do
Connecticut.....	163,434	73	776	1,563,456	00	3,935,919	00	9	21,600	00	10,130	94	Aucune.	Aucune.	do	do
Edinbourg.....	25,348	78	39	63,862	40	862,674	97	3	do	do
" Equitable "	47,028	00	327	782,100	00	1,622,100	00	5	20,000	00	20,000	00	12,682	53	do	do
" Life Association of Scotland "	129,828	37	327	432,982	46	3,927,272	17	14	33,616	56	26,530	68	Aucune.	Aucune.	do	do
Liverpool et Londres et Globe.....	7,597	44	29	34,000	00	249,700	00	4	5,400	00	5,650	00	do	do	do	do
Londres et Lancashire.....	Pas de rapport reçu														do	do
Nationale.....	17,487	20	440	741,000	00	804,000	00	1	5,000	00	5,000	00	do	do	do	do
New-York.....	57,175	38	429	810,300	00	1,364,300	00	3	11,500	00	11,500	00	do	do	do	do
" North British and Mercantile "	31,209	62	31	59,846	67	1,110,167	31	5	13,675	89	18,542	56	3,000	00	do	do
Phoenix, Mutuelle.....	82,652	67	700	1,262,531	00	1,842,176	00	4	20,000	00	10,000	00	20,000	00	do	do
" Queen "	11,463	24	26	33,566	67	394,080	09	1	20,000	00	Aucune.	Aucune.	do	do	do	do
" Reliance Mutual "	4,981	46	106	108,675	00	209,000	00	1	1,000	00	1,000	00	do	do	do	do
Royale.....	33,265	71	23	45,103	67	1,361,471	25	1	9,644	45	7,211	11	2,433	34	do	do
" Scottish Amicable "	12,124	74	30	41,368	69	446,718	31	1	Aucune.	Aucune.	3,893	34	do	do	do	do
" Scottish Provident "	7,897	97	27	51,708	38	273,677	00	1	1,946	67	18,483	46	24,317	32	do	do
" Scottish Provincial "	64,322	55	35	68,486	15	1,005,388	13	12	18,483	46	51,321	21	do	do
" Standard "	131,124	97	318	503,330	15	4,449,427	29	25	75,637	73	3,163	33	do	do
" Star "	12,877	51	16	18,736	67	481,843	22	2	2,000	00	2,000	00	do	do
" Travelers "	27,736	21	318	592,300	00	Inconnu.		2	2,000	00	5,000	00	do	do
Union.....	82,303	54	278	441,400	00	1,909,150	00	4	6,200	00	6,200	00	do	do

TABLEAU sommaire des affaires d'assurance maritime à l'intérieur négociées en Canada, 1870.

Nom de la compagnie.	Primes de l'année.	No. de polices.	Montant des polices (nouvelles.)	Montant des risques.	No. des polices donnant lieu à des réclamations.	Montant des polices donnant lieu à des réclamations.	Réclamations payées en 1870.	Réclamations en suspens.	Réclamations contestées.
	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Ætna	Pas de rapport reçu.								
Amérique Britannique	2,326	4,416,701 00	565,700 00	30,098 24	5,000 00
Provinciale	34,007 06	865 69	400 00
"Western"	66,717 28	1,753	4,883,544 00	284,770 00	36,871 74	3,856 59	Aucune.

É T A T

Transmis conformément à un ordre de la Chambre des Communes, du 1er de ce mois, indiquant le nombre de compagnies d'assurance qui ont fait les dépôts requis par l'acte 31 Vic., chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état; distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurance contre le feu des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et d'assurance contre les accidents; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en Canada, le montant déposé en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus mentionné ou de tout autre acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénéfice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en Canada et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est.

É T A T

Des affaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite Beaver de Toronto, avec indication du fonds de garanties souscrit jusqu'au 1er janvier 1870, et renfermant aussi le procès-verbal de la première assemblée annuelle de cette compagnie.

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES SUR L'ÉTAT DE LA BIBLIOTHÈQUE

DU

P A R L E M E N T .

Votre bibliothécaire à la satisfaction de pouvoir annoncer que le département des travaux publics à contracté des engagements pour la construction immédiate de la nouvelle bibliothèque. On est en ce moment à préparer la pierre qui doit servir à la maçonnerie de l'édifice, laquelle sera continuée aussitôt que la saison le permettra. En attendant, ce n'est qu'avec des difficultés considérables qu'on peut placer, dans les chambres déjà encombrées, les livres ajoutés chaque jour à la bibliothèque : difficultés qui ne disparaîtront qu'après l'achèvement du nouvel édifice.

Dans le choix des livres ajoutés cette année à la bibliothèque on a cru devoir donner une attention particulière à la mécanique et au génie civil, à cause des demandes considérables et toujours croissantes, parmi les personnes qui fréquentent la bibliothèque, de renseignements se rattachant à ces branches de connaissances. Votre bibliothécaire a donc acheté des séries complètes des *Minutes of Proceedings of the Institution of Civil Engineers*, depuis 1837 ; du *Journal of the Franklin Institute of Pennsylvania*, depuis 1826 ; du *Scientific American* depuis 1859 ; publications scientifiques de la plus grande utilité pratique, et qui, par leur prix et leur importance, ne sauraient être à la portée des fortunes ordinaires.

Grâce à la libéralité du gouvernement de Sa Majesté, la bibliothèque s'est enrichie de plusieurs dons d'une grande valeur, au nombre desquels on distingue une série complète des cartes de l'amirauté (*Admiralty Charts*) publiées depuis 1855, et un ouvrage magnifiquement illustré sur les tribus indigènes de l'Inde ; deux ouvrages qui exigent une mention spéciale. Ces dons ont été obtenus par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur-Général qui a bien voulu se charger de transmettre aux autorités impériales la supplique de votre bibliothécaire, en l'appuyant de sa puissante recommandation.

Votre bibliothécaire regrette que, en conséquence de la guerre qui sévit en Europe, il n'ait pas été possible de faire venir de livres de Paris depuis le mois de septembre dernier. Les additions faites à la partie française ont donc dû nécessairement être plus restreintes que par le passé. Sous tous les autres rapports, votre bibliothécaire se flatte que les additions faites à la bibliothèque seront trouvées satisfaisantes. Un petit catalogue de ces additions a été imprimée pour être distribué aux membres.

Les dépenses de la bibliothèque ont été strictement maintenues dans les limites de l'allocation parlementaire ; et après le paiement des sommes dues, il restera une balance suffisante pour faire face aux dépenses du reste de l'année fiscale.

Des listes des dons reçus et des livres déposés en vertu de l'acte de la propriété littéraire, sont annexées à ce rapport.

Le nombre de volumes composant la bibliothèque, à la date du dernier rapport, était estimé à 63,000. Depuis cette date, environ 2,100 volumes ont été ajoutés, ce qui fait un total de 65,150 volumes.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,
Bibliothécaire.

Bibliothèque du parlement,
15 février 1871.

Dons faits à la bibliothèque du parlement, depuis le 15 février 1870.

Du très-honorable maître des rôles pour la Grande-Bretagne :

Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the Middle Ages. Environ 100 volumes sont déjà publiés. (On les a reçus à différents intervalles durant les 12 dernières années, mais il n'en avait pas été fait jusqu'ici rapport au parlement).

Calendriers des papiers d'Etat, et autres ouvrages sur l'histoire britannique; publiés sous la direction du maître des rôles. Reçus l'année dernière, 43 volumes.

Du conseil de l'amirauté, par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur-Général :

Série de cartes géographiques et marines, publiées par l'amirauté depuis 1855, suite à la collection présentée cette année à la bibliothèque par le gouvernement de Sa Majesté.

Du ministère de l'Inde, par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur-Général :

Les peuples de l'Inde; 226 illustrations photographiques des races et tribus de l'Indoustan, 4 vols., 4to.

Du ministère des affaires étrangères :

Papiers d'Etat britanniques et étrangers, vol. 54.

Du département de l'intérieur, Washington :

Documents du congrès, sessions 1866-67, en 1867, et 1867-68, 47 volumes.

Documents du congrès, 3me session, 4me congrès, 28 volumes.

Statuts des Etats-Unis pour 1867.

Du département des finances, Etats-Unis :

Rapport du commissaire spécial du revenu, sur le commerce, etc., des Etats-Unis, pour 1869.

Rapport du secrétaire de la trésorerie, sur les finances, pour 1867.

Du sénat des Etats-Unis :

Réclamations contre la Grande-Bretagne, 5 vols. 1869.

Journaux du sénat, rapports et divers documents des sessions de 1867-68 et 1868-69, 8 vols.

Rapports des commissaires des Etats-Unis à l'exposition de Paris, 1867, 6 vols.

De l'hon. Horace Capron, commissaire de l'agriculture, Washington.

Rapports annuels du département de l'agriculture des Etats-Unis, pour 1866, 1867 et 1868.

De l'institution Smithsonian, Washington :

Smithsonian Contributions to Knowledge, vol. 16.
Smithsonian Miscellaneous Collections, vols. 8 et 9.

De la législation de l'Etat de New-York :

Journaux et documents de la législation, pour 1869, 23 vols.
Barbour's Law Reports, vol. 54.
Lansing's Law Reports, vols. 41 et 42.
Manuel législatif, 1870.
Lois d'Etat pour 1870, 2 vols.
Rapports de l'Etat de New-York, vols. 41 et 42.

De l'Etat du Connecticut :

Lois et journaux des deux chambres, et documents législatifs, pour 1869 et 1870.
Rapports du bureau d'agriculture de cet Etat, pour 1868 et 1869, 2 exemplaires.
Catalogue des organisations volontaires du Connecticut.
Collections de la société historique de cet Etat, vol. 2.
Archives coloniales, 1706—1716.
Lois d'Etat, vol. 35.

De l'Etat du Massachusetts :

Lois d'Etat, 1868 et 1869, 2 vols.
Décisions des tribunaux, par Gray, Allen, etc., 7 vols.
32me et 33me rapports du bureau de l'Instruction.
5me et 6me rapports du bureau des institutions de charité de l'Etat.
Lois spéciales, 1854—1859 et 1860—1865, 2 vols.
Divers rapports, 3 vols.
Rapport de Gould, sur les invertébrés du Massachusetts, publié par Binney.

De l'Etat de la Pennsylvanie :

Documents de l'exécutif, 1869.
Journaux du sénat et de la chambre, et documents législatifs, 170.
Lois édictées en 1870.
Rapports sur les écoles de l'Etat, pour 1869.
Wickersham's Common School Laws of Pennsylvania, 1870.
Smull's Legislative Handbook, 1870.
Rapport de l'Etat sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, pour 1869.

De l'Etat du Michigan :

Lois de cet Etat, vols. 17 et 18.
Lois édictées en 1870 et 1870, 4 vols.
Lois scolaires, avec notes, etc., 1869.
Documents de l'Etat, pour 1869.

De l'Etat de Vermont :

Lois et journaux législatifs, pour 1868 et 1869, 6 vols.
Documents législatifs pour 1869. Rapports annuels pour 1870.
Rapports judiciaires du Vermont, vols. 41 et 42.
Almanach des adresses pour 1869.
Rapports sur l'enregistrement pour 1867 et 1868.
Collections de la société historique de cet Etat, vol. 1870.

De l'Etat de l'Ohio :

Documents de l'exécutif, 1868 et 1869, 4 vols.

- Journaux du sénat et de la chambre, 1869, 2 vols.
 Lois édictées en 1868 et 1869, 2 vols.
 Rapports judiciaires de l'Etat, vol. 18.
 Rapport sur l'agriculture, 1868.
 Rapport statistique pour 1869.
 Rapport sur les chemins de fer et télégraphes pour 1869; et diverses brochures.
- Des directeurs de l'hôpital de la cité de Boston :
 Premier rapport médical et chirurgical de cette institution, 1870.
- De la bibliothèque mercantile de New-York :
 Catalogue supplémentaire, mars 1866 à mars 1870.
- De la cité de Toronto :
 Règlements de cette cité : une édition complète, avec un petit volume contenant les règlements d'utilité pratique, 1870.
- Du Dr. T. B. Akins, commissaire des archives publiques, Nouvelle-Ecosse :
 Archives de la Nouvelle-Ecosse, 1714—1761, publiées par autorité, 1869.
- De la société littéraire et historique de Québec.
 Rapport de ses travaux de 1869—70. (2 exemplaires.)
- De publicistes, Londres :
 Le Vicomte Milton, sur la question de la frontière maritime du San Juan. Publié par MM. Cassell et Cie., 1869.
- De H. J. Morgan, écuyer :
 Différentes brochures canadiennes.
- De Walter Chesterton, écuyer :
 Emblème du Te Deum, chromo-lithographie, dessiné par E. Chesterton, écuyer, 1868.
 (Encadré avec vitre.)
- De divers auteurs :
 The Spanish Conquest of New Mexico, by General W. W. H. Davis, U. S. A., 1869.
 Une carte du monde, en feuilles, par R. McCalmont, écuyer, par l'intermédiaire de Sir Sir A. T. Galt, M. P. 1869.
 Rapports—navigation et commerce du Canada—spécialement de Montréal, pour 1869, par Patterson. (2 exemplaires.)
 Route à travers l'Amérique Britannique du Nord, avec carte, par Alfred Waddington, 1868.
 Croquis de la ligne projetée du chemin de fer de l'Amérique Britannique du Nord, par Alfred Waddington, 1869.
 On the Gold Fields of British Columbia, par Alfred Waddington. Imprimé dans la colonie.
 Historic and Antiquarian Scenes in Brooklyn, etc., par T. W. Field, 1868.
 The Battle of Long Island, with an introductory narrative, par T. W. Field, 1869.
 Life, Works and Family History of Sir John Fortescue, Lord Chief Justice of England, and Lord Chancellor to King Henry the Sixth, par Thomas (Fortescue) Lord Clermont, 4 vols. folio, Londres, 1869. Cet ouvrage n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires.
- Travaux des personnes chargées de l'observation de l'éclipse, 1869, par le commandant Ashe, directeur de l'observatoire de Québec.
 Introduction to the Language and Literature of Madagascar, par le rév. Julius Kessler, Londres, 1870.

Ouvrages déposés dans la bibliothèque du parlement (par le département de l'agriculture et de la statistique) depuis le 15 février 1871, et numérotés selon le registre du bureau d'enregistrement.

- No.
99. Une petite lithographie de l'édifice des Sœurs, Montréal, enregistrée par Burland, L'Africain et Cie.
 100. Katie Johnstone's Cross, a Canadian tale. Par A. M. M. Déposé par les éditeurs James Campbell et fils, Toronto.
 101. Ce nombre "ne représente pas un livre, mais un braste, pour lequel la loi n'exige pas de spécimen." Note du député du ministre de l'agriculture.
 102. Willard, Mrs. F. J. A Life Idyl: poème enregistré par Alex. Lawson et Alex. Mars, éditeurs-imprimeurs, Hamilton, Ont., 1869.
 103. Dominion State Ball Galop. Composé et dédié à S. A. R. le Prince Arthur, par G. Raineri. Publié par J. L. Orme et fils, Ottawa, 1870.
 - 104, 105, 106. Trois photographies, sur cartes de petites dimensions de S. A. R. le Prince Arthur. Publiées par Wm. Notman, photographe, Montréal, etc., 1869.
 - 107, 108. Deux photographies du rév. Père Chocarné. Publiées par Louis Desmarais, photographe, Montréal, etc., 1870.
 109. Brunet, L'Abbé Ovide. Eléments de Botannique et de Physiologie Végétale. Québec, 1870.
 110. Titre et analyse d'un livre appelé "Universal Knowledge on the Principles of Creation and Revelation," devant être publié par chapitre séparé, (voir section 13 de l'acte relatif au droit d'auteur.)
 111. The Dominion Songster, par W. O. Perkins et J. B. Norton. Publié par Connelly et Kelby, Halifax, N.-E., 1870.
 112. Cumming, Geo. Profit, discount and Interest Tables; aussi une table de logarithmes, etc., publiés par la compagnie des imprimeurs du Globe, Toronto, 1870.
 113. McCord, Thomas. Code Civil du Bas Canada. Seconde édition, avec notes. Publié par les frères Dawson, Montréal, 1870.
 114. Whitley, John. The Ontario Cabinet Lawyer: livre de formules légales, etc. Publié par A. Lovell et Cie., Toronto, 1870.
 115. Carte des territoires du Nord-Ouest, de Laurie, compilée par D. Codd, Ottawa, et lithographiée à Montréal, 1870. Dans un étui. 12mo.
 116. Beebe's Business Directory of Population, 1870. Formules imprimées sur toile.
 117. Hughes, W. A. Analytical Cash Journal, à l'usage des hommes de loi, officiers de comté, etc. Toronto, 1870. Livre à feuilles réglées.
 118. Detlor's (J. S.) Mental Almanac. Sur carte.
 119. Barry, James. Tarif douanier du Canada, 1870. Compilé aux sources officielles. Montréal. Sur feuille volante.
 120. Barrass, Rév. E. Galerie des hommes distingués. Imprimée à Napanee, Ont., 1870.
 121. Legge, C. Patentees' Manual for the Dominion of Canada, 1870. Brochure.
 122. Photographie de M. Charles McCue, âgé de 114 ans; par F. G. Lewis, photographe, Ingersoll, Ont., 1870. Sur une petite carte.
 123. Prince Arthur Galop: composé par H. Gowan, et joué par l'orchestre Gowan aux bals donnés par l'Etat et les citoyens en l'honneur de S. A. R. le Prince Arthur, à Ottawa, 1870. Trois pages de musique.
 124. Casgrain, l'Abbé H. R. Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne. 18mo. Québec, 1870.
 125. Tarif douanier, droit d'exciise et d'exportation, règlements, etc., Canada, 1870. Compilé par James Barry, Montréal. Brochure.
 126. Liste annuelle de la milice active du Canada. Corrigée jusqu'à mai 1870. Imprimée par John Lovell, Montréal.

- No.
127. Payson, Hunton et Scribner's National system of Penmanship, en douze numéros, spécimens révisés et perfectionnés des Nos. 1 à 6 et 12 déposés par C. C. Woolworth, 1870.
128. Miles, Dr. H. H. School History of Canada, pour l'usage des écoles élémentaires et modèles. Publié par les frères Dawson, Montréal, 1870.
129. Analyse du roman de Wilkie Collins, "Man and Wife," déposé au bureau d'enregistrement. L'ouvrage complet a été ensuite enregistré. Voir No. 134.
130. Owen, Henry L. Carte chromographique, sur coton glacé, coloriée, avec explications écrites sur une feuille de papier. Nouvelle-Ecosse, 1870.
131. Instructions for using Evans, Dobbie & Co.'s Universal Antiseptics. Toronto, 1870.
132. Reade, John. The Prophecy of Merlin, et autres poèmes. Publié par les frères Dawson, Montréal, 1870.
133. Devis et instructions pour la confection de la ruche perfectionnée de Hough-Soper. Enregistré par W. S. Hough, Sarnia, 1870. Petite brochure.
134. Collins, Wilkie. Man and Wife: roman. Imprimé par Hunter et Rose, Toronto et Ottawa, 1870.
135. Miles, Dr. H. H. The Child's History of Canada, pour l'usage des écoles élémentaires. Publié par les frères Dawson, Montréal, 1870.
136. Harris, John. Kuklos, an experimental investigation into the relationship of certain lines. Première partie. Imprimé par John Lovell, Montréal, 1870.
137. Webster, Thomas. History of the Methodist Episcopal Church in Canada. Imprimée à l'atelier du *Canada Christian Advocate*, Hamilton, 1870.
138. Photographie de la première réunion générale de l'église presbytérienne en Canada, dans l'église Knox, Toronto. Rév. Dr. Willis, modérateur. Par Ewing, Toronto. Sur une grande feuille de carton.
139. The Improved Housekeeper's diary or register of Family Expenses. Compilé par Dawson, Foster & Co., et publié par Copp, Clark et Cie., Toronto, 1870.
- 140 et 141. Vues extérieure et intérieure du temple de Salomon à Jérusalem. Prises sur un modèle célèbre, et entourées de desseins représentant certaines épisodes de la vie de David et de Salomon. Deux grandes gravures, par J. T. Rolph, Toronto, et enregistrées par James B. Lazier, 1870.
142. Bartholomew, W. N. Nouvelle série de cahiers de dessin, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10, (forme oblongue); the Teachers Guide, auxiliaire des Nos. 1; 2 et 3 de ces cahiers, par le même auteur. Aussi, carte de dessin pour les écoles primaires, Nos. 1 et 2 (jeu de 12 cartes dans une enveloppe séparée); avec un guide de l'instituteur pour l'usage de ces cartes, par Mlle. J. H. Stickney. Le tout enregistré par Calvin Colton Woolworth, 1870.
143. Duval, N. Grammaire française élémentaire avec exercices. Publiée par les frères Dawson, Montréal, 1870.
144. Oxenden, Très-rév. Ashton (évêque de Montréal). Family Prayers. Imprimée par E. A. Taylor et Cie., London, Ont., 1870. Brochure
145. Ryerson, Egerton. First lessons ou Agriculture for Canadian Farmers and their families. Imprimé par Copp, Clark et Cie., Toronto, 1870.
146. The "Champion Interest Tables." Ce droit d'auteur a été annulé aussitôt après l'enregistrement, de sorte qu'aucun exemplaire de l'ouvrage n'a été transmis à la bibliothèque.
147. Sandham, Alfred. Ville-Marie, or Montréal past and présent. Publié par George Bishop et Cie., Montréal, 1870.
148. Traités d'Arithmétique Commerciale, de Mensuration et de comptabilité; par les Frères des Ecoles Chrétiennes. Québec, C. Darveau. Enregistré par E. Gagnon, 1870.
149. Introduction au traité d'Arithmétique; par les Frères des Ecoles Chrétiennes. Enregistré par E. Gagnon, 1870.

- No.
150. Tableau généalogique des Familles. Imprimé par Leggo et Cie., Montréal. Enregistré par le rév. Cyprien Tanguay, 1870. Une feuille.
151. Photographie de l'inauguration à Fergus, Ontario, du chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce, 13 septembre 1870. Enregistré par James Morton, photographe. Grande carte.
152. Kinsley, Charles. Self Instructor on Lumber Surveying. Cambridge, Mass., 1870. Enregistré par l'auteur.
153. Wotherspoon, Ivan. Index du Code de Procédure Civile du Bas-Canada. Publié par les frères Dawson, Montréal, 1870.
154. Carte lithographique des sept premiers degrés de la franc-maçonnerie, par P. T. Duffy, d'Oshawa, Ont. Lithographié par J. T. Rolph, Toronto, Toronto 1870.
155. Vue de la cité de Montréal. Vignette sur bois. Enregistrée par MM. Penny, Wilson et Cie., Montréal, 1870.
156. Huit portraits photographiques d'une dame—différentes attitudes—tous pris sur un négatif, par R. R. McLellan, photographe, 1870. Carte circulaire.
157. Hammond, Dr. R. A. Life and writings of Dickens. Publié par A. H. Hovey, Toronto, 1871.
158. LaRue, H. Petit manuel d'agriculture à l'usage des écoles, Québec, 1870. Brochure.
159. Statuette de Charles Dickens. Enregistré par R. R. MacLellan. Halifax, N.-E., 1870.
160. Kerr, W. H. Actes de la magistrature de 1869. Dawson, Montréal, 1871.
161. Type pour essayer les besicles perfectionnées de Lazarus et Morris. Mayer, 1870. Sur une carte.
162. Johnson's Chart of Exchange, Interest, etc., Tables. Montréal, 1870. Sur une carte.
163. Manuel des dates historiques, pour l'usage des écoles, par A. Macallum, M.A. Hamilton, Ont., 1870. Brochure.
164. The Mercantile Test and Legal Record. Vol. 1, No. 1. Toronto, 1871. Enregistré par J. W. Beatty. 12 pages.
165. Portrait du père Thibault, de Chambly. Photographié sur une carte par Desmarais et Cie., Montréal, 1871.

REPONSE.

ETAT des dépenses pour la protection de la frontière et pour avoir repoussé l'invasion des fénians.

BUREAU DE L'AUDITION,

14 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que le 27 mai 1870, Son Excellence le Gouverneur-Général a émis un mandat spécial de \$200,000 pour fournir les fonds nécessaires au paiement des dépenses encourues pour la protection de la frontière, en sus du crédit de \$200,000 voté pour cet objet, dans le budget supplémentaire.

J'inclus copie du mandat et de l'ordre en conseil en vertu des quels il a été émis, avec un état montrant le total de la dépense jusqu'à cette date porté au compte spécial, au crédit duquel le montant du mandat a été payé, afin que vous puissiez soumettre ces documents au parlement conformément aux dispositions de l'acte 31 Vic., chap. 5, 35 section 2.

J'ai, monsieur, l'honneur d'être,
Votre très-obéissant serviteur,

A l'honorable

Sir Francis Hincks, C. B., G. C. M. G.,
Ministre des Finances.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

MANDAT SPÉCIAL.

Par Son Excellence, le Très Honorable Sir John Young, Baronnet, G. C. B., G. C. M. G. etc., l'un des membres du Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

A l'honorable Receveur-Général du Canada.

ATTENDU que l'honorable ministre de la milice et de la défense m'a soumis un rapport exposant que la dépense nécessaire pour repousser l'invasion projetée par les fénians, va excéder la somme votée dans le budget supplémentaire pour ce service, et qu'un montant additionnel de \$200,000 est requis d'urgence ; et, attendu que l'honorable ministre des finances m'a fait rapport, que nul autre crédit parlementaire n'a été voté pour faire face à cette dépense ; et, considérant qu'un arrêté du conseil a été adopté en date du 27 mai 1870, à la recommandation des dits honorables ministres de la milice et de la défense et des finances et approuvé par moi, et dans lequel je suis requis et autorisé par le 2d paragraphe de la section 30, de l'acte 31 Vic., chap. 5, d'émettre un mandat pour deux cent mille piastres, signé par moi-même, pour les dépenses à encourir pour repousser la dite invasion projetée.

Vous êtes par le présent autorisé et requis, de tirer cette dite somme de deux cent mille piastres des deniers publics entre vos mains, et de la placer à votre crédit dans un compte spécial, appelé " Compte spécial de la protection de la Frontière " ; et vous êtes de plus requis, de payer et de placer au débit de ce compte spécial, tous les mandats dûment requis et attestés par les officiers autorisés et par eux certifiés comme se rattachant à ce service.

Et pour ce faire, le présent sera un mandat et une autorisation suffisante.

(Signé,)

JOHN YOUNG.

Ottawa, 27e jour de mai, dans l'année 1870.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 27 mai 1870.

Vu le mémoire (en date du 27 mai 1870) de l'honorable ministre de la milice et de la défense énonçant que les \$200,000 votées par le parlement pour le service de la frontière, sont déjà dépensées pour le paiement de la milice active appelée sous les armes afin de protéger la frontière, et qu'en conséquence, il devient nécessaire qu'un mandat spécial soit émis par Votre Excellence pour \$200,000 en la manière prescrite par la loi, pour le service en question.

L'honorable ministre des finances fait rapport qu'il n'y a pas d'autre crédit parlementaire au-delà des \$200,000 votées, dont \$13,458.63 seulement ne sont pas dépensés, et il recommande qu'un mandat spécial soit émis par Votre Excellence, tel que recommandé par le ministre de la milice et de la défense.

Le comité recommande qu'un mandat spécial soit émis en conséquence pour deux cent mille piastres (\$200,000), tel que prévu par le 2d paragraphe de la section 35 de l'Acte 31 Vict., chap. 5.

Pour copie conforme,

W. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

ÉTAT du montant de la dépense encourue pour la protection de la frontière et pour repousser l'invasion des féniens.

Pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1870, (pour détails, voir les Comptes Publics, p. 161 à 175).....	\$280,074 44
Au 31 janvier 1871.....	118,214 91
Total de la dépense.....	\$398,289 35
Couverte par un crédit de la législature, Acte 33 Vict., chap. 2, Cédule A...	200,000 00
Couverte par mandat spécial à S. E. le Gouverneur-Général.....	\$198,289 35

Le mandat spécial ci-dessus de S. E. le Gouverneur-Général a été émis le 27 mai 1870, pour \$200,000.

ÉTAT DÉTAILLÉ de la dépense pour la protection de la frontière à partir du 1er juillet 1870, au 31 janvier 1871.

	\$	cts.	
Compagnie du télégraphe, Montréal ; pour télégrammes.....	864	76	
Payeur de l'état-major de Sa Majesté, Montréal, pour approvisionnements, carabines et munitions.....	33,703	49	
Compagnie du chemin de fer St. Laurent et Ottawa ; pour transport. \$1,708 36			
" " " Grand Tronc do 3,400 22			
" " " du Richelieu, Montréal.....	753	75	
Steamer Aurora.....	31	47	
Compagnie de navigation, Rivière Ottawa	1,083	09	
" " " Canadienne.....	1,325	44	
			8,302
Major Ross, pour payer l'invalide St. George.....	13	00	
J. B. Hyndman, payeur, compensation pour blessure.....	126	50	
" " " " chevaux blessés.....	617	00	
			756 00
Payeur Hyndman, Montréal, pour la solde des soldats, etc.....	10,860	91	
" D. McDougall, Brockville, " " 	260	13	
" F. B. Leys, London, " " 	63	46	
" W. H. Brehaut, Montréal, " " 	158	33	
" W. H. Forest, Québec, " " 	72	45	
" W. N. Alger, Toronto, " " 	5	75	
			11,421 03
T. Hunton, Shoolbred et Cie., pour uniformes.....	320	25	
Sir Peter Tait et Cie., Londres " " 	62,846	55	
			63,166 80
			\$118,214 91

JOHN LANGTON,

Auditeur.

RAPPORTS, ETC.

LISTE ALPHABÉTIQUE des Propriétaires de la BANQUE DE L'AMÉRIQUE
BRITANNIQUE DU NORD, au 1er janvier 1871.

LISTE des Actionnaires de la BANQUE DE LA CITÉ, MONTRÉAL, au 1er mars
1871.

ETAT des affaires de la BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT
DE MONTRÉAL au 31 décembre 1870.

ETAT de la BANQUE D'ÉPARGNE DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM, au 30
novembre 1870.

ETAT des affaires de la CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC,
au 31 mai 1870.

RAPPORTS de la BANQUE D'ÉPARGNE DE TORONTO et de la BANQUE D'É-
PARGNE DE QUÉBEC, avec un relevé de l'intérêt qu'elles ont payé
pendant les trois dernières années, et des sommes qu'elles ont distribué
aux institutions de charité.

CHARTES DE LA BANQUE ROYALE CANADIENNE, CANADA 1870.

RAPPORT fait en vertu de la 33e Victoria, chap. 40, sec. 9, intitulé "Acte à l'effet de transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont aujourd'hui revêtus les syndics de la Banque du Haut-Canada."—Cet acte a été mis en force le 1er août 1870.—Ordre en Conseil, 10 novembre 1870.

	\$	cts.	Observations.
Sommes payées au receveur-général, mensuellement :—			
Septembre.....	11,514	93	Ces sommes étaient déposées, à mesure qu'elles étaient reçues, à la Banque de Montréal, et portées dans un compte spécial transféré tous les mois au receveur-général.
Novembre.....	4,105	44	
Décembre.....	10,781	57	
Janvier.....	4,134	84	
Février.....	3,167	89	33,704 67
Billets de la Banque du Haut-Canada envoyés au département du trésor pour être détruits :—			
Novembre.....	2,440	00	Les fonds de la Banque du Haut-Canada ne sont reçus qu'aux endroits mentionnés par la 33e Vict., chap. 40.
Décembre.....	395	00	
Janvier.....	233	00	
Février.....	125	00	
Ventes d'immeubles depuis la date de l'ordre en conseil, novembre 1870 :—			
Ville de Clifton.....	400	00	Ces ventes ont été faites depuis la date de l'ordre en conseil, 10 novembre 1870, et sont ou terminées ou en voie de l'être.
do Lindsay.....	225	00	
do Chatham.....	1,890	00	
do Hamilton.....	2,620	00	
do Brockville.....	1,750	00	Conditions :—Un cinquième comptant, et la balance en quatre versements annuels à 7 pour cent.
do Sarnia.....	150	00	
Township de Grey.....	160	00	
do Dover, Est.....	600	00	
do Tilbury, Est.....	1,700	00	Ceci comprend les salaires, loyers, taxes, etc., et est de près de moitié moindre qu'avant la passation de la 33e Vict., chap. 40 ; une nouvelle réduction aura lieu à partir du 1er février 1871.
do Camden.....	700	00	
		10,195 00	
Dépenses courantes jusqu'au 1er février 1871.....		3,370 17	

C. GAMBLE.

TORONTO, 15 février 1871.

CORRESPONDANCE

Entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement Impérial, au sujet des Pêcheries, et autres documents y relatifs, soumis à la Chambre des Communes.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 20 février 1871.

Minute du Gouvernement Canadien.

Le comité du conseil a examiné attentivement la dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies, datée le 3 mars, concernant la ligne de conduite à suivre lorsqu'expirera le droit des Américains d'exploiter les pêches côtières des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Le comité désire informer le Gouvernement de Sa Majesté de son vif désir d'éviter des démarches qui pourraient provoquer un conflit avec les pêcheurs américains, et partant, des difficultés avec les Etats-Unis. Il n'est aucunement disposé à profiter de l'appréhension de différends nationaux résultant des pêcheries, comme d'un moyen pour amener les Etats-Unis à remettre dans une condition satisfaisante leurs relations commerciales avec l'Amérique Britannique du Nord. Il est d'avis que les avantages du libre-échange des produits entre les deux pays deviendront avant longtemps si visibles, que les Etats-Unis seront portés à modifier leur politique actuelle. Mais lors même que cela n'arriverait pas, il préférerait se soumettre à tous les inconvénients de l'interruption actuelle du commerce plutôt que de chercher son rétablissement dans l'adoption d'une politique qui pourrait entraîner les risques et les sacrifices inséparables de la guerre. Le Gouvernement de Sa Majesté peut donc être assuré qu'en ce qui concerne le Canada (et nous pouvons affirmer en toute confiance que les autres Provinces partagent cette manière de voir) la question des pêcheries sera l'objet d'un esprit de conciliation et de libéralité, en tant que le permettra le maintien de nos droits nationaux.

La valeur intrinsèque des pêcheries n'est pas très généralement connue en Angleterre, non plus que l'importante influence que leur exploitation devra désormais exercer sur les destinées de l'Amérique Britannique du Nord. Le poisson pris par les pêcheurs provinciaux, sans compter l'île de Terre-Neuve, s'élève actuellement tous les ans à une valeur de quatre à \$5,000,000, employant 20,000 hommes et constitue une pépinière pour de hardis marins qui feront, dans l'avenir, de l'Amérique Britannique du Nord la première puissance maritime de ce continent. Ce commerce, même en face de la concurrence des pêcheurs américains, a augmenté très rapidement, et il constitue maintenant le principal article d'exportation de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-Neuve. Dans l'île du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, on a écoulé les grains communs, les pommes de terre et

les produits de la laiterie (qui forment la principale partie de leurs produits agricoles) sur le marché des Etats-Unis; et maintenant que ce marché est en grande partie fermé, il devient évident qu'un changement d'industrie doit s'opérer jusqu'à un certain point. Leurs inépuisables pêcheries côtières en offrent l'occasion; et il est évident que toute valeur additionnelle qu'on pourrait attacher à la pêche aura pour résultat de stimuler cette industrie et de réconcilier le peuple avec l'idée des pertes qu'entraînera nécessairement un changement de productions.

Les Etats-Unis ne possèdent sur leurs côtes aucune pêcherie de grande valeur, et quoiqu'ils aient encore, en commun avec d'autres nations, le droit de la pêche maritime, la pêche du maquereau et du hareng est maintenant toute comprise dans la limite des trois milles de la côte, et la boîte se trouve entièrement sur les côtes. L'exclusion des pêcheurs américains de la pêche côtière donnera donc aux provinces le contrôle exclusif sur la pêche du maquereau et du hareng ainsi qu'un grand avantage pour la pêche de la morue,—et il ne peut s'écouler un long espace de temps avant que les pêcheurs américains puissent continuer à leur faire concurrence, en dépit même des forts impôts que les Etats-Unis prélèvent sur le poisson. On doit aussi remarquer qu'il se fait maintenant entre les Etats-Unis et les Indes Occidentales étrangères un commerce très considérable de poisson, commerce qu'une très légère augmentation dans le coût du poisson pris par les Américains devra diriger vers les Provinces Britanniques.

Jusqu'ici, le comaré n'a traité la question qu'au point de vue des Provinces maritimes; mais il est bon de remarquer que les pêcheries les plus importantes se trouvent dans les eaux du Canada et constituent le principal moyen d'existence de la masse de la population qui habite les bords du Saint Laurent et de la Baie des Chaleurs en bas de Québec. Le Canada désire conserver ces pêcheries, non seulement pour ses propres habitants, mais encore dans l'intérêt des colonies maritimes avec lesquelles il espère être bientôt uni; leur conservation et leur développement devront plus tard être l'objet du plus vif intérêt pour la confédération, parce qu'elles sont une source de force et de défense nationales, en raison de la grande étendue de côtes maritimes qui devra être protégée. Les Etats-Unis ayant forcé les Provinces à chercher d'autres marchés, l'approvisionnement de poisson devient d'une importance immense, et s'il est sagement exploité, ce commerce contribuera puissamment à ouvrir de nouveaux débouchés en permettant à nos marchands d'expédier aux pays étrangers des cargaisons assorties à plus bas prix que ne le peuvent faire les négociants américains.

On s'est souvent demandé si la concession du droit de pêche sur les côtes, aux Etats-Unis, n'était pas une faute, au point de vue national, et si même, au point de vue matériel, elle ne constituait pas plus qu'un équivalent pour les avantages conférés aux Provinces par le Traité de Réciprocité. Mais l'anxiété d'éviter des complications nationales a toujours fourni des raisons suffisantes pour acquiescer au règlement qu'on avait alors fait de la question; et, pour la même cause, le gouvernement canadien désire maintenant traiter le sujet avec la plus grande discrétion.

A la suite d'une rupture des négociations entamées pour continuer les relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis, le gouvernement canadien jugea nécessaire de lancer sans délai une proclamation prévenant les pêcheurs américains que leur droit de pêcher sur les côtes n'existait plus. Cette mesure paraissait urgente, vu que la flotté du printemps des pêcheurs américains se préparait à prendre la mer, et l'on pensait qu'il eut été injuste de leur permettre de quitter leurs ports sans leur donner un avis opportun et ensuite de leur appliquer les pénalités de la loi pour un délit commis sans intention. Ces pénalités, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, consistent en une confiscation du bâtiment et de sa cargaison, et les lois qui les imposaient ont été remises en vigueur après avoir été suspendues pendant la durée du traité de réciprocité. En Canada, il n'existe aucune législation spéciale à ce sujet.

Il est devenu nécessaire de se demander quelles nouvelles mesures il faudrait prendre et le comité a mûrement réfléchi, sur la recommandation contenue dans la dépêche de M. Cardwell —à savoir qu'il ne faudrait pas gêner les pêcheurs américains pendant l'année courante—dans l'espérance que les Etats-Unis modifieraient leur politique touchant la question de la réciprocité commerciale.

Le gouvernement du Canada a accueilli cette expression de l'opinion du gouvernement de Sa Majesté avec le plus grand respect. Mais il est d'avis que son adoption finira par amener les difficultés les plus graves. Il craint qu'il ne soit pas raisonnable d'espérer de

renouer pendant cette année des relations commerciales avec les Etats-Unis. Il pense que la chance d'arriver à ce résultat sera beaucoup moindre à l'avenir si les pêcheurs des Etats-Unis continuent à jouir des droits que leur donne le traité. En leur retirant ces privilèges dans un an d'ici, on créera plus d'irritation qu'aujourd'hui, attendu que cette mesure aura alors l'apparence de représailles. Cette mesure, si elle est adoptée de suite, est clairement et publiquement la conséquence de la conduite des Etats-Unis. Ce sont eux, et non la Grande-Bretagne, qui ont annulé la convention et abandonné de plein gré le droit de pêche. La ligne de conduite suggérée serait certainement regardée par le peuple américain comme une preuve évidente de faiblesse de la part de la Grande-Bretagne et un refus de maintenir les droits des colonies, tandis qu'elle troublerait et inquiéterait les provinces. La résolution de persister dans les empiétements et de résister à la loi, deviendrait plus forte, grâce à l'impunité de l'année précédente, et le danger de complications, quand il sera nécessaire de décréter l'exclusion, serait de beaucoup plus grand; tandis que la valeur du droit de pêche au point de vue des négociations diminuerait en proportion du peu d'importance que les provinces sembleraient lui accorder. Le comité désire aussi respectueusement faire observer au gouvernement de Sa Majesté que toute hésitation apparente d'affirmer un droit national incontestable, sera certainement mal interprétée et servira de base pour d'autres et de plus sérieuses exactions, jusqu'à ce que l'on arrive à un point où les deux pays ne pourront plus reculer sans compromettre leur honneur.

Le gouvernement canadien ne pourrait, en voulant être conséquent avec ce qu'il regarde comme les vrais intérêts du pays, consentir à laisser les droits du Canada sur ses pêcheries en suspens, ou dans le doute. Mais il comprend l'importance de faire reconnaître cette souveraineté de manière à priver les Etats-Unis de toute juste cause de plaintes et à éviter, autant que possible, ces questions qui ont provoqué les difficultés passées. En conséquence, il a invité les provinces maritimes à s'unir au Canada pour émettre en faveur des pêcheurs américains des licences collectives pour pêcher dans les eaux canadiennes moyennant un droit modéré, destiné à former un fonds pour l'entretien d'une police maritime commune. Tout bâtiment essayant de faire la pêche sans licence, sera ou requis de se procurer une licence de l'officier-croiseur ou sera éloigné des pêcheries. On donnera pour instructions aux officiers d'éviter la rigueur ou les excès de zèle; et s'il s'élève des causes de difficultés, elles seront de nature, on l'espère, à ne laisser aux Etats-Unis aucune raison de se plaindre.

Le système des licences ne durera que pendant l'année courante; mais on se propose d'avertir les pêcheurs dans toutes les cas, qu'il ne sera pas maintenu à l'avenir, n'ayant été adopté que dans le désir d'éviter de les exposer à des pertes inattendues, leurs arrangements ayant été faits avant l'expiration du traité pour cette saison de pêche.

Le comité espère que le gouvernement de Sa Majesté va approuver la ligne de conduite adoptée, et il recommande sincèrement d'ajouter quelques petits bâtiments de guerre à l'escadre de l'Amérique du Nord, et que les officiers de marine de Sa Majesté reçoivent instruction d'aider les autorités provinciales à remplir leurs devoirs; et l'on croit qu'un pareil déploiement de force diminuera beaucoup le risque d'une résistance illégale de la part des pêcheurs américains, résistance qu'ils seraient tentés de faire s'ils supposaient qu'ils n'auraient à redouter que la police maritime provinciale.

CONSEIL EXÉCUTIF,

MONTEAL, 23 MARS 1866.

M. Cardwell à Lord Monck.

DOWNING STREET, 21 avril 1866.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche confidentielle de Votre Seigneurie, du 3 mars dernier, accompagnée d'une minute de votre Conseil Exécutif, communiquant ses vues sur la ligne de conduite qui doit être adoptée au sujet des pêcheries en raison de l'abrogation du Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis.

Je reconnais avec beaucoup de plaisir dans cette minute la modération et la tolérance montrées par le gouvernement Canadien.

La recommandation de permettre aux pêcheurs américains de pêcher pendant l'année courante dans toutes les eaux provinciales en payant un léger droit de licence rencontre l'entière approbation du gouvernement de Sa Majesté, et je manifesterai aux gouverneurs des provinces maritimes l'espoir qu'elles concourent dans cette opinion.

Dans l'attente de ce résultat, Sir James Hope recevra instruction d'agir en conséquence aussitôt qu'il aura été informé que l'arrangement est conclu.

J'ai, etc.,

E. CARDWELL.

Au Gouverneur Vicomte Monck.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 8 janvier 1870.

Le comité ayant pris en considération les rapports du ministre de la marine et des pêcheries, datés respectivement des 15 et 20 décembre 1869, au sujet de certaines dépêches de Lord Granville à propos de la protection des pêcheries du Canada, a l'honneur de recommander :

Que le système d'accorder des permis de pêche aux pêcheurs étrangers, en vertu de l'acte 31 Vict., ch. 61, soit discontinué, et qu'à l'avenir il ne soit plus permis aux pêcheurs étrangers de pêcher dans les eaux du Canada;

Aussi, que six navires à voiles, semblables à *La Canadienne*, en sus des deux navires maintenant employés, soient nolisés et équipés pour la protection des pêcheries des côtes du Canada contre les empiétements illégaux,—ces navires devant être attachés à la police du Canada et devant en former la division navale.

Il recommande de plus que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de maintenir dans les pêcheries du Canada une force navale suffisante pour empêcher les rassemblements tumultueux parmi les pêcheurs étrangers, et pour protéger les officiers de police dans l'exécution de leurs devoirs.

Relativement à la proposition de lord Granville, de ne supporter la force locale que par la présence d'un seul vaisseau de guerre, le comité considère que cela serait insuffisant, et il espère que le gouvernement de Sa Majesté sera induit à y mettre un plus grand nombre de vaisseaux.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
G. C. P.

M. Fish à M. Thornton.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT,

WASHINGTON, 21 avril 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 14 de ce mois, contenant copie d'une dépêche de Son Excellence le gouverneur-général de la Puissance du Canada et des documents qui l'accompagnent.

Je dois attirer votre attention et celle des autorités de Sa Majesté sur le premier paragraphe de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier, tel que cité dans le mémoire du premier ministre canadien, accompagnant la dépêche du gouverneur-général, lequel paragraphe est comme suit, savoir :—

“ Que le système d'accorder des permis de pêche aux pêcheurs étrangers, en vertu de l'acte 31 Vict., ch. 61, soit discontinué, et qu'à l'avenir il ne soit plus permis aux pêcheurs étrangers de pêcher dans les eaux du Canada.”

Les mots soulignés semblent indiquer l'intention de porter atteinte aux droits garantis aux Etats-Unis par le 1er article du traité de 1818, qui assure aux pêcheurs américains le droit de pêcher dans certaines eaux que l'on croit être maintenant réclamées comme appartenant au Canada.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

HAMILTON FISH.

Edward Thornton, Ecr.

M. Thornton au Gouverneur-Général.

WASHINGTON, 22 avril 1870.

MONSIEUR,—Relativement à la dépêche de Votre Excellence (No. 11) du 11 de ce mois, contenant une communication de Sir John A. Macdonald, au sujet des pêcheries canadiennes, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une note que j'ai reçue de M. Fish, dans laquelle il attire mon attention sur le premier paragraphe de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier. M. Fish m'a aussi fait une communication verbale sur le même sujet, hier, et m'a dit que les mots "les eaux du Canada" pourraient être supposés comprendre quelques-unes des eaux dans lesquelles les pêcheurs américains, en vertu du traité de 1818, ont le droit de pêcher, mais qui, par l'extension des limites du Canada, peuvent être maintenant comprises dans les "eaux du Canada."

J'assurai à M. Fish que j'étais convaincu que cet ordre en conseil n'avait nullement l'intention de diminuer aucun des droits assurés aux citoyens des Etats-Unis par le traité de 1818, et que j'attirerais l'attention de Votre Excellence sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

EDWARD THORNTON,

Au très honorable Sir John Young, Bart.,
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

Ottawa, 28 avril 1870.

Le ministre de la marine et des pêcheries a l'honneur de dire, au sujet de la dépêche de M. Thornton, en date du 22 de ce mois, accompagnée d'une note de M. le secrétaire Fish, par laquelle ce dernier attire l'attention sur le premier paragraphe de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier, et exprime la crainte de voir porter atteinte à certains droits de pêche garantis aux Etats-Unis par le 1er article du traité de 1818,—que la rédaction de l'ordre en conseil dont il est ici question démontre clairement, en établissant des dispositions pour prévenir "les empiétements illégaux" des étrangers sur les pêcheries des côtes du Canada, que le gouvernement canadien n'a jamais eu l'intention de porter la moindre atteinte aux droits assurés aux citoyens des Etats-Unis par le traité en question entre les gouvernements anglais et américain.

M. Thornton a donc eu raison d'assurer à M. Fish, en termes généraux, que le gouvernement canadien ne pouvait avoir aucune intention de diminuer les droits assurés aux citoyens des Etats-Unis par ce traité.

Le soussigné a remarqué que M. Fish était encore dans l'erreur en supposant que les limites actuelles du Canada comprennent des pêcheries couvertes par les stipulations du traité dont parle M. Fish, qui n'étaient pas autrefois comprises dans les limites de l'ancienne province du Canada.

A l'égard de l'effet général du premier paragraphe de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier, cité au long et souligné dans la note de M. Fish, le soussigné fera de plus observer que l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, en vertu duquel des permis étaient accordés aux pêcheurs américains, s'applique à tous les étrangers; et comme cette cessation du système

des permis qui avait existé jusqu'ici s'applique également aux autres navires et pêcheurs étrangers qui fréquentent nos côtes et qui n'ont le droit de pêcher nulle part dans les eaux du Canada, les termes de cette cessation formelle devaient nécessairement être généraux, et dans tous les cas ils ne pouvaient s'appliquer qu'aux eaux dans lesquelles ni les Américains ni les autres sujets étrangers n'ont le droit de faire la pêche.

Le tout respectueusement soumis.

P. MITCHELL,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le
Gouverneur-Général en Conseil, le 10 mai 1870.*

Le comité du conseil privé a pris en considération la dépêche No. 3, en date du 22 avril 1870, du ministre de Sa Majesté Britannique à Washington, contenant copie d'une note qu'il avait reçue de M. Fish, par laquelle il attire son attention sur le premier paragraphe de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier, discontinuant le système des permis de pêche, et énonçant que M. Fish lui avait aussi dit verbalement que les mots "les eaux du Canada" pourraient être supposés comprendre quelques-unes des eaux dans lesquelles les pêcheurs américains, en vertu du traité de 1818, ont le droit de pêcher, mais qui, par l'extension des limites du Canada, peuvent être maintenant comprises dans les "eaux du Canada."

M. Thornton dit qu'il a assuré M. Fish qu'il était convaincu que cet ordre en conseil n'avait nullement l'intention de diminuer aucun des droits assurés aux citoyens des Etats-Unis par le traité de 1818, et qu'il attirerait l'attention de Votre Excellence sur le sujet.

Le comité a aussi pris en considération le rapport ci-joint, daté du 28 avril 1870, de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, auquel la dépêche ci-dessus a été renvoyée, et il approuve entièrement les vues exprimées dans ce rapport, et conseille qu'une copie en soit transmise par Votre Excellence à M. Thornton pour l'information du gouvernement des Etats-Unis.

Pour copie conforme,

W. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

L'hon. Ministre de la Marine et des Pêcheries, etc., etc.

(CANADA—No. 123.)

Downing street, 19 mai 1870.

MONSIEUR,—Au sujet de ma dépêche (No. 98) du 30 avril contenant copie d'une lettre adressée au conseil de l'amirauté, concernant certaines instructions qui doivent être données aux officiers commandant les vaisseaux de Sa Majesté qui sont préposés à la protection des pêcheries canadiennes, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclue copie de la réponse qui a été reçue de ce département.

J'ai, etc.,

FRÉDÉRIC ROGERS,

Pour le Comte de Granville.

Le Très-Honorable Sir John Young, Baronnet,
C.C.B., G.C.M.G., etc., etc.,

M. Wolley au Sous-Secrétaire du ministère des Colonies.

AMIRAUTÉ, 5 mai 1870.

MONSIEUR, — Au sujet de votre lettre du 30 du mois dernier, concernant la protection des pêcheries canadiennes, j'ai reçu instruction des lords commissaires de l'amirauté de vous prier d'informer le ministre des colonies, qu'en recevant du ministère des affaires étrangères avis de la résolution adoptée par la Chambre des Représentants à Washington, au sujet de l'intention manifestée par le gouvernement du Canada de suspendre les licences qui assurent aux navires étrangers l'accès des pêcheries côtières dans les limites de la Puissance, des ordres ont été envoyés au commandant-en-chef de l'escadre navale dans les Indes Occidentales (le 9 avril dernier) d'expédier une force suffisante dans les eaux canadiennes pour protéger les pêcheurs canadiens et maintenir l'ordre tout en co-opérant cordialement avec l'expédition que les Etats-Unis ont envoyée pour faire le même service.

J'ai, etc.,

THOMAS WOLLEY.

Au Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Au sujet de la protection des pêcheries.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
OTTAWA, 21 mai 1870.

En rapport avec la mise à exécution des mesures approuvées par le gouvernement britannique pour exclure les navires pêcheurs étrangers des pêcheries côtières qui se trouvent sur les côtes atlantiques de l'Amérique Britannique, le soussigné a l'honneur de signaler à l'attention du gouverneur-général en conseil la position de certains endroits de pêche qui sont situés dans les limites de la juridiction de l'Île du Prince-Edouard.

Les pêcheurs de maquereau font la pêche à différentes saisons, dans divers endroits autour de l'île, principalement le long de la côte, passant et repassant d'un côté et de l'autre entre la terre ferme et les limites de l'île; et plusieurs de leurs bateaux sont habitués à fréquenter les baies et les havres pour prendre des approvisionnements, embarquer et transborder des cargaisons. Cela se pratique en violation des stipulations du traité, et de fait, cela doit tendre à renverser le système général de protection adopté pour sauvegarder les droits et les privilèges des colonies. Certains marchands et autres négociants, ainsi que des pêcheurs et des cultivateurs de la localité, tirent profit de cette coutume et agissent de connivence. C'est pourquoi les autorités de l'île n'ont manifesté aucun désir réel d'exclure les bateaux pêcheurs américains, et (en tant qu'on le sache) elles n'ont fait aucun arrangement spécial pour mettre en force ceux de leurs statuts qui s'appliquent aux navires pêcheurs étrangers en vertu du traité de 1818. Quand le système des licences était en force, le relâchement survenu à cet égard fut la cause de pertes et de dommages pour le Canada, et provoqua des plaintes graves. Il contribua aussi très sensiblement aux autres causes qui amenèrent le renversement du système temporaire en question que les gouvernements anglais et canadien avaient établi et continué dans un esprit de conciliation et dont l'heureuse opération était si désirable. Le soussigné eut l'honneur de porter ce sujet à la connaissance du gouvernement dans des rapports du 15 septembre et du 9 décembre 1868, ainsi que dans des occasions subséquentes. Une enquête fut aussi instituée sur ces faits par l'honorable Stewart Campbell, M.P., pour le comté de Guysboro, Nouvelle-Ecosse, qui agit en vertu d'instructions officielles, et le résultat en fut communiqué au conseil. L'anomalie de la position, en ce qui concerne les pêcheries de l'île, sera maintenant, sans aucun doute, aggravée par l'absence d'une force provinciale semblable à la police maritime du Canada dont la protection est nécessairement limitée aux frontières canadiennes, ainsi que par la contradiction qui existe entre les Statuts du Canada et ceux de l'Île au sujet des navires pêcheurs étrangers. La stricte exclusion de ces pêcheurs de la pêche côtière du Canada en engagera

probablement un plus grand nombre que d'habitude à fréquenter les eaux adjacentes de l'Île du Prince-Edouard. Et comme l'acte amendé de la dernière session du parlement dispense de tout avis préalable, tandis que celui de l'Île du Prince-Edouard (6 Vict., chap. 14) accorde encore vingt-quatre heures pour le départ—espace de temps pendant lequel une goélette fine voilière peut paraître et disparaître pourvu qu'elle se tienne dans un rayon de trois milles sans nuire ostensiblement aux opérations de la pêche—il est plus que probable que les violateurs de la loi autour de l'île réussiront ainsi à exploiter les privilèges de la pêche et à éviter d'être découverts ou arrêtés. Cependant ceux qui peuvent entrer dans les ports, les baies et les havres, dans un but illicite ne devraient pas, sous aucun prétexte, avoir l'opportunité de se soustraire aux conséquences d'intrusions flagrantes et illégales. Mais, à moins que les vaisseaux de Sa Majesté ne forcent les navires américains à se conformer strictement au traité qui existe entre la Grande Bretagne et les États-Unis, il n'est pas probable que le système de protection puisse être pratiquement mis en force avec quelque degré d'uniformité comme mesure publique de justice.

Les vaisseaux du gouvernement actuellement engagés dans ce service sont :

Le steamer en fer à hélice *Lady Head*, capt. P. A. Scott, M. R.

La goélette *La Canadienne*, Napoléon Lavoie, écuier, magistrat stipendiaire.

“ *Water Lily*, lieutenant D. M. Browne, M. R.

“ *Ida E.* Jas. A. Torey, Ecr., garde-pêche.

“ *E. G. McLean*, H. E. Betts, Ecr., garde-pêche.

“ *England*, Lieut. G. Vallancey Storey.

“ *Stella Maria*, L. H. Lachance, Ecr., garde-pêche.

“ *Sweepstake*, Lieut. J. Stanley Ewen, M. R. (ce dernier a été provisoirement nommé au commandement du *Water Lily*.)

Ces vaisseaux ont été pourvus d'officiers autant que possible pris parmi les officiers de la Marine Royale en retraite—pour faire le service pendant toute la saison. Ils sont placés sous le commandement général du capitaine Scott et de M. Lavoie, le *Stella Maris* et la *Canadienne* étant sous le contrôle de ce dernier, et les autres énumérés plus haut sous celui du premier de ces messieurs. Les stations croisières se trouvent dans les trois milles ou limites côtières du Canada, en vertu d'instructions spéciales déjà données par le gouvernement. Les deux officiers préposés au commandement en chef ont ordre de disposer ces stations conformément à l'avis de l'Amiral avec lequel ils doivent formellement être mis en communication. Tout sera mis en œuvre pour rendre efficace l'accomplissement des devoirs particuliers confiés aux personnes qui sont préposées à ce service délicat ; et comme il entraîne une grave responsabilité et des dépenses considérables, le gouvernement du Canada regretterait d'avoir à constater que des différends, surgissant de la juridiction coloniale séparée, ou que quelque anomalie dans la situation provinciale et les avantages particuliers sur lesquels le Canada ne peut, pour le moment, exercer aucun contrôle, tel que le cas se présente pour l'Île du Prince Edouard, pourraient compromettre l'effet et détruire l'objet des importantes mesures adoptées par les gouvernements Anglais et Canadien pour protéger efficacement les pêcheries.

En conséquence, on recommande respectueusement que cette affaire soit portée à la connaissance du gouvernement de Sa Majesté, afin que le contre-amiral Wellesley reçoive instruction de voir à ce que les vaisseaux étrangers qui fréquentent les eaux de l'Île du Prince-Edouard respectent les droits du traité, aussi pour que, jusqu'à ce que la législature de cette Province prenne des mesures pour assimiler son statut à la loi canadienne qui concerne les pêcheries, l'Acte Impérial 59, *Geo. III chap. 38*, soit appliqué aux eaux de l'Île, afin que la juridiction et la politique impériales soient observées d'une manière uniforme et judicieuse.

On recommande, de plus, que le lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard soit prié de donner les commissions ordinaires de la paix aux officiers de la marine anglaise qui sont employés dans la protection des pêcheries.

Le tout respectueusement soumis,

P. MITCHEL.

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 25 mai 1870.

(*Duplicata*).

Le comité du Conseil a pris en considération le mémoire présenté le 21 mai 1870 par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries concernant les empiètements des navires pêcheurs étrangers dans les eaux qui se trouvent sous la juridiction de l'Île du Prince-Édouard et recommandant des mesures qu'il lui semble nécessaire de prendre pour que les étrangers observent strictement les droits du Traité Britannique; et le comité conseille respectueusement que l'avis du ministre reçoive son concours et qu'une copie de son mémoire soit envoyée par Votre Excellence au ministre des colonies.

Il conseille de plus, tel que recommandé par lui, que le Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince Édouard soit requis de donner les commissions ordinaires de la paix aux officiers de la Marine Britannique qui sont employés dans la protection des pêcheries.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,

Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le Ministre à Washington au Gouverneur-Général.

WASHINGTON, 24 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclue copies d'une circulaire qui a été adressée par le secrétaire de la Trésorerie aux percepteurs de douane à certains ports situés sur les côtes orientales des États-Unis, pour l'information des pêcheurs américains qui peuvent se livrer à l'exploitation de la pêche dans les eaux voisines du Canada.

Il est possible que ces circulaires soient utiles aux croiseurs qui doivent être employés à maintenir l'ordre aux pêcheries en leur permettant de faire connaître aux pêcheurs des États-Unis l'opinion du gouvernement américain en ce qui concerne leurs droits.

J'ai, etc.,

EDWARD THORNTON.

Son Excellence le Très Honorable
Sir John Young, Bart., etc.

Circulaire concernant les pêcheries côtières du Canada.

DÉPARTEMENT DE LA TRÉSorerIE,

WASHINGTON, 16 mai 1870.

MONSIEUR,—Conformément à la demande du Secrétaire d'Etat, vous êtes par les présentes autorisé et vous avez ordre d'informer tous les commandants de navires pêcheurs, quand ils sortiront de votre port, que les autorités du Canada ont discontinué le système d'accorder des licences de pêche aux navires étrangers, système qui permettait à ces derniers de faire la pêche dans les limites de la juridiction maritime de la Puissance, c'est-à-dire dans un rayon de trois milles des côtes de ce pays; et que ces pêcheries côtières sont interdites à tous les pêcheurs des États-Unis, excepté en ce qui est stipulé par le premier article du traité du 20 octobre 1818, intervenu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, en vertu duquel les pêcheurs des États-Unis ont, conjointement avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute sorte sur cette partie de la côte sud de Terre-Neuve, à partir du dit Cap Ray jusqu'aux Îles Rameau, sur la côte ouest et nord de Terre-Neuve, à partir du dit Cap Ray jusqu'aux Îles Guirpon, sur les rives des Îles Magdelaines, aussi sur les côtes, baies, havres et criques, depuis le Mont Joly qui était, lors de la signature du traité, sur la côte sud du Labrador, jusqu'aux et à travers les détroits de Belle-Isle, et de

là dans une direction nord, indéfiniment le long de la côte, sans préjudice toutefois des droits exclusifs que la compagnie de la Baie d'Hudson pourrait avoir; ont aussi la liberté à toujours de sécher et préparer le poisson dans les baies, havres et criques non-établies de la partie sud de la côte de Terre-Neuve plus haut décrits et de la côte du Labrador, à moins que ces baies, havres et criques ne soient établies en entier ou en partie, et dans ce cas, il n'est pas permis aux dits pêcheurs de sécher ou préparer le poisson dans les endroits ainsi établis, sans avoir pris auparavant un arrangement à cet effet avec les habitants, propriétaires, ou possesseurs du terrain: il peuvent encore entrer dans tous les autres havres ou baies pour se mettre à l'abri, réparer les avaries, acheter du bois ou faire de l'eau, mais pour aucun autre but, sujets aux restrictions qui pourront être jugées nécessaires pour les empêcher d'y prendre, sécher ou préparer le poisson ou d'abuser de toute autre manière que ce soit des privilégiés qui leur sont réservés comme ci-dessus.

La loi canadienne du 22 mai 1868, 31 Victoria, chap. 61, intitulée: "Acte concernant la pêche par les vaisseaux étrangers" stipule, entre autres choses, que tout officier commissionné de la marine de Sa Majesté, servant à bord d'un vaisseau de Sa Majesté en croisière dans les eaux canadiennes, pour protéger les sujets de Sa Majesté engagés dans l'industrie de la pêche,—ou tout officier commissionné de la marine de Sa Majesté, officier des pêcheries ou magistrat stipendiaire à bord d'un navire appartenant au gouvernement du Canada ou qui sera à son service et employé à la protection des pêcheries,—ou tout officier des douanes du Canada, shérif, magistrat ou autre personne dûment commissionnée à cet effet, pourra monter à bord de tout navire, vaisseau ou bateau se trouvant dans tout havre du Canada ou se montrant (dans les eaux britanniques) dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres en Canada, et y séjourner aussi longtemps qu'il stationnera en pareil lieu ou à cette distance. Elle stipule aussi que si ce navire, vaisseau ou bateau est à destination d'un autre endroit et stationne dans ce havre ou continue à se montrer ainsi pendant vingt-quatre heures, après que le patron aura reçu l'ordre de partir, l'un des officiers ou l'une des personnes ci-dessus mentionnées pourra l'amener dans le port et examiner sa cargaison, et pourra aussi interroger sur serment le patron à l'égard de sa cargaison et de son voyage; et si le patron ou la personne qui en a le commandement ne répond pas fidèlement aux questions qui lui seront faites lors de pareil interrogatoire, il encourra une amende de quatre cents piastres; et si ce navire, vaisseau ou bateau est étranger ou ne navigue pas conformément aux lois du Royaume-Uni du Canada, et qu'il ait été trouvé pêchant ou se préparant à pêcher, ou s'il a pêché (dans les eaux britanniques) dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres du Canada non compris dans les limites ci-dessus mentionnées, sans permis ou après l'expiration de la période indiquée dans le dernier permis qui lui a été accordé, ce navire, vaisseau ou bateau, et ses engins de pêche, grément, apparaux et équipement, provisions et cargaison, seront confisqués. Et que tous effets, navires, vaisseaux ou bateaux, et les engins de pêche, gréments, apparaux, équipements, provisions et cargaisons passibles de confiscation en vertu du présent acte, peuvent être saisis et mis en sûreté par tous officiers ou personnes mentionnés dans la deuxième section du présent acte; et quiconque résistera à un officier ou à une personne dans l'accomplissement de ses devoirs en vertu du présent acte, ou qui aidera ou engagera quelqu'un à résister de quelque manière que ce soit, encourra une amende de huit cents piastres, et sera coupable de délit, et sur conviction du fait, sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux ans. Le 8 janvier 1870, le gouverneur-général de la Puissance du Canada, en conseil, ordonna de nolisier et équiper des navires à voiles, semblables à "La Canadienne," pour protéger les pêcheries côtières canadiennes contre les empiétements illégaux des étrangers, conjointement avec la police du Canada, en qualité de police maritime. Il paraît que par un changement opéré dans les frontières qui séparent le Canada et le Labrador, le territoire canadien comprend maintenant le Mont Joly et une partie de la côte située à l'Est, qui dans le traité de 1818 est décrite comme étant la côte Sud du Labrador.

Cependant, ce changement municipal de frontière ne modifie en rien les droits de pêcheurs américains, tels que définis par ce traité, sur cette partie de ce qui était la côte Sud du Labrador, à l'Est du Mont Joly.

Très-respectueusement,

GEO. S. BOUTWELL,

Secrétaire.

Télégramme de l'administrateur de l'Île du Prince-Edouard au Gouverneur-Général.

CHARLOTTETOWN, I. P. E., 25 mai 1870.

“ Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accorder, comme ci-devant, des permis de pêche aux sujets Américains? Mon gouvernement désire agir de concert avec le vôtre. Veuillez répondre par voie télégraphique.”

R. HODGSON.

Administrateur.

Réponse le 26 mai 1870,

* Copie au Secrétaire d'Etat le 27 mai.

Do à l'amiral, do

Le Gouverneur-Général à l'Amiral.

OTTAWA, 27 mai 1870.

MONSIEUR,—Au sujet de ma lettre du 18 mai, relative aux pêcheries, j'ai l'honneur de 25 mai. transmettre ci-inclue à Votre Excellence copie d'un télégramme que j'ai reçu de 26 “ l'administrateur du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, ainsi que copie de la réponse que j'ai envoyée à Sir R. Hodgson de la part de mon gouvernement.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Son Excellence le Vice-Amiral G. G. Wellesley, Halifax.

Télégramme à Sir R. Hodgson, Île du Prince-Edouard.

OTTAWA, 26 mai 1870.

“ Enchanté d'apprendre que vous êtes prêt à coopérer avec nous. Le Gouvernement canadien a décidé de ne pas accorder de permis de pêche aux navires étrangers. Il a placé sept goëlettes et un steamer le long de nos rives comme police maritime pour protéger nos pêcheries. Le gouvernement de Sa Majesté a ordonné à plusieurs vaisseaux de guerre de les appuyer. De plus amples particularités par la malle. Je désire votre concours dans notre système et j'espère que vous accorderez des commissions à nos officiers pour assurer la pleine exécution de cette mesure.

(Signé,)

JOHN YOUNG.

Copie transmise à l'Amiral, le 27 mai 1870.

Sur la circulaire du Département de la Trésorerie des Etats-Unis au sujet des vaisseaux pêcheurs américains.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 31 mai 1870.

Dans la circulaire du secrétaire de la trésorerie aux percepteurs des douanes des Etats-Unis, en date le 16 de ce mois, communiquée au Gouverneur-Général par le ministre Britannique à Washington dans sa dépêche du 24, circulaire dans laquelle le Secrétaire informe les percepteurs de l'abrogation du système d'accorder des permis de pêche aux navires étrangers en vertu duquel les pêcheurs américains étaient admis aux pêcheries cotières du Canada, le soussigné fait remarquer que M. le secrétaire Boutwell a commis deux erreurs qu'il peut être utile de signaler à M. Thornton.

Cette circulaire cite un peu au long le Statut canadien, 31 Vict., ch. 61, passé le 22 mai 1868, et qui stipule qu'un avis de vingt-quatre heures doit être donné aux navires pêcheurs étrangers; mais il oublie de mentionner l'acte en amendement qui a été sanctionné le 12 de ce mois et en vertu duquel le dit avis de vingt-quatre heures n'est plus obligatoire.

Le gouvernement du Canada n'ayant aucun désir de voir les propriétaires de navires pêcheurs américains induits en erreur et d'encourir peut-être, sans le savoir, les pénalités d'une saisie et confiscation péremptoire, par suite de renseignements erronés qui proviendraient de leur propre gouvernement; et considérant, de plus, qu'il est désirable d'éviter la possibilité que l'on allègue ces faux renseignements comme excuse entre les actes d'empiétements et positifs de leurs conséquences légales, le soussigné recommande respectueusement que l'on s'empresse d'écrire au département de la trésorerie des États-Unis pour rectifier cette erreur.

Une copie de l'acte amendé se rapportant à la pêche par les navires étrangers est ci-inclue pour être transmise par l'intermédiaire de M. Thornton.

La seconde erreur se trouve dans le paragraphe suivant de la lettre de M. Boutwell donnant des instructions aux officiers de douane des États-Unis.

“ Il paraît que par un changement dans les frontières entre le Canada et le Labrador, le territoire canadien comprend maintenant le Mont Joly, et une partie de la côte située à l'Est, qui, dans le traité de 1818, est décrit comme étant le côté Sud du Labrador.”

Il n'y a eu aucun changement récent dans les frontières entre le Canada et cette partie du Labrador dont fait mention la Convention de 1818. En 1825, une partie de la côte Nord du Golfe St. Laurent, à l'ouest de l'anse au Blanc Sablon, placée autrefois pour les fins judiciaires sous la juridiction du gouvernement de Terre-Neuve, a été de nouveau annexée au Bas-Canada, sans cependant gêner l'entrée des citoyens des États-Unis, sur toutes les parties de la côte décrite dans le traité. Cette partie de la côte de la ci-devant province du Bas-Canada, Lat. 50°, 05', 15" maintenant la province de Québec, le long de laquelle les Américains pou- Long. 61°, 43', 20" vaient pêcher, etc., aux termes de la Convention de 1818, est définie à l'Ouest comme partant du Mont Joly sur la côte Sud du Labrador. Les limites s'étendent de là vers l'Est, jusqu'au détroit de Belle-Île et au-delà, à une distance indéfinie en bas de la Péninsule du Labrador.

La frontière de la ci-devant province du Bas-Canada et de la présente province de Québec est à l'anse du Blanc Sablon, à l'entrée du détroit de Belle-Île. Cette frontière de la province a toujours compris le Lattitude 51°, 25', 5" nord. Long. 57°, 8', 15" O. de Greenwich. Mont Joly et toute la côte Sud du Labrador située entre ce point et la frontière orientale du Canada.

Il est difficile de s'expliquer où M. Boutwell puise le renseignement que par un changement dans les frontières entre le Canada et le Labrador, le territoire canadien comprend maintenant le Mont Joly et une partie de la côte situé à l'Est.

Il est hors de doute que quand même ce changement n'aurait pas eu lieu, les États-Unis auraient encore droit de jouir de tous les privilèges explicites ou non réservés, à eux garanties par des traités antérieurs avec la Grande-Bretagne. Mais il serait peut-être aussi bien de déclarer que la politique actuelle du gouvernement canadien touchant les pêcheries, dont parle le secrétaire de la trésorerie des États-Unis, n'a aucun rapport avec l'acquisition du territoire confédéré ni avec le changement de frontières.

Le soussigné recommande de plus respectueusement, que des copies de la circulaire de M. Boutwell ainsi que des copies de la minute en conseil qui pourrait être adoptée en conséquence du présent rapport, soient remises au contre-Amiral Wellesley.

Le tout respectueusement soumis,

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Thornton au Gouverneur-Général.

WASHINGTON, 1er-juin 1870.

MONSIEUR,—A la réception de la dépêche (No. 22), de Votre Excellence du 14 du mois dernier, j'en ai transmis copie ainsi que de ses incluses à M. Fish, et j'ai maintenant l'honneur d'inclure copie d'une lettre en réponse à une communication que j'ai reçue hier.

Votre Excellence va ainsi connaître les arguments dont M. Fish s'est servi pour appuyer son objection à l'ordre en conseil du 8 janvier dernier. Je ne suis pas certain moi-même qu'il n'y a pas eu de changement dans les frontières du Canada depuis l'acte de 1825, cité par M. Fish; mais s'il est vrai que le Canada s'étend jusqu'à Blanc Sablon, les eaux à partir de ce point en allant vers l'ouest jusqu'au Mont Joly, aussi bien que celles qui baignent les côtes des Iles de la Magdeleine, doivent être comprises dans les "eaux du Canada" et en conséquence la demande de la part de M. Fish que l'ordre en conseil soit modifié en ce qui regarde les pêcheurs des Etats-Unis, n'est pas injustifiable.

EDOUARD THORNTON.

A Son Excellence, le très honorable Sir John Young, Bart.,
C.U.B., G.C.M.G., etc., etc., etc.

M. Fish à M. Thornton

DÉPARTEMENT D'ÉTAT,

WASHINGTON, 31 mai 1870.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 de ce mois, adressée à M. Davis, renfermant une dépêche du gouverneur-général du Canada, transmettant copie d'une minute du conseil privé, et aussi un rapport du ministre des pêcheries et de la marine, en date du 28 avril dernier.

La réitération dans ce rapport de l'assurance que vous nous aviez déjà donnée qu'il ne pouvait y avoir de la part du Canada aucune intention d'amoindrir les droits conférés par les traités aux citoyens des Etats-Unis, est en harmonie avec les espérances de ce gouvernement.

Cependant, l'attention du gouvernement fut éveillée sur le fait qu'un ordre en conseil du 8 janvier dernier, décrétait "qu'à l'avenir tous les pêcheurs étrangers ne pourraient plus pêcher dans les eaux du Canada." Il s'agissait de savoir quelles sont les "eaux du Canada." A la date du traité de 1818, les frontières du Canada étaient, à votre avis, définies par le 27ème chapitre 49. Geo. III intitulé: "Acte pour établir des cours de juridiction dans l'île de Terre-neuve et dans les îles adjacentes et pour annexer de nouveau une partie des côtes du Labrador et des îles situées le long de la dite côte, au gouvernement de Terre-neuve" (30 mars 1809; par la 14ème section de cet acte, il était décrété que "cette partie de la côte du Labrador, à partir de la rivière St. Jean jusqu'au Détroit d'Hudson, et les dites îles d'Anticosti et toutes autres îles plus petites ainsi annexées au gouvernement de Terre-neuve, par la dite proclamation du 7ème jour d'octobre mil sept cent soixante-trois (exceptée les dites îles de la Magdeleine) "seront séparées du dit gouvernement du Bas-Canada et de nouveau annexées au gouvernement de Terre-neuve."

L'embouchure de la rivière St. Jean dont parle cet acte, se trouve, paraît-il, entre le méridien du 64ème et 65ème degré de longitude à l'ouest de Greenwich.

Nous étions de plus sous l'impression qu'en juin 1825, par la 9ème section du chap. 59, 6 Geo. IV de l'Acte intitulé: "Acte pour pourvoir à l'extinction des droits féodaux et seigneuriaux et des charges sur les terres possédées à titre de fief et à titre de cens, dans la Province du Bas-Canada, et pour la conversion graduelle de ces tenures en la tenure de franc

et commun soccage et autres fins concernant la dite province," il avait été décrété " que toute " la dite côte qui se trouve à l'ouest d'une ligne partant vrai nord et sud de la baie ou havre " de l'Anse au Blanc Sablon, comprenant inclusivement jusqu'au cinquante deuxième degré " de latitude nord, l'île d'Anticosti et toutes les autres îles adjacentes à celles portées comme " il est dit plus haut, de la côte du Labrador, sera et est par le présent de nouveau annexé à " la dite province du Bas-Canada, et sera dès lors assujétie aux lois de la dite province et à " aucune autre."

La baie ou le havre de l'Anse du Blanc Sablon, est, paraît-il, située dans la longitude du 57ème, et dans ou près l'entrée du Détroit de Belle-Isle.

Le traité de 1818 semble conférer aux habitants des Etats-Unis, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur les côtes des Iles de la Magdeleine et aussi sur les côtes, baies, havres et criques à partir du Mont Joly, sur la cote sud du Labrador, jusqu'au et travers le Détroit de Belle-Isle, et de là vers le nord, etc., etc.

Le Mont Joly ainsi fixé par le traité comme marquant la limite occidentale extrême sur la côte du Labrador où les habitants des Etats-Unis ont le droit de pêcher, est, paraît-il, dans la longitude d'environ 61° 40'. De ce point vers l'est et du côté du nord sur les côtes de ce qui était alors appelé le Labrador, les pêcheurs des Etats-Unis ont la liberté de faire la pêche.

L'acte cité en dernier lieu semble fixer les frontières et la juridiction du Canada, comme s'étendant de l'Anse au Blanc Sablon, environ quatre degrés et demi de longitude à l'est du Mont Joly et comprendre les Iles de la Magdeleine.

C'est sous l'impression que cet acte fixe la juridiction et les frontières du Canada du côté de l'est comme s'étendant depuis une ligne partant vrai nord et sud de la baie ou havre de l'Anse au Blanc Sablon, et comprenant les Iles de la Magdeleine, que le 21 avril dernier j'ai attiré votre attention sur le premier paragraphe de l'ordre en conseil du gouvernement du Canada, du 8 janvier dernier, déclarant qu'à l'avenir on empêcherait tous les pêcheurs étrangers de pêcher dans les eaux du Canada, " comme comportant une violation possible des droits garantis aux Etats-Unis par le traité de 1818.

Les minutes du conseil privé et le rapport du ministre de la marine et des pêcheries dont vous m'avez fourni copies, donnent l'assurance que le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'abroger ces droits, mais l'ordre en conseil peut-être interprété par ceux qui sont chargés de le faire exécuter comme les autorisant à empêcher les pêcheurs américains de jouir de la liberté garantie par le traité. Si notre interprétation que les bornes de la juridiction du Canada s'étendent jusqu'à l'anse au Blanc Sablon, et comprennent les Iles de la Magdeleine est exacte, " les eaux du Canada " couvrent ce qui en 1818 était la côte du Labrador à partir du Mont Joly jusqu'à l'anse au Blanc Sablon, et enferment aussi les Iles de la Magdeleine.

Désirant éviter la possibilité de tout malentendu de la part de ceux qui sont chargés de faire exécuter l'ordre en conseil, je demande la permission d'attirer votre attention sur les actes dont j'ai parlé, et de vous demander, au cas où je serais dans l'erreur à l'égard de la frontière de l'est, et de l'étendue de la juridiction du Canada, de me renseigner sur la juridiction et les frontières véritables de ce pays. Si je ne me trompe pas sur ce point, et si la côte du territoire qui, en 1818, était connue sous le nom de Labrador, est comprise entre le Mont Joly et l'Anse au Blanc Sablon; ou quel es Iles de la Magdeleine sont dans " les eaux du Canada " je ne doute pas que les autorités de " la Puissance " reconnaîtront la nécessité de faire telle modification à l'ordre en conseil de 8 janvier dernier, ou de donner telles nouvelles instructions qui protégeront les pêcheurs des Etats-Unis contre toute intervention dans l'exercice de la liberté à eux garantie par le traité de 1818.

J'ai, etc.,

HAMILTON FISH.

Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 7 juin 1870.

Le comité du conseil a pris en considération le memorandum, en date du 31 mai 1870, de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, au sujet de la dépêche (No. 23) de M. Thornton, en date du 24 mai dernier, et de la circulaire adressée par le Secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis aux percepteurs des douanes, pour la gouverne des pêcheurs américains dans le voisinage du Canada.

Le comité concourt dans les vues exprimées par le ministre dans son memorandum, et recommande qu'une copie en soit communiquée à M. Thornton pour l'information du gouvernement des Etats-Unis.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries.

WASHINGTON, 13 juin 1870.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception en date d'hier de la dépêche de Votre Excellence, (No. 36) du 8 de ce mois, contenant copie d'une minute du conseil privé de la Puissance, accompagnée d'un rapport du ministre de la marine et des pêcheries, signalant des erreurs dans la circulaire de M. le Secrétaire Boutwell en date du 16 de ce mois.

La première erreur signalée par le ministre de la marine et des pêcheries est l'omission de l'amendement fait le 11 du mois dernier, à l'acte du 22 mai 1868 : mais comme Votre Excellence se rappellera que ce n'est que par votre dépêche (No. 26) du 17 du mois dernier, que vous m'avez communiqué l'amendement dont vous parlez, et que ce n'est que le 20 que je l'ai transmise à M. Bancroft Davis, le Secrétaire d'Etat interimaire, je ne puis guère accuser M. Boutwell de n'en pas avoir fait mention le 16 du mois dernier.

J'attirerai néanmoins l'attention de Mr. Fish sur cette affaire, et je lui recommanderai de publier une autre circulaire au sujet de l'amendement en question.

Quant à la deuxième erreur que signale l'honorable M. Mitchell, j'ai compris que par l'acte 49^{me} Geo. IV, cap. 17, le Canada ne s'étendait sur la côte du Labrador qu'à l'embouchure de la rivière St. Jean, entre le 64 et 65^e degrés longitude Ouest. Telle en était l'étendue lorsque fut conclu le traité de 1818, qui donnait aux citoyens des Etats-Unis le droit de pêche sur la côte du Labrador, à partir du Mont Joly en gagnant l'Est.

La frontière du Canada a été néanmoins étendue, par la 9^e section de l'acte 6 George IV, cap. 59, jusqu'à l'Anse au Blanc Sablon à l'Est du Mont Joly; en sorte que la côte entre ces deux points sur laquelle les citoyens américains avaient droit de faire la pêche, a été des lors et est actuellement comprise dans la juridiction et les eaux du Canada. C'est à ce changement de frontière opéré depuis le traité de 1818, que fait allusion, je crois, M. Boutwell.

J'ai, etc.,

EDWARD THORNTON.

A Son Excellence le très honorable Sir John Young,
Bart., C. C. B.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 1^{er} juillet 1870.

Vu le memorandum de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries en date du 14 juin 1870, au sujet de la dépêche de M. Thornton, ministre de Sa Majesté à Washington, du 1^{er} du mois dernier, relativement aux limites des pêcheries canadiennes

Le comité concourt dans le memorandum du ministre de la marine et des pêcheries et le recommande en conséquence.

Pour copie conforme,

WM. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Memorandum sur la dépêche de M. Thornton, en date du 1er de ce mois.

La première communication de M. Thornton en date du 22 avril 1870, contenant une note du jour précédent de M. Fish, et dont il est fait mention dans le rapport du sousigné en date du 28 du mois dernier, a trait à l'interprétation de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier, et semble indiquer "l'intervention dans l'exercice de certains droits garantis aux Etats-Unis, en vertu du premier article du traité de 1818, qui donne aux pêcheurs américains le droit de pêcher dans certaines eaux qui, au moment actuel, semblent être réclamées comme appartenantes au Canada."

Il est aussi parlé, dans la dépêche de M. Thornton, d'une communication verbale qu'il aurait eue avec M. Fish, au même sujet. On a supposé que cette communication avait rapport à quelque changement récent dans les frontières résultant de la confédération, ou de l'acquisition des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson sur la côte du Labrador, droits qui sont expressément réservés par le traité. On a donné, par conséquent, à M. Fish, conformément à la minute du conseil du 10 du mois dernier, l'assurance qu'une telle intervention n'était pas à craindre de la part du gouvernement canadien.

Une autre dépêche de M. Thornton, en date du 1er de ce mois, accompagnée de la correspondance entière de M. Fish, fournit l'explication complète de l'objection de M. Fish à la phraséologie de l'ordre en conseil du 8 janvier dernier, et expose l'argument sur lequel M. Thornton s'est fondé pour accéder à la demande de M. Fish de modifier l'ordre en question en tant qu'il a trait aux pêcheurs des Etats-Unis.

M. Fish objecte aux termes de l'ordre en conseil, à cause des mots, "eaux du Canada" qui, depuis 1825, ont compris une partie de la côte Sud du Labrador et les Iles du golfe du St. Laurent, et qui, lors du Traité de 1818, relevaient de la juridiction municipale de Terre-Neuve.

L'Acte (6 Geo. IV, chap.) en vertu duquel on a fait ce changement dans les frontières provinciales, est un statut Impérial, et implique nécessairement la réserve de tous engagements d'une nature non-conditionnelle qui existaient alors entre l'Empire et les Puissances étrangères. Tel serait aussi le résultat nécessaire de toute action législative ou exécutive touchant toute matière de juridiction locale.

Le territoire et les eaux affectés ne cesseraient pas d'appartenir à la Grande-Bretagne nonobstant des changements dans les frontières intercoloniales établies par le parlement Impérial.

M. Fish paraît désirer la modification de cet ordre en conseil principalement dans le but de prévenir tout malentendu au sujet des droits garantis aux citoyens des Etats-Unis, de la part de ceux qui pourront être nommés à cet effet, et recommande que de nouvelles instructions soient données. Le sousigné est d'avis que l'ordre en conseil subséquent en date du 10 du mois dernier est suffisamment explicite et devrait être tout à fait satisfaisant. Si réellement il fallait quelque chose de plus pour rassurer M. Thornton et faire disparaître les craintes de M. Fish, il suffirait de renvoyer aux statuts du Canada sur la question de la pêche par les navires étrangers (dont copie accompagne les présentes) et à l'extrait suivant des instructions spéciales en date du 14 du mois dernier émises pour la gouverne des officiers employés à la protection des pêcheries :—

1. "Les pêcheurs des Etats-Unis auront droit, en commun avec les sujets britanniques, de faire la pêche le long de cette partie de la côte du Canada, qui s'étend depuis le Mont Joly près de la Rivière Grande Natashquan, jusqu'à la frontière Est du Canada, à la Baie des Blancs-Sablons, et aux Iles de la Madeleine ; ils pourront aussi débarquer et préparer le poisson dans les parties non-habitées des côtes du Labrador. Dans le cas où l'endroit serait établi, ils pourront débarquer et préparer le poisson en obtenant, au préalable, la permission des habitants ou propriétaires des lieux."

L'ordre en conseil du 10 le mois dernier, explique la nécessité de l'emploi des termes généraux "Eaux du Canada" auquel l'on objecte, et comme il n'y a pas la moindre probabilité de l'existence de l'intervention dans le droit des pêcheurs américains que semble redouter M. Fish—le soussigné ne peut concevoir de raison suffisante pour modifier la minute du conseil du 8 janvier dernier, de la manière proposée par M. Thornton.

(Signé,)

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries

Département de la Marine et des Pêcheries
Ottawa, 14 juin 1870.

*Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le
Gouverneur-Général en Conseil, le 9 juin 1870.*

Le comité du conseil privé ayant récemment pris en considération, un certain nombre de questions d'une haute importance pour le Canada, parmi lesquelles se trouvent le retrait projeté des troupes impériales du Canada, la question des fortifications, l'invasion récente du territoire canadien par des citoyens des Etats-Unis, ainsi que les menaces et préparatifs hostiles qui l'ont précédée, et qui ont forcé le gouvernement de placer la milice sous les armes et d'obtenir le consentement du parlement à la suspension de l'acte *d'habeas corpus*, les empiétements systématiques sur les pêcheries canadiennes, de la part des pêcheurs des Etats-Unis, et la question indéterminée des limites dans lesquelles les étrangers ont droit de pêcher, en vertu du traité de 1818, est d'avis qu'il est désirable que ses vues sur ces questions soient personnellement communiquées au gouvernement de Sa Majesté, par un membre du conseil privé, et il recommande que l'honorable maître-général des postes soit prié d'aller en Angleterre pour tâcher d'engager le gouvernement de Sa Majesté à régler promptement les diverses matières précitées, conformément aux vues exprimées dans les minutes du conseil à ce sujet et dans toutes autres minutes qui pourront lui être plus tard transmises.

Le comité du conseil est d'avis que le maître-général des postes devrait attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les rapports du ministre de la marine et des pêcheries du 15e et en date du 20 décembre derniers, et devrait insister sur l'importance d'assurer dans le plus court délai possible, la restauration au Canada du droit dont il jouissait avant le traité de réciprocité, conformément à l'interprétation donnée au traité de 1818, par les jurisconsultes de la couronne en Angleterre.

Le comité du conseil ne saurait cacher la crainte qu'il éprouve, que si l'on permet plus longtemps aux citoyens des Etats-Unis, comme ils l'ont fait durant les quatre dernières années, de pêcher dans les eaux qui, d'après notre interprétation du traité de 1818, leur sont prohibées, il pourra devenir plus difficile d'arriver à une solution à l'amiable de la question en litige.

Le comité du conseil comprend parfaitement l'importance qu'il y a de s'occuper le plus tôt possible de la construction d'un chemin de fer du Pacifique, à travers le territoire du Canada, mais il est d'avis qu'il est préférable de différer la considération de cette question jusqu'après le départ des délégués de la Colombie Britannique, lorsque des instructions seront expédiées au maître-général des postes sur cet important sujet.

W. H. LEE,

Greffier, Conseil Privé.

M. Thornton au Gouverneur-Général.

WASHINGTON, 1er juillet 1870.

30 juin. MONSIEUR,—Relativement à ma dépêche (No. 28) du 11 du mois dernier, dans laquelle je vous ai envoyé copie d'une note que j'avais transmise à M. Fish, le 11 du mois dernier,—j'ai maintenant l'honneur d'inclure, pour l'information de Votre Excellence, copie de la réponse que j'ai reçue de ce monsieur.

J'ai, etc.,

EDOUARD THORNTON.

Son Excellence Sir John Young, Baronnet, etc. ;
Canada.

M. Fish à M. Thornton,

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

WASHINGTON, 30 juin 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du onze de ce mois, par laquelle vous me confirmez dans l'impression que l'amiral Wellesley aura modifié les instructions aux officiers sous son commandement, employés à protéger nos pêcheries canadiennes, de manière à les rendre conformes aux vues de l'amirauté, et dans laquelle vous signalez, d'après les instructions du regretté comte de Clarendon, que la circulaire du 16 du mois dernier, publiée par le secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, au sujet des pêcheries sur les côtes du Canada, pourrait conduire à quelque malentendu, en tant qu'elle limite la juridiction maritime du Canada à un rayon de trois milles des côtes.

En vue des réclamations ci-devant soumises par le gouvernement de Sa Majesté, et qui d'après lui sont fondées sur le traité de 1818, quant à l'étendue de la juridiction maritime britannique dans les eaux où se fait la pêche sur les côtes Est de l'Amérique du Nord, le président a bien voulu voir dans la teneur des dépêches et instructions qui ont été adressées au gouvernement de Sa Majesté aux autorités canadiennes et à l'amiral Wellesley, un généreux esprit d'amitié, qui est partagé par les Etats-Unis. Animé de cet esprit, il ordonne que l'on informe le gouvernement de Sa Majesté que la description de la limite de la juridiction maritime canadienne contenue en la circulaire en question, et qui a été adoptée avant que ce gouvernement fut informé de la nature des instructions que le gouvernement de Sa Majesté se proposant de donner, a été employée dans le but d'exprimer brièvement l'interprétation qui a été ci-devant donnée au premier article du traité de 1818, par ce gouvernement, et non dans l'intention de renouveler des discussions prolongées sur ce point, discussions, que sous les circonstances actuelles il déplorerait sincèrement.

J'ai, etc., etc.,

HAMILTON FISH,

Edouard L. Thorton, Secr., etc., etc., etc.

Circulaire concernant les pêcheries côtières du Canada.

DÉPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE.

WASHINGTON, 16 mai 1870.

MONSIEUR,—Conformément à la demande du Secrétaire d'Etat, vous êtes par les présentes autorisé et vous avez ordre d'informer tous les commandants de navires pêcheurs, quand ils sortiront de votre port, que les autorités du Canada ont discontinué le système

d'accorder des licences de pêche aux navires étrangers, système qui permettait à ces derniers de faire la pêche dans les limites de la juridiction maritime du Canada, c'est-à-dire dans un rayon de trois milles des côtes de ce pays ; et que ces pêcheries côtières sont interdites à tous les pêcheurs des États-Unis, excepté en ce qui est stipulé par le premier article du Traité du 20 octobre 1818 intervenu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, en vertu duquel les pêcheurs des États-Unis ont, conjointement avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute sorte sur cette partie de la côte Sud de Terre-Neuve qui s'étend du Cap Ray aux Isles Rameau, sur la côte Ouest et Nord de Terre-Neuve, à partir du dit Cap Ray jusqu'aux Isles Guirpon ; sur les rives des Isles Magdeleine, aussi sur les côtes, baies, havres et criques, depuis le Mont Joly qui était, lors de la signature du Traité, sur la côte Sud du Labrador, jusqu'aux et à travers les détroits de Belle-Isle, et de là dans une direction Nord, indéfiniment le long de la côte, sans préjudice toutefois des droits exclusifs que la compagnie de la Baie d'Hudson pourrait avoir ; ont aussi la liberté à toujours de sécher et préparer le poisson dans les baies, havres et criques non-étaillées de la côte de Terre-Neuve plus hauts décrits et de la côte du Labrador, à moins que ces baies, havres et criques ne soient établis en entier ou en partie, et dans ce cas, il n'est pas permis aux dits pêcheurs de sécher ou préparer le poisson dans les endroits ainsi établis, sans avoir pris auparavant un arrangement à cet effet avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du terrain ; il peuvent encore entrer dans tous les autres havres ou baies pour se mettre à l'abri, réparer les avaries, acheter du bois ou faire de l'eau, mais pour aucun autre but, sujet aux restrictions qui pourront être jugées nécessaires pour les empêcher d'y prendre, sécher ou préparer le poisson ou d'observer de toute autre manière que ce soit des privilèges qui leur sont réservés comme ci-dessus.

La loi canadienne du 22 mai 1868, 31 Victoria, chap. 61, intitulée : " Acte concernant la pêche par les vaisseaux étrangers " et l'acte sanctionné le 12 mai 1870, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la pêche par les vaisseaux étrangers, " stipulent, entre autres choses, que tout officier commissionné de la marine de Sa Majesté, servant à bord d'un vaisseau de Sa Majesté en croisière dans les eaux canadiennes, pour protéger les sujets de Sa Majesté engagés dans l'industrie de la pêche,—ou tout officier commissionné de la marine de Sa Majesté, officier des pêcheries ou magistrat stipendiaire à bord d'un navire appartenant au gouvernement du Canada ou qui sera à son service et employé à la protection des pêcheries,—ou tout officier des douanes du Canada, shérif, magistrat ou autre personne dûment commissionnée à cet effet, pourra monter à bord de tout navire, vaisseau ou bateau se trouvant dans tout havre du Canada ou se montrant (dans les eaux britanniques) dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres en Canada, et y séjourner aussi longtemps qu'il stationnera en pareil lieu ou à cette distance. Elles stipulent aussi que si ce navire, vaisseau ou bateau est à destination d'un autre endroit et stationne dans ce havre ou continue à se montrer ainsi pendant vingt-quatre heures, après que le patron aura reçu l'ordre de partir, l'un des officiers ou l'une des personnes ci-dessus mentionnées pourra l'amener dans le port et examiner sa cargaison, et pourra aussi interroger sur serment le patron à l'égard de sa cargaison et de son voyage ; et si le patron ou la personne qui en a le commandement ne répond pas fidèlement aux questions qui lui seront faites lors de pareil interrogatoire, il encourra une amende de quatre cents piastres ; et si ce navire, vaisseau ou bateau est étranger ou ne navigue pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada, et qu'il ait été trouvé pêchant, ou se préparant à pêcher, ou s'il a pêché (dans les eaux britanniques) dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres du Canada non compris dans les limites ci-dessus mentionnées, sans permis ou après l'expiration de la période indiquée dans le dernier permis à pêche lui a été accordé, ce navire, vaisseau ou bateau, et ses engins de pêche, grément, apparaux, équipement, provisions et cargaison, seront confisqués. Et que tous effets, navires, vaisseaux ou bateaux, et les engins de pêche, gréments, apparaux, équipements, provisions et cargaisons passibles de confiscation en vertu du présent acte, peuvent être saisis et mis en sûreté par tous officiers ou personnes mentionnés dans la deuxième section du présent acte ; et quiconque résistera à un officier ou à une personne dans l'accomplissement de ses devoirs en vertu du présent acte, ou qui aidera ou engagera quelqu'un à résister de quelque manière que ce soit, encourra une amende de huit cents piastres, et sera coupable de délit, et sur conviction du fait, sera passible d'un

emprisonnement n'excédant pas deux ans. *Ou remarquera que l'avis antérieurement donné n'est pas requis par l'acte amendé, et que les navires sont susceptibles d'être saisis sans cet avis.*

Le 8 janvier 1870, le Gouverneur-Général du Canada, en conseil, ordonna de nolisier et équiper des navires à voiles, semblables à "La Canadienne," pour protéger les pêcheries côtières canadiennes contre les empiètements illégaux des étrangers, conjointement avec la police du Canada, en qualité de police maritime. Il paraît que par un changement opéré dans les frontières qui séparent le Canada et le Labrador, le territoire canadien comprend maintenant le Mont Joly et une partie de la côte située à l'Est, qui, dans le traité de 1818 est décrite comme étant la côte Sud du Labrador.

Cependant, ce changement municipal de frontière ne modifie en rien les droits des pêcheurs américains, tels que définis par le traité, sur cette partie de ce qui était la côte Sud du Labrador, à l'Est du Mont Joly.

Très respectueusement,

GEO. S. BOUTWELL,
Secrétaire de la Trésorerie.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

NIAGARA, 6 juillet 1870.

(No. 158.)

1^{er} juin. MILORD,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclue, pour l'information de Votre Seigneurie, copie d'une dépêche que j'ai reçue de M. Thornton, ainsi que copie de ma réponse.

Vous trouverez, dans la minute du conseil privé du Canada, dont une copie est aussi incluse, les vues du gouvernement Canadien par le point soulevé par M. Fish.

Les instructions spéciales (en date du 14 mai,) pour la gouverne des officiers canadiens préposés au service de la protection des pêcheries, paraissent être conformes à la seconde partie de l'alternative suggérée par M. Fish, et ne laisser aucun doute que les pêcheurs des Etats-Unis, sont à l'abri de toute intervention dans l'exercice de la liberté qui leur est garantie par ce traité de 1818, de pêcher le long des côtes à l'Est du Mont Joly.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

ny Comte Granville, etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

DOWNING STREET, 6 août 1870

(Canada.—No. 214.)

MONSIEUR,—J'ai reçu votre dépêche (No. 158) du 6 juillet, renfermant une correspondance échangée avec M. Thornton au sujet des objections faites par M. Fish contre la phraséologie de l'ordre en conseil canadien, daté le 8 janvier dernier, concernant les pêcheries sur la côte du Labrador, ainsi qu'une minute du conseil privé de la Puissance contenant ses vues sur le point soulevé par M. Fish.

Comme le point soutenu par le gouvernement des Etats-Unis semble être pratiquement admis, il ne me paraît pas nécessaire de discuter la question davantage.

J'ai, etc.,

KIMBERLAY.

Au Gouverneur-Général,
Le Très Honorable Sir John Young, Baronnet,
C.C.B., G.C.M.G.

Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 2 mai 1870.

Le comité du conseil a pris en considération le projet, soumis par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, des "instructions spéciales aux officiers des pêcheries, magistrats *ex-officio*, commandant les vaisseaux du gouvernement engagés, comme police navale, à protéger les pêcheries des côtes du Canada, et il recommande respectueusement qu'elles soient approuvées et adoptées.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

A l'honorable
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 3 mai 1870.

Vu le mémoire (du 14 mai 1870) de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, soumettant le projet des instructions spéciales aux officiers des pêcheries, magistrats *ex-officio*, commandant les vaisseaux du gouvernement engagés, comme police navale, à protéger les pêcheries des côtes du Canada, et recommandant qu'elles soient approuvées par Votre Excellence et qu'elles remplacent celles adoptées par l'ordre en conseil du 3 du courant, le comité recommande que le projet soumis soit approuvé et adopté et que l'ordre en conseil du 3 courant soit rescindé.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

(PUISSANCE DU CANADA.)

Instructions spéciales aux officiers des pêcheries, magistrats ex-officio commandant les vaisseaux du gouvernement employés comme police navale à protéger les pêcheries des côtes du Canada.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

Ottawa, 14 mai 1870.

MONSIEUR,—Le service auquel vous êtes préposé est un service spécial et d'une nature particulière, et vous aurez à faire preuve de jugement et de la plus grande circonspection possible.

Les instructions qui suivent, données pour votre information et gouverne, sont d'une nature confidentielle.

Les DEVOIRS que vous aurez à remplir, de même que les POUVOIRS que vous aurez à exercer, sont définis par ces instructions.

DEVOIRS.—Vous devrez croiser constamment, avec le vaisseau qui sera placé sous votre commandement, dans les différentes "stations" qui pourront de temps à autre vous être assignées,—et vous devrez empêcher les pêcheurs et navires de pêche étrangers d'empiéter sur les pêcheries des côtes du Canada, soit pour y prendre ou y préparer du poisson, soit pour s'y procurer de l'appât.

Il est probable que vous aurez principalement affaire aux pêcheurs et navires de pêche américains. En conséquence, il est important que vous soyez spécialement informé des droits des citoyens des Etats-Unis aux privilèges de pêche dans les eaux britanniques, tant de ceux qui leur sont communs avec les sujets de Sa Majesté, que de ceux qui appartiennent exclusivement

à ces derniers. Vous devez aussi savoir jusqu'à quel point et pour quelles fins (autres que celles de la pêche) les navires de pêche et pêcheurs américains ont la permission d'entrer librement dans les baies et havres de la Puissance.

Les termes du premier article de la convention du 20 octobre 1818, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, régissent, depuis l'expiration du traité de réciprocité, les droits des pêcheurs américains dans les pêcheries du golfe et du Labrador. Copie de cet article est annexée aux présentes.

1. Les pêcheurs des Etats-Unis auront droit, en commun avec les sujets britanniques, de faire la pêche le long de cette partie de la côte du Canada, qui s'étend depuis le Mont Joly, près de la Rivière Grande Natashquan, jusqu'à la frontière Est du Canada, à la Baie des Blancs-Sablons, et aux Iles de la Madeleine; ils pourront aussi débarquer et préparer le poisson dans les parties non-habitées des côtes du Labrador. Dans le cas où l'endroit serait établi, ils pourront débarquer et préparer le poisson en obtenant, au préalable, la permission des habitants ou propriétaires des lieux.

2. Partout ailleurs, il est défendu aux étrangers de faire la pêche dans un rayon de trois mille marins des côtes du Canada. Les navires américains pourront néanmoins entrer dans toutes les baies et les havres de la Puissance, pour certaines fins stipulées.

Ces fins sont:—Pour se mettre en sûreté, réparer les avaries, acheter du bois et s'approvisionner d'eau. Ils ne doivent y être admis pour aucune autre fin quelconque. Et lorsqu'ils y seront ainsi admis, ils peuvent être assujétis à toutes les restrictions nécessaires pour les empêcher d'y prendre, sécher ou préparer du poisson, ou d'abuser en aucune autre manière des privilèges qui leur sont ainsi accordés. Vous aurez soin de veiller à ce que cette admission conditionnelle dans les ports et havres du Canada ne serve pas de prétexte ou de feinte pour y transférer des chargements, ni pour y faire d'autres affaires se rattachant à leurs opérations de pêche.

Quant aux Iles de la Madeleine, quoique la permission d'y débarquer, sécher et préparer le poisson ne se trouve pas formellement énoncée dans les termes de la convention, ce n'est pas, pour le moment, l'intention du gouvernement d'en priver les pêcheurs américains, ni d'interpréter rigoureusement la signification des mots "lieux établis." Les endroits où il ne se trouve que quelques habitations isolées peuvent être regardés comme "non établis" dans le sens et le but de la convention; cela dépendrait, néanmoins, jusqu'à un certain point, de la situation et des circonstances de l'établissement. A cet égard, on doit tenir compte des droits tant personnels que réels. L'esprit de conciliation qui doit accompagner généralement la mise à exécution de ces instructions, ainsi que le désir du gouvernement de Sa Majesté de ne pas insister rigoureusement sur ses droits d'exclusion, devront avoir l'effet de vous faire interpréter ce terme dans le sens le plus libéral qui sera compatible avec les droits de toutes les parties.

Mais si cette tolérance devait nuire aux pêcheurs britanniques, ou faire dommage aux propriétés des Canadiens, vous vous abstenrez de l'exercer et insisterez sur une exclusion complète.

Il faut faire comprendre aux Américains ainsi admis qu'outre l'obligation qu'ils ont en commun avec ceux des sujets de Sa Majesté avec qui ils ont le privilège de faire la pêche dans les eaux coloniales, ils doivent obéir aux lois du pays, et spécialement aux actes et réglemens en force pour garantir à qui de droit la jouissance paisible et profitable de nos pêcheries, et qu'ils doivent surtout maintenir la paix et l'ordre dans les endroits peu établis auxquels les dispositions libérales des autorités canadiennes leur permettront l'accès.

Partout où des navires étrangers pêcheront dans les eaux canadiennes, vous les contraindrez d'observer les lois de pêche. Vous devrez spécialement attirer leur attention sur les dommages qui résultent du fait de nettoyer le poisson à bord, lorsqu'ils sont à flot, et de jeter les débris à l'eau, ce qui gâte le poisson, la nourriture et le frai. L'acte des pêcheries (sec. 14) impose une forte amende pour cette offense.

Vous aurez le soin de vous enquérir et faire rapport de tout mode de faire la pêche ou de toute pratique suivie par les pêcheurs étrangers qui pourraient nuire aux pêcheries.

Des exemplaires des lois du Canada sur la pêche et les pêcheries accompagnent ces instructions.

POUVOIRS.—Vous êtes revêtu des pouvoirs de magistrat en qualité d'officier des pêcheries pour les provinces qui forment la confédération du Canada. Vos pouvoirs et votre autorité comme

officier des pêcheries sont tirés des statuts suivants : *L'Acte des Pêcheries*, (31 Vict., ch. 60.)

L'acte concernant la pêche par les navires étrangers, (31 Vict., ch. 61), et le statut subséquent, intitulé : *Acte pour amender l'acte concernant la pêche par les navires étrangers*, fait et passé durant la présente session du parlement du Canada ;

Le chapitre 94 des statuts refondus (troisième série) de la Nouvelle-Ecosse, intitulé : *Of the Coast and deep sea Fisheries* ;

L'Acte intitulé : An Act to amend Cap. 94 of the Revised Statuts of Nova Scotia, (29 Vict., ch. 35) ;

Un acte passé par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, intitulé : *An Act relating to the Coast Fisheries, and for the prevention of illicit Trade*, (16 Vict., ch. 69) ;

Et aussi des réglemens qui ont été ou qui pourront être passés par le gouverneur-général en conseil, ou des instructions qui vous recevrez du département de la marine et des pêcheries, en vertu de l'acte des pêcheries ci-dessus cité.

En cette capacité, votre juridiction doit se borner strictement aux limites de "trois milles marins d'aucune des côtes, baies, anses ou havres" du Canada, à l'égard de tout ce que vous pourrez faire contre les navires de pêche américains et les citoyens des États-Unis qui font la pêche. Lorsque quelqu'une des baies, anses, criques ou havres n'aura pas plus de dix milles géographiques de largeur, vous tiendrez à ce que la ligne de démarcation s'étende d'un point à l'autre, soit à l'entrée de cette baie, anse, crique ou havre, soit d'un point donné à un autre de chaque côté, à l'endroit le plus rapproché de l'embouchure où les rives sont éloignées de moins de dix milles l'une de l'autre,—et vous pourrez en exclure les pêcheurs et navires de pêche étrangers, ou les saisir si vous les trouvez à moins de trois milles marins de la côte.

Si vous avez l'occasion de forcer quelque navire de pêche ou quelque pêcheur américain de se conformer aux stipulations de l'acte des pêcheries et des réglemens de pêche à l'égard, du mode et des incidents de pêche, dans les endroits où ils sont admis en vertu de la convention de 1818,—particulièrement à l'égard du lest, des débris de poisson, de la tension des rets et de l'enlèvement des seines, et de l'usage des "rets maillés" ou "rets flottants," plus particulièrement dans les parages des Iles de la Madeleine,—votre pouvoir et votre autorité dans ces cas seront semblables à ceux de tous autres officiers des pêcheries préposés à l'exécution des lois de pêche dans les eaux canadiennes. (*Voir Acte des Pêcheries.*)

Certaines parties des actes ci-dessus cités ont rapport à la prévention du commerce illicite. Des instructions vous seront en conséquence données par le département des douanes, qui vous autorisera d'agir comme douanier ; et il deviendra de votre devoir de veiller à ce que les lois et réglemens concernant le revenu soient respectées. En votre qualité d'officier de douane, vous ne pourrez recevoir aucune aide des vaisseaux de Sa Majesté pour l'exécution des lois de douane.

JURISDICTION.—Les limites dans lesquelles vous exercerez, si c'est nécessaire, le droit d'exclure les pêcheurs des États-Unis, ou de détenir les navires ou bateaux de pêche américains, demeureront exceptionnelles pour le moment. Il s'est élevé autrefois des difficultés sur la question de savoir si, pour déterminer les limite prohibées, on devait partir d'une ligne tracée entièrement parallèle à la côte, y compris les sinuosités, ou d'une ligne tirée d'une pointe à l'autre à travers l'embouchure des baies, anses ou havres britanniques. Le gouvernement de Sa Majesté est clairement d'opinion que, par la convention de 1818, les États-Unis ont renoncé au droit de pêcher non-seulement dans un rayon de trois milles des côtes des colonies, mais aussi dans un rayon de trois milles d'une ligne tirée à l'embouchure de toute baie ou anse britannique. Le gouvernement de Sa Majesté, néanmoins, ne veut pas pour le présent ni abandonner ni insister trop rigoureusement sur l'application de tout droit qui est sujet à discussion. En conséquence, jusqu'à ce que vous receviez d'autres instructions, vous ne modestrez pas les pêcheurs américains, à moins que vous ne les trouviez dans un rayon de trois milles des côtes, ou d'une ligne tracée à l'embouchure d'une baie ou anse de moins de dix milles géographiques de largeur.

Dans le cas de toute autre baie, comme la Baie des Chaleurs, par exemple, vous n'admettez aucun navire ou bateau de pêche américain, en dedans d'un ligne tirée à travers cette baie à l'endroit où sa largeur ne dépasse pas dix milles géographiques.

ACTION.—Vous accosterez tout navire ou bateau des États-Unis que vous trouverez dans un rayon de trois milles marins de toute autre côte que celle du Labrador et des Îles de la Madeleine, ou dans un rayon de trois milles marins de toute baie, havre ou anse de moins de dix milles géographiques de largeur, ou en dedans d'une ligne tirée à travers quelque partie de cette baie, anse ou havre, à des endroits les plus rapprochés de l'embouchure où la largeur ne dépasse pas dix milles géographiques, et s'il y pêche, se prépare à pêcher, ou s'il a évidemment pêché dans les limites prohibées, vous saisirez, conformément aux actes ci-dessus, tout vaisseau ainsi pris en flagrant délit et vous l'enverrez ou conduirez au port pour être condamné et devra être clairement et abondamment prouvé que l'offense a été commise et la capture effectuée dans les limites prohibées.

Des exemplaires de ces actes vous sont transmis sous ce pli pour votre usage et pour être distribués.

Ces actes du parlement décrètent la saisie sommaire et la confiscation de tout navire, vaisseau ou bateau étranger que l'on trouve faisant la pêche, ou ayant pêché, ou se préparant à pêcher dans les limites prohibées, et pouvoient à l'exécution de la saisie et confiscation.

On pourra employer la force, mais on ne devra y avoir recours que lorsque tout autre moyen que suggère la prudence aura failli.

DIRECTIONS.—Si vous croyez que l'essai de capturer peut être frustré, vu la résistance ou la détermination manifeste de s'opposer à la saisie, ou à cause de l'insuffisance relative de vos forces, vos exposerez aux parties intéressées combien est futile une semblable résistance, et qu'au besoin vous êtes autorisé à appeler à votre secours quelqu'un des croiseurs de Sa Majesté.

En cas de besoin, vous devrez appeler à votre aide quelqu'un des vaisseaux de Sa Majesté ou du gouvernement canadien appartenant à la police navale. Vous agirez de concert avec eux dans tout ce qui rattachera à la protection des pêcheries.

Si un navire, vaisseau ou bateau étranger viole la conventions, ou offre de la résistance à la saisie et quitte momentanément en parages, il n'en demeure pas moins sujet à saisie et détention au cas où nous le rencontrons dans les eaux canadiennes et partout dans les eaux britanniques s'il est rencontré par les croiseurs de Sa Majesté. Mais il faudra prendre grand soin de bien constater l'identité de tel vaisseau.

Tout navires ainsi saisis devront être placés, le plus tôt possible, sous la garde du percepteur des douanes le plus rapproché; et vous devrez en informer le gouvernement avec la plus grande diligence en donnant des dispositions de votre capitaine, commis, lieutenant ou contre-maître, et de deux au moins des plus respectables de vos matelots. Vous aurez soin d'indiquer l'endroit précis où la pêche illégale a eu lieu, ainsi que celui où le vaisseau, navire ou bateau a été saisi.

Vous corroborerez aussi la position au moyen de sondages et en y plaçant une bouée (si c'est possible) afin de pouvoir en mesurer la distance de la côte, et vous indiquerez tels autres points apparents et amarques qui seront propres à déterminer d'une manière incontestable la position illégale du navire, vaisseau ou bateau saisi.

N'omettez aucune démarche ou aucune précaution pour établir sur les lieux mêmes que l'infraction a été ou est commise à moins de trois milles de la côte.

Comme il est possible que quelque embarcation de pêche étrangère a été poussée dans les limites prohibées ou dans les eaux canadiennes par des vents contraires ou violents, par des fortes marées ou par mésaventure, ou par quelque autre cause indépendante de la volonté du commandant et de l'équipage, vous tiendrez compte de ces circonstances et vous vous assurerez des causes qui auront ainsi omené cette embarcation dans nos eaux, avant que de recourir à l'extrémité de la saisie et détention du vaisseau.

Lors de la capture d'un navire, il serait à propos d'y transporter, par précaution, une partie de votre équipage, et de prendre à bord du navire dont vous avez le commandement une partie de l'équipage du navire ainsi saisi. Si vos force ordinaires ne le permettent pas, ou si elles se trouve trop réduites à raison du grand nombre des prises, vous ferez en sorte d'employer quelques personnes sûres pour faire face à la difficulté.

Vous expédieriez la portion de l'équipage étranger, ainsi transportée à bord du vaisseau du gouvernement, à l'endroit le plus près où il y a un consul des États-Unis, ou à l'endroit

qui offre le plus de facilité de communication avec quelqu'un des consulats américains du Canada ou des autres provinces britanniques.

Lorsque vous ferez la rencontre de quelque vaisseau de Sa Majesté dans les environs des stations de pêche, ou dans un port, vous devrez, si la chose se peut, aller à bord pour vous aboucher avec le commandant naval, et recevoir les recommandations qu'il voudra bien vous donner, qui ne seront point contraires aux instructions actuelles, et lui fournir toute information que vous pourrez au sujet des navires étrangers; vous lui direz aussi le nombre de permis que vous aurez octroyés et les navires que vous aurez accostés.

N'oubliez pas d'entrer au long tout ce qui se rattache aux navires étrangers, en indiquant les noms, tonnage, propriétaires, équipage, port, endroits de pêche, cargaison, voyage, destination et (si la chose se peut) le quantité de poisson pris. Faites rapport de vos démarches aussi souvent que possible, et faites savoir au département, chaque fois que vous le pourrez, l'endroit le plus probable où des instructions pourront vous parvenir à des époques déterminées.

Le service auquel vous êtes préposé sera sujet à la direction générale et au contrôle du principal officier ou commandant en chef, le capitaine P. A. Scott, M. R., à bord du *Lady Head*; pour les goëlettes *Stella Maria* et *La Canadienne*, ce contrôle général est conféré à M. Napoléon Lavoie, aux ordres et directions duquel vous vous conformerez en tous points. Il lui est enjoint de consulter l'amiral anglais et les commandants des vaisseaux de Sa Majesté, et d'agir de concert avec eux.

Les limites précises des parages dans lesquels vous devrez croiser, ainsi que les autres détails de vos devoirs, seront énumérés dans les instructions que vous recevrez du capitaine Scott.

Il résulte beaucoup d'inconvénients de la négligence des navires de pêche canadiens et de ceux de l'Île du Prince-Edouard à hisser leur pavillon. Veuillez attirer l'attention des commandants sur ce fait, et les prier de hisser leur pavillon sans qu'il soit nécessaire de les hélér ou d'aller à bord.

Je ne puis trop fortement insister auprès de vous, ni trop soigneusement inculquer aux officiers et à l'équipage qui seront placés sous votre commandement, que ce service doit être accompli avec indulgence et modération.

Le gouvernement compte sur votre prudence, votre tact et votre fermeté dans l'accomplissement des devoirs tout particuliers dont vous êtes ainsi chargé.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), P. MITCHELL,
Ministre d Marine et des Pêcheries.

APPENDICE A.

Article I de la Convention conclue entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Londres, le 20 octobre 1818

Attendu qu'il s'est élevé des différends relativement à la liberté réclamée par les Etats-Unis, pour leurs habitants, de pêcher et de préparer le poisson sur certaines côtes, baies, havres et criques, situés dans les possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, il est convenu entre les hautes parties contractantes, que les habitants des dits Etats-Unis auront pour jamais, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur cette partie de la côte de Terre-Neuve qui s'étend depuis le Cap Ray jusqu'aux îles du Rameau sur la côte occidentale et septentrionale de Terre-Neuve, depuis le dit Cap Ray jusqu'aux îles Quirpon, sur les rivages des îles Magdeleine, aussi sur les côtes, baies, havres et criques, depuis Mont Joly, sur la côte méridionale du Labrador, jusqu'au détroit de Belle-Ile, et de là au nord indéfiniment le long de la côte, sans préjudice cependant

d'aucun des droits exclusifs de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il a été aussi convenu que les pêcheurs américains auront pour toujours la liberté de sécher et curer le poisson dans les baies, havres et criques inhabités de la partie méridionale de la côte de Terre-Neuve, décrite ci-dessus, et de la côte du Labrador; mais aussitôt que ces endroits, ou seulement une partie quelconque, seront habités, il ne sera plus légal pour les dits pêcheurs de sécher ou curer du poisson dans cette partie habitée, à moins d'un arrangement préalable, à cet effet, avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du terrain. Les Etats-Unis, par le présent article, renoncent pour toujours à toute liberté que leurs habitants auraient eue ou auraient réclamée jusqu'à ce jour, de prendre, de sécher ou de curer le poisson, sur celles des côtes, baies, criques ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non compris dans les limites ci-dessus mentionnées, non plus qu'à la distance de trois milles des dites côtes, pourvu, cependant, que les pêcheurs américains soient admis à entrer dans ces baies ou havres, pour s'y abriter et y réparer des dommages, y acheter du bois, y faire de l'eau, et non pour aucun autre objet quelconque; dans ces cas divers, ils seront soumis à telles restrictions qui pourront être nécessaires pour les empêcher de prendre, de sécher ou de curer du poisson dans les dits endroits, ou d'abuser en aucune autre manière des privilèges que leur réserve le présent article.

Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général.

(Canada,—98,)

DOWNING STREET, 30 avril 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre que j'ai fait adresser à l'amirauté, relativement aux instructions à donner aux officiers de la flotte servant dans les pêcheries canadiennes.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a aucun doute que vos ministres conviendront avec lui de l'opportunité de ces instructions et qu'ils en donneront d'analogues aux navires qu'ils destineront au même service.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général,

Le Très-Honorable Sir John Young,
Baronnet, G.C.B., etc.

Sir F. Rogers au Secrétaire de l'Amirauté.

DOWNING STREET, 30 avril 1870.

MONSIEUR,—Dans la lettre de M. le Secrétaire Cardwell aux Lords commissaires de l'amirauté, datée le 12 avril 1866, il était dit que les navires américains ne devraient être saisis pour violation de la loi des pêcheries canadiennes, "qu'après qu'ils auraient volontairement méconnu les avis qui leur auront été donnés, et que dans le cas où il y aurait nécessité de procéder à quelque confiscation, que l'on ne recourut, si possible, à cette mesure extrême qu'" lorsque la contravention aurait eu lieu en deça de trois milles de la terre ferme."

Avec le concours des ministres de Sa Majesté, le gouvernement canadien a récemment décidé de rendre plus sévères les dispositions actuelles, en cessant de donner avis, et en ordonnant la confiscation immédiate de tout navire surpris violant la loi.

Par rapport à ce changement et aux questions qu'il pourrait soulever, Lord Granville m'a enjoint de vous prier d'informer leurs Seigneuries qu'elles aient à donner instruction aux officiers des navires de Sa Majesté employés à la protection des pêcheries, de ne confiscer

aucun navire, à moins qu'il ne soit évident et clairement prouvé qu'il a enfreint la loi, et que le navire lui-même ne soit capturé qu'en deça de trois milles de la terre ferme.

J'ai, etc.,

F. ROGERS.

Au Secrétaire de l'Amirauté.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 31 mai 1870.

Relativement à une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, du 30 du mois dernier, laquelle transmettait une communication de la même date de Sir Frederick Rogers au secrétaire de l'amirauté, dont le but était d'attirer l'attention sur les instructions données aux officiers des vaisseaux de Sa Majesté servant dans les pêcheries canadiennes, et de demander que le gouvernement canadien donnât des instructions analogues aux officiers des navires de police maritime employés au même service, le soussigné a l'honneur d'exposer que sous certains rapports, il a déjà été satisfait au désir de Lord Granville par les instructions spéciales adoptées par le Gouverneur-Général en Conseil, le 14 du courant.

Les officiers des vaisseaux de Sa Majesté ont instruction, est-il dit, "de ne saisir aucun navire, à moins qu'il ne soit évident et clairement prouvé qu'il a enfreint la loi, et que le navire lui-même ne soit capturé qu'en deça de trois milles de la terre ferme."

J'attire respectueusement l'attention sur une partie des instructions données par le gouvernement canadien, laquelle a pour titre "action," et par laquelle on verra que le pouvoir légitime de la détention péremptoire et absolue ne doit être exercé à la première occasion que lorsque la loi est enfreinte volontairement et avec persistance; mais cette indulgence ne pourrait raisonnablement s'appliquer à une violation subséquente.

Une autre partie de ces instructions, et qui a pour titre "Directions," prescrit minutieusement que tout navire contrevenant à la loi ne pourra être saisi par des officiers canadiens qu'en deça de trois milles de la terre ferme et que lorsque l'infraction peut être clairement prouvée, mais, sous le même titre, il est également déclaré que tout navire contrevenant à la loi, qui fera résistance à la saisie immédiate ou qui l'évitera dans la limite des trois milles de la terre ferme, pourra tout de même, pour l'infraction commise, être capturé ensuite par des officiers canadiens dans les eaux canadiennes, et par des croiseurs impériaux partout où ils le trouveront dans les eaux britanniques, et à cet effet, les officiers canadiens ont instruction de donner sans retard les noms des navires notifiés ou accostés, ou qui auront échappé ou fait résistance à la saisie. Cette disposition est conforme aux actes concernant la pêche par des navires étrangers, car, à part de l'infraction d'être "trouvé faisant la pêche," il y a aussi celle de l'avoir faite, etc. Voir 31 Vic., c. 61, sec. 1. et l'acte qui l'amende.

Le soussigné se permet d'exprimer ici l'espoir que les instructions recommandées à l'amirauté par la dépêche de lord Granville ne seront pas interprétées dans un sens contraire à ce qui précède.

Il est aussi entendu que les termes "délit de pêche a été commis" qui se rencontrent dans les instructions de l'amirauté auxquelles on demande l'adhésion du gouvernement canadien, doivent être interprétés conformément à l'esprit des lois concernant les pêcheries, attendu que selon ces lois, faire des préparatifs de pêche sur les rives, cela constitue une offense.

Le soussigné fera donc respectueusement observer que tout en recommandant d'acquiescer à la recommandation de Sa Seigneurie en ce qu'elle s'accorde avec ces instructions, il convient aussi de se mettre en garde contre toute modification pratique du strict droit de complète exclusion et d'action sommaire, autre que celles déjà faites pour les instructions bien méditées et émanant du gouvernement canadien.

Autant que possible, il devrait y avoir uniformité de procédure sous ce rapport entre les navires de Sa Majesté et ceux que le Canada emploient comme auxiliaires de ce service.

Mais quant à cette partie de la recommandation de lord Granville, qui veut que la cap-

ture d'un navire étranger passible de saisie ne puisse s'opérer que dans la limite de trois milles de la côte, le soussigné est d'avis qu'elle prête à de graves objections.

Les lois impériales et coloniales réglementant la pêche par les navires étrangers font mention de la juridiction dans "les eaux britanniques".

Le système dont elles autorisent l'application reconnaît certaines limites conventionnelles comme base d'exclusion réelle; mais il semblerait contraire aux dispositions de ces actes et au but de la défense de permettre aux navires contrevenant à la loi d'échapper à toutes les conséquences pénales de leur infraction, simplement parce qu'ils auront franchi une ligne imaginaire qui les sépare, tout en restant dans les eaux britanniques, des limites coloniales, et cela après avoir violé les lois provinciales, le traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et l'acte impérial basé sur ce traité.

Par la facilité avec laquelle les navires étrangers peuvent traverser et retraverser le long de cette limite maritime, et sous l'égide de l'exemption résultant d'instructions comme celles que l'on suggère, les contrevenants à la loi pourraient se trouver dans la singulière position de pouvoir échapper à la police maritime du Canada par la quasi protection de l'autorité impériale. Des réglemens de cette nature ne pourraient qu'induire les étrangers à commettre des empiétements et l'effet immédiat serait de les encourager à redoubler d'efforts pour échapper à la surprise et à la saisie, sachant que leurs navires ne peuvent être capturés que pris en flagrant délit. Cela diminuerait certainement l'effet moral de toute demande de la part des officiers commandant les navires canadiens, qui, d'après leurs instructions, doivent avoir recours aux vaisseaux de Sa Majesté dans le cas de violence, car il ne leur est pas permis de faire feu sur aucun navire ou de le désarmer, soit qu'il fasse résistance ou essaie d'échapper.

Il faut aussi considérer que cette exception sera probablement discutée lorsqu'il s'agira de régler définitivement la question réservée des lignes de pointes de terre. Par exemple, si un navire étranger qui a réellement enfreint les lois en deça des trois milles de la rive à l'intérieure de la Baie des Chaleurs, et échappé à la poursuite de la police maritime du Canada, ne pouvait ensuite être saisi en vertu de l'autorité britannique partout dans l'entrée de cette baie—disons en dedans d'une ligne tirée de Miscou à la Pointe-au-Maquereau, distance d'environ 15 milles—c'est-à-dire là où en toute autre affaire civile ou criminelle, le Canada exerce une juridiction provinciale, autant vaudrait que le Canada et l'Angleterre renonçassent à tout contrôle quant aux droits exclusifs de pêche.

Par plusieurs ordres en conseil rendus depuis 1864, le gouvernement ayant décidé de maintenir ce point essentiel, il serait impolitique de sanctionner aucun de ces actes douteux qui, plus tard, pourraient être invoqués à l'appui des vues américaines.

Le soussigné prend l'occasion de renvoyer aux rapports de ce département, du 15 et du 20 décembre dernier, dans lesquels cette partie litigieuse de la question des pêcheries, ainsi qu'à d'autres précédents rapports qu'ils mentionnent, et demande de nouveau que le gouvernement de Sa Majesté soit sollicité avec instance de hâter le réglemant de cette question de la manière proposée par lord Clarendon, en 1866, selon la recommandation du ministre américain à Londres.

Le soussigné représente respectueusement, mais énergiquement, qu'une restriction comme celle proposée par lord Granville, à l'égard de l'appui que devront prêter les vaisseaux de Sa Majesté—est de nature à nuire à l'efficacité de cet important service, et il recommande que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de donner instruction à l'officier commandant d'agir selon les rapports dignes de foi (accompagnés de détails satisfaisants) de toute violation ou évasion qui pourront lui être faits par les officiers commandant les navires canadiens chargés de la protection des pêcheries cotières du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Amendements faits aux instructions spéciales des officiers des pêcheries et relativement aux navires de pêche étrangers.

OTTAWA, 8 juin 1870

Relativement à la dépêche du contre-amiral Wellesley, du 30 du mois dernier, le sous-signé a l'honneur de recommander que les instructions spéciales des officiers commandant les navires de la police maritime, approuvées par le conseil le 11 du mois dernier, soient amendées comme suit:—Sous l'entête "Action" paragraphe I (page 5) après les mots "vous informerez" jusqu'à la fin du paragraphe suivant, seront omis et remplacés par les suivants:—"conformément aux actes ci-dessus cités, saisissez immédiatement tout navire surpris enfreignant la loi, et envoyez-le ou conduisez-le au port pour qu'il soit condamné. Il devra y avoir preuve évidente et claire de l'offense et que la capture a été opérée dans les limites prohibées."

Le tout respectueusement soumis,

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Rapport d'un comité de l'Honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 8 juin 1870.

Le comité a pris en considération la dépêche, en date du 30 mai dernier, du contre-Amiral Wellesley, au sujet des instructions spéciales données au commandant des croiseurs canadiens chargés de la protection des pêcheries.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries recommande que les instructions spéciales aux officiers commandant les navires de la police maritimes, approuvées en conseil le 14 dernier, soient amendées comme suit:—

Sous l'entête "Action," paragraphe 1 (page 5,) après les mots "vous informerez" jusqu'à la fin du paragraphe suivant, seront omis et remplacés par les suivants:—

"Conformément aux actes ci-dessus cités, saisissez immédiatement tout navire surpris enfreignant la loi, et envoyez-le ou conduisez-le au port pour qu'il soit condamné. Il devra y avoir preuve évidente et claire de l'offense et que la capture a été opérée dans les limites prohibées."

Pour copie conforme.

WM. H. LEE,

G. C. P.

Le Gouverneur-Général au Ministre des Colonies.

(No. 133.)

OTTAWA, 9 juin 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous apprendre que j'ai reçu, en date du 30 mai, une dépêche du contre-amiral Wellesley, renfermant une copie des instructions revues données aux officiers commandant les vaisseaux de Sa Majesté, lesquelles ont été rédigées selon les ordres reçus de l'Amirauté. Cette dépêche et les instructions furent soumises dans le temps voulu à la considération du conseil, et afin d'assimiler les instructions des commandants de la police maritime chargée de la protection des pêcheries côtières, à celles données aux officiers commandant les vaisseaux de Sa Majesté, le ministre de la marine et des pêcheries a recommandé, la sanction du changement fait sous le titre "action," au paragraphe 1, page 5, des instructions et le comité du conseil a adhéré à sa recommandation.

J'ai fait transmettre, pour son information, copie des instructions ainsi modifiées au contre-amiral Wellesley.

JOHN YOUNG.

Comte de Granville, etc., etc., etc.

Lord Granville au Gouverneur-Général.

(Dépêche par le cable.)

Reçue à OTTAWA, le 6 juin 1870.

Du ministre des colonies.

Le gouvernement de Sa Majesté exprime l'espoir que les pêcheurs des Etats-Unis ne seront pas pour le présent, empêchés de faire la pêche excepté en deça de trois milles de la terre ferme ou dans les baies dont l'entrée est de moins de six milles de large.

GRANVILLE.

Rapport sur le télégramme de Lord Granville qu sujet des baies britanniques en Canada.

Relativement à la dépêche télégraphique de Lord Granville, datée d'hier et à lui renvoyée pour qu'il en fit rapport, le soussigné prend la liberté de dire, ainsi que le mentionne la réponse à un précédent télégramme du ministre des colonies, que l'on s'est déjà précautionné contre la saisie de navires pêcheurs des Etat-Unis, au delà de trois milles marins de la terre ferme sur les côtes du Canada.

Le gouvernement de Sa Majesté exprime de plus l'espoir que les pêcheurs des Etats-Unis ne seront pas, pour le présent, exclus du droit de faire la pêche excepté en deça de trois milles de la terre ferme ou dans les baies dont l'entrée est de moins de six milles de large, et le soussigné signale respectueusement cette proposition comme très-susceptible d'objections. L'abrogation du traité de réciprocité par les Etats-Unis, et l'interruption des travaux de la commission collective qui devait aussi s'occuper des points en litige qui en est résultée, eut l'effet de laisser les droits de pêche côtière juste au point où ils étaient en 1854. Le principal point autrefois en litige, et qui embrassait la définition des baies, etc., n'a jamais été concédé depuis par les autorités impériales ou coloniales. Il a, au contraire, été constamment affirmé dans toute correspondance et négociations subséquentes.

La lettre du ministre des colonies, du 12 avril 1866, réserve expressément ce point, et exprime clairement l'opinion du gouvernement de Sa Majesté. Cependant, le gouvernement canadien fut prié de renoncer " pour le présent " au strict exercice des droits britannique à cet égard, et d'accepter " pendant la saison " (d'alors un arrangement conventionnel relatif aux baies ou rivières dont l'entrée est de moins de dix milles de large. Cet arrangement fut accepté comme partie du système alors proposé, mais comme d'autres dispositions du même genre, il a subi, pendant les quatre dernières années, la désapprobation maintes fois réitérée de ce gouvernement. La politique adoptée cette année par le Canada et approuvée par la Grande-Bretagne, pouvait tenir lieu de toutes les concessions temporaires faites et maintenues jusque-là ; mais, par déférence pour le désir évident du gouvernement de Sa Majesté, cette politique a été modelée sur la dépêche de M. Cardwell, du 12 avril 1866, et la même limite conventionnelle de dix milles va encore être observée pour le présent. Pour cette raison, l'on ne devrait pas maintenant exiger que le gouvernement canadien reconnût de nouvelles limites à nos droits exclusifs, quelque temporaires et restreintes qu'elles puissent être.

Cette question est pendante depuis plus de vingt-cinq ans, et pendant cette période, le gouvernement américain a eu maintes occasions de coopérer à sa solution d'une manière équitable, car il y a été particulièrement invité. Si elle n'est pas encore réglée, si elle est la cause de la difficulté actuelle, c'est au gouvernement des Etats-Unis seul qu'il faut s'en prendre. Dans cette cause, la Grande-Bretagne et le Canada ne sont que défenseurs comme possesseurs d'un droit national existant en fait et en loi.

Le conseil sait que, lorsque le gouvernement Britannique ouvrit, en 1854, la baie de Fundy aux pêcheurs américains,—ce qu'il considérait comme un désistement amical des droits assurés par le traité,—l'acte fut officiellement regardé par les autorités américaines comme "un abandon de fait" de l'interprétation que le gouvernement anglais donnait à la convention de 1818, car il fut immédiatement suivi d'une demande à l'effet que la même liberté d'accès existât pour toutes les baies ou rivières excédant "six milles" en largeur. A cette demande extraordinaire et par amour pour la paix, Lord Aberdeen semble y avoir acquiescé pour le moment, mais elle fut bientôt rejetée ensuite par Lord Stanley, sur les vives remontrances des colonies.

Une autre concession comme celle proposée par lord Granville, (conçue dans les mêmes termes que cette demande injuste qui est restée sans résultat,) pourrait être de même interprétée à notre détriment. Toute la politique d'exclusion serait ainsi graduellement renversée, car on aurait abandonné un à un les éléments d'une question vitale pour le bien-être et les intérêts futurs du Canada.

La concession particulière actuellement recommandée aurait, croyons-nous, l'effet de créer de nouveaux différends avec les Etats-Unis, plutôt que d'aider au réglément définitif de la difficulté actuelle.

Nous renvoyons particulièrement aux rapports du 15 et du 20 septembre dernier, qui renferment un complet exposé de toute l'affaire. Les conclusions de ces rapports sont que, puisque le gouvernement américain a volontairement abrogé le traité de réciprocité de 1854, et que depuis il a toujours refusé de considérer aucune demande d'équivalent pour l'exploitation de nos pêcheries côtières, et cela malgré un système de permis de pêche qui laisse aux pêcheurs des Etats-Unis, sauf quelques conditions de pure forme, les mêmes privilèges qu'ils avaient sous le traité de réciprocité, toutes ces concessions devraient être complètement retirées et nos droits strictement maintenus tels qu'ils existaient antérieurement à ce traité.

Conséquemment, le soussigné expose respectueusement que l'on devrait strictement adhérer au système déjà adopté et actuellement mis en opération.

Le tout respectueusement soumis.

P. MITCHELL,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Lord Granville au Gouverneur-Général.

DOWNING STREET, 6 juin 1870.

* * * * *

(Extrait.)

Le gouvernement de Sa Majesté sait qu'il ne devrait être pris aucune mesure de nature à préjuger la question de savoir quelles sont les eaux canadiennes, et si l'on devrait reconnaître le droit des pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans ces eaux ailleurs que dans les limites prescrites par la convention de 1818.

Mais il n'abandonne pas l'espoir que la question de droit abstrait peut encore être évitée par quelque arrangement entre le Canada et les Etats-Unis, ou que les limites peuvent être définitivement arrêtées par arbitrage ou autrement, et tant qu'une espérance de ce genre existera, son désir sera d'éviter tout motif de contestation tant qu'il y aura possibilité et compatibilité avec la protection efficace des pêcheries canadiennes. Ainsi, il pense qu'il serait opportun que les pêcheurs des Etats-Unis ne fussent exclus de ces eaux au-delà de trois milles de la côte, ni des baies dont l'entrée est de moins de six milles de large, mais d'une étendue plus considérable à l'intérieur. Il sera sans doute entendu et expliqué au gouvernement des Etats-

Unis, que cette liberté est concédée temporairement et sans préjudice du droit de la Grande-Bretagne de revenir au traité si la perspective d'un arrangement diminue ou si la concession est reconnue comme préjudiciant réellement à la protection des pêcheries canadiennes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

GRANVILLE.

*Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le
Gouverneur-Général en conseil, le 9 juin 1870.*

Le comité du conseil a pris en considération la dépêche télégraphique du Comte de Granville à Votre Excellence, datée du 6 juin courant, laquelle annonce que le gouvernement de Sa Majesté a l'espoir que les pêcheurs des Etats-Unis ne seront pas pour le présent exclus du droit de faire la pêche, excepté en deça de trois milles de la terre ferme ou dans les baies dont l'entrée est de moins de six milles de large. Il lui a été aussi soumis un rapport (en date du 8 juin 1870,) de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, auquel a été renvoyée la dépêche ci-dessus mentionnée, et il déclare respectueusement qu'il adhère aux vues exprimées dans ce rapport, tout en recommandant qu'il soit communiqué par Votre Excellence à Lord Granville, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,

W. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*Rapport d'un comité de l'Honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le
Gouverneur-Général en conseil, le 7 juillet 1870.*

Le comité a pris en considération un rapport en date du 27 juin 1870, présenté par l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, relatif à la dépêche de Lord Granville du 8 juin 1870, où il est dit qu'afin d'éviter toute discussion en tant que compatible avec la protection efficace des pêcheries canadiennes, il est opportun que les pêcheurs des Etats-Unis ne soient pas exclus des eaux excepté dans un rayon de trois milles du rivage ou dans le cas extraordinaire d'une baie qui a moins que six milles de largeur à son embouchure, tout en expliquant au gouvernement des Etats-Unis que cette liberté n'est accordée que temporairement, sans préjudice quelconque de la question de déterminer quelle est la limite des eaux canadiennes, et sans préjudice non plus du droit que peut avoir la Grande-Bretagne de s'en tenir aux privilèges de son traité.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries soumet respectueusement de nouveaux amendements (ci-joints) avec instructions spéciales données aux officiers qui commandent les vaisseaux de la police navale, instructions approuvées par un ordre en conseil du 8 juin 1870.

Le comité soumet le rapport ci-dessus, ainsi que les amendements faits aux instructions spéciales données aux officiers qui commandent les vaisseaux de la Police navale, tels que recommandé à l'approbation de Votre Excellence par l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, etc.

 PUISSANCE DU CANADA.

Instructions spéciales aux officiers des pêcheries, magistrats ex-officio commandant les vaisseaux du gouvernement employés comme police navale à protéger les pêcheries des côtes du Canada.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
Division des Pêcheries, Ottawa, 27 juin 1870.

MONSIEUR,—Le service auquel vous êtes préposé est un service spécial et d'une nature particulière ; et vous aurez à faire preuve de jugement et de la plus grande circonspection possible.

Les instructions qui suivent, données pour votre information et gouverne, sont d'une nature confidentielle

Les DEVOIRS que vous aurez à remplir, de même que les POUVOIRS que vous aurez à exercer, sont définis par ces instructions.

DEVOIRS.—Vous devrez croiser constamment avec le vaisseau qui sera placé sous votre commandement, dans les différentes "stations" qui pourront de temps à autre vous être assignées,—et vous devrez empêcher les pêcheurs et navires de pêche étrangers d'empiéter sur les pêcheries des côtes du Canada, soit pour y prendre ou y préparer du poisson, soit pour s'y procurer de la boitte.

Il est probable que vous aurez principalement affaire aux pêcheurs et navires de pêche américains. En conséquence, il est important que vous soyez spécialement informé des droits des citoyens des Etats-Unis aux privilèges de pêche dans les eaux britanniques, tant de ceux qui leur sont communs avec les sujets de Sa Majesté, que de ceux qui appartiennent exclusivement à ces derniers. Vous devez aussi savoir jusqu'à quel point et pour quelles fins (autres que celles de la pêche) les navires de pêche et pêcheurs américains ont la permission d'entrer librement dans les baies et havres du Canada.

Les termes du premier article de la convention du 20 octobre 1818, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, régissent, depuis l'expiration du traité de réciprocité, les droits des pêcheurs américains dans les pêcheries du golfe et du Labrador. Copie de cet article est annexée aux présentes.

1o. Les pêcheurs des Etats-Unis auront droit, en commun avec les sujets britanniques, de faire la pêche le long de cette partie de la côte du Canada, qui s'étend depuis le Mont Joly, près de la Rivière Grande Natashquan, jusqu'à la frontière Est du Canada, à la Baie des au Blanc-Sablon, et aux Iles de la Madeleine ; ils pourront aussi débarquer et préparer le poisson dans les parties non-habitées des côtes du Labrador. Dans le cas où l'endroit serait établi, ils pourront débarquer et préparer le poisson en obtenant, au préalable, la permission des habitants ou propriétaires des localités.

2. Partout ailleurs, il est défendu aux étrangers de faire la pêche dans un rayon de trois milles marins des côtes du Canada. Les navires américains pourront néanmoins entrer dans toutes les baies et les havres de la Puissance, pour certaines fins stipulées.

Ces fins sont :—Pour se mettre en sûreté, réparer les avaries, acheter du bois et s'approvisionner d'eau. Ils ne doivent y être admis pour aucune autre fin quelconque. Et lorsqu'ils y seront ainsi admis, ils peuvent être assujétis à toutes les restrictions nécessaires pour les empêcher d'y prendre, sécher ou préparer du poisson, ou d'abuser en aucune autre manière des privilèges qui leur sont ainsi accordés. Vous aurez soin de veiller à ce que cette admission conditionnelle dans les ports et havres du Canada ne serve pas de prétexte ou de feinte pour y transborder des changements, ni pour y faire d'autres affaires se rattachant à leurs opérations de pêche.

Quant aux Iles de la Madeleine, quoique la permission d'y débarquer, sécher et préparer le poisson ne se trouve pas formellement énoncée dans les termes de la convention, ce n'est pas, pour le moment, l'intention du gouvernement d'en priver les pêcheurs américains, ni d'interpréter rigoureusement la signification des mots "lieux établis." Des endroits où il ne se trouve que quelques habitations isolées peuvent être regardés comme "non établis" dans le sens et le but de la convention ; cela dépendrait, néanmoins, jusqu'à un certain point, de la situation et des circonstances de l'établissement. A cet égard, on doit tenir compte des droits tant per-

sonnels que réels. L'esprit de conciliation qui doit accompagner généralement la mise à exécution de ces instructions, ainsi que le désir du gouvernement de Sa Majesté de ne pas insister rigoureusement sur ses droits d'exclusion, devront avoir l'effet de vous faire interpréter ce terme dans le sens le plus libéral qui sera compatible avec les droits de toutes les parties.

Mais si cette tolérance devait nuire aux pêcheurs britanniques, ou faire dommage aux propriétés des Canadiens, vous vous abstenriez de l'exercer et insisterez sur une exclusion complète.

Il faut faire comprendre aux Américains ainsi admis qu'outre l'obligation qu'ils ont en commun avec ceux des sujets de Sa Majesté avec qui ils ont le privilège de faire la pêche dans les eaux coloniales, ils doivent obéir aux lois du pays, et spécialement aux actes et règlements en force pour garantir à qui de droit la jouissance paisible et profitable de nos pêcheries, et qu'ils doivent surtout respecter la paix et l'ordre dans les endroits peu établis que les dispositions libérales des autorités canadiennes leur permettront de fréquenter.

Partout où des navires étrangers pêcheront dans les eaux canadiennes, vous les contraindrez d'observer les lois de pêche. Vous devrez spécialement attirer leur attention sur les dommages qui résultent du fait de nettoyer le poisson à bord, lorsqu'ils sont à flot, et de jeter les débris à l'eau, ce qui gâte le poisson, la nourriture et le frai. L'acte des pêcheries (sec. 14) impose une forte amende pour ce délit.

Vous aurez le soin de vous enquérir et faire rapport de tout mode de faire la pêche ou de toute pratique suivie par les pêcheurs étrangers qui pourraient nuire aux pêcheries.

Des exemplaires des lois du Canada sur la pêche et les pêcheries accompagnent ces instructions.

POUVOIRS.—Vous êtes revêtu des pouvoirs de magistrat en qualité d'officier des pêcheries pour les provinces qui forment la Puissance du Canada. Vos pouvoirs et votre autorité comme officier des pêcheries découlent des statuts suivants : *L'Acte des Pêcheries*, (31 Vict., ch. 60.)

L'acte concernant la pêche par les navires étrangers (31 Vict., ch. 61), et le statut subséquent, intitulé : *Acte pour amender l'acte concernant la pêche par les navires étrangers*, fait et passé durant la présente session du Parlement du Canada ;

Le chapitre 94 des Statuts Refondus (troisième série) de la Nouvelle-Ecosse, intitulé : *Of the Coast and deep sea Fisheries* ;

L'Acte intitulé : *An Act to amend Cap. 94 of the Revised Statutes of Nova Scotia*, (29 Vict., ch. 35) ;

Un acte passé par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, intitulé : *An Act relating to the Coast Fisheries, and for the prevention of illicit Trade*, (16 Vict., ch. 69) ;

Et aussi des règlements qui ont été ou qui pourront être passés par le gouverneur-général en conseil, ou des instructions que vous recevrez du département de la marine et des pêcheries, en vertu de l'acte des pêcheries ci-dessus cité.

En cette qualité, votre juridiction doit se borner strictement aux limites de "trois milles marins d'aucune des côtes, baies, anses ou havres" du Canada, à l'égard de tout ce que vous pourrez faire contre les navires de pêche américains et les citoyens des Etats-Unis qui font la pêche. Lorsque quelqu'une des baies, anses, criques ou havres n'aura pas plus de six milles géographiques de largeur, vous tiendrez à ce que la ligne de démarcation s'étende d'un point à l'autre, soit à l'entrée de cette baie, anse, crique ou havre, soit d'un point donné à un autre de chaque côté, à l'endroit le plus rapproché de l'embouchure où les rives sont éloignées de moins de six milles l'une de l'autre,—et vous pourrez en exclure les pêcheurs et navires de pêche étrangers, ou les saisir si vous les trouvez à moins de trois milles marins de la côte.

Si vous avez l'occasion de forcer quelque navire de pêche ou quelque pêcheur américain de se conformer aux stipulations de l'acte des pêcheries et des règlements de pêche à l'égard du mode et des incidents de pêche, dans les endroits où ils sont admis en vertu de la convention de 1818,—particulièrement à l'égard du lest, des débris de poisson, de la tension des rets et de l'enlèvement des seines, et de l'usage des "rets maillés" ou "rets flottants," plus particulièrement dans les parages des Iles de la Madeleine,—votre pouvoir et votre autorité dans ces cas seront semblables à ceux de tous autres officiers des pêcheries préposés à l'exécution des lois de pêche dans les eaux canadiennes. (*Voir Acte des Pêcheries.*)

Certaines parties des actes ci-dessus cités ont rapport à la prévention de commerce illicite. Des instructions vous seront en conséquence données par le département des douanes, qui vous autorisera d'agir comme douanier ; et il deviendra de votre devoir de veiller à ce que les lois et réglemens concernant le revenu soient respectés. En votre qualité d'officier de douane, vous ne pouvez recevoir aucune aide des vaisseaux de Sa Majesté pour l'exécution des lois de douane.

JURIDICTION.—Les limites dans lesquelles vous exercerez, si c'est nécessaire, le droit d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis, ou de détenir les navires ou bateaux de pêche américains, demeureront exceptionnelles pour le moment. Il s'est élevé autrefois des difficultés sur la question de savoir si, pour déterminer les limites prohibées, on devait partir d'une ligne tracée entièrement parallèle à la côte, y compris les sinuosités, ou d'une ligne tirée d'une pointe à l'autre à travers l'embouchure des baies, anses ou havres britanniques. Le gouvernement de Sa Majesté est clairement d'opinion que, par la convention de 1818, les Etats-Unis ont renoncé au droit de pêcher non-seulement dans un rayon de trois milles des côtes des colonies, mais aussi dans un rayon de trois milles d'une ligne tirée à l'embouchure de toute baie ou anse britannique. Le gouvernement de Sa Majesté, néanmoins, ne veut pas pour le présent ni abandonner ni insister trop rigoureusement sur l'application de tout droit qui est sujet à discussion. En conséquence, jusqu'à ce que vous receviez d'autres instructions, vous ne molesterez pas les pêcheurs américains, à moins que vous ne les trouviez dans un rayon de trois milles des côtes, ou d'une ligne tracée à l'embouchure d'une baie ou anse de moins de dix milles géographiques de largeur. Dans les cas de toute autre baie, comme la Baie des Chaleurs, par exemple, vous n'admettez aucun navire ou bateau de pêche des Etats-Unis, ou aucun pêcheur américain, en dedans d'une ligne tirée à travers cette baie à l'endroit où sa largeur ne dépasse pas dix milles géographiques.

ACTION.—Vous accosterez tout navire ou bateau des Etats-Unis que vous trouverez dans un rayon de trois milles marins de toute autre côte que celle du Labrador et des Iles de la Madeleine, ou dans un rayon de trois milles marins de toute baie, havre ou anse de moins de dix milles géographiques de largeur, ou en dedans d'une ligne tirée à travers quelque partie de cette baie, anse ou havre, à des endroits les plus rapprochés de l'embouchure où la largeur ne dépasse pas dix milles géographiques, et s'il y pêche, se prépare à pêcher, ou s'il a évidemment pêché dans les limites prohibées, vous saisirez de suite, conformément aux actes cités plus haut, tout vaisseau qui aura été ainsi surpris violant la loi, et l'enverrez ou l'amènerez au port pour être condamné ; mais vous ne devez pas agir ainsi, à moins qu'il ne soit évident et qu'il puisse être clairement prouvé que l'offense a été commise, et que le vaisseau a été saisi dans les limites prohibées.

Des exemplaires de ces actes vous sont transmis sous ce pli pour votre usage et pour être distribués.

Ces actes du parlement décrètent la saisie sommaire et la confiscation de tout navire, vaisseau ou bateau étranger que l'on trouve faisant la pêche, ou ayant pêché, ou se préparant à pêcher dans les limites prohibées, et pourvoient à l'exécution de la saisie et confiscation.

On pourra employer la force, mais on ne devra y avoir recours que lorsque tout autre moyen aura failli.

DIRECTIONS.—Si vous croyez que l'essai de capturer peut être frustré, vu la résistance ou la détermination manifeste de s'opposer à la saisie, ou à cause de l'insuffisance relative de vos forces, vous exposerez aux parties intéressées combien est futile une telle résistance, et qu'au besoin vous êtes autorisés à appeler à votre secours quelqu'un des croiseurs de Sa Majesté. En cas de besoin, vous devez appeler à votre aide quelqu'un des vaisseaux de Sa Majesté et du gouvernement canadien appartenant à la police navale. Vous agirez de concert avec eux dans tout ce qui se rattachera à la protection des pêcheries.

Si un navire, vaisseau ou bateau étranger est surpris violant la convention ou résistant à la saisie qui en est la conséquence, et s'il s'échappe momentanément du voisinage, il est toujours passible de saisie et de détention, s'il est rencontré par vous dans les eaux canadiennes, et partout ailleurs dans les eaux britanniques, s'il est rencontré par les croiseurs de Sa Majesté. Mais il faut user d'une grande prudence pour s'assurer de l'identité de tel vaisseau.

Tous navires ainsi saisis devront être placés, le plus tôt possible sous la garde du percepteur des douanes le plus rapproché ; et vous devez en informer le gouvernement avec la plus

grande diligence en donnant des dépositions de votre capitaine, commis, lieutenant ou contre-maître, et de deux ou moins des plus respectables de vos matelots. Vous aurez soin d'indiquer l'endroit précis où la pêche illégale a eu lieu, ainsi que celui où le vaisseau, navire ou bateau a été saisi. Vous corroborerez aussi la position au moyen de sondages et en y plaçant une bouée (si c'est possible) afin de pouvoir en mesurer la distance de la côte, et vous indiquerez tels autres points apparents et amarques qui seront propres à déterminer d'une manière incontestable la position illégale du navire, vaisseau ou bateau saisi. N'omettez aucune démarche ou aucune précaution pour établir sur les lieux mêmes que l'infraction a été ou est commise à moins de trois milles de la côte.

Comme il est possible que quelque embarcation de pêche étrangère a été poussée dans les limites prohibées ou dans les eaux canadiennes par des vents contraires ou violents, par de fortes marées ou par mésaventure, ou par quelque autre cause indépendante de la volonté du commandant et de l'équipage, vous tiendrez compte de ces circonstances et vous vous assurerez des causes qui auront ainsi amené cette embarcation, dans nos eaux, avant que de recourir à l'extrémité de la saisie et détention du vaisseau.

Lors de la capture d'un navire, il serait à propos d'y transporter, par précaution, une partie de votre équipage, et de prendre à bord du navire dont vous avez le commandement une partie de l'équipage du navire ainsi saisi. Si vos forces ordinaires ne le permettent pas ou si elles se trouvent trop réduites à raison du grand nombre des prises, vous ferez en sorte d'employer quelques personnes sûres pour faire face à la difficulté. Vous expédiez la portion de l'équipage étranger, ainsi transporté à bord du vaisseau du gouvernement, à l'endroit le plus près où il y a un consul des Etats-Unis, ou à l'endroit qui offre le plus de facilité de communication avec quelqu'un des consulats américains du Canada ou des autres provinces britanniques, et vous la laisserez là.

Lorsque vous ferez la rencontre de quelque vaisseau de Sa Majesté dans les environs des stations de pêche, vous devrez, si la chose se peut, aller à bord pour vous aboucher avec le commandant naval, et recevoir les recommandations qu'il voudra bien vous donner, qui ne seront point contraires aux instructions actuelles, et lui fournir toute information que vous aurez au sujet du mouvement des navires étrangers; vous lui direz aussi quels navires vous aurez accostés, et où.

N'oubliez pas d'entrer au long tout ce qui se rattache aux navires étrangers, en indiquant les noms, tonnage, propriétaires, équipage, port, endroit de pêche, cargaison, voyage, destination (si la chose se peut) la quantité de poisson pris. Faites rapport de vos démarches aussi souvent que possible, et faites savoir au département, chaque fois que vous le pourrez, l'endroit le plus probable où des instructions pourront vous parvenir à des époques déterminés.

Le service auquel vous êtes préposé sera sujet à la direction générale et au contrôle du principal officier ou commandant-en-chef, le capitaine P. A. Scott, M. R. à bord du vapeur du gouvernement le *Lady Head*, (pour les goëlettes *Stella Maria* et *La Canadienne*, ce contrôle général est conféré à Napoléon Lavoie, éc.,) aux ordres et directions duquel vous vous conformerez en tous points. Il lui est enjoint de consulter l'amiral anglais et les commandants des vaisseaux de Sa Majesté, et d'agir de concert avec eux.

Les limites précises des parages dans lesquels vous devrez croiser, ainsi que les autres détails de vos devoirs, seront énumérés dans les instructions que vous recevrez comme ci-dessus.

Il résulte beaucoup d'inconvénients de la négligence des navires de pêche canadiens et de ceux de l'Île du Prince-Édouard à hisser leur pavillon. Veuillez attirer l'attention des commandants sur ce fait, et les prier de hisser leur pavillon sans qu'il soit nécessaire de les hélér ou d'aller à bord.

Je ne puis trop fortement insister auprès de vous, ni trop soigneusement inculquer aux officiers et à l'équipage qui seront placés sous votre commandement, que ce service doit être accompli avec indulgence et modération.

Le gouvernement compte sur votre prudence, votre tact et votre fermeté dans l'accomplissement des devoirs tout particuliers dont vous êtes ainsi chargé.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

APPENDICE A.

Article I, de la Convention conclue entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Londres, le 20 octobre 1818.

ARTICLE I.—Attendu qu'il s'est élevé des différends relativement à la liberté réclamée par les Etats-Unis, pour leurs habitants, de prendre, de sécher et de nettoyer le poisson sur certaines côtes, baies, havres et criques, situés dans les possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, il est convenu entre les hautes parties contractantes, que les habitants des dits Etats-Unis auront pour jamais, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur cette partie de la côte de Terre-Neuve qui s'étend depuis le Cap Ray jusqu'aux îles du Rameau sur la côte occidentale et septentrionale de Terre-Neuve, depuis le dit cap Ray jusqu'aux îles Quirpon, sur les rivages des îles Magdeleine, et aussi sur les côtes, baies, havres et criques, depuis Mont Joly, sur la côte méridionale du Labrador, jusqu'au détroit de Belle-Ile, et de là au nord indéfiniment le long de la côte, sans préjudice cependant d'aucun des droits exclusifs de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il a été aussi convenu que les pêcheurs américains auront pour toujours la liberté de sécher et curer le poisson dans les baies, havres et criques inhabités de la parties méridionale de la côte de Terre-Neuve, décrite ci-dessus, et de la côte du Labrador ; mais aussitôt que ces endroits, ou seulement une partie quelconque, seront habités, il ne sera plus légal pour les dits pêcheurs de sécher ou curer du poisson dans cette partie habitée, à moins d'un arrangement préalable, à cet effet, avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du terrain. Les Etats-Unis par le présent article renoncent pour toujours à toute liberté que leurs habitants auraient eue ou auraient réclamée jusqu'à ce jour, de prendre, de sécher ou de curer le poisson, sur celles des côtes, baies, criques ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non compris dans les limites ci-dessus mentionnées, non plus qu'à la distance de trois milles des dites côtes, pourvu cependant que les pêcheurs américains soient admis à entrer dans ces baies ou havres, pour s'y abriter et y réparer des dommages, y acheter du bois, y faire de l'eau, et non pour aucun autre objet quelconque ; dans ces cas divers, ils seront soumis à telles restrictions qui pourront être nécessaires pour les empêcher de prendre, de sécher ou de curer du poisson dans les dits endroits, ou d'abuser en aucune autre manière des privilèges que leur réserve le présent article.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 7 juillet 1870.

Le comité du conseil a pris en sérieuse considération la dépêche du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies en date du 6 juin 1870, au sujet des instructions données aux vaisseaux britanniques et canadiens préposés à la protection des pêcheries du Canada, ainsi que la dépêche du bureau colonial du 30 avril dernier qui étend les privilèges des pêcheurs américains en ce qui concerne les limites des pêcheries, etc., et restreignant le droit de saisir les navires étrangers pris dans un rayon de trois milles du rivage ou dans une baie de pas moins de six milles de largeur.

Il lui a été également soumis un rapport en date du 4 juillet 1870, de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries au sujet de la dite dépêche, et il concourt respectueusement dans les vues et arrangements proposés par le dit rapport ; il conseille aussi qu'une copie en soit transmise par Votre Excellence au comte Granville pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé,

A l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au ministre des colonies.

(No. 165.)

NIAGARA, 9 juillet 1870.

MILORD,—Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire le 23 juin (No. 140) j'ai expédié votre dépêche (No. 138) du 6 juin, aussitôt après sa réception, au conseil des ministres pour sa considération et sa gouverne.

Me conformant à vos instructions, j'ai fait remarquer en même temps qu'il était indispensable que les instructions spéciales données aux officiers commandant les vaisseaux de la police navale canadienne fussent complètement conformes aux dernières instructions données à ce sujet pour l'amirauté aux officiers commandant les navires de Sa Majesté employés à la station.

Les minutes ci-incluses du conseil privé approuvent à la date du 29 juin, les instructions amendées données aux officiers commandant les vaisseaux de la police navale; ces instructions rencontreront, je l'espère, votre approbation, et rempliront implicitement les vues du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Comte Granville, K. G., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général à l'Amiral.

NIAGARA, 11, juillet 1870.

MONSIEUR,—En conséquence des avis reçus du bureau colonial, le conseil privé de la Puissance a consenti à faire de nouvelles modifications aux instructions spéciales données aux officiers commandant les vaisseaux de la police navale, afin de mettre ces instructions en parfaite harmonie avec celles données par l'amirauté.

J'ai l'honneur d'inclure, pour votre information, une copie des instructions spéciales ainsi révisées.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Contre-Amiral Wellesley, C.B., etc., etc.
Halifax.

(No. 198.)

DOWNING STREET, 27 juillet 1870.

MONSIEUR,—En recevant de Sa Majesté le portefeuille de ce ministère, j'ai choisi la première occasion qui s'est présentée pour communiquer avec M. Campbell, le maître-général des postes du Canada, qui est venue en Angleterre pour exposer devant le Gouvernement de Sa Majesté les vues de votre gouvernement sur différentes questions concernant la Puissance.

M. Campbell a soumis à mon examen les sujets suivants :

Le premier concernait la protection des pêcheries canadiennes contre les empiètements des vaisseaux pêcheurs étrangers. Sur ce point je suis de l'avis de vos ministres qu'il serait désirable que les questions qui sont depuis si longtemps en controverse avec les Etats-Unis au sujet des limites géographiques où des droits de pêche exclusifs du Canada peuvent être exercés en vertu du traité de 1818, devraient être réglées par une commission britannique et américaine conjointe dans laquelle la Puissance serait représentée. Le gouvernement de Sa Majesté va proposer au gouvernement des Etats-Unis la création d'une commission de ce genre.

A présent que les instructions données aux vaisseaux de Sa Majesté et du gouvernement du Canada ont été assimilés, je ne crois pas nécessaire de faire dans cette dépêche des commentaires sur les détails de ces instructions.

Je ferai seulement remarquer que je suis très anxieux d'éviter sur ce sujet tout malentendu entre le gouvernement impérial et canadien, et pour cela, il est bon que les réglemens qui seront émis pour la saison de pêche de 1871 soient examinés par les deux gouvernements en temps opportun avant le commencement de la saison. Sans doute la nature de ces réglemens dépendra beaucoup de l'établissement de la commission proposée et des progrès de ses travaux ; mais je recevrai avec plaisir de votre gouvernement, en temps opportun, tout ce qu'il aura à me dire sur ce sujet et je lui donnerai ma plus vive attention.

2. Le bill autorisant la garantie de l'emprunt pour les fortifications, pour lequel M. Campbell a manifesté quelque anxiété, est déjà devant le parlement.

3. M. Campbell a fortement insisté auprès de moi pour que des représentations soient faites au gouvernement des Etats-Unis au sujet de la dernière incursion fénienne au Canada, laquelle a provoqué de si justes sentiments d'indignation dans la Puissance, et il a fait valoir les droits du Canada à une indemnité pour les pertes que cette incursion a fait éprouver au pays.

Le gouvernement de Sa Majesté a examiné attentivement les mesures qu'il serait à propos de prendre dans cette affaire, et j'ai à vous informer qu'il est d'opinion que, tout d'abord, vos ministres devraient fournir un état complet et authentique des faits ainsi que des réclamations qui en résultent.

Cet état devrait être transmis par vous au gouvernement de Sa Majesté pour être soumis par celui-ci au gouvernement des Etats-Unis ; je n'ai pas besoin de dire que tout en contenant tout ce qui peut être essentiel à l'affaire, cet état doit être tel qu'il puisse être convenablement communiqué au gouvernement d'une puissance avec laquelle Sa Majesté est en termes d'amitié.

4. Tout en faisant connaître que le gouvernement canadien est prêt à prendre des mesures pour la défense de la Puissance, M. Campbell a exprimé l'espoir qu'une garnison impériale sera maintenue à Québec. Vous connaissez si bien la politique générale du gouvernement de Sa Majesté au sujet de la distribution des troupes impériales, que je n'ai pas besoin de vous l'expliquer d'avantage et quant à la question particulière de la garnison de Québec, vous savez déjà qu'il a été décidé qu'un bataillon d'infanterie et une batterie d'artillerie devront y rester pendant l'hiver prochain.

Je ne puis terminer sans reconnaître la manière habile et modérée avec laquelle M. Campbell a soumis à mon examen les différentes questions qui ont été discutées entre nous.

L'occasion que j'ai eue de lui expliquer les vues du gouvernement de Sa Majesté m'exempte de faire plus que d'indiquer dans cette dépêche la ligne de conduite que l'on se propose d'adopter.

J'ai, etc.,

KIMBERLY.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 1er juillet 1870.

Sur un rapport en date du 20 juin 1870, de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, accompagné, pour l'information de Votre Excellence en Conseil, d'un mémoire et des documents sur la question des pêcheries préparées par l'honorable M. Campbell, à l'occasion de sa mission en Angleterre, en vertu d'une minute du conseil du 9 de ce mois; et déclarant que ces papiers le mettent au courant de l'état actuel de la question et lui font connaître les vues exposées en différentes occasions depuis plusieurs années par les gouvernements britannique et canadien; et que les instructions qui peuvent être données à M. Campbell pour qu'il soumette à un prompt règlement, toutes les questions qui ont été discutées entre les gouvernements britannique et américain au sujet des pêcheries devraient embrasser les principaux points suivants :

1. Que les droits de pêche dans les eaux de l'Amérique Britannique devront à l'avenir, être mis en force tels qu'ils existaient et étaient maintenus, en vertu du traité de 1818, antérieurement au traité de réciprocité de 1854, d'accord avec le droit des gens.

2. Qu'à défaut de la mise en vigueur de ces droits indiscutables, la question découlant du dit traité au sujet de la définition de certaines limites exclusives, de promontoire à promontoire soit renvoyée à une commission mixte qui sera nommée par les gouvernements britannique et américain et qui devra être composée d'un commissaire impérial, d'un des Etats-Unis et d'un du Canada, laissant en cas de besoin, la place à un tiers-arbitre; le principe sur lequel une commission de ce genre devra être choisie et agir devant être celui proposé par le comte de Clarendon dans sa dépêche du 11 mai 1866.

3. Que cette commission mixte devra être créée pendant l'année courante et devra, dans le but d'obtenir les plus prompts renseignements, tenir ses séances à Halifax, Washington ou Ottawa; les négociations et arrangements préliminaires devront être conduits entre le gouverneur-général du Canada et le gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire du ministre britannique à la capitale américaine.

Le comité recommande que le rapport de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries soit approuvé et suivi.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, etc., etc.

Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général.

DOWNING STREET, 11 août 1870.

MONSIEUR,—J'ai reçu avec beaucoup de satisfaction votre dépêche du 9 juillet, m'informant que le conseil privé a approuvé les amendements faits aux instructions spéciales données aux officiers commandant les vaisseaux de la police navale et qui rendent ces instructions conformes à celles émises par l'amirauté.

J'ai à vous demander d'informer vos ministres que le gouvernement de Sa Majesté apprécie pleinement la loyauté dont ils ont fait preuve en assimilant les instructions du gouvernement canadien à celles données aux croiseurs de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Gouverneur-Générale,

Le Très-Honorable Sir John Young, Bart.,
G. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général à l'Amiral.

QUÉBEC, 23 septembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 16 septembre me transmettant copie d'une lettre du Lt. Cochrane, commandant la canonnière de Sa Majesté "Britomart," employée à la protection des pêcheries, qui fait rapport qu'un certain M. Wrayton est dans l'habitude de vendre de la glace et de la boîte aux vaisseaux pêcheurs américains à "Stoddart Cove," dans le district de Barrington, Nouvelle-Ecosse, avec la sanction apparente des autorités de la douane.

J'ai fait transmettre au conseil privé de la Puissance, pour son information, une copie de votre lettre et de ces incluses.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Contre-Amiral J. G. Wellesley, etc., etc.
Halifax.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir John Young, Bart., Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—Ayant été requis, au mois de juin dernier, de me rendre en Angleterre pour faire au gouvernement de Sa Majesté des représentations personnelles sur les différentes questions ci-dessous mentionnées, et ayant accompli la mission qui m'avait été confiée, j'ai l'honneur d'en faire un rapport en conséquence.

En arrivant à Londres j'appris que la mort du Comte de Clarendon, qui était survenue pendant ma traversée, rendait probable un changement dans le ministère des colonies, et bien que Lord Granville eût l'obligeance de me voir au sujet de ma mission, ce ne fut qu'après la nomination de son successeur que j'eus une occasion de faire les représentations que le gouvernement de Votre Excellence désirait que je soumissis sur les questions qui m'avaient été confiées, Lord Kimberley m'honora de plusieurs entrevues, et reçut mes représentations avec toute l'attention et la considération possibles.

I. *L'invasion féniennne et les troubles qui en furent la suite.*—Sur cette question, je signalai les troubles et les pertes qui, pendant plusieurs années, ont été causés aux sujets de Sa Majesté en Canada par les maraudeurs féniens ; que ces individus étaient citoyens américains, et que grand nombre d'entre eux n'étaient pas même Irlandais d'origine ; qu'ils furent enrôlés, armés et exercés dans les grandes villes de l'Union, sous les ordres d'un congrès et d'un exécutif féniens qui prétendaient être constitués en gouvernement ; que les exercices se faisaient même en compagnie des corps de milice, sous des officiers qui étaient censés tenir leurs commissions du gouvernement des Etats-Unis ; et que les journaux des Etats-Unis du jour donnaient la plus grande publicité à tout ce qui était fait. Je racontai les invasions féniennes de 1866 et leur échec, et je fis allusion aux représentations ainsi qu'aux demandes d'indemnité formulées par Sir George Et. Cartier et M. MacDougall au vœu du Canada près le gouvernement de Sa Majesté, ainsi qu'aux pertes résultant de ces invasions et qui étaient portées à plusieurs millions dans un mémoire que ces messieurs avaient fourni au ministère des colonies. Je fis allusion aux différentes alarmes qui ont eu lieu depuis 1866 et que toutes avaient entraîné plus ou moins de dommages, plus ou moins de dépenses, et je fis voir que de bonne heure cette année l'invasion que l'on appréhendait, ainsi que l'invasion actuelle avaient causé de grands dommages au pays ; qu'il serait difficile d'estimer les pertes qui en avaient résulté pour les entreprises industrielles, et que l'envoi de troupes pour rencontrer les envahisseurs avait occasionné des dépenses considérables. Le nombre d'hommes expédiés dans ce but fut d'environ 6,000 en avril, et d'à peu près 12,000 en mai,—ce qui équivaldrait en Angleterre à l'appel de 60,000 à 120,000 hommes. En réponse à une demande de Lord Kimberley, je dis que je ne pouvais pas déclarer d'une manière précise le montant réel de la dépense militaire, mais qu'au moment où je quittais le Canada, on supposait qu'il était de cinq cent à huit cent mille piastres, et que, quel qu'il fût, il ne formait qu'une faible partie des pertes éprouvées par le pays. Nous pensions que c'en était assez pour demander une indemnité aux Etats-Unis. MM. Cartier et McDougall avaient demandé qu'une réclamation de ce genre fût prôduite pour les pertes éprouvées en 1866, et nous considérons que nous avions droit de demander une indemnité pour toutes les dépenses que nous avaient couté les féniens. N'obtenant pas une indemnité des Etats-Unis, nous pensions que l'Empire devait se joindre à nous pour supporter les pertes ; les difficultés féniennes ne dépendaient pas de nous, mais provenaient de torts réels ou imaginaires que l'Empire avait dans le passé infligés à l'Irlande, et que nous ne combattions pas pour notre cause, mais pour celle de l'Empire. Nous étions prêts, comme partie de l'Empire, à supporter notre part de ces troubles ainsi que de tous ceux dans lesquelles le pays pourrait être entraîné, mais il n'était pas juste que nous fussions les seuls à subir les pertes et les conséquences des actes ou de la politique de l'Empire dont on avait à se plaindre, et j'insistai fortement sur ce fait que, pour le passé et l'avenir s'il survenait d'autres troubles féniens, l'Empire seul devrait repousser ces attaques et que le Canada n'y devrait contribuer que comme partie de l'Empire. Lord Kimberley fit remarquer que la génération actuelle des Canadiens était responsable des maux prétendus de l'Irlande au même degré que la présente génération de leurs co-sujets résidant dans la Grande-Bretagne. Admettant cela, je soutins que dans ce cas tous, et non pas les Canadiens seulement, devaient subir pareillement les pertes et les conséquences de la politique qui avait été suivie autrefois à

l'égard de l'Irlande. Sa Seigneurie dit qu'il lui était impossible de décider de la question et qu'Elle était certaine que je n'avais pu m'y attendre, mais qu'Elle l'examinerait et la ferait examiner par ses collègues, et que le gouvernement canadien connaîtrait ses vues à cet égard.

2. *Le retrait des troupes impériales et les relations du Canada avec l'Empire.*—Sur cette question, je fis remarquer à Lord Kimberley que quand la confédération des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord fut élaborée, ou s'était unanimement accordé sur le fait que c'était une question de politique impériale et coloniale ; que le Canada s'était convaincu, en mettant cette entreprise à exécution, qu'il aurait l'avantage de l'appui moral et matériel de l'Empire. Nous avons entrepris cette tâche qui jusqu'ici a été conduite avec succès, mais au prix d'un grand sacrifice, sacrifice qui, devait probablement être continué. Il existait en Canada un sentiment sans cesse croissant de défiance à l'égard des dispositions que manifestait le gouvernement Impérial à nous donner l'appui auquel nous croyons avoir droit. Il était difficile de désigner les causes précises qui avaient provoqué ce sentiment, mais il avait pour cause généralement la manière de voir des hommes publics, et particulièrement des membres du gouvernement, au sujet des affaires coloniales et canadiennes. Il nous semblait exister une disposition à ne pas tenir compte des efforts que nous avions faits pour conserver le lien colonial, et à déprécier le vif sentiment d'attachement à la mère-patrie qui existe parmi nous ; et nous appréhendions, de la part du gouvernement, une tendance à nous retirer le secours et l'appui devant cimenter nos relations avec l'Empire.

Lord Kimberley dit que le sentiment de défiance auquel je faisais allusion avait été signalé à son attention, mais qu'il croyait que le gouvernement britannique n'avait rien fait pour y donner lieu. Il n'existait aucun désir de séparer le Canada de l'Empire, et tant que nous voudrions rester uni, l'empire ne pouvait en droit et en honneur rien faire pour briser le lien colonial. Il pensait que le sentiment de désaffection n'était justifié par rien de ce qui s'était passé. Le gouvernement ne désirait pas intervenir dans la liberté future du Canada, mais tant que le pays voudrait rester lié à l'empire, celui-ci était tenu, dans toute les circonstances d'agressions étrangères, de maintenir l'union, et qu'il le ferait, mais que dans les affaires intérieures il était du devoir du Canada de se protéger lui-même.

Je dis que nous avions depuis plusieurs années entrepris de maintenir la paix intérieure du pays, mais que nous ne considérions pas l'invasion féniennne comme un trouble intérieur, parce qu'il provenait de causes impériales, et que le gouvernement impérial devait nous protéger contre ce trouble ou nous indemniser des dépenses que ces invasions nous occasionnaient. Je fis valoir que si une garnison était laissée à Québec, le sentiment public en Canada serait beaucoup rassuré ; que nous ne faisons pas cette demande en raison du nombre d'hommes qui pourraient y être laissés, mais parce que leur présence serait pour nous un symbole de la souveraineté de l'Empire. Québec était une forteresse impériale et le maintien d'une garnison de troupes de Sa Majesté dans cette forteresse serait un indice que l'Angleterre est déterminée à maintenir les relations existantes, et aurait le meilleur effet sur l'opinion publique en Canada. Je fis remarquer que l'argument à l'effet que le maintien d'une garnison à Halifax équivalait au maintien d'une garnison à Québec n'était pas juste, parce que Halifax se trouve à 600 milles de Québec, et que le chemin de fer dont Lord Granville avait parlé en Parlement n'était pas terminé, et ne le serait pas avant deux ou trois ans. J'ajoutai que la population franco-canadienne regardait le retrait des troupes d'un très mauvais œil, et j'exprimai l'espoir que le gouvernement examinerait de nouveau la question.

Lord Kimberley dit que cette question avait été très souvent et très soigneusement examinée et qu'il ne croyait pas que l'on se départirait de la décision à laquelle on en était arrivé, mais que mes représentations seraient prises en considérations.

3. *Pêcheries.*—Je fis valoir auprès de Lord Kimberley la grande importance que les pêcheries ont pour le Canada, qu'elles emploient un nombre considérable de marins, et que plusieurs entreprises et industries en dépendent. Nous étions possesseurs de toute la pêche au hareng et au maquereau qui se trouve sur le côté ouest de l'Atlantique, les Américains n'ayant aucune pêche côtière de grande valeur. Cette exploitation était importante pour nous, et nous étions très anxieux de la voir affirmée conformément aux droits du traité. Induits par un vif sentiment de la responsabilité que comportait cette question et par déférence pour les vues impériales, nous avions proposé en 1865 le système des licences ; nous avions offert toutes les facilités possibles dans ce but, et cela en sacrifiant nos droits immédiats,

afin que vos affaires ne missent pas en danger la paix de l'Empire. Ce système avait été mis en pratique jusqu'à la présente année et nous étions persuadés qu'aucun résultat avantageux ne pouvait en être obtenu.

Lord Kimberley admit que le temps était arrivé où les Canadiens pouvaient raisonnablement s'attendre à revenir à l'état de choses antérieur au traité de réciprocité ou qu'on devait en arriver sur ce sujet à des arrangements précis avec les Américains. Il ajouta qu'il était heureux de voir que je n'avais pas confondu ensemble les deux questions de la réciprocité et de des pêcheries, parce qu'il ne voyait aucune raison de compter sur le renouvellement de ce traité, et qu'il était d'avis que la question des pêcheries devait être considérée par elle-même. Je répondis que nous en étions venus aux mêmes conclusions en Canada. Nous avions pensé que la seule chose qui nous restât à faire était de demander au gouvernement impérial d'en revenir aux droits dont nous jouissions antérieurement au traité de réciprocité et j'étais chargé de faire cette demande au nom du gouvernement.

Lord Kimberley dit qu'il pouvait y avoir quelque dissentiment sur l'interprétation du traité en ce qui concernait les baies. Je répondis que nous pensions le traité très-clair sur ce point, mais que l'avis émis par M. Adams en 1866 et adopté par Lord Clarendon de nommer un commission collective pour déterminer sur les lieux la ligne dans les limites de laquelle, en vertu du traité, la pêche exclusive pourrait être faite, serait un mode satisfaisant, en tant que le gouvernement canadien se trouvait intéressé, de mettre fin à la difficulté qui pourrait exister sur l'interprétation du traité en ce qui concernait les baies ; mais j'insistai sur le fait que, si une commission était créée, elle devrait comprendre un représentant du Canada et tenir ses séances en Amérique, et, si c'était possible, à Ottawa ou Halifax.

Lord Kimberley dit qu'il concourait dans l'idée de mettre fin aux doutes qui pourraient exister sur l'interprétation du traité relativement aux baies ; que, cependant, il ne parlait que pour lui-même, mais qu'il soumettrait prochainement la question à ses collègues et donnerait alors une réponse finale.

4. *Fortifications.*—Peu de temps après mon arrivée, je vis que le bill de garantie était sur le point d'être présenté à la Chambre des Communes, comme il le fut en effet subséquemment et devint loi.

J'eus toutes les occasions possibles de faire connaître à Lord Kimberley les vues du gouvernement de Votre Excellence sur les différentes questions ci-dessus énumérées, et avant de quitter Londres, il me fit l'honneur de m'apprendre les conclusions auxquelles le gouvernement de Sa Majesté en était venu au sujet des affaires que nous avions discutées. Ces conclusions furent subséquemment communiquées à Votre Excellence dans la dépêche de Sa Seigneurie en date du 27 juillet ; il m'est donc inutile d'en parler particulièrement. Je profitai cependant de l'occasion qui me fut offerte par Lord Kimberley, pour demander avec instance qu'on me donnât quelque indice de la ligne de conduite que le gouvernement de Sa Majesté adopterait : 1o. dans le cas où les Etats-Unis refuseraient de faire droit à nos réclamations contre les pertes qui nous ont été infligées par les invasions féniennes : le gouvernement, demandai-je, partagera-t-il ces pertes avec nous, puisque les causes qui les ont provoquées sont impériales ? Il répondit qu'il ne pouvait d'avance engager le gouvernement ; qu'il désirait que je comprisse bien qu'il ne différait pas de mon argument sur l'équité d'un arrangement de ce genre, ni qu'il y consentait ; qu'il examinerait la question quand le résultat de la demande au gouvernement des Etats-Unis serait connu.

2. Quant aux pêcheries—si le gouvernement américain rejetait ou négligeait le projet d'une commission collective, le gouvernement impérial en reviendrait-il alors aux droits maintenus antérieurement à 1854 ? Il répondit qu'il ne pouvait pas engager d'avance la responsabilité du gouvernement ; qu'il contribuerait activement à la création d'une commission ; que s'il n'y réussissait pas, il se consulterait avec le gouvernement canadien, et avec lui, ou après l'avoir entendu, déciderait de la ligne de conduite à suivre et de la nature des instructions qui devraient être données aux croiseurs, l'année suivante.

Le tout respectueusement soumis par

De Votre Excellence

Le très obéissant serviteur,

A. CAMPBELL.

Ottawa, 10 septembre 1870.

*Le vice-amiral Wellesley au Gouverneur-Général.**Royal Alfred, à Halifax, 27 septembre 1870.*

MONSIEUR,—Étant sur le point d'abandonner le commandement de cette station, le soin de faire un rapport sur les résultats des mesures prises durant cette saison pour la protection des pêcheries canadiennes incombera à mon successeur ; mais je ne puis m'empêcher de faire savoir à Votre Excellence que les quelques goëlettes coloniales qui ont été employées aux pêcheries cette année ont été d'un grand service et ont réussi à empêcher les Américains d'enfreindre la loi, en faisant la pêche en dedans du rayon des trois milles, et je suis d'avis qu'il serait très important de porter, l'année prochaine, le nombre de ces goëlettes à deux au moins pour chaque station, de sorte qu'une d'elles pourrait toujours accompagner les flottes respectives des navires de pêche.

J'ai, etc.,

GEORGE S. WELLESLEY
Contre-Amiral.

A Son Excellence le Très-Honorable
Sir John Young, Bart., C.C.B., K.M.C.,
etc., etc., etc,

Rapport d'un comité de l'Honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 20 octobre 1870.

Le comité du conseil ayant été informé du départ de Son Excellence le contre-amiral Wellesley, manquerait à son devoir envers son pays s'il n'exprimait pas à Votre Excellence le profond regret avec lequel il avait appris que le contre-amiral avait été rappelé de la station de l'Amérique Britannique du Nord, et sa haute appréciation de l'appui qu'il a donné au gouvernement du Canada en protégeant les eaux du pays contre les empiétements des navires de pêche étrangers.

La manière judicieuse dont ce devoir à la fois délicat et difficile a été rempli par le contre-amiral Wellesley et les officiers sous son commandement, démontre pleinement le fait important que les mesures prises par le gouvernement du Canada avec l'aide effective ainsi fournie par le gouvernement impérial, assurera aux sujets de Sa Majesté leurs droits reconnus dans les eaux de l'Amérique Britannique, et qu'une politique analogue poursuivie avec discernement aura non seulement pour résultat de protéger efficacement les marins anglais engagés dans ces pêcheries, mais aussi de stimuler grandement les intérêts qui s'y rattachent, tout en fournissant la meilleure occasion de prévenir un conflit entre les sujets de Sa Majesté et les citoyens des Etats-Unis.

Le comité désire spécialement appeler l'attention sur la manière énergique et discrète avec laquelle le capitaine Harding, du vaisseau de Sa Majesté le "Valorous" a mis à exécution les instructions du contre-amiral, et les services importants qu'il a rendus en protégeant les pêcheries canadiennes.

Le comité prie Votre Excellence de vouloir transmettre une copie de cette minute à Son Excellence le Contre-Amiral Wellesley, ainsi qu'au très-honorable ministre des colonies pour être soumise aux Lords de l'Amirauté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

Le Gouverneur-Général à l'Amiral.

MONTRÉAL, 11 octobre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 septembre, exprimant l'opinion qu'il serait opportun d'augmenter l'an prochain le nombre de navires canadiens employés à protéger les pêcheries.—J'ai fait envoyer copie de votre communication au conseil privé de la Puissance pour qu'elle soit prise en considération.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Contre-Amiral G. G. Wellesley,
Halifax, N.-E.

Le ministre des colonies au Gouverneur-Général du Canada.

DOWNING STREET, 10 octobre 1870.

MONSIEUR,—Je vous transmets la copie d'un memorandum que j'ai prié Lord Granville d'envoyer à Sir E. Thornton, avec instructions de s'aboucher avec vous avant de s'adresser au gouvernement des États-Unis sur la question à laquelle le memorandum se rapporte.

Le but du gouvernement, comme vous le verrez, est de donner effet aux désirs de votre gouvernement en nommant une commission collective où la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada seront représentés dans le but de constater qu'elles devraient être les limites géographiques des pêcheries exclusives des colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Conformément au désir bien compris de vos conseillers, on demande que l'enquête se fasse en Amérique.

La proposition contenue dans le dernier paragraphe est faite dans le but d'éviter des difficultés diplomatiques qui pourraient autrement surgir lors des négociations.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général,

Le très-honorable John Young, Bart,
C. C. B., G. C. M. G.

Le Ministre des Colonies, au Gouverneur-Général.

(CANADA, 175.)

DOWNING STREET, 30 juin 1870.

Nos. 121
130
131
133
MONSIEUR,—J'ai reçue vos dépêches notées en marge au sujet des pêcheries canadiennes, en ce qu'elles ont trait à l'admission des pêcheurs américains à faire la pêche dans les eaux canadiennes au-delà de la limite des trois milles; la réponse à cette question se trouve dans ma dépêche (No. 138) du 6 juin et dans le télégramme reçu de vous.

Vous comprendrez que le but du gouvernement de Sa Majesté, sans préjudice des droits éventuels du Canada, est de limiter pour le présent l'intervention des autorités britanniques et canadiennes dans les eaux touchant lesquelles, il est impossible qu'il s'élève de contestation.

Par rapport à votre dépêche (No. 121) je dois vous informer que la phrase "pêche illégale" qu'emploie Sir. F. Roger, dans sa lettre au secrétaire de l'amirauté, en date du 30 avril, doit s'entendre comme comprenant les contraventions telles que "se préparer à pêcher" ce qui, selon les lois du Canada, suffit pour autoriser la saisie.

La proposition relative à la constatation des limites des eaux canadiennes qui devrait être placée entre les mains d'une commission mixte, sera j'ai lieu de le croire, soumise par M. Campbell qui doit quitter le Canada, comme me l'annonce votre dépêche (No. 131.) du 9 juin.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général

Le très-honorable Sir John Young, Bart.,
G.C.B., G.C.M.G.

Le Comte de Kimberly à Sir John Young.

DOWNING STREET, 27 juillet 1870.

* * * * *

La première dépêche concernait la protection des pêcheries, contre les empiétements des navires de pêche étrangers. Sur ce point, je suis d'accord avec vos ministres qu'il serait à désirer que les questions qui ont été si longtemps en litige avec les Etats-Unis, au sujet des limites géographiques des droits de pêche en Canada, en vertu du traité de 1818, fussent réglées par une commission Anglo-Américaine, dans laquelle le Canada serait représenté.

Le gouvernement de Sa Majesté soumettra au gouvernement des Etats-Unis la proposition de nommer telle commission.

Maintenant que les instructions données aux croiseurs de Sa Majesté et aux navires du gouvernement du Canada, ont été assimilées, je ne crois pas qu'il soit nécessaire dans cette dépêche de faire d'observations sur les détails de ces intructions. Je me contenterai de faire observer que j'ai le plus grand désir d'éviter tout malentendu sur ce point, entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et dans ce but tous les réglemens qui doivent être promulgués pour la saison de pêche de 1871, devrait être examinés par les deux gouvernements en temps opportun.

La nature de ces instructions devra sans doute dépendre beaucoup de la création et des progrès faits par la commission ; mais c'est avec plaisir que je recevrai de votre gouvernement en temps opportun, tous renseignements sur ce sujet et je ne manquerai pas de leur donner toute mon attention.

* * * * *

KIMBERLEY.

Le contre-Amiral Fanshawe au Gouverneur-Général.

Royal Alfred, HALIFAX,
17 octobre 1870.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-incluse, pour l'information de Votre Excellence, copie d'une lettre de Lieutenant Basil Cochrane, commandant de la canonnière de Sa Majesté, le *Britomart*, employé à protéger les pêcheries dans la Baie de Fundy.

2. Il paraîtrait, d'après les paragraphes 4 et 5, de la lettre du Lt. Cochrane, que les pêcheurs des Etats-Unis sont dans l'habitude de fréquenter Welchpool et St. André, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour y acheter du sel, les percepteurs des douanes dans ces ports ignorant que ce trafic est prohibé par la 3me section de 59 George III, chap. 38.

3. Le Lt. Cochrane affirme aussi aux paragraphes 6 et 7, qu'il avait reçu des informations de source locale à l'effet que les pêcheurs des Etats-Unis étaient dans l'habitude de pêcher sur les côtes durant les mois d'hiver, et ces informations ont été corroborées par le garde-pêche des côtes depuis le cap des Lépreux jusqu'à la Tête, qui déclare avoir vu jusqu'à trente goélettes américaines faisant la pêche près de terre, en janvier dernier.

4. Le capitaine P. A. Scott, M. R., l'officier préposé au commandement de croiseurs employés par le Canada, doit arriver ici vers la fin du présent mois, et je me propose de m'aboucher avec lui alors sur ce sujet.

J'ai, etc.,
(Signé,)

E. FANSHAWE,
Contre-Amiral.

A Son Excellence le Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

Rapport des Pêcheries, No. 7.

Canonnière de Sa. Majesté *Britomart*, à Flag's Cove,
GRAND MANAN, 30 septembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai quitté l'Anse au Phoque, Grand Manan, le 23 courant, et me suis rendu à la Baie de la Grande-Ile, et que j'ai mouillé en dedans de la Grande-Isle.

2.—J'ai trouvé la plupart des pêcheurs, qui étaient à l'extrémité Nord de Grand Manan, faisant la pêche aux rets. J'apprends que le hareng était plus abondant que depuis bien des années, de telle sorte que la plus grande partie des fumoirs se trouvaient déjà remplis et que le hareng qui est pris maintenant est converti en huile et en engrais.

3.—Je suis parti de la Baie de la Grande-Isle dimanche, le 25, pour aller à Welchpool, Campobello.

4.—Je trouvai que les bâtiments pêcheurs américains sont dans l'habitude constante de venir à Welchpool pour le sel. M. Farmer, le percepteur des douanes, vint me voir et me demanda si ce fait était contraire à la loi. Je lui lus la 3^{me} section, 59 George III, chap. 38 (No. 2 des appendices,) article qu'il n'avait pas vu auparavant.

5.—Mardi le 27, je me rendis à St. André, où je vis que c'était encore une localité que les pêcheurs américains visitent pour acheter le sel. M. Grove, le percepteur des douanes à St. André, m'informa que les officiers de douane n'avaient aucun ordre pour empêcher les bâtiments pêcheurs américains de venir prendre du sel ou n'importe quelle autre espèce d'approvisionnement.

6.—Je quittai St. André le 28 et me rendis par le Passage de La Tête, au Havre de l'Étang. Ici je trouvai que la seule époque où les pêcheurs ont à se plaindre des Américains, est en hiver, depuis la fin de décembre jusqu'au commencement de mars.

7.—Le 29 j'allai à Beaver Harbor, où je communiquai avec M. Best, le garde-pêche de la côte depuis le Cap des Lépreux jusqu'au Passage La Tête, lequel me donna à peu près le même renseignement que celui que j'avais reçu à l'Étang, ajoutant qu'il avait vu une trentaine de goélettes américaines pêcher près de terre, au mois de janvier dernier.

8.—Je quittai Beaver Harbor le même jour et suis arrivé dans cette anse hier soir.

9.—Je me propose de me rendre ensuite à Westport, Isle Bryer, et au cap Sable, puis en revenant à l'embouchure Sud de Grand Manan, et serai à Welchpool, Campobello, vers le 12 octobre.

J'ai, etc.,

BASIL E. COCHRANE,
Lieutenant et Commandant .

Contre-Amiral G. G. Wellesley, C. B.,
Commandant-en-Chef.

Le Gouverneur-Général au Gouverneur de Terre-Neuve.

OTTAWA, 24 octobre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, me transmettant, pour l'information du gouvernement canadien, copie d'un acte passé par la législature de Terre-Neuve, pour la protection des pêcheries, ainsi que copie d'une proclamation faisant connaître la détermination de mettre en force les stipulations de cet acte dans la colonie et ses dépendances.

J'ai envoyé copie de votre lettre et de son incluse au conseil privé du Canada, ainsi qu'au ministre britannique à Washington, pour leur information,

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Gouverneur de Terre-Neuve.

Rapport sur la pratique qui prévalait avant le Traité de Réciprocité au sujet des navires pêcheurs des Etats-Unis faisant commerce dans les ports Provinciaux, etc.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 5 novembre 1870.

Relativement à la dépêche confidentielle du comte de Kimberley, en date du 12 du mois dernier, demandant des informations sur la pratique en usage, avant le traité de réciprocité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, au sujet de l'exclusion des pêcheurs américains de négocier ou de faire des opérations commerciales dans les ports des différentes provinces de l'Amérique Britannique du Nord, le soussigné a l'honneur de déclarer :

Que le droit d'empêcher les bâtiments pêcheurs américains de fréquenter les baies et havres des provinces pour faire le commerce était affirmé et mis en opération en vertu des statuts impériaux et coloniaux, passés pour donner effet aux stipulations du traité de 1818, antérieurement au traité de réciprocité de 1854.

Entre les années 1817 et 1854, plusieurs bâtiments pêcheurs des Etats-Unis furent arrêtés et saisis par des officiers de l'empire et des colonies, pour avoir enfreint le traité et ces lois. Plusieurs d'entre eux furent condamnés. Parmi les délits de pêche spécifiés pour lesquelles de nombreuses saisies et confiscations ont été opérées dans cette période de temps, les bâtiments pêcheurs américains ont été accostés et saisis pour les raisons suivantes :—

1. Mouillant ou paraissant à la côte pendant un temps calme sans aucune raison ostensible, ayant à bord d'amples approvisionnements de bois et d'eau ;
2. Jetant l'ancre et restant dans l'intérieur des baies pour nettoyer et embariller le poisson ;
3. Achetant et troquant de la boîte ;
4. Vendant des marchandises et achetant des approvisionnements ;
5. Pour avoir débarqué et transbordé des chargements de poisson.

Le soussigné a l'honneur de renvoyer, en premier lieu, aux instructions impériales en vertu desquelles, antérieurement à la convention de 1818, les bâtiments pêcheurs américains étaient exclus des baies et havres britanniques de l'Amérique du Nord, conformément au traité de 1783. L'ordre suivant de l'amirauté pour la gouverne des officiers commandant les vaisseaux occupés à la protection des pêcheries et à prévenir le trafic illicite, signé par le Contre-Amiral Milne, et en date du 12 mai 1817 :

l'ide les Papiers d'Etat Britanniques et étrangers, " Si vous rencontrez un bâtiment étranger pêchant ou à l'ancre dans des havres ou criques des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, ou dans les limites de notre juridiction maritime, vous saisissez et

“ enverrez ces bâtiments pris en contravention à Halifax pour condamnation, à moins qu'il ne soit évident que le dit bâtiment a été obligé de relâcher en conséquence de détresse,—me faisant connaître la cause de la saisie et toute autre particularité qui puisse me permettre de donner tous les renseignements aux Lords Commissaires de l'Amirauté.”

En vertu de cette instruction grand nombre de bâtiments pêcheurs américains furent saisis le 8 juin 1817, dans le havre de Ragged Island, où ils prétendirent être entrés pour chercher un refuge. On s'opposa aux saisies au nom du gouvernement des Etats-Unis sous prétexte que les bâtiments étaient entrés pour un motif légitime ; mais, après enquête, on trouva, ainsi qu'expliqué par le gouvernement de Sa Majesté, qu'ils étaient dans l'habitude de fréquenter et étaient au moment de la saisie, dans ce havre sans aucune excuse légitime. Les goëlettes de pêche *Nabby* et *Washington* furent saisies en 1818 et condamnées pour avoir mouillé et circulé près d'un havre britannique habité. Le *Java*, l'*Indépendance*, le *Magnolia* et l'*Hart*, furent arrêtés et confisqués en 1839, pour s'être trouvés dans un havre sans cause légitime et avoir nettoyé du poisson sur le pont. En 1840, les bâtiments pêcheurs *Papineau* et *Mary* furent saisis et vendus pour avoir acheté de la boïtte sur le rivage.

Le droit d'exclure les bâtiments pêcheurs américains des ports, baies et havres provinciaux, excepté en cas de détresse, fut donc ainsi mis en force avant la convention, et peu de temps après pour être pareillement entrés dans des baies et havres britanniques, excepté pour les fins spécifiées par le traité de 1818, d'acheter du bois et faire de l'eau, chercher refuge et réparer les avaries. Ce droit fut formellement et constamment affirmé pendant toute la période suivante jusqu'en 1852, alors que le délit distinct de négocier pour des approvisionnement et transborder des chargements de poissons devint l'objet d'instructions spéciales. Les percepteurs de douane dans quelques-uns des ports, de la Nouvelle-Ecosse ayant autorisé ce négoce, les officiers provinciaux préposés au commandant du service de la protection des pêcheries demandèrent des instructions positives. En conséquence, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse leur fit savoir que les bâtiments pêcheurs des Etats-Unis, munis ou non de permis, ne pouvaient pas légalement débarquer du fret et fréquenter les ports et havres pour

Vide App. 4, p. 141, journaux de la Nouvelle-Ecosse, 1853.

L'instruction officielle suivante, en date de Halifax, le 28 août 1852, est signée par le secrétaire provincial en exercice, l'honorable M. Joseph Howe :

“ Aucun bâtiment pêcheur américain n'a droit aux privilèges de faire le commerce dans les ports provinciaux, mais il est passible de saisie s'il est pris en flagrant délit de trafic. Les percepteurs de douane coloniale n'ont aucune autorité pour permettre le débarquement du fret de ces navires qui, en vertu de la convention, ne peuvent entrer dans nos ports que pour les objets stipulés par la dite convention, et pour aucun autre.”

La question avait été provoquée par la pratique qui existait d'embarquer à bord les articles nécessaires aux opérations de la pêche, de débarquer le poisson pour le transborder et de se réparer à prendre la mer dans les ports et havres, en différents endroits autour des côtes de la Nouvelle-Ecosse, et de produire une permission écrite de quelque percepteur de douane.

Vide App. 4, pp. 138-39, Journaux de la Nouvelle-Ecosse, 1853.

Dans la même année, le Contre-Amiral Seymour demanda à l'amirauté des instructions spéciales relativement aux pouvoirs des officiers de marine de saisir les navires pêcheurs des Etats-Unis se rendant à des ports ou havres pour d'autres fins que celles prescrites par la convention. L'affaire fut renvoyée aux juriconsultes de la couronne, qui déclarèrent que ces officiers avaient le pouvoir, en vertu de leurs instructions, de “ saisir ” les navires pêcheurs américains seulement pour le fait d'avoir pêché en deça des limites prescrites, mais si ces navires pouvaient être prévenus et contraints à s'en aller, alors ils pourraient encore être saisis par ces officiers ou autres, s'ils en avaient l'autorisation par arrêté du conseil,—les pénalités ou modes de procédure étant établies par les lois locales et règlements de chaque colonie. L'opinion ci-dessus citée ajoute que “ indépendamment des dispositions spéciales de la loi ” les navires enfreignant ces lois en se rendant à des ports ou havres pour d'autres fins que celles spécifiées par le traité, peuvent être prévenus et contraints de s'éloigner au moyen de toute force jugée nécessaire par des personnes autorisées par les gouverneurs de colonies ou l'amiral anglais.

Les lois impériales et coloniales actuellement en vigueur pourvoient à l'établissement de

réglements conformes au traité et à l'effet de faire observer les termes de la convention; or, les instructions des commandants des navires de la police maritime, approuvées par le conseil, sont les "réglements" prévus par les lois qui peuvent être jugés "propres à empêcher" les pêcheurs américains d'abuser "en quoi que ce soit" (à part de la pêche) des privilèges à eux réservés par la convention.

L'exposé qui précède prouve suffisamment que la restriction en question n'est pas plus nouvelle qu'exagérée ou vexatoire.

Le tout respectueusement soumis.

P. MITCHELL,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

DOWNING STREET, 22 décembre 1870.

Canada.—No. 318.

MILORD.—En rapport avec une dépêche (No. 265) du 12 octobre, au sujet des pêcheurs, j'ai l'honneur de transmettre, pour votre information, la copie ci-jointe d'une dépêche reçue du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, laquelle fait connaître les mesures qu'il a adoptées pour mettre à effet la décision prise par le gouvernement de Sa Majesté à l'égard de l'admission des navires pêcheurs américains dans les ports britanniques pour y prendre des provisions et faire le transbordement de leur poisson.

J'ai envoyé au Lieutenant-Gouverneur mon approbation des mesures par lui adoptées.

J'ai, etc.,

Au Gouverneur-Général,

Le Très-Honorable Lord Lisgar, Baronnet, C. C. B., etc.

KIMBERLEY.

Le Lieutenant-Gouverneur Robinson au Comte de Kimberley.

Île du Prince-Edouard.—No. 15.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 23 nov. 1870.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie (No. 32) du 20 du mois dernier, laquelle m'informe que le transbordement du poisson et l'embarquement de provisions par les navires pêcheurs américains dans les ports de cette colonie ne peuvent être considérés comme un empiétement sur les droits britanniques, et je prends la liberté de faire rapport que les autorités douanières ont reçu instruction, jusqu'à nouvel ordre, de ne pas empêcher les pêcheurs des Etats-Unis d'entrer dans les baies de l'Île du Prince-Edouard pour les fins susdites.

2. Quoique la suspension de la prohibition ne soit pas d'une importance immédiatement pratique, la pêche de cette saison étant à la veille de finir, j'ai fait savoir au consul américain de ce port où en était aujourd'hui cette question.

3. Copie de l'avis publié dans la Gazette Officielle à l'occasion de la dépêche de Votre Seigneurie vous est transmise.

4. Les colons sont très heureux du résultat de l'appel fait au secrétaire d'état par le précédent gouvernement, car lorsqu'il se crut obligé à cette démarche, en août dernier, le commerce souffrait beaucoup de cette prohibition, et la population jouit d'avance de l'avantage que va lui valoir, l'été prochain, la réouverture de ses ports.

5. Je me permettrai, à l'égard du dernier paragraphe de la dépêche de Votre Seigneurie, d'ajouter que mon gouvernement ne sera pas d'avis d'agir autrement que de concert avec les gouvernements de Sa Majesté et du Canada dans toutes mesures prochaines qu'il pourrait être nécessaire de prendre "pour prévenir avec plus d'efficacité les empiétements des navires étrangers dans les pêcheries coloniales.

J'ai, etc.,

WILLIAM ROBINSON,
Lt.-Gouverneur.

Au Très-Honorable,

Comte de Kimberley, etc.

AVIS.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'annuler les instructions données aux officiers de douane le 23 août 1870, concernant l'admission des navires pêcheurs américains dans les ports de l'Île du Prince-Édouard, et d'ordonner, jusqu'à nouvel ordre, qu'il soit permis à ces navires d'entrer dans ces ports, d'y transborder leur chargement de poisson et d'embarquer des provisions.

CHARLES DESBRISAY, G.C.E

Chambre du Conseil Exécutif,
17 novembre 1870.

Minute du Conseil Exécutif.

L'administrateur du gouvernement croit de son devoir de signaler au conseil exécutif la pratique qui prévaut au port de Charlottetown, d'admettre des navires américains, enregistrés aux États-Unis, et faisant la pêche dans le golfe St. Laurent, à faire leur entrée en douane, ce qui leur permet de débarquer et transborder leur chargement de poisson, destiné à des ports des États-Unis.

Doutant fort de la légalité de cette pratique, vu les dispositions du traité de 1818 entre le gouvernement impérial et les États-Unis d'Amérique, au sujet des pêcheries, l'administrateur du gouvernement soumet l'affaire à la considération du conseil exécutif, afin que, dans le cas où ses doutes seraient bien fondés, le gouvernement prenne immédiatement les moyens de couper court à cette pratique, et que le consul des États-Unis d'Amérique soit notifié qu'à l'avenir elle ne sera plus permise au port de Charlottetown, ni dans aucun des ports de cette île.

R. HODGSON,
Administrateur.

3 août 1870.

Extrait de la Minute du Conseil Exécutif.

CHAMBRE DU CONSEIL,
2 septembre 1870.

A une réunion du Conseil, présidée par Son Honneur l'Administrateur du Gouvernement, la minute suivante, en réponse au mémoire du gouvernement, mis devant le conseil le 4 août, au sujet de la pratique qui prévaut au port de Charlottetown d'admettre des navires pêcheurs américains à faire leur entrée en douane, ce qui leur permet de transborder leur chargement de poisson, destiné à des ports étrangers, a été adoptée et lue comme suit :—

A Son Honneur Sir ROBERT HODGSON, Chevalier, Administrateur du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, etc., etc., etc., en conseil.

MONSIEUR.—Le conseil a pris en considération votre mémoire du 3 du mois dernier, lui signalant la pratique " qui prévaut d'admettre des navires pêcheurs américains à faire leur entrée au douane, ce qui leur permet de débarquer leur chargement de poisson, pour l'expédier " sur d'autres navires aux ports des États-Unis," et dans lequel votre Honneur émet des doutes sur la légalité de cette pratique, vu le traité de 1818.

A ce mémoire, le conseil fit la réponse suivante :

1. L'existence de la pratique signalée par Votre Honneur fut mentionnée dans la minute du conseil du 1er juin de cette année, adressée à Votre Honneur, en réponse à la dépêche (No. 14) du Comte de Granville, en date du 29 avril 1870, demandant si certains rapports concernant les pêcheries de l'Île du Prince-Edouard sont exacts, mais, comme copie de cette minute a été envoyée au ministère des colonies, qu'il en a été accusé réception, sans commentaires sur sa teneur ni avis à ce gouvernement qu'un changement de système à l'égard des navires pêcheurs étrangers existait à l'état de projet, le conseil avait cru que les explications données par lui étaient satisfaisantes, et que pour le moment, aucun changement ne serait fait concernant cette île.

2. De crainte que l'on ne suppose que la population de cette Île, seule entre toutes les provinces maritimes de l'Amérique Britannique du Nord, a délibérément, et de connivence avec son gouvernement, fait un trafic illégitime mais lucratif, le conseil doit faire observer à Votre Honneur, pour l'information du secrétaire d'Etat, que la pratique mentionnée dans la minute de Votre Honneur, a été jusqu'à dernièrement autorisée dans le Détroit de Canso, que le chemin de fer du Nouveau-Brunswick a transporté de grandes quantités de poisson pris à l'étranger, et que les représentants de Sa Majesté ne sauraient être ignorants de la pratique de transborder les marchandises, et d'approvisionner les navires de pêche étrangers. De plus, on n'a nullement essayé de dissimuler le fait durant l'été de 1869, lors des visites des deux contre-amiraux, et de plusieurs commandants des vaisseaux de Sa Majesté, au havre de Charlottetown, par conséquent, il n'est pas surprenant que les marchands et négociants de cette colonie aient laissé s'introduire la pratique en question sans songer aucunement à son illégitimité.

3. On ne peut non plus dire, avec raison, que le gouvernement de cette colonie ait cherché à porter des entraves à la politique du gouvernement impérial relativement à la question des pêcheries, ou ait jamais refusé de la propager.

Comme preuve de cette assertion, le conseil fait observer à Votre Honneur que les années précédentes lorsque le système d'octroyer des permis aux navires de pêche étrangers était en vigueur, c'était la coutume de régler le montant des droits de tonnage par des arrangements préalablement consentis entre les colonies intéressées, et au mois de juin dernier, quand est arrivée l'époque de l'émission des permis, on n'avait reçu aucun avis des intentions soit du gouvernement impérial, soit du gouvernement du Canada, il fut recommandé à Votre Honneur d'envoyer un télégramme à Sir John Young, le priant de vous informer de ce que "son gouvernement se proposait de faire au sujet des pêcheries?" et exprimant le "désir de ce gouvernement d'agir de concert avec celui du Canada."

La réponse à ce message a été reçue ici le 13 juin, et comprenait divers documents notés en marge, du département du ministre de la marine à Ottawa.

Plusieurs de ces documents, si l'on eut désiré la co-opération de cette colonie, auraient pu être communiqués à une époque bien antérieure, auquel cas on aurait pu attirer l'attention de la législature sur la question, ou on aurait pu donner à temps aux colons et aux étrangers de ne pas s'engager dans un trafic que l'on considère maintenant illégitime.

L'omission de cet acte de courtoisie internationale ordinaire causera des dommages considérables aux sujets de Sa Majesté de toutes classes, ainsi qu'aux étrangers engagés dans l'exploitation des pêcheries, dont plusieurs d'entre eux avaient fait de grandes affaires dans cette Île à leur bénéfice et à celui des colons.

4. Tel était l'état de la question des pêcheries, lorsque Votre Honneur a adressé à ce bureau la minute du 3 août.

Les officiers des terres de la couronne ont été conséquemment requis de faire rapport de leur opinion sur ce point, ce qu'ils firent à l'effet "que les navires de pêche des Etats-Unis n'ont aucun droit légal dans aucun des ports de cette Île pour faire des entrées à la douane, de débarquer des marchandises, ou transborder des chargements de poisson."

L'illégalité de la pratique concernant laquelle la minute du 3 août informe le bureau que Votre Honneur "a des doutes," étant établie, le devoir du conseil était visible, et Votre Honneur sait que l'on a donné aux percepteurs de douane par toute la colonie des instructions qui empêcheront les navires de pêche étrangers d'entrer dans les ports de l'Île, excepté pour les fins autorisées par la convention de 1818.

Un navire des Etats-Unis cependant, est entré à Charlottetown, pendant que la question se trouvait encore sous la considération du conseil, et a transbordé son chargement de maque-reau, et ce cas a été le sujet d'une communication de l'Amiral Wellesley à l'Amirauté.

5. Ayant ainsi rempli son devoir et pourvu à la mise en exécution de la loi, quoiqu'au détriment de ses administrés—ce qui sera peu apprécié ailleurs—le conseil se sent obligé de protester contre la politique maintenant adoptée de nouveau. Une politique analogue pouvait bien convenir aux circonstances il y a cinquante-deux ans, mais le conseil ose prendre sur lui de dire qu'elle ne saurait avoir d'application aujourd'hui, lorsque les principes du libre échange proclamés principes du sens commun par les hommes d'Etat de l'Angleterre forment la base du code de commerce Anglais.

A vrai dire l'ancienne politique remise en vigueur demandée au peuple de l'Île du Prince Edouard l'exclusion de ses ports de ses meilleures pratiques,—pratiques qui ont employé la marine coloniale à importer du sel pour leur usage, les ouvriers coloniaux à faire leurs barils, pratiques qui ont acheté leurs vêtements, leurs vivres et leur provisions de mer sur les marchés de l'Île.

Ces personnes doivent être bannies jusqu'à ce que les quarante millions de citoyens des Etats-Unis succombent sous la pression exercée sur eux, par quatre millions de colons, et consentent à céder la réciprocité en échange du libre accès aux pêcheries et ports des colonies.

Le conseil soumet que ce n'a pas été sur ce principe qu'a été basé le traité de Cobden—Les auteurs de ce traité n'ont pas soutenu que parce que la France avait refusé d'établir entr'elle et l'Angleterre un traité de réciprocité aussi étendu que cette dernière le désirait, il fallait taxer et prohiber l'entrée des vins de France jusqu'à ce qu'elle eût consenti d'abolir les droits protecteurs sur le fer et la coutellerie.

6. Si l'on peut dire que peu en faveur du système révisé de 1818, au point de vue économique, on n'a encore moins à dire au point de vue politique. C'est essentiellement un système d'exclusion mis en force par les vaisseaux de la flotte de Sa Majesté, et qui tend sérieusement, par conséquent, à froisser une nation amie, mais en même temps fière et sensible, dont les citoyens reconnaissent ouvertement que la Grande-Bretagne a le droit de les empêcher de faire la pêche en dedans des limites des trois milles, mais qui prétendent que leurs chargement de poisson pris hors les limites ne sont pas de la contrebande, et que le refus du droit d'entrée aux douanes coloniales, est un acte ennemi, qu'ils proclament illégal, et c'est l'opinion d'un conseil de la Reine éminent du barreau de l'Île du Prince-Edouard—l'Honorable Edouard Palmer, qui s'accorde avec les procureur et solliciteur généraux dans leur opinion supposant que les chargements de poisson dont on demande l'entrée aient été pris dans la limite des trois milles, mais il soutient que pour les chargements de poisson pris en dehors de la dite limite, on ne peut en refuser l'entrée.

7. Le conseil expose encore énergiquement au secrétaire d'Etat combien il est peu politique d'imposer à un peuple qui le repousse un système odieux, et il assure Lord Kimberley que ses administrés sont loyaux jusqu'à l'enthousiasme dans leur attachement à la personne et à la famille de Sa Majesté, qu'ils sont remarquables pour leur amour des institutions britanniques, que leurs relations commerciales avec les Etats-Unis n'ont pas porté atteinte à leur loyauté, ni ne leur ont persuadé qu'il y avait ailleurs des institutions politiques meilleures que celles de leur pays, et le conseil soumet que le système d'exclusion sera privé d'un de ses principaux éléments de succès, à moins qu'il n'obtienne l'appui moral du peuple dans les intérêts duquel il est supposé avoir été adopté.

8. Le conseil demande la permission d'attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur les adresses des corps législatifs de cette Île, en 1849 et 1852, ainsi que sur la correspondance entre le Comte Grey, Sir John Pakington et le Lieut naut-Gouverneur Bannerman, durant les années 1852 et 1853. Ce dernier homme prévoyant prédit l'établissement d'une voie de transport pour le commerce de poisson par le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, dont il est parlé dans le deuxième paragraphe de cette minute, et décrit un état de choses qui a bien du vraisemblable au moment actuel.

9. En terminant, le conseil désire insister auprès de Votre Honneur, pour l'information du secrétaire d'Etat, sur l'importance qu'il y a de cultiver des relations amicales avec la république voisine, et sur le danger qu'il y a de persévérer dans le système actuel, qui ne saurait manquer d'engendrer du mécontentement parmi les colons et un sentiment de haine, si non

quelque chose de pire aux Etats-Unis. Un renouvellement du traité de réciprocité serait accueilli comme un grand bienfait par le peuple de cette colonie, et à son défaut, une réduction dans le tarif des Etats-Unis sur les produits et manufactures des colonies, mais le conseil ne peut croire que les Etats-Unis puissent être contraints d'accéder à nos demandes par la pression à laquelle on a actuellement recours, et que tous essais de ce genre qui jettent du discrédit sur les principes du libre échange ne feront qu'augmenter la difficulté d'atteindre par négociations l'objet voulu.

Le tout respectueusement soumis

ROBERT P. HAYTHORNE,
Président.

Benj. Davies,
H. J. Calbeck,
Peter Sinclair,
George P. Howlan,
A. A. McDonald,
W. W. Lord.

Royal Alfred,
BERMUDES, 15 décembre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour l'information de Votre Seigneurie, copie de ma lettre aux lords commissaires de l'amirauté sur la question des pêcheries canadiennes avec copie des rapports des différents officiers commandant les vaisseaux de Sa Majesté employés à ce service durant la dernière saison.

J'ai l'honneur d'être, Milord,
l'obéissant serviteur de Votre Excellence,

E. G. FANSHAWE
Contre-Amiral et Commandant en Chef.

A Son Excellence le Très Honorable
Lord Lisgar, C. C. B., G. C. M. G., etc., etc.,
Gouverneur-Général

Protection des pêcheries canadiennes—Rapport général, pour 1870.

(No. 55.—8 incluses)

Royal Alfred, HALIFAX, 22 novembre 1870.

Monsieur,—La saison de la pêche sur les côtes du Canada étant terminée, j'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente les originaux des rapports des divers officiers préposés au commandement des vaisseaux engagés dans ce service.

En soumettant ces rapports, je prends la liberté de faire les observations suivantes :—

2. Tel qu'annoncé en ma réponse, (lettre No. 41, du 16 du courant) à la question spéciale qui m'a été posée par leurs seigneuries dans leur lettre du 15 octobre, No. 20, M, je ne pense pas qu'après le refus des permis, le recours à des mesures plus rigoureuses que l'on aurait pu employer pour la protection du commerce, aurait diminué d'une manière sensible la difficulté d'empêcher de faire une pêche illégale, et par conséquent, je ne crois pas que la relaxation récemment enjointe par le gouvernement puisse ajouter à la difficulté d'une manière sérieuse.

3. Le grand intérêt qu'ont les commerçants britanniques de l'Île et les pêcheurs des États-Unis à maintenir ce commerce, en rendrait suivant moi, la suppression très difficile, même quand on voudrait en continuer l'essai, tandis que l'entente entre ces deux corps pour éluder la loi britannique, ainsi que les sympathies qui en résulteraient, doivent être très peu désirables.

4. Mais, quoique l'effet de la prohibition n'ait que peu réussi à empêcher le pêche illégal, l'irritation qu'elle a produite aux États-Unis, a été relativement grande. Cependant, il doit être évident que le nombre des pêcheurs américains, qui fréquentent les pêcheries, est trop considérable, et leur détermination d'empiéter sur les pêcheries côtières coloniales, trop générale, pour admettre que la loi puisse être maintenue sans qu'on soit obligé de recourir à des mesures de répression rigoureuses.

5. Je suis d'opinion que les trois objets de :

1. Protection pour les pêcheries coloniales ;
2. De commerce illimité pour les négociants des colonies ;
3. D'éviter tous ce qui pourrait raisonnablement exciter de l'irritation aux États-

Unis, peuvent être mieux atteints par une force préventive coloniale, organisée systématiquement, dans laquelle les officiers civils stationnaires et les commandants de vaisseaux devraient être revêtus de pouvoirs suffisants et d'instructions bien définies. Ceci entraînerait certainement une extension considérable des moyens coloniaux actuellement employés, et partant une augmentation de dépenses ; mais je crois que ces dernières seraient plus que compensées par la protection efficace qui serait donnée aux pêcheurs coloniaux sur leurs propres places de pêche, et par la liberté illimitée de commerce qui en résulterait pour les négociants.

6. Je crois aussi que des procédures légales seraient plus simples et trancheraient plus vite la question de savoir si celui qui a fait la prise était un officier colonial agissant en vertu de la loi coloniale.

7. La présence de vaisseaux de guerre est nécessaire, tant que des vaisseaux de guerre des États-Unis stationnent en vue des côtes, et ils sont toujours utiles comme auxiliaires quand on les emploie dans ce but, mais ils ne répondent pas aux besoins généraux du service préventif, qui devrait être fait partout par des vaisseaux semblables par leur apparence et leur équipement aux navires pêcheurs.

J'ai, etc.,

E. G. FANSHAWE,
Contre-Amiral.

Au Secrétaire de l'Amirauté.

Rapport sur les pêcheries des Stations Nos. 1 et 2.—Baie de Fundy.

Canonnière de Sa Majesté *Britomart*, à HALIFAX, N. E.,
18 novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que je suis arrivé dans la Baie de Fundy, le 27 juillet, avec ordre de remplacer le S. de S.M. *Plover*, et de me charger de la station de pêche No. 1. Avant de partir de St. Jean, N. B., le 1er août, je reçus aussi l'ordre de remplacer le *Cherub*, et de me charger également de la station No. 2.

2. A cette date, la seule pêche qui avait besoin de surveillance, était celle du maquereau dans la Baie Ste. Marie, N. E. Le maquereau arrive généralement dans la baie vers le milieu d'août ; mais cette année ce fut une quinzaine de jours plus tôt qu'à l'ordinaire. Des navires de toutes les parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, se livraient à la pêche. Au commencement d'août, il y avait quelques Américains dans la baie ; ils s'en allèrent dès qu'ils apprirent qu'un vaisseau de guerre était en croisière.

Les habitants de la côte de la Nouvelle-Ecosse, depuis la Baie Ste. Marie, jusqu'au Cap Sable préfèrent, je crois, que les Américains viennent, parce qu'ils ont l'habitude de leur vendre des approvisionnements, de la boîte, de la glace et de leur donner des renseignements sur mes mouvements.

Les pêcheurs, parmi lesquels il y en a très peu qui habitent la côte, n'aiment pas à voir les

Américains faire la pêche. S'il y avait dans la Baie de Fundy un vaisseau de guerre qui surveillerait de temps à autre la Baie Ste. Marie, il ne ferait pas bon à un vaisseau américain de courir les risques d'y pêcher, cette baie n'ayant partout qu'un peu plus de six milles de largeur, ce qui augmente de beaucoup le danger de la capture. Les pêcheurs ont aussi, pendant les mois d'août et de septembre, une bonne pêche au maquereau, sur leurs propres côtes du Mont Désert, la principale difficulté qu'ils éprouvent étant l'absence de boîte, qu'ils tâchent de se procurer au Grand Manan. La pêche au maquereau se termine vers le milieu de septembre. Cette année, elle n'a été que passable, le poisson ne mordant pas bien, quoiqu'il fût très abondant.

3. La pêche au maquereau étant finie, presque toute la pêche, à la station No. 2, se fait au-delà de la limite des trois milles, surtout le long des bancs, au large du Cap Sable et de l'Île au Phoque, pour la morue et le flétan, elle dure tout l'hiver.

Les Américains conservent leur poisson dans de la glace, qu'ils achètent, en même temps que d'autres approvisionnements, dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, principalement à Stoddart Cove (Shag Harbor,) et Yarmouth. Une force préventive à terre serait beaucoup plus efficace qu'un vaisseau de guerre, pour mettre fin à la violation du traité.

4. Pendant les mois d'août et de septembre, la principale pêche qui se fait à la station No. 1, est celle du hareng, dans le remou au large de Grand Manan, en dehors de la limite des trois milles, la seule pêche côtière étant faite par de petits bateaux pour la morue, le merlan et le haddock.

5. Entre Campobello et Deer Island, les bateaux américains et ceux du Nouveau-Brunswick pêchent ensemble et sont très bons amis. De petits bateaux traversent aussi au-dessus de East Point et de Lubec, jusqu'à l'extrémité Nord de Grand Manan, et pêchent avec ceux de Grand Manan. Il n'y a jamais plus que deux ou trois hommes dans un bateau. Il serait difficile de mettre fin complètement à ceci, les gens de la frontière, portant des mêmes noms et étant alliés par le mariage; naturellement les bateaux n'ont pas de papiers. On a essayé le système de numérotier tous les bateaux britanniques, mais il n'a pas réussi; les Américains ayant de suite copié les numéros.

La pêche du hareng dans le remou a été bonne, celle de la morue et du merlan, au-dessous de la moyenne.

6. Il est très important de préserver les frayères, à l'extrémité sud de Grand Manan; M. McLaughlan, le garde-pêche de l'entrée Sud, y veille de près. J'ai fait plusieurs visites vers la fin de la saison, du mois de juillet au 15 octobre, et je n'y ai jamais vu un vaisseau pêchant. M. McLaughlan m'a dit qu'il n'avais jamais eu aussi peu de difficulté à protéger les frayères, et il attribue cet état de choses à la connaissance qu'avaient les Américains qu'un vaisseau de guerre était en croisière dans la baie.

Les bons effets de cette protection ont été très apparents cette année. La pêche aux rets de Grand Manan s'est améliorée depuis quelque temps, et cette saison beaucoup de rêts ont si bien réussi que leurs propriétaires ne pouvaient pas se procurer assez de bateaux et assez d'hommes pour prendre tout le poisson qu'ils recelaient.

M. Ingersoll, le propriétaire de l'établissement de Long Island, Grand Manan, avait rempli, vers le milieu de septembre, ses fumoirs qui contenaient 6,000 boîtes, et ensuite il convertit le hareng en huile et en engrais. J'appris que cette industrie était une nouvelle source de profits au Grand Manan. Le hareng est pressé pour en extraire l'huile. Le restant forme l'engrais, qui est vendu, à Boston, \$14 la tonne, et sur les lieux \$10. A l'établissement de M. Ingersoll, 27 barils d'huile avaient été faits par deux hommes pendant la semaine expirée le 24 septembre. Il faut deux boucauts de hareng pour faire un baril d'huile. Quatre barils de hareng forment un boucaut, 25 boîtes un baril, et environ 5 boucauts ou 500 boîtes, une tonne d'engrais.

A Woodward's Cove, également sur le côté est de Grand Manan, 120 barils d'huile avaient été faits pendant la même semaine. L'huile est bonne pour le cuir et les machines; l'engrais égale le guano.

A White Head Island, une île située au sud-est de Grand Manan, on a fait l'année dernière 190,000 boîtes de hareng, et on s'attendait cette année à une plus grande quantité. Les autres établissements faisaient également bien.

La saison de la pêche aux rets commence vers la fin d'août et se continue jusqu'à la fin de décembre.

J'ai vu que plusieurs des habitants désiraient la nomination d'un officier pour marquer le hareng, et dont la marque serait reconnue et digne de confiance. Ils étaient d'avis que si cela se faisait, le hareng de Grand Manan atteindrait bientôt un prix aussi élevé que les célèbres " Digby Chicks, " tandis qu'à présent il ne rapporte qu'un peu plus que la moitié.

7. Le 15 octobre, la saison tirant à sa fin, un grand nombre de navires se réunirent près de Seal Cove pour faire la pêche au hareng ; il y avait là de 40 à 50 goëlettes quand je partis le 2 novembre. Alors aucun Américain ne s'y trouvait ; j'appris que trois navires de cette nationalité avaient pêché près des Trois-Isles, mais qu'ils étaient partis en apprenant qu'un vaisseau de guerre était arrivé. Plusieurs navires américains sont maintenant devenus la propriété des habitants d'Easport et Lubec ; la plupart déclarèrent appartenir à Deer Island, et tous avaient des registres de St. André, N.-B. Je vis que nos pêcheurs détestaient beaucoup ces navires.

Les quelques jours pendant lesquels le temps avaient été assez favorable pour tendre les filets, la pêche avait été excessivement bonne à Seal Cove et au large des Trois-Isles. Il y a trois ans on n'avait pas l'habitude de prendre un seul hareng au large de ce dernier endroit.

A l'extrémité sud, la pêche dure jusque vers Noël. Alors le hareng, après un court séjour à l'extrémité nord, donne sur la côte du Nouveau-Brunswick entre la Pointe aux Lépreux et le havre de l'Étang, et sa pêche dure jusqu'au mois de mars.

8. Je trouvai qu'il se faisait très peu de pêche, en été et dans l'automne, sur la côte entre l'Étang et la Pointe aux Lépreux. A Beaver Harbor, qui est à peu près l'établissement le plus considérable sur la côte, on n'a pris qu'environ 2,000 boîtes de harengs. Les pêcheurs comptent surtout sur la pêche d'hiver. Ils ont l'habitude de vendre du hareng gelé aux Américains qui viennent là dans de grande goëlettes de 80 à 100 tonneaux et l'achètent argent comptant.

Partout où j'allai je trouvai la population très anxieuse de savoir si les Américains auraient longtemps encore la faculté de venir acheter le hareng gelé ; que si on ne le leur permettait plus, elle n'avait plus de marché à disposition, et que le droit était si élevé qu'elle ne pouvait elle-même envoyer son poisson aux marchés américains. Elle voulait aussi que l'on empêchât les Américains de pêcher sur ses côtes. M. Best, le garde-pêche à Beaver Harbor, N.-B., m'a appris qu'il avait souvent vu de 20 à 30 navires américains pêcher, mais qu'il n'avait aucune embarcation, ni aucun moyen à sa disposition pour les en empêcher, bien qu'il eût quelques fois été en mesure de saisir leurs filets quand ils étaient tendus près du rivage.

Recommandations pour la production des pêcheries de hareng à Grand Manan.

En terminant, je suggérai respectueusement que l'on mette un bateau et un équipage à la disposition de M. McLaughlin. Actuellement, il ne peut compter que sur un équipage volontaire, et il a souvent de la difficulté à s'en procurer, surtout dans les mauvais temps ; par conséquent, il ne peut pas toujours prévenir les infractions aux lois de pêche, telles que celle de tendre les filets le dimanche, etc.

Je suggérerai aussi que ses pouvoirs s'étendent sur les Trois-Isles pour y prévenir la pêche illégale. Actuellement, il n'y a là personne de préposé à cette fonction. Sachant cela, les Américains en ont fait une place de refuge. Je crois que si ces mesures étaient prises et si un vaisseau de guerre faisait de temps à autre des visites, l'importante pêcherie du hareng à l'extrémité sud de Grand Manan serait efficacement protégée.

10. Je crois qu'il serait plus avantageux au Grand Manan si un inspecteur de poisson était nommé pour marquer officiellement les boîtes et les barils. Il devrait aussi être chargé des rets et de mettre les lois locales en force. Actuellement, plusieurs des rets sont trop près les uns des autres, surtout entre les îles Whitehead et Chapre, ce qui est certainement en contravention avec les sections trois et quatre des règlements concernant la pêche dans les rivières et ruisseaux du comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick.

11. Conformément à l'article 5 des instructions concernant la pêche, j'ai l'honneur d'inclure le rapport de pilotage de l'officier préposé à la navigation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

BASIL E. COCHRANE,
Lieutenant et Commandant

Contre-Amiral Edward G. Fanshawe,
Commandant-en-chef.

Rapport annuel de la station des pêcheries No. 4.

(Rapport No. 10, A)

S. S. M. *Lapwing,*

HALIFAX; N. E., 7 novembre 1870.

MONSIEUR,—Conformément à l'article 3 des instructions concernant les pêcheries, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant de la station No. 4, qui embrasse la côte ouest du Cap Breton, et la côte est de l'île du Prince-Edouard.

1. *Côte Est de l'île du Prince-Edouard.*—Je n'ai guère pu m'occuper de la pêche de cette partie de la station, vu qu'elle se fait presque entièrement à la Pointe Est, c'est-à-dire à 8 et 13 milles de la côte, distance qui dépasse les limites de ma station.

2. *Port Hood.*—D'après tous les rapports, la pêche côtière dans le voisinage de ce port a été beaucoup au-dessus de la moyenne. Le maquereau vient par le Goulet de Canso vers le commencement de juin, et sa pêche a été très productive dans ce havre. Ce poisson gagne ensuite le nord, vers la Pointe Est, l'île Wolfe et Chéticam.

Ici, la pêche du hareng a été abondante. Le hareng d'été a fait son apparition en juillet; celui d'automne en septembre. Aux îles Henry et Smith, sa pêche a été, je crois, d'au moins 10,000 barils.

La pêche de la morue n'a guère donné. Ce port paraît être celui où les goëlettes américaines viennent chercher un refuge. J'en ai vu souvent jusqu'à 50 à l'ancre dans le même temps, et avant le traité les marchands vendaient beaucoup de provisions à ces pêcheurs, mais depuis la présence d'un vaisseau de guerre dans ces parages leur commerce a beaucoup diminué.

L'on est d'opinion ici que l'abrogation du système des permis de pêche et la mise en force des lois ont eu l'effet de rendre la pêche côtière plus productive.

3. *île Wolfe.*—La meilleure place de pêche de ce voisinage est au large de l'extrémité est de cette île et au large de Broad Cove, où une partie de la flotte américaine a pêché pendant quelques jours en septembre, mais cette localité est peu fréquentée.

Une compagnie a ici son établissement (Grange, Connor et Cie,) qui prépare le maquereau d'après le même procédé que le saumon est préparé sur la rivière Margaree.

Elle achète son poisson des pêcheurs de la côte.

4. *Chéticam.*—Dans ce voisinage, la principale place de pêche paraît être au large de Friar Head, mais très peu de navires américains ont été vus là cette saison, et la pêche a été très limitée.

Sur cette île, il y a un grand établissement pour la préparation de la morue, qui abonde sur les bancs de cette île. Il appartient à la compagnie Philip Robin et Cie, de Jersey.

Le maquereau se montre en août, et se dirige vers le nord à la fin d'octobre.

Le printemps, il vient un peu de hareng ici, mais pas l'automne; la morue est le principal poisson exporté.

5. *Goulet du Canso.*—On paraît avoir oublié complètement de surveiller la route conduisant aux places de pêche. Un vaisseau de guerre s'y montre rarement excepté, en passant, et les percepteurs de douane, faute d'appui, sont incapables de faire respecter leur autorité. Les sympathies des habitants sont tout aux Américains, car les goëlettes sont presque toutes manœuvrées par des gens du détroit de Canso. Les marchands font beaucoup de profit avec les équipages de ces navires.

6. *Observations générales.*—Si l'on veut efficacement protéger les pêcheries, je suis d'avis qu'il faut augmenter le nombre des goëlettes du gouvernement, et que ces dernières soient grées et équipées tout comme les navires de pêche et qu'elles servent comme avisos d'un vaisseau de guerre stationné dans un des principaux ports de la baie. Ce moyen serait moins dispendieux et obtiendrait mieux le but du gouvernement de réprimer les empiétements des pêcheurs américains.

Je crois aussi qu'il est important de contraindre les navires employés dans le commerce du poisson, non seulement de montrer, mais encore de hisser leurs pavillons lorsqu'ils se trouvent en présence d'un vaisseau de guerre, en tant que l'on éprouve beaucoup de difficultés, lorsque la flotte est considérable, à distinguer les navires américains de ceux de la colonie.

L'appât qu'emploient les Américains est bien supérieur à tout ce que l'on peut se procurer dans ce pays, ce à quoi on doit attribuer le grand succès qu'ils ont obtenu à venir au moment où l'on a récemment imposé des restrictions, quoique même encore les pêcheurs locaux se plaignent qu'ils ne peuvent courir de chance pendant qu'une goëlette américaine fait la pêche près d'eux.

En terminant, je ferai observer que le percepteur de douane à mes quartiers généraux à Port Hood s'est plaint à moi qu'il n'a ni chaloupe ni hommes à sa disposition. Il ne peut nullement faire respecter son autorité, ce qui paraîtrait être d'une grande importance pour les intérêts locaux du port.

J'ai, etc.,

CHARLES G. F. KNOWLES,
Commandant.

Au Contre-Amiral Edward G. Fanshawe,
Commandant-en-chef.

Rapport sur les pêcheries requis par le 3me article des instructions concernant les pêcheries,

(Correspondance No. 4 sur les pêcheries—deux incluses.)

Steamer de Sa Majesté *Philomel*,
HALIFAX, N. E., 28 juillet 1870.

MONSIEUR,—1. Tel que requis par l'article 3 des instructions sur les pêcheries, j'ai l'honneur de faire rapport sur les stations Nos. 4 et 5. Vu le peu de temps que j'ai été employé dans les pêcheries, depuis le 27 juin jusqu'au 21 juillet, et que l'on ne commence à faire la pêche à ma station qu'à la fin du mois de juin ou au commencement de juillet, je n'ai que peu de chose à communiquer.

2. D'après l'information reçue aux Iles Magdeleine, on m'a donné à entendre que la pêche au hareng a manqué. Vu la grande quantité de glace à cet endroit, les navires n'ont pu l'approcher à temps, et lorsqu'ils ont pu y arriver, le hareng avait disparu.

3. La pêche au maquereau, en face des côtes de l'Île du Prince-Edouard, avait commencé vers le 15 de juillet, et les goëlettes arrivaient constamment du Déroit de Canso, comme nous avons pu le constater lorsque nous étions arrêtés près d'East Point.

4. Quant aux moyens les plus efficaces à employer pour la protection des pêcheries, je suggérerais que des croiseurs marchassent la nuit sans lumières, en dedans du rayon des trois milles. Ils pourraient alors capturer les fraudeurs et étrangers, car on ne saurait jamais empêcher les Américains de faire une pêche illicite à moins que l'on ait recours à des mesures rigoureuses, et à des captures répétées. Le jour, on ne saurait songer à faire de prise, parce que les navires circulent autour des limites, la grande voile à mi-mât, les misaines carguées, en louvoyant sous le vent, mais à l'apparition d'un croiseur, ils hissent immédiatement les misaines, et gagnent un endroit où force est de les considérer en règle; mais la nuit, il est facile de les surprendre faisant la pêche et par conséquent de les capturer, et c'est le seul moyen à prendre si l'on veut protéger efficacement nos pêcheries. Ci-jointe est la liste des navires accostés, et le rapport de l'officier de navigation sur le pilotage.

J'ai, etc ,

DOUGLAS WALKER,
Commandant.

Au Contre-Amiral George G. Wellesley, C. B.,
Commandant-en-Chef

Rapport de la station des pêcheries No. 3, Côte Est du Cap Breton.

(No. 9—Une incluse.)

S.S.M. *Royalist*,
HALIFAX, N.-E., 1er novembre 1870.

MONSIEUR,—Conformément à l'article 3 de mes instructions, j'ai l'honneur de faire mon rapport sur les pêcheries de cette côte pour la saison de 1870.

1. La pêche du maquereau a été au-dessous de la moyenne, et la boîte très rare.
2. Celle du maquereau d'automne a été bonne, et le poisson était beau. Près de la côte et dans les baies et havres, il en a été pris de grandes quantités par de petites embarcations. La présence d'un vaisseau de guerre à la côte a eu le bon effet d'éloigner les Américains, qui, autrement, auraient empiété sur nos places et auraient fréquenté les havres où ils n'ont pas la permission d'aller pour faire leurs provisions; mais les navires les mieux faits pour capturer les contrevenants sont les goëlettes du gouvernement, qui ressemblent beaucoup aux navires pêcheurs américains, ce qui leur permet d'approcher facilement ces derniers.
4. Je dis que les percepteurs de douane des lieux où je suis allé m'ont appris qu'ils étaient sans instructions pour empêcher que les navires pêcheurs américains obtiennent dans les ports de la glace, de la boîte, etc., et j'ai su que des navires éloignés des havres par moi étaient revenus après mon départ et s'étaient procuré les articles que je leur avait défendu d'acheter là.
5. Je transmets ci-joint le rapport du Lieutenant de long cours sur la navigation et le pilotage de la station.

J'ai, etc.,

RICHARD S. BATEMAN.
Commandant.

Au Contre-Amiral Edouard Fanshawe,
Commandant en Chef.

Rapport sur les Pêcheries No. 2 et 5, pour la saison 1870.

Canonnière de *S. M. Cherub*, HALIFAX, N. E.
19 novembre 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les pêcheries No. 2 et 5, pour la saison qui vient de s'écouler.

Durant le temps que j'ai eu la charge de la station No. 2, la pêche consistait principalement en celle de la morue, et a eu lieu en général sur les récifs au-delà des limites des trois milles.

Il n'y a eu que très peu de navires employés sur la côte, jusqu'au mois de juillet, lorsque le maquereau a fait son apparition dans la Baie Ste. Marie, et l'on vit alors arriver un grand nombre de navires.

Au commencement d'avril, on prend le hareng dans le bassin d'Annapolis.

Nos pêcheurs se plaignent que les Américains entrent dans le bassin, et y tendent leur filets attendu qu'à cette saison on n'a pas sur les lieux de vaisseaux de guerre pour les en empêcher. J'ai quitté la station au commencement d'août pour me rendre à la station No. 5, sous les ordres du commandant Poland, du vaisseau de Sa Majesté *Plover*. Sur les côtes on n'a fait que la pêche au maquereau, et les Américains s'y trouvaient en grand nombre.

Le poisson a été abondant et gros, mais les tempêtes fréquentes ont beaucoup nui à la pêche d'automne.

Le gouvernement canadien semble avoir pris le meilleur moyen de faire respecter les lois. Quelques goëlettes, nolisées pour la saison et jointes aux navires dans les pêcheries, contribueraient grandement à la protection de ces dernières.

Les percepteurs de douane devraient être invités à faire leur possible pour réprimer la

pratique illégitime de fournir des provisions, engins de pêche, boîte, etc., aux Américains, et autorisés à demander renfort aux commandants de la marine s'il y a nécessité.

Je suggère respectueusement qu'un navire à vapeur d'une plus grande force que cette canonnière soit employé à l'automne pour la station No. 5, attendu qu'en cette saison les vents de nord arrivent soudainement, la mer devient forte et forme des courants dans la direction de la rive (tel qu'indiqué dans le guide de la navigation), et à la moindre apparence de mauvais temps, il faut chercher un abri pour éviter d'être jeté à la côte.

J'ai, etc.,

NOEL S. F. DIGBY,

Lieutenant et Commandant.

Rapport sur les Pêcheries.

(No. 17.)

A BORD DU VAISSEAU DE SA MAJESTÉ, LE *Sphinx*, à HALIFAX,

15 novembre 1870.

MONSIEUR,—Conformément à l'article 3 des instructions relatives aux pêcheries, je vous informe que les espèces de poisson les plus abondantes sur la côte occidentale du golfe St. Laurent sont le saumon, la morue, la lingue, le maquereau et le hareng; et que les meilleurs appâts employés pour les prendre sont des poissons d'une petite espèce faciles à prendre en draguant ces parties des rivières qui deviennent de petits étangs à marée basse.

Le saumon, la morue et la lingue se trouvent à l'embouchure des rivières où se tiennent les petits poissons qui servent d'appâts, et à peu près en nombres égaux. Dans les saisons du frai, le maquereau et le hareng se tiennent dans les basses eaux, et c'est alors qu'ils sont dans la meilleure condition pour servir d'aliments; mais ils peuvent être attirés, et cela très-facilement, s'ils sont le long d'une batture, à plus de trois milles de la côte, et capturés là par le navire qui les attend en pleine mer, en jetant par-dessus bord une grande quantité d'appâts à mesure que l'embarcation avance.

Ces poissons sont préparés et embarqués à bord des navires pêcheurs à mesure qu'ils sont pris, car, autrement, ils ne se conserveraient point. New-York et Boston étant les marchés importants les plus proches pour la vente du poisson, et comme il y a une taxe sur le poisson débarqué de navires britanniques mais non sur celui apporté par les navires américains, et que le poisson est plus abondant près de la côte, il s'ensuit que la pêche est là on ne peut plus profitable lorsqu'elle peut se faire sous pavillon américain. Comme la pêche est en apparence plus profitable sous pavillon américain et qu'il existe une loi américaine qui empêche le navire de construction britannique de faire voile sous le pavillon américain, il s'ensuit que les constructeurs de navire des Etats-Unis ont un meilleur marché pour leurs navires pêcheurs que les constructeurs anglais. D'un autre côté, c'est un désavantage pour le gouvernement des Etats-Unis que d'autres navires ne puissent faire la pêche sous pavillon américain, car il perd la taxe qu'il percevrait sur eux si le poisson était transporté à ses ports de mer par des navires anglais.

Des habitants des environs de la côte occidentale du golfe St. Laurent m'ont dit que cette saison la pêche côtière avait été bonne, et qu'ils attribuaient cela en grande partie à ce que les goélettes américaines avaient été tenues éloignées de la côte. Un grand nombre de ces goélettes a fait la pêche dans le golfe cette année, et fréquemment elles ont été vues pêchant en deça des trois milles de la côte, malgré les précautions prises pour les en empêcher. Ces goélettes vont généralement en flottes, et leurs équipages sont composés de toutes les nationalités, mais il n'y a que très peu de véritables Américains parmi eux. Ces hommes ne sont pas à gages, mais reçoivent une certaine part de la vente du poisson pris dans la saison. Je pense que le meilleur plan qui pourrait être adopté l'année prochaine pour la protection des pêcheries canadiennes serait de placer un fil télégraphique le long de la côte, avec une station à chaque bureau de poste, et aux stations des goélettes à vapeur, comme suit:—

Celle stationnée à Shippegan devrait être d'un tirant assez faible pour pouvoir passer par le goulet de Shippegan;

Une entre les caps des Rosiers et Désespoir, quartier général à Percé;

Une entre le cap Désespoir et la rivière Bonaventure, Port Daniel;

Une entre Bathurst et le goulet Pokemouche, quartier général, Shippegan

Une entre le goulet de Pokemouche et Richibuoto Head ; quartier général en vue de l'Île du Portage ;

Une entre Richibuoto Head et Pictou, à la pointe nord de l'Île du Prince-Edouard et Charlottetown ; quartier général, Baie Egmont.

Aussi, un vaisseau de guerre pour toute la côte, dont le quartier général serait Gaspé, Charlottetown ou Pictou, car se sont là les seuls ancrages sûrs où puisse mettre un gros navire dans les mauvais temps.

Les places que j'ai suggérées comme quartiers généraux pour les petits navires sont celles où les goëlettes vont généralement chercher un abri contre les mauvais temps, où la boîte peut être achetée et les chargements transbordés.

Des navires ainsi stationnés pourraient être appelés par le télégraphe sur toute partie de la côte où des navires étrangers seraient vus pêchant. Si un vaisseau de guerre est employé l'année prochaine à la protection des pêcheries canadiennes, je recommande qu'il ait pour commandant un officier dont le jugement et la discrétion inspireront toute confiance, et que dans ce cas, on ne gêne pas ses mouvements en limitant la vitesse de son vaisseau à 5 noeuds à l'heure, ou le temps qu'il restera à l'ancre à 48 heures, car les goëlettes de pêche sont rapides, et il ne tarderait pas à s'apercevoir que le seul moyen de les surprendre faisant la pêche en deça de trois milles de la côte, serait de s'approcher d'elles vers le point du jour aussi soudainement et rapidement que possible.

Si, au lieu où elles veulent se rendre, ces goëlettes voyaient un vaisseau de guerre, elles l'évitieraient facilement en mer pendant 48 heures, et s'y rendraient ensuite.

Je pense aussi qu'avec un télégraphe le long de la côte, il serait préférable que les navires chargés de la protection des pêcheries restassent à l'ancre aussi près que possible d'une station télégraphique,—tout en se tenant prêts à partir promptement pour le lieu où ils pourraient être appelés—que de croiser à la voile. Je suis de même opinion que les officiers commandant les navires employés à la protection des pêcheries seraient facilités dans l'exécution de leurs devoirs si on leur donnait les noms de tous les navires acquittés en douane aux divers ports du Canada ainsi que de l'Île du Prince-Edouard, et si les règlements suivants étaient adoptés et mis à exécution.

1. Que nul navire n'ait la permission de quitter un port anglais sans avoir hissé pavillon.
2. Qu'il ne soit permis à aucune personne en Canada de vendre de la boîte à un navire étranger, ni d'aider en aucune manière une autre personne attachée à tel navire à lui procurer cet article.
3. Que toutes les petites embarcations ou bateaux pêcheurs, lesquels ne sont pas censés avoir de pavillon, portent à leurs voiles et bossoirs une marque pouvant en faire distinctement connaître la nationalité et le propriétaire ; car je crois qu'il est tout à fait possible qu'un navire étranger, après s'être acquitté en douane pour des fins de commerce, et s'être adjoint un grand nombre de bateaux et d'hommes, puisse mettre à l'ancre en vue de la côte canadienne, et là, sans faire lui-même la pêche, employer à cela ses hommes et bateaux, si l'on ne prend pas à temps les moyens propres à l'en empêcher.

En plaçant des bouées pour indiquer les chenaux étroits conduisant aux havres, je pense aussi que l'on faciliterait la navigation, si, à l'avenir, on plaçait des bouées noires et rouges au côté droit de l'entrée d'un havre, et des bouées blanches et à carreaux du côté gauche.

Je transmets ci-joint le rapport du lieutenant de long-cours, conformément à l'article 5 des instructions concernant les pêcheries.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

H. B. PHILLIMORE,

Capitaine,

Rapport de la Station de Pêche No. 6.

(No. 63.)

A bord de la Frégate de S. M. le *Valorous*,

HALIFAX, 17 septembre, 1870.

MONSIEUR,—Conformément à l'article 3 de vos instructions, en date du 3 mai dernier, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant :

Par le fait de la saisie de la goëlette *S. G. Marshall*, le 31 juillet, le vaisseau a été longtemps retenu à Charlottetown pour le procès de ce navire.

Les témoignages obtenus de divers navires employés et possédés par M. J. C. Hall, citoyen américain faisant affaire à Charlottetown, ayant établi qu'ils étaient illégalement enregistrés et portaient le pavillon anglais pour avoir la liberté de faire la pêche côtière, je me suis beaucoup occupé à la recherche de ces navires non en règle.

Je crois que la présence d'un vaisseau de guerre à Charlottetown contribuerait beaucoup à empêcher ces infractions aux lois.

Ce poste n'étant pas une place de pêche est rarement visité, et les officiers auxquels je me suis adressé n'ont pu, par inexpérience, me donner l'aide dont j'avais besoin.

En surveillant ici la navigation—ce qui serait très nécessaire, vu la classe de personnes composant les autorités douanières, et dont la nomination a été le fait de la politique—les navires non en règle finiraient par disparaître avec le temps.

Il faut savoir que ces navires irréguliers sont installés de manière à se faire un changement en peu de temps, car le *S. G. Marshall* avait à bord deux seines de 200 brasses de long et de 18 pieds de profondeur, l'autre de 100 brasses et de 12 pieds de profondeur. Le prix de la première était d'environ £400, et l'autre d'à peu près £200. Il avait aussi quatre chaloupes. Dans son témoignage, le capitaine déclara que s'il était resté là où il a été pris, en 48 heures il eut rempli son navire.

Quant à la pêcherie de la station de pêche No. 6, je n'ai que peu à dire, vu le temps que l'on y a été activement employé.

Depuis la Baie des Chaleurs, le long de la côte, jusqu'à la Pointe à Pitre, la pêche de la morue a été bonne en moyenne.

A en croire les pêcheurs américains, la pêche du maquereau n'a presque pas donné.

Les navires anglais ont fait de bonnes pêches en vue de Bathurst et autres places jusqu'à la côte où le poisson se tenait.

Par cela, je ne veux pas dire que les pêcheurs américains ne pêchent pas en dedans des limites ni qu'ils ne partagent pas les avantages de la pêche côtière.

J'ai vu jusqu'à treize navires pêchant ensemble près de la côte, mais avant qu'ils pussent être approchés, ils étaient en dehors des limites.

Les habitants du Port Daniel disent qu'avant cette saison les Américains tiraient leurs seines dans la baie, et que cela leur faisait beaucoup de tort.

Les habitants du Bassin de Gaspé et des environs se plaignent de la conduite tenue l'année dernière par un Américain, M. Ebenezer Marshall, de la goëlette *S. G. Marshall*. Ils disent qu'il tirait ses grandes seines sur la plage de sable formant le havre, et qu'il avait laissé à terre un grand nombre de petites morues qui lui étaient inutiles.

Cet endroit a toujours été fréquenté par la morue qui fraie, et ils craignent que cela leur nuirait beaucoup si la continuation de cette pratique était permise.

Ils disent aussi que le maquereau s'éloignera de la baie si l'on persiste à faire usage de la seine.

Quant à la meilleure manière de protéger les pêcheries dans la saison prochaine, je prends la liberté de suggérer que dans le Golfe St. Laurent, les sections 4, 5 et 6, devraient être placées sous le contrôle d'un ancien officier, afin que, sous le système modifié, aucun des croiseurs put s'adresser à lui pour toute question ou difficulté. Cet officier pourrait alors expliquer sur les lieux les questions difficiles. Il pourrait aussi, dans le cas de capture, prendre à son bord les témoins nécessaires et renvoyer le croiseur, au lieu de le tenir éloigné de sa station pour quelque temps.

Le fait de pouvoir communiquer ainsi avec un supérieur faciliterait grandement le devoir de ceux qui servent pour la première fois et sont sans expérience de service.

A mon avis, il faut connaître personnellement ceux qui exploitent les pêcheries et la classe d'officiers que l'on a à rencontrer pour pouvoir découvrir les subterfuges auxquels ils ont recours pour arriver à leurs fins.

J'avais oublié de dire que le capitaine du *S. G. Marshall*, dont on s'est plaint à moi l'an dernier, est le même Ebenezer Marshall qui le commandait lors de sa capture.

J'ai, etc.,

E. HARDINGE,
Capitaine.

Rapport final sur les pêcheries, Station No. 5.

(No. 50.)

S. S. M. Plover, CHARLOTTETOWN, ILE DU P. E.

18 novembre 1870.

La pêche à cette station (No. 5) se borne presque entièrement au maquereau, et se fait près de terre, sur la côte nord-est de cet Ile, suivant la direction et la force du vent, et principalement entre la Pointe Est et la Longue Pointe; les pêcheurs fréquentent beaucoup aussi les environs de North Point, au commencement de la saison. Les places de pêche s'étendent quelquefois jusqu'à quinze milles du rivage, surtout après un temps orageux, et le poisson vient quelquefois à un mille de terre lorsque le vent est léger.

2. Les goëlettes ne pêchent que lorsque le vent vient de terre, afin d'avoir de l'espace pour aller à la dérive et une eau calme.

3. Les navires américains commencent à arriver la première semaine d'août, et le nombre en augmente jusqu'à 100, vers le milieu de septembre, et diminue ensuite jusqu'au milieu d'octobre, lorsqu'il n'en reste presque point.

4. On dit que la pêche de cette année a été une des plus mauvaise depuis bien longtemps, bien que quelques unes des goëlettes aient fait une pêche assez heureuse, mais elles forment l'exception.

Quant aux empiétements des navires de pêche américains, il me semble impossible d'y mettre fin par les croiseurs de Sa Majesté seuls, car, comme ce sont en général les seuls navires à voiles carrées et de dimensions considérables qui se trouvent sur les côtes, on peut les distinguer à plusieurs milles de distance, et les étrangers ainsi avertis ont grandement temps de s'éloigner suffisamment du rivage avant que le croiseur puisse les approcher.

Si une goëlette semblable aux goëlettes de pêche était attaché à chaque vaisseau comme aviso, et qu'elle croisât avec les flottes de pêche, on pourrait, je pense, mettre fin effectivement à la pêche illégale; ces goëlettes pourraient être armées d'une pièce de canonnière, et manœuvrées et équipées comme embarcations ordinaires par le vaisseau auquel elles seraient attachées.

5. Le gouvernement canadien pourraient être engagé à fournir ces embarcations, au cas où le gouvernement de Sa Majesté ne jugerait pas à propos de les procurer. On devrait placer sur leurs ponts, quelques barils vides de poisson, et leur donner ainsi autant que possible l'apparence des navires de pêche.

6. Dans les ports de cette Ile on accorde toutes les facilités possibles aux étrangers de se procurer des provisions et tout ce qui est nécessaire pour la pêche. Ceci ne saurait être permis si l'on veut mettre le traité à exécution rigoureusement, car si l'on désire chasser les pêcheurs américains de ces eaux, ils seront alors obligés de s'en retourner chez eux chercher des provisions.

La pêche de la morue se fait sur une petite échelle, dans les eaux profondes seulement, et entièrement par des navires anglais.

7. Durant la saison, j'ai capturé le *Clara F. Friend*, de Gloucester, Mass. Je l'ai pris à un mille du rivage où il faisait la pêche avec deux ou trois navires américains, au milieu d'une grande flotte de goëlettes.

8. La canonnière *Cherub* a été placée, pendant quelque temps, sous mes ordres à cette station, et a été employée principalement dans les environs de Cascumpeque et North Point.

Je dois attirer votre attention sur le zèle et l'efficacité avec lesquels le lieutenant Digby a invariablement exécuté mes ordres.

Les vaisseaux de guerre américains *Frolic*, *Neipsic* et *Guard*, ont été employés à cette station durant la saison, et j'ai beaucoup de plaisir à constater que la meilleure intelligence a existé entre nous. La présence de ces vaisseaux a beaucoup contribué à empêcher des irrégularités de la part des pêcheurs américains.

9. Il n'y a eu que peu ou point de pêche à la station No. 4, pendant qu'elle a été sous mes charges.

10. Je dois suggérer que des copies de ces rapports devraient être fournies aux commandants, lorsqu'ils prennent charge de leurs stations, afin qu'ils puissent profiter de l'expérience de leurs prédécesseurs.

11. Je ne puis approuver la recommandation du Capitaine Walker, de croiser la nuit sans " lumières," parceque le poisson ne mord que pendant à peu près une heure après le coucher du soleil, et que les pêcheurs jettent d'ordinaire l'ancre la nuit ; en outre il y aurait un montant de dommages considérables au cas ou un navire serait coulé à fond par un croiseur ne portant pas de lumières.

J'ai, etc.,

JAMES A. POLAND,

Commandant.

Au Contre-Amiral, Edouard G. Fanshawe,

Commandant en Chef.

P.S.—Je transmets une liste des navires accostés.

Extrait d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies.

DOWNING STREET, 16 janvier 1870.

* * * * *
Rapports des officiers préposés au commandement des vaisseaux de Sa Majesté employés à ce service durant l'année dernière.

* * * * *
J'ai su que le contre-amiral vous a envoyé copie de ces documents, et j'aimerais que l'ore me fit savoir les vues de vos conseillers responsables sur les questions soulevées dans ces documents en tant qu'ils se rapportent à l'exclusion des navires de pêche américains des eaux canadiennes.

Le comité du conseil privé a pris en considération la dépêche du contre-amiral Fanshawe à Votre Excellence, en date du 15 décembre 1870, transmettant le rapport général de Son Excellence sur la protection des pêcheries canadiennes pour l'année 1870, ainsi que les rapports des officiers de marine sur la même question. Il a aussi pris en considération la dépêche du comte de Kimberley, du 22 décembre 1870, transmettant copie d'une dépêche du lieutenant gouverneur de l'Île du Prince-Edouard au sujet de la réclamation du gouvernement des États-Unis à l'effet de permettre aux navires de ce pays de faire le commerce dans les ports britanniques.

Quoique le comité du conseil privé ait communiqué au gouvernement de Sa Majesté, très récemment, son opinion arrêtée sur les diverses opérations dont s'occupent la Grande-Bretagne et les États-Unis, se rattachant à l'interprétation du traité de 1818, il croit devoir se borner à attirer l'attention sur les rapports intéressants des officiers de marine, et sur les vues exprimées par le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard. Le gouvernement de Sa Majesté sait déjà que le gouvernement du Canada ne s'accorde pas avec lui dans l'opinion que ce n'est pas enfreindre réellement les droits britanniques que de faire le commerce dans les ports britanniques. Cette question particulière paraît être celle sur laquelle le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard diffère d'opinion avec celui du Canada, savoir : sur la ligne de conduite qui devrait être suivie, et le conseil privé croit en conséquence opportun de renvoyer aux rapports des officiers de marine pour démontrer la grande nécessité qu'il y a d'avoir recours à la plus grande rigueur pour mettre fin aux empiétements des pêcheurs américains. Au paragraphe 4 de la dépêche du contre-amiral Fanshawe au secrétaire de l'amirauté en date du 22 novembre 1870, il fait observer :

“ Il est évident que le nombre des pêcheurs des Etats-Unis est trop grand, et leur détermination d’empiéter sur les pêcheries coloniales trop générale pour permettre la mise à exécution des lois sans avoir recours à des mesures de répression rigoureuses.”—Dans son rapport du 18 novembre 1870, le lieutenant Cochrane dit :

“ Au commencement d’août, il y avait quelques Américains dans la baie ; ils sont partis aussitôt qu’ils ont été avertis qu’il y avait un vaisseau de guerre.”

M. Best, le garde-pêche à Beaver Harbor, N. B., m’a informé qu’il avait souvent vu de 20 à 30 “ navires américains faisant la pêche.”

Le commandant Knowles, dans une dépêche du 7 novembre 1870, parlant de Port Hood, dit, “ ce port paraît être un grand havre de refuge pour les goélettes américaines ; souvent il y en avait près de 50 à l’ancre à la fois, et avant le traité on obtenait des marchands sur les rivages des quantités très considérables de provisions, mais vu la présence continuelle d’un vaisseau de guerre, les marchands ne retirent maintenant que peu ou point de profit. C’est l’opinion général ici, que l’abrogation du système des permis et la mise à exécution rigoureuse de la loi, ont eu l’effet d’augmenter considérablement la pêche et le nombre des pêcheurs de l’endroit.”

Dans son rapport du 1er novembre 1870, le commandant Bateman déclare :—

“ La présence d’un vaisseau de guerre sur les côtes a un effet très salutaire pour éloigner les Américains, qui autrement empièteraient et entreraient dans les ports pour prendre des provisions, privilège qui leur est refusé.”

Dans son rapport du 19 novembre 1870, le lieutenant Digby fait remarquer : “ Il venait d’être enjoint aux percepteurs de douane de s’efforcer de supprimer la pratique de fournir des provisions, des engins de pêche, des appâts, etc., aux Américains, et de demander de l’aide aux commandants de la marine en cas de besoin.

Le capitaine Philimore déclare : “ Les habitants des côtes occidentales du Golfe St. Laurent m’ont dit que la pêche côtière avait été bonne cette année, et ils l’attribuent en grande partie au fait de l’éloignement des côtes de goélettes américaines. Un grand nombre de ces goélettes ont fait la pêche dans le golfe St. Laurent cette année, et on les a souvent vues pêcher à une distance de moins de trois milles des côtes, malgré les précautions qui ont été prises pour les en empêcher.” Une des recommandations du capitaine Philimore tend à dire que “ personne en Canada ne devrait avoir la faculté de vendre de la boîtte ou d’aider de quelque manière que ce soit les personnes qui ont des rapports avec les vaisseaux étrangers à s’en procurer.” Dans sa dépêche du 17 septembre 1870, le capitaine Harding donne un témoignage de la plus haute importance au sujet de l’encouragement donné à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, aux Américains contrevenant à la loi. Il dit : “ En raison de la preuve obtenue que différents navires employés par M. J. C. Hall, un citoyen américain qui fait des affaires à Charlottetown, étaient illégalement enregistrés et portaient le pavillon anglais pour faire plus facilement la pêche côtière, je me suis beaucoup employé à surveiller ces navires.” De plus : “ J’ai vu une fois jusqu’à treize navires pêchant tout près du rivage ; mais ils se trouvaient hors des limites avant que je pusse les approcher.” Dans son rapport du 18 novembre 1870, le commandant de police déclare : “ Dans les ports de cette île (Prince-Edouard) les étrangers ont toutes les facilités possibles pour obtenir et renouveler leurs approvisionnements et des articles nécessaires à la pêche. Si l’on a l’intention de mettre strictement le traité en force, ceci ne devrait pas être permis, et si ce traité a pour objet de chasser les pêcheurs des Etats-Unis de ces eaux, ils seraient alors obligés d’aller se ravitailler chez eux.” Le témoignage de tous les officiers maritimes préposés à la protection des pêcheries établit le fait que les pêcheurs américains empiètent systématiquement sur les places de pêche britanniques, et que les facilités qui peuvent être fournies aux contrevenants d’obtenir de la boîtte ou autre approvisionnement doivent tendre à encourager le trafic illégitime.

Le comité du conseil privé a la plus haute opinion de l’importance, pour la Grande-Bretagne, des pêcheries de l’Amérique Britannique du Nord, comme pépinière de marins : il réclame aussi pour le peuple canadien les droits qui lui sont garantis par le traité de 1818. Il a toujours été animé du désir de discuter les stipulations de ce traité avec l’esprit le plus libéral, et il a même fait des concessions temporaires sur des points hors de doute, afin de ne pas contrarier la politique de conciliation du gouvernement de Sa Majesté ; mais il ne peut consentir à laisser abroger les droits que ce traité assure aux sujets de Sa Majesté. Il

résulte de la correspondance qu'il a devant lui que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, tout en admettant l'exactitude avec laquelle le gouvernement du Canada interprète le traité, est disposé à faire des concessions dans le but avoué de favoriser un commerce avec les contrevenants américains, commerce très-avantageux aux individus qui n'ont aucun intérêt dans les pêcheries. Il est possible que le gouvernement de Sa Majesté ignore que les habitants de l'Île du Prince-Édouard se livrent très-peu à l'exploitation des pêcheries, et que Charlottown a été le quartier-général des contrevenants américains. Le comité du conseil est prêt à reconnaître qu'il y a en Canada des personnes qui désireraient beaucoup voir encourager un trafic illégitime dont elles retireraient des bénéfices. Il y a toujours des individus intéressés à la contrebande et à la pêche illégale ; quoique ne s'y livrant pas directement, ils en ont cependant profité en les aidant d'une manière indirecte. En terminant, le comité du conseil privé ne peut qu'exprimer sa ferme conviction que le gouvernement de Sa Majesté adhérera aux stipulations du traité de 1818 qui, dans son opinion, ne peut être abrogé sans le consentement du Canada. Il semble au comité du conseil privé que si le gouvernement des États-Unis se plaignait de ce que l'on met en force les règlements concernant la protection des pêcheries britanniques, le gouvernement de Sa Majesté pourrait répondre qu'il a appris, par le rapports des officiers de marine de la station de l'Amérique du Nord, que les bâtimens pêcheurs américains ont fait des empiètements systématiques dans les eaux au droit desquelles ils avaient expressément renoncé par le traité de 1818 ; et que les sujets de Sa Majesté, dans l'Amérique Britannique du Nord, ont de bonnes raisons pour réclamer une stricte adhésion aux droits de ce traité, parce que l'abandon de ces droits encouragerait évidemment le commerce illicite qui se fait d'une manière ouverte.

Le comité du conseil privé avait préparé le rapport précédent avant que Votre Excellence lui communiquât le désir du secrétaire d'état, exprimé dans sa dépêche du 16 janvier, de connaître l'opinion des conseillers responsables de Votre Excellence sur les rapports des officiers de marine. Il espère que ce rapport suppléera à l'information demandée par le secrétaire d'état.

CHAMBRE DU CONSEIL PRIVÉ,

17 février 1871.

RÉPONSE.

Correspondance ultérieure échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, au sujet des pêcheries, et autres documents y relatifs, soumis à la Chambre des Communes.

Par ordre.

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

23 février 1871.

(Confidentielle—Canada.)

DOWNING STREET,

12 mai 1866.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie, pour votre information, copie d'un mémoire relatif à la question des pêcheries qui a été communiqué au comte de Clarendon par M. Adams, accompagnée d'une dépêche de sa seigneurie à Sir F. Bruce, contenant des instructions sur cette question.

J'ai, etc.,

EDWARD CARDWELL.

Au Vicomte Monck, etc., etc.

Attendu que dans le premier article de la convention entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, conclue et signée à Londres le 20 octobre 1818, il est stipulé que—

“ Les Etats-Unis, par le présent article, renoncent pour toujours à toute liberté que leurs habitants ont eue ou réclamée jusqu'à ce jour, de prendre, sécher ou de préparer le poisson, sur ou dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres des possessions de Sa Majesté en Amérique, non compris dans certaines limites ci-dessus mentionnées; ” et

Attendu qu'il a surgi certaines difficultés sur la portée de cette renonciation, le gouvernement des Etats-Unis et Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, étant également désireux d'éviter désormais tout malentendu, sont convenus de nommer, et par le présent autorisent la nomination d'une commission mixte pour les fins suivantes, savoir :—

1°. Pour déterminer par une série de lignes les limites qui sépareront le droit exclusif du droit commun de faire la pêche sur les côtes et dans les mers adjacentes aux colonies britan-

niques de l'Amérique du Nord, conformément au premier article de la convention de 1818, les dites lignes devant être régulièrement numérotées, dument décrites, et aussi clairement tracées sur des cartes préparées en double à cette fin.

2°. Pour déterminer et établir tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables pour assurer aux pêcheurs des Etats-Unis le privilège d'entrer dans les baies et havres pour s'y abriter, y réparer les dommages subis, acheter du bois et s'approvisionner d'eau; et pour déterminer et établir telles restrictions qui pourront être nécessaires pour prévenir l'abus du privilège conféré par cette convention aux pêcheurs des Etats-Unis.

3°. Pour déterminer et recommander les pénalités qui seront imposées, et les procédures et juridiction qui seront nécessaires pour obtenir un jugement sommaire, avec le moins de frais possible, dans le cas de violation et violation des limites et restrictions qui pourront être établies par le présent.

Pourvu néanmoins que les limites, restrictions et règlements déterminés par la dite commission ne seront pas définitifs, et n'auront d'effet que lorsqu'ils auront été conjointement approuvés et reconnus par les Etats-Unis et Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, soit par traité, soit par des lois mutuellement reconnues et acceptées par le président des Etats-Unis, par et de l'avis du Sénat, et par Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.

En attendant le règlement définitif de la question, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à donner les ordres nécessaires aux officiers à son service, et le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à donner aux officiers des colonies ou autres officiers britanniques, l'ordre de s'abstenir de tous actes hostiles contre les pêcheurs britanniques et ceux des Etats-Unis respectivement.

Le Comte de Clarendon à Sir F. Bruce.

(No. 162.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 11 mai 1866.

MONSIEUR,—Le premier du courant, M. Adams m'a remis le document dont je vous expédie copie.

L'objet en est, comme vous pourrez vous en convaincre, de déterminer, par consentement mutuel des deux gouvernements, l'étendue des restrictions imposées par le premier article de la convention de 1818 sur les pêcheurs des Etats-Unis, lorsqu'ils font la pêche sur les côtes des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord.

En me transmettant ce document, M. Adams ne l'a accompagné d'aucunes remarques touchant les questions particulières dont les Etats-Unis prévoyaient le règlement au moyen de la convention projetée, et, par conséquent, on ne peut en venir qu'à la conclusion, qu'en laissant de côté la question des droits de pêche, de la part des Etats-Unis, sur les côtes des possessions britanniques auxquelles leurs pêcheurs sont spécialement admis, le but de la commission proposée est de considérer et déterminer les diverses questions qui se rattachent aux droits de pêche exclusifs dont jouit la Grande-Bretagne dans les baies et entre les promontoires qui ont été autrefois le sujet de beaucoup de discussion entre les deux gouvernements.

Ces questions ont été suspendues par suite du traité de réciprocité de 1854, mais sont à présent ravivées avec toutes les difficultés qui les accompagnent par l'abrogation de ce traité à la réquisition du gouvernement des Etats-Unis.

La définition des limites de restriction des pêcheries maintenues par le traité de réciprocité a occupé une commission mixte jusqu'à présent, et ses travaux ne se sont terminés que lorsque tous les avantages qui en découlaient ne pouvaient plus, en conséquence de l'abrogation du traité, être partagés par les pêcheurs des deux pays.

Il est probable que le gouvernement des Etats-Unis, ayant en vue la manière dont on

devrait donner effet aux dispositions du traité de réciprocité relatives aux pêcheries, paraît croire possible, par des procédés semblables, de régler, sans avoir recours à un arrangement international du même genre, du moins en premier lieu, les diverses questions qui ont été réglées par le traité de 1854.

Le gouvernement de Sa Majesté se joindra volontiers au gouvernement des Etats-Unis pour accomplir cet objet, et vous autorise par conséquent d'agréer, du moins en principe, la proposition d'une commission mixte pour les fins spécifiées dans les 1ère, 2me et 3me clauses du document qui m'a été remis par M. Adams.

Mais avant de signer un protocole à cet effet, le gouvernement de Sa Majesté désire que vous obteniez du gouvernement des Etats-Unis une explication plus précise des devoirs que l'on se propose de confier à cette commission mixte et de l'étendue de ses pouvoirs; mais si l'explication demandée est suffisante pour vous convaincre que vous pouvez procéder sans danger, vous pourrez de suite signer un tel document sans autres instructions. Si cependant vous avez des doutes à cet égard, ou que vous préféreriez, sur une question de si haute importance, que le gouvernement de Sa Majesté eût l'occasion de signifier préalablement son approbation au document que vous seriez disposé à signer, vous pourrez vous adresser au gouvernement pour en obtenir des instructions définitives.

Le gouvernement de Sa Majesté comprend que "la côte sud de Terre-Neuve qui s'étend depuis le Cap Ray jusqu'aux Iles Rameau," "la côte occidentale et septentrionale de Terre-Neuve, depuis le dit Cap Ray jusqu'aux Iles Quirpon," "les rivages des Iles de la Madeleine," "les côtes, baies, havres et criques, depuis Mont Joly, sur la côte méridionale du Labrador jusqu'au Déroit de Belle-isle, et delà au nord, indéfiniment le long de la côte," et aussi "les baies, havres et criques inhabités de la partie méridionale de la côte de Terre-Neuve, décrite ci-dessus, et de la côte du Labrador," ne seront pas du domaine de la commission dont le devoir sera, par conséquent, borné à s'assurer de l'étendue et du sens réels de la renonciation de la part des Etats-Unis, "de prendre, de sécher ou de préparer le poisson, dans un rayon de trois milles marins de toute côte, baie, crique ou havre des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non compris dans les limites ci-dessus mentionnées," "et, après avoir constaté ces points, de faire des règlements en vertu desquels les pêcheurs des Etats-Unis seront admis dans ces baies ou havres pour se mettre à l'abri, y faire des réparations, et acheter du bois et y faire de l'eau," et de s'entendre sur un système de police pour faire respecter des décisions de la commission.

Si j'ai bien compris le but des Etats-Unis dans la proposition actuelle, le gouvernement de Sa Majesté s'y joindra volontiers, et coopérera cordialement dans les mesures qui pourront être prises pour faire disparaître un sujet de contention et d'irritation entre les citoyens des deux pays.

Cependant le gouvernement de Sa Majesté se réserverait dans tous les cas, de même que celui des Etats-Unis semble prêt à se le réserver lui-même, le droit d'examiner les recommandations de la commission conjointe avant qu'elles ne puissent lier définitivement les deux gouvernements; et le gouvernement de Sa Majesté se croirait autorisé à maintenir, durant le débat des questions à régler, les principes qu'il a déjà défendus, et à mettre à effet tous règlements, et réclamer tous droits que, avant la conclusion du traité de réciprocité, le gouvernement britannique réclamaient et faisait respecter. En conséquence, si l'objet du dernier paragraphe du document de M. M. Adams doit comporter, de la part des Etats-Unis, le sens qu'il sera obligatoire pour le gouvernement de Sa Majesté de continuer de permettre, durant la séance de la commission, aux pêcheurs des Etats-Unis de jouir dans les eaux britanniques des privilèges dont ils jouissaient en vertu du traité de réciprocité, et auxquels le gouvernement des Etats-Unis a déjà renoncé pour ses citoyens, vous déclarerez franchement à M. Seward que le gouvernement de Sa Majesté ne saurait agréer une telle proposition.

C'est le plus grand désir du gouvernement de Sa Majesté de faire respecter les droits des colonies, de manière à donner lieu au moins de plainte ou de discussion possible. Il a cordialement approuvé et a recommandé aux gouvernements des autres provinces britanniques, une proposition faite par les autorités du Canada, de permettre aux pêcheurs Américains, durant la saison actuelle, moyennant des permis spéciaux, de jouir des privilèges accordés par le traité de réciprocité, et il sera heureux d'apprendre que les provinces maritimes ont

adopté un arrangement de nature à empêcher que le changement des circonstances ne porte préjudice aux intérêts des pêcheurs des Etats-Unis, mais il ne peut s'engager indéfiniment à adhérer à ce système, quoi qu'il soit parfaitement disposé à s'entendre avec les Etats-Unis, pour y substituer un arrangement plus durable concernant les pêcheries seulement ou qui s'étendra généralement aux intérêts communs tant des citoyens de Sa Majesté que ceux des Etats-Unis, qui offrira le plus de garantie possible pour assurer la paix et la bonne intelligence entre les deux gouvernements.

Vous vous mettez librement en rapport avec les autorités coloniales de Sa Majesté au sujet des matières mentionnées dans cette dépêche.

Durant l'intervalle, j'aurai l'occasion d'informer M. Adams, que tout en approuvant volontiers le principe de la proposition qu'il nous a soumise et en entretenant le plus vif désir qu'elle ait un heureux résultat, le gouvernement de Sa Majesté a cru que les négociations deviendraient plus expéditives si elles étaient faites entre vous et M. Seward.

J'ai, etc.,

CLARENDON.

A l'Honorable Sir F. Bruce, etc. etc.

Le Ministre des Colonies au Gouverneur-Général du Canada.

(Canada—Confidentielle.)

DOWNING STREET,

10 octobre 1870.

MONSIEUR,—Je vous transmets la copie d'un mémorandum que j'ai prié Lord Granville d'envoyer à Sir E. Thornton, avec instructions de s'aboucher avec vous avant de s'adresser au gouvernement des Etats-Unis sur la question à laquelle le mémorandum se rapporte.

Le but du gouvernement, comme vous le verrez, est de donner effet aux désirs de votre gouvernement en nommant une commission collective où la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada seront représentés, chargée de constater quelles devraient être les limites géographiques des pêcheries exclusives des colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Conformément au désir bien compris de vos conseillers, on propose que l'enquête se fasse en Amérique.

La proposition contenue dans le dernier paragraphe est faite dans le but d'éviter des difficultés diplomatiques qui pourraient autrement surgir lors des négociations.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général,
Le Très-honorable John Young, Bart.,
C. C. B., G. C. M. G.

Mémoire pour le ministère des affaires étrangères, touchant la nomination d'une commission chargée de définir les limites du droit exclusif de pêche sur la côte de l'Amérique Britannique du Nord.

Une convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, en date du 20 octobre 1818, après avoir garanti aux pêcheurs américains certains droits qui devaient être exercés sur partie des côtes de Terre-Neuve et du Labrador, contient ce qui suit :—

“ Et les Etats-Unis, par le présent, renoncent pour toujours à toute liberté que leurs habitants ont eue ou réclamée jusqu'à ce jour, de prendre, de sécher ou de préparer le poisson, sur ou dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non compris dans les limites ci-dessus mentionnées.”

Le droit de la Grande-Bretagne d'exclure les pêcheurs Américains des eaux situées dans le rayon de trois milles de la côte, n'est ni ambigu, ni contesté, croyons-nous. Cependant il paraît exister des doutes sur ce que l'on entend par eaux dans le rayon de trois milles des baies, criques et havres. Lorsqu'une baie a moins de six milles de large, ses eaux se trouvent dans les limites des trois milles, et par conséquent tombent clairement sous l'opération du traité, mais lorsque la baie est plus large, la question à décider est de savoir si elle doit être considérée comme baie des possessions de Sa Majesté Britannique.

C'est là une question qu'il faut examiner dans chaque cas particulier relativement à la loi internationale et à l'usage. Quand une pareille baie, etc., n'est pas une baie des possessions de Sa Majesté, les pêcheurs Américains auront droit d'y faire la pêche, excepté dans un rayon de trois milles de la “côte;” “ quand c'est une baie des possessions de Sa Majesté,” ils n'auront pas le droit de faire la pêche dans un rayon de trois milles de cette baie, c'est-à-dire, (comme on le présume) dans un rayon de trois milles d'une ligne tirée de promontoire à promontoire.

Il est désirable que le gouvernement anglais ainsi que celui des Etats-Unis s'entendent clairement à l'égard de chaque baie, crique, ou havre, sur la question de savoir quelles sont les limites précises des droits exclusifs de la Grande Bretagne, et définissent ces limites de manière à ne plus permettre de discussion, en prenant pour base les directions de certains promontoires ou autres objets sur la côte, ou en traçant les lignes sur une carte.

Dans ce but, il est proposé que l'on nomme une commission devant être composée de représentants de la Grande Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, devant siéger en Amérique, et faire rapport au gouvernement britannique et des Etats-Unis de son opinion soit à l'égard des limites géographiques exactes auxquelles la renonciation en question s'applique, ou, si la chose n'est pas possible, alors suggérer une ligne de démarcation tout le long de la côte, qui, quoique n'étant pas exactement conforme au texte de la convention, puisse en substance, sauvegarder les intérêts des deux nations, et trancher pour l'avenir toute autre discussion.

Il n'est pas proposé que les résultats de la commission entraînent nécessairement une nouvelle convention entre les deux pays, mais au cas où l'on en arrivera à une entente, il pourra suffire de la rédiger sous forme de compromis entre les deux gouvernements, quant à l'interprétation pratique que l'on devra donner à la convention de 1818.

RAPPORT.

Etat des déboursés portés au compte des dépenses imprévues, durant l'année fiscale courante, depuis le 1er juillet 1870, jusqu'au 18 février 1871.

ÉTAT des déboursés portés au compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante, depuis le 1er juillet 1870 jusqu'au 18 février 1871.

En faveur de qui un mandat a été émis.	A. qui payé.	Service.	Date de l'arrêt en conseil.	\$ etc.
<i>Gratification égale à deux mois de salaire aux veuves et familles des employés décédés.</i>				
Dépt. de la Marine et des Pêcheries.	Veuve de feu Joseph Lisé	(Gardien de phare	Juillet 1er, 1870	.. \$60 00
" " "	Seraphin Caron	Goëlette <i>La Canadienne</i> .	Décembre 5, 1870.	76 00
" " "	Famille de feu Joseph Elher	Gardien de phare	" 17, 1870.	32 00
" " "	Veuve de feu Narcisse Arcand	Gardien de phare	" 17, 1870.	104 00
J. W. Duncomb, percepteur, Québec.	J. P. O'Meara	Douanes, port de Québec	Août 9, 1870.	183 33
" " "	Famille de feu Felix Valois	" "	Septembre 13, 1870.	166 66
J. E. Smith, percepteur, Toronto.	Veuve de feu William McKay	" Toronto	Août 9, 1870.	66 66
C. S. Channell, percepteur, Stanstead.	" C. Bullock	" Stanstead	" 9, 1870.	133 33
W. J. Lorrain	" Angus McDonald	Préposé de l'accise	Juillet 7, 1870.	83 33
Eliza O'Brien	" Lucius O'Brien	Département de douanes.	Août 17, 1870.	233 32
Mme Mary Hamel	" Félix Hamel.	" travaux publics.	" 9, 1870.	233 33
Département des postes.	" G. P. O. Donohoe	" "	Octobre 10, 1870.	116 66
" " "	" G. T. Moylan	" Bureau de poste de Québec	" 31, 1870.	106 66
Jane, Ann, et Clara Armstrong	" Famille de feu F. M. Becot	" Département de finances	Octobre 10, 1870.	183 34
J. E. Smith, percepteur, Toronto.	" Veuve de feu Alexander Monro	" Douanes, port de Toronto.	Novembre 8, 1870.	147 11
Département des douanes.	" Famille de feu late D. Y. Leslie.	" "	" 28, 1870.	100 00
" " "	" Veuve de feu H. Easton	" Brighton	" 18, 1870.	200 00
Mme Fréchette	" " J. D. Roblin	" Cobourg.	" 18, 1870.	116 67
Mme McPherson	" " Antoinette Fréchette	" Prescott.	" 18, 1870.	75 00
Mme Julia Chandler	" " James McPherson	" Départ. de l'agriculture et des statistiques.	" 18, 1870.	133 33
Mme Byrne	" " Judge Chandler, N.B.	" Agent d'émigration, Kingston	" 28, 1870.	333 33
E. W. Johnston	" " James Byrne	" Journalier, département des finances.	" 8, 1870.	61 00
Mary Ann Prince	" " Malcolm Morrison	" Gardien de phare, Ile aux Oiseaux.	" 8, 1870.	66 67
A. M. Delisle, percepteur, Montréal.	" " Familles du Capitaine et de l'équipage du <i>Ocean Traveller</i> .	" "	" 24, 1870.	461 36
Département des douanes de l'intérieur.	" " Veuve de feu le juge Prince	" Juge de district, district d'Algoma	" 7, 1871.	333 33
" " "	" " Rollo Campbell	" Douanes, port de Montréal	" 25, 1871.	100 00
" " "	" " E. Woodsworth	" Acicse, district de Toronto.	" 8, 1871.	100 00

4,198 08

Receveur-Général	Pour remettre à la banque de Toronto, le montant déjà payé sur timbre de billets, 5 octobre 1864	" "	" 5, 1870.	1 81
Samuel Keefer	" Pour faire face aux dépenses contingentes et autres de la commission des canaux	" "	" 6, 1870.	1,000 00
G. McMicken	" Dépenses encourues pour localiser le canal, batture St. Clair	" "	" " "	193 00
Receveur-Général	" Pour remettre à la Chambre de Commerce, London, pour payer l'officier et l'équipage du steamer <i>Wisconsin</i> , pour services rendus à l'équipage du navire <i>J. de Wolf</i> .	" "	" 31, 1870.	160 01
Joseph Rosa	" Dépenses encourues dans la réparation des aqueducs à siphon et des ponts sur le chemin Métapédia détruits par le feu durant la grande sécheresse.	" "	" 7, 1870.	2,674 59
" " "	" " Déboursés pour le compte des explorations en sus des crédits affectés à ce service	" "	" 7, 1871.	1,599 66
" " "	" " "	" "	" 8, 1871.	\$9,827 15

(Signé.)

JOHN LANGTON,
Auditeur.

BUREAU D'ADDITION, 31 février 1871.

R E P O N S E

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée du 17 février 1871 demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'entremise du gouvernement, et les détails de toutes les dépenses encourues pour effectuer ce retrait ; aussi, un état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, le montant de chaque espèce, leur degré de pureté le coût du monnayage, et le profit que l'émission de cette monnaie a valu au gouvernement.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 21 février 1871.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

21 février 1871.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre la réponse à l'adresse de la Chambre des Communes concernant le retrait de la monnaie américaine et la nouvelle monnaie canadienne.

Je suis, etc.,

JOHN LANGTON,

Auditeur.

E. PARENT,
[Sous-secrétaire.

RAPPORT du montant de la monnaie d'argent américaine retirée

Argent américain envoyé à New-York, \$3,298,880 76, acheté à.....	\$3,128,600 50	
1½ de déduction par cent pour commission, courtage, frais de l'express, pièces de faux aloi et affaiblies, et autres frais.....	49,483 16	
Argent américain envoyé en Angleterre, \$1,502,401 50, acheté à.....	1,417,324 61	
Déduction de 1½ par cent pour couvrir les frais en Canada tel que ci-dessus.....	\$16,902 01	
Fret, assurance et commission, et frais en Angleterre.....	20,551 02	
	<u>37,453 03</u>	
		\$4,632,861 23

ÉTAT du montant des nouvelles monnaies

Compte de la Monnaie pour métal, comprenant la fonte.....	\$705,281 32	
Essais et autres frais.....	19,010 42	
		724,291 74
Fret, assurance, commission et autres frais.....		10,757 81
Balance.....		14,950 45
		<u>\$750,000 00</u>

L'ordre en conseil du 11 février 1870, prescrivait que les "monnaies commandées à la "le monnayage du dernier argent canadien," et l'ordre en conseil du 16 juin 1857, prescrivait "frappées à la Monnaie royale au même titre de fin fixé par la loi pour les monnaies assujéties est le suivant:—Une livre de Troye, contenant 222 gros d'argent pur, et une once d'argent.

21 février 1871.

de la circulation, et les dépenses pour effectuer tel retrait.

Produits de la vente d'argent américain à New-York.....	\$3,092,405 02	
do do do en Angleterre.....	1,422,273 91	
Balance.....	118,182 37	
		<u>\$4,632,861 30</u>

d'argent émises et des frais occasionnés par cette émission.

Monnaies reçues en pièces de 5 cents.....	\$140,000 00	
do do 10.....	160,000 00	
do do 25.....	225,000 00	
do do 50.....	225,000 00	
		<u>\$750,000 00</u>

Monnaie royale fussent du même dessin, du même poids, et du même titre de fin que que "telles monnaies d'argent qui pourraient être ordonnées par Sa Majesté fussent d'argent du Royaume-Uni." Le titre anglais auquel les monnaies canadiennes sont ainsi 18 gros d'alliage (7½ par cent) est monnayée en 66 chelins, la Monnaie payant 5s. et 2d.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

RAPPORTS, ETC.

RAPPORT concernant la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT
A OTTAWA, pour l'année 1870.

RAPPORT ANNUEL de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD
(*Northern*), DU CANADA, pour l'année 1870.

RAPPORT (partiel) déposé conformément à l'ordre de la Chambre des Communes, en date du 17 février 1870 :—Que la COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER prépare et transmette au Greffier des Communes, avec toute la diligence possible, pour l'information de la Chambre, les états suivants, savoir :

10. Un état indiquant les gains bruts de la compagnie durant chacune des années 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870, et les frais d'exploitation pour chacune de ces années ; les sommes payées durant chacune de ces années comme intérêt sur la dette consolidée de la compagnie, classifiant les obligations sur lesquelles ces paiements ont été faits ; le dit état devant donner un compte complet de la manière dont il a été disposé des dits gains durant les dites années.
20. Un état donnant le compte du capital de la compagnie aux dates du 1er janvier 1866 et du 1er janvier 1871, et indiquant les diverses classes d'actions et d'obligations de la compagnie, et la dette de la compagnie envers le gouvernement à chacune des dites dates ;
30. Un état indiquant les additions faites au compte du capital de la compagnie au moyen de l'émission d'actions et d'obligations pour faire face à l'intérêt accumulé et non payé conformément aux stipulations primitives.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces rapports ne sont pas imprimés.]

RAPPORT PRELIMINAIRE

De l'Hon. J. H. GRAY sur l'assimilation des lois provinciales d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

OTTAWA, 9 février 1871.

MONSIEUR,—Ayant été prié par vous de faire une étude des lois provinciales d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, devant servir de base aux travaux d'une commission qui serait plus tard nommée dans le but d'assimiler les lois de ces trois provinces, sous l'autorité de la 94^e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et d'accord avec les dispositions établies par le parlement à cet effet,—j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre un rapport constatant ce qui a été fait dans ce sens.

Le projet définitivement adopté fut de grouper ensemble les statuts de chaque province ayant trait à un sujet en particulier, omettant, règle générale, les questions qui relèvent exclusivement du contrôle législatif du parlement fédéral, en vertu de l'acte d'union, telles que les lois criminelles, les lois de milice, de navigation, de commerce maritime, etc., dont l'assimilation peut s'effectuer en dehors du concours des législatures locales; j'ai cru, cependant, devoir pousser mon enquête jusqu'à choisir un de ces derniers sujets,—les lettres de change et billets promissoires—sur lequel reposent, pour ainsi dire, les opérations journalières des marchands et négociants des trois provinces, afin de démontrer les différences qui existent dans quelques unes des branches les plus ordinaires des transactions commerciales.

La démarche qu'il y avait à prendre ensuite était de faire un résumé des dispositions ayant, dans chaque province, spécialement trait au sujet choisi, et de les placer dans des colonnes parallèles, indiquant, aussi près que possible, les sections correspondantes des actes de chaque province, ainsi que la substance de chacune d'elles, afin de pouvoir les consulter plus facilement, et en faisant voir la différence dans une colonne générale d'observations placée à la fin. En certains cas où les dispositions législatives différaient au point de ne pouvoir classer les sections correspondantes, j'ai fait un résumé concis des parties essentielles de la loi suivie dans chaque province.

En donnant suite à ce plan, je ne tardai pas à constater que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et d'Ontario, la révision des statuts ne remontait pas à une époque fort reculée et que l'on y possédait des index des statuts à venir aux quatre ou cinq dernières années, tandis qu'au Nouveau-Brunswick il n'y avait pas eu de révision depuis 1854, et qu'il n'avait pas été fait d'index général depuis seize ou dix-sept ans.

Premièrement.—Il devint, en conséquence, nécessaire de rédiger cet index, et c'est ce que j'ai fait, comme l'atteste la copie ci-annexée.

Deuxièmement.—Comme plusieurs statuts impériaux avaient trait à la Puissance, qu'ils étaient fréquemment cités dans les tribunaux, qu'ils concernaient l'administration de la justice, et affectaient les biens et les droits civils des trois provinces, l'on crut à propos, vu qu'il n'existait de collection complète et suivie de ces statuts dans aucune des provinces, d'en faire une, en se bornant à les indiquer sous leurs titres et sujets, lorsqu'ils n'étaient pas de nature à être fréquemment consultés; dans le cas contraire, les sections furent citées au long, ainsi que le titre et le sujet, omettant toutefois les parties qui n'avaient pas trait à l'Amérique Britannique du Nord. Une copie de la collection ainsi faite est ci-annexée.

Troisièmement.—Des demandes furent adressées aux secrétaires des provinces de la

Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'au secrétaire d'état de la Puissance, à l'effet d'obtenir, si c'était possible, un nombre suffisant d'exemplaires des lois refondues et non-refondues des deux premières provinces et de l'ancienne province du Canada, afin d'en extraire les matériaux devant entrer dans les colonnes parallèles, ce qui en ne laissant que les observations générales à écrire à la main, aurait évité beaucoup de travail et de temps, et grandement simplifié la comparaison des textes.

L'on n'a pas obtenu d'exemplaires des statuts refondus de la Nouvelle-Ecosse; cependant j'ai reçu une série des actes couvrant une période de cinq années, de 1864 à 1869.

L'on a reçu du secrétaire d'état du Canada un exemplaire des statuts refondus, ainsi que les actes passés subséquemment à venir à la confédération.

Le Nouveau-Brunswick n'a envoyé que les actes passés depuis la confédération, mais comme j'avais une collection complète des lois de cette province, j'ai pu ainsi obvier à la difficulté. Quant aux lois de la Nouvelle-Ecosse, j'ai dû emprunter les statuts révisés appartenant au secrétaire d'état pour les provinces.

Quatrièmement.—Les lois de la province d'Ontario, à part celles passées par le parlement fédéral, se trouvent dans les statuts refondus du Canada, à venir à 1859, dans les statuts passés par le parlement-uni du Canada, de 1859 à 1867, dans les statuts refondus du Haut-Canada passés par le parlement-uni à venir, à 1859, et autres statuts semblables passés par le même parlement, à partir de cette époque jusqu'à 1867, ainsi que dans les statuts passés par la législature d'Ontario depuis 1867, ce qui donne, en chiffres ronds, un total approximatif de 1,600 actes ou chapitres, omettant toutefois les sujets du ressort exclusif du parlement fédéral, et qui ont été l'objet d'une législation spéciale, ainsi que les actes applicables à la province de Québec uniquement, 1,100 environ.

Cinquièmement.—Les statuts de la Nouvelle-Ecosse sont compris dans un volume, les statuts révisés, 3e série, venant jusqu'à 1864, et dans les actes de la législature locale, à partir de cette époque, ce qui donne environ 700 actes ou chapitres.

Sixièmement.—Au Nouveau-Brunswick, les statuts se trouvent dans le 1er et le 2e volumes des statuts révisés à venir jusqu'à 1854, et dans les différents actes de la législature locale, annuellement passés depuis cette époque, ce qui donne, à part les actes ci-haut et ceux contenus dans le troisième volume, appelés actes privés et locaux, et dont il n'est pas fait mention, environ 1,200 actes ou chapitres.

Septièmement.—Ainsi, afin de fixer la législation sur un point donné dans la province d'Ontario, les recherches couvrent une période de onze ans, dans la Nouvelle-Ecosse, de six ans, et, dans la Nouvelle-Brunswick, de seize ans, et pour constater l'uniformité ou la différence qui existe entre ces lois sur des sujets du ressort des législatures locales, il faut consulter plus de 3,000 actes.

Huitièmement.—Telles qu'on les trouve dans les statuts révisés, les lois de la Nouvelle-Ecosse sont les plus claires, les mieux classifiées et celles qui sont les plus faciles à comprendre. Celles d'Ontario, à raison du passé et de l'histoire politique de cette province, comme partie de l'ancienne province du Canada, et de la législation générale et locale, à la fois, à laquelle il a fallu nécessairement recourir pour faire face à sa situation, ainsi qu'en conséquence des modifications qui ont été faites par sa législature depuis la confédération, sont naturellement les plus compliquées, et celles dont l'étude est la plus ardue pour celui qui, sans être familier avec ses actes législatifs, chercherait à fixer la loi sur un point particulier. L'absence de révision des statuts du Nouveau-Brunswick, depuis seize ans, rend à ce sujet les recherches plus difficiles qu'à la Nouvelle-Ecosse, bien qu'elles le soient moins que dans la province d'Ontario.

Nuvièmement.—Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, la mise en vigueur des anciens statuts Anglais affectant les relations ordinaires de la vie, tels que, par exemple, le statut des fraudes, 29 Charles 2, chapitre 3, et le fait d'en avoir adapté d'autres, avec des modifications spéciales, aux besoins locaux et aux mœurs du pays, tels que les cas de saisie-exécution pour non-paiement de loyer, le recouvrement de loyer, par action pour usage et occupation etc., ont familiarisé les habitants ainsi que les magistrats qui administrent la justice dans les districts ruraux, avec la connaissance des recours que la loi mettait à leur portée.

Dans la province d'Ontario—comme dans les deux autres—tandis que l'on a spécialement mis en vigueur les parties de 9 Geo. 4, ch. 14 “à l'effet de déclarer que pour rendre certaines promesses et conventions valides, il en faudra un acte par écrit,” qui ont trait aux actions intentées en vertu du statut de prescription, à la ratification de la promesse d'un mineur après sa majorité, et à l'obligation de mettre par écrit les faits relatifs à la réputation et au crédit d'un tiers, et que l'on y cite le statut des fraudes dans le but d'en étendre la 17^e section qui se rapporte à la vente des effets de la valeur de £10 et plus, néanmoins, les dispositions du statut des fraudes relatives aux promesses pour les dettes ou défauts d'un autre, ou en considération du mariage, ou pour la vente d'intérêts dans des immeubles, ou au sujet d'une convention ne devant pas être remplie dans le cours d'une année, etc., etc., ne paraissent pas avoir été adoptées spécialement, et il faut chercher la loi à cet égard dans le chapitre 9 des statuts refondus du Haut-Canada “An Act respecting property and civil rights,” qui déclare “that in all matters of controversy relative to property and civil rights, resort shall be had to the laws of England, as they stood on the 15th october 1792, as the rule of decision.” Il en est de même quant à la saisie-exécution pour non-paiement de loyer, ou aux actions pour usage et occupation, etc., etc.

Dixièmement.—En certains cas la législation sur des sujets particuliers semble être plus limitée dans quelques provinces que dans d'autres, probablement à la suite d'inadvertance ou peut-être à raison de la nature du commerce. Par exemple, dans Ontario, il n'existe pas, par rapport aux lettres de change, de disposition relative aux dommages, intérêts, frais ou protêts pour les lettres de change tirées sur des personnes en Asie, en Afrique, dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, Java, l'Île Maurice, les Îles Sandwich, le Cap de Bonne Espérance, les Indes Orientales avec leurs grands marchés, Bombay, Calcutta, Madras, la Chine, Smyrne ou les autres parties de la Méditerranée Orientale, ou les lieux qui ne tombent pas directement sous la désignation d'Europe, les Indes Occidentales, les États-Unis ou autres parties de l'Amérique.

Cette omission, sans doute accidentelle, n'existe pas dans les deux autres provinces.

Onzièmement.—Tandis que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont de longtemps devancé la province d'Ontario dans l'adoption de cette grande réforme légale tendante à abolir l'objection aux témoins pour cause d'incapacité résultant du crime ou de l'intérêt, et à permettre aux parties de témoigner dans leurs propres causes, faisant ainsi reposer la question sur leur véracité, sans tenir compte de leur compétence (au Nouveau-Brunswick, à dater de 1856, et dans Ontario, en 1869 seulement), cependant, à plusieurs égards, la loi d'Ontario est préférable à celle du Nouveau-Brunswick, et même de la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne, par exemple : l'emprisonnement pour dette, le recouvrement des immeubles, la diminution des contestations au moyen des obstacles placés sur la voie de ceux qui cherchent à spéculer sur les irrégularités des titres, les pouvoirs que les tribunaux et les juges possèdent de renvoyer à des arbitres les affaires où il s'agit de comptes volumineux et compliqués, dont l'instruction, par ses lenteurs, équivaudrait à un déni de justice, la manière claire et distincte dont elle dispose des immeubles des intestats, et sous d'autres points encore qu'il est inutile de citer ici.

Sous plusieurs de ces rapports, les dispositions de la loi de la Nouvelle-Ecosse sont également excellentes.

La loi du Nouveau-Brunswick au sujet des jurés, tant à cause de sa simplicité, de son économie, que du caractère définitif qui résulte du prononcé du verdict par la majorité après un temps suffisant pour le prendre en considération,—la loi relative aux débiteurs frauduleux qui assure le partage équitable des biens entre les créanciers, au lieu d'accorder une préférence absolue à la partie à l'instance de laquelle les procédures sont adoptées,—de même que certaines dispositions des lois de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick relatives aux sociétés, aux exécuteurs-testamentaires et syndics, aux marins, aux testaments, aux biens des femmes mariées, etc., pourraient, avec beaucoup de profit, être incorporées dans les statuts d'Ontario.

Douzièmement.—Relativement aux tribunaux, il est un fait digne de remarque, c'est qu'il existe une cour d'Amirauté dans chacune des autres provinces qui, en vertu des pouvoirs plus étendus conférés par un acte récent du parlement impérial, 26 et 27 V. c. 24, contribue puissamment à l'administration de la justice en un grand nombre de cas qui se présentent journellement dans un pays commercial et maritime, et qu'il était presque impossible jusque à

de faire décider ; cependant, bien que toutes les provinces puissent indéfiniment bénéficier de cet acte, Ontario, avec le grand commerce qui se fait sur ses lacs, manque absolument d'un pareil tribunal.

Treizièment.—Dans les cours suprêmes des trois provinces, le degré de juridiction est le même ; mais dans les provinces maritimes, la cour de chancellerie a été nominalement unie aux cours de droit commun et elle a été virtuellement abolie comme tribunal distinct. Au Nouveau-Brunswick, sa constitution et sa procédure restent ce qu'elles étaient avant sa fusion avec les cours de droit commun, le seul changement survenu est que la cour suprême a une juridiction en droit commun et une juridiction en équité. Le même juge peut siéger en équité aujourd'hui et en droit commun demain, cependant sa décision en droit commun de la veille peut être modifiée par sa décision en équité du lendemain.

Si, dans l'instruction de la cause en droit commun, il est constaté que la partie peut exercer son recours en équité, il n'a pas le pouvoir d'accorder le recours ; il faut pour cela s'adresser à la juridiction d'équité de la cour.

Mais bien que les défenses en équité dans les actions en droit commun ne soient pas reconnues comme dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse, cependant par la section 26 du même acte, il est déclaré " That whenever a demurrer will lie to a Bill for want of equity, the Judge
Chap. 2, 2e " on the argument may, if the facts warrant, instead of dismissing the Bill, order
vol. Stats. " the remedy as at Common Law, or he may make such other order as to proceed.
Rev., page 83. " ings therein on the Common Law side of the Supreme Court, and for the trial
" of the same on such terms as to payments of costs or otherwise, as may appear to him just."

A la Nouvelle-Ecosse, la fusion est plus complète encore. En vertu du chap. 123 des Statuts Révisés de la Nouvelle-Ecosse, 3e série, il est décrété que la cour suprême aura, dans la province, les mêmes pouvoirs que ceux exercés par les cours du banc de la Reine, des plaids communs, de la chancellerie et de l'échequier en Angleterre. Par le chapitre 124 " of proceedings in equity," il est décrété.

Stat. Rev. 431—" that in that chapter the term " Supreme Court " should include
Sec. 1. " the Equity Judge and his Courts; the term " the Court," means the Court
" of the Equity Judge, except otherwise expressed or clearly indicated ; and the jurisdiction expressed to be transferred to and to be exercised by the Supreme Court means the
" jurisdiction and powers of the Judge in Equity, alone, or with the associated Judges, and
" of the Judges of the Supreme Court on Circuit, and of the Supreme Court Bench on appeals."

" In the illness or absence of the Equity Judge, or in cases requiring attention in the court
Sec. 2. " try, the duties imposed on him shall be exercised by the other Judges, as the
" case may require.

" The Supreme Court has jurisdiction in all cases formerly cognizable by the Court of
Sec. 3. " Chancery, and exercises the like powers and applies the same principles of equity
" as justice may require, and as has formerly been administered in that Court. In
" all cases in the Supreme Court, in which matters of Law and Equity arise, the Court before
" which they come for consideration, trial, or hearing, shall have power to investigate and deter-
" mine both the matters of Law and Equity, or either, as may be necessary for the complete
" adjudication and decision of the whole matter according to right and justice, and to order
" such proceedings as may be expedient and proper ; and all writs issuable out of Chancery
" now issue out of the Supreme Court."

" The plaintiff may unite several causes of action in the same writ, whether they be such
Sec. 7. " as have heretofore been denominated legal or equitable, or both. The causes of
" action so united must accrue in the same right, and affect all the parties to the
" action, and must not require different places of trial."

Lorsqu'applicable, la pratique de la cour suprême devait être suivie ; au cas contraire, ce
devait être la pratique de la cour anglaise de chancellerie, et il est déclaré dans la section 10 :

" In the final decision of cases on equity principles, the court shall give judgement
Sec. 10. " according as the very right of the cause and matter in Law shall appear to them.
" so as to afford a complete remedy ' upon equitable principles applicable ' to the case." Et il
est dit dans la sec. 43. " It is lawful for the plaintiff in replevin or a defendant in any cause

Sec. 43. " in the Supreme Court, in which, if judgment were obtained, he would be entitled
" to relief against such judgment, on equitable grounds, to plead the facts which would

entitle him to such relief." Et le demandeur peut exciper de ces faits sur des motifs d'équité. Et en éviction, une défense en équité peut être formulée.

Immédiatement à la suite de cet acte il fut cependant (par le chapitre 125) pourvu à la nomination d'un juge d'équité qui devait établir des règles pour fixer la pratique en équité par devant lui, et pour entendre et décider toutes les matières du ressort de l'équité; il devait présider la cour lorsque les affaires l'exigeraient et, en l'absence des juges de la cour suprême d'Halifax, y remplir tous les devoirs que l'on pouvait attendre d'un juge de la cour suprême.

Il devait y avoir appel de ses décisions à la cour suprême dans laquelle il serait appelé à siéger comme l'un des juges d'appel. Il devait aussi siéger à la cour suprême, sur le banc et en chambre, mais ne pas présider aux procès ou dans circuits, sauf dans le cas de la maladie d'un juge ou pour d'autre cause suffisante.

Sur le banc, dans les causes civiles ou criminelles, en loi ou en équité, le juge en chef devait présider, le juge en équité prenait rang après lui et, dans le cas d'absence du juge en chef, il exerçait la présidence.

Deux années plus tard, en 1866, en vertu de la 29^e V., c. 11, amendant les chapitres 124 et 125, les quatre sections ci-haut 1, 2, 3, 7 du chapitre 124 furent abrogées et la cour et la juridiction d'équité de nouveau rétablies. La section 7 décreta: "That 29 V., c. 11. " the 'Supreme Court', and ' the Court,' and the 'Judges' or 'Judge,' in such S. 7. " chapter, except when herein otherwise expressed, or when inconsistent with " the enactments hereof, are confined, in all cases of exclusive chancery jurisdiction, to the " Court of the Equity Judge, or the Court or Judge occasionally exercising the equity juris- " diction; and in all cases of concurrent jurisdiction, those terms apply alike to such Court " and Judge, and to the Supreme Court and its Judges; and in all cases purely at Common " Law, contradistinguished from Chancery jurisdiction, those terms mean the Supreme Court " and its Judges alone; and all suits or other proceedings for the redemption or the foreclosure " of mortgages under the 24th section, and for specific performance under the 25th section; " and in relation to real estates of infants, under the sections from the 51st to the 55th, both " inclusive, of said chap. (124), and all proceedings, matters and things relating to the " custody, care and disposal of persons of unsound mind, and their estate and effects, under " the sections from 2 to 9, both inclusive, of chap. 152 of the Revd. Statutes, and also, all " proceedings under chap. 131 of the Revd. Statutes, third series, ' of trusts and trustees,' are " under the equity jurisdiction only, and shall be prosecuted and conducted accordingly; and " the terms, ' the Supreme Court', and the ' Court', and the ' Judges' or ' Judge,' used in the " said sections and chapter, mean the Equity Judge, or the Equity Court, or the Court or " Judge occasionally exercising the equity jurisdiction.

" But nothing in either of the said chapters 124 or 125, applies to or affects chapter 114 " of the Revised Statutes, third series, ' Of the sale of lands under foreclosure of mortgages,' " the proceedings under which may continue to be in the Supreme Court and before the " Judges thereof.

" In case of the illness of the Equity Judge, or in case of his absence from Halifax, " either within the Province on judicial duty, or for other cause, or abroad, and also Sect. 8. " in cases requiring attention in the country on circuit, and when the Equity Judge " does not preside, the duties imposed on him may be exercised by the other Judges, or any " of them, as the cases may require."

" The Equity Judge has jurisdiction in all cases formerly cognizable by the Court of Sect. 9. " Chancery, and exercises the like powers, and applies the same principles of equity " as justice may require, which were formerly administered in that Court."

La section 6 du chapitre 124 qui décrétait qu'en l'absence des juges de la cour suprême d'Halifax, le juge en équité devrait remplir toutes les fonctions d'un juge de cette cour, fut abrogée; au lieu de cette disposition, il fut décrété par la section 3 du dit chapitre 11, 29 V., que la cour du juge en équité serait toujours ouverte, et que les autres juges de la cour suprême, dans les cas où ils seraient autorisés à exercer les fonctions du juge en équité, auraient les pleins pouvoirs de la cour.

Le droit de la cour suprême de recevoir des défenses en équité continua à être maintenu; la section 10 s'exprime ainsi:—

Section 10. "But, nevertheless, in all actions at law in the Supreme Court, on the trial or argument of which matters of equitable jurisdiction arise, that Court has power to investigate and determine both the matters of law and of equity, or either, as may be necessary for the complete adjudication and decision of the whole matter; and also, all actions at law, to which equitable defences shall be set up in virtue of the sections of this chapter, under the head "Equitable Defences," from section 43 to section 50, both inclusive, are, and shall continue to be tried, considered, and adjudicated by the Supreme Court and its Judges in the same manner as regards the said several cases respectively, as the Supreme Court or the Judges thereof had power to do when the Act for appointing a Judge in Equity was passed."

"But it shall be lawful for the Supreme Court, or any Judge of that Court, before whom the consideration, trial, or hearing of any question of equitable jurisdiction, or any such mixed questions of law or equity may come, if they or he shall deem it expedient and conducive to the ends of justice to do so, to order the case, or any subject matter arising thereon, to be transferred to the jurisdiction of the equity judge, to be dealt with according to the principles of equitable jurisprudence and the exigencies of the case."

En vertu du chapitre 2 passé en 1870 "To improve the administration of justice," il est décrété que la cour suprême sera à l'avenir composée d'un juge en chef, d'un juge en équité et de cinq autres juges puisnés, et que le juge en équité ne serait pas tenu d'assister aux circuits ni de siéger sur le banc pour entendre les plaidoiries, sauf dans les cas d'appel de la cour d'équité, alors qu'il devra siéger avec les autres, et de plus, que dans le cas de son absence continue de la cour suprême siégeant sur le banc, à raison de maladie ou autre cause, les appels de ses décisions pourront être entendus et jugement rendu tout comme s'il était présent.

Dans Ontario, la cour et les juges de droit commun et de chancellerie, avec leurs principes et leur procédure, restent aussi séparés et aussi distincts que jamais, sauf que, de même qu'à la Nouvelle-Ecosse, il existe une disposition à l'effet qu'un défendeur ou un demandeur en *replevin* peut, dans toute cause, plaider ou alléguer en réplique les faits qui, sur des motifs d'équité, permettraient de se pourvoir en équité contre le jugement en loi s'il était obtenu, sujet à l'opinion et à l'intervention du juge sur la question de savoir si ces faits peuvent ou ne peuvent pas être portés devant une cour de loi de manière à rendre justice aux parties.

Ainsi, en l'absence de toute certitude quant à l'interprétation que l'on a pu donner ou que l'on pourra encore donner à la première partie de la section 10 de 29 Vict. chap. i1,—Acte de la Nouvelle-Ecosse de 1866—il semblerait qu'à cet égard la Nouvelle-Ecosse est revenue au point où en était resté le Haut-Canada, sauf quant à la vente des terres à la suite de forclusion d'hypothèques. ch. 114, statuts révisés, 403, et il est à présumer que dans le Nouveau-Brunswick il faudra à une époque assez prochaine modifier sensiblement le système actuel, soit au moyen d'une réparation ou d'une fusion plus complète des cours de droit commun et d'équité.

Cette dernière, judicieusement accomplie, serait le mode le plus acceptable, vu que ceux qui cherchent à obtenir justice devant les tribunaux s'attendent à l'obtenir, et devraient l'obtenir d'une manière ample et complète, s'il est admis qu'ils y ont droit, sans se voir exposés à être renvoyés à grands frais de la loi à l'équité et de l'équité à la loi pour réussir dans leur but.

Quatorzièmement.—Dans les cours de juridiction limitée, la distinction est plus nominale que réelle.—Celles d'Ontario sont les cours de comté et les cours de division; les premières ont juridiction, sujettes à certaines exceptions, sur les actions personnelles n'excédant pas \$200 en dommages non-liquidés, et \$400 quand les dommages sont liquidés, et, en vertu de 25 Vict. chap. 43, dans les actions en éviction, lorsque la valeur annuelle des lieux n'excède pas \$200; —les dernières ont juridiction dans les subdivisions de comté, avec certaines exceptions, sur les actions personnelles de \$40, et les demandes d'argent de \$100.

Au Nouveau-Brunswick, il y a les cours de comté et les cours de magistrats; les premières ont juridiction, sujettes à certaines exceptions semblables à celles que nous avons signalées pour Ontario, dans les actions *ex contractu* au montant de \$200, de torts pour \$100, mais elles n'ont pas le droit de connaître des causes en éviction; les dernières, ou cours des magistrats, connaissent des actions *ex contractu* pour \$20, et des torts pour \$8.—La cour de la cité de St. Jean a sa juridiction propre.

A la Nouvelle-Ecosse, il n'existe pas de cours de comté, mais les cours des magistrats ont juridiction pour le recouvrement des dettes; la présence, d'un juge suffit pour les affaires n'excedant pas \$20, et il en faut deux lorsque le montant n'excede pas \$80.—La juridiction est limitée au comté dans lequel la dette a été contractée ou dans lequel est domicilié le défendeur.

Il existe, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, une cour de divorce et de mariage, ayant plein pouvoir de dissoudre les mariages à *vinculo matrimonii*, de les déclarer nuls et non-avenus, et d'entendre et juger toutes les causes, actions, constestations, matières et questions du ressort du mariage.

Dans les deux provinces, la cour est une succursale de la cour suprême et est présidée par l'un de ses juges, spécialement nommé à cet effet, au Nouveau-Brunswick, par commission sous le grand sceau de la province, et, à la Nouvelle-Ecosse, *ex officio* par le juge en équité alors en exercice qui, à cette fin, est dénommé le juge ordinaire "*the judge ordinary*."—Au Nouveau-Brunswick, il est surgi une difficulté du fait que l'acte constitutif de cette cour ne pourvoyait pas à la substitution ou à la nomination d'un autre juge chargé d'agir *pro hac vice*, survenant la maladie ou l'absence du juge ainsi nommé par commission, ou dans le cas où, pour d'autres causes, il ne pourrait présider.

A la Nouvelle-Ecosse, l'acte passé en 1866 au sujet de cette cour, décrétait que durant la maladie ou l'absence temporaire du juge ordinaire, le gouverneur en conseil pourrait nommer le juge-en-chef ou l'un des juges de la cour suprême pour remplir les fonctions de juge ordinaire, et en vertu d'un acte passé en 1870, ce dernier pouvoir a été étendu de manière à prévenir le cas où il serait empêché d'agir pour cause d'incompétence.—Si ce dernier acte ne tombe pas sous l'opération de la section 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, la difficulté pourrait alors facilement être surmontée au Nouveau-Brunswick par la législature locale.—Cette différence existe, en conséquence, actuellement à ce sujet entre les deux provinces en question.—Dans les deux provinces, la cour est revêtue du pouvoir de faire exécuter ses décrets et, dans les cas de divorce pour cause d'adultère, de déterminer ou non si la femme doit être déchuée de son droit au douaire, ou le mari de son droit de tenancier par *courtesy*.

Au Nouveau-Brunswick, les causes de divorce à *vinculo* sont limitées à l'impuissance, à l'adultère et à la consanguinité au degré prohibé par la 32e Henri VIII concernant les mariages et les contrats antérieurs.

À la Nouvelle-Ecosse, elles s'étendent aux sévices et aux contrats antérieurs.

Au Nouveau-Brunswick, il existe une disposition expresse à l'effet que le divorce à *vinculo* pour cause d'adultère ne devra préjudicier en rien à la légitimité des enfants. Cette disposition n'existe pas à la Nouvelle-Ecosse, peut-être n'y a-t-elle pas de raison d'être.—Dans les deux provinces, il y a appel de la décision du juge à la cour suprême, et, au Nouveau-Brunswick, de la cour suprême au conseil privé en Angleterre.

Dans Ontario, il n'y a pas de statut constituant une cour de mariage et de divorce.

Au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, comme la cour suprême est la seule cour supérieure, il n'existe pas de cour devant laquelle il soit possible d'en appeler de ses décisions, sauf le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre, lequel, vu les frais immenses qu'entraîne un appel porté devant ce tribunal, est de fait inaccessible à la grande masse de la population de ces deux provinces.

Dans Ontario, il existe une cour d'appel composée des juges alors en exercice des cours supérieures, du banc de la Reine, de chancellerie et des plaids communs, avec pouvoir au gouverneur-général de nommer juge en chef tout juge en retraite de l'une de ces cours, ou un juge additionnel de la cour de pourvoi pour erreur et d'appel.

Ainsi, Ontario est la seule des trois provinces qui offre aux plaideurs,—sans l'obligation de recourir à un tribunal éloigné et très dispendieux—l'avantage d'en appeler à une cour composée de juges différents de ceux de la cour particulière dans laquelle le plaignant peut justement concevoir qu'il a été condamné ou privé de ses droits d'une manière contraire à la loi.

Dans Ontario, le plus ancien juge de la cour de comté est, *ex officio*, juge de la cour de *Surrogate*.

Au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, le juge de *Surrogate* de la cour de vérification (*probate*) est nommé directement à cette charge par le gouverneur en conseil.

Dans Ontario, la cour de *Surrogate* peut ordonner que toute question de fait surgissant de la procédure soit instruite par un jury devant le juge de la cour, lorsque telle instruction devrait se faire dans la cour de comté en la manière ordinaire.

Au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, les cours de vérification n'ont pas ce pouvoir.

Quinzièmement.—Il existe, relativement aux exécuteurs testamentaires et administrateurs, dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse, une disposition importante concernant la loi de la preuve dans les actions où il s'agit des intérêts de personnes décédées, et dans lesquelles la contestation a été liée et l'instruction ou l'enquête se poursuit, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis au survivant, partie à l'action, ou à sa femme, de rendre témoignage en sa propre faveur au sujet des affaires, transactions ou conventions faites avec le défunt, ou des déclarations ou des aveux faits, ou des paroles prononcées par le défunt, ou des conversations échangées avec lui, mais la même partie peut être contrainte de rendre témoignage en faveur du défunt.

Cette disposition apparemment juste n'a pas été adoptée au Nouveau-Brunswick, et elle n'est pas conforme à la loi d'Angleterre, sur le principe, peut-être, qu'elle a l'effet de priver une partie, sans aucune faute de sa part, d'un avantage que les deux possédaient, et peut-être aussi parce que la crainte de perdre un tel avantage engage plus généralement les parties à mettre leurs conventions par écrit et à éviter par là les contradictions dans les témoignages.

A la Nouvelle-Ecosse, la procédure contre les exécuteurs-testamentaires et administrateurs *cum testamento annexo*, a été simplifiée dans l'intérêt des légataires en permettant d'intenter des actions en droit commun et, par le même acte, en permettant aux exécuteurs-testamentaires nommés fidéicommissaires par testament, ou aux fidéicommissaires nommés par acte, d'être libérés de leurs fonctions en s'adressant à la cour suprême par requête à cet effet, ou d'être relevés sur pareille requête faite par quelque personne intéressée à l'exécution du fidéicommis.

Dans le cours des travaux, l'index alphabétique des statuts canadiens—de 1859 à 1867—rédigé par M. Butler, a été continué en ce qui concerne Ontario, de 1867 à la présente date, et l'index du Nouveau-Brunswick, le premier qui a été fait et dont il est parlé ci-haut, a également été continué jusqu'à ce jour.

Il existe grand nombre d'autres différences que l'on ne manquera pas d'observer en examinant les tableaux ci-joints, mais il est évident que l'étude d'un sujet aussi vaste que la législation de trois provinces ne saurait être faite avec toute la perfection possible, à moins que ce ne soit par des personnes familières avec l'interprétation donnée aux statuts de chaque province par les tribunaux de chaque province. Celui qui serait aux fait des décisions des tribunaux d'une province uniquement, pourrait fort bien tomber dans l'erreur de croire qu'il existe des lacunes ou des omissions dans les statuts des autres provinces, impression qui disparaîtrait bientôt, cependant, s'il connaissait la portée des décisions des tribunaux de ces mêmes provinces; or, la connaissance de ces sujets ne peut s'acquérir qu'en les analysant ou en les confrontant dans une discussion amenée sur le terrain même de ces différences.

Quiconque entreprendrait de formuler une opinion décisive sur les lois telles qu'on les trouve dans le livre des statuts, sans savoir jusqu'à quel degré l'opération pratique en a été étendue ou restreinte par l'examen critique qu'elles ont eu à subir dans le cours des débats judiciaires, s'exposerait à tomber dans de graves erreurs.

Comme les instructions que l'on m'a transmises m'enjoignaient uniquement de préparer la voie à une commission qui devait être nommée plus tard, et non de recommander ou de proposer un système, je me suis exclusivement appliqué à constater et indiquer les différences: mais il ne saurait y avoir le moindre doute qu'en confiant à des hommes bien versés dans les lois de chaque province la tâche d'en faire le meilleur choix possible, l'on réussirait à doter le pays d'un excellent code de lois, simples et claires dans leur rédaction et d'une exécution facile et expéditive en même temps qu'économique.

Je prends la liberté de vous référer, pour plus amples renseignements, aux appendices ci-joints numérotés 1, 2 et 3.

Et j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. H. GRAY.

A l'Honorable Ministre de la Justice.

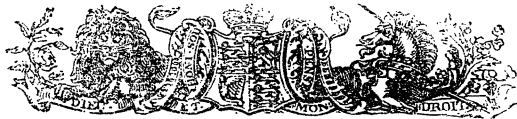
BUDGET

DE LA

PUISSANCE DU CANADA,

POUR

L'ANNÉE FINANCIÈRE EXPIRANT LE 30 JUIN 1872.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.

1872.

SOMMAIRE

De l'estimation des dépenses de la Puissance du Canada, pour l'année financière expirant le 30 juin 1872.

No.	SERVICES.	Page.	Sommes à voter.	Dépenses autorisées par les Statuts.	TOTAL.
* I.	Dette Publique	3	6,667,098 22	6,667,098 22
II.	Gouvernement Civil	6	525,908 33	153,066 66	678,974 99
III.	Administration de la Justice	13	20,000 00	315,466 66	335,466 66
IV.	Police	15	45,348 00	45,348 00
V.	Législation	16	217,103 75	188,645 00	405,748 75
VI.	Explorations Géologiques et Observatoires	20	16,700 00	30,000 00	46,700 00
VII.	Arts, Agriculture et Statistiques	21	365,770 00	700 00	366,470 00
VIII.	Immigration et Quarantaine	22	100,172 00	100,172 00
IX.	Hôpitaux de la Marine	24	39,000 00	39,000 00
X.	Pensions	25	16,056 25	37,477 62	53,533 87
XI.	Travaux et édifices publics imputables sur le capital	27	7,846,900 00	7,846,900 00
XI. (A)	do sur le revenu	29	704,600 00	704,600 00
XI. (B)	do Subventions des ch. de fer imputables aux provinces	29	10,000 00	10,000 00
XII.	Service à la vapeur sur mer et à l'intérieur	30	145,441 00	218,000 00	363,441 00
XIII.	Pénitenciers	31	289,634 64	289,634 64
XIV.	Milice	34	1,500,000 00	1,500,000 00
XV.	Phares et service côtier	36	303,697 00	303,697 00
XVI.	Pêcheries	47	113,500 00	113,500 00
XVII.	Inspection et mesurage des bois de construction	48	73,400 00	73,400 00
XVIII.	Inspection des bateaux à vapeur	49	8,500 00	8,500 00
XIX.	Sauvages	49	8,100 00	145,279 06	153,379 06
XX.	Items divers	50	584,900 00	584,900 00
	<i>Perception du Revenu.</i>				
XXI.	Douanes	51	525,336 25	525,336 25
XXII.	Revenu de l'intérieur	58	147,400 00	147,400 00
XXIII.	Postes	60	858,000 00	858,000 00
XXIV.	Travaux Publics	61	899,042 00	899,042 00
XXV.	Petits Revenus	64	10,000 00	10,000 00
XXVI.	Subventions des Provinces	64	2,552,130 10	2,552,130 10
	Totaux		15,374,509 22	10,307,863 32	25,682,372 54

* Y compris le rachat de la dette, \$1,040,664.15.

BUDGET DE LA PUISSANCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE EXPIRANT LE 30 JUIN 1872.

I.—DETTE PUBLIQUE.

Dépenses pour l'année, autorisée par Statut, estimée à.....\$6,667,098 22

DÉTAILS comparés avec 1870-71.

	Capital.	Capital.	Intérêt.	Intérêt.
	1871-72.	1870-71.	1871-72.	1870 71.
1. INTÉRÊT SUR LA DETTE.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Payable à Londres :—				
Bons émis par le Canada, 5 p. c. \$31,824,282 55				
Moins, 182 jours sur..... 135,293 33				
payable 1er janvier 1872				
Bons émis par le Canada 5 p. c. 24,942,640 05	31,688,989 22	31,824,282 55	1,587,841 07	1,591,214 12
Moins, 60 jours sur..... 136,266 97				
payable 1er mai, 1872.				
Bons émis par le N.-Brunswick à 6 pour cent..	24,806,373 38	24,942,640 05	1,495,214 40	1,496,558 40
do Nouvelle-Ecosse à 6 pour cent..	4,886,620 00	4,886,620 00	293,197 20	293,197 20
do Puissance..... { à 4 pour cent..	4,460,300 00	4,460,300 00	267,618 00	267,618 00
do { à 5 pour cent..	7,300,000 00	7,300,000 00	292,000 00	292,000 00
	2,433,333 33	2,433,333 33	121,666 67	121,666 67
	75,575,615 93	75,847,175 93	4,057,537 34	4,062,254 39
Payable en Canada :—				
Bons émis par le Canada 5 p. c. 192,525 01				
Moins, 40 jours, du 21 mai 1872, sur..... 460 00				
Bons émis par le Canada 6 p. c. 1,005,358 15	192,115 01	192,925 01	9,624 06	9,626 25
Moins, l'int. à diverses dates sur 668,704 15				
Emis par la Province de la N.-Ecosse, à 6 p. cent	336,654 00	1,227,610 02	43,877 28	73,656 60
do du N.-Brunswick do	1,481,900 00	1,481,900 00	88,914 00	88,914 00
Bons à 6 pour cent.....	196,900 00	196,900 00	11,814 00	11,814 00
Bons à 5 pour cent.....	575,000 00	600,000 00	34,500 00	36,000 00
A effets (capital 14 février 1871).....	80,000 00	4,000 00
B do	1,422,200 00	1,327,472 00	85,332 00	79,648 32
C do	2,707,393 75	2,197,630 18	162,443 62	131,820 00
Caisses d'épargne :—	25,000 00	1,500 00
Postes à 4 pour cent..... 1,111,017 40				
do à 5 pour cent..... 866,600 00				
Nouvelle-Ecosse, à 4 pour cent.....	1,977,617 40	1,086,502 19	87,770 00	54,325 00
Nouveau-Brunswick, à 5 p. cent. 868,000 00	876,879 00	681,388 41	35,063 00	27,255 00
do 6 p. cent. 178,000 00				
Fonds des Sauvages, à 6 pour cent.....	1,046,000 00	914,864 90	54,080 00	45,743 00
do do 5 pour cent.....	1,178,410 58	1,178,410 58	70,704 63	70,704 63
Compensation aux Seigneurs, 6 pour cent	1,451,488 67	1,437,481 77	74,574 43	71,874 00
do Townships, 6 pour cent	3,113,100 02	3,113,100 02	186,786 00	186,786 00
Pensions de veuves et subventions non-commuées	747,545 56	756,710 00	44,852 73	45,402 60
5 pour cent.....	41,481 09	45,981 60	2,074 05	2,299 80
Banque de Montréal, compte d'avances :				
Un an d'intérêt à 4 pour cent, 1,384,117 36				
sur..... 692,058 67				
Moins, 6 mois do à do sur.....	692,058 69	2,076,173 02	83,047 03	138,411 73
	93,717,059 71	94,361,625 63	5,138,494 17	5,136,535 3 2

I.—DETTE PUBLIQUE.—*Suite.*DÉTAILS comparés avec 1870-71.—*Suite.*

	1871-72.	1871-72.	1870-71.	1870-71.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2. FRAIS D'ADMINISTRATION.				
Agents à Londres.—1 pour cent de commission sur \$4,057,537 34 d'intérêt.....		40,575 37		40,622 54
do 1½ pour cent de commission et courtage sur \$282,767 72				
Fonds d'amortissement des consolidés canadiens.....		3,534 59		3,396 00
do ¼ pour cent de courtage sur \$93,413 09 pour le fonds d'amor. du ch. de f. Inter.		233 54		227 00
do 1 pour cent de commission sur le rachat de \$271,560.		2,715 60		
do Timbres, frais de port, télégrammes, etc.....		2,000 00		2,000 00
Traitement de la commission des billets de la Banque de Montréal, allocation pour arrêter la circulation de ses billets.....				2,400 00
Dépense se rattachant à l'émission et au rachat des Puissances.....				157,500 00
Caisses d'épargnes—Postes.....		25,000 00		50,000 00
do Nouvelle-Ecosse.....		2,700 00		2,700 00
do Nouveau-Brunswick.....		2,500 00		2,500 00
Commission de la tenure Seigneuriale.....		1,500 00		1,500 00
Impressions, annonces, etc.....		6,000 00		6,000 00
		5,000 00		1,000 00
		91,759 10		269,845 54
3. PRIMES ET CHANGE.				
Primes et change.....		20,000 00		20,000 00
4. FONDS D'AMORTISSEMENT,				
½ pour cent sur \$31,556,615 85 emp. can. consol.	157,783 08		157,780 79	
Placement de dividendes.....	124,984 64		113,924 00	
		282,767 72		271,704 79
1 pour cent sur £1,500,000 emp. du ch. def. Inter.	73,000 00		73,000 00	
½ do 500,000 do.....	12,166 66		12,166 66	
Placement de dividendes.....	8,246 42		5,584 00	
		93,413 08		90,750 66
		376,180 80		362,455 45

I.—DETTE PUBLIQUE.—*Suite.*DETAILS comparés, 1871-71.—*Suite.*

	1871-72.	1871-72.	1870-71.	1870-71.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
5. RACHAT DE LA DETTE.				
Bons sterling dus à MM. Baring Frères et Cie. : —Pour le compte du Canada, 1er janvier 1872, 7 Vict., ch. 34, £27,800	135,293 33			
Pour le compte du N.-B., dus le 1er mai 1872, 29 Vic., chap. 24 et 25 Vict., chap. 14, £28,000.	136,266 67			
		271,560 00		
Bons du cours canad., pour le compte du Canada :—				
12 Vic., cap. 5, due 1er juillet 1871.....	5,800 00			
do 18 do	3,000 00			
do 1er août do	2,400 00			
do 1er sept. do	21,500 00			
Asile des Aliénés, 6 do do	6,400 00			
12 Vic., cap. 5, 1er déc. do	29,600 00			
Canal Welland, 1er janvier 1872.....	250,164 93			
Asile des Aliénés, do do	8,000 00			
13 et 14 Vic., cap. 2. do do	17,200 00			
do 1er février do	28,977 50			
do 1er mars do	46,594 00			
do 1er avril do	234,000 00			
do 1er mai do	14,400 00			
(Tous les bons ci-dessus à 6 pour cent.)				
22 Vic., chap. 84 et 14, dus le 21 mai 1872, à 5 pour cent.....	400 00			
Dus.....	667 72	669,104 15		
Pertes de la guerre ... } 7 Vic., ch. 34..... } Emprunt à 7 p. cent... } 12 Vic., ch. 5..... } Pertes de la Rébellion. } 12 Vic., ch. 5..... } Fonds de con. du H.C. }	Dû et devenant dû en 1870.....		200 00 100 00 300 00 42,400 00 240 00	
	Devenant dû en 1871...		174,811 87 4,800 00	
				222,851 87
Rachat de billets lacérés de la Province de la Nouvelle-Ecosse.....		100,000 00		100,000 00
		1,040,664 15		322,851 87
SOMMAIRE.				
1. Intérêt.....	5,138,494 17		5,136,525 32	
2. Frais d'administration.....	91,753 10		269,845 54	
3. Primes et change.....	20,000 00		20,000 00	
4. Fonds d'amortissement.....	376,180 80		362,455 45	
5. Rachat.....	1,040,664 15		322,851 87	
		6,667,098 22		6,111,688 18

II.—GOUVERNEMENT CIVIL.

A voter d'après le tableau (A).....\$525,908 33

No. du crédit.	Détails.	1871-72.	1870-71.
(A) ESTIMATION DES DEPENSES SOUMISES AU VOTE DU PARLEMENT			
Traitements du personnel des différents Départements à Ottawa, savoir:—		\$ cts.	\$ cts.
1	Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général (a)	6,755 00	6,655 00
2	Le Département du Conseil Privé (b)	11,933 33	12,933 33
3	Le Département de la Justice (c)	7,700 00	8,192 50
4	Le Département de la Milice et de la Défense..... (d)	27,930 00	25,980 00
5	Le Département du Secrétaire d'Etat..... (e)	22,827 50	21,587 50
6	Le Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces (f)	16,630 00	15,670 00
7	Le Département du Receveur-Général (g)	15,950 00	15,700 00
8	Le Département des Finances (h)	36,307 50	36,455 83
9	Le Département des Douanes (i)	21,940 00	20,540 00
10	Le Département du Revenu de l'Intérieur..... (k)	18,150 00	18,200 00
11	Le Département des Travaux Publics..... (l)	40,040 00	37,740 00
12	Le Département des Postes..... (m)	52,520 00	49,940 00
13	Le Département de l'Agriculture (n)	21,900 00	19,705 00
14	Le Département de la Marine et des Pêcheries.... (o)	16,725 00	14,210 00
15	Le Bureau du Trésorier (p)	3,000 00	3,000 00
16	Les Bureaux des Finances à la N.-E. et au N.-B. (q)	7,500 00	15,000 00
17	Les Bureaux de la Marine et des Pêcheries à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick..... (r)	8,100 00	
18	Dépenses contingentes des Départements..... (s)	150,000 00	150,000 00
19	Bureaux des Papeteries pour Papeteries.....	15,000 00	15,000 00
20	Four faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation de personnel ou par quelque autre chang.....	25,000 00	25,000 00
Total à voter, Gouvernement Civil.....		525,908 33	511,509 16
(B) DEPENSES AUTORISEES PAR LES STATUTS.			
Le traitement du Gouverneur-Général		48,666 66	48,666 66
do	du Lieutenant-Gouverneur de la Province d'Ontario.....	8,000 00	8,000 00
do	do de Québec.....	8,000 00	8,000 00
do	do de la Nouvelle-Ecosse.....	7,000 00	7,000 00
do	do du Nouveau-Brunswick.....	7,000 00	7,000 00
do	do de Manitoba.....	7,000 00
Les traitements de treize ministres, à \$5,000 chacun.....		65,000 00	65,000 00
Le traitement du Secrétaire du Gouverneur-Général.....		2,400 00	2,400 00
Total autorisé, Gouvernement Civil.....		153,066 66	146,066 66
RESUME.			
A voter.....		525,908 33	511,509 16
Autorisé par les Statuts.....		153,066 66	146,066 66
Total.....		678,974 99	657,575 82

II.—GOUVERNEMENT CIVIL.—*Suite.*

DETAILS comparés, 1870-71.

NOMBRES.		DÉPARTEMENTS.	SALAIRES.	
1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
(a) BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR.				
1	1	Aide-de-Camp	1,840 00	1,840 00
1	1	1er commis	1,900 00	1,850 00
1	1	Commis de 1ère classe, surnuméraire	1,400 00	1,400 00
1	1	Commis de 2e classe cadette	750 00	720 00
1	1	Messenger	500 00	480 00
2	2	Sergents d'ordonnance	365 00	365 00
7	7		6,755 00	6,655 00
(b) CONSEIL PRIVÉ.				
1	1	Sous-chef, greffier du conseil privé	2,600 00	2,600 00
1	1	Assistant-greffier du conseil, premier commis	2,100 00	2,050 00
1	1	Commis de 1re classe	1,500 00	1,450 00
2	1	1re classe de surnuméraires	1,300 00	2,650 00
2	2	2e classe cadette	1,750 00	1,650 00
	1	3e classe (Secrétaire Privé)	600 00	
1	1	Gardien du bureau et messenger	583 33	583 33
1	1	Portier et messenger	600 00	600 00
3	2	Messageurs	900 00	1,350 00
12	11		11,933 33	12,933 33
(c) DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.				
1	1	Sous-chef	2,600 00	2,600 00
1	1	Commis de 1re classe	1,250 00	1,200 00
1	1	Commis de 2me classe ancienne	1,150 00	1,100 00
1	1	2me classe cadette	750 00	700 00
2	2	3me classe	1,000 00	1,642 50
2	2	Messenger	950 00	950 00
8	8		7,700 00	8,192 50
DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.				
1	1	Sous-chef	2,600 00	2,600 00
	1	Commis de 1re classe	1,200 00	
3	2	Commis de 2me classe cadette	1,850 00	2,530 00
1	1	1er commis, division de la comptabilité	2,300 00	2,250 00
2	2	1re classe de surnuméraires do	2,600 00	2,500 00
1	2	Commis de 2e classe cadette do	1,550 00	800 00
1	1	Directeur des magasins, division des magasins	1,850 00	1,800 00
3	3	2e classe cadette do	2,700 00	2,650 00
1	1	Garde-magasin do	500 00	500 00
1	1	1er commis, division militaire	1,850 00	1,800 00
1	1	commis de 1re classe do	1,300 00	1,250 00
1	1	1re classe de surnuméraires do	1,300 00	1,250 00
1	1	2e classe ancienne do	1,200 00	1,150 00
4	4	2e classe cadette do	3,230 00	3,080 00
1	1	Gardien de bureau	500 00	500 00
3	3	Messageurs	1,400 00	1,320 00
25	26		27,990 00	25,980 00

II.—GOUVERNEMENT CIVIL.—*Suite.*DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

NOMBRES.		DÉPARTEMENTS.	SALAIRES.	
1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
		(e) SECRÉTAIRE D'ÉTAT.	\$	cts.
1	1	Sous-chef, sous-secrétaire.....	2,840 00	2,840 00
1	1	Commis de 1ère classe, division de la correspondance.....	1,500 00	1,450 00
1	1	1ère classe de surnuméraires, do.....	1,350 00	1,300 00
1	1	2e classe cadette do.....	912 50	912 50
1	1	3e classe do.....		912 50
1	1	Premier commis, registraire adjoint et greffier de la couronne en chancellerie.....	2,000 00	2,000 00
1	1	2e classe ancienne, division de l'enregistrement.....	1,100 00	1,000 00
1	1	Premier commis, division des terres de l'artillerie.....	2,100 00	2,050 00
2	2	2e classe ancienne do.....	2,050 00	1,890 00
1	1	Huissier do.....	500 00	500 00
1	1	Imprimeur de la Reine.....	2,000 00	2,000 00
1	2	Commis de 3e classe.....	1,250 00	500 00
1	1	Messenger.....	300 00	300 00
1	1	Commis de 2e classe cadette.....	900 00	900 00
2	3	Commis de 3e classe.....	2,555 00	1,642 50
3	3	Messagers.....	1,420 00	1,390 00
20	21		22,827 50	21,587 50
		(f) SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.		
1	1	Sous-chef, sous-secrétaire.....	2,600 00	2,600 00
1	1	Premier commis, division des affaires des Sauvages.....	2,100 00	2,050 00
1	1	Commis de 1ère classe.....	1,700 00	1,650 00
3	3	1re classe de surnuméraires.....	4,200 00	4,200 00
	1	2e classe ancienne.....	1,100 00	
4	3	2e classe cadette.....	2,500 00	3,440 00
2	2	3e classe.....	1,430 00	1,330 00
	1	Aspirant.....	300 00	
1	2	Messagers.....	700 00	400 00
13	15		16,630 00	15,670 00
		(g) RECEVEUR-GÉNÉRAL.		
1	1	Sous-chef.....	2,600 00	2,600 00
1	1	1ère classe et 1er commis.....	2,000 00	2,000 00
1	1	1ère classe.....	1,600 00	1,600 00
5	5	1ère classe de surnuméraires.....	7,250 00	7,220 00
1	1	2e classe cadette.....		1,000 00
	1	Commis de 2e classe ancienne.....	1,100 00	
1	1	3e classe.....	400 00	300 00
2	2	Messagers.....	1,000 00	980 00
12	12		15,950 00	15,700 00
		(h) FINANCES.		
1	1	Sous-chef, auditeur.....	2,600 00	2,600 00
1	1	Sous-inspecteur-général.....	2,600 00	2,600 00
1	1	Commis de 1ère classe.....	1,700 00	1,650 00
1	1	1ère classe de surnuméraires.....		1,400 00
1	1	Premier commis, division de la comptabilité.....	2,050 00	2,000 00
1	1	Commis de 1ère classe do.....	1,700 00	1,650 00
4	4	1ère classe de surnuméraires, do.....	5,150 00	5,000 00
1	1	2e classe ancienne, do.....		1,100 00
1	3	Commis de 2e classe cadette do.....	2,100 00	600 00

II—GOUVERNEMENT CIVIL—*Suite.*DÉTAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

NOMBRE.		DÉPARTEMENTS.	SALAIRES.	
1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
		(A) FINANCE.— <i>Suite.</i>	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Commis-en-chef, assistant auditeur	2,400 00	2,400 00
1	1	Commis de 1ère classe, audition	1,300 00	1,250 00
1	1	1ère classe de surnuméraires, do	1,300 00	1,250 00
3	3	3e classe, do	1,980 00	1,830 00
1	1	1ère classe, statistiques, etc.	1,500 00	1,400 00
1	1	1ère classe de surnuméraires	1,600 00	1,600 00
1	1	2e classe ancienne	1,100 00	973 33
3	2	3e classe	1,000 00	1,600 00
1	1	Premier commis, dépenses contingentes et papeterie ..	2,100 00	2,050 00
1	1	2e classe cadette, do	1,000 00	800 00
1	2	3e classe, do	1,312 50	912 50
1	1	Gardien de bureau	500 00	500 00
3	3	* Messagers	1,315 00	1,290 00
31	31		36,307 50	36,455 83
		(B) DOUANES.		
1	1	Sous-chef, commissaire	2,600 00	2,600 00
1	1	Premier commis, sous-commissaire	2,050 00	2,050 00
2	2	Commis de 1ère classe	3,500 00	3,450 00
3	3	1ère classe de surnuméraires	4,050 00	3,970 00
2	3	2e classe ancienne	3,450 00	2,300 00
2	2	2e classe cadette	1,450 00	1,650 00
7	9	3e classe	4,010 00	3,710 00
2	2	Messagers	830 00	810 00
20	23		21,940 00	20,540 00
		(C) REVENU DE L'INTÉRIEUR.		
1	1	Sous-chef, commissaire	2,600 00	2,600 00
1	1	Premier commis, sous-commissaire	2,100 00	2,050 00
2	2	Commis de 1ère classe	3,200 00	2,800 00
2	2	1ère classe de surnuméraires	2,800 00
3	4	2e classe ancienne	4,500 00	2,200 00
3	5	2e classe cadette	4,000 00	2,700 00
3	2	3e classe	1,000 00	1,500 00
1	1	Percepteur de rentes (non classé)		800 00
2	2	Messagers	750 00	750 00
17	17		18,150 00	18,200 00
		(D) TRAVAUX PUBLICS.		
1	1	Sous-chef	3,500 00	3,500 00
1	1	Premier commis, secrétaire	2,050 00	2,000 00
2	2	Commis de 1ère classe	3,200 00	3,100 00
3	1	1ère classe de surnuméraires	1,530 00	2,930 00
4	1	2e classe ancienne	1,150 00	1,100 00
4	8	2e classe cadette	7,200 00	3,680 00
1	1	3e classe	300 00	730 00
1	1	Ingénieur en chef (non classé)	3,240 00	3,240 00
1	1	2e ingénieur, do	2,400 00	2,400 00
3	3	Commis de 1ère classe, ingénieurs	5,160 00	5,160 00
1	1	1ère classe de surnuméraires	1,350 00	1,300 00
4	4	2e classe ancienne	4,600 00	4,400 00
3	3	2e classe cadette	2,860 00	2,760 00
3	3	Messagers	1,500 00	1,440 00
23	31		40,040 00	37,740 00

* Le troisième messenger est employé depuis douze ans par ce ministère, mais son salaire a été, jusqu'ici, porté au compte des dépenses contingentes.

II.—GOUVERNEMENT CIVIL.—Suite
DÉTAILS comparés, 1870-71.—Suite.

NOMBRE.		DÉPARTEMENTS.	SALAIRES.	
1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
<i>(m) POSTES.</i>				
			\$ cts.	\$ cts.
1	1	Sous-chef.....	2,600 00	2,600 00
1	1	Premier commis, secrétaire.....	2,050 00	2,000 00
2	2	Commis de 1ère classe.....	2,750 00	2,650 00
2	5	2e classe ancienne.....	5,600 00	2,200 00
6	4	2e classe cadette.....	3,050 00	5,155 00
6	5	3e classe.....	2,350 00	3,250 00
1	1	Premier commis, comptable.....	2,250 00	2,200 00
2	2	Commis de 1ère classe.....	2,750 00	2,650 00
2	2	1ère classe de surnuméraires.....	2,700 00	2,690 00
	2	2e classe cadette.....	2,200 00	
3	2	3e classe cadette.....	2,200 00	2,540 00
6	3	Premier commis, caissier.....	1,450 00	3,150 00
1	1	2e classe cadette.....	1,850 00	1,800 00
1	1	Premier commis, surintendant des expéditions d'ar- gent.....	1,000 00	1,000 00
1	1	Commis de 1ère classe.....	2,360 00	2,250 00
1	1	2e classe ancienne.....	1,250 00	1,225 00
1	1	2e classe cadette.....	1,150 00	1,100 00
2	2	2e classe cadette.....	1,650 00	1,550 00
5	4	3e classe.....	2,100 00	2,600 00
1	1	Premier commis, surintendant des caisses d'épargne.....	1,850 00	1,800 00
1	1	2e classe ancienne.....	1,150 00	1,100 00
3	13	3e classe et aspirants.....	4,450 00	3,700 00
1	1	Gardien du bureau et messenger.....	500 00	500 00
3	3	Messagers.....	1,320 00	1,230 00
58	61		52,520 00	49,940 00
<i>(n) AGRICULTURE ET STATISTIQUES.</i>				
1	1	Sous-chef.....	2,600 00	2,600 00
1	1	1re classe, premier commis.....	1,700 00	1,650 00
1	2	2e classe ancienne.....	2,250 00	1,100 00
5	4	2e classe cadette.....	3,670 00	4,655 00
9	10	3e classe.....	6,930 00	6,230 00
1	2	Employés pour service spécial (non-classés).....	2,400 00	1,200 00
1	1	Ouvrier (non classé).....	450 00	450 00
1	1	Gardien du bureau et messenger.....	500 00	500 00
3	3	Messagers.....	1,400 00	1,320 00
23	25		21,900 00	19,705 00
<i>(o) MARINE ET PÊCHERIES.</i>				
1	1	Sous-chef.....	2,600 00	2,600 00
1	1	Commis de 1re classe et premier commis, commissaire des pêcheries.....	2,000 00	2,000 00
	1	Surintendant général et ingénieur.....	2,000 00	
2	2	Commis de 1re classe.....	3,000 00	2,800 00
2	2	Commis de seconde classe ancienne.....	2,250 00	2,200 00
	1	2e classe cadette.....	1,000 00	
6	6	3e classe.....	2,725 00	3,280 00
1	1	Concierge.....	400 00	400 00
2	2	Messagers.....	750 00	930 00
15	17		16,725 00	14,210 00
<i>(p) TRÉSORERIE.</i>				
1	1	Secrétaire.....	1,000 00	1,000 00
1	1	Comptable, premier commis.....	2,000 00	2,000 00
2	2		3,000 00	3,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.—*Suite.*DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

NOMBRE.		DÉPARTEMENTS.	SALAIRES.	
1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
		(g) BUREAUX DES FINANCES, N.-E. et N.-B.	\$ cts.	\$ cts.
1		Inspecteur financier, N.-E. et N.-B.	2,000 00	
1		Auditeur, N.-E.	1,600 00	
1		Commis de do	800 00	
		Dépenses contingentes	1,000 00	
1		Messager	400 00	
1		Auditeur, N.-B.	1,200 00	
		Dépenses contingentes	500 00	
5			7,500 00	
		(r) BUREAUX DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES, N.-E. ET N.-B.		
1		Inspecteur des pêcheries	1,400 00	
		Dépense contingentes	1,000 00	
1		Agent, N.-E.	1,600 00	
1		Commis, do	800 00	
		Dépenses contingentes	1,000 00	
1		Agent, N. B.	1,200 00	
1		Commis, do	800 00	
		Dépenses contingentes	500 00	
5			\$8,100 00	
		Votés pour 1870-71, pour les bureaux des finances, et de la marine et des pêcheries, N.-E. et N.-B.		15,000 00

II.—GOUVERNEMENT CIVIL.—*Fin.*DÉTAILS comparés, 1870-71.—*Fin.*

	1871-72.	1870-71.
(t) DÉPENSES CONTINGENTES.		
Bureau du Gouverneur-Général.....	7,000 00	7,000 00
Conseil Privé.....	7,000 00	7,000 00
Département de la Justice.....	7,000 00	6,000 00
Département de la Milice et de la Défense.....	7,000 00	3,000 00
Département du Secrétaire d'Etat.....	9,000 00	10,000 00
Département du Secrétaire pour les Provinces.....	4,000 00	5,000 00
Département du Receveur-Général.....	3,000-00	4,000 00
Département des Finances.....	15,000 00	16,000 00
Département des Douanes.....	23,000 00	25,000 00
Département du revenu de l'Intérieur.....	10,000 00	10,000 00
Département des Travaux Publics.....	8,000 00	6,000 00
Département des Postes.....	16,000 00	10,000 00
Département de l'Agriculture.....	8,000 00	10,000 00
Département de la Marine et des Pêcheries.....	10,000 00	10,000 00
Bureau du Trésorier.....	1,000 00	1,000 00
Départements en général.....	15,000 00	20,000 00
Totaux.....	\$150,000 00	\$150,000 00

III.—ADMINISTRATION. DE LA JUSTICE.

A voter, d'après le tableau (A)..... \$20,000.

No. du crédit.		1871-72.	1870-71.
	(A) ESTIMATION DE LA DÉPENSE SOUMISE AU VOTE DU PARLEMENT.	\$ cts.	\$ cts.
1	Items divers.....	10,000 00	10,000 00
2	Pour pourvoir à l'administration de la justice pour Manitoba et le territoire du Nord-Ouest.....	10,000 00	
	Total à voter.....	20,000 00	10,000 00
	(B) ESTIMATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES STATUTS.		
	Allocation pour les circuits, Ontario.....	13,000 00	13,000 00
	do Québec.....	13,000 00	13,000 00
	do Nouvelle-Ecosse.....	4,000 00	4,000 00
	do Nouveau-Brunswick.....	4,000 00	4,000 00
	Frais de route des juges, cours de comté, Ontario.....	7,800 00	7,800 00
	do do district d'Algona.....	200 00	200 00
	<i>Province d'Ontario.</i>		
	<i>Cour d'Erreur et d'Appel</i> —Traitement du juge en chef.....	1,666 66	1,666 66
	<i>Cour du Banc de la Reine</i> —Traitement du juge en chef.....	5,000 00	5,000 00
	Traitement de deux juges puisnés, à \$1,000 chacun.....	8,000 00	8,000 00
	<i>Cour de Chancellerie</i> —Traitement du chancelier.....	5,000 00	5,000 00
	Traitement de deux vice-chanceliers, à \$4,000 chacun.....	8,000 00	8,000 00
	<i>Cours des plaids communs</i> —Traitement du juge en chef.....	5,000 00	5,000 00
	Traitement de deux juges puisnés, à \$4,000 chacun.....	8,000 00	8,000 00
	<i>Cours de comté</i> —Traitement de trente-six juges, variant de \$2,000 à \$2,600 chacun.....	80,600 00	80,600 00
	Trait. de trois juges puisnés, à \$2,000 chac.....	6,000 00	6,000 00
	Trait. du juge du district judiciaire provisoire d'Algona.....	2,000 00	2,000 00
	<i>Province de Québec.</i>		
	<i>Cour du Banc de la Reine</i> —Traitement du juge en chef.....	5,000 00	5,000 00
	Traitement de quatre juges puisnés, à \$4,000 chacun.....	16,000 00	16,000 00
	<i>Cour Supérieure</i> —Traitement du juge en chef.....	5,000 00	5,000 00
	Trait. de 8 juges puisnés, à \$4,000 00 chacun.....	32,000 00	32,000 00
	do 7 do \$3,200 00 do.....	22,400 00	22,400 00
	do 3 do \$2,800 do.....	8,400 00	8,400 00
	<i>Cour de Vice-Amirauté</i> —Traitement du juge.....	2,000 00	2,000 00
	Traitement du registrateur.....	666 66	666 66
	Traitement du Marshal.....	333 34	333 34
	<i>A reporter</i>	283,666 66	283,666 66

III.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.—*Suite.*

	1871-72.	1870-71.
(B) ESTIMATIONS DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES STATUTS.— <i>Suite.</i>		
<i>Report</i>	\$ cts. 263,066 66	\$ cts. 263,066 66
<i>Province de la Nouvelle-Ecosse.</i>		
<i>Cour Supérieure</i> —Traitement du juge en chef.....	4,000 00	4,000 00
do du juge de la cour d'équité.....	4,000 00	4,000 00
do de cinq juges suppléants, à \$3,200 chacun.....	16,000 00	12,800 00
<i>Cour de Vice-Amirauté</i> —Traitement du juge.....	600 00	600 00
<i>Province du Nouveau-Brunswick.</i>		
<i>Cour Supérieure</i> —Traitement du juge en chef.....	4,000 00	4,000 00
do de quatre juge puisnés, à \$3,200 chacun.....	12,800 00	12,800 00
<i>Cours de comté</i> —Traitement du juge du comté de St. Jean.....	2,400 00	2,400 00
do de quatre juge puisnés, à \$2,000 chacun.....	8,000 00	8,000 00
<i>Cour de Vice-Amirauté</i> —Traitement du juge.....	600 00	600 00
Total.....	\$315,466 66	\$312,266 66
RÉSUMÉ.		
A voter.....	\$20,000 00	\$10,000 00
Montant autorisé.....	315,466 66	312,266 66
Total, Administration de la justice.....	\$335,466 66	\$322,266 66

IV.—POLICE.

ESTIMATION des dépenses somises au parlement (A) \$45,348 00

No. du crédit.	détails.	1871-72.	Voté en 1870-71.
	(A)	\$ cts.	\$ cts.
1	Police fédérale	25,000 00	25,000 00
2	Police du havre de Montréal.....	10,000 00	8,030 00
3	Police de rade, Québec	10,348 00	9,456 00
		\$45,348 00	\$42,486 00

DÉTAILS comparés, 1870-71.

	1871-72.	1870-71.
(a) POLICE DU HAVRE DE MONTRÉAL.	\$ cts.	\$ cts.
Bordereau	8,000 00	6,780 00
Habillements	800 00	445 00
Loyer de la station.....	360 00	360 00
Dépenses contingentes.....	840 00	445 00
	10,000 00	8,030 00
(b) POLICE DE RADE, QUÉBEC.		
Bordereau	8,900 00	7,578 00
Habits, bottes et chapeaux		360 00
Vestes (devant durer 3 ans).....		210 00
Peinture, huile et térébenthine, etc.....		36 00
Gaffes, clous, brosses, cuivre, cuir et broquettes.....		17 00
Fournitures de navire		75 00
3 paires de rames.....		9 00
Papeterie, registres des navires, etc.....	1,443 00	22 00
Réparations aux chaloupes, bateau-à-vapeur, etc.....		600 00
35 chaldrons de charbon, à \$6.....		210 00
Huile et suif pour bateau-à-vapeur.....		100 00
6 cordes de bois de chauffage, y compris le charriage.....		27 00
29 gallons d'huile de charbon pour la station.....		12 00
	10,348 00	9,456 00

RÉSUMÉ.	1871-72.	1871-72.	1870-71.	1870-71.
Estimation des recettes, Montréal et Québec.....		25,000 00		22,000 00
		25,000 00		22,000 00
Estimation des dépenses, Montréal	10,000 00		8,030 00	
do Québec	10,348 00		9,456 00	
		20,348 00		17,486 00
Excédant des recettes.....		4,652 00		4,514 00

N. B.—L'augmentation de l'item Police de rade, Québec, est due à ce que le commis, qui avait été jusque là payé à même les honoraires, fait maintenant partie de ce corps; tous les honoraires sont maintenant versés au crédit du receveur-général.

V—LEGISLATURE.

Somme à voter d'après le tableau (A)..... \$217,103 75

No. du crédit.	détails.	1871-72.	Voté en 1870-71.
(A) ESTIMATION DE LA DÉPENSE SOUMISE AU VOTE DU PARLEMENT.			
<i>Sénat.</i>			
		\$ cts.	\$ cts.
1	Traitements et dépenses contingentes du Sénat..... (a)	43,245 00	45,270 00
<i>Chambre des Communes.</i>			
2	Traitements et dép. cont., d'après l'est. du greffier..... (b)	79,590 00	80,065 00
3	Salaires et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes..... (c)	40,268 75	40,468 75
<i>Diverses dépenses.</i>			
4	Crédit pour la bibliothèque du parlement.....	6,000 00	6,000 00
5	Impressions, reliure et distribution des lois.....	10,000 00	10,000 00
6	Impressions, papier à imprimer et reliure.....	35,000 00	35,000 00
7	Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie.....	1,000 00	1,000 00
8	Impressions diverses.....	2,000 00	2,000 00
	Ch. de f. du St. Laurent et de l'Outaouais, 2 trains spéciaux par jour durant la session du parlement.....		2,400 00
	Commission pour l'assimilation des lois des provinces.....		7,000 00
	Payer pour la prépar. de cartes pour le comité des c. de fer.....		2,000 00
	Papeterie extra, Chambre des Communes.....		800 00
		217,103 75	232,003 75
(B) ESTIMATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES STATUTS.			
<i>Sénat.</i>			
	Traitement de l'Orateur.....	3,200 00	3,200 00
	Indemnité des sénateurs.....	44,400 00	43,200 00
	Frais de route.....	7,645 00	7,045 00
<i>Chambres des Communes.</i>			
	Traitement de l'Orateur.....	3,200 00	3,200 00
	Indemnité des membres.....	111,000 00	108,600 00
	Frais de route.....	16,200 00	15,000 00
<i>Frais d'élection.</i>			
	Pour faire face aux frais d'élections imprévues.....	3,000 00	3,000 00
		188,645 00	183,245 00

RESUMÉ.

	1870-71.	
Total des dépenses à voter.....	\$217,103 75	\$232,003 75
Total des dépenses autorisées.....	188,645 00	183,245 00
	405,748 75	415,248 75

N.B.—L'augmentation des items de l'indemnité et des frais de route des membres est due à la somme portée pour l'indemnité et frais de route des membres de la province de Manitoba.

V.—LEGISLATURE.—*Suite.*

DÉTAILS comparés, 1870-71.

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		(c) TRAITEMENTS ET DÉPENSES CONTINGENTES DU SÉNAT.		
		<i>Officiers et Commis.</i>	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Greffier, maître en chancellerie, caissier et comptable.....	2,400 00	2,400 00
1	1	Greffier-adjoint, assistant-greffier et maître en chancellerie et chef des traducteurs français.....		2,000 00
1	1	Greffier-adjoint, assistant greffier et maître en chancellerie.....	2,000 00	2,000 00
1	1	Greffier en loi, greffier des comités et traducteur anglais.....	1,600 00	1,600 00
1	1	1er greffier anglais.....	1,100 00	1,100 00
1	1	2me do.....	1,000 00	1,000 00
1	1	3me do.....	900 00	900 00
1	1	Greffier anglais.....	800 00	800 00
1	1	1er traducteur français et greffier.....	1,300 00	1,300 00
1	1	2me do do.....	1,200 00	1,200 00
1	1	3me do do.....	500 00	500 00
1	1	Greffier des journaux français.....	900 00	900 00
1	1	Chapelain.....	200 00	200 00
1	1	Gentilhomme huissier de la verge noire et sergent-d'armes.....	1,000 00	1,000 00
		Bibliothécaire du parlement.....	400 00	
		Assistant bibliothécaire.....	225 00	
		<i>Gardiens et Messagers.</i>		
1	1	Concierge.....	800 00	800 00
1	1	Maître de poste.....	800 00	800 00
1	1	Messager de la bibliothèque.....	700 00	700 00
1	1	do de l'orateur.....	700 00	700 00
1	1	Assistant-gardien, salle des journaux, etc.....	700 00	700 00
1	1	Assistant-portier, garde-robe, etc.....	500 00	500 00
1	1	Surveillant et messager.....	500 00	500 00
1	1	Portier.....	400 00	400 00
		<i>Dépenses diverses.</i>		
4	4	Pages, 120 jours, à \$1 50 par jour.....	720 00	720 00
6	6	Messagers pour la session, à \$200 chacun.....	1,200 00	1,200 00
		S. Skinner, sen., déb. pour les femmes de journée, etc.....	1,500 00	1,500 00
		Papeterie.....	4,000 00	4,000 00
		Abonnements aux journaux, étrangers et canadiens.....	4,000 00	4,000 00
		Ouvrage de menuiserie, d'ébénisterie et de tapisserie à \$200 par mois.....	1,200 00	1,200 00
		Frais de port.....	1,000 00	1,000 00
		Des comptes d'ouvriers.....	4,000 00	4,000 00
		Assurance de la bibliothèque et du mobilier.....		650 00
		Général.....	2,000 00	2,000 00
		Diverses dépenses imprévues.....	3,000 00	3,000 00
32	31	Total.....	43,245 00	45,270 00
		(c) TRAITEMENTS ET DÉPENSES CONTINGENTES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.		
		<i>Officiers et commis.</i>		
1	1	Greffier.....	2,975 00	2,975 00
1	1	Greffier-adjoint et 1er commis des élections protestées.....	1,925 00	1,925 00
1	1	Sergent-d'armes.....	1,662 50	1,662 50
1	1	Second greffier-adjoint et traducteur des procès-verbaux.....	1,800 00	1,575 00
4	4	<i>A reporter.....</i>	8,362 50	8,137 50

V.—LÉGISLATURE.—*Suite.*Détails comparés, 1870-71,—*Suite.*

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		TRAITEMENTS ET DÉPENSES CONTINGENTES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.— <i>Suite.</i>		
		<i>Officiers et Commis.—Suite.</i>		
4	4	<i>Report</i>	8,362 50	8,137 50
1	1	Greffier en loi	2,975 00	2,975 00
1	1	Greffier en loi adjoint et chef des traducteurs anglais.	1,750 00	1,750 00
1	1	do do do do français	1,750 00	1,750 00
1	1	Comptable	1,750 00	1,750 00
1	1	Assistant-comptable et teneur de livre	1,050 00	1,050 00
1	1	Greffier des affaires de routine	1,050 00	1,050 00
1	1	1er commis et greffier du comité des impressions.	1,750 00	1,750 00
1	1	Expéditionnaire anglais.	800 00	800 00
1	1	do français	1,050 00	1,050 00
8	8	Commis, classe cadette, \$800 chacun	6,400 00	6,400 00
1	1	Assistant-greffier des élections protestées	1,400 00	1,400 00
1	1	1er greffier des comités et greffier des bills privés	1,750 00	1,750 00
1	1	2e do do comité de chemin de fer	1,312 50	1,312 50
1	1	3e do	800 00	800 00
1	1	Greffier des procès-verbaux	1,225 00	1,225 00
1	1	Assistant-traducteur français	1,400 00	1,400 00
2	2	do do à \$1,225 chacun	2,450 00	2,450 00
1	1	do do	875 00	875 00
2	2	do anglais à \$1,400 chacun	2,800 00	2,800 00
1	1	do do	1,225 00	1,225 00
1	1	do do	1,050 00	1,050 00
1	1	Greffier du journal anglais	1,400 00	1,400 00
1	1	do français	1,225 00	1,225 00
1	1	Assistant-greffier du journal anglais	875 00	875 00
1	1	Bibliothécaire	2,100 00	2,100 00
1	1	Assistant-bibliothécaire	1,575 00	1,575 00
1	1	Commis de la bibliothèque	1,225 00	1,225 00
1	1	2e do do	800 00	800 00
1	1	Maître de poste	875 00	875 00
		<i>Service Extra.</i>		
10	10	Secrétaire de l'orateur	400 00	400 00
		Commis surnuméraires, 100 jours, à \$4	4,000 00	4,000 00
		Dépense des comités	1,000 00	1,000 00
		Papeterie	5,300 00	4,500 00
		Frais de port et télégrammes	5,000 00	5,000 00
		Assurance de la bibliothèque et du mobilier, etc		1,500 00
		Journaux et annonces	4,000 00	4,000 00
		Pensions	840 00	840 00
		Diverses dépenses	4,000 00	4,000 00
52	52		79,590 00	80,065 00

V.—LÉGISLATURE—*Fin.*DÉTAILS comparés, 1870-71.—*Fin.*

NUMBERS.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		(e) TRAITEMENTS ET DÉPENSES CONTINGENTES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.		
		<i>Estimations du Sergent d'Armes.</i>		
1	1	Messenger en chef	1,160 00	1,160 00
1	1	Assistant messenger	900 00	900 00
1	1	Messenger de l'orateur	700 00	700 00
12	12	Messagers permanents à \$600 chacun	7,200 00	7,200 00
1	1	do do do	500 00	500 00
1	1	do do do	400 00	400 00
23	23	Messagers pour la session, 100 jours, à \$2.	4,600 00	4,600 00
9	9	Pages pour la session, 100 jours, à \$1.50	1,350 00	1,350 00
1	1	Portier	700 00	700 00
2	2	Gardiens de nuit, à \$400 chacun	800 00	800 00
1	1	Menuisier	550 00	550 00
10	10	Femmes de journée, permanentes, à 50 centins par jour.	1,625 00	1,825 00
10	10	do do pour la session, do do	500 00	500 00
..	..	Dépenses contingentes du concierge	750 00	750 00
1	1	Mécanicien	912 50	912 50
1	1	Chauffeur	456 25	456 25
3	3	Assistants-chauffeurs	750 00	750 00
1	1	Allumeurs des feux	90 00	90 00
..	..	Charroysage de la neige	200 00	200 00
1	1	Préposé au gaz durant la session	125 00	125 00
..	..	Gaz, combustible et eau	11,000 00	11,000 00
..	..	Ouvriers et autres	5,000 00	5,000 00
80	80	Totaux	\$40,268 75	\$40,468 75

VI.—EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET OBSERVATOIRES.

Somme à voter d'après le tableau (A)..... \$16,700

No. du crédit.		1871-72.	1870-71.
(A) ESTIMATION DES DÉPENSES A VOTER.			
<i>Observatoires.</i>		\$ cts.	\$ cts.
1	Observatoire, Québec.....	2,400 00	2,400 00
2	do Toronto.....	4,800 00	4,800 00
3	do Kingston.....	500 00	500 00
4	do Montréal.....	500 00	500 00
5	do Halifax (crédit à revoter (\$750)).....	1,500 00	750 00
6	do Nouveau-Brunswick.....	1,000 00	800 00
7		1,000 00	
8	Octroi pour les observ. météorologiques, y compris les instruments.....	5,000 00	
	Total à voter.....	16,700 00	9,750 00
(B) ESTIMATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES STATUTS.			
	Exploration géologique.....	30,000 00	30,000 00
RÉSUMÉ.			
	A voter.....	16,700 00	9,750 00
	Autorisées.....	30,000 00	30,000 00
	Total, exploration géologique et observatoires.....	46,700 00	39,750 00

VII.—ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES

ESTIMATION des dépenses à voter, \$365,770 00.

No. du crédit.		1871-72.		1870-71.	
		\$	cts.	\$	cts.
1	Traitements et dépenses contingentes du bureau de la statistique d'Halifax	3,890	00	3,890	00
2	Traitement de 316 sous-régistrateurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et allocation pour les rapports de mariages.	1,880	00	1,580	00
3	Pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le recensement durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1872	360,000	00	150,000	00
	Total des sommes à voter.....	365,770	00	155,470	00
ESTIMATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES STATUTS.					
1	Compilation des statistiques de naissances, mariages et sépultures—Province de Québec.....	700	00	700	00
		700	00	700	00
RÉSUMÉ.					
	A voter	365,770	00	155,470	00
	Autorisées	700	00	700	00
		366,470	00	156,170	00

VIII.—IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

ESTIMATION de la dépense soumise au vote du Parlement, \$100,172 00.

No. du crédit.	SERVICE.	Détails.	1871-72.	1870-71.
			\$ cts.	\$ cts.
1	Traitements des agents et employés de l'immigration..	(a)	18,212 00	18,212 00
2	Inspection médicale, port de Québec.....	(b)	2,600 00	2,600 00
3	Quarantaine, Grosse-Ile.....	(c)	12,000 00	12,000 00
4	do St. Jean, N.-B.....	(d)	3,900 00	3,900 00
5	do Halifax.....	(e)	4,460 00	4,060 00
6	Frais de route et dépenses contingentes en Europe et en Canada.....		14,000 00	14,000 00
7	Pour faire face aux dépenses probables de l'immigration.....		47,000 00	45,000 00
	Total des sommes à voter.....		100,172 00	\$ 99,772 00

Détails comparés, 1870-71.

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.		\$ cts.	\$ cts.
		(a) TRAITEMENTS DES AGENTS DE L'IMMIGRATION, ETC.		
1	1	Agent à Québec.....	1,200 00	1,200 00
1	1	Assistant do.....	1,000 00	1,000 00
1	1	Interprète norvégien.....	250 00	250 00
1	1	Messenger.....	200 00	200 00
1	1	Agent à Montréal.....	1,200 00	1,200 00
1	1	Messenger.....	200 00	200 00
1	1	Agent à Ottawa.....	800 00	800 00
1	1	do Kingston.....	800 00	800 00
1	1	do Toronto.....	1,000 00	1,000 00
1	1	Messenger à Toronto.....	200 00	200 00
1	1	Agent à Hamilton.....	800 00	800 00
1	1	do Halifax.....	1,000 00	1,000 00
1	1	do St. Jean.....	862 00	862 00
1	1	do Miramichi.....	400 00	400 00
2	2	Agent pour le Nord-Ouest.....	2,200 00	2,200 00
1	1	Agent à Londres, Angleterre.....	2,000 00	2,000 00
1	1	Commis, bureau à Londres.....	500 00	500 00
1	1	Agent à Dublin.....	1,200 00	1,200 00
1	1	do Belfast.....	800 00	800 00
1	1	do Glasgow.....	800 00	800 00
1	1	Agent pour le continent d'Europe.....	800 00	800 00
22	22		\$18,212 00	\$18,212 00
		(b) INSPECTION MEDICALE, PORT DE QUÉBEC.		
2	2	Inspecteurs, etc., à \$1,200 et \$600.....	1,800 00	1,800 00
		Chaloupe et hommes.....	800 00	800 00
			\$2,600 00	\$2,600 00

VIII.—IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

Nombres.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.		\$ cts.	\$ cts.
(c) QUARANTAINE, GROSSE ISLE.				
<i>Salaire.</i>				
			\$ cts.	\$ cts.
1	1	Surintendant médical	1,000 00	1,000 00
1	1	Econome de l'hôpital	450 00	450 00
1	1	Sergent de police	256 00	256 00
1	1	Interprète norvégien	240 00	240 00
1	1	2me econome de l'hôpital	180 00	180 00
1	1	Infirmier de l'hôpital	180 00	180 00
1	1	Cuisinier de l'hôpital	150 00	150 00
2	2	Infirmières à \$144 chacune	288 00	288 00
3	3	Constables, à \$180 chacun	540 00	540 00
3	3	1 patron et 2 chaloupiers à \$210 chacun	630 00	630 00
2	2	Chaloupiers, à \$180 chacun	360 00	360 00
		Transport, service de chaloupe et de bateau-à-vapeur	1,800 00	1,800 00
		Aliments et médecines	1,600 00	1,600 00
		Dépenses contingentes et autres	4,326 00	4,326 00
17	17		\$12,000 00	\$12,000 00
(d) QUARANTAINE, ST. JEAN, N.-B.				
1	1	Médecin-visiteur	1,200 00	1,200 00
1	1	Assistant-médecin	400 00	400 00
1	1	Econome de l'hôpital	300 00	300 00
		Service de chaloupe	1,000 00	1,000 00
		Dépenses contingentes et autres	1,000 00	1,000 00
3	3		\$3,900 00	\$3,900 00
(e) QUARANTAINE, HALIFAX, N. E.				
1	1	Médecin-visiteur	1,000 00	1,000 00
	1	Assistant-médecin	400 00	
1	1	Econome	500 00	500 00
		Service de chaloupe	1,000 00	1,000 00
		Installation et literie	1,000 00	1,000 00
		Dépenses contingentes	500 00	500 00
2	3		\$4,460 00	\$4,000 00

IX.—HOPITAUX DE LA MARINE.

SOMME à voter (A) \$39,000 00

No. du crédit.		Détails.	1871-72.	Voté pour 1870-71.
	(A) ESTIMATION DE LA DÉPENSE SOUMISE A UN VOTE.		\$ cts.	\$ cts.
1	Hôpital de la marine et des émigrés, Québec.	(a)	21,000 00	21,500 00
2	Hôpitaux de la marine, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, et secours aux marins malades et dans la détresse aux divers ports de la Puissance, et aux marins naufragés.....		18,000 00	18,526 00
	Total.....		39,000 00	40,026 00

N. B.—Les recettes pour le compte des marins malades et dans la détresse pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1871, sont de \$31,000.

DETAILS des estimations ci-dessus comparées à celles de 1870-71.

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.		\$ cts.	\$ cts.
		(a) HOPITAL DE LA MARINE, QUÉBEC.		
1	1	Président du bureau des syndics	400 00	400 00
2	2	Syndics, à \$200 chacun	400 00	400 00
1	1	Secrétaire-trésorier.....	600 00	600 00
4	4	Médecins-visiteurs, à \$400 chacun.....	1,600 00	1,600 00
1	1	Médecin-interne	800 00	800 00
1	1	Matrone	300 00	300 00
		Infirmières, etc.	1,600 00	1,600 00
		Aliments.....	6,000 00	6,000 00
		Médecines et cordiaux.....	1,200 00	1,200 00
		Combustible.....	1,600 00	1,800 00
		Eclairage.....	600 00	700 00
		Lavage.....	1,000 00	1,000 00
		Meubles et literie.....	1,200 00	1,000 00
		Toutes autres dépenses.....	3,700 00	4,100 00
10	10		21,000 00	21,500 00

N. B.—Le gouvernement de Québec doit donner \$4,000 pour aider à l'entretien de cette institution.

X.—PENSIONS.

SOMME à voter d'après l'Etat (A).....\$16,056 25

No. du crédit.		1871-72.	Votés pour 1870-71.
	(A) ESTIMATION DES PENSIONS SOUMISES A UN VOTE.	\$ cts.	\$ cts.
1	Samuel Waller, ci-devant greffier, chambre d'assemblée.....	400 00	400 00
2	L. Gagné, messenger do.....	72 00	72 00
3	John Bright do do.....	80 00	80 00
4	Mme Antrobus.....	800 00	800 00
	<i>Nouvelles pensions de miliciens.</i>		
5	Mme Caroline McEachern, et 4 enfants.....	292 00	292 00
6	Jane Lakey.....	146 00	146 00
7	Rhoda Smith.....	110 00	110 00
8	Janet Alderson.....	110 00	110 00
9	Margaret McKenzie.....	80 00	80 00
10	Mary Ann Richey, et 2 enfants.....	336 00	336 00
11	Mary Morrison.....	80 00	80 00
12	Louise Prud'homme, et 2 enfants.....	130 00	130 00
18	Virginie Charron, et 4 enfants.....	150 00	150 00
14	Paul M. Robins.....	146 00	146 00
15	Charles T. Bell.....	73 00	73 00
16	Alex. Oliphant.....	109 50	109 50
17	Charles Lugsden.....	91 25	91 25
18	John White.....	109 50	109 50
19	Thomas Charters.....	91 25	91 25
20	Samuel McCrag.....	109 50	109 50
21	Charles T. Robertson.....	110 00	110 00
22	Percy G. Routh.....	400 00	400 00
23	Richard S. King.....	400 00	400 00
24	George A. McKenzie.....	73 00	73 00
25	Edward Hilder.....	146 00	146 00
26	Fergus Scholfield.....	73 00	73 00
27	John Bradley.....	109 50	109 50
28	Richard Penticost.....	91 25	91 25
29	James Bryan.....	109 50	109 50
30	Jacob Stubbs.....	73 00	73 00
31	Mary Connor.....	110 00	110 00
32	Mary Hodgins, et 3 enfants.....	191 00	191 00
33	John Martin.....	110 00	110 00
34	A. E. Marchand.....	110 00	110 00
35	A. W. Stevenson.....	110 00	110 00
36	Mme. J. Thorburn.....	150 00	150 00
37	Mme. P. T. Worthington, et enfants.....	378 00	378 00
38	Mme. J. H. Elliott, do.....	130 00	130 00
39	Mme. George Prentice, do.....	400 00	400 00
40	Ellen Kirkpatrick, et 3 enfants.....	266 00	266 00
	COMPENSATION AUX PENSIONNAIRES.		
41	Au lieu de terres.....	9,000 00	9,000 00
	Total à voter.....	16,056 25	16,056 25

X.—PENSIONS.—*Suite.*

	1871-72.	1870-71.
(B) ESTIMATION DES PENSIONS AUTORISÉES PAR LES STATUTS.		
PENSIONS DES JUGES.		
	\$ cts.	\$ cts.
<i>Ontario.</i>		
L'hon. W. H. Draper, ci-devant juge en chef de la cour du banc de la Reine, H.-C.....	3,333 36	3,333 36
<i>Québec.</i>		
L'hon. C. D. Day, ci-devant juge de la cour supérieure, B.-C.....	2,666 64	2,666 64
L'hon. T. C. Aylwin, do cour du banc de la Reine, B.-C....	2,666 64	2,666 64
L'hon. J. C. Bruneau, do cour supérieure, B.-C.....	2,133 33	2,133 33
L'hon. F. O. Gauthier do do	2,133 33	
L'hon. D. Roy do do	1,866 66	
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>		
L'hon. J. G. Marshall.....	1,200 00	1,200 00
L'hon. J. S. Morris	1,200 00	1,200 00
L'hon. H. W. Crawley	1,200 00	1,200 00
L'hon. W. B. Bliss.....	2,166 66	2,166 66
DIVERSES PENSIONS.		
<i>Ci-devant Province du Canada.</i>		
L'hon. W. H. Blake, ci-devant chancelier, H.-C.....		3,333 32
Madame Vallière de St. Réal.....	800 00	800 00
Jane Livingston	222 20	222 20
Charlotte Stuart Evans, pour la famille de feu le major général Shaw ..	444 40	444 40
James Nation	500 00	500 00
Harriet McNab.....	200 00	200 00
Sarah Usher.....	400 00	400 00
R. H. Thornhill	500 00	500 00
P. L. Panet		888 84
Julie H. Bédard	500 00	500 00
G. H. Ryland, ci-devant greffier du conseil exécutif.....	444 40	444 40
Do do secrétaire du bureau des biens des Jésuites.....	200 00	200 00
<i>Canada.</i>		
Mme T. D. McGee		1,200 00
<i>Pensions de miliciens.</i>		
Veuves et miliciens, H.-C. (guerre de 1812).....	10,000 00	10,000 00
Do B.-C. do	2,700 00	2,700 00
	37,477 62	38,899 79

R É S U M É.

	1871-72.	1870-71.
Total à voter	\$16,056 25	\$16,056 25
Total autorisé par les Statuts	37,477 62	38,899 79
	53,533 87	54,956 04

XI.—TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE
COMPTE DU CAPITAL.

Somme à voter (A).....\$7,846,900 00

No. du crédit.		Détails.	1871-72.	Voté pour 1870-71.
(A) ESTIMATIONS DES DÉPENSES SOUMISES AU VOTE DE LA LÉGISLATURE,				
<i>Chemins de fer de la Puissance</i>				
			\$ cts.	\$ cts.
1	Chemin de fer Intercolonial.....		6,000,000 00	6,000,000 00
2	Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse.....		31,100 00	59,200 00
3	Chemin de fer Européen et Nord Américain, N.-B et prolongement est des chemins de fer, savoir :— Développement de l'exploitation, St. Jean.....		157,700 00	5,000 00
	do Pointe Duchêne.....		48,000 00	
	Construction entre Painsec et Am- herst.....		8,100 00	
4	Prolongement du terminus du chemin de fer à Halifax.....		213,800 00 150,000 00	
<i>Canaux.</i>				
5	Pour travaux de construction, etc.....	(a)	624,000 00	344,000 00
<i>Havres et quais.</i>				
6	(\$77,000 à revoter).....	(b)	326,000 00	111,500 00
<i>Phares.</i>				
7	Protection du phare de Little Hope, N.-E. (à revoter).....		5,000 00	15,000 00
8	<i>Edifices Publics</i>	(c)	497,000 00	652,000 00
Total, imputable sur le compte du capital.....			7,846,900 00	\$7,186,700 00

XI.—TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.—*Suite.*

Détails comparés, 1870-1871.

	1871-72.			1870-71.
(a) CANAUX.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Canal Lachine—</i>				
Déversoir à la tête de canal (somme à revoter) . . .	29,000 00		34,000 00	
Canal couvert, rivière St. Pierre.	13,000 00		16,000 00	
		42,000 00		
Déversoir de décharge à St. Gabriel.		20,000 00		
<i>Canal Welland—</i>				
Approfondissement jusqu'au niveau du lac Erié (\$25,000 à revoter)	25,000 00		86,000 00	
Déversoir à Dunville (à revoter)	18,000 00		27,000 00	
	200,000 00			
Surveillance et dépenses contingentes.	4,000 00			
Agrandissement et creusage du havre, Port Dal- housie, (à revoter, \$10,000)	20,000 00			
do do do Port Colborne.	20,000 00			
		287,000 00		
<i>Canal de Carillon et Grenville (\$125,000 à revoter)</i>		275,000 00		
		624,000 00		344,000 00
(b) HAVRES ET QUAIS.				
<i>Havres et Quais—</i>				
Lacs Erié et Huron (à revoter, \$75,000 00)		300,000 00		100,000 00
Havre de Mabou		18,000 00		5,000 00
Quai du Côteau-du-Lac (à revoter \$2,000)		8,000 00		4,000 00
<i>Quais en bas de Québec.</i>				2,500 00
		326,000 00		111,500 00
(c) EDIFICES PUBLICS.				
Edifices du parlement et des départements à Ot- tawa (à revoter)		40,000 00		
do do bibliothèque.		50,000 00		
do do tour, ch. de f., terrain, etc.		207,000 00		
Bureau de poste, maison de douane, et autres édifices publics, Halifax.		200,000 00		
Total.		497,000 00		652,000 00

XI.—(B)—TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.

Subvention des chemins de fer imputables aux Provinces.

Somme à voter (A) \$10,000 00

No. du crédit.		1871-72.	1870-71.
	(A) ESTIMATIONS A VOTER.	\$ cts.	\$ cts.
1	Chemin de fer de Windsor à Annapolis, Nouvelle-Ecosse.		31,600 00
	Prolongement ouest, Nouveau-Brunswick.	10,000 00	70,000 00
	do est, do		12,500 00
	Embranchement de Frédéricton, do		7,500 00
			\$121,600 00

XI (A).—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR
LE COMPTE DU REVENU.

Somme à voter (A)..... \$704,600 00

No. du crédit.			1871-72.		1870-71.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	(A) ESTIMATION DES DÉPENSES A VOTER. Glissoires, estacades et travaux pour faciliter la descente des bois, savoir :— Rivière St. Maurice, nouveaux travaux.....	10,000 00			
	do do à l'embouchure.....	43,000 00			
	do d'Ottawa.....	15,300 00			
	do Dumoine.....	18,000 00			
	Divers.....	15,000 00			
			101,300 00		15,000 00
2	Améliorations des rivières— Rivière Thames.....			2,400 00	
	Divers.....			2,600 00	
	Rivière St. Jean, N. B., Little Current et Devil's Nose, Lac Huron.....	6,000 00			
			6,000 00		5,000 00
3	Ponts et chaussées— *Ponts, Portage du fort.....	8,000 00			
	Divers.....	5,000 00			
	Route entre Ste. Anne des Monts et rivière au Renard.....			10,000 00	
	Divers.....			5,000 00	
			13,000 00		15,000 00
4	Arpentages et inspection.....		25,000 00		20,000 00
5	Arbitrages et adjudications.....		10,600 00		10,000 00
6	Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu.....		10,000 00		10,000 00
7	Loyers, réparations, meubles.....	45,000 00		45,000 00	
	Chauffage des édifices, Ottawa.....	30,000 00		32,000 00	
	Loyers, réparations, etc., maison de la Douane et autres édifices publics.....	15,000 00			
			90,000 00		77,000 00
8	Édifices publics— Maison de la douane de London.....	35,000 00			
	Stat. de la Quar. Halifax (\$4,000 à revoter).....	6,000 00			
	Bureau de poste, Ottawa.....	40,000 00			
	do do St. Jean.....	53,600 00			
	Douane, Toronto et caisse d'épargne.....	153,000 00			
	Édifice des émigrants, Pointe Lévis et Montréal.....	18,000 00			
	Grosse Isle.....	10,000 00			
	Isle à la Perdrix, St. Jean.....	4,000 00			
			313,000 00		20,000 00
9	Havre de Richibouctou (2 ans, à revoter).....		2,800 00		4,000 00
10	do Amherst (à revoter).....		2,000 00		4,000 00
11	do Bathurst.....		2,000 00		2,000 00
12	Deux dragueurs à vapeur (\$36,600 à revoter).....		52,000 00		40,000 00
13	Draguage.....		30,000 00		
14	Dragueurs, Nouveau-Brunswick.....		2,500 00		
15	Pour l'achèvement d'une jetée, Kincardine, Lac Huron.....	8,000 00			
			8,000 00		
16	Rideau Hall, appareil de chauffage et eau fournie.....		8,000 00		
	Canaux— Habitation du maître de l'écluse, Port Robin- son, canal Welland.....	2,000 00			
17	Ecluse de Ste Anne, améliorations du chenal en haut et au bas de l'écluse.....	5,000 00			
	Canal Chambly, maison du gardien de l'écluse (à revoter).....	1,800 00			
	Canal Rideau, augmentation du volume d'eau.....	5,000 00			
	Divers travaux.....	15,200 00			
			29,000 00		
	Total.....		704,600 00		222,000 00

* Le gouvernement local a voté une égale somme.

XII.—SERVICE SUR MER ET A L'INTERIEUR PAR PAQUEBOTS ET BATEAUX-A-VAPEUR.

Somme à voter (A).....\$145,441 00

No. du crédit.		1871-72.	1870-71.
	(A) ESTIMATION DES DÉPENSES A VOTER.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Vapeurs du Gouvernement.</i>		
1	Entretien des vapeurs <i>Napoléon III, Lady Head et Druid</i>	62,500 00	53,700 00
	<i>Subventions.</i>		
2	Moitié payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork.....	39,541 00	39,541 00
3	Communication à la vapeur entre Québec et les Provinces Maritimes.....	15,000 00	15,000 00
4	Communication à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et les ports de la Puissance.....	3,600 00	1,600 00
5	Communication par paquebot entre Pictou et les Îles de la Magdeleine.....	400 00	400 00
6	Communication à la vapeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard.....	1,000 00	1,000 00
7	Communication à la vapeur, Halifax et St. Jean via Yarmouth.....	10,000 00	
8	Communication de St. Jean au Ports du Bassin de Minas.....	2,000 00	
	<i>Remorquage, Haut-St. Laurent.</i>		
9	Entre Montréal et Kingston.....	12,000 00	12,000 00
		145,441 00	123,241 00
	(B) ESTIMATION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR STATUT.		
	Une année de subvention postale à la compagnie des paquebots-poste de Montréal.....	218,000 00	218,000 00
	Total, services des vapeurs sur mer et à l'intérieur.....	363,441 00	341,241 00

DÉTAILS comparés, 1870-71.

<i>(a) Entretien et réparations des vapeurs "Napoléon III" et "Lady Head."</i>		
Salaires et gages.....		15,000 00
Provisions.....		8,000 00
Charbon et huiles.....		8,500 00
Approvisionnement généraux.....		1,500 00
Petites dépenses.....		1,000 00
Réparations ordinaires, aménagement, etc.....		7,000 00
<i>Réparations Extraordinaires.</i>		
<i>Napoléon III</i> , nouveaux ponts, nouveaux tuyaux bouilleurs, balancier de rechange de l'hélice, etc.....		10,250 00
<i>Lady Head</i>		2,450 00
		53,700 00

XIII.—PÉNITENCIERS.

Montant des crédits demandés à la législature (A).....\$289,634 64.

No. du crédit.	Déails.	1871-2.	1870-71.
		\$ cts.	\$ cts.
1	Pénitencier, Kingston, Ontario.....	117,091 27	112,831 00
2	Asiles de Rockwood, do.....	82,734 25	68,784 12
3	Pénitencier, Halifax, N.-E.....	21,136 00	13,251 00
4	do St. John, N.-E.....	52,173 12	50,116 00
5	Directeurs des pénitenciers.....	9,000 00	9,000 00
6	Pour mettre à essai le système de qualifications aux détenus lors de leur élargissement.....	2,000 00	
	<i>Edifices, etc., Kingseon.</i>		
7	Bois pour le quai du bord de l'eau, et pour exhausser le nouveau quai.....	1,500 00	913 92
	Prison pénale et habitation du préfet	2,500 00	1,500 00
	Chaudière à vapeur et fournaux de cuisine chauffés par la vapeur.....	1,500 00	2,110 00
		289,634 64	258,506 04

DETAILS comparés, 1870-71.

1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
		(a) PÉNITENCIER, KINGSTON.	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Préfet.....	2,600 00	2,000 00
1	1	Sous-préfet.....	1,400 00	1,000 00
1	1	Gardien-chef.....	700 00	700 00
2	2	Aumôniers.....	2,400 00	2,400 00
1	1	Chirurgien.....	400 00	800 00
1	1	Comptable.....	1,000 00	1,000 00
1	1	Architecte.....	1,200 00	1,200 00
1	1	Commis.....	700 00	500 00
1	1	Instituteur.....	600 00	600 00
1	1	Garde-magasin.....	700 00	700 00
1	1	Econome.....	650 00	650 00
4	4	Chefs de métier, à \$700 chacun.....	2,800 00	2,800 00
4	4	Surveillants \$560 do.....	2,240 00	2,240 00
4	5	Gardiens \$500 do.....	2,500 00	2,000 00
9	5	Gardes, 1re classe \$450 do.....	2,250 00	4,050 00
9	10	do 2me do \$425 do.....	4,250 00	3,825 00
17	20	do 3me do \$400 do.....	8,000 00	6,800 00
18	14	do 4me do \$475 do.....	5,250 00	6,750 00
9	20	do 5me do \$350 do.....	7,000 00	3,150 00
9		do aspirants \$320 do.....		2,880 00
1	1	Matrone.....	500 00	500 00
1	1	Sous-matronne.....	300 00	300 00
1	1	2me sous-matronne.....	250 00	250 00
		Laboureurs, charretiers, etc.....	1,310 00	1,310 00
		Entretien.....	68,091 27	64,426 00
98	97		117,091 27	112,831 00

L'augmentation dans les frais d'entretien est due à l'achat de bétail.

XIII.—PENITENCIERS.—*Suite.*DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
(b) ASILE DE ROCKWOOD.				
<i>Edifices.</i>				
			\$ cts.	\$ cts.
2	2	Deux architectes à \$800	1,600 00	1,600 00
		Ouvriers et messenger	} 12,670 00 {	630 00
		Matériaux de construction		4,143 12
			14,270 00	6,373 12
<i>Entretien.</i>				
1	1	Surintendant médical	2,000 00	2,000 00
1	1	Comptable	875 00	875 00
1	1	Econome	500 00	500 00
1	1	Mécanicien	700 00	700 00
1	1	2me mécanicien	400 00	400 00
1	1	Premier gardien	500 00	500 00
1	1	Jardinier	400 00	400 00
2	2	Gardiens à \$400	800 00	800 00
7	13	do \$360 } Moins \$8 par gardien par an.	} 4,576 00	2,520 00
8	10	do \$320 } pour loyer		3,120 00
1	1	Matronne	300 00	300 00
8	13	Infirmières, à \$120	1,560 00	960 00
1		Infirmière		96 00
		Entretien	52,733 25	49,800 00
36	48		82,734 25	68,784 12

N. B.—Il y aura réclamation contre Ontario pour le soutien des aliénés criminels, estimée à \$43,000.

Les estimations sont basées sur la supposition qu'il y aura 400 patients dans l'asile.

XIII.—PENITENCIERS.—*Suite.*DETAILS comparés 1870-71.—*Suite.*

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		(c) PÉNITENCIER A HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE.	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Préfet	1,000 00	600 00
1	1	Comptable intérimaire.....	150 00	150 00
2	2	Aumôniers à \$400.....	800 00	800 00
1	1	Chirurgien	450 00	450 00
	1	Premier gardien agissant comme garde-magasin	600 00	
1		Commis		100 00
4	4	Chefs de métier, à \$500	2,000 00	2,000 00
5	5	Gardes, à \$400.....	2,000 00	2,000 00
1	1	Matrone	250 00	250 00
1	1	Instituteur, commis.....	350 00	250 00
	1	Messageur.....	78 00	
17	18	Entretien	7,678 00	6,600 00
		Matériaux de construction	7,937 00	6,651 00
			5,521 00	
		(d) PÉNITENCIER A ST. JEAN, N.-B.	21,136 00	13,251 00
1	1	Préfet	1,000 00	1,000 00
2	2	Aumôniers, à \$400 chacun	800 00	800 00
1	1	Chirurgien	500 00	500 00
1	1	Comptable intérimaire	900 00	900 00
4	4	Chefs de métier, à \$500	2,000 00	2,000 00
5	5	Gardes, à \$400.....	2,000 00	2,000 00
1	1	Garde et instituteur.....	450 00	450 00
1	1	Matrone	250 00	250 00
1	1	Sous-matrone	180 00	180 00
1	1	Portier.....	350 00	350 00
	1	Premier gardien, agissant aussi comme garde-magasin.....	650 00	
18	19	Entretien.....	9,080 00	8,430 00
		Matériaux de fabrication.....	18,941 12	12,186 00
			24,152 00	29,500 00
		(e) DIRECTEURS DES PENITENCIERS.	52,173 12	50,116 00
		Salaires de trois directeurs, à \$2,000	6,000 00	6,000 00
		Frais de route.....	2,400 00	2,400 00
		Papeterie et dépenses contingentes	600 00	600 00
			9,000 00	9,000 00

XIV.—MILICE.

Somme à voter (A).....\$1,500,000 00.

No. du crédit.	Details.	1871-72.	1870-71.
(A) ESTIMATION DES SERVICES DE LA MILICE POUR LESQUELLES DES CREDITS SONT DEMANDES.		\$ cts.	\$ cts.
<i>Service Ordinaire.</i>			
1	Solde pour la division militaire et l'état major de district..... (a)	35,440 00	29,140 00
2	do majors de brigade, y compris trois majors de brigade pour Manitoba et la Colombie Anglaise.....	30,000 00	25,000 00
3	Allocation pour l'enseignement militaire.....	47,000 00	45,000 00
4	Écoles militaires, y compris la solde du surintendant et de son commis.....	65,000 00	80,000 00
5	Munitions.....	139,109 00	54,000 00
6	Uniformes.....	130,000 00	100,000 00
7	Approvisionnement militaires.....	85,683 00	50,000 00
8	Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux.....	60,000 00	53,000 00
9	Solde des exercices, frais de campement, et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire.....	590,000 00	426,000 00
10	Dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carab. et les musiques des corps efficaces.....	75,000 00	60,000 00
11	Cibles.....	5,000 00	5,000 00
12	Salles d'exercice et champs de tir.....	20,000 00	25,000 00
<i>Service Extraordinaire.</i>			
13	Enrôlement.....		45,000 00
14	Casernement.....	12,000 00	25,000 00
15	Inspection.....	2,607 00	2,607 00
16	Réparation des armes brisées, etc.....	5,000 00	5,000 00
16	Canonnières.....	25,000 00	15,000 00
17	Soins et entretien des propriétés transférées de l'artillerie.....	12,500 00	2,500 00
18	Armes à feu perfectionnées (carabines Henri Martini et Snider) (\$40,000 à revoter).....	142,055 00	40,000 00
19	Artillerie et équipement pour batteries de campagne et batterie d'artillerie de garnison.....	33,606 00	2,000 00
20	Solde, entretien et équipement de deux batteries de garnison pour service de garnison.....	75,000 00	
		1,500,000 00	1,089,247 00

N. B.—Les crédits numéros 3, 8 et 9 doivent être prolongés jusqu'au 1er novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière.

Dans les estimations ci-dessus sont compris plusieurs items de dépense extraordinaire s'élevant à \$276,408 00.

XIV.—MILICE.—*Suite.*DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		(a) SOLDE DE LA DIVISION MILITAIRE, ETC.		\$ etc.
		1. <i>Division Militaire</i>		
1	1	Adjudant-général aux quartiers généraux.....	3,000 00	3,000 00
1	1	Sous-adjudant-général aux quartiers-généraux.....	2,240 00	2,240 00
1	1	Surintendant des écoles militaires, solde imputable au crédit affecté à ce service.....\$1,200		
	1	Inspecteur de l'artillerie et des magasins militaires, y compris les allocations.....	1,700 00	
		2. <i>Etat-Major du District</i>		
9	9	Sous-adjudants-généraux de district, à \$1,200 chacun.....	10,800 00	10,800 00
2	2	Sous-assistants-adjudants-généraux, à \$1,200 et \$400.....	1,600 00	1,600 00
9	9	Payeurs de district, à \$600 chacun.....	5,400 00	5,400 00
		3. <i>Dépenses Contingentes de l'Etat-Major.</i>		
		Alloué à l'adjudant-général.....	1,000 00	1,000 00
		Do au sous-adjudant-général, aux quartiers-généraux.....	600 00	600 00
		Do à 9 sous-adjudants-généraux de district à \$500 chacun..	4,500 00	4,500 00
		4. <i>Additionnel pour les Provinces de Manitoba et de la Colombie Anglaise.</i>		
	2	Sous-adjudants-généraux de district, à \$1,200 chacun.....	2,400 00	
	2	Payeurs de district, à \$600 chacun.....	1,200 00	
		Alloué à 2 sous-adjudants-généraux de district à \$500 chacun..	1,000 00	
23	28		35,440 00	29,140 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.

Somme à voter..... \$303,697 00

No. du crédit.	Détail.	1871-72.	Voté pour 1870-71.
	(A) ESTIMATION DES DEPENSES A VOTER.	\$ cts.	\$ cts.
1	Construction de phares, trompettes d'alarme, etc.....	79,700 00	128,100 00
	QUÉBEC.		
2	{ Salaires des gardiens de phares, etc.....	(a) 23,007 00	13,917 00
	{ Entretien des phares, etc.....	(b) 18,929 00	18,527 00
		41,936 00	32,444 00
	ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL.		
3	{ Salaires des gardiens de phare.....	(a) 3,880 00	3,825 00
	{ Entretien, etc., des phares.....	(b) 6,825 00	6,825 00
	{ Vapeur "Richelieu".....	(c) 4,050 00	4,200 00
		14,755 00	14,850 00
	MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC.		
4	{ Salaires et dépenses contingentes.....	7,925 00	7,488 00
	{		5,000 00
	{	7,925 00	12,488 00
	MAISON DE LA TRINITÉ, MONTRÉAL.		
5	Salaires et dépenses contingentes.....	(a) 7,614 00	7,614 00
	NAUFRAGES.		
	Naufrage du "Glanmore".....		2,000 00
	PHARES, ETC., AU-DESSUS DE MONTRÉAL.		
6	{ Salaires et allocations.....	(a) 24,591 00	22,884 00
	{ Entretien.....	(b) 30,970 00	21,720 00
		55,561 00	44,604 00
	NOUVELLE-ÉCOSSE.		
7	{ Salaires et allocations.....	(a) 28,854 00	28,046 00
	{ Entretien.....	(b) 32,045 00	36,318 00
	{ Protection du phare de l'Île-aux-Oiseaux.....		300 00
		60,899 00	64,664 00
	NOUVEAU-BRUNSWICK.		
8	{ Salaires et allocations.....	(a) 11,447 00	11,427 00
	{ Entretien.....	(b) 10,760 00	11,325 00
	{ Bouées et balises.....	(c) 4,600 00	4,610 00
		26,807 00	27,362 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*Details comparés, 1870-71.—*Suite.*

No. du crédit.		Détails.	1871-72.	Voté pour 1870-71.
			\$ cts.	\$ cts.
9	Etablissements de secours aux Iles de Sable et aux Phoques.		8,000 00	8,000 00
10	Phare du Cap Race		500 00	1,000 00
			303,697 00	343,126 00
RÉSUMÉ.				
	1. Construction		79,700 00	128,100 00
	2. Québec		41,936 00	32,444 00
	3. Entre Québec et Montréal		14,755 00	14,850 00
	4. Maison de la Trinité, Québec		7,925 00	12,488 00
	5. Maison de la Trinité, Montréal		7,614 00	7,614 00
	<i>Naufrages</i>			2,000 00
	6. Phares, etc., en haut de Montréal		55,561 00	44,604 00
	7. Nouvelle-Ecosse		60,899 00	64,664 00
	8. Nouveau-Brunswick		26,807 00	27,362 00
	9. Etablissements de secours aux Iles de Sable et aux Phoques		8,000 00	8,000 00
	10. Phare du Cap Race		500 00	1,000 00
			303,697 00	343,126 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*Détails comparés, 1870-71.—*Suite.*

	1871-72.	1870-71.
CONSTRUCTION.		
<i>Nouveaux phares, Québec.</i>		
Construction de phares flottants sur Mancorragan et la batture Traverse.....	\$ cts. 24,000 00	\$ cts.
Deux falots à Gaspé (à revoter)	1,000 00	
Construction d'un phare sur l'Île aux Œufs, Golfe du St. Laurent.....	3,000 00	
Rocher aux Oiseaux.....		13,000 00
Cap Ray et Île aux Canards.....		11,000 00
Cap Ferroll.....		11,000 00
Cap Norman.....		11,000 00
Pointe Sud, Anticosti.....		10,000 00
Îles de la Magdeleine.....		6,500 00
Rivière Magdeleine.....		6,000 00
Cap Chatte.....		6,000 00
Sept Îles.....		6,500 00
Phares flottant, récif de l'Île Rouge.....		14,000 00
Phare à La Montée du Lac.....		1,000 00
	28,000 00	96,000 00
<i>Trompettes d'alarme.</i>		
Phare flottant, récif de l'Île Rouge.....		4,000 00
Pointe Sud, Anticosti.....		4,000 00
	28,000 00	104,000 00
<i>En haut de Montréal.</i>		
Île Lonely.....		4,000 00
do Telegraph.....		2,000 00
Île au Pigeon.....		2,000 00
Construction de deux phares, falots et balises dans le Lac Supérieur.....	8,000 00	
Phare à Middle Island, Lac Érié.....	2,000 00	
Construction de deux phares sur la rivière Ottawa, entre Grenville et la batture de Big Bay.....	800 00	
Construction du phare à Byng Inlet (à revoter).....	700 00	
Coût de terrain pour emplacement* de nouveaux phares ..	500 00	
	12,000 00	8,000 00
Phare Parry Sound.....		900 00
Phare l'Île Muskoka, Lac Simcoe.....		1,000 00
	12,000 00	9,900 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*DETAILS comparés, 1871-72.—*Suite.*

	1871-72.	1870-71.
CONSTRUCTION.—<i>Suite.</i>		
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>		
Phares à Liscomb.....	2,000 00	
do Country Harbor.....	2,000 00	
do sur la Pointe Ouest de l'Île de Jersey, à l'entrée du havre d'Arichat.....	2,500 00	
Phares à Cheticamp, comté d'Inverness, Cap Breton.....	2,800 00	
do au havre de Canso.....	1,200 00	
do Port Hébert.....	1,600 00	
do à l'Île Carter's, Lockport.....	900 00	
do Beacon sur l'Île Negro, comté de Shelburne.....	400 00	
Sifflet d'alarme et édifice à Digby.....	4,000 00	
Construction d'un phare et sifflet d'alarme à vapeur sur l'Île de Sable et appareil de lumière dioptrique.....	16,000 00	
Phares à la rivière Sisseboe.....		800 00
do l'Île du Sable.....		5,000 00
do Ingonish, Cap Breton.....		2,000 00
do Main-à-dieu, extrémité Ouest de l'Île Scatterrie.....		2,000 00
do à Pughwash.....		1,200 00
	33,400 00	11,000 00
<i>Nouveau-Brunswick.</i>		
Nouveau phare au Sud de l'Île Wolfe, Baie de Fundy....	2,800 00	
do do à Pointe Cassies, près de l'entrée du havre de Shédiac.....	1,800 00	
Nouveau phare à Shippegan Gully.....	800 00	
Construction d'un phare à Whitehead, havre de Bliss.....	900 00	
Phare au havre Bathurst.....		1,000 00
do à Dalhousie.....		1,000 00
do à Pointe Cox's, Grand Lac.....		400 00
Remplacement, à St. André, du sifflet emporté par les eaux.....		800 00
	6,300 00	3,200 00
SOMMAIRE.		
Québec.....	28,600 00	104,000 00
En haut de Montréal.....	12,000 00	9,900 00
Nouvelle-Ecosse.....	33,400 00	11,000 00
Nouveau-Brunswick.....	6,300 00	3,200 00
	79,700 00	128,100 00

XV—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*DETAILS comparés, 1871-72.—*Suite.*

Gardiens et assistants. Nombres.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
QUÉBEC.				
(a)—Salaires des gardiens de phare.				
			\$ cts.	\$ cts.
1	1	Portneuf	200 00	200 00
1	1	St. Antoine	100 00	100 00
1	1	Ste. Croix	140 00	140 00
1	1	Pointe St. Laurent	200 00	200 00
1	1	Bellechasse	320 00	320 00
1	1	Pilliers	450 00	660 00
1	1	Grosse-Ile (Kamouraska)	320 00	320 00
1	1	Ile-aux-Grues	320 00	320 00
1	1	Phares des Pèlerins	340 00	340 00
1	1	Pot-à-l'Eau-de-Vie	420 00	420 00
1	1	Ile Rouge	660 00	660 00
2	2	Ile Verte	860 00	860 00
2	2	Ile Biquet	760 00	760 00
3	3	Pointe-aux-Pères	375 00	375 00
3	3	Pointe des Monts	760 00	760 00
3	3	Pointe Ouest, Anticosti	800 00	800 00
3	3	Pointe S.-O., do	800 00	800 00
3	3	Pointe Heath, do	800 00	800 00
3	3	Cap Rosier	800 00	800 00
3	3	Forteau	820 00	820 00
3	3	Belle Isle	1,060 00	1,060 00
1	1	Gaspé	42 00	42 00
2	2	Shallop Creek et Ellis Bay	440 00	440 00
1	1	Gardien du phare de Paspébiac	150 00	100 00
		Phare flot. Pointe St. Roch, gages du Capt. et de l'équip. ..	1,820 00	1,820 00
		Nouveau phare, Montée du Lac	300 00	
		Sept Isles	500 00	
		Phare flottant, Récif de l'Ile Rouge, salaire et allocations pour le Capitaine, le mécanicien et l'équipage	2,200 00	
		Pointe Sud, Anticosti, et gardien de trompette d'alarme ..	800 00	
		Rocher aux Oiseaux, assist., y compris combus. et alloc ..	1,500 00	
		Cap Norman	500 00	
		Cap Ferroll	500 00	
		Cap Ray	500 00	
		Ile Amherst	300 00	
		Rivière Magdeleine	300 00	
		Cap Chatte	300 00	
		Deux nouveaux phares à Gaspé	150 00	
		* Surintendant des phares	1,200 00	
		Frais de route, etc.	200 00	
43	43		23,007 00	13,917 00
(b) Entretien.				
		Eoués et balises, construction et réparation	2,524 00	2,628 00
		11,500 gallons d'huile, à 27 centins, charriage et hangar- rage, etc., (5,500 gal., à 33 centins, votés pour 1870-71) ..	3,305 00	2,115 00
		30 citernes de métal pour do à \$10.	300 00	300 00
		Canons à signaux, poudre, etc., etc	2,500 00	3,500 00
		Entretien des phares	7,600 00	8,734 00
		do dépôts de provisions	700 00	1,250 00
		do sifflets d'alarme, nouveaux phares, etc	2,000 00	
			18,929 00*	18,527 00

*NOTE.—Le salaire du surintendant des phares était autrefois payé par la maison de la Trinité de Québec, vu que les phares de ce district étaient alors inspectés par le sous-surintendant des pilotes.

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*

DETAILS comparés, 1870-71.

Nombres.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC.		
		(a) Salaires.	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Gardien du phare de Montreal	112 00	112 00
1	1	do de la Pointe-aux-Trembles	97 00	98 00
1	2	do de l'Île Ste. Thérèse	165 00	105 00
1	1	do de l'Île-aux-Basques	120 00	120 00
1	1	do de Repentigny, en haut	52 00	53 00
1	1	do do en bas	52 00	52 00
1	1	do de l'Île-aux-Prunes	112 00	113 00
1	1	do de Contrecoeur, en haut	60 00	60 00
1	1	do do en bas	60 00	60 00
1	1	do de Lavallrie	225 00	225 00
1	1	do A la Pierre	150 00	150 00
1	1	do de l'Île-aux-Raisins	225 00	225 00
1	1	do Phare flottant No. 1	390 00	390 00
1	1	do do No. 2	412 00	412 00
1	1	do do No. 3	390 00	390 00
1	1	do de la Pointe-du-Lac	75 00	75 00
1	1	do du Port St. François	120 00	120 00
1	1	do du Cap de la Madeleine, en haut	75 00	75 00
1	1	do do en bas	75 00	75 00
1	1	do de Champlain	52 00	52 00
1	1	do de Batiscan, en haut	60 00	60 00
1	1	do do en bas	60 00	60 00
1	1	do de St. Pierre les Bequets	52 00	53 00
1	1	do du Cap-Charles	90 00	90 00
1	1	do des Grondines	150 00	150 00
1	1	do de la Rivière-du-Chêne	52 00	52 00
1	1	do de l'Islet Richelieu	150 00	150 00
1	1	do de Lotbinière	112 00	113 00
3	3	Aides sur les phares flottants	135 00	135 00
31	32		3,880 00	3,825 00
		(b) Entretien.		
		Entretien des phares	3,325 00	3,325 00
		Dépenses contingentes	1,000 00	1,000 00
		Bouées et balises	1,500 00	1,500 00
		Reconstruction de phares	1,000 00	1,000 00
			6,825 00	6,825 00
		(c) Vapeur Richelieu.		
		Gages et pension du capitaine et de l'équipage	2,300 00	2,300 00
		Combustible	1,000 00	1,000 00
		Peintures, huiles et autres articles	200 00	200 00
		Réparations et assurance	400 00	400 00
		Dépenses contingentes	150 00	300 00
			4,050 00	4,200 00

XV.—PHARES ET SERVICES COTIER.—*Suite.*DETAILS comparés, 1810-71.—*Suite.*

1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
		(a) MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC.		
		<i>Salaires et Allocations.</i>	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Maître	1,000 00	1,000 00
1	1	Maître du havre	1,600 00	1,600 00
1	1	Surintendant des pilotes et sous-maître de havre	1,200 00	1,200 00
1	1	Commis	1,200 00	1,200 00
1	1	Trésorier	1,600 00	1,600 00
1	1	Commis et dépenses contingentes	1,325 00	888 00
6	6		7,925 00	7,488 00
		(a) MAISON DE LA TRINITÉ, MONTRÉAL.		
1	1	Maître	625 00	625 00
1	1	Registreur et trésorier	1,325 00	1,325 00
1	1	Surintendant des pilotes	1,200 00	1,200 00
1	1	Commis	600 00	600 00
1	1	Huissier et messenger	400 00	400 00
1	1	Maître de havre intérimaire, Sorel	300 00	300 00
6	6		4,450 00	4,450 00
		<i>Dépenses contingentes.</i>		
		Loyer de bureau	400 00	400 00
		Taxe de l'eau et gaz	42 00	42 00
		Papeterie, annonces, impressions et assurance	302 00	302 00
		Frais de port, combustibles, journaux, honoraires judiciaires et autres dépenses contingentes	2,420 00	2,420 00
			7,614 00	7,614 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*DETAILS comparés avec 1870-71.—*Suite*

Gardiens et assistants.			1871-72	1870-71.
1870-71.	1871-72,			
AU-DESSUS DE MONTREAL.				
(a) Salaires et Allocations.				
			\$ cts.	\$ cts.
1	1	Surintendant des phares	1,200 00	1,200 00
		Frais de route.....	600 00	600 00
1	1	Gardien du quai et du phare flottant de Lachine No. 1.....	401 00	401 00
1	1	Do lac St. Louis do 2.....	300 00	276 00
1	1	Do do do 3.....	300 00	276 00
1	1	Do phare de Beauharnais.....	225 00	225 00
1	1	Do Grosse-Pointe.....	435 00	435 00
1	1	Assistant-gardien do.....	175 00	175 00
1	1	Gardien, Pointe McKie.....	175 00	175 00
1	1	Do l'île Cherry.....	447 00	447 00
1	1	Do do.....	300 00	300 00
1	1	Do quai de Lancaster.....	393 00	393 00
1	1	Do Cole Shoal.....	250 00	250 00
1	1	Do l'île du Grenadier.....	250 00	250 00
1	1	Do Lindoe.....	250 00	250 00
1	1	Do Gananoque Narrows et Jack Straw Shoals.....	400 00	400 00
1	1	Do Spectacle Shoals et Red Horse Rock.....	560 00	560 00
1	1	Do l'île Brûlée.....	250 00	250 00
1	1	Do do Wolf.....	250 00	250 00
1	1	Do do aux Serpents.....	435 00	435 00
1	1	Do Pointe Neuf-Milles.....	435 00	435 00
1	1	Do Faux-Canards.....	435 00	435 00
1	1	Do Pointe-à-Pitre, Longue Pointe.....	435 00	435 00
1	1	Do Scotch Bonnets.....	435 00	435 00
1	1	Do Presque Isle.....	325 00	325 00
1	1	Do do phare d'alignement.....	360 00	360 00
1	1	Do phare de l'île Gull.....	435 00	435 00
1	1	Assistant-gardien do.....	175 00	175 00
1	1	Gardien de la Pointe Gibraltar.....	435 00	435 00
1	1	Do Baie de Burlington.....	300 00	300 00
1	1	Do Oakville.....	200 00	200 00
1	1	Do Pointe Dalhousie.....	400 00	400 00
1	1	Do Pointe Colborne.....	400 00	400 00
1	1	Do île Mohawk.....	435 00	435 00
1	1	Do Pointe Maitland.....	350 00	475 00
1	1	Do Pointe Dover.....	260 00	260 00
1	1	Do Longue Pointe.....	435 00	435 00
1	1	Do Pointe Burwell.....	320 00	320 00
1	1	Do Pointe Stanley.....	200 00	200 00
1	1	Do do Pelée.....	435 00	435 00
1	1	Assistant-gardien do.....	325 00	325 00
1	1	Gardien de l'île Pelée.....	435 00	435 00
1	1	Do Bois-Blanc.....	435 00	435 00
1	1	Do Rivière Thames.....	435 00	435 00
1	1	Do Goderich.....	325 00	325 00
1	1	Do Pointe Clark.....	435 00	435 00
1	1	Do île Chantry.....	435 00	435 00
1	1	Assistant-gardien do.....	175 00	175 00
1	1	Gardien de l'île de Coves.....	435 00	435 00
1	1	Assistant-gardien do.....	300 00	300 00
40	49	<i>A reporter</i>	18,535 00	18,613 00

PHARES ET SERVICE COTIER.—*Suite.*
 DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

Gardiens et assistants.			1871-72.	1871-72.	1870-71.	1870-71.
1870-71.	1871-72.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
		AU-DESSUS DE MONTRÉAL.— <i>Suite.</i>				
		(a) <i>Salaires et Allocations.—Suite.</i>				
		<i>Report</i>		18,536 00		18,613 00
49	49	Gardien de l'Île Griffith		435 00		435 00
1	1	Do l'Île Nottawasaga		435 00		435 00
1	1	Assistant-gardien do		175 00		175 00
1	1	Gardien de l'Île Christian		435 00		435 00
1	1	Do Pointe Clair, phare flottant No. 1.		300 00		276 00
1	1	Do do quai No. 2.		300 00		240 00
1	7	Do Batures-Vertes		250 00		250 00
1	1	Do Pointe Plaisante		300 00		300 00
1	1	Do Killarney		500 00		500 00
1	1	Do phare de St. Ignace		300 00		300 00
1	1	Do Little Current		300 00		300 00
1	1	Do Île Clapperton		350 00		300 00
1	1	Do Île Sulphur		325 00		325 00
1	1	Do Île Lonely		350 00		
1	1	Do Parry Sound		300 00		
1	1	Do Île Telegraph		200 00		
1	1	Do Île Pidgeon		300 00		
1	1	Do Île du Renard		200 00		
1	1	Do Bature de Wade		100 00		
1	2	Do deux nouveaux phares, sur la rivière Ottawa		200 00		
62	70	(b) <i>Entretien.</i>		24,591 00		22,884 00
		Coût de l'ouvrage pour reconstruction et réparations	6,000 00		6,504 00	
		Reconstruction du quai et du phare de Port Maitland	3,500 00	9,500 00	2,000 00	8,504 00
		Terrain et habitation du gardien à Killarney				650 00
		Construction du phare sur les batures Wade, rivière des Outaouais				300 00
		Terrain et habitation du gardien du phare des batures Vertes				500 00
		Nouvelles bouées, réparations aux anciennes, et placement du phare des batures Vertes		600 00		500 00
		Huile		3,500 00		3,366 00
		Lampes réparations, verres, réflecteurs, meches, etc.		1,500 00		1,500 00
		Peinture, huile, mastic, verres et b. de cons.		4,000 00		4,000 00
		Nolisement du vapeur trans. les provisions.		1,400 00		1,400 00
		Annonces et diverses dépenses imprévues et réparations		1,000 00		1,000 00
		Habitations des gardiens aux Îles Cherry et aux Serpents, et réparation au phare		1,050 00		
		Réparation des quais à Longue pointe, lac Erié, et Île Pelée		2,120 00		
		Posage de piliers et empierrement pour protéger le phare de Goderich, contre l'action des eaux		2,000 00		
		Brise-glace au phare pointe Claire		1,400 00		
		Feu tournant pour le phare du récif Pointe Pelée à la place d'une lumière fixe		1,200 00		
		Vingt nouvelles citernes en fer, à \$10.		200 00		
		Entretien du phare flottant au récif de Colchester, près d'Amherstburg		500 00		
		Réparation du phare de l'Île au Goëland		1,000 00		
				30,970 00		21,720 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER—*Suite.*

DÉTAILS comparés, 1870-71.

Gardiens et assistants.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		NOUVELLE-ECOSSE.		
		(a)— <i>Salaires et allocations.</i>	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Surintendant des Phares.....	800 00	800 00
		do frais de route.....	600 00	600 00
1	1	Gardien du phare de l'Île Amet.....	500 00	500 00
1	1	do Annapolis.....	460 00	460 00
1	1	do Rivière-aux-Pommes.....	380 00	380 00
1	1	do Arichat.....	232 00	232 00
1	1	do Barrington.....	380 00	380 00
1	1	do Île-du-Castor.....	420 00	380 00
1	1	do Île-aux-Oiseaux.....	400 00	400 00
1	1	do Pointe de la Roche-Noire.....	360 00	360 00
1	1	do do.....	350 00	350 00
1	1	do Boars Head.....	400 00	350 00
1	1	do Île-aux-Eglantiers.....	460 00	460 00
1	1	do Burnt Coat.....	250 00	250 00
1	1	do Cap Canso.....	472 00	472 00
1	1	do do Sable.....	480 00	480 00
1	1	do do St. George.....	480 00	480 00
1	1	do do Ste. Marie.....	500 00	500 00
1	1	do Île-au-Caribou.....	400 00	400 00
1	1	do Chester.....	400 00	400 00
1	1	do Île-Cross.....	460 00	460 00
1	1	do Île-du-Diable.....	380 00	380 00
1	1	do Île-aux-Œufs.....	500 00	500 00
1	1	do Île-aux-Poissons.....	280 00	280 00
1	1	do Île-Flint.....	400 00	400 00
1	1	do Pointe-du-Fort.....	240 00	240 00
1	1	do Île-Verte.....	500 00	500 00
1	1	do Gull Rock.....	400 00	400 00
1	1	do Guysboro.....	220 00	220 00
1	1	do Horton Bluff.....	250 00	232 00
1	1	do Phare de Iron Bound.....	360 00	360 00
1	1	do Little Hope.....	500 00	500 00
1	1	do Liverpool.....	460 08	460 00
1	1	do Louisbourg.....	460 00	460 00
1	1	do Lunenburg.....	240 00	240 00
1	1	do Pointe-Basse.....	460 00	460 00
1	1	do Margaretville.....	230 00	230 00
1	1	do Margaree.....	400 00	400 00
1	1	do Meagher's Beach.....	400 00	400 00
1	1	do Île Mosere.....	450 00	450 00
1	1	do Canso Nord.....	460 00	460 00
1	1	do Parrsboro.....	340 00	340 00
1	1	do Pointe-Peggy.....	350 00	350 00
1	1	do Pictou.....	460 00	460 00
1	1	do Île-Pictou.....	460 00	460 00
1	1	do Île-Pomket.....	350 00	350 00
1	1	do Port Hood.....	280 00	280 00
1	1	do do Medway.....	260 00	260 00
1	1	do do Williams.....	260 00	260 00
1	1	do Pubnico.....	240 00	240 00
1	1	do Sambro.....	400 00	400 00
1	1	do Pointe-de-Sable.....	400 00	400 00
1	1	do Scaterie.....	820 00	820 00
1	1	do Îles-aux-Phoques.....	480 00	560 00
53	53	<i>A reporter!</i>	21,874 00	21,846 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER—*Suite.*DÉTAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

Gardiens et assistant.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
NOUVELLE-ÉCOSSE.				
<i>Salaires et allocations.—Suite.</i>				
			\$ cts.	\$ cts.
53	53	<i>Report</i>	21,874 00	21,846 00
1	1	Gardien à Shelburne.....	480 00	480 00
1	1	do Havre P. Tupper.....	200 00	200 00
1	1	do Pointe-Spencer.....	100 00	100 00
1	1	do St. Paul, N. E.....	50 00	420 00
1	1	do S. O.....	420 00	420 00
1	1	do Port de West.....	300 00	300 00
1	1	do White Head.....	400 00	400 00
1	1	do Yarmouth.....	480 00	480 00
1	1	do Sifflet d'alarme, Cranberry.....	400 00	350 00
1	1	do do Sambro.....	350 00	350 00
1	1	do do Yarmouth.....	400 00	400 00
1	1	do do Ile-aux-Phoques.....	500 00	500 00
1	1	do Dugonish.....	300 00	
1	1	do Main-à-Dieu.....	300 00	
1	1	do Pugwash.....	200 00	
1	1	do Sissiboo.....	200 00	
1	1	do Balise de St. Anne.....	100 00	
65	70	Personnel de l'Île St. Paul.....	27,054 00	26,246 00
		Chaloupiers à l'Île-aux-Phoques.....	1,600 00	1,600 00
		do Ile de Vase.....	120 00	120 00
			80 00	80 00
		<i>(b)—Entretien.</i>	28,854 00	28,046 00
		Livraison des approvisionnements de phare.....	2,200 00	1,500 00
		16,500 gallons d'huile @ 27 centins, charriage et engarage.....	4,655 00	
		14,500 gallons d'huile @ 33 centins.....		4,785 00
		Provision, chaloupes, poêles, réparation de lampes, cheminées, etc., etc.....	6,000 00	4,500 00
		2 nouvelles lanternes et répar. aux phares et débarcadères.....	5,600 00	4,432 00
		Loyer de hangards pour charbon et huile.....	640 00	480 00
		Transport et posage d'un sifflet d'alarme à l'Île Cranberry.....	1,500 00	4,000 00
		Bois pour la grève Sambo et Meagher.....	200 00	200 00
		Dépenses contingentes.....	1,000 00	1,000 00
		Combustible pour les sifflets d'alarme.....	1,250 00	1,000 00
		Entretien do.....	1,250 00	1,000 00
		Provisions pour St. Paul et Scatterie.....	800 00	800 00
		20 barils de métal pour l'huile, \$10.....	200 00	1,800 00
		Lampes et réflecteurs neufs.....	800 00	800 00
		Nouveau phare, Rivière-aux-Pommes.....		1,935 00
		do Chester.....		1,935 00
		Falot, Ste. Anne, C. B.....		3,000 00
		Stations à signaux.....	1,600 00	200 00
		Pavillons, etc., pour les nouv. signaux de la marine march.....		1,600 00
		Bouées et balises.....	2,500 00	200 00
		Pour achever le sifflet d'alarme de l'Île-aux-Phoques.....		2,085 00
				1,000 00
		Construction d'une maison pour le gardien du sifflet d'alarme à Yarmouth.....	900 00	
		Maison pour le gardien, Pointe Tupper.....	800 00	
		Indem. au gardien du phare de l'Île-aux-Œufs, pour perte d'effets à lui appart. lors de la tempête du 4 sept. 1870.....	150 00	
			32,045 00	36,318 00

XV.—PHARES ET SERVICE COTIER.—*Fin.*DÉTAILS comparés, 1870--71.—*Fin.*

1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
NOUVEAU-BRUNSWICK.				
(a)— <i>Salaires et allocations.</i> —Suite.				
			\$ cts.	\$ cts.
1	1	Gardien—Phare de l'Île Grindstone.....	420 00	420 00
1	1	do Cape Enragé.....	400 00	400 00
1	1	do Quaco.....	448 00	448 00
1	1	do Île à la Perdrix.....	500 00	500 00
1	1	do Pointe aux Lepreux.....	400 00	400 00
1	1	do Head Harbor.....	425 00	425 00
1	1	do Swallow Tail.....	420 00	420 00
1	1	do St. André.....	320 00	320 00
1	1	do Rocher Gannet.....	840 00	840 00
1	1	do Île aux Phoques.....	714 00	714 00
1	1	do Sifflet d'alarme, Île à la Perdrix.....	680 00	680 00
1	1	do do Pointe aux Lepreux.....	400 00	420 00
1	1	do Falot, Green Head.....	80 00	100 00
1	1	do do Pointe de Sable.....	80 00	100 00
1	1	do do Pointe aux Chênes.....	80 00	100 00
1	1	do do No Man's Friend.....	80 00	100 00
1	1	do do battures d'Oromocto.....	80 00	100 00
1	1	do do Falaise Wilmott.....	80 00	100 00
1	1	do do Grève de Grant.....	100 00	100 00
1	1	do do Pointe aux Chênes.....	100 00	100 00
1	1	do do Grève de Preston.....	100 00	100 00
1	1	do do Île Shediac.....	200 00	200 00
1	1	do do do aux Renards.....	200 00	200 00
1	1	do Richibouctou.....	160 00	160 00
1	1	do Phare de Miscou.....	500 00	500 00
1	1	do Escuminac.....	460 00	460 00
1	1	do Cap Jouriman.....	200 00	300 00
1	1	do Falot.....	420 00	420 00
1	1	do Île Carraquette.....	200 00	200 00
1	1	do Portage.....	200 00	200 00
1	1	Inspecteur de phares.....	1,200 00	1,200 00
0	0	Frais de route.....	700 00	700 00
	1	Gardien—Dalhousie.....	100 00	
	2	do 2 Falots à Bathurst.....	80 00	
	1	do Pointe Cox, Grand Lac.....	80 00	
31	35		11,447 00	11,427 00
(b)— <i>Entretien des phares.</i>				
		6,000 gallons d'huile, charriage, etc. (\$4,500—1870-71) ..	1,720 00	1,485 00
		Fret de l'huile, provisions, etc., aux stations.....	550 00	400 00
		Nouvelles lampes, réparations, etc.....	800 00	800 00
		Chaloupes, provisions, etc.....	790 00	750 00
		Combustible, eau et poudre à tirer.....	800 00	700 00
		10 barils de métal pour l'huile, à \$10.....	100 00	700 00
		Réparations, etc., aux phares, sifflets d'alarme, etc.....	3,000 00	4,000 00
		Peinture, huile, bois de construction, charbon, etc.....	1,200 00	1,190 00
		Pavillons, etc., pour les stations à signaux.....	50 00	50 00
		Bois de corde pour sifflet d'alarme, etc.....	1,800 00	900 00
		Pour terminer le phare de Carraquette.....	350 00	350 00
			10,760 00	11,325 00
(d)— <i>Bouées et balises.</i>				
		Construction, entretien, réparation et placement.....	4,600 00	4,610 00

XVI.—PECHERIES.

SOMME à voter (A).....\$113,500

No. du crédit.		1871 72.	1870-71.
	(A) ESTIMATION DES DEPENSES POUR LESQUELLES DES CREDITS SONT DEMANDÉS.	\$ cts.	\$ cts.
1	Entretien et réparations de la goëlette " La Canadienne".....	9,000 00	9,000 00
2	Traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde- pêche :—		
	Ontario	6,000 00	5,500 00
	Québec	7,000 00	7,000 00
	Nouveau-Brunswick	7,000 00	6,000 00
	Nouvelle-Ecosse	7,000 00	6,000 00
3	Passes-migratoires, bancs d'huitres et pour la propag. du poisson	7,000 00	9,000 00
4	Somme addit. pour la protec. des pêcheries, (police maritime)...	70,000 00	57,708 00
		113,500 00	100,208 00

XVII.—INSPECTION ET MESURAGE DES BOIS DE CONSTRUCTION.

Estimation des Salaires et dépenses contingentes des bureaux des
Inspecteurs-Mesureurs de bois—somme à voter.....\$73,400 00

DÉTAILS comparés, 1870--71.

NOMBRES.			1871--72.	1870-71.
1870-71.	1871--72.		\$ cts.	\$ cts.
		BUREAU DE QUEBEC.		
1	1	Surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois.....	2,000 00	2,000 00
2	1	Teneur de livres.....	1,600 00	2,840 00
1	1	Caissier.....	1,200 00	1,200 00
1	1	Commis de la spécification.....	800 00	800 00
1	1	Messenger.....	400 00	400 00
3	3	Commis de la spécification, à \$800.....	2,400 00	2,400 00
1	1	do do.....	725 00	725 00
2	1	do do à \$600.....	600 00	1,200 00
5	5	do do à \$500.....	2,500 00	2,500 00
		Paie des inspecteurs-mesureurs de bois.....	52,000 00	8,009 00
		Dépenses contingentes, loyer, etc.....	3,700 00	3,735 00
			67,925 00	65,809 00
		BUREAU DE MONTRÉAL.		
1	1	Sous-surintendant.....	500 00	500 00
1	1	Teneur de livres.....	100 00	75 00
		Commis de la spécification.....	200 00	200 00
		Paie des inspecteurs-mesureurs de bois.....	2,750 00	2,500 00
		Dépenses contingentes et loyer de bureau, etc.....	250 00	232 00
			3,800 00	3,507 00
		BUREAU DE SOREL.		
1	1	Sous-surintendant.....	500 00	500 00
	*	Paie des inspecteurs-mesureurs de bois.....	1,000 00	
		Dépenses contingentes et loyer de bureau, etc.....	175 00	174 00
20	18		1,675 00	674 00

RÉSUMÉ.

Bureau de Québec.....	67,925 00	65,809 00
do Montréal.....	3,800 00	3,507 00
do Sorel.....	1,675 00	674 00
	\$73,400 00	\$69,990 00

XVIII.—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

Somme à voter (A).....\$8,500 00

DETAILS comparés, 1870-71.

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
BATEAUX A VAPEUR.				
1	1	Salaire du président de la commission et inspecteur pour la division ouest d'Ontario et Huron	\$ 1,400 00	\$ 1,400 00
1	1	Salaire de l'inspecteur, division Est d'Ontario	800 00	800 00
1	1	do do de Montréal	800 00	800 00
1	1	do do de Trois-Rivières	800 00	800 00
1	1	do do de Québec	800 00	800 00
1	1	do do Nouveau-Brunswick et N.-E.	1,000 00	1,000 00
		Frais de route des inspecteurs et dépenses imprévues de la commission	2,900 00	2,721 00
6	6		8,500 00	8,321 00

NOTE.—Estimation du revenu provenant de l'inspection des bateaux à vapeur, etc., \$10,400.

XIX.—SAUVAGES.

Somme à voter (A).....\$8,100 00

No. du crédit.		1871-72.	Voté pour 1870-71.
		\$ cts.	\$ cts.
1	Allocation annuelle aux Sauvages, Québec	400 00	400 00
2	do Nouvelle-Ecosse	3,300 00	2,300 00
3	do Nouveau-Brunswick	3,200 00	2,200 00
4	Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, O. et Q.	1,200 00	1,100 00
		8,100 00	6,000 00

La balance des dépenses pour les Sauvages est maintenant placée sous le titre: Intérêt de la Dette Publique, comme suit:

6 pour cent sur \$1,178,410 48	\$70,704 63
5 do 1,451,488 67	74,574 43
	\$145,279 06

RÉSUMÉ.

A voter	\$ 8,100 00
Intérêt sur fonds	145,279 06
	\$153,379 06

XX.—DEPENSES DIVERSES.

Somme à voter (A).....\$584,900 00

No. du crédit.		1871-72.	Voté pour 1870-71.
		\$ cts.	\$ cts.
1	Impression de la Gazette Officielle.....	2,500 00	4,500 00
2	Port de la do	1,200 00	1,200 00
3	Impressions diverses.....	5,000 00	5,000 00
4	Dépenses imprévues, devant être faites en vertu d'un arrêté du conseil, et leur compte détaillé sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session	75,000 00	75,000 00
	Bureau du préposé à l'engagement des matelots, Québec		1,200 00
5	Dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à Outaouais et faire tirer le coup de canon de midi	400 00	400 00
	Code des signaux et pavillons du gouvernement de la Puissance.		600 00
6	Frais des enquêtes relatives aux naufrages	1,000 00	2,000 00
7	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du conseil.....	40,000 00	50,000 00
8	Examen et classement des capitaines et seconds de navire (marine marchande)	6,200 00	6,000 00
9	La moitié de la dépense faite par l'Angleterre pour le tracé de la frontière entre le Canada et les États-Unis, 49 ^{me} parallèle de latitude nord.....	50,000 00	
10	Pour l'achat et l'entretien de bateaux et de ceintures de sauvetage et pour donner des récompenses dans le sauvetage de personnes.....	3,600 00	
11	Ouverture d'une communication avec le Nord-Ouest (balance restante)—à revoter.....	400,000 00	1,460,000 00*
		584,900 00	1,605,900 00

* Budget supplémentaire, 1869-70, reporté à 1870-71.

PERCEPTION DU REVENU.

XXI. -DOUANES.

Somme à voter (A)..... \$525,336 25

No. du crédit.	Détails.	1871-72.	870-71
	(A) ESTIMATION DES DÉPENSES POUR LESQUELLES DES CRÉDITS SONT DEMANDÉS AU PARLEMENT.	\$ cts.	:
	Traitements et dépenses contingentes des différents ports, savoir :		
	Dans la province d'Ontario		
1	do Québec	(a) 164,426 00	164,722 00
	do Nouveau-Brunswick	(b) 165,145 25	169,544 00
	Nouvelle-Ecosse	(c) 68,812 75	61,058 00
	Manitoba et le Nord-Ouest	(d) 92,702 25	88,507 00
	(e) 6,500 00
	Traitements et dépenses contin. des inspec. des ports	9,750 00	10,000 00
2	Dépenses contingentes du bureau principal, y compris les impressions, la papeterie, les annonces, etc., pour les différents ports d'entrée	15,000 00	15,000
	Pour faire face à la dépense nécessitée par des services spéciaux	3,000 00	
		525,336 25	508,831 00

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*
XXI.—DOUANES.—*Suite.*

DÉTAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

POSTES.	Salaires permanents pour 1871-72.		Gages quotidiens 1871-72.		Dépenses contingentes 1871-72.		Total 1871-72.		Salaires permanents pour 1870-71.		Gages quotidiens 1870-71.		Dépenses contingentes 1870-71.		Total 1870-71.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
(a) Ontario.																
Amherstburgh.....	2,025 00		152 00		2,177 00		2,025 00		2,025 00		156 00		2,181 00			
Belleville.....	3,550 00		475 00		4,025 00		3,750 00		3,750 00		390 00		4,140 00			
Bramford.....	2,520 00		310 00		2,830 00		2,520 00		2,520 00		210 00		2,730 00			
Brockville.....	2,925 00		245 00		3,170 00		3,275 00		3,275 00		221 00		3,496 00			
Brighton.....	600 00		97 00		697 00		600 00		600 00		58 00		658 00			
Burwell.....	1,700 00		40 00		1,740 00		1,600 00		1,600 00		42 00		1,742 00			
Chatham.....	875 00		172 00		1,047 00		875 00		875 00		190 00		1,065 00			
Chippawa.....	7,400 00		155 00		7,555 00		7,400 00		7,400 00		196 00		7,596 00			
Clifton.....	2,000 00		400 00		2,400 00		2,000 00		2,000 00		640 00		2,640 00			
Colbourg.....	500 00		265 00		765 00		500 00		500 00		292 00		792 00			
Colborne.....	1,100 00		65 00		1,165 00		1,100 00		1,100 00		74 00		1,174 00			
Cornwall.....	600 00		90 00		690 00		600 00		600 00		93 00		693 00			
Cramahé.....	1,600 00		180 00		1,780 00		1,600 00		1,600 00		180 00		1,780 00			
Darlington.....	1,600 00		105 00		1,705 00		1,600 00		1,600 00		115 00		1,715 00			
Dover.....	1,325 00		90 00		1,415 00		1,325 00		1,325 00		105 00		1,430 00			
Dundas.....	1,000 00		170 00		1,170 00		1,000 00		1,000 00		177 00		1,177 00			
Dunnville.....	1,350 00		130 00		1,480 00		1,350 00		1,350 00		115 00		1,465 00			
Elgin.....	200 00		72 00		272 00		200 00		200 00		210 00		410 00			
Fort Erie.....	3,600 00		214 00		3,814 00		3,600 00		3,600 00		248 00		3,848 00			
Gananoque.....	850 00		260 00		1,110 00		850 00		850 00		100 00		950 00			
Goderich.....	1,900 00		100 00		2,000 00		1,900 00		1,900 00		36 00		1,936 00			
Guelpi.....	1,550 00		30 00		1,580 00		1,550 00		1,550 00		36 00		1,586 00			
Hamilton.....	16,110 00		1,184 00		17,294 00		15,550 00		15,550 00		1,374 00		16,924 00			
Hope.....	3,475 00		205 00		3,680 00		3,475 00		3,475 00		208 00		3,683 00			
Kingston.....	10,050 00		1,100 00		11,150 00		9,850 00		9,850 00		1,142 00		10,992 00			
Kingsville.....	400 00		40 00		440 00		400 00		400 00		30 00		430 00			
London.....	6,910 00		500 00		7,410 00		7,500 00		7,220 00		670 00		7,890 00			
Morrisburg.....	1,095 00		150 00		1,245 00		1,245 00		1,245 00		218 00		1,463 00			
Napanee.....	1,100 00		130 00		1,230 00		1,100 00		1,100 00		146 00		1,246 00			

Newcastle.

Niagara.....	600 00	20 00	620 00	600 00	600 00	20 00	620 00	600 00	600 00	20 00	620 00	600 00	600 00	20 00	620 00	600 00	600 00	20 00	620 00
Oakville.....	1,500 00	135 00	1,635 00	1,500 00	1,500 00	135 00	1,635 00	1,500 00	1,500 00	135 00	1,635 00	1,500 00	1,500 00	135 00	1,635 00	1,500 00	1,500 00	135 00	1,635 00
Oshawa.....	1,300 00	775 00	2,075 00	1,300 00	1,300 00	775 00	2,075 00	1,300 00	1,300 00	775 00	2,075 00	1,300 00	1,300 00	775 00	2,075 00	1,300 00	1,300 00	775 00	2,075 00
Ottawa.....	6,300 00	35 00	6,335 00	6,300 00	6,300 00	35 00	6,335 00	6,300 00	6,300 00	35 00	6,335 00	6,300 00	6,300 00	35 00	6,335 00	6,300 00	6,300 00	35 00	6,335 00
Owen Sound.....	600 00	170 00	770 00	600 00	600 00	170 00	770 00	600 00	600 00	170 00	770 00	600 00	600 00	170 00	770 00	600 00	600 00	170 00	770 00
Paris.....	1,925 00	475 00	2,400 00	1,925 00	1,925 00	475 00	2,400 00	1,925 00	1,925 00	475 00	2,400 00	1,925 00	1,925 00	475 00	2,400 00	1,925 00	1,925 00	475 00	2,400 00
Pénétaanguishene.....	500 00	85 00	585 00	500 00	500 00	85 00	585 00	500 00	500 00	85 00	585 00	500 00	500 00	85 00	585 00	500 00	500 00	85 00	585 00
Picton.....	1,000 00	325 00	1,325 00	1,000 00	1,000 00	325 00	1,325 00	1,000 00	1,000 00	325 00	1,325 00	1,000 00	1,000 00	325 00	1,325 00	1,000 00	1,000 00	325 00	1,325 00
Prescott.....	1,925 00	110 00	2,035 00	1,925 00	1,925 00	110 00	2,035 00	1,925 00	1,925 00	110 00	2,035 00	1,925 00	1,925 00	110 00	2,035 00	1,925 00	1,925 00	110 00	2,035 00
Queenston.....	5,080 00	65 00	5,145 00	5,080 00	5,080 00	65 00	5,145 00	5,080 00	5,080 00	65 00	5,145 00	5,080 00	5,080 00	65 00	5,145 00	5,080 00	5,080 00	65 00	5,145 00
Rowan.....	1,600 00	160 00	1,760 00	1,600 00	1,600 00	160 00	1,760 00	1,600 00	1,600 00	160 00	1,760 00	1,600 00	1,600 00	160 00	1,760 00	1,600 00	1,600 00	160 00	1,760 00
Saugeen.....	3,000 00	250 00	3,250 00	3,000 00	3,000 00	250 00	3,250 00	3,000 00	3,000 00	250 00	3,250 00	3,000 00	3,000 00	250 00	3,250 00	3,000 00	3,000 00	250 00	3,250 00
Sarnia.....	500 00	107 00	607 00	500 00	500 00	107 00	607 00	500 00	500 00	107 00	607 00	500 00	500 00	107 00	607 00	500 00	500 00	107 00	607 00
St. Catharines.....	3,200 00	110 00	3,310 00	3,200 00	3,200 00	110 00	3,310 00	3,200 00	3,200 00	110 00	3,310 00	3,200 00	3,200 00	110 00	3,310 00	3,200 00	3,200 00	110 00	3,310 00
Stanley.....	500 00	65 00	565 00	500 00	500 00	65 00	565 00	500 00	500 00	65 00	565 00	500 00	500 00	65 00	565 00	500 00	500 00	65 00	565 00
Stratford.....	1,800 00	160 00	1,960 00	1,800 00	1,800 00	160 00	1,960 00	1,800 00	1,800 00	160 00	1,960 00	1,800 00	1,800 00	160 00	1,960 00	1,800 00	1,800 00	160 00	1,960 00
Sault Ste. Marie.....	3,050 00	494 00	3,544 00	3,050 00	3,050 00	494 00	3,544 00	3,050 00	3,050 00	494 00	3,544 00	3,050 00	3,050 00	494 00	3,544 00	3,050 00	3,050 00	494 00	3,544 00
Toronto.....	28,000 00	1,260 00	29,260 00	28,000 00	28,000 00	1,260 00	29,260 00	28,000 00	28,000 00	1,260 00	29,260 00	28,000 00	28,000 00	1,260 00	29,260 00	28,000 00	28,000 00	1,260 00	29,260 00
Trenton.....	400 00	107 00	507 00	400 00	400 00	107 00	507 00	400 00	400 00	107 00	507 00	400 00	400 00	107 00	507 00	400 00	400 00	107 00	507 00
Wallaceburg.....	1,350 00	139 00	1,489 00	1,350 00	1,350 00	139 00	1,489 00	1,350 00	1,350 00	139 00	1,489 00	1,350 00	1,350 00	139 00	1,489 00	1,350 00	1,350 00	139 00	1,489 00
Whitby.....	1,850 00	45 00	1,895 00	1,850 00	1,850 00	45 00	1,895 00	1,850 00	1,850 00	45 00	1,895 00	1,850 00	1,850 00	45 00	1,895 00	1,850 00	1,850 00	45 00	1,895 00
Windsor.....	7,378 00	410 00	7,788 00	7,378 00	7,378 00	410 00	7,788 00	7,378 00	7,378 00	410 00	7,788 00	7,378 00	7,378 00	410 00	7,788 00	7,378 00	7,378 00	410 00	7,788 00
Woodstock.....	850 00	25 00	875 00	850 00	850 00	25 00	875 00	850 00	850 00	25 00	875 00	850 00	850 00	25 00	875 00	850 00	850 00	25 00	875 00
151,583 00																			
		819 00	12,024 00	164,426 00	149,005 00	2,090 00	13,627 00	164,722 00											
(b) Québec.																			
Clarenceville.....	500 00	80 00	580 00	500 00	500 00	80 00	580 00	500 00	500 00	80 00	580 00	500 00	500 00	80 00	580 00	500 00	500 00	80 00	580 00
Coaticook.....	4,300 00	245 00	4,545 00	4,300 00	4,300 00	245 00	4,545 00	4,300 00	4,300 00	245 00	4,545 00	4,300 00	4,300 00	245 00	4,545 00	4,300 00	4,300 00	245 00	4,545 00
Dundas.....	2,650 00	320 00	2,970 00	2,650 00	2,650 00	320 00	2,970 00	2,650 00	2,650 00	320 00	2,970 00	2,650 00	2,650 00	320 00	2,970 00	2,650 00	2,650 00	320 00	2,970 00
Fredericton.....	850 00	85 00	935 00	850 00	850 00	85 00	935 00	850 00	850 00	85 00	935 00	850 00	850 00	85 00	935 00	850 00	850 00	85 00	

PERCEPTION DU REVENU.—Suite.

XXII.—DOUANES.—Suite.

DETAILS.—Suite.

Ports.	Salaires permanents pour 1871-72.	Gages quotidiens, 1871-72.	Dépenses contingentes loyer de bureau, 1871-72.	Total 1871-72.	Salaires permanents, 1870-71.	Gages quotidiens, 1870-71.	Dépenses contingentes loyer de bureau, 1870-71.	Total 1870-71.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>(c) Nouvelle-Brunswick.</i>								
Bathurst et port extérieur	2,060 00		100 00	2,160 00	2,060 00		93 00	2,153 00
New Brandon	400 00		20 00	420 00	400 00		1 00	401 00
Baie Verte	800 00		59 00	859 00	800 00		49 00	849 00
*Campô Bello, et port extérieur.								
Grand Manan	740 00		60 00	800 00	740 00		23 00	763 00
Carquette	2,940 00	250 00	160 00	3,350 00	3,100 00		145 00	3,245 00
Chatham	1,920 00		120 00	2,040 00	2,320 00		68 00	2,388 00
Dalhousie, et port extérieur.	1,100 00		10 00	1,110 00	1,100 00		3 00	1,103 00
Dorchester, et port extérieur	2,570 00		310 00	2,880 00	2,450 00		252 00	2,702 00
Rockland	1,200 00		5 00	1,205 00	1,200 00			1,200 00
Frédéricton	1,200 00							
Hillsborough, et port extérieur	1,900 00		75 00	1,975 00	1,900 00		66 00	1,966 00
Haarvey	1,900 00		120 00	2,020 00	1,900 00		115 00	2,015 00
Moncton	2,360 00		135 00	2,495 00	2,400 00		85 00	2,485 00
Newcastle	1,100 00		55 00	1,155 00	1,000 00		66 00	1,066 00
Richibito, et port extérieur	1,000 00		65 00	1,065 00	1,100 00		77 00	1,177 00
Bucktonche	4,050 00		80 00	4,130 00	4,060 00		70 00	4,130 00
Richmond Station de	860 00		5 00	865 00	860 00			860 00
Shédac	2,165 00		300 00	2,465 00	2,430 00		408 00	2,838 00
Shippegas	1,305 00		55 00	1,360 00	1,405 00		62 00	1,467 00
St. André	30,108 75	1,400 00	1,825 00	33,403 75	33,420 00		2,000 00	35,420 00
St. George	3,400 00		300 00	3,700 00	3,600 00		415 00	4,015 00
St. Jean	400 00		10 00	410 00	400 00		12 00	412 00
St. Stephen								
St. Charles								
St. Basile								
St. Basile								

Woodstock, ports extérieurs.	2,400 00		135 00	2,535 00	2,300 00		105 00	2,405 00
Grande Chute								
Tobique	63,088 75	1,650 00	4,074 00	68,812 75	56,655 00	286 00	4,117 00	61,058 00
<i>(d) Nouvelle-Écosse.</i>								
Amherst, et ports extérieurs.	2,330 00		75 00	2,405 00	2,130 00		106 00	2,236 00
Joggins								
Pugwash								
Wallace	1,060 00		50 00	1,110 00	1,060 00		40 00	1,100 00
Annapolis, et ports extérieurs								
Clemensport								
Thornes Cove	1,200 00		70 00	1,270 00	1,200 00		60 00	1,260 00
Antigonish, et ports extérieurs.								
Haarve aux Bouches	1,860 00		80 00	1,940 00	2,260 00		50 00	2,310 00
Petite-Rivière								
Arischat, et ports extérieurs.	1,210 00		65 00	1,275 00	1,310 00		50 00	1,360 00
St. Pierre								
Port Richmond								
Baddeck, et ports extérieurs	680 00		20 00	700 00	680 00			680 00
Grand Bras d'Or	870 00		45 00	915 00	870 00		40 00	910 00
St. Anne	1,830 00		70 00	1,900 00	1,310 00		40 00	1,350 00
Barrington, et port extérieur.								
Port la Tour								
Bridgetown, et port extérieur.								
Port William								
Comwallis, et ports extérieurs.	1,780 00		100 00	1,880 00	1,730 00		50 00	1,780 00
Canada Creek								
French Cross								
Harborville								
Horton								
Digby, et ports extérieurs	40,837 25	9,000 00	4,000 00	53,837 25	26,230 00	23,422 00	1,640 00	51,292 00
Rivière-aux-Ours								
Tree Port								
Sandy Cove								
Westport								
Halifax, et ports extérieurs.	1,850 00		300 00	2,150 00	1,850 00		71 00	1,921 00
Sheet Harbor	400 00		5 00	405 00	780 00			780 00
Liverpool	780 00		10 00	790 00				
Lockport								
Londonderry, et ports extérieurs.								
Five Islands								
Truro	1,440 00		65 00	1,505 00	1,500 00		40 00	1,540 00
Lunenburg, et ports extérieurs								
La Have								
Baie Mahone								
Chester								
A reporter	57,127 25	9,000 00	4,955 00	71,082 25	42,910 00	23,422 00	2,187 00	68,519 00

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*

XXI.—DOUANES.—*Suite.*

DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

Ports.	Salaires permanents pour 1871-72.		Gages quotidiens, 1871-72.		Loyer de bureau, 1871-72.		Total, 1871-72.		Salaires permanents pour 1870-71.		Gages quotidiens, 1870-71.		Loyer de bureau, 1870-71.		Total, 1870-71.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<i>Novelle-Ecosse.—Suite.</i>																
<i>Report.</i>	57,127	25	9,000	00	4,955	00	71,082	25	42,910	00	23,422	00	2,187	00	68,519	00
Margareville et port extérieur	710	00			5	00	715	00	710	00					710	00
Wilmet																
North Sydney et port extérieur	1,540	00			5	00	1,545	00	1,780	00					1,780	00
Petit Bras d'Or	650	00			5	00	655	00	650	00					650	00
SParsborough et ports extérieurs																
Advocate Harbor																
Rivière Ratchford					110	00	3,810	00	4,060	00			96	00	4,156	00
Pickou et ports extérieurs	3,700	00														
Tanagsouche																
Merrigonish	400	00			5	00	405	00	400	00					400	00
Port Hawkesbury	560	00			10	00	570	00	560	00					560	00
Port Hood et port extérieur																
Margaree	400	00			5	00	405	00	400	00					400	00
Port Medway	2,120	00			20	00	3,740	00	1,220	00					1,220	00
Port Mulgrave et ports extérieurs			1,600	00												
Cap Canso																
Guysboro																
Isaac's Harbor																
Rivière Ste. Marie																
Shelburne	400	00			5	00	405	00	400	00					400	00
Sydney et ports extérieurs	1,760	00			70	00	1,830	00	1,760	00			50	00	1,810	00
Bale Cow																
Lingan																
Louisburg																
Main à Dieu																
Little Grace Bay					50	00	1,310	00	1,260	00			40	00	1,300	00
Wasse (Nouveaux ports extérieurs)	1,260	00							400	00					400	00
Ragged Island																
Port Acadie																
Port Gilbert																
Windsor et ports extérieurs	2,210	00			80	00	2,290	00	2,210	00			69	00	2,279	00
Cheverie																
Hantsport																
Maitland																
Yarmouth et ports extérieurs	3,660	00			280	00	3,940	00	3,660	00			263	00	3,923	00
Beaver River																
Pubnico																
Tusket																
	76,497	25	10,600	00	5,605	00	92,702	25	62,380	00	23,422	00	2,705	00	88,507	00

	1871-72.		1870-71.	
	\$	cts.	\$	cts.
(c) Salaires et Dépenses Contingentes des Inspecteurs de Ports.				
Inspecteur de ports, à \$2,000 chacun	6,000	00	6,000	00
Services spéciaux et dépenses contingentes	3,750	00	4,000	00
	9,750	00	10,000	00

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*

XXII.—REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Estimation de la somme pour laquelle des crédits sont demandés...\$147,400 00.

No. du crédit.	Détails.	1871-72.	Voté pour 1870-71.
		\$ cts.	\$ cts.
1	Traitement des officiers de l'extérieur et inspecteurs de l'accise.....	111,000 00	104,100 00
2	Frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meubles, etc.....	28,500 00	28,100 00
3	Surveillance.....	3,000 00	3,000 00
4	Pour pourvoir au service extérieur du département de l'accise, selon qu'il sera jugé nécessaire.....	4,900 00	5,600 00
		147,400 00	140,800 00

DÉTAILS comparés, 1870-71.

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.		\$ cts.	\$ cts.
		(a) TRAITEMENT DES OFFICIERS DU SERVICE EXTÉRIEUR, ETC.		
		1. <i>Province d'Ontario.</i>		
		Divisions du revenu de l'intérieur—		
1	1	Algoma.....	400 00	400 00
4	4	Belleville.....	2,800 00	2,800 00
3	3	Coburg.....	2,400 00	2,400 00
2	2	Collingwood.....	900 00	900 00
1	1	Cornwall.....	500 00	500 00
5	5	Goderich.....	3,000 00	3,000 00
12	12	Guelph.....	7,800 00	7,600 00
8	8	Hamilton.....	5,100 00	5,100 00
3	4	Kingston.....	3,000 00	2,500 00
8	8	London.....	5,400 00	5,300 00
3	3	Ottawa.....	2,000 00	2,000 00
5	6	Paris.....	4,300 00	3,800 00
2	2	Perth.....	900 00	900 00
2	2	Peterboro.....	900 00	900 00
4	5	Prescott.....	3,000 00	2,800 00
3	3	St. Catharines.....	2,600 00	2,600 00
3	4	Sarnia.....	3,300 00	3,300 00
14	16	Toronto.....	11,100 00	10,900 00
7	8	Windsor.....	5,300 00	4,900 00
90	97		64,700 00	62,600 00
		2. <i>Province de Québec.</i>		
		Divisions du revenu de l'intérieur—		
17	17	Montréal.....	11,400 00	10,300 00
1	1	Beauharnois.....	400 00	400 00
1	1	St. Jean.....	400 00	400 00
2	2	Terrebonne.....	800 00	800 00
21	21	<i>A reporter.....</i>	13,000 00	11,900 00

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*XXII.—REVENU DE L'INTÉRIEUR.—*Suite.*DÉTAILS comparés, 187071.—*Suite.*

NOMBRES.			1871-72.	1870-71.
1870-71.	1871-72.			
		(a) TRAITEMENT DES OFFICIERS DU SERVICE EXTÉRIEUR, ETC.— <i>Suite.</i>	\$ cts.	\$ cts.
		2. Province de Québec.— <i>Suite.</i>		
		Report	13,000 00	11,900 00
		Divisions du revenu de l'intérieur—		
2	2	St. Hyacinthe	800 00	800 00
2	2	Sherbrooke	800 00	800 00
1	1	Trois-Rivières	400 00	400 00
	1	Iles de la Magdeleine	300 00
9	9	Québec	5,600 00	5,600 00
35	36		20,900 00	19,500 00
		3. Province du Nouveau-Brunswick.		
3	5	St. Jean	3,600 00	3,000 00
1	1	St. Stephen	400 00	500 00
	1	St. Andrew	300 00
1	1	Miramichi	800 00	800 00
5	8		5,100 00	4,300 00
		4. Province de la Nouvelle-Ecosse.		
1	1	Yarmouth	500 00	500 00
4	5	Halifax	3,600 00	3,000 00
2	2	Pictou	1,300 00	1,300 00
1	1	Cap Breton	500 00	500 00
8	9		5,900 00	5,300 00
		5. Province de Manitoba.		
		Pour faire face aux dépenses probables	1,000 00
		6. Salaires des Inspecteurs.		
7	8	Districts de London, Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Manitoba	12,200 00	11,200 00
1	1	Sous-Inspecteur de Distilleries	1,200 00	1,200 00
8	9		13,400 00	12,400 00
		(a) RÉSUMÉ.		
			\$ cts.	\$ cts.
1.		Traitement des officiers du service extérieur, province d'Ontario ...	64,700 00	62,600 00
2.	do	do do Québec	20,900 00	19,500 00
3.	do	do do Nouv.-Brunswick	5,100 00	4,300 00
4.	do	do do Nouvelle-Ecosse	5,900 00	5,300 00
5.	do	do do Manitoba	1,000 00
6.	do	inspecteurs	13,400 00	12,400 00
			111,000 00	104,100 00
		(b) FRAIS DE ROUTE, ETC.	\$1871-72.	1870-71.
		Officiers du service extérieur	20,000 00	20,100 00
		Inspecteurs	8,500 00	8,000 00
			28,500 00	28,100 00

PERCEPTION DU REVENU—*Suite.*

XXIII.—POSTES.

Montant à voter (A).....\$858,000.

No. du crédit.		1871-72.	1870-71.
		\$ cts.	\$ cts.
	(A) ESTIMATION DES DÉPENSES POUR LESQUELLES UN CRÉDIT EST DEMANDÉ.		
	<i>Service postal d'Ontario et Québec :—</i>		
	Chemin de fer Grand Tronc.....	167,000 00	167,000 00
	Chemin de fer Grand Occidental.....	45,000 00	45,000 00
	Autres chemins de fer.....	50,000 00	40,000 00
	Service par bateau à vapeur.....	40,000 00	40,000 00
	Service par voie de mer.....	10,000 00	10,000 00
	Port remis à l'armée et à la marine.....	3,000 00	6,000 00
	Traite. des offic. du serv. extér. : commis sur les chemins de fer, etc.	100,000 00	100,000 00
	Service postal ordinaire.....	230,000 00	221,000 00
	Divers.....	30,000 00	30,000 00
	A compte de la division des mandats d'articles d'argent.....	3,000 00	4,000 00
	* Caisses d'épargne des postes.....	5,000 00
	<i>Service postal de la Nouvelle-Ecosse.....</i>	90,000 00	85,000 00
	Do <i>Nouveau-Brunswick.....</i>	75,000 00	80,000 00
	Do <i>Manitoba.....</i>	10,000 00
		858,000 00	828,000 00

* Compris dans l'estimation de 1870-71, sous le titre : Item divers.

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*

XXIV.—TRAVAUX PUBLICS.

Somme à voter (A).....\$899,042 00.

No. du crédit.		Détails.	1871-72.	1870-71.
	(A) ESTIMATION DES DÉPENSES POUR LESQUELLES DES CRÉDITS SONT DEMANDÉS.		\$ cts.	\$ cts.
	<i>Entretien et réparations :—</i>			
1	Ontario et Québec.....	(a)	355,800 00	386,400 00
2	Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse.....	(b)	339,000 00	320,000 00
3	Frais d'exploitation du chemin de fer Européen Nord Américain et de l'embranchement Est.....		165,000 00	167,500 00
4	Salaires et dépenses contin. des officiers proposés aux canaux.....	(c)	27,070 00	27,530 00
5	Perception des droits de gissoire et d'estacade.....	(d)	12,172 00	12,172 00
			899,042 00	913,602 00

DETAILS comparés, 1870-71.

		1871-72.		1870-71 ¹
(a) ONTARIO ET QUÉBEC.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Réparations ordinaires.....		185,000 00		185,000 00
Entretien, salaires du personnel, etc.....		155,000 00		155,000 00
<i>Canal Welland—</i>				
Réparation au terminus de Port Maitland.....				15,000 00
Excavation, Port Dalhousie.....				10,000 00
<i>Canal Cornwall—</i>				
Renouv. de la superstructure des quais.....	3,800 00		6,900 00	
Reconstruc. de la maison du surintendant.....	2,000 00	5,800 00	4,000 00	10,900 00
<i>Canal Rideau—</i>				
Pour renouv. et élargir les empellements.....				10,500 00
<i>Canal Chambly—</i>				
Reconstruction des murs de l'écluse.....		10,000 00		
		355,800 00		386,400 00
(b) CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.				
Frais d'exploitation.....		284,000 00		284,000 00
Réparation de la voie, etc.....		51,000 00		28,750 00
Renouvellement de chars.....		4,000 00		7,250 00
		339,000 00		320,000 00

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*XXIV.—TRAVAUX PUBLICS.—*Suite.*

DÉTAILS comparés, 1870--71.

Nombres.			Salaires.	Dépenses con- tingentes et loyer de bureau.	Total, 1871-72.	Salaires.	Dépenses con- tingentes et loyer de bureau.	Total, 1870-71.
1870-71.	1871-72.							
		(c) SALAIRES ET DÉP. CONTINGENTES DES OFFICIERS PRÉPOSÉS AUX CANAUX.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
		<i>Canal Welland—</i>						
4	4	Port Colborne	2,800 00	150 00	2,950 00	2,800 00	154 00	2,954 00
1	1	Port Maitland	500 00	125 00	625 00	500 00	125 00	625 00
1	1	Dunville	750 00	40 00	790 00	750 00	40 00	790 00
1	1	Port Robinson	720 00	22 00	742 00	720 00	22 00	742 00
2	2	St. Catherines	400 00	400 00	400 00	400 00
1	1	Port Dalhousie	1,000 00	100 00	1,100 00	1,000 00	105 00	1,105 00
		<i>Canaux du St. Laurent—</i>						
7	6	Montréal	6,180 00	1,800 00	7,980 00	6,780 00	1,850 00	8,630 00
2	2	Lachine	1,700 00	89 00	1,789 00	1,700 00	90 00	1,790 00
1	1	Beauharnois	750 00	18 00	768 00	750 00	18 00	768 00
2	2	Edwardsburgh	1,150 00	54 00	1,204 00	1,150 00	54 00	1,204 00
1	1	Cornwall	600 00	45 00	645 00	600 00	45 00	645 00
		<i>Canal de Chambly et Richelieu—</i>						
2	2	Chambly	1,400 00	26 00	1,426 00	1,400 00	26 00	1,426 00
1	1	St. Jean	720 00	3 00	723 00	720 00	3 00	723 00
1	1.	Ecluse de St.-Ours	400 00	4 00	404 00	400 00	4 00	404 00
		<i>Baie de Burlington—</i>						
2	3	Hamilton	500 00	35 00	535 00	300 00	35 00	335 00
		<i>Ecluse de Ste. Anne—</i>						
1	1	Ste. Anne	700 00	25 00	725 00	700 00	25 00	725 00
		<i>Canaux d'Ottawa et Rideau—</i>						
1	1	Carillon	400 00	30 00	430 00	400 00	30 00	430 00
1	1	Grenville	400 00	26 00	426 00	400 00	26 00	426 00
1	1	Ottawa	600 00	74 00	674 00	600 00	74 00	674 00
1	1	Chutes de Smith	400 00	10 00	410 00	400 00	10 00	410 00
1	1	Kingston Mills	400 00	24 00	424 00	400 00	24 00	424 00
1	1	Inspecteur	22,470 00	2,700 00	25,170 00	22,870 00	2,760 00	25,630 00
			1,400 00	500 00	1,900 00	1,400 00	500 00	1,900 00
36	36	Totaux	23,870 00	3,200 00	27,070 00	24,270 00	3,260 00	27,530 00

PERCEPTION DU REVENU.—*Suite.*XXIV.—TRAVAUX PUBLICS.—*Suite.*DETAILS comparés, 1870-71.—*Suite.*

1870-71.	1871-72.		1871-72.	1870-71.
		(a) PERCEPTION DES DROITS DE GLISSOIRE ET D'ESTACADE.		
		<i>Agence d'Ottawa.</i>	\$ cts.	\$ cts.
1	1	Agents des bois de la couronne	1,840 00	1,840 00
1	1	Assistent	1,200 00	1,200 00
4	4	Commis à \$700, \$550, et deux à \$600.	2,450 00	2,450 00
2	2	Compteur des pièces de bois, et canotier.	928 00	928 00
		Loyer, combustible, frais de port, papeterie, etc.	940 00	940 00
		Frais de route, etc., etc.	284 00	284 00
			7,642 00	7,642 00
		<i>Agence de Québec.</i>		
1	1	Agent	1,800 00	1,800 00
1	1	Assistent	1,200 00	1,200 00
1	1	Commis	800 00	800 00
		Allocation pour dépenses contingentes	300 00	300 00
			4,100 00	4,100 00
		<i>Agence de St. Maurice.</i>		
1	1	Agent	200 00	200 00
1	1	Compteur des pièces de bois	130 00	130 00
		Dépenses contingentes	100 00	100 00
13	13		430 00	430 00
		Total	12,172 00	12,172 00

XXV.—PETITS REVENUS.

	1871-72.	Voté pour 1870-71.
Estimation de la somme à voter.....	\$ cts. 10,000 00	\$ cts. 10,000 00

XXVI.—SUBVENTION DES PROVINCES.

Subventions autorisées par la loi.....\$2,552,130 10

SUBVENTIONS.	1871-72.	1870-71.
	\$ cts.	\$ cts.
Ontario et Québec	1,730,238 00	1,830,828 84
Nouvelle-Ecosse.....	440,000 00	451,895 83
Nouveau-Brunswick.....	314,637 60	314,637 60
Manitoba.....	67,204 50
	2,552,130 10	2,597,362 27

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE,

POUR L'ANNÉE FISCALE EXPIRANT AU 30 JUIN 1871.

No.	EDIFICES PUBLICS. <i>(Imputables au revenu.)</i>	\$ cts.	\$ cts.
1	Pénitencier de Montréal.....	120,000 00	
2	Arpentages et inspections.....	10,000 00	
3	Reconstruire le quai Est, Port Dalhousie, Canal Welland (à voter de nouveau, la balance non-dépensée à reporter pour l'année fiscale expirant au 30 juin 1872).....	13,400 00	
4	Havre de Mahou, (devant être disponible jusqu'au 30 juin 1872, comme pour le crédit précédent).....	12,000 00	
5	Phare, Cap Jourmain.....	500 00	
6	Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa.....	2,000 00	
7	Loyer, maison de douane, St. Jean, N.-B.....	2,150 00	
8	Dragueur, Nouveau-Brunswick.....	2,500 00	
	GOUVERNEMENT CIVIL.		163,550 00
1	Pour payer à quatre employés de la division militaire, département de la milice et de la défense, les augmentations de salaire dues en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867-68.....	160 00	
2	Pour payer un commis dans le bureau du payeur, Halifax, Nouvelle-Ecosse, jusqu'au 30 novembre 1870, à \$800 par année, cours canadien.....	353 33	493 33
	LÉGISLATION.		
1	Pour payer à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa, la balance qui lui est due pour l'expédition journalière d'un train extra, sur cette ligne, durant la dernière session du Parlement.....		799 98
	ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.		
1	Pour faire face aux dépenses faites pour le recensement avant le crédit affecté à cette fin pour 1871-72—la balance restante devant être rapportée.....		100,000 00
	SERVICES A LA VAPEUR PAR MER ET A L'INTÉRIEUR.		
1	Pour payer le montant nécessaire aux réparations et à l'équipement des vapeurs <i>Napoléon</i> et <i>Druid</i>	7,600 00	
2	Entretien des vapeurs du gouvernement engagés au service de la police maritime.....	12,000 00	19,600 00
	MILICE.		
	<i>Dépenses extraordinaires.</i>		
1	Casernes,—pour faire face au coût probable des réparations, etc., des édifices évacués par les troupes impériales.....	12,000 00	
2	Pour payer l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie de place, depuis le 1er mai jusqu'au 30 juin 1871.....	12,500 00	
3	Pour payer au gouvernement impérial les effets fournis par lui à la Nouvelle-Ecosse avant la confédération, £135 13s. 11d. sterling.....	660 38	24,500 00
	<i>A reporter</i>		309,603 69

Budget supplémentaire pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1871.—*Suite.*

No.	Report.....	\$	cts.	\$	cts.
	PHARE ET SERVICE CÔTIER.			309,603	69
	<i>Québec.</i>				
1	Résidence du gardien et autres bâtiments pour le service du sifflet d'alarme, Pointe du Sud, Anticosti.....	\$3,000	00		
	Construction de magasins d'huiles, etc., aux phares, et autres constructions et équipement nécessaire à l'achèvement du phare flottant.....	9,500	00		
	Entretien de phares nouveaux, pour l'année exp. au 30 juin 1871.....	6,180	00	18,680	00
	<i>Au-dessus de Montréal.</i>				
2	Entretien de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1871.....		800	800	00
	<i>Nouvelle-Ecosse.</i>				
3	Bâtiments, etc., pour le sifflet d'alarme, à l'Île Cranberry.....		1,500	1,500	00
	<i>Nouveau-Brunswick.</i>				
4	Pour compléter le phare à la Pointe de Cox, Grand Lac; base de balise, St. André; balise à Fox's Island, et observatoire à St. Jean.....		1,850	1,850	00
	PECHERIES.			22,830	00
1	Pour couvrir les dépenses nécessaires au service des pêcheries comme suit :—				
	Ontario.....	\$500	00		
	Nouveau-Brunswick.....	2,000	00		
	Nouvelle-Ecosse.....	3,000	00	5,500	00
2	Montant additionnel pour la protection des pêcheries (police maritime) jusqu'au 30 juin 1871, en outre du crédit voté pour 1871-72.....		16,000	16,000	00
	DIVERS.			21,500	00
1	Pour indemniser Dame Angélique Leduc, veuve de feu J. B. Normand, des dommages faits à certaine propriété à elle appartenant, par la construction d'un barrage à la tête du canal Beauharnois.....		187	187	00
2	Pour payer aux représentants de feu Madame T. D. McGee, l'équivalent d'une année de la pension à elle précédemment payée.....		1,200	1,200	00
3	Pour payer à la veuve de feu Henry Traill, anciennement l'un des gardiens du pénitencier de Kingston, qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions, par deux détenus, Smith et Mann.....		1,000	1,000	00
4	Pour payer à Madame Moylan, veuve de feu G. T. Moylan, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le chemin de fer Grand Tronc, entre Grafton et Cobourg, dans l'exercice de ses fonctions.....		600	600	00
5	Pour payer la balance des frais de la commission du service civil.....		3,269	3,269	00
6	Pour payer à la famille de feu le capitaine O'Brien, de la goélette <i>Ocean Traveller</i> , qui se perdit au mois d'octobre dernier en faisant le service pour le "Sable Island Humane Establishment" (Etablissement philanthropique de l'île de Sable.).....		600	600	00
7	Pour payer aux familles de l'équipage de l' <i>Ocean Traveller</i>		1,000	1,000	00
8	Pour rembourser à MM. Gibbons, Burchill et Connell, de Sydney, Cap Breton, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médecin à trois hommes employés, au mois de décembre 1869, à transporter des approvisionnements au phare de "Flint Island," mais qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours.....		350	350	00
9	Pour payer aux trois hommes sus-mentionnés, dont deux se gelèrent tellement qu'il a fallu leur amputer des membres et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie.....		600	600	00
	<i>A reporter.....</i>		8,806	8,806	58
				353,836	69

Budget supplémentaire pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1871.—*Fin.*

No.	Report	\$ cts.	\$ cts.
		8,806 53	353,933 69
	<i>DIVERS.—Suite.</i>		
10	Pour remettre au département des douanes la somme payée par le percepteur, Halifax, N.-E., pour service de bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, Halifax, pour le semestre expiré le 31 décembre 1867.	1,104 00	
11	Pour payer les frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la province de la Nouvelle-Ecosse,—la balance restante du crédit devant être rapportée pour 1871-72	40,000 00	
12	Compensation aux victimes de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-70,—réclamations pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le Recorder de Manitoba, ou tout commissaires nommés à cette fin par le gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie, et approuvées par arrêté du conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871-72)	40,000 00	
13	Pour payer à M.M. Goderham et Worts, de Toronto, la remise des droits par eux payés sur du whisky expédié à Halifax avant la confédération, mais resté en entrepôt jusqu'après l'union	2,309 34	
14	Pour payer les frais et dommages adjugés par le jury du shérif dans la cause de Kinnear Frères v. Robinson, percepteur de douane, St. Jean N.-B. . .	8,436 41	
15	Pour payer les dépenses estimées de la commission des canaux	10,000 00	
16	Pour payer un nouveau montant requis pour les territoires du Nord Ouest	200,000 00	
	PERCEPTION DES REVENUS.		310,656 28
	<i>Douanes.</i>		
1	Pour faire face aux dépenses imprévues, Port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1868	2,032 58	
2	Pour payer les salaires des douaniers et autres dépenses à Port Hawkesbury, N.-E., pendant les trois années 1867-68, 1868-69, 1869-70	661 16	
3	Pour payer le salaire du préposé aux saisies, Canada Creek, Port de Cornwallis, N.-E., du 1er juillet 1867, au 30 juin 1871, à \$40 par année. . . .	160 00	
4	Pour payer le salaire du douanier, Tusket Wedge, Nouvelle-Ecosse, pour 1868-9 et 1869-70, à \$60 par année.	120 00	
	REVENU DE L'INTÉRIEUR.		2,973 74
1	Pour poids et mesures étalon et autres dépenses occasionnées par l'assimilation des poids et mesures—la balance restante devant être rapportée pour l'année fiscale 1871-72	50,000 00	
2	Pour payer une allocation aux percepteurs des douanes, N.-E. et N.-B. sur les droits perçus par eux et évalués à	2,700 00	
	<i>Département des Postes.</i>		52,700 00
1	Pour payer le service des malles de la province de Manitoba et le prix de transit, au département des postes des Etats-Unis, pour le transport des dépêches closes à destination et venant de Manitoba		6,000 00
	<i>Travaux Publics.</i>		
1	Chemins de fer Européen et Nord-Américain, prolongement, frais d'exploitation	8,000 00	
2	Entretien, salaires du personnel, etc., pour le mois de juin 1871	15,000 00	
	ARRENTAGES A MANITOBA.		23,000 00
1	Pour faire face aux frais de ce service pour l'année courante—la balance devant être rapportée pour 1871-72		100,000 00
	TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.		
	<i>Imputables au Capital.</i>		
	Arpentage et emplacement du chemin de fer du Pacifique, (la balance devant être rapportée pour 1871-72)		250,000 00
	Total du budget supplémentaire, 1870-71.		1,099,263 71

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

POUR L'ANNÉE FISCALE EXPIRANT LE 30 JUIN 1872.

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS.						
<i>Imputables au Capital.</i>						
1	Pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Montréal		40,000	00		
2	Pour exhausser les levées du canal Welland		200,000	00		
3	Pour agrandir les écluses du canal Grenville		150,000	00		
4	Pour améliorer le chenal du fleuve St. Laurent entre Kingston et Montréal		100,000	00		
5	Achèvem. de l'exploration, canal Sault Ste. Marie		10,000	00		
						500,000 00
<i>(Imputables au Revenu.)</i>						
1	Pont sur le canal Rideau, au village de Wellington, (les autorités locales fournissant un égal montant)		6,000	00		
<i>Édifices Publics.</i>						
2*	Nouveau bureau de poste, Montréal, terrain		150,000	00		
3	Bureau de poste de Toronto, Québec et London (à voter de nouveau)		120,000	00		
4	Abris pour les immigrants à Toronto et Kingston		5,500	00		
5	Édifices publics, généralement		20,000	00		
6	Pour enlever la neige, édifices publics, Ottawa		2,000	00		
<i>Havres et Quais.</i>						
7	Havre de refuge, N.-E., coût probable, \$80,000	25,000	00			
	Quaco, N.-B., havre de refuge	13,500	00			
	Quai, Port Maitland, Rivière Shubiniécadie, N.-E., (les autorités locales fournissant \$3,000 00)	3,000	00			
	Margaretville, N.-E., réparations au quai	1,650	00			
	Digby, N.-E., achèvement et réparations du quai	1,650	00			
	Port Hood, Cap-Breton, réparations des quais	1,650	00			
	Havre de l'anse MacNairs	11,000	00			
	Arisaig, réparations aux quais	2,200	00			
	Havre d'Amherst, (Iles de la Magdeleine)	2,500	00			
	Cap de Chatte	800	00			
	Rivière-du-Loup, en haut, (les autorités locales fournissant un égal montant)	4,000	00			
	Havre de la Presqu'île, Lac Ontario	10,000	00			
					76,950	00
						450,000 00
LEGISLATURE.						
1	Pour payer le prix des cartes pour le comité des chemins de fer					1,250 00
ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.						
1	Pour faire face au montant requis pour le recensement au-delà des limites d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick					50,000 00
	<i>A reporter</i>					931,700 00

* Le terrain actuel est estimé devoir réaliser \$100,000.

Budget supplémentaire pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<i>Report.</i>					981,700	00
IMMIGRATION ET QUARANTAINE.						
Pour obtenir et répandre des renseignements et faire face aux autres besoins des agences d'immigration					7,500	00
<i>Pénitenciers.</i>						
Pour faire face aux dépenses d'organisation et d'entretien du pénitencier de Montréal.....					14,000	00
PHARES ET SERVICE CÔTIER.						
Construction (détails ci-annexés)					20,950	00
<i>Québec.</i>						
Nouveau phare à Côteau Landing		150	00			
Phares, Saguenay.....		1,000	00			
Port de Carleton, Baie des Chaleurs, Cap d'Espoir, comté de Gaspé.....		2,000	00		3,150	00
<i>Ontario.</i>						
" " "Salmon Point," Lac Ontario.....					1,000	00
<i>Nouveau-Brunswick.</i>						
Phare à Alnwick.....		800	00			
Maisons pour les gardiens de phares aux Iles Portage et Fox.....		1,000	00		1,800	00
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>						
Phare à la Baie de Mahone.....		600	00			
" à Chebucto Head.....		2,000	00			
Sifflet d'alarme, Ile St. Paul.....		6,000	00			
Balise, havre de Sydney.....		800	00			
Bouées en vue de la côte de la Nouvelle-Ecosse..		600	00			
Sifflet d'alarme, à l'île Briar.....		5,000	00		15,500	00
					20,950	00
DIVERS.						
1 Pour payer les dépenses se rapportant à l'organisation et l'administration du gouvernement de la Colombie Britannique (en sus du revenu qui y sera perçus.)					125,000	00
2 Pour payer la moitié du coût de l'exploration de la ligne frontrière entre Ontario et les territoires du Nord Ouest					15,000	00
3 Coût de l'impression des proclamations et ordres en conseil pour la mise à exécution des lois..					5,000	00
					145,000	00
<i>A reporter.</i>					1,119,150	00

Budget supplémentaire pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872.—*Fin.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<i>Report</i>					1,119,150	00
PERCEPTION DES REVENUS.						
<i>Revenu de l'Intérieur.</i>						
1 Allocations aux percepteurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sur les droits perçus par eux, évalués à.....					2,700	00
<i>Bureau de Poste.</i>						
1 Pour payer le service postal par bateau à vapeur sur les lacs d'en haut, entre Collingwood et Fort William.....					12,500	00
Total du budget supplémentaire pour 1871-72.....					1,134,350	00

MESSAGE.

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, les documents ci-joints relatifs à l'union projetée de la Colombie Britannique avec la confédération canadienne.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 février 1871.

Le Ministre des Colonies au Gouverneur-Général.

(CANADA,—No. 2.)

DOWNING STREET, 3 janvier 1870:

MONSIEUR,—Le gouverneur Musgrave m'informe qu'il vous a envoyé copie de sa dépêche du 30 octobre dernier, No. 19, en réponse à la mienne du 14 août, relativement à l'union de la Colombie Britannique avec le Canada.

Pour votre information, je transmets copie de ma réponse à M. Musgrave.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Gouverneur-Général

L'honorable Sir John Young, C.C.B., G.C.M.G.

Lord Granville au Gouverneur Musgrave.

(COLOMBIE BRITANNIQUE,—No. 113.)

DOWNING STREET, 31 décembre 1869.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre dépêche du 30 octobre dernier, No. 19, en réponse à la mienne du 14 août, No. 84, ayant rapport à l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, et que, pour les raisons que vous avez dites, vous avez cru devoir rendre publique immédiatement.

Je vous approuve d'avoir publié ma dépêche, et je désirerais que vous vous en rapporteriez à votre propre jugement quant à la manière et au temps d'amener la question devant votre conseil, et ne pas vous croire tenu de soumettre des propositions formelles, à moins que vous ne pensiez que ce serait ainsi faciliter l'acceptation de l'union.

J'ai envoyé copie de votre dépêche à Sir John Young, pour son information.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Gouverneur Musgrave, etc., etc., etc.

Le Gouverneur Musgrave au Gouverneur-Général.

(No. 11.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
COLOMBIE BRITANNIQUE, 20 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie du message par lequel j'ai fait ouvrir le conseil législatif le 15 du présent mois, et d'une résolution que le gouvernement va présenter, contenant les conditions d'après lesquelles il est recommandé que cette colonie propose de s'unir au Canada.

2. La résolution passera, car elle sera présentée comme mesure du gouvernement. Cette démarche est nécessaire pour obtenir une base de négociations, car sans l'aide d'un vote officiel, l'opinion est tellement divisée parmi les membres non-officiels du conseil législatif, que le résultat de toute action sur ce sujet serait autrement très-douteux. Jamais, jusqu'ici, la question de l'union n'a été mise devant la population dans une forme définie. Les principaux avocats diffèrent tellement entr'eux, que j'ai cru à propos de réduire la proposition à une forme définie qui démontre les avantages qu'on pourrait retirer de la confédération.

3. Les traits caractéristiques de cette colonie ressemblent si peu à ceux des provinces de l'est, qu'il est nécessaire de prendre pour les arrangements une autre base que celle qui a été adoptée pour elles.

Le chiffre exact de la population n'est pas connu, et il comprend un grand nombre de Sauvages, qui sont, jusqu'à un certain point, consommateurs. Les blancs, particulièrement les hommes, sont habitués à la vie dispendieuse. La colonie produit très-peu de chose à part de l'or; et comme conséquence, l'importation des articles payant des impôts est considérable, ce qui porte le revenu des douanes à un chiffre beaucoup plus grand, proportionnellement à notre population, que celui obtenu des impôts douaniers pour le même nombre de population dans n'importe quelle autre partie de la confédération.

4. En conséquence, il est proposé que, pour en venir à un arrangement avec le Canada, notre population devrait être estimée d'après le montant du revenu qu'elle apporterait au fonds général. D'après un calcul modéré, les impôts de douane et d'accise sont portés pour cette année à \$350,000. Cette somme est plus considérable que celle qui est prélevée sur 120,000 âmes de la population du Canada où la somme est, me dit-on, de \$2.75 par tête. Conséquemment, la Colombie Britannique demande à entrer dans l'union avec les privilèges donnés dans la Puissance à une population de 120,000 âmes, puisqu'elle se dessaisit de son revenu. Ce point concédé, le reste des arrangements financiers se font d'après les principes qui ont été admis et suivis pour les provinces de l'est. Et quand on y aura songé sérieusement, je ne crois pas qu'on trouve le plan proposé injuste.

5. Ce qui, à mon sens, présente la plus grande difficulté, se trouve dans le 8me article, qui a trait à la construction d'un chemin de fer et d'un chemin carrossable. Mais, quelle que soit la décision que l'on prenne à cet égard ou l'impossibilité que l'on trouve dans l'accomplissement de cette condition, l'importance attachée à l'ouverture de communications est si grande, qu'il n'aurait pas été politique d'omettre cette proposition dans les négociations qui se poursuivent actuellement. De fait, on se conviendra tôt ou tard que de bons moyens de communication dans toute l'étendue du territoire britannique sont essentiels à une union réelle de cette province avec la Puissance, et il vaut peut-être autant aborder de suite cette difficulté.

6. Votre gouvernement trouvera peut-être, dans quelques-unes des autres conditions proposées, que cette colonie demande trop; mais il lui faut se préparer à être libéral s'il désire l'union.

On attache une grande importance locale à la construction, à Esquimalt, d'un bassin de radoub qui serait nécessaire pour obtenir l'appui de la classe commerciale de Victoria. Le gouvernement impérial a récemment fait connaître qu'il était prêt à aider cette entreprise. Et les stipulations requises concernant le pénitencier, l'hôpital de la marine et l'asile d'aliénés seraient regues ici comme autant d'encouragements. Si l'on veut que l'union soit réelle et que la colonie y entre cordialement, il sera nécessaire que la mesure qui accomplira cette union garantisse l'exécution d'améliorations locales.

7. Je crois qu'une grande majorité de la population acceptera le projet avec plaisir. En générale, le public l'a reçu avec beaucoup de satisfaction ; mais il est douteux, s'il s'agissait de lui faire subir une modification quelque peu importante, qu'il y consentirait. Je propose, cependant, quand la session sera terminée, qu'une déléation du conseil se rende à Ottawa, pour discuter la question avec votre gouvernement, et il n'est pas impossible que je sois en mesure de conférer avec vous personnellement, car j'ai demandé un congé pour aller à New-York, par affaires privées, au commencement de l'été, et si on le désire, je pourrai me rendre jusqu'à Ottawa, à cette époque.

8. Je dois ajouter que l'exposé financier qui accompagne la résolution a été préparé d'après le chiffre actuel de nos estimations pour la présente année, afin de démontrer l'effet de l'arrangement. A l'exception des conditions qui se rapportent au chemin de fer et au chemin carrossable, l'arrangement proposé n'entraîne pas autant de concessions pécuniaires que celles qui ont déjà été faites aux autres provinces.

9. Dans sa dépêche, No. 84, qui a été communiquée à Votre Excellence, Lord Granville a mentionné la condition des tribus Sauvages comme étant une des questions dont la constitution de la Colombie Britannique obligera le gouverneur à s'occuper personnellement ; j'ai, à dessein, omis de mentionner ce projet dans les conditions proposées au conseil législatif. Les arrangements qui pourraient être considérés comme convenables par le gouvernement de Sa Majesté, peuvent, je crois, être mieux conclus par le Secrétaire d'Etat, ou par moi, sous sa direction, avec le gouvernement du Canada. Mais les " Sauvages " et les " Réserves des Sauvages," forment le vingt-quatrième des classes de sujets mentionnés dans la 71^{me} section de l'acte d'union, qui sont expressément réservées à l'autorité législative du parlement canadien.

J'ai, etc.,

A. MUSGRAVE.

Son Excellence Sir John Young, Bart., C.C.B., G C.M.G.,

Opinion du Conseil Législatif.

(Message No. 1.)

VICTORIA, C. B., 15 février 1870.

A. MUSGRAVE.

Honorables messieurs du Conseil Législatif :—

Un malencontreux accident m'a privé du plaisir que je m'étais fait d'avance, de vous rencontrer en personne, à l'occasion de votre première réunion depuis que j'administre ce gouvernement. J'avais souhaité cette occasion de vous assurer combien je comprends l'importance du devoir qui m'est dévolu par la constitution qui existe maintenant dans cette colonie, et du vif désir qui m'anime de le remplir avec diligence et dévouement envers le pays. Je ne puis déléguer à d'autres l'autorité et les devoirs qui me sont confiés. Des questions compliquées, des intérêts opposés, des opinions politiques divergentes, tout cela exige un sérieux examen, et pratiquement sur un grand nombre de ces questions, la décision doit, sous plusieurs rapports, venir de moi. Je vous assure, messieurs, que la tâche n'est pas légère, et que je ne puis m'acquitter facilement des obligations qui m'incombent. Mais je crois que je puis compter avec confiance sur votre loyal concours dans l'accomplissement de mes devoirs. Je compte sur votre coopération pour travailler à atteindre notre but commun,—la prospérité du pays et la protection de ceux dont les intérêts nous sont confiés.

Peu de temps après mon arrivée, j'ai pu visiter quelques-unes des plus lointaines parties de la juridiction du gouvernement, y compris le principal district des mines. L'observation d'un étranger impartial passant en revue des scènes et des objets qui sont pour lui autant de

nouveautés est souvent d'une plus grande valeur que la remarque inattentive de personnes auxquelles ils sont plus familiers. L'impression que m'ont laissée la condition et l'aspect de la colonie a été plus favorable que celle que j'avais anticipée. Les indices de certains progrès et d'une augmentation de prospérité m'ont paru manifestes; j'ai vu avec plaisir la science appliquée à l'exploitation des mines aurifères de Caribou. Avec une égale satisfaction, j'ai été témoin du développement de l'agriculture, et j'ai constaté les succès que l'élevage des animaux offrent dans les limites de nos frontières. L'exploitation du charbon et du bois de construction augmente. Les renseignements qui me sont parvenus démontrent que l'esprit d'exitation et de spéculation, qui n'est que trop sujet à dominer dans les pays aurifères, s'est effacé graduellement, laissant à sa place un meilleur ton et une base plus sûre pour les transactions commerciales.

Depuis ma visite sur le continent, on parle de récentes découvertes de nouveaux terrains aurifères qui, s'ils sont importants, contribueront à imprimer une nouvelle vigueur aux entreprises de toutes sortes, et stimuleront sans aucun doute le commerce et la production. J'ai confiance dans l'avenir de la Colombie Britannique si seulement ses affaires sont conduites avec discrétion; car la base de tout édifice doit reposer sur les arrangements financiers.

Je vais faire mettre de suite devant vous les estimations qui ont été préparées pour la présente année. Les détails en seront expliqués par les officiers du gouvernement aux départements desquels les différents crédits ont été affectés.

Elles contiennent peu de dispositions à part celles qui sont ordinaires. L'ajouté le plus important est un subside de (\$4,500) quatre mille cinq cent piastres à la compagnie télégraphique Union Occidentale, pour aider à l'entretien d'une communication télégraphique avec Portland, et par Portland avec le reste du monde. On m'a fait voir, par des preuves dont je n'ai aucune raison de douter, que sans cet aide, la communication cesserait, et j'ai cru que, sous toutes ces circonstances, l'aide pouvait être accordée.

Dans le même temps que cette demande était faite, la compagnie télégraphique a offert de transférer au gouvernement la propriété de sa ligne entre Swinomish et Quesnelmouth, telle qu'elle est, à la condition que le gouvernement se chargerait de la réparer, de l'entretenir et de la faire fonctionner. J'ai fait faire des recherches sur ce qu'une telle entreprise coûterait probablement à la colonie, et j'ai trouvé que pour cette année le coût dépasserait de \$8,000 les recettes qu'on pourrait en attendre. Je ne me suis pas cru justifiable d'encourir cette dépense, à cause de notre condition financière, à moins qu'une disposition spéciale soit faite à cet effet. Voilà pourquoi je ne l'ai pas mise dans les estimations, mais je vous soumettrai les documents relatifs à cette affaire.

J'ai cependant inséré un crédit de \$5,000 pour encourager l'immigration, pour continuer l'expérience qui a été tentée de faire venir une immigration féminine, et dans l'espoir que nous serons en mesure d'entamer quelque arrangement pratique pour faciliter l'immigration de colons agricoles. En Angleterre, on porte un grand intérêt à la question de l'émigration, et je m'efforcerai de prendre des moyens pour répandre la connaissance de nos ressources.

Les crédits ordinaires qui vous seront demandés sont calculés sur le principe d'une stricte économie. Ils augmentent la dépense pour les chemins; mais il a été impossible d'inclure un dispositif pour des affaires auxquelles je donnerais volontiers mon attention. Je veux éviter, autant que possible, les estimations supplémentaires et ne pas excéder le dispositif autorisé par vous, à moins d'y être forcé par un pressant besoin.

L'année s'est terminée avec une balance de \$27,000 au débit du public à la banque de la Colombie Britannique. Je vous ferai donner des écdules de l'actif et du passif de la colonie au 31 décembre dernier; elles indiquent une dette flottante considérable pour le paiement de laquelle aucun dispositif n'a été fait. Jusqu'à ce que des arrangements satisfaisants soient conclus au sujet de ce passif, il nous faut user de circonspection dans l'autorisation de nouveaux déboursés.

Je vous soumettrai un bill pour autoriser la consolidation de cette dette par l'émission de nouveaux bons à six pour cent, et pour faire face à sa liquidation par un fonds d'amortissement.

Je sais que les complications résultant de l'existence de cours suprêmes différentes dans deux sections de notre colonie unie ont provoqué des protestations et beaucoup de discussion ; vous apprendrez donc avec plaisir que la difficulté qui se trouvait dans la voie d'un arrangement a été enlevée par la promotion du juge-en-chef de l'Île de Vancouver à un autre poste. Par l'opération de l'ordonnance que vous avez passée durant la dernière session pour régler les cours suprêmes—et à laquelle la sanction de la Reine a été donnée—il n'y a plus maintenant dans toute la colonie qu'une seule juridiction qui sera administrée par le juge-en-chef de la Colombie Britannique avec l'aide d'un juge puisné. Je sais qu'on a fortement insisté sur l'importance qu'il y aurait d'établir une cour d'appel locale en nommant un troisième juge ; mais je crois qu'il serait bon d'abord de voir comment fonctionne la modification qui vient d'être apportée aux arrangements judiciaires, avant de se décider à encourir les frais qui seraient nécessaires pour obtenir cet objet. De fait, cette question, ainsi que plusieurs autres, dépendent jusqu'à un certain point de la question plus importante, encore de savoir s'il serait opportun de contracter une union avec le Canada, question qu'il est de mon devoir de vous soumettre.

La colonie connaît déjà la dépêche que j'ai reçue à ce sujet du secrétaire d'état de Sa Majesté ; et nous ne pourrions, sans manquer à la courtoisie que nous devons au gouvernement de Sa Majesté et sans négliger les avantages de la colonie, différer plus longtemps de l'examiner avec soin. Je la recommande à vos sérieuses réflexions. Pour ma part, je suis convaincu qu'à certaines conditions qui, je crois, ne seront pas difficiles à effectuer, cette colonie peut retirer des avantages substantiels d'une telle union. Mais la seule manière de savoir si le Canada acceptera des arrangements qui nous conviendront, c'est d'en proposer que nous serions prêts à accepter. Aidé de mon conseil, j'ai préparé un projet que je vous ferai soumettre. Des résolutions basées sur ce projet me permettraient de communiquer avec le gouvernement du Canada et de constater s'il serait disposé à accepter nos propositions.

Quoique le gouvernement de Sa Majesté ait clairement et fortement exprimé ses vues sur cette question, je suis certain qu'il n'a aucun désir de presser cette union, à moins qu'elle ne soit acceptée d'une manière générale par les sujets britanniques de la colonie. Dès lors je ne propose pas que les conditions qui pourraient être arrêtées par le gouvernement du Canada soient finalement acceptées avant d'être ratifiées par le verdict général de la colonie, en tant que ce verdict peut être constaté par le moyen d'un autre conseil dont les membres non-officiels auront dû être ré-élus.

La forme de la constitution locale doit jusqu'à un certain point être modifiée dans la confédération avec les autres provinces ; et en vue de cet événement, je crois qu'il serait opportun d'appliquer sur une plus grande échelle le principe du gouvernement représentatif à la composition de votre honorable chambre. J'ai déjà, avec la permission de Sa Majesté, reconstitué le conseil exécutif en y ajoutant deux membres non-officiels, représentant des districts populaires, et de l'avis desquels j'ai reçu un précieux concours. J'irai plus loin dans le même sens et sur le même principe. Je solliciterai aussi l'autorisation de reconstituer le conseil législatif de manière à permettre à la majorité de ses membres d'être élus par des districts électoraux. Et c'est à un conseil ainsi reconstitué que je demanderai une décision finale sur les conditions d'après lesquelles le gouvernement du Canada pourrait manifester la disposition de s'entendre. J'avouerai franchement que je n'ai pas cru qu'il serait sage d'aller plus loin. J'ai acquis une certaine expérience des différentes formes d'un gouvernement colonial, et je n'hésite pas à dire que la forme communément appelée "gouvernement responsable" ne conviendrait pas pour le moment à un pays aussi jeune que le nôtre et constitué comme il est. Il n'est connu dans aucun des Etats ou Territoires voisins. L'expérience a démontré que ce système est coûteux dans ses résultats, et que son fonctionnement ne réussit que dans les pays plus avancés qui ont une population d'un caractère plus homogène que le nôtre. Mais, naturellement après l'union, il sera loisible à la législature locale, avec le concours du gouvernement de la Puissance du Canada, de modifier la constitution actuelle selon qu'elle le jugera à propos. Je vous ai fait connaître mon opinion sans arrière-pensée. Je crois que vous apprécierez mes motifs. Je désire ne donner mon concours qu'à ce qui peut conduire au bien-être et à la prospérité de la colonie.

Je suis heureux de vous apprendre que Lord Granville m'a informé des bonnes dispo-

tions qu'à le gouvernement des Etats-Unis de conclure avec la Colombie Britannique une convention postale qui sera pour les deux parties intéressées d'un bien plus grand avantage que les arrangements actuels. On propose que le port international sur les lettres allant d'un pays à l'autre soit de six centins, s'il est payé d'avance, et de dix centins s'il ne l'est pas, et que chaque bureau retienne le port de lettre qu'il aura perçu. Cette entente simplifiera beaucoup les règles postales actuelles, et j'ai proposé qu'elle soit mise en opération au commencement du prochain trimestre de l'année.

Presque toutes les ordonnances sanctionnées par mon prédécesseur, durant la dernière session, ont reçu la sanction de Sa Majesté.

Cependant, le bill pour incorporer les membres de l'église de St. André a été désavoué avec le concours du comité colonial de l'église d'Ecosse auquel la mesure avait été renvoyée par le Secrétaire d'Etat. Et je n'ai pas encore reçu la décision de Sa Majesté sur l'ordonnance scolaire.

Je vous communiquerai une dépêche du Secrétaire d'Etat, et son contenu, au sujet de l'ordonnance de la remise de droits de 1869. La sanction de ce bill est suspendue en attendant que vous ayez examiné les renseignements fournis par la chambre de commerce et les commissaires de douane. Jusqu'ici, le fonctionnement de l'ordonnance sur les banques d'épargne paraît être satisfaisant. Quelques amendements pourront être nécessaires plus tard pour faciliter l'opération de la loi, mais il y a eu si peu de temps pour en étudier les effets qu'il ne paraît pas nécessaire pour le moment de modifier ses dispositifs.

Il y a tant de sujets d'intérêt public qui se trouvent plus ou moins affectés par la grande question de l'union avec le Canada, qu'on ne peut guère s'en occuper avantageusement avant d'avoir pu étudier cette mesure. Parmi ces sujets se trouve la modification du tarif. Mon prédécesseur avait renvoyé cette question à l'examen d'une commission nommée pour cet objet. Les commissaires ne se sont pas accordés sur ce qu'il y aurait à faire. Voilà pourquoi je n'ai pas cru qu'il serait désirable d'opérer des changements pour le moment. L'expérience a démontré dans d'autres localités commerciales importantes que de fréquentes modifications de tarif sont préjudiciables au commerce.

Cependant certains bills vous seront soumis, ayant particulièrement pour objet la refonte et l'assimilation des lois qui sont actuellement en force dans les deux sections de la colonie, au sujet des terres et de l'enregistrement des titres.

Vous avez devant vous, messieurs, les sujets les plus importants qui peuvent s'offrir à vos délibérations ; je ne vous détournerai pas plus longtemps de l'accomplissement de vos devoirs.

Je souhaite ardemment que la grâce du Tout-Puissant Régulateur des événements accompagne nos travaux, dirige nos efforts vers le bonheur du peuple de ce pays et les couronne de résultats qui favorisent la paix, la justice et la prospérité.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, 15 février 1870.

Conditions d'une Confédération avec le Canada, préparées par le Gouverneur de la Colombie Britannique en Conseil.

Résolu, qu'il est à propos que la colonie de la Colombie Britannique soit confédérée avec le Canada, aux termes et conditions qui suivent, savoir :—

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

2. La population de la Colombie Britannique sera, pour les fins des arrangements financiers, estimée à 120,000 âmes. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, auront droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la proportion de la dette publique du Canada pour 120,000 âmes de la population du Canada à l'époque de l'union.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir :

Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la population de la Colombie Britannique étant estimée comme susdit à 120,000 âmes. Cette subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, lorsqu'il sera constaté, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée.

4. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt au taux de cinq, pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas. £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- a. Salaire et allocations du lieutenant-gouverneur ;
- b. Salaires et allocations des juges et officiers de la cour suprême et des cours de comté ;
- c. Dépenses du département des douanes ;
- d. Service postal ;
- e. Phares, bouées, balises, phares flottants, et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Le gouvernement canadien devra établir, entre Victoria et San Francisco, une communication semi-mensuelle régulière au moyen de bateaux à vapeur adaptés à cet effet et offrant toutes les facilités possibles pour le transport des passagers et des cargaisons.

8. Attendu qu'il ne peut y avoir d'union réelle entre cette colonie et le Canada sans le prompt établissement de communications aux Montagnes Rocheuses par le moyen d'un chemin de fer et d'un chemin carrossable, le Canada devra, dans l'espace de trois ans de l'époque de l'union, construire et ouvrir au trafic un tel chemin carrossable à partir d'un certain point sur la ligne du Grand Tronc de chemin de cette colonie jusqu'au Fort Garry, ce chemin devant être du même genre que le Grand Tronc ; elle devra aussi s'engager à employer tous les moyens en son pouvoir pour terminer le plus tôt possible un tel chemin de fer, et fera commencer de suite des explorations pour déterminer la ligne la plus convenable par laquelle ce chemin de fer passera ; et une somme de pas moins de un million de piastres devra être déboursée tous les ans, à partir de et après les trois années qui suivront l'époque de l'union, pour construire les premières sections de ce chemin de fer à partir du rivage de la Colombie Britannique pour aller se joindre au réseau des chemins de fer du Canada.

9. Le Canada devra construire et entretenir, à Victoria, un hôpital de la marine, ainsi qu'un asile d'aliénés, qui sera adjoint à ou séparé de l'hôpital, selon que la chose sera plus convenable.

Le Canada devra aussi construire et entretenir un pénitencier, ou autre prison principale, dans tel endroit de la colonie qu'elle jugera le plus favorable pour cet objet.

10. Un bon service postal par vapeur côtier, en rapport avec le bureau de poste, devra être établi et entretenu par le gouvernement canadien entre Victoria et New Westminster, Nanaimo et autres localités qui pourront requérir ce service.

11. L'encouragement, les avantages et la protection qui sont accordés par le gouvernement canadien aux pêcheries d'aucune de ses provinces devront l'être aussi à celles de la Colombie Britannique, dans une semblable proportion, suivant ses besoins actuels.

12. La Colombie Britannique devra participer, dans une juste proportion, à toutes les mesures qui pourront être adoptées et aux crédits que la Puissance pourra affecter à l'encouragement de l'immigration.

13. La Colombie Britannique aura le droit d'être représentée dans le Sénat par quatre membres, et par huit membres dans la Chambre des Communes, jusqu'en l'année 18—, et après cette époque, la représentation dans le Sénat et la Chambre des Communes sera augmentée, sujette aux dispositions de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

14. L'union devra prendre effet tel jour que Sa Majesté, par ordre en conseil (sur une adresse à cet effet, aux termes de la 146ème section de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867") pourra indiquer; et la Colombie Britannique pourra spécifier, dans cette adresse, les districts, comtés ou divisions, s'il y en a, pour lesquels seront nommés les quatre sénateurs auxquels la colonie aura droit,—les districts électoraux dans lesquels et l'époque où devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

15. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité.

16. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution,) applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Relativement à la défense :—

a. Il sera entendu avec le gouvernement fédéral qu'il usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt;

b. Qu'il encouragera le développement de l'efficacité et de l'organisation de la milice volontaire dans la Colombie Britannique.

Dépenses auxquelles pourvoit le gouvernement local.

	\$	cts.
Conseil législatif.....	900	00
Secrétaire-colonial.....	13,104	00
Trésorier.....	4,712	00
Terres et travaux.....	11,178	00
Régistraire.....	4,850	00
Procureur-général.....	3,433	00
Garde des prisonniers, etc.....	31,523	50
Magistrats.....	33,678	00
Pensions.....	606	25
Allocations pour des fins de charité.....	10,500	00
Education.....	10,000	00
Loyers.....	1,000	00
Travaux et édifices.....	9,000	00
Chemins, etc.....	59,300	00
Divers.....	13,220	00
Immigration.....	5,000	00

Ce que le gouvernement local a à payer..... \$212,009 75

Dépenses dont le Canada nous décharge.

	\$	cts.
Gouverneur.....	23,952	00
Douanes.....	19,722	50
Auditeur.....	4,127	00
Judicature.....	22,217	00

	\$	cts.
Grand shérif.....	1,500	00
Service postal.....	38,800	00
Phares	10,270	00
Fonds d'amortissement.....	50,197	00
Intérêt sur la dette	103,440	00
Navires du gouvernement.....	19,750	00
Divers.....	7,750	00
Total.....	301,726	00

Revenus que prendra le Canada.

Droits de douane, de port et de havre.....	350,000	00
Droits d'excise	3,500	00
Revenus des postes.....	13,000	00
Honoraires de la cour suprême.....	1,000	00
Remboursement pour aider au <i>Douglas</i>	19,200	00
Le Canada prend.....	386,700	00
Revenu local pour la C. B., pour 1870.....	537,750	00
Revenu local restant.....	151,050	00

Subvention payée par le gouvernement fédéral.

80 cent. par tête sur 120,000 habitants.....	96,000	00
Subvention.....	35,000	00
Intérêt sur la différence de la dette, à 5 pour cent.....	82,000	00
	213,000	00

Revenus de la Colombie Britannique que nous laisse le Canada.....	151,050	00
Subvention payées par le Canada	213,000	00

Revenu total	364,050	00
Le gouvernement de la C. B. n'a aujourd'hui à subvenir qu'à la dépense de	212,009	75

Balance en faveur de la Colombie Britannique pour améliorations locales.....	152,040	25
--	---------	----

Récapitulation.

Revenu de la Colombie Britannique pour 1870	537,750	00
Le Canada prend sur ce revenu.....	386,700	00
Il reste à la Colombie Britannique.....	151,050	00
Subvention payée par le Canada	213,000	00
Le revenu de la Colombie Anglaise est aujourd'hui de.....	364,050	00
Dépenses du gouvernement local	212,009	75
Balance.....	152,040	25

PHILIP J. HANKIN,
Secrétaire Colonial.

Le Gouverneur de la Colombie Britannique au Gouverneur-Général.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
COLOMBIE BRITANNIQUE, 12. avril 1870.

MONSIEUR,—Relativement à ma dépêche No. 11, en date du 20 février, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la résolution votée par le conseil législatif de cette colonie au sujet d'une union avec le Canada, ainsi que certains amendements qu'il propose de faire dans les termes des propositions et quelques recommandations supplémentaires du conseil au sujet de questions qu'il croit devoir mériter l'attention dans les circonstances spéciales où se trouve placée cette colonie. Je vous transmets aussi un rapport imprimé des débats qui ont eu lieu lorsque cette résolution a été présentée.

2. Je me propose d'envoyer des députés à Ottawa par le prochain paquebot-poste mensuel qui partira d'ici pour San Francisco afin qu'ils puissent discuter ces propositions avec votre gouvernement et expliquer les principes sur lesquels elles sont basées. La délégation se composera d'un membre à portefeuille et de deux membres sans portefeuille de mon conseil, et elle peut être attendue à Ottawa avant la fin de mai.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. MUSGRAVE.

Au Gouverneur-Général le Très Honorable
Sir John Young, etc., etc., etc.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 1er juillet 1870.

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 7 mai 1870, du gouverneur de la Colombie Britannique, ainsi que certaines résolutions soumises par le gouvernement de cette colonie au conseil législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l'union projetée de la Colombie Britannique avec la Puissance du Canada; et après plusieurs entrevues entre le comité et les honorables MM. Trutch, Helmcken et Carrall, les députés de la Colombie Britannique, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet-important sujet, le comité soumet aujourd'hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d'une union politique entre la Colombie Britannique et la confédération du Canada.

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

2. La Colombie Britannique, n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5, pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick (\$27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir: Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou de district ;
- C. Dépenses du département des douanes ;
- D. Service postal et télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des pêcheries ;
- F. Dépenses de la milice ;
- G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de la marine, y compris un hôpital de la marine à Victoria ;
- H. Exploration géologique ;
- I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada. Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique, des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou de l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques,

sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba : pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000, stg., qui pourra être nécessaire pour construire à Esquimalt un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du secrétaire d'Etat pour les colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à y établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du secrétaire d'Etat pour les colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, Conseil Privé.

Confédération.—Résolutions soumises par le Gouvernement.

Résolu, Qu'il est expédient que la colonie de la Colombie Britannique soit confédérée avec le Canada, aux termes et conditions qui suivent, savoir :—

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

2. La population de la Colombie Britannique sera, pour les fins des arrangements financiers, estimée à 120,000 âmes. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, auront droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la proportion de la dette publique du Canada pour 120,000 âmes de la population du Canada à l'époque de l'union.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir :

Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance; la population de la Colombie Britannique étant estimée comme susdit à 120,000 âmes. Cette subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, lorsqu'il sera constaté, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée.

[Amendements proposés par le Conseil Législatif.—Que le Gouverneur soit respectueusement prié de retrancher les chiffres “\$35,000,” et d'y substituer “\$75,000.”]

[Que les chiffres “400,000” soient remplacés par “1,000,000.”]

4. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt aux taux de cinq pour cent par année sur telle somme n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

a. Salaire et allocations du lieutenant-gouverneur ;

[Amendements proposés par le Conseil Législatif.—Que le mot “pensions” soit inséré après le mot “allocations.”]

b. Salaires et allocations des juges et officiers de la cour suprême et des cours de comtés;

c. Dépenses du département des douanes ;

d. Service postal ;

e. Phares, bouées, balises, phares flottants, et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de “l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,” relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Le gouvernement canadien devra établir, entre Victoria et San Francisco, une communication semi-mensuelle régulière au moyen de bateaux à vapeur adoptés à cet effet, et offrant toutes les facilités possibles pour le transport des passagers et des cargaisons.

8. Attendu qu'il ne peut y avoir d'union réelle entre cette colonie et le Canada sous le prompt établissement de communications aux Montagnes Rocheuses par le moyen d'un chemin de fer et d'un chemin carrossable, le Canada devra, dans l'espace de trois ans de l'époque de l'union construire et ouvrir au trafic un tel chemin carrossable à partir d'un certain point sur la ligne du Grand Tronc de chemin de cette colonie jusqu'au Fort Garry, ce chemin devant être du même genre que le Grand Tronc ; elle devra aussi s'engager à employer tous les moyens en son pouvoir pour terminer le plus tôt possible un tel chemin de fer, et fera commencer de suite des explorations pour déterminer la ligne la plus convenable par laquelle ce chemin de fer passera ; et une somme de pas moins de un million de piastres devra être déboursée tous les ans, à partir de et après les trois années qui suivront l'époque de l'union, pour construire les premières sections de ce chemin de fer à partir du rivage de la Colombie Britannique pour aller se joindre au réseau des chemins de fer du Canada.

[Amendements proposés par le Conseil Législatif.—Que le mot “et,” entre “construire” et “ouvrir” soit retranché, et que les mots “et maintenir” soient insérés après le mot “trafic.”]

[Que cette section soit modifiée de manière à ce que la section du Grand Tronc de chemin entre Yale et New-Westminster puisse être incluse dans le chemin carrossable que l'on demande au gouvernement fédéral de construire dans les trois ans qui suivront la date de l'union.

9. Le Canada devra construire et entretenir, à Victoria, un hôpital de la marine, ainsi qu'un asile d'aliénés, qui sera adjoint à ou séparé de l'hôpital, selon que la chose sera plus convenable.

Le Canada devra aussi construire et entretenir un pénitencier, ou autre prison principale, dans tel endroit de la colonie qu'elle jugera le plus favorable pour cet objet.

10. Un bon service postal par vapeur côtier, en rapport avec le bureau de poste, devra être établi et entretenu par le gouvernement canadien entre Victoria et New Westminster, Nanaimo et autres localités qui pourront requérir ce service.

11. L'encouragement, les avantages et la protection qui sont accordés par le gouvernement canadien aux pêcheries d'aucune de ses provinces devront l'être aussi à celles de la Colombie Britannique, dans une semblable proportion, suivant ses besoins actuels.

12. La Colombie Britannique devra participer, dans une juste proportion, à toutes les mesures qui pourront être adoptées et aux crédits que la Puissance pourra affecter à l'encouragement de l'immigration.

13. La Colombie Britannique aura le droit d'être représenté dans le Sénat par quatre membres, et par huit membres dans la Chambre des Communes, jusqu'en l'année 18—, et après cette époque, la représentation dans le Sénat et la Chambre des Communes sera augmentée, sujette aux dispositions de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

*[Amendements proposés par le Conseil Législatif.—*Que les chiffres "91" soient insérés à la suite de "18." *]*
*[*Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la clause :—Pourvu, néanmoins, que le nombre des membres du Sénat ne sera jamais réduit à moins de quatre, et le nombre des membres de la Chambre des Communes à moins de huit.*]*

14. L'union devra prendre effet tel jour que Sa Majesté, par ordre en conseil (sur une adresse à cet effet, aux termes de la 146^{ème} section de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") pourra indiquer; et la Colombie Britannique pourra spécifier, dans cette adresse, les districts, comtés ou divisions, s'il y en a, pour lesquels seront nommés les quatre sénateurs auxquels la colonie aura droit,—les districts électoraux dans lesquels et l'époque où devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

15. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité.

16. Les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution,) applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Relativement à la défense :—

a. Il sera entendu avec le gouvernement fédéral qu'il usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimult;

b. Qu'il encouragera le développement de l'efficacité et de l'organisation de la milice volontaire dans la Colombie Britannique.

*Résolutions supplémentaires relatives à la Confédération, proposées par le
Conseil Législatif.*

Résolu, Que dans l'opinion de ce conseil, les droits prélevés sur les malteurs et brasseurs, en vertu des lois d'exercice du Canada, seraient très nuisibles à la Colombie Britannique s'ils lui étaient appliqués. Que Son Excellence soit en conséquence instamment priée de prendre les mesures qu'elle jugera convenables pour soumettre cette question au gouvernement canadien, et de plus, de veiller à ce qu'aucun droit d'exportation ne soit imposé sur les espars exportés de la Colombie Britannique.

Résolu, Que ce conseil représente respectueusement à Son Excellence le Gouverneur, qu'en négociant les termes de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, il est de la plus haute importance de faire voir au gouvernement canadien que la situation de cette colonie est tellement différente, sous beaucoup de rapport, de celle des provinces de l'est, que l'application du tarif canadien actuel à cette colonie, tout en réduisant l'ensemble des taxes, nuirait considérablement aux intérêts agricoles et commerciaux de notre population; et qu'il soit en conséquence instamment représenté à ce gouvernement qu'il est absolument nécessaire à notre bien être, lorsque nous ferons partie de la confédération, que des droits et règlements de douane spéciaux soient établis pour la colonie, de la manière que l'on jugera la plus avantageuse, afin d'assurer, tant que nos besoins resteront ce qu'ils sont aujourd'hui sous ce rapport, une mesure égale de protection à notre industrie agricole, et des facilités commerciales qui existent maintenant en vertu du tarif actuel de la Colombie Britannique.

Résolu, Qu'une respectueuse adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur, recommandant que le gouvernement canadien soit prié de faire faire une exploration géologique de la Colombie Britannique; cette exploration devant être commencée sous un an après son admission dans l'union.

Résolu, Que Son Excellence le Gouverneur soit respectueusement priée d'insérer dans les termes de confédération qui seront proposés au Canada, quelque clause dans le genre de la suivante :

“ Tous les travaux et propriétés publics de la Colombie Britannique à l'époque de son admission appartiendront à la Colombie Britannique, sauf ceux qui devront convenablement appartenir au Canada en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; et telle partie du chemin Grand Tronc à travers la Colombie Britannique, ou tous autres chemins alors construits, qui pourront être nécessaires pour former une route carrossable continue partant d'un point situé à Yale ou au-dessous et aboutissant au pied du versant est des Montagnes Rocheuses, et que cette route soit libre de péages d'aucune espèce quelconque.”

Le Gouverneur Musgrave au Gouverneur-Général.

(No. 20.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

COLOMBIE BRITANNIQUE, 7 mai 1870.

MONSIEUR,—Relativement à ma dépêche No. 17, en date du 12 du mois dernier, j'ai l'honneur de présenter au gouvernement de Votre Excellence l'honorable Joseph W. Trutch John Sebastian Helmcken, et Robert William Weir Carrall, membres des Conseils Exécutif et Législatif de cette colonie, que j'ai nommés comme délégués pour discuter avec vos ministres les conditions auxquelles la législature de cette colonie consentirait à se joindre à la confédération canadienne, et expliquer les raisons et motifs sur lesquels ces conditions ont été basées.

2. Ces messieurs ont toute ma confiance et aussi, je crois, celle de la population en général, et ils sont parfaitement en mesure de vous faire connaître les vues du gouvernement local et celles du peuple sur les différentes questions qui pourront surgir durant vos conférences sur les propositions qui ont été faites.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

A. MUSGRAVE.

Son Excellence Sir John Young,
Baronnet, etc., etc., etc.

Le Gouverneur Musgrave au Gouverneur-Général.

(No. 22.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
COLOMBIE BRITANNIQUE, 27 juillet 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Excellence en date du 7 juillet, m'informant que les négociations entre les délégués de ce gouvernement et les ministres canadiens sont terminées, et transmettant un mémoire des conditions d'union arrêtées entre eux.

2. J'éprouve beaucoup à plaisir à dire à Votre Excellence que ces conditions me paraissent non seulement satisfaisantes, mais libérales, pour cette colonie, et je pense qu'elles seront acceptées volontiers par le peuple.

3. Aussitôt que j'aurai reçu les instructions nécessaires du Secrétaire d'Etat au sujet de l'organisation du nouveau conseil législatif que j'ai recommandé de substituer au conseil actuel, je pourrai prendre d'autres mesures pour soumettre la question de l'union, sous sa forme actuelle, à la considération et décision définitive de la législature.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. MUSGRAVE.

Au Gouverneur-Général,

Le Très-Honorable Sir John Young,

Baronnet, C. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

(Canada—No. 207.)

DOWNING STREET,
4 août 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 144, du 5 juillet, m'annonçant que les négociations entamées entre les ministres de la Puissance du Canada et les délégués de la Colombie Britannique, au sujet de l'union de cette colonie avec la Puissance, se sont terminées d'une manière satisfaisante, et contenant un rapport du conseil privé qui embrasse les conditions arrêtées entre eux.

Je suis heureux d'apprendre que ces négociations soient aussi avancées.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général,

Le Très-Honorable Sir John Young,

Baronnet, C. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

(Canada—No. 268.)

DOWNING STREET,
13 octobre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 208, du 13 de septembre, renfermant copie d'une lettre que vous aviez reçue du gouverneur Musgrave, dans laquelle il exprime sa satisfaction des conditions offertes par le gouvernement canadien à celui de la Colombie Britannique, au sujet de l'union projetée de cette colonie avec le Canada.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

FREDERIC ROGERS,
Pour le comté de Kimberley.

Au Gouverneur-Général,

Le Très-Honorable Lord Lisgar,

Etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Gouverneur Musgrave.

OTTAWA, 31 décembre 1870.

Votre dépêche du 5 courant, contenant une pétition de certains habitants de l'Île de Vancouver, au sujet du terminus du chemin de fer, est reçue. La route que devra suivre le chemin de fer du Pacifique ne pourra être décidée qu'après la confédération, et lorsque des études et explorations auront été ordonnées par le parlement canadien, dans lequel la Colombie Britannique sera représentée.

Je n'ai aucun doute que les intérêts de toute la confédération, et ceux de l'Île de Vancouver comme en faisant partie, seront parfaitement consultés dans la décision qui sera prise. La construction d'un chemin de fer d'embranchement sur l'Île de Vancouver, telle qu'on le demande, ne pourra être qu'alors prise en considération.

LISGAR.

Au Gouverneur Musgrave, Colombie Britannique.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-général en Conseil, le 2 janvier 1871.

La comité du conseil ayant pris en considération la dépêche de Son Excellence le gouverneur de la Colombie Britannique en date du 5 du mois dernier, contenant une pétition de certains habitants de l'Île de Vancouver, a l'honneur de faire rapport :

Que le gouverneur Musgrave devrait être informé par le télégraphe, ainsi qu'il le demande, que la route du chemin de fer du Pacifique ne pourra être décidée qu'après la confédération, et lorsque des études et explorations auront été ordonnées par le parlement canadien, dans lequel la Colombie Britannique sera représentée. Que Votre Excellence n'a aucun doute que les intérêts de toute la confédération, et ceux de l'Île de Vancouver comme en faisant partie, seront parfaitement consultés dans la décision qui sera prise, et que la construction d'un chemin de fer d'embranchement sur l'Île de Vancouver, telle qu'on le demande, ne pourra être qu'alors prise en considération.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,

Greffier du Conseil Privé.

Le Gouverneur Musgrave au Gouverneur-Général du Canada.

(No. 31.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

COLOMBIE BRITANNIQUE, 5 décembre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie d'une pétition qui m'a été présentée, signée par environ 500 habitants de Victoria et des environs. Ce mémoire fait valoir les droits et avantages d'Esquimalt ou de Victoria comme terminus du chemin de fer transcontinental projeté, et me prie de me mettre en communication immédiate avec vous pour savoir si votre gouvernement consentirait à ajouter aux conditions de confédération une clause à l'effet que "si, après les explorations nécessaires pour l'établissement d'une voie ferrée, on trouve qu'il est impossible de l'amener à présent sur l'Île Vancouver, alors on construira entre Victoria, Esquimalt et Nanaimo, un chemin de fer aux mêmes conditions que les autres parties du chemin de fer du Pacifique."

2. Je vous transmets aussi un extrait du journal le *Colonist*, lequel contient un rapport qui, bien qu'inexact dans certains détails et d'une phraséologie défectueuse, est néanmoins assez exact dans son ensemble, de ce qui s'est passé lors de l'entrevue que j'ai eue avec la députation qui m'a présenté cette pétition.

3. J'y annexe copie des résolutions récemment adoptées à une assemblée publique tenue à New Westminster, qui sont diamétralement opposées à la requête reçue de Victoria, et je sais que ces résolutions doivent être passées par de semblables assemblées en plusieurs endroits de la terre ferme.

4. Je n'ai donc pas besoin d'ajouter que la demande des pétitionnaires n'est appuyée ni par moi ni par mon conseil, d'autant plus que la population de l'Île n'est pas unanime à son égard. Je la soumet simplement à Votre Excellence, ainsi que je l'ai promis à la députation, afin que vos ministres puissent juger de ses mérites par eux-mêmes.

5. Néanmoins, je vous serais fort obligé de vouloir bien me transmettre votre réponse de suite, par télégraphe, à ce sujet. Je pense que nous pouvons compter sur l'acceptation des conditions de confédération telles qu'elles sont maintenant arrêtées, sans avoir besoin de faire aucune modification à la constitution du nouveau conseil, car je connais maintenant le résultat des élections. Mais l'agitation de questions et des recommandations comme celles que renferme cette pétition tendent à émouvoir l'esprit public et à soulever des questions d'intérêt local ou sectional—et quelquefois purement personnel—de nature à empêcher l'entente nécessaire sur des questions plus importantes et qui intéressent la société toute entière.

Je serais aise de voir régler cette question le plus tôt possible après la réunion du conseil législatif au commencement de janvier.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Très-Honorable,
Lord Lisgar, etc., etc., etc.

A. MUSGRAVE.

A Son Excellence Anthony Musgrave, Gouverneur de la Colombie Britannique, etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—La pétition des soussignés citoyens de Victoria, et autres habitants de l'Île Vancouver, expose humblement :

Que parmi les avantages que la colonie de la Colombie Anglaise devra retirer de son entrée dans la confédération canadienne, ils mettent en premier lieu ceux qu'elle devra retirer de la construction, d'ici à dix ans, d'un chemin de fer devant aboutir à l'Océan Pacifique et se relier au système actuel de chemins de fer de la confédération.

Que, dans notre ferme conviction, le chemin de fer, pour réussir, devra être construit non-seulement en vue des intérêts canadiens, mais encore, et peut-être davantage, en vue des intérêts de la mère-patrie, et pour faciliter les communications avec le Japon, la Chine et autres régions de l'Asie.

Que l'Île Vancouver occupant une position géographique très-avantageuse sur la côte Nord du Pacifique, ayant les havres les meilleurs et les plus accessibles et le centre commercial le plus considérable, étant le plus grand centre de population sur cette côte, le siège du gouvernement, la station de la flotte de Sa Majesté pour laquelle on se propose d'établir un bassin de radoub à Esquimalt, possédant en outre des gîtes importants de houille et de fer et d'autres ressources naturelles précieuses, doit être regardée comme offrant le meilleur tracé pour le chemin de fer projeté, et le tracé, peut-être, qu'on a l'intention de suivre.

Outre que, suivant nous, l'Île Vancouver offre le tracé le plus avantageux pour le chemin de fer, nous croyons fermement que ce tracé sera parfaitement praticable et qu'il offrira les avantages les plus sérieux en temps de paix comme en temps de guerre ; mais la région intermédiaire n'ayant encore été qu'imparfaitement explorée, il peut y exister quelque obstacle inconnu pour la construction du chemin et nous demandons qu'on n'invoque pas cette cause pour différer la construction de la partie de la ligne qui doit se trouver sur l'Île Vancouver.

Presque tout le commerce d'importation et d'exportation de la colonie se fait actuellement à Victoria et Esquimalt, chef-lieu de la colonie, où un capital considérable est engagé ; que nombre de citoyens et propriétaires craignent que, dans le cas où le terminus du chemin de fer serait établi ailleurs que sur l'Île et qu'ainsi Victoria ou Esquimalt ne seraient pas reliées à la ligne, en d'autres termes si nos humbles recommandations n'étaient pas adoptées,—le commerce serait détourné de l'Île Vancouver au grand préjudice de ses habitants qui subiraient ainsi une grave injustice sans aucun avantage pour les indemniser.

Pour mettre à effet nos recommandations, pour faire disparaître tout obstacle à la confirmation immédiate de l'union, et enfin pour servir le mieux possible les intérêts de la confédération canadienne et de la Colombie Anglaise, nous demandons humblement qu'on insère la clause suivante dans l'Acte d'union: "Si, après les explorations nécessaires pour l'établissement d'une voie ferrée, on trouve qu'il est impossible de l'amener à présent sur l'Île Vancouver, alors on construira entre Victoria, Esquimalt et Nanaimo un chemin de fer aux mêmes conditions que les autres parties du chemin de fer du Pacifique." Et nous prions respectueusement Votre Excellence de se mettre immédiatement en rapport avec le gouvernement du Canada, en vue de s'assurer si le Gouvernement Fédéral acceptera l'addition susdite aux termes de l'union, et nous espérons, en outre, que Votre Excellence voudra bien appuyer notre pétition.

Et, comme c'est notre devoir, nous ne cesserons de prier.

A. BUNSTER,
CHARLES SMALLWOOD,
W. C. LAWSON,
ROBT. HICKS,
W. ETTERSHANK,
E. RUTHERFORD,
et 259 autres.

Pétition relative au terminus du chemin de fer.—La députation à l'hôtel du gouvernement.

Hier matin, à 11 h. 30 m. A. M., heure convenue, M. Henry Nathan, fils, représentant de la cité, Le Dr. H. Tuzo, le Dr. W. F. Tolmie, M. J. H. Turner, M. Lumby Franklin, M. James Fell, M. J. D. Pemberton et M. J. G. Norris se rendirent auprès de Son Excellence le gouverneur et lui présentèrent une pétition signée par 550 habitants de l'île Vancouver, le priant Son Excellence de transmettre cette pétition au gouvernement canadien avec une favorable recommandation. La pétition demande comme l'une des clauses de l'acte d'union, qu'on garantisse la construction d'un chemin de fer entre Victoria et Esquimalt, et elle a déjà paru dans ces colonnes.

M. Nathan ayant lue la pétition :

Son Excellence fit observer qu'elle pourrait avoir pour effet de retarder indéfiniment la confédération. Il avait déjà reçu des pétitions et résolutions sur le même sujet des habitants de New Westminster et autres localités, et il s'en préparait d'autres encore. Le choix du terminus est l'affaire des ingénieurs et arpenteurs. Si les besoins du commerce exigent que le terminus du chemin de fer soit sur l'île Vancouver, il y sera placé; mais personne ne saurait dire quelles difficultés on rencontrera dans la construction. Le ministère canadien a résolu une grande entreprise; mais aucun acte d'union ne saurait faire de l'île un terminus praticable à moins que les ingénieurs ne la déclarent telle. La pétition semble à Son Excellence ridicule sous certains rapports, pour ne pas dire énormément ambitieuse. Pourquoi ne pas laisser la chose aux ingénieurs, car, à coup sûr, le gouvernement canadien est intéressé lui-même à placer le terminus au point le plus avantageux? Ces jours derniers, (continua Son Excellence), j'ai été informé par le gouvernement canadien que les conditions établies doivent être maintenues et que, si nous les amendons, le gouvernement canadien réclamera aussi le droit d'amender et de reprendre les négociations *de novo*. Vous semblez croire que le Canada sera satisfait de nous voir entrer dans l'union. Admis, mais il ne peut nous offrir de meilleures conditions. Terre neuve a demandé de meilleures conditions; les a-t-elle obtenues? Non; et elle ne les obtiendra pas. Pour moi, je suis étonné des concessions accordées par le gouvernement canadien, et s'il était stipulé que le chemin de fer doit traverser le détroit, il pourrait n'être jamais construit. Je crois que cette pétition devrait être retirée.

M. Nathan—Il n'est pas en notre pouvoir de la retirer.

Son Excellence—Je ne crois pas pouvoir l'expédier; je dois pouvoir exercer ma discrétion. Je serai obligé de protester. Aucune stipulation spéciale ne peut diriger le commerce vers tel ou tel débouché; mais soyez sûrs que si l'on y trouve des avantages, le terminus du chemin de fer sera sur l'île.

M. Norris fait voir que c'est entre le port Nanaimo et l'anse de Burrard qu'ont lieu presque tous les désastres maritimes. Toutefois le gouvernement canadien pourrait au moins garantir la ligne entre Victoria et Nanaimo.

Son Excellence—Cela dépendra des avantages de ces parcours ; mais il me semble qu'un embranchement ne serait pas profitable sans le parcours total.

M. Norris—Il est toujours très-difficile de faire venir du charbon de Nanaimo pour les navires de la marine royale.

Son Excellence—C'est là un point important et qui, nul doute, sera pris en considération ; mais je ne puis envoyer une pétition signée seulement par les habitants d'une section du pays.

M. Fell expliqua les avantages qu'Esquimalt offrirait comme terminus.

Son Excellence répond que rien ne peut empêcher Esquimalt d'être un bon havre et de servir comme tel.

M. Fell pense que c'est le moment de faire valoir nos besoins et nos griefs ; la pétition n'a pas pour but d'empêcher la confédération, elle cherche simplement à signaler au gouvernement canadien, dans l'intérêt de toute la colonie, certains avantages que nous possédons.

Son Excellence—Si nous essayons d'ajouter un *ridger* (cavalier) aux termes convenus, nous pourrions faire échouer le tout. Nous rencontrerons, certainement du moins, de l'opposition dans le parlement du Canada, et le plus fort argument que pourra faire valoir le ministère canadien sera que les termes de la convention ont été acceptés par la Colombie Anglaise. Si nous faisons des amendements, chaque clause sera discutée par le parlement.

M. Nathan dit qu'on ne demande pas au gouvernement canadien de jeter un pont sur le détroit, mais seulement de garantir la construction d'un chemin de fer jusqu'à Nanaimo.

Son Excellence—C'est différent. Il s'agit d'une nouvelle condition, si le chemin de fer ne doit pas former partie de la ligne transcontinentale. En outre, je ne crois pas que nous obtenions, je suis même sûr que nous n'obtiendrons rien de plus. J'ai déjà subi un refus formel en ce qui concerne l'extension de la garantie relative au bassin de radoub. Actuellement, les conditions sont meilleures que nous n'avions droit de l'espérer, meilleures que je ne l'espérais moi-même. La vraie marche à suivre serait d'accepter ces conditions, d'entrer dans la confédération, et de laisser le cours naturel du trafic fixer plus tard le terminus.

Le Dr. Tolmie parle de la vaste étendue de terres qui se trouvent le long de la route de L'Anse Bute, et qui seraient facilement colonisées si le chemin passait par là.

Son Excellence—Encore un bon argument, mais aucune stipulation ne peut lier la compagnie. Quant à la pétition, j'aimerais mieux ne pas la transmettre, parce que je serai forcé de dire qu'elle n'est point l'expression des vues du gouvernement, qu'elle plaide les intérêts d'une section et non point de toute la colonie.

M. Turner dit que la pétition ne demande pas qu'on recommence les négociations.

M. Nathan pense que les intérêts de Victoria sont ceux de toute la colonie, parce que les trois quarts de la population et du capital sont concentrés dans cette ville, et que toute entreprise avantageuse à Victoria sera avantageuse pour toute la colonie.

Le Dr. Tuzo dit que la grande majorité de la population est opposée à la reprise des négociations ; on peut seulement assurer à l'île Vancouver le terminus ouest du chemin de fer parce que les avantages naturels lui donnent droit à ce terminus.

Son Excellence—Le gouvernement canadien connaît nos avantages naturels, aussi bien, peut-être mieux que nous. Je ne puis appuyer cette pétition, parce que c'est celle d'une section de l'île.

M. Pemberton dit que Son Excellence ayant donné à la députation des renseignements quelle ignorait jusqu'à ce jour, la députation ferait peut-être mieux de se retirer pour délibérer quelqu'instant.

La députation se retire alors dans une chambre voisine et revient après quinze minutes de délibération.

M. Nathan déclare que la députation en est arrivée à la conclusion de prier Son Excellence d'envoyer la pétition telle quelle, et que la population de Victoria n'avait pas l'intention d'embarrasser le gouvernement canadien en ce qui regarde les termes de l'union. La députation demanderait aussi une réponse avant la réunion du conseil législatif.

Son Excellence—Je suis sûr que le gouvernement canadien va rejeter la requête ; mais j'expédierai néanmoins la pétition, comme vous le demandez, en laissant au gouvernement canadien le soin de l'apprécier.

Le Dr. Volmie et MM. Nathan, Norris et Fell, exprimèrent l'opinion que la population de l'Île avait raison d'insister sur la construction du chemin de Nanaimo avant que l'union soit définitivement conclue.

Son Excellence—J'avouerai franchement qu'à mes yeux cette pétition est peine perdue et jusqu'à un certain point indigne des habitants de la colonie. Je l'enverrai certainement en informant les autorités canadiennes qu'elle n'exprime pas le vœu de toute notre population. Mais pourquoi la députation ne l'envoie-t-elle pas directement ? En l'expédiant, je suis forcé de dire qu'elle n'exprime pas les vues du gouvernement, mais celles d'une section du pays.

M. Nathan prétend que les termes de la pétition devraient être acceptés en raison de la richesse et de l'influence de Victoria.

Son Excellence—La richesse de Victoria n'est rien comparée à la somme qu'il faudra dépenser pour construire le chemin de fer. Peut-être le Canada ferait mieux d'acheter le tout et de fermer ainsi la porte aux difficultés.

Une conversation décevante a lieu ensuite sur les avantages que le chemin de fer procurerait à toute la colonie.

Le Dr. Tuzo ayant dit que des particuliers ayant des intérêts fonciers dans la région que baigne la partie inférieure de la rivière Frazer, se trouvent actuellement en Canada et essaient de faire fixer le terminus sur cette section, Son Excellence répondit que les gorges des Cascades seules décideront cette question. Son Excellence ajoute qu'après s'en être "lavé les mains" il expédiera la pétition.

M. Nathan demande une réponse avant la convocation de la chambre, afin qu'on puisse savoir aisément faire adopter les conditions.

M. Gell pense que bien des gens s'opposent à la confédération si le terminus du chemin de fer n'est pas établi sur l'Île.

Le Dr. Tuzo — Bien peu.

M. Norris—Pas plus de douze personnes dans toute la ville.

Son Excellence—Je comprends que certaines gens essaieront de faire échouer tout le projet par amour pour le clocher de leur village.

M. Fell et M. Nathan pensent qu'on éviterait tout mécontentement populaire en décidant, avant d'entrer dans la confédération, que le terminus du chemin de fer sera sur l'île.

Son Excellence—J'en doute. Ce serait peut-être semer les germes d'un mécontentement perpétuel parmi les populations de la terre ferme.

Après quelques autres observations, la députation prit congé de Son Excellence.

Résolutions adoptées à des assemblées publiques tenues le 11 et 14 novembre.

Résolu, que, nous, habitants de New-Westminster, désapprouvons formellement l'agitation soulevée par la population et la presse de Victoria au sujet de l'emplacement du terminus du chemin de fer transcontinental.

Que nous croyons cette agitation propre seulement à nuire à la cause de la confédération, et à créer un esprit de section qui ne devrait pas exister à une époque aussi solennelle dans l'histoire de la colonie.

Résolu, que la prétention émise par la presse et la population de Victoria à l'effet que Victoria ou Esquimalt doivent être le terminus du chemin de fer, n'est pas justifiable par leur position géographique ou commerciale et n'est pas appuyée par la population de la Colonie en général.

Résolu, que nous sommes parfaitement satisfaits des termes de l'union tels que convenus, étant persuadés que la vallée de la rivière Fraser présente, pour le chemin de fer transcontinental, des avantages qui ne seront pas dédaignés.

Résolu, Que cette assemblée, tout en étant disposée à favoriser la construction de tout chemin de fer avantageux à une partie quelconque de la colonie, insiste respectueusement

auprès de Son Excellence le gouverneur pour qu'il n'appuie pas la démarche de la population de Victoria parce que, si cette démarche réussissait, elle pourrait, dans l'opinion de cette assemblée, retarder la confédération et donner une fausse idée des sentiments et opinions de la colonie en général.

W. J. ARMSTRONG,
Président.
C. J. MAJOR,
Secrétaire.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 7 janvier 1871.

Le comité du conseil a examiné une dépêche, No. 30, en date du 22 novembre 1870, du gouverneur Musgrave, de la Colombie Anglaise, soumettant que, dans le cas de l'union de cette Colonie avec le Canada, il conviendrait d'assurer des pensions à certains officiers actuellement au service de la Colombie Anglaise.

Le comité a aussi examiné un extrait des minutes d'une assemblée du bureau de la trésorerie, tenue le 4 janvier courant, et dans lesquels le bureau exprime l'opinion que le gouvernement fédéral pourrait s'engager à maintenir les employés suivants dans leurs positions actuelles ou dans des positions équivalentes, ou à leur assurer des pensions égales aux deux-tiers de leurs traitements actuels, savoir :—

Le commissaire des terres et des travaux publics ;
Le percepteur des douanes ;
L'auditeur général et
Les six magistrats stipendiaires.

Quant au Secrétaire Colonial et au Procureur Général, le bureau est d'avis que si le gouvernement impérial ou le gouvernement canadien ne peuvent pas leur donner d'emploi convenable, on leur accorde une pension proportionnelle.

Le bureau est aussi d'opinion qu'en raison des inconvénients et pertes qu'occasionnera au gouverneur actuel, Lord Musgrave, l'abolition de la charge de gouverneur, lors de l'union de la Colonie avec le Canada, on lui paie un semestre de traitement.

Le comité approuve les vues exprimées par le bureau de la trésorerie et recommande qu'elles soient communiquées par Votre Excellence au gouverneur de la Colombie Anglaise.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G.C.P.

(No. 30.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, COLOMBIE BRITANNIQUE,
Le 22 novembre 1870.

MILORD.—Dans votre lettre du 7 juillet, par laquelle vous me transmettez les termes arrêtés entre les ministres de la confédération canadienne et les délégués de la Colombie Anglaise pour l'union projetée de cette colonie avec le Canada, votre seigneurie m'informe que vous avez été prié par vos conseillers responsables d'ajouter l'assurance qu'on accordera à certains employés publics de la Colombie Anglaise les pensions dont je pourrai approuver le chiffre. Aux termes mêmes de l'union projetée, et d'après le sixième article, des pensions convenables sont assurées aux fonctionnaires dont la position et les émoluments seront affectés par les changements politiques qui auront lieu lors de l'admission de la Colombie Anglaise dans la confédération canadienne.

2. Vous voyez ainsi que les pensions sont assurées ; mais, à leur retour, les délégués m'ont appris que votre gouvernement désirait beaucoup qu'on n'eût pas recours à ce moyen, s'il était possible. Les délégués pensent qu'ils peuvent assurer de l'emploi à plusieurs des fonctionnaires affectés par cette clause ; je serais heureux d'aider votre gouvernement à trouver une solution dans ce sens. Dans ce but, je prendrai la liberté de vous exposer plus en détail les vues des délégués.

3. Les employés qui souffriront des changements amenés par la confédération, sont :

Le secrétaire colonial, M. Hankin.
 Le procureur-général, M. Phillips.
 Le commissaire des terres et des travaux publics, M. Trutch.
 Le percepteur des douanes, M. Hamby.
 L'auditeur-général, M. Kerr.
 Et les magistrats stipendiaires—

MM. Ball,
 O'Reilly,
 Sanders,
 Bushby,
 Pemberton,
 Spaulding.

Les magistrats stipendiaires peuvent être regardés comme une classe à part, dont je dirai un mot tout-à-l'heure. Les cinq autres fonctionnaires seront probablement déplacés, sauf peut-être, M. Hamby, percepteur des douanes, dont votre gouvernement consentirait peut-être à s'assurer les services, et qui, je crois, conserverait volontiers la charge dans le nouveau régime avec une légère augmentation de son traitement actuel (£650) qu'on pourrait porter raisonnablement à £800, somme qui ne représente environ que £400, cours canadien.

4. Je crois que M. Trutch accepterait du gouvernement canadien un emploi équivalant à celui qu'il occupe aujourd'hui. Je regarde M. Trutch comme un employé précieux, et je crois qu'on pourrait lui trouver un emploi acceptable. Peut-être le gouvernement fédéral trouverait, de même pour M. Kerr, l'auditeur-général, un emploi équivalant à celui qu'il occupe présentement. Resterait le secrétaire colonial et le procureur-général, pour lesquels il sera plus difficile de trouver de l'emploi, et auxquels il faudrait assurer des pensions, à moins que le secrétaire d'état ne trouvât moyen de leur assurer des emplois convenables dans quelque autre colonie.

5. Les magistrats stipendiaires forment une autre catégorie d'employés qui, malgré son importance, se trouverait nécessairement déplacée lorsqu'on introduira le gouvernement responsable. Ces magistrats ne sont pas seulement juges de paix, mais juges des cours de comté, agents pour les Sauvages, assistants-commissaires des terres et des travaux publics, percepteurs du revenu dans les différentes divisions du service public, à maintes stations distantes entre elles de centaines de milles et dans des districts très-étendus. Je crois que les titulaires actuels de ces charges ont été très bien choisis, et si l'administration a pu agir régulièrement, si la loi et l'ordre public ont presque toujours été respectés, comparativement à ce qui se passe dans les territoires avoisinants, cela est dû aux services de ces employés.

Le gouvernement suprême de la colonie et l'administration de toutes les affaires relatives aux tribus sauvages devant passer au gouvernement fédéral, je crois qu'il est de la plus haute importance pour la paix de la province et le succès de l'union que ces fonctionnaires deviennent employés du gouvernement fédéral et ne soient pas assujétis aux caprices d'un gouvernement local de parti qui, pour des motifs d'économie mal placés, les remplacerait peut-être par des magistrats non-salariés et sans responsabilité, ou adopterait quelque autre système qui deviendrait, pour le gouvernement d'Ottawa, une source de tracasseries et de dépenses incalculables.

7. Je propose donc que ces fonctionnaires deviennent employés du gouvernement fédéral comme ils le seraient naturellement en qualité de juges des cours de comté et agents des Sauvages. On peut se demander s'ils devraient continuer à remplir des fonctions qui dépendent de la juridiction du gouvernement local. Mais s'il n'y avait pas d'objection à unir le service du gouvernement local à la responsabilité de l'autorité fédérale, ils pourraient continuer à se rendre utiles sous la direction du lieutenant-gouverneur en chef dans l'administration des affaires locales, comme ils font actuellement dans l'administration des terres et des travaux publics, la perception du revenu et divers autres attributs. Mais je voudrais qu'ils fussent payés par le Canada et non sujets au contrôle de l'administration locale, si ce n'est par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur, représentant l'autorité centrale.

8. Si l'on accorde ce point, je demanderai au gouvernement fédéral l'assurance que les employés seront considérés permanents dans leurs fonctions, et que dans le cas où une modifi-

cation essentielle aurait lieu dans le système administratif, ces mêmes employés puissent prendre leur retraite avec des pensions égales aux deux-tiers de leurs émoluments actuels, dont la moyenne peut être fixée à £500 par année, bien que, dans certains cas, on accorde davantage à ceux, par exemple, qui résident dans les districts éloignés, où la vie est excessivement chère.

9. En ce qui regarde les employés subalternes dans les différentes divisions du service public, je suppose qu'ils resteront en charge, soient que leurs chefs deviennent fonctionnaires fédéraux ou qu'ils demeurent sous le contrôle du gouvernement local.

10. En prenant les dispositions dont j'ai donné un aperçu, si le secrétaire colonial et le procureur-général peuvent être placés, je crois que le gouvernement canadien ne se trouvera pas dans la nécessité immédiate de payer des pensions. Mais je crois qu'il est absolument nécessaire de bien préciser cette clause des pensions, à raison des deux-tiers du chiffre des émoluments actuels, afin de donner aux employés intéressés une garantie qu'ils ne resteront pas sans pension ou sans emploi. On pourrait spécifier que la pension ne sera pas payée toutes les fois que le titulaire d'une charge pourra obtenir un emploi convenable.

11. Je crois qu'il est très-important de régler au plus tôt toute cette question d'une manière satisfaisante. Je dois rendre ce témoignage aux fonctionnaires publics qu'ils m'ont aidé loyalement et avec la meilleure volonté à favoriser l'établissement d'un nouvel ordre de choses qui doit mettre en jeu,—ils l'ont toujours fort bien compris,—leurs intérêts personnels, et il n'est pas surprenant que cette question continue à causer du malaise et de l'inquiétude parmi eux.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

A. MUSGRAVE.

A Son Excellence,

Le Très-Honorable Lord Lisgar,

Etc., etc., etc., etc.

(No. 35.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT, COLOMBIE BRITANNIQUE,

le 23 janvier 1871.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'information des conseillers de votre Seigneurie, copie d'une adresse à la Reine, adresse qui a été adoptée sur le vote unanime du conseil législatif, et dans laquelle on demande qu'il plaise à Sa Majesté, en vertu des dispositions de la 146ème section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, d'admettre la Colombie Anglaise dans la confédération canadienne, aux termes et conditions offerts par le gouvernement canadien à cette colonie et exposés dans la dite adresse.

2. M. Trutch, qui est déjà connu des conseillers de votre Seigneurie comme l'un des délégués qui eurent des conférences avec eux sur le même sujet, l'année dernière, partira pour Ottawa, le mois prochain, afin de pouvoir donner tous les détails nécessaires durant la passation de l'adresse dans le parlement canadien, et aussi pour arranger certains détails entre les deux gouvernements préalablement à la déclaration de l'union.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

MUSGRAVE

Au Très-Honorable,

Lord Lisgar, G.C.B., G.C.M.G.,

Etc., etc., etc., etc.

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, membres du conseil législatif de la Colombie Britannique, en conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

Que durant la dernière session du ci-devant conseil législatif, le sujet de l'admission de la colonie de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne fut pris en considération, et qu'une résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette colonie devait entrer dans l'union ;

Qu'après la clôture de la session, des délégués furent envoyés par le gouvernement de cette colonie en Canada pour conférer avec le gouvernement canadien relativement à l'admission de la Colombie Britannique dans l'union aux termes proposés ;

Qu'après de longues discussions entre les délégués et les membres du gouvernement fédéral du Canada, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un comité du conseil privé du Canada, et par ce comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

Que ces termes et conditions furent communiqués au gouvernement de cette colonie par le Gouverneur-Général du Canada, par dépêche en date du 7 juillet 1870, et sont comme suit :—

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick (\$27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion, de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement, aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou de district ;
- C. Dépenses du département des douanes ;
- D. Service postal et télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des pêcheries ;
- F. Dépenses de la milice ;
- G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de la marine, y compris un hôpital de la marine à Victoria ;
- H. Exploration géologique ;
- I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867." relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'exciise actuels sont maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'exciise du Canada. Lorsque des droits de douane et d'exciise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'exciise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'exciise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'exciise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution) applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'endisposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral à même les terres publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, soumise aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à y établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la colonie ;

Que le conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'union avec la Puissance du Canada à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette colonie dans la dite union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," d'admettre la Colombie Britannique dans l'union ou Puissance du Canada, sur la base des termes et conditions offerts à cette colonie par le gouvernement de la Puissance du Canada, et plus haut mentionnés; et attendu que, d'après les dites conditions, la Colombie Britannique peut, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par ordre en conseil, fixés comme suit :

Que le "District de New-Westminster" et le "District de la Côte," tels que définis dans un avis public émis par le bureau des terres et des travaux publics le 15e jour de décembre 1869, par ordre du gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de "l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de New-Westminster," et élira un membre ;

Que le "District de Caribou" et le "District de Lillooet," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de Caribou," et élira un membre ;

Que le "District de Yale" et le "District de Kootenay," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de Yale," et élira un membre;

Que les portions de l'Île Vancouver connues sous le nom de "District Victoria," "District d'Esquimalt" et "District de Metchosin," tels que désignés sur les cartes officielles de ces districts déposées au bureau des terres, à Victoria, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: "Victoria District Official Map, 1858," "Esquimalt District Official Map, 1858," et "Metchosin District Official Map, A. D., 1858," constitueront un district qui sera désigné sous le nom de "District de Victoria," et élira deux membres.

Et que tout le reste de l'Île Vancouver et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l'ancienne colonie de l'Île Vancouver, devront constituer un district qui sera désigné dans le nom de "District de l'Île Vancouver," et élira un membre.

[Télégrammes.]

A Lord Lisgar.

Reçu à OTTAWA, le 24 janvier 1871.

L'adresse à la Reine pour l'union avec le Canada a été adoptée unanimement aujourd'hui par le conseil législatif.

MUSGRAVE.

Au Gouverneur Musgrave, Colombie Anglaise.

OTTAWA, le 26 janvier 1871.

Reçu votre télégramme annonçant la décision de la législature de la Colombie Anglaise^e en faveur de l'union avec le Canada. Je suis sûr que la nouvelle sera reçue avec joie par toute la confédération. Mes ministres se joignent à moi pour vous féliciter cordialement.

LISGAR.

Le Gouverneur Musgrave au Gouverneur-général du Canada.

Reçu à OTTAWA, le 27 janvier 1870.

Par résolution la législature me demande de tâcher d'obtenir que votre gouvernement consente à ce que, dans notre tarif pour cette saison (?) les droits sur les spiritueux soient réduits au tarif canadien, que les droits sur la farine soient fixés à 80 cts. par baril, sur le blé à 10 cts. par minot, afin d'entrer dans l'union avec le tarif ainsi modifié. Le revenu total ne sera pas moindre qu'il serait sous le tarif canadien. Je demande votre assentiment; réponse par télégraphe.

A. MUSGRAVE.

Île Vancouver, le 25 janvier 1871.

Au Gouverneur Musgrave, Colombie Anglaise.

OTTAWA, le 1er février 1871.

Les termes de l'union sont de la nature d'un traité. Ils ont été rendus publics en Canada et approuvés par la Colombie Anglaise. En conséquence, le gouvernement canadien ne peut les modifier. Après qu'ils auront été acceptés, le parlement pourra, à sa discrétion, modifier le tarif sur requête de la Colombie Anglaise. Je ne doute pas que le parlement n'examine toute proposition faite par vous avec le ferme désir de se conformer autant que possible à vos vues.

LISGAR.

RÉPONSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 27 février 1871, demandant copie de toute correspondance, non encore soumise, échangée entre le le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui des provinces, concernant les actes de la législature du Canada, ou des législatures provinciales.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 8 avril 1871.

(Conformément à la recommandation du comité des impressions, la correspondance formelle et les copies des actes ne sont pas imprimées.)

LISTE DE LA CORRESPONDANCE TOUCHANT LA LÉGISLATION.

1o. Du Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

No.	Date	Année.
121.....	30 mai	1870.
150.....	13 juin	"
Circulaire.....	5 juillet	"
182.....	6 "	"
226.....	17 août	"
274.....	19 octobre	"

2o. Du Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

No.	Date	Année.
101.....	23 mai	1870.
102.....	23 "	"
162.....	9 juillet	"
224.....	28 septembre	"
227.....	29 "	"
239.....	12 octobre	"

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

(CANADA—No. 131.)

DOWNING STREET, 30 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la traduction d'une note reçue par le ministre des affaires étrangères, de l'ambassadeur de la confédération Germanique du Nord, auprès de cette cour, se plaignant de l'imposition par la législature du Canada, de droits sur certains articles exportés de ports autres que ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, comme une contravention des stipulations du traité de commerce conclu entre l'Angleterre et le Zollverein, le 30 mai 1865.

Je suis persuadé que vos ministres ne manqueront pas de donner à cette affaire toute la considération possible.

J'aime à croire que la législature n'imposera ni ne continuera à prélever des droits en violation des traités conclus par le gouvernement impérial.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général le Très-Honorable,
Sir John Young, Bart., G.C.B., etc., etc.

Le compte Bernstorff à Lord Clarendon.

HÔTEL DE LA PRUSSE, 9 mai 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur d'informer respectueusement Votre Excellence, d'après les représentations de la maison de commerce de Beling et Lamotte, établie à Brême et Québec, que le gouvernement du Canada, sur motion du ministre des finances, Sir Francis Hincks, a résolu d'augmenter le tarif, en ce qui concerne principalement les cigares, le riz, le vinaigre, le charbon et le sel. Le droit d'importation sur le sel doit être de 5 centins le boisseau, mais le sel importé de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis sera exempt de droits comme auparavant.

Comme Votre Excellence en conviendra, les démarches du gouvernement du Canada, supposant la rumeur en question fondée, ne sont pas conformes aux stipulations du traité de commerce conclu entre le Zollverein et la Grande-Bretagne, le 30 mai 1865, par lequel il est expressément stipulé :

“ Art. VII. Les dispositions contenues en les articles précités, depuis I jusqu'à VI, s'appliquent également aux colonies et possessions étrangères de Sa Majesté Britannique. Dans ces colonies et possessions, les produits des Etats du Zollverein ne seront pas sujets à des droits plus élevés, ou à d'autres droits que ceux du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de tout autre pays.”

Par ordre du gouvernement de la confédération Germanique du Nord, j'ai, en conséquence, l'honneur de prier respectueusement Votre Excellence de vouloir bien attirer l'attention du gouverneur-général du Canada sur la clause précitée, et de faire en sorte que le sel importé du Zollverein au Canada ne soit pas sujet à d'autres droits que ceux imposés sur le sel venant du Royaume-Uni.

Avec, etc.,

BERNSTORFF,

Au Lord Clarendon, C.J., etc., etc., etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

(Canada—150.)

DOWNING STREET, 13 juin 1870

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'on ne recommandera pas à Sa Majesté d'exercer sa prérogative de désaveu, au sujet de l'acte de la législature du Canada passé le 12 mai dernier, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le parjure " dont copie a accompagné votre dépêche (No. 101) du 23 mai.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur le Très-Honorable

Sir John Young, Bart., G.C.B., etc., etc., etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

(Canada—No. 182.)

DOWNING STREET, 6 juillet 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'on ne recommandera pas à Sa Majesté d'exercer sa prérogative de désaveu, au sujet de l'acte de la législature du Canada, intitulé : " Acte pour mieux protéger les effets des matelots de la marine de Sa Majesté " dont copie a accompagné votre dépêche (No. 102) du 23 mai.

L'on prépare à l'heure qu'il est, un acte impérial pour amender l'acte concernant les effets des matelots. Il sera peut être expédient, après la passation de l'acte impérial, d'apporter quelques changements dans l'acte canadien.

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général le Très-Honorable

Sir John Young, Bart., G.C.B., G.C.M.G.

Le Secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

(Canada—No. 226.)

DOWNING STREET, 17 août 1870.

MONSIEUR,—Je vous transmets copie d'une lettre du bureau de la trésorerie, dans laquelle on demande si la législature du Canada a passé aucun autre acte au sujet de l'emprunt effectué par le Canada pour faire face à un paiement relatif à la cession de la Terre de Rupert, garanti par le trésor impérial. La trésorerie est informée que le département n'a reçu aucun avis de la passation d'un tel acte par la législature du Canada. Si l'on n'a pas passé d'acte conformément aux dispositions de la 3e section de l'acte impérial, 32 et 33 Vic., chap. 101, j'ai à vous prier d'insister auprès de vos ministres d'en faire passer un le plus tôt possible.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur Général le Très Honorable

Sir John Young Bart., G.C.B., etc., etc., etc.

M. Standfeld à Sir F. Rogers.

(18,302—69.)

BUREAU DE LA TRÉSORERIE, 3 août 1870.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté de vous prier d'attirer l'attention du comte de Kimberley sur les conditions posées dans les minutes de ce bureau, en date du 22 novembre 1869, sur la question de l'emprunt et de la garantie autorisés par l'acte 32 et 33 Vict., chap. 101, par l'une des quelles conditions il est pourvu que le gouvernement du Canada devra passer tout acte ultérieur que pourrait exiger la stricte interprétation de l'acte impérial. Les lords commissaires, au moment de ratifier leur minute, avaient par devers eux, (*inter alia*) un rapport du comité du conseil privé du Canada, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, en date du 18 septembre 1869, dans lequel il est déclaré que le gouvernement du Canada recommanderait au parlement colonial, à sa première session, de passer tout acte ultérieur qui pourrait être nécessaire pour remplir la condition sus-mentionnée.

Je dois vous prier d'informer les lords commissaires si aucun acte de ce genre a été passé par la Législature du Canada.

Je dois ajouter que, comme la garantie a été fournie par ce bureau et que les documents ont été déposés devant le parlement, les lords commissaires demandent que, dans le cas où le gouvernement canadien aurait omis de passer un tel acte, lord Kimberley veuille bien expédier au gouverneur une communication à ce sujet.

J'ai, etc.,

JAMES STANFELD.

A Sir F. Rogers, Bart., etc., etc., etc.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies au gouverneur-général.

(Canada—No. 274.)

DOWNING STREET, 19 octobre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (No. 224) du 28 septembre, transmettant une minute de votre conseil privé sur une note de l'ambassadeur de la confédération Germanique du Nord, se plaignant de l'imposition par la législature canadienne de certains droits en contravention de la stipulation du traité de commerce conclu entre la Grande-Bretagne et le Zollverein, le 30 mai 1865.

Votre gouvernement déclare que quand au sel l'exception en faveur de la Grande-Bretagne provient de ce que l'on avait perdu de vue la clause du traité à laquelle il est fait allusion par le comte Bernstorff, mais qu'il ne sera pas prélevé de droits sur le sel importé de l'Allemagne.

Quoique cette ligne de conduite mettra probablement fin à toutes plaintes de la part de la confédération Germanique du Nord, cependant le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion qu'il faudra profiter de l'occasion pour égaliser les droits, et pour rendre le tarif conforme aux engagements du traité impérial avec les puissances étrangères qui ont droit aux avantages de ce que l'on appelle la clause de la nation la plus favorisée.

J'ai, etc.

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général le
Très-Honorable Lord Lisgar, etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 101.)

OTTAWA, 23 mai 1870.

MILORD,—Au sujet du dernier paragraphe de votre dépêche, (No. 230), du 17 décembre 1869, recommandant un amendement à la 3^{me} section du chap. 23, "Acte concernant le parjure," j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le ministre de la justice a présenté un bill à cet effet dans le parlement fédéral à sa dernière session, et qu'un acte a été passé en conséquence, qui est venu en force le 12 de ce mois, et dont je vous transmets deux copies certifiées.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG,

Au Très-Honorable Comte de Granville, C.J., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 162.)

OTTAWA, 23 mai 1870.

MILORD,—Au sujet de Votre Dépêche, du 9 octobre 1869, (No. 189), transmettant copie d'une lettre des lords commissaires de l'amirauté, exprimant l'opinion qu'il résulterait des avantages pour le service naval de l'application des dispositions de l'acte concernant les hardes des matelots à la Puissance du Canada, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, copie d'une lettre du département du ministre de la justice, transmettant copie certifiée d'un "Acte pour mieux protéger les effets des matelots de la marine de Sa Majesté," passé durant la dernière session de la législature de la Puissance, et sanctionné le 13 de ce mois.

J'ai expédié une copie de l'acte au contre-amiral Wellesley, commandant la station Britannique de l'Amérique du Nord.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Très-Honorable Comte de Granville; C.J., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 162.)

NIAGARA, 9 juillet 1870.

MILORD,—Au sujet de la dépêche de Votre Seigneurie, du 5 janvier 1870, (No. 5), touchant un acte de la législature du Canada pour le mesurage et l'enregistrement des vaisseaux, ainsi que de ma réponse, (No. 44,) du 21 février, j'ai l'honneur de transmettre sous ce pli, copie d'une autre minute du conseil privé de la Puissance, contenant un rapport du ministre de la marine et des pêcheries, déclarant que, conformément à la recommandation de la chambre de commerce, on est convenu de ne légiférer sur cette question qu'après que le bill impérial actuellement devant le parlement aura été discuté et passé.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Très-Honorable Comte Granville, C.J., etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 224.)

QUÉBEC, 28 septembre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de lord Granville, (No. 131,) du 30 mai 1870, transmettant copie d'une note reçue, par le ministre des affaires étrangères, de l'ambassadeur de la confédération Germanique du Nord, auprès de cette cour, se plaignant de l'imposition par la législature du Canada, de droits sur certains articles exportés de ports autres que ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis, en contravention des stipulations du traité de commerce conclu entre l'Angleterre et le Zollverein, le 30 mai 1865.

2. J'ai dûment envoyé ces papiers au gouvernement du Canada, et j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une minute du conseil privé qui exprime ses vues à cet égard. Il convient que l'exception faite en faveur de la Grande-Bretagne touchant les droits sur le sel a été une erreur, la clause du traité à "laquelle il fait allusion par le comte Bernstorff, ayant été perdue de vue," mais il signale le fait qu'il ne peut en résulter d'inconvénient pratique, en tant que tout le sel importé de l'Allemagne est employé dans la préparation du poisson, et à ce titre exempt de droits. La minute dit de plus "on ne prélevera aucuns droits sur le sel d'Allemagne."

*

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Très-Honorable Comte de Kimberley, etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 227.)

QUÉBEC, 29 septembre 1870.

MILORD,—J'ai dûment soumis à la considération du conseil privé la dépêche de Votre Seigneurie (No. 226,) du 17 août 1870, au sujet de la passation d'un acte par la législature du Canada touchant l'emprunt et la garantie qui se rattachent à la cession de la Terre de Rupert à la Puissance.

2. Je vous envoie maintenant copie d'une minute du conseil privé à ce sujet. L'adoption de la mesure à la dernière session a été retardée par suite des complications qui ont eu lieu, à l'établissement de la Rivière-Rouge, mais elle sera soumise à la prochaine session, alors que, comme le déclare le conseil privé, "il ne peut pas y avoir de doute que l'acte impérial sera pleinement mis à effet."

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Très-Honorable Comte de Kimberley, etc., etc., etc.

Le Gouverneur-Général au Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

(No. 239.)

MONTREAL, 12 octobre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli des copies certifiées des statuts passés par les législatures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, durant la dernière session (1870).

J'ai aussi l'honneur de vous envoyer copie d'un ordre du conseil privé de la Puissance, laissant en force un acte passé par l'assemblée générale de la province de la Nouvelle-Ecosse, durant sa troisième session (33 Vict.) intitulé : "An Act to improve the Administration of "Justice," quoique l'acte en question soit partiellement sujet à objection.

J'ai, etc.,

JOHN YOUNG.

Au Très-Honorable Comte de Kimberley, etc., etc., etc.

Rapport de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 24 octobre 1870.

Vu le memorandum, en date du 19 octobre 1870, de l'honorable ministre de la justice, contenant un rapport au sujet de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et de l'ordre en conseil du 9 juin 1868, sur son mémoire relatif à la ligne de conduite à suivre touchant les actes passés par les législatures provinciales, énonçant :—

Que, selon lui, tous les actes passés par la législature de la province de Québec, durant sa troisième session, 33 Victoria (chapitre 5 excepté, et chapitre 10 compris, ayant déjà fait rapport, sur ce dernier), ne sont susceptibles d'aucune objection. Il recommande, en conséquence, qu'ils soient mis en force.

Que quant au chapitre 5, intitulé : " Acte pour maintenir l'autorité et la dignité des " chambres de la législature de Québec, et l'indépendance de leurs membres, et pour protéger " les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires," il doute fortement si la législature avait juridiction, et cela pour des raisons analogues à celles contenues dans son rapport sur le désaveu de l'acte de la session précédente, intitulé : " Acte pour définir les " privilèges, immunités et pouvoirs du conseil législatif et de l'assemblée législative de Québec, " et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des " papiers parlementaires."

Que, cependant, comme l'acte en question contient des dispositions nécessaires pour le maintien de l'autorité et de la dignité des chambres de la législature de Québec, il croit qu'il n'est pas expédient d'en entraver l'opération, et recommande, en conséquence, qu'il soit mis en force, laissant néanmoins à tous ceux qu'il affecte le droit d'en contester la constitutionnalité devant les tribunaux compétents.

Le comité adopte le rapport précédent et recommande que tous les actes y mentionnés aient leur plein et entier effet.

Certifié.

WM. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 6 avril 1870.

Le comité du conseil a pris en considération un memorandum, en date du 5 avril courant, de l'honorable ministre de la justice, au sujet de l'acte passé par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, dans la quatrième session de la vingt-deuxième session de la vingt-deuxième assemblée générale, étant la deuxième session depuis la passation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, intitulé : " An Act in addition to, and in amendment " of Chapter 60, Title VIII, of the revised Statutes of Harbors," lequel acte a été réservé par le lieutenant-gouverneur de la province, pour l'assentiment de Votre Excellence.

Le ministre de la justice fait rapport qu'il est d'opinion que l'acte en question excède la juridiction de la législature locale, et recommande, en conséquence, qu'il ne reçoive pas l'assentiment de Votre Excellence.

Le comité adopte le rapport précédent et recommande que l'acte en question ne soit pas sanctionné.

Certifié.

WM. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 8 mai 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre trois actes passés durant la dernière session et que j'ai réservés pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le gouverneur-général.

L'acte concernant les licences de mariage a été rédigé d'après ma recommandation, de manière à pouvoir recevoir de suite l'assentiment de Son Excellence, au cas où l'on serait d'avis que les dispositions qu'il contient sont du ressort de l'assemblée provinciale.

L'acte concernant la nomination des juges de paix est devenu nécessaire par le fait que la question s'est présentée de savoir si j'avais le pouvoir de nommer par commission, comme l'on fait ci-devant mes prédécesseurs.

L'acte concernant les "havres," autant que puis m'en assurer par la comparaison de la section que l'on veut abroger avec l'amendement, est destiné à faire disparaître l'exception quant aux navires employés dans le commerce entre Terre-neuve et cette province; mais comme cette question peut être, à plus proprement parler, du ressort du parlement fédéral, je l'ai réservé pour le bon plaisir du gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,

L. A. WILMOT,
Lieutenant-Gouverneur, N.-B.

A l'Honorable Sir John A. Macdonald, C.C.B., etc., etc., etc.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, MARDI, 12 avril 1870.

Présent : Son Excellence le gouverneur-général en conseil.

Attendu que par l'acte passé en la 31^{me} année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses décrété qu'un bill réservé pour la signification du bon plaisir du gouverneur-général n'aura aucune force à moins que, et jusqu'à ce que, dans un an à dater du jour où il a été présenté au lieutenant-gouverneur pour l'assentiment du gouverneur-général, le lieutenant-gouverneur signifie par adresse ou message, à chacune des chambres de la législature, ou par proclamation qu'il a reçu l'assentiment du gouverneur-général en conseil.

Et, attendu que, le 21^{me} jour d'avril 1869, le lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick a réservé un certain bill passé par le conseil législatif et la chambre d'assemblée de cette province, intitulé : " A Bill relating to Marriage Licences," pour la signification du bon plaisir du gouverneur-général.

Et attendu que le bill ainsi réservé a été mis devant le gouverneur en conseil, et qu'il est expédié qu'il ait l'assentiment du gouverneur-général ;

C'est pourquoi le gouverneur-général, conformément au dit acte et dans l'exercice des pouvoirs qui sont réservés au gouverneur-général, comme susdit, par et de l'avis de son conseil privé donne son assentiment au dit bill.

Et il est enjoint au secrétaire d'Etat pour les provinces de prendre, en conséquence, les mesures qui lui paraîtront nécessaires.

WM. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

TÉLÉGRAMME.

13 avril 1870.

J'envoie copie de l'ordre en conseil ; veuillez lancer une proclamation en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sans délai, et pas plus tard que le 20. Une lettre officielle part par la malle, mais peut-être trop tard. Veuillez répondre.

JOSEPH HOWE.

A l'Honorable L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, Fredericton.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 13 avril 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un ordre de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, déclarant l'assentiment de Son Excellence à un acte passé par la législature de la province du Nouveau-Brunswick dans la 4^{me} session de sa 22^{me} assemblée générale, intitulé "A Bill relating to marriage Licenses" et réservé par vous pour la signification du bon plaisir de Son Excellence.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat.

A l'Honorable L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, Fredericton.

(No. 29.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK.

21 avril 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 13 de ce mois, à laquelle il est fait allusion dans votre télégramme du même jour, transmettant un ordre de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, déclarant son assentement à un acte passé par la législature de cette province durant la 4^{me} session de la vingt-deuxième assemblée générale, intitulé "A Bill relating to marriage Licenses," et réservé par moi pour la signification du bon plaisir de Son Excellence. J'ai, en conséquence, lancé une proclamation annonçant que Son Excellence a donné son assentement à cet acte.

J'ai, etc.,

L. A. WILMOT,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil le 20 août 1869.

Vu le mémorandum de l'honorable ministre de la justice, en date du 14 de ce mois, annonçant qu'il a examiné avec soin les dispositions du bill réservé par le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, le 21 avril 1869, intitulé "A Bill relating to the "appointment of Justices of the Peace in the several Counties of this Province," qui lui a été soumis pour en faire un rapport, et qu'il est d'opinion que le dit bill relève de la juridiction de la législature du Nouveau-Brunswick, et qu'il n'est pas sujet à objection.

Qu'il recommande en conséquence que Votre Excellence y donne son assentement.

Le comité soumet la recommandation précitée à la sanction de Votre Excellence.

Certifié,

WM. A. HIMSWORTH,
Assistant Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Le procureur général vient de m'envoyer ce mémorandum que j'expédie pour être soumis à la considération de Son Excellence le gouverneur-général.

HASTINGS DOYLE.

17 mai, 1870.

Le procureur général a remis son rapport sur l'acte, intitulé "Act to improve the administration of Justice" au capitaine Moody, et il est allé avertir Son Excellence que si les juges ne sont pas nommés sous quinze jours, un, ou peut être deux des circuits seront sans juges et qu'il en résulterait d'autres conséquences sérieuses.

On devrait en informer le gouvernement de la Puissance le plus tôt possible.

MARTIN J. WILKINS.

BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL,

HALIFAX, N. E., 17 mai 1870.

"An act to improve the administration of Justice."

Cet acte fut passé en conséquence d'un grand nombre d'affaires de la cour suprême qui étaient restées non réglées, à la recommandation des juges qui ont exprimé l'opinion que si l'on mettait quelques juges de plus sur le banc, ils pourraient terminer l'ouvrage qui reste à faire, et éviter pour l'avenir ces délais qui ont tant nui à l'administration de la justice, dans la cour suprême.

MARTIN J. WILKINS.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 28 septembre 1870.

Vu le mémorandum, en date du 23 septembre 1870, de l'honorable ministre de la justice, annonçant qu'après mûre considération, il est d'opinion que l'acte passé par la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse durant sa 3^{me} session (33 Victoria) intitulé "An Act to improve the administration of Justice" devrait être mis en vigueur.

Le ministre fait observer, néanmoins, qu'il croit qu'il est nécessaire d'attirer l'attention sur la 8^{me} clause de l'acte qui statue sur la décharge des débiteurs insolvables.

Que cela peut-être un empiétement sur la juridiction du parlement de la Puissance en matière de faillite, mais que l'objection n'est pas assez importante pour le justifier à recommander le désaveu de l'acte.

Le comité recommande que l'acte soit mis en force tel qu'énoncé plus haut.

Certifié.

WM. H. LEE,

Greffier au Conseil Privé.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

(467.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 5 octobre 1870.

MONSIEUR,—Au sujet de la dépêche du lieutenant général Doyle, du 17 mai dernier, renfermant copie certifiée d'un acte passé durant la dernière session de la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse, intitulé "An Act for the further improvement of the administration of Justice," j'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour l'information de votre gouvernement, copie certifiée d'un ordre de Son Excellence le gouverneur-général en conseil enjoignant que l'acte soit mis en vigueur.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

A l'Honorable Sir Edward Kenny,
Administrateur du Gouvernement, Halifax.

ACTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 24 octobre 1870.

Vu le mémorandum, en date du 20 octobre 1870, de l'honorable ministre de la justice au sujet de "l'Acte Impérial de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et de l'ordre en conseil du 9 juin 1868, dans son mémorandum touchant la ligne de conduite à suivre à l'égard des actes passés par la législature provinciale, énonçant :

Que dans son opinion aucun des actes passés par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, durant la dernière session, étant la quatrième session de la vingt-deuxième assemblée générale, (à l'exception du chapitre trente-cinq,) n'est sujet à aucune objection quelconque. Il est d'avis qu'ils doivent être mis en force.

Que quant au chapitre 35, intitulé, "An Act to divide the Parish of St. Stephens, in the County of Charlotte, and to erect a separate District for Ecclesiastical purposes," il y a deux requêtes devant Votre Excellence, demandant le désaveu de l'acte, après considération desquelles il fait un autre rapport.

Le comité recommande la mise en force de ces actes, à l'exception de celui sur lequel on doit faire un rapport ultérieur.

Certifié.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

ACTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 24 octobre 1870.

Vu le mémorandum, en date du 19 octobre 1870, de l'honorable ministre de la justice, faisant rapport sur "l'Acte Impérial de l'Amérique Britannique du Nord de 1867" ainsi que sur l'ordre en conseil du 9 juin 1868, dans son mémorandum touchant la ligne de conduite à suivre à l'égard des actes passés par les législatures provinciales, énonçant : que dans son opinion on ne peut faire aucune objection quelconque aux actes passés par la législature de la Nouvelle-Ecosse, durant sa troisième session, 33 Victoria, (si ce n'est aux actes ci-dessous mentionnés qui seront le sujet d'un autre rapport), il recommande que ces actes soient mis en force.

Suivant les exceptions auxquelles il est fait allusion : —

33 Victoria, Chap. 6.

"An Act to amend Chap. 103 of the Revised Statutes of the conveying of timber and lumber on Rivers, and the removal of obstructions therefrom."

33 Victoria, Chap. 6.

"An Act to amend Chap. 79 of the Revised Statutes "of Pilotage, Harbors, and Harbor Masters."

Le comité recommande la mise en force de ces actes, à part les exceptions sus-mentionnées.

Certifié.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.